



HAL
open science

Mélanges Michel Péronnet. Tome III

Joël Fouilleron, Henri Michel

► **To cite this version:**

Joël Fouilleron, Henri Michel (Dir.). Mélanges Michel Péronnet. Tome III: La révolution française. Presses universitaires de la Méditerranée, 462 p., 2006, 978-2-84269-705-1. hal-03335333

HAL Id: hal-03335333

<https://hal.science/hal-03335333>

Submitted on 6 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MÉLANGES | 3
MICHEL PÉRONNET

MÉLANGES

À LA MÉMOIRE DE MICHEL PÉRONNET

SOUS LA DIRECTION DE
JOËL FOULLERON ET HENRI MICHEL

3

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CENTRE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE
DE L'EUROPE MÉDITERRANÉENNE ET DE SES PÉRIPHÉRIES

MONTPELLIER

2005

Volume publié avec le concours
de l'Université de Montpellier III

Voltaire et 89

Guy CHAUSSINAND-NOGARET
(ÉHÉSS, Paris)

Le 10 juin 1734 le Parlement condamna les *Lettres anglaises*, plus connues sous le titre de *Lettres philosophiques*. Il avait été choqué par le ton de Voltaire, mélange de légèreté, d'ironie et de persiflage, et indigné que les victimes de ce manifeste incendiaire fussent toutes de haute naissance, la sottise, le fanatisme et l'oppression. L'éloge de l'Angleterre, d'où Voltaire était revenu ébloui, lui avait permis d'épingler les vices de la monarchie française, et de clouer au pilori les abus, le clergé, les privilèges et l'obscurantisme.

Contre les métaphysiques brumeuses, sources de ténèbres et de pessimisme dont se repaissait le continent, il faisait l'éloge de la raison, facteur de progrès et d'optimisme. Les Anglais, parce qu'ils étaient libres et s'étaient débarrassés des billevesées d'une philosophie usée, avaient engendré l'empirisme de Locke et la science expérimentale de Newton, autant d'approches raisonnables, de maîtrise du monde d'où devait découler le bonheur des hommes par leurs conséquences heureuses sur la vie spirituelle et naturelle. La nouvelle science, comme la nouvelle philosophie, faisait reculer les préjugés, les fanatismes, l'intolérance et préparait un avenir harmonieux de félicité publique.

La liberté des opinions, cette conquête majeure de la Glorieuse Révolution, avait engendré la paix civile en Grande-Bretagne, bien que le succès n'y fût pas complet. Il y subsistait en effet une religion dominante qui faisait la guerre aux autres sectes et prétendait tout envahir. On était cependant loin de la France où une religion exclusive représentait un danger permanent de persécution. Et Voltaire de s'extasier sur cet effet

mécanique de la tolérance. « S'il n'y avait en Angleterre qu'une religion, le despotisme serait à craindre ; s'il y en avait deux elles se couperaient la gorge ; mais il y en a trente et elles vivent en paix et heureuses ».

Cependant, la religion n'est pas le seul indicateur positif. De la forme du gouvernement dépend la liberté des citoyens. Cette liberté n'est pas une chimère et ne repose pas sur le hasard des institutions. Elle résulte d'un équilibre entre les diverses forces et les intérêts contradictoires d'une société, dont aucun ne doit imposer son despotisme à l'autre. C'est pourquoi le régime britannique, la monarchie parlementaire, contre-épreuve positive de l'absolutisme français, réalise un compromis satisfaisant. La trinité, roi, pairs, communes, atteint l'équilibre le moins dangereux, une combinaison de pouvoirs qui éloigne à la fois l'oppression et l'anarchie, et dont les conséquences sociales sont incalculables et bénéfiques à toute la nation. Le droit de chasse, cette exaction qui pèse en France sur les paysans, est inconnu comme la haute, moyenne et basse justice, cette justice privée héritée des temps barbares ; comme aussi les immunités fiscales dont bénéficient, sans aucune justification, la noblesse et surtout le clergé.

Il s'agit là du gouvernement le plus sage que les hommes aient inventé, et il en résulte de nombreux avantages qu'on ne trouve nulle part ailleurs. La liberté d'abord, cette aspiration naturelle si souvent bafouée ; le bien-être qui s'étend à tous et dont les paysans, bien vêtus et nourris peuvent témoigner ; la prospérité commerciale qui profite à la nation entière. Mais au-delà des intérêts matériels, ce gouvernement a d'autres mérites. Il apprend aux citoyens à mépriser les préjugés, si dommageables en France, qui condamnent par exemple une classe entière, qui pourrait se rendre utile et prospérer, à la stérilité. Ici, pas de préventions, de superstitions, de tabous religieux qui entravent la recherche et interdisent, par exemple, le succès de l'inoculation et d'utiles découvertes. Libéré de la tutelle et du despotisme des prêtres, un tel gouvernement favorise l'invention. Aussi, n'est-ce pas un hasard si des Anglais ont substitué la théorie de la gravitation universelle aux obscurs tourbillons de Descartes et remplacé le roman de l'âme par son histoire. Ainsi les peuples sont-ils conduits vers le bonheur, le bien être et la paix.

Un tel régime présente bien d'autres avantages auxquels Voltaire, intellectuel engagé dans un combat titanesque pour le progrès des lumières, était extrêmement sensible. Les talents des écrivains, des savants, des artistes, y jouissent de la considération générale et sont encouragés et récompensés par les pouvoirs publics — on ne laisse pas les poètes mourir de faim et on ne jette pas les actrices à la voirie comme en France où Adrienne

Lecouvreur, Voltaire ne l'a pas oublié, fut inhumée au coin d'une rue comme un chien. En Angleterre, au contraire, on leur confie de hauts postes — Prior plénipotentiaire, Addison secrétaire d'État — et on les enterre honorablement à Westminster.

La monarchie parlementaire, à l'anglaise, est donc bien sinon le meilleur gouvernement, Voltaire est trop sceptique pour parler de régime idéal, du moins celui qui se rapproche le plus du souhaitable. On objectera que le patriarche de Ferney a fait l'éloge d'un autre système, en faveur duquel il a pris position non sans naïveté, et que l'on a désigné sous le nom de despotisme éclairé. Mais il s'agit ici d'un malentendu. S'il est vrai qu'il a fait l'éloge de Frédéric de Prusse et compté parmi les admirateurs éblouis de la Grande Catherine, s'il a été la dupe de leurs talents d'illusionnistes ; s'il a, en France, applaudi Maupeou et ses supercheries, c'est d'abord par réalisme, et subsidiairement par opportunisme et parce qu'il était sensible aux flatteries qu'on lui prodiguait. Il a pu passer ainsi pour le propagandiste naïf de monarques absolus qui se servaient de son talent pour accréditer leur image de souverains éclairés. En réalité, Voltaire, quel que soit par ailleurs son aveuglement, n'a jamais considéré le despotisme, fût-il éclairé, comme une fin souhaitable, et ses contemporains, comme Diderot, ont fait la même analyse que lui. Le despotisme de monarques philosophes ne devait être qu'une étape, nécessaire à des pays arriérés comme la Russie — le prince pouvait alors répandre la lumière sur la sauvagerie de leurs États, mais leur tâche accomplie, ils devenaient superflus. Ils n'avaient d'autre vocation que de préparer le terrain pour le régime qu'il appelait de ses vœux — celui des philosophes était irréalisable, le plus raisonnable était encore le meilleur. Mais qu'on en était loin. « Qu'il est de distance aujourd'hui entre un Anglais et un Bosniaque » ! (Il faut entendre un Français) s'écriait-il avec véhémence avant de préciser dans ses *Dialogues* le fond de sa pensée. Il connaissait fort bien les préventions, les préjugés et l'immobilisme de ses concitoyens. Aussi prenait-il la peine de les prévenir de la difficulté d'assimiler des propositions pourtant formulées déjà par Montesquieu, Mably, l'*Encyclopédie*, mais que les réticences françaises rendaient encore explosives. C'est, écrivait-il à Madame du Deffand, « un rostbif anglais très difficile à digérer pour beaucoup de petits estomacs de Paris ».

Son modèle, c'était l'Angleterre. Une Angleterre très idéalisée, dont il gommait toutes les déficiences et les perversions, mais enfin il n'existait rien de comparable en Europe ; il l'avait vu fonctionner et pu faire la différence avec ce qui se passait en France ou ailleurs. La monarchie tempérée présentait des avantages incomparables et constituait le but que l'on

devait se fixer. Certes Voltaire n'appelait pas à la révolution. Il comptait sur le progrès des lumières, d'abord chez les princes et les élites, puis dans le peuple, pour que, le plus rapidement possible, on en arrivât à cette heureuse conclusion. Les autres formes de gouvernement, aristocratique et despotique, devaient être rejetés comme des nuisances, ou démocratique se heurtait à des difficultés qui le rendaient difficilement praticable. Le premier n'avait que des inconvénients et ne satisfaisait que ceux qui en bénéficiaient. Le gouvernement despotique était rejeté avec autant de dédain : là pas de lois, pas de garanties, et *L'Ingénu* corroborait ce jugement négatif, comme toute l'histoire de France, suite de calamités d'où le bonheur et les belles découvertes étaient absentes. Dans une lettre à Pierre-Louis Gin, auteur des *Vrais principes du gouvernement français* (1777), il renvoyait dos à dos despotisme, monarchie et aristocratie dans une formule que la forte image animalière rend encore plus piquante : « Je commence par avouer que *despotique* et *monarchique* sont tout juste la même chose dans le cœur de tous les hommes et de tous les êtres sensibles. *Despote*, *héros*, signifient *maître*, et *monarque* signifie *seul maître*, ce qui est bien plus fort... Vous prouvez très bien que le gouvernement monarchique est le meilleur de tous mais c'est pourvu que Marc Aurèle soit le monarque, car d'ailleurs, qu'importe à un pauvre homme d'être dévoré par un lion ou par cent rats ». La démocratie, au contraire, retient l'attention de Voltaire, car elle assure la liberté et le respect des lois, et une égalité souhaitable. « J'aime, écrit-il, voir des hommes libres faire eux-mêmes les lois sous lesquelles ils vivent » — et encore, « être libre, n'avoir que des égaux, est la vraie vie, la vie naturelle de l'homme ». Dans un tel régime, pas de Saint-Barthélemy, pas d'inquisition, ni de peine de galères pour des délits mineurs ou supposés, ou parce que l'on ne paie point la gabelle. Athènes est le plus fameux exemple d'un pays régi par la démocratie, cultivant les arts, les sciences et l'éloquence qui lui valurent une gloire plus grande que celle de l'Empire romain. Mais Athènes, la Suisse, sont de petits pays dont le modèle ne peut être exporté dans un grand État : Voltaire n'était pas exempt de ce préjugé si répandu au XVIII^e siècle.

Mais il restait une voie raisonnable, que l'Angleterre avait initiée, et dont Voltaire souhaitait le triomphe rapide. « Le meilleur gouvernement semble être celui où toutes les conditions sont également protégées par les lois », où « la liberté consiste à ne dépendre que des lois ». Pour cela, il suffit, comme l'ont fait les Anglais, de conserver ce que la monarchie a d'utile, et tout ce qu'une république a de nécessaire. Qu'est-ce-à dire ? Sinon un équilibre harmonieux. Un roi « tout puissant pour faire le bien et sans

pouvoir pour faire le mal » ; une Chambre des communes qui s'oppose aux ambitions et aux égoïsmes et où les citoyens sont maîtres de la loi. Ce régime, que la Grande-Bretagne a adopté avec bonheur, a remis tous les hommes « dans tous les droits de la nature, dont ils sont dépouillés dans presque toutes les monarchies » — la liberté de sa personne et de ses biens, la liberté de penser et d'expression, le droit d'être jugé par un jury dans les affaires criminelles, la liberté religieuse.

La politique de Voltaire ne va ni au-delà ni en deçà. C'était pourtant un rêve que la monarchie française n'était pas prête à réaliser. Voltaire connut pourtant un grand moment d'optimisme que l'*Éloge historique de la raison* devait immortaliser. À l'avènement de Louis XVI, Voltaire crut voir l'accomplissement de ses vœux. Le roi faisait enfin appel à des ministres philosophes ; Turgot, Malesherbes seraient des « ministres-citoyens » qui promettaient un avenir de félicité. Mais il faudra attendre 1789, la mort de Voltaire et de fortes secousses, pour que le régime accepte, contraint et forcé, les réformes voltairiennes qui imposèrent la monarchie parlementaire et les libertés, à l'initiative de l'Assemblée constituante que le patriarche de Ferney n'aurait pu qu'approuver, n'en déplaise à une tradition qui fait de lui un vénérable vieillard horrifié par les mouvements populaires et hostile aux mutations radicales. Dès les *Lettres anglaises*, il avait clairement choisi son camp, y resta fidèle, et 89 consacra le combat de toute sa vie.

Un entrepreneur languedocien dans l'Auvergne des Lumières Un exemple de l'œuvre provinciale du Bureau du Commerce

Philippe BOURDIN
(Université de Clermont-Ferrand II)

Confortés par les incitations du Bureau du commerce, les intendants d'Auvergne successifs favorisent dans la seconde moitié du XVIII^e siècle l'installation, dans la province d'entrepreneurs, ailleurs recrutés, auxquels aides et exemptions sont accordées. Ils facilitent ainsi la venue du maître boutonier lyonnais Vernadet, du chapelier Filloter, mais s'attachent particulièrement à encourager les plantations de mûriers et pour cela à procurer aux éleveurs de vers à soie le débouché industriel qui les stimulera. Le Languedocien Dominique François Bancal, manufacturier en bas de soie, devient l'un des principaux bénéficiaires de cette manne¹, d'autant plus généreuse que depuis mai 1754 la fabrication des bas au métier n'est plus réservée à quelques cités privilégiées mais est autorisée dans toutes les villes. Dominique quitte donc en octobre 1755 son Languedoc natal, la région de Saint-Martin-de-Londres, et s'établit à Clermont-Ferrand. Il emmène avec lui une famille riche de sept enfants, nés de son union avec Anne Cosse². En deux générations, les Bancal vont solidement s'implanter dans la cité

1. Bertrand Gille, « Les transformations de Clermont-Ferrand au XVIII^e siècle », *Revue d'Auvergne*, t. LXXXIII, n° 2 (476), avril-juin 1969, p. 85-121.

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 2 E 276 (45). La famille compte six garçons et une fille : Dominique Jean, Antoine François, Fulvant Pascal. Joseph, Jean-Louis, Thérèse Marie et Henri Jean, le futur conventionnel, né en 1750.

arverne et peser d'un poids suffisant dans la vie économique, culturelle et politique pour conduire l'un des leurs, Jean-Henri, cadet de la famille, à la députation, une première fois à la Convention, une seconde au Conseil des Cinq-Cents. Ce sont bien le premier épisode de cette saga familiale et les primes modalités de cette insertion sociale réussie qui nous intéressent ici.

Les années 1750 : l'inscription dans le paysage clermontois et dans l'économie auvergnate

La migration de Dominique Bancal « des Causses » a été précédée de longues négociations avec l'intendant en poste à Riom, La Michodière, avide de donner des débouchés industriels à la culture des mûriers, aux élevages de vers à soie auvergnats et de créer par la même occasion un vivier d'emplois. Bancal père s'est engagé sur ce dernier point à privilégier la main d'œuvre du pays, tout en faisant remarquer la nécessité — lourde de contraintes financières — de faire venir avec lui des ouvriers spécialisés pour faire démarrer son entreprise et donner une partie de leur temps à former des Auvergnats ignorants de leur art. Il sait combien l'inexpérience va au début lui coûter en matière première et en qualité de production, ce qu'il vérifiera bientôt. Au moins, éducateur paternaliste, a-t-il fait des promesses : « J'occuperai beaucoup de jeunesse, je tournerai son loisir au goût du travail et le petit bénéfice que je leur procurerai les animera. Je les récompenserai à mesure de leurs dispositions¹. » Mieux : il donnera des métiers aux élèves qu'il aura formés s'ils souhaitent un jour s'établir à leur compte, à charge pour eux de rembourser cette aide en nature, par le produit de leur ouvrage².

Dominique a demandé qu'on lui octroie un bâtiment adéquat, l'exemption des charges publiques, du logement des gens de guerre, de la milice pour lui et ses enfants, une indemnité de 1 000 livres pour débiter, une gratification annuelle par métier. Ses interlocuteurs, en accord avec Trudaine (au Contrôle général du commerce de 1749 à 1769, avant que ne lui succède son fils, Trudaine de Montigny, de 1769 à 1776), transigent le 20 janvier 1756, observant l'important débit de bas de soie sur lequel ils peuvent compter, d'abord sur l'ensemble du marché auvergnat. Ils verseront donc 7 000 livres durant une décennie, prélevées sur les excédents

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 387. Lettre de Bancal à La Michodière, 31 mai 1755.

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 399. Lettre de Ballainvilliers à Trudaine, 21 avril 1759.

de la capitation, et laisseront à Bancal pour une même durée la jouissance d'une propriété bâte sous l'intendant Rossignol aux frais de la ville et de la confrérie de la Flèche (des petits marchands et des artisans qui ne s'y réunissent plus que pour des collations et des parties de plaisir). À partir de quatre métiers, 400 livres annuelles s'ajouteront aux versements précédents, 200 de mieux à partir de huit, 100 à partir de douze, et ce toujours pour dix ans. L'encadrement de deux apprentis (au plus) sera encouragé par le versement de 400 livres, étant admis qu'il pourra être interrompu s'il met en péril la manufacture. Des dédommagements sont de toutes façons promis en cas de pertes financières. Au lieu de recourir, comme cela s'avérera indispensable dans un premier temps, aux artisans lyonnais et nîmois¹, il est entendu qu'un teinturier exclusivement attaché à l'entreprise sera dès son installation rétribué par l'intendance à raison de 240 livres par année. Tous ces avantages seront offerts, selon les vœux de Trudaine, aux autres entrepreneurs du même secteur qui désireraient à leur tour venir s'installer. La Michodière enfin entre en contact avec son homologue à Montpellier, M. de Saint-Priest, pour que celui-ci favorise la construction rapide des métiers nécessaires (douze au moins, telle est la contrainte imposée à Dominique François) et à de bonnes conditions financières. Saint-Priest s'entremet effectivement auprès des fabricants, sans succès, et autorise en désespoir de cause Bancal à déplacer à Clermont-Ferrand six des machines qu'il possède à Saint-Martin-de-Londres².

Un arrêt du Conseil, supprimant à partir du 1^{er} février 1756 les douanes intérieures sur les soies indigènes, ne va pas peu contribuer au développement de l'entreprise, grossie en novembre 1757 d'une manufacture royale du tirage des soies, établie dans une grange annexe. Bancal s'engage alors à surveiller le cardage des filosselles, confié au sieur Roch Montet qu'il loge et nourrit — 250 livres lui sont annuellement octroyées pour ce faire. Cette œuvre de concentration progressive des différentes spécialités continue de jouir des faveurs de La Michodière, n'hésitant pas à octroyer une avance de trésorerie de 4 000 livres remboursables en sept paiements, car les achats et avances consentis par Bancal croissent de manière exponentielle. Ce

1. Avec des conséquences malheureuses pour Bancal : les soies envoyées à Lyon subissent des frais de port aller et retour ; les teinturiers lyonnais ne tiennent pas les délais, mettant en chômage partiel les six premiers métiers de l'entreprise (cf. note précédente).

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 387. La lettre de La Michodière à Saint-Priest date du 21 juillet 1755. Le 19 mars de l'année suivante, Saint-Priest annonce que le serrurier Durand, réputé pour la qualité de ses machines, attend encore dix mois avant d'honorer la commande... L'autorisation de déplacer les machines de Saint-Martin est prise le 31 août 1756.

modèle économique rencontre cependant l'hostilité des huit artisans teinturiers clermontois auxquels le marché des soies teintes, confié comme convenu à un employé de l'entreprise, échappe. Le conflit, qui court de 1757 à 1758, est vigoureusement pris à son compte par La Michodière pour le plus grand profit de Bancal. L'intendant, qui obtient par ordonnance gain de cause contre les réclamants, fait valoir au Contrôleur général des finances la mauvaise foi des teinturiers clermontois : ils n'ont jamais travaillé que la laine, le fil et le coton ; ils ne possèdent pas de lettres patentes, ne sont regroupés que dans une prétendue jurande organisée selon des statuts qu'ils se sont eux-mêmes octroyés après validation par simple sentence de police — ils ne doivent d'être défendus par le lieutenant général de police qu'en proportion de l'intérêt pécuniaire de ce dernier (autant de corporations, autant de droits de réception¹).

La Michodière parti à Lyon, Ballainvilliers le remplace et poursuit sa politique. Est-ce sur le conseil de son prédécesseur que s'adresse à lui le sieur Billiet, « artiste et machiniste » lyonnais réputé, « assez connu dans les provinces du Dauphiné et Vivarais pour avoir fait et relevé en général toutes les fabriques de quel étoffe que se soit que les dites provinces possèdent », fort d'une attestation de ses mérites paraphée par les maîtres soyeux lyonnais ? Il propose en l'occurrence des « moulins à ovale » pour le moulinage des soies, inventés au début de la décennie — ce qui en dit long sur le temps de diffusion des progrès —, dont le mécanisme double de ceux jusqu'alors utilisés permet différents degrés dans l'apprêt donné aux toiles et économise de la main-d'œuvre². On ne sait si à Clermont l'on donna suite...

Ballainvilliers, d'abord soucieux de la diffusion des produits de la jeune manufacture, favorise la rencontre de Bancal avec Trudaine en 1758. Le premier recherche des débouchés parisiens à sa production et tente d'obtenir une application sur vingt ans au lieu des dix prévus des privilèges qui lui ont été accordés. Ballainvilliers plaide en sous-main pour quinze ans fermes et cinq autres possibles selon le bilan des emplois et de la production, dont il s'avoue déjà satisfait : la qualité des produits est incon-

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 388.

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3389. Lettre de Billiet à Ballainvilliers, 23 août 1759. Attestation des soyeux lyonnais, 5 juillet 1751 : « Nous avons encore reconnu que ce moulin qu'est à vingt quatre fuseaux fait dans la même intervalle de tems autant d'ouvrage que deux des moulins ordinaires qui sont à dix huit fuseaux chacun, ce qui fait une moitié d'ouvrage de plus. Ce moulin est d'ailleurs construit de manière que le même arbre du rouage est en état de faire mouvoir en même tems et par une seule personne d'autres moulins qu'on peut y joindre à la suite les uns des autres ».

testable, les ouvriers attirés sont de bons spécialistes, et l'émulation inspire les particuliers, qui se mettent à l'élevage des vers à soie (l'usine consomme quatre-vingt quintaux de soie par an, pour l'essentiel importés du Languedoc), tandis que des petites mains sont recrutées pour préparer les textiles, coudre et broder les bas. L'intendant enfin réitère les requêtes auprès de Saint-Priest afin que soient fabriqués dans sa généralité trois métiers tous les deux ans pour la manufacture clermontoise qui en compte déjà quatorze, preuve de son développement rapide¹.

Bancal, qui pense pouvoir en installer trente, s'inquiète cependant de son capital qui fond, durement atteint par son déménagement du Languedoc, quatre fois plus cher que prévu, et par le déclin de l'affaire qu'il y a abandonnée à des gérants indignes de sa confiance (« j'y éprouve des pertes journalières »). Dominique continue de constater la médiocrité de l'embauche locale, qui l'oblige à faire venir à grands frais — ils justifient pour partie ses demandes réitérées de remboursement des avances consenties — du Languedoc et de Lyon une main-d'œuvre instable qu'il a bien du mal à garder plus de deux ans². Il souhaiterait sur ce point une ordonnance ou un arrêt coercitif, faisant obligation de résidence prolongée. Le contrôleur général des Finances, Étienne de Silhouette, privilégie de simples incitations, proposant des primes en fonction du nombre de métiers en activité et du nombre de « gens du pays » engagés³.

La décennie 1760 : la soumission à la conjoncture

Dès 1760, le débat se déplace une nouvelle fois sur le terrain commercial, Ballainvilliers et La Michodière interpellant Trudaine sur les droits excessifs

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 389. Lettre de Ballainvilliers à Trudaine, 21 novembre 1758.

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 389. Lettre de Bancal à Ballainvilliers, 17 mars 1759. Il remercie l'intendant de l'avoir introduit auprès de Trudaine, et ajoute : « La désertion des ouvriers de ma fabrique et avec eux la perte des avances que je suis obligé de faire pour les captiver, le chômage de mes metiers avant que je ne puisse remplacer les déserteurs par d'autres ouvriers que je suis obligé de faire venir de loin ; les frais de transport de ma famille, de mes meubles, de mes metiers qui ont passé plus du quadruple de ce que j'avois pancé me mettent dans la nécessité de recourir à vos bontés [...]. J'ay cru que la demande d'une indemnité presente deviendroit indiscrete dans des tems sy malheureux et cela ma fait prendre le party de ne solliciter qu'une prolongation de la durée de mes privilèges ; mon dédommagement sera moins onereus a la province par la longueur du tems. il sera tardif pour moi a la veritté par la raison que les comancemens soin toujours difficiles et que cest a present que j'aurois le plus de besoin de secours ».

3. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 389.

payés par Bancal lorsqu'il expédie des bas à Paris (10 sols à la douane de Gannat) ou à Lyon (Dominique paye deux fois plus sur ses productions que ses collègues travaillant sur le territoire des cinq grosses fermes).

Ses bas, argumente l'intendant de la province d'Auvergne, ne peuvent point être consommés dans la province et plusieurs personnes de Lyon et de Paris qui en ont acheté chez lui par occasion ont été si satisfaites de la beauté et de la bonne qualité de sa marchandise qu'elle a acquis une réputation suffisante non seulement pour procurer au sieur Bancal la consommation des bas qu'il peut faire fabriquer, mais encore le mettre en état de conduire sa manufacture au nombre de 25 à 30 métiers comme il s'y est obligé¹.

La liberté de circulation demeure un problème pendant, qui préoccupe depuis longtemps une monarchie soucieuse de contrôler et de réduire les péages privés (comme elle en a donné mission en 1724 à un organisme chargé de l'examen des titres), désireuse de prendre à son compte tout un aspect de la modernité, le trafic intérieur et les routes, dont se charge particulièrement depuis 1747 l'École des Ponts et Chaussées sous la houlette de Trudaine. Quelles que soient les suppressions déjà effectuées (elles seront surtout notables dans la décennie 1770), les obstacles demeurent nombreux à un libre trafic². La maison Bancal continue néanmoins de prospérer, mais à un rythme très ralenti puisqu'elle ne fait état que de seize métiers en 1761. Des choix d'investissements peu opportuns, eu égard à la crise économique qui va frapper l'Auvergne de 1766 à 1768, vont obérer son bilan : l'un des fils Bancal, invité par l'intendant de Bourgogne, essaie en effet sans grand succès d'implanter une autre usine à Belley³. Dominique quant à lui a

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3390. Lettre de Ballainvilliers à Trudaine, 21 novembre 1761. Trudaine sollicitera les fermiers généraux incriminés. Ils répondront qu'ils ne font qu'appliquer une règle édictée par le tarif de 1664, qui privilégie les provinces immédiatement au nord de Lyon ; celles-ci doivent en effet pour fabriquer des bas de soie importer la matière première, sur laquelle elles paient des taxes, d'où les privilèges commerciaux ensuite consentis. Autrement dit, en payant 2% de droits sur ses fabrications, Bancal obtient des prix de vente semblables à ceux de la concurrence et n'est pas plus mal traité que ses collègues du Languedoc, de la Provence ou du Dauphiné.

2. Cf. Denis Woronoff, « Laisser-passer ? La politique de suppression des péages à la fin de l'Ancien Régime », dans Gérard Gayot et Jean-Pierre Hirsch, *La Révolution française et le développement du capitalisme*, *Revue du Nord*, n° 5 spécial, hors série, 1989, p. 101-110.

3. Cf. Francisque Mège, *Le conventionnel Bancal des Issarts. Étude biographique suivie de lettres inédites*, Paris, Champion, 1887, p. 6. Mège prétend que l'entreprise échoue dès 1763. En réalité, Dominique Bancal père s'en occupe encore à distance en mars 1766, demandant à Amelot d'accorder, comme Balainvilliers l'a fait à Clermont, l'exemption de la milice à son fils et à ses ouvriers. démarche approuvée par Balainvilliers : « Il est vray, Monsieur et

fait construire une maison et une nouvelle fabrique, à ses frais et sur les conseils de Ballainvilliers qui, soucieux d'efficacité économique et d'émulation aidant, avait souhaité « que cette manufacture fut placée en lieu apparent et en vue du public¹ ». À partir de l'automne 1762, les bordures de la place de Jaude abritent donc le bâtiment et les jardins le long de la rue Bancal : la famille s'inscrit ainsi définitivement dans l'espace urbain, mais à quel prix ! L'argent file également dans les frais d'apprentissage, et la perte de matière première imposée par des débutants peu soigneux, dans des importations de cocons du Languedoc, la production de cocons auvergnats ne se développant pas suffisamment². Heureusement, l'intendance suit, convaincue des mérites de l'entrepreneur, dont les enfants et les ouvriers sont exemptés de la milice, dont l'un des fils est reçu officier dans le corps du Génie, grâce aux lettres d'introduction qu'il a obtenues pour le comte de Montboissier et le duc de Choiseul³. Au début des années 1760, Jubié, inspecteur des Manufactures pour la province d'Auvergne, avait avancé les fonds nécessaires à la construction de six tours complètes destinées au titrage de la soie⁴. Le même en 1768 s'occupera de fixer le poids des cocons livrés à l'usine à un prix comparable à ceux pratiqués dans le Dauphiné, manière de soutenir des achats indigènes très fluctuants⁵.

En effet la totalité de la production locale, stimulée par la proximité de la manufacture, ne fournira jamais à celle-ci la matière première nécessaire. Les 7865 livres 5 onces de la récolte de 1775 sont exceptionnelles, seules 4449 livres étant livrées l'année suivante ; les années antérieures ont montré la discontinuité de l'effort, qui ne permet pas de constater d'évolution positive soutenue de 1758 à 1770. Bien sûr, les crises agricoles des années 1766-1768 expliquent pour partie la désaffection des producteurs auvergnats. L'amateurisme dont ils semblent faire preuve se traduit dans les variations constantes des bassins d'approvisionnement, largement concen-

cher confrère. que j'ay exempté de la milice les enfans et cinq des ouvriers du sieur Bancal que j'ay regardé comme absolument essentiels à sa manufacture. Il avoit d'ailleurs eu cette faveur lorsqu'il est venu former son etablissement en Auvergne. Je ne say s'il a pris cette précaution pour celui qu'il a formé a Bellay. Si celui de ses enfans qui en est chargé avoit été icy il en auroit été exempt et je crois qu'il incrite la meme grace en Bourgogne en sa qualité de chef de la manufacture, surtout si le sieur Bancal pere remplit les engagements qu'il a pris avec M. de Villeneuve votre prédécesseur ». (Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5259, lettre à Amelot, 20 mars 1776).

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 392.

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3389, lettre s. d. de Bancal à l'intendant d'Auvergne.

3. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5259 et 5778.

4. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 390.

5. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 391. Voir figure 1 page suivante.

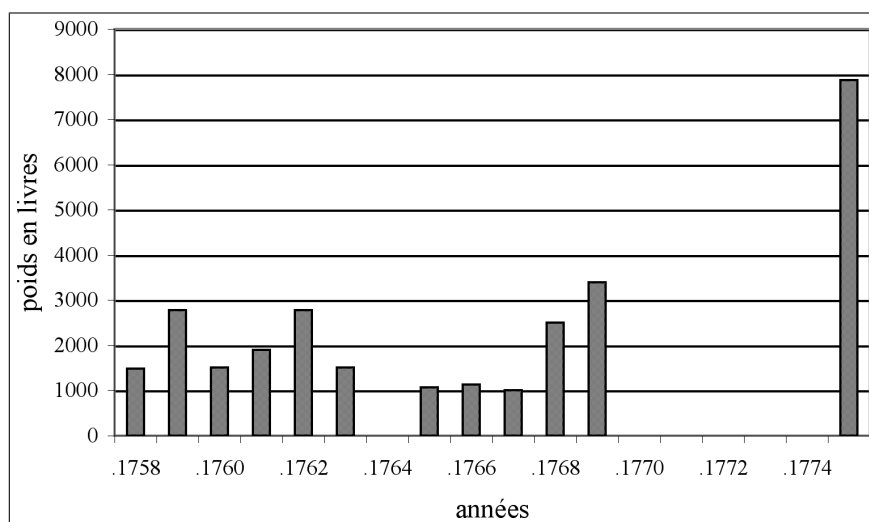


Figure 1. — Volume des cocons achetés en Auvergne par la manufacture Bancal

trés dans la Limagne et la région thiernoise cependant, à l'exception d'Ar-lanc et, plus anecdotiquement, de Maurs, les deux villes capitales, Clermont et Riom, les chefs-lieux des subdélégations (Billom, Brioude, Issoire) se distinguent particulièrement¹. Le nombre de producteurs-vendeurs mobilisés tend à s'accroître dans la décennie 1760 par rapport à la décennie précédente, sauf en 1765-66, ce qui implique une réduction des quantités proposées par chacun. Il y a bel et bien diffusion fragile d'un modèle agronomique, qui ne permet pas de franchir un palier quantitatif, tandis que l'excellence des soies auvergnates est largement reconnue.

L'explication de cet enthousiasme modéré et de ses conséquences tient sans doute à la qualité de ces fournisseurs. À s'en tenir à la liste des cinquante-deux Rimois qui en 1758 se lancent dans cette activité, on pourrait croire à un véritable opportunisme populaire : dix-huit paysans et jardiniers, huit artisans (boulangier, charpentier, charron, bourrelier, tisserand, boulangers), un marchand, deux accoucheuses, deux huissiers se lancent dans l'aventure — les autres professions demeurent inconnues, épouses, veuves et célibataires dominant ce groupe mal identifié. Mais

1. Cf. p. 31 la série de cartes « Fournisseurs auvergnats de cocons à la manufacture Bancal », due à I. Langlois, ingénieur d'études au C.H.E.C., que je remercie.

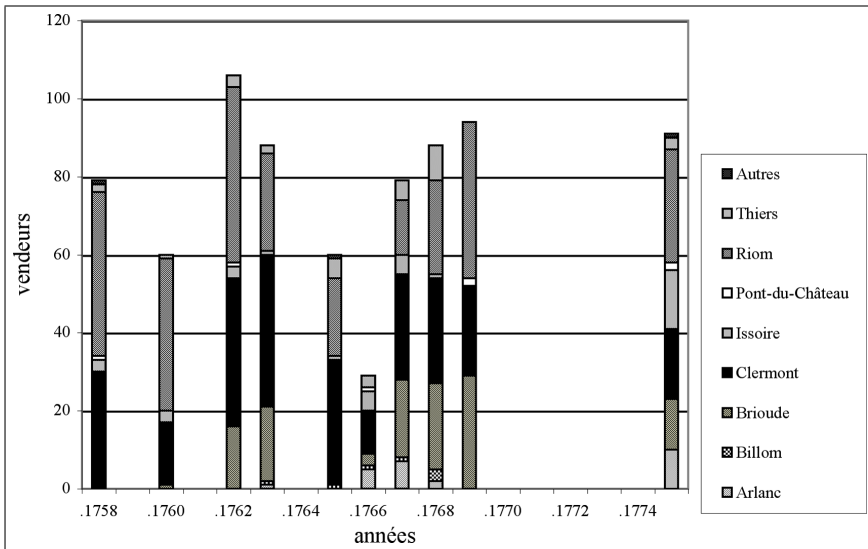


Figure 2. — Nombre et origines géographiques des vendeurs de cocons à la manufacture Bancal

les années suivantes prouvent que l'intérêt pour le développement des mûriers, éventuellement pour les idées de la physiocratie, le désir de suivre les encouragements des sociétés d'agriculture et des agents de la monarchie, saisissent d'abord, puisqu'il y a risque financier et climatique, les élites locales : à Arlanc, les sœurs de Saint-Joseph ; à Issoire, le subdélégué ou sa femme, l'épouse du directeur de la poste aux lettres, celle de l'entreposeur du tabac, la fille du procureur du roi, plusieurs conjointes de négociants ou d'apothicaires, les bénédictines. À Billom, à Brioude, les subdélégués donnent pareillement l'exemple, et dans la deuxième ville l'officier royal côtoie un cuisinier, le jardinier des pépinières ou les sœurs de l'hôpital et les religieuses de Sainte-Marie. À Riom, on retrouve sans surprise la justice de robe et les administrateurs de l'hôpital général, quelques révérends pères aux côtés d'un jardinier, d'un fourbisseur. À Clermont, aux portes mêmes de la manufacture, la diversité sociale se fait plus forte : menuisier, tailleur, bacholier, vigneron, jardinier, cuisinier tentent l'aventure comme le monde de la basoche et du négoce, les charitains, quelques abbés et « la métayère du séminaire », bientôt les enfants Bancal et les ouvriers de l'entreprise¹.

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 387 à 391.

Les clients particuliers de la maison Bancal, ceux du moins qui récupèrent leur soie brute en produit fini, relèvent rarement du petit peuple sauf, sur les marges de la bourgeoisie, un maître tourneur de Clermont — qui, en 1769, dispose de six onces six gros de soies fantaisie, tandis que le consommateur le plus important, Bancal lui-même excepté, en a pour 15 livres —, et de manière plus remarquable en 1772 une boulangère, une charcutière, une blanchisseuse, une bourrelière et la domestique d'un avocat. Demeurent, très minoritairement, les petits rentiers, davantage les négociants fortunés et quelques représentants des professions libérales. Mais les investissements pour le superflu relèvent d'abord des officiers royaux, des représentants locaux de la monarchie (les subdélégués Lafont et Mignot, Chazerat, premier président de la Cour des aides puis intendant), les membres aisés du premier ordre (les abbés Morel, Flouvat, Teyras, de la Batisse, l'abbesse de Sainte-Claire, les bénédictines, les dames du Bon Pasteur de Clermont, les visitandines de Brioude, les Joséphines d'Arlanc) ou du second (les familles de Champflour, de Saint-Angel, de Viry, de Ligondès par exemple). Si les nobles commandent volontiers plusieurs livres de soies imprimées, jusqu'à onze en 1769 pour la comtesse de Besse, les dépenses ecclésiastiques individuellement n'excèdent guère six onces. Le nombre des consommateurs demeure de toutes façons très variable d'une année sur l'autre¹, preuve que le marché auvergnat ne peut suffire à l'entreprise clermontoise².

Des salariés qui transforment la matière première, nous ne savons que peu de choses pour ces années 1760, sinon la difficulté de l'entrepreneur à conserver longtemps ses artisans, la nécessité pour y remédier d'augmenter leurs salaires et d'encadrer davantage d'apprentis que prévu, ce qui fait que les primes ne suivent plus³. Paradoxalement, ce sont les emplois saisonniers que nous révèlent les comptes de Bancal père, ceux des tireuses et des tourneuses de soie pour lesquelles l'intendance lui verse quelques aides, afin de favoriser l'emploi provincial et la bonne marche de la manufacture. Ces femmes originaires de Clermont, de Riom et d'Issoire, qui seront reconduites dans leur tâche d'une année sur l'autre, ont pour certaines, au temps de l'installation de la bonneterie, été formées par des tireurs de soie du Dauphiné (il en a coûté plus de 854 livres à Bancal⁴). Le nombre

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 387 à 391.

2. Voir figure 3 page ci-contre.

3. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 389 et 390. États des gratifications dues à Dominique Bancal.

4. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 389. État des avances consenties par Bancal en 1757 et 1758.

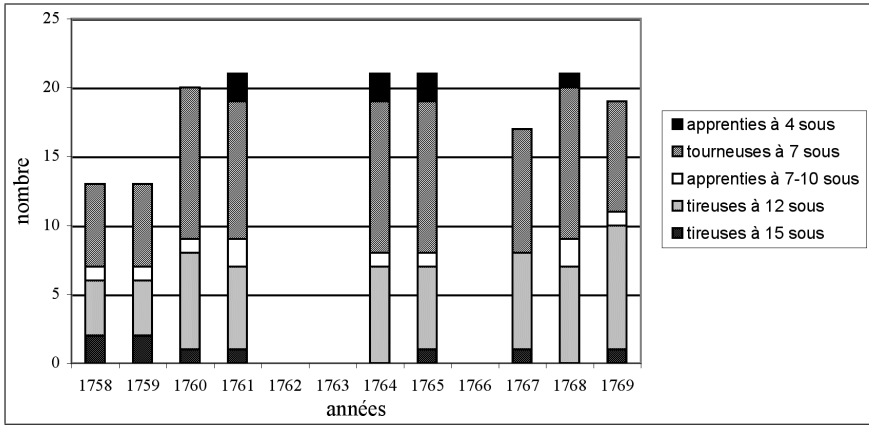


Figure 3. — Ouvrières saisonnières de la manufacture Bancal

des titulaires fluctue relativement peu durant une décennie, après l'essor marqué de 1760 : sept à huit tireuses, dix à onze tourneuses. Les accidents économiques se traduisent au contraire par la disparition totale des apprenties (en 1767), mais Bancal opère dès que possible un rattrapage (en 1768). Ils entraînent surtout une révision des salaires, pourtant très bas : au maximum 15 sous la journée pour deux tireuses maximum (des responsables de groupe ?), 11 pour les autres, 7 à 10 selon les années pour les apprenties ; 7 pour les tourneuses, 4 pour les apprenties. Des gratifications particulières récompensent les travailleuses qui viennent de plus loin que les autres : en 1761, 24 livres annuelles à Michèle Mallet, apprentie tireuse riomoise, 9 livres à Marie Roche, d'Issoire¹. Les filles peuvent augmenter leur salaire de trois à sept sous quotidiens par les revenus que leur procurent l'entretien et la coupe des cocons élevés par Bancal. En 1759, la meilleure rémunération s'élève à 45 livres pour soixante jours de travail, la plus basse à 5 livres 8 sous pour quatre journées — la moyenne est de 22 livres. En 1763, l'échelle des rémunérations va de 9 livres 16 sols à 37 livres 16 sols — la moyenne est d'à peine 16 livres, contre 24 l'année précédente, mais Bancal vient de se faire construire sa maison et les charges afférentes s'avèrent lourdes²...

Bref, nous avons affaire à un monde de misère et de précarité, conditions que n'adoucisent pas les rafraîchissements subrepticement servis à

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 390.

2. Voir figure 4 page suivante.

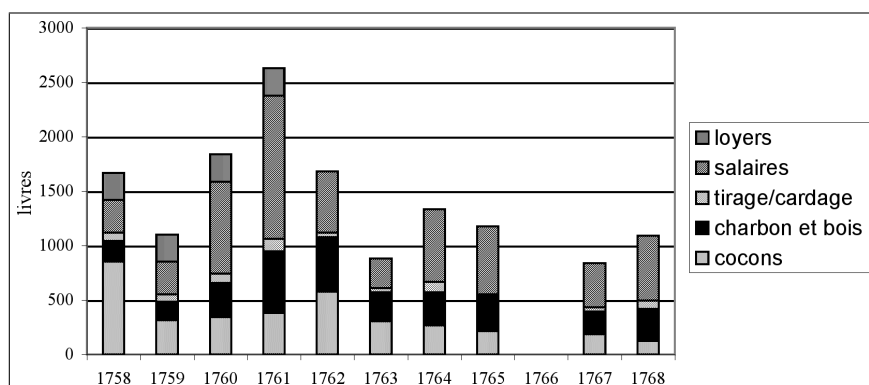


Figure 4. — Nature des avances consenties par Bancal

ses employées par un patron qui se hâte de le noter pour remboursement¹. Encore moins la flexibilité des paiements introduite en 1767 pour atténuer les effets de la crise : les tireuses à 12 livres (il n'y en a plus à 15) sont payées 10 pour une partie de leur temps de travail ; les tourneuses à 7 livres en perçoivent 6. La nature des avances consenties par le manufacturier dénote néanmoins le poids financier de cette main-d'œuvre, principal poste de dépense (43 %), loin devant l'achat régional des cocons (24 %) et du charbon de bois (22 %). *A fortiori* des ustensiles ou des réparations de machines rendues indispensables pour le tirage ou le cardage et pourtant reportées dans les périodes de pénurie. Après l'euphorie du début des années 1760, qui poussa vraisemblablement Dominique à construire un nouveau bâtiment industriel (en lieu et place du loyer qu'il avançait initialement, il reçut pour cette implantation un encouragement de 100 livres de l'intendance), vient à l'évidence le temps des soucis, les difficultés à relancer l'investissement².

Diversification industrielle et affirmation sociale (1770-1789)

Beaucoup de choses sont remises en cause par la mort de Ballainvilliers, en octobre 1767. Il est remplacé jusqu'en 1770 par Jean-Baptiste Auger

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 390. État des sommes avancées par Bancal pour l'année 1760 (dont 3 livres de boisson, apparemment de la bière).

2. Voir figures 5 et 6, p. 25.

de Montyon. Puisqu'aucun arrêt n'a été rendu sur la prorogation de ses privilèges, Dominique Bancal, que sa fortune moyenne place parmi les 0,5 % de Clermontois les plus imposés, doit chaque année lutter pour être exempté de la capitation ou pour obtenir les remboursements de plus en plus lourds qui lui sont dus¹. Le rayonnement de son entreprise attire sur elle les convoitises des agents locaux de l'État, avides de placer leur progéniture en un lieu protégé du pouvoir — tel Poncillon, garde-visiteur au Bureau général du tabac à Clermont, qui cherche à faire entrer son fils². Pourtant, le manufacturier avoue en 1772, année de crise économique, son impécuniosité : ses résultats sont médiocres, trop de ses métiers ne travaillent pas et les bâtiments nécessitent déjà de coûteuses réparations. Il imagine, associant sa fille à la direction de son personnel, d'engager une main-d'œuvre féminine : elle « seroit moins chère et les ouvrières plus sédentaires que les ouvriers. C'est une idée neuve qui a des risques et qui demande de la prudence et de la vigilance. Ma fille peut m'estre d'un grand secours³. »

Cette mauvaise passe justifie les nouvelles démarches tentées dans les années 1770 par Dominique (qui depuis 1773 figure sur les rôles d'industrie pour plus de 30 livres et du vingtième pour 56 livres) afin de retrouver l'intégralité de ses avantages, indemnités de logement comprises, alors que s'installe dans les bureaux de l'intendance — jusqu'à la Révolution — Charles-Antoine de Chazerat. Trudaine de Montigny, qui n'a pas oublié la promesse paternelle de prolonger tacitement de cinq ans les droits accordés pour quinze, et Jubié⁴ soutiennent le manufacturier pour « donner une nouvelle vie à ses établissements qui sont utiles ». Jubié offre même à Chazerat une demie aune de taffetas noir, produit de la nouvelle activité adjointe en 1775 au travail de la soie par Bancal, accompagnant sa démarche de cette ferme recommandation :

M. Bancal en formant cet établissement a eu a cœur de mériter vos bontés en se rendant de plus en plus utile. Je crois devoir vous représenter que son zèle a concourir à faire le bien lui a suscité des envieux [...]. Cette nouvelle manufacture est votre ouvrage ! Vouloir s'élever contre c'est manquer à un

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 391 et 4247. Le 17 novembre 1768, Montyon l'exempte des 45 livres pour lesquelles il est compris dans les rôles de taille. Les marchands-drapiers de soie clermontois payent de 4 à 200 livres de capitation en 1772 (Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3157).

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 391.

3. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 392. Lettre à Trudaine, 19 mai 1772.

4. Jubié terminera sa carrière comme inspecteur ambulant au service du Bureau du commerce (1784-1785).

puissant protecteur. Elle ne peut de se soutenir que par vos bontés. Ce que je prends la liberté de vous représenter est autorisé d'une décision de M. le Contrôleur Général. Son exécution est en vos mains et dépend de vous seul. Vous scavez, Monsieur, que les manufactures sont épineuses et le bénéfice casuel. M. Bancal a fait des dépenses considérables. Il ne peut les retrouver que par son industrie et l'économie la plus suivie. Ce n'est donc qu'avec le tems et a la longue qu'il parviendra a en retirer quelque profit¹.

Convaincu, l'intendant obtient le 7 septembre 1775 de Turgot, pour encourager cette branche, une gratification annuelle de 2 400 livres versées durant dix années². Et Chazerat, lorsque le Bureau du commerce l'interroge sur les entrepreneurs du textile qui se sont distingués de père en fils dans sa généralité, de mettre en exergue Dominique Bancal³; lui qui observe la décadence de nombreux établissements auvergnats, regrettant la difficulté à maintenir dans sa généralité l'économie de la soie, propose, toujours sur le modèle dauphinois, l'édification à Chamalières d'une manufacture de moulinage des soies, et en attendant se réjouit des pièces « de la première qualité du royaume, destinées aux étoffes du plus grand éclat » produites par Bancal⁴.

De fait, en 1778, l'entreprise fabrique un taffetas essentiellement noir, quoique Bancal propose de développer désormais les couleurs et, en proportion du succès des nouveaux produits, les machines. Pour l'heure, deux métiers produisent vingt quatre pièces par an (assurant un produit de 9 072 livres) et emploient deux ouvriers et deux bobineuses. Dans le domaine de la bonneterie, seize métiers — nous sommes loin des trente prévus — tissent cent soixante paires de bas par semaine (pour un revenu annuel de 69 120 livres), bas qui se vendent fort bien à Paris et à la Cour. Les productions se sont diversifiées, comptant également des tricots de toutes façons et de toutes couleurs pour les habits et les culottes, des soies fantaisies achetées filées, à destination exclusive des Auvergnats, dues

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 392. Lettre de Jubié à Chazerat, 21 janvier 1775 : « J'ai l'honneur de vous adresser une demi aune de tafetas noir que M. Bancal a fait fabriquer avec des soyes de vôtre généralité. Je pense que cette etoffe vous fera plaisir. Elle est belle dans son espece. suivie et bien ouvrée. Elle peche un peu par trop de force; excellent défaut pour l'usage. mais nuisible aux interests du fabriquant. Le bénéfice consiste a la rendre aussi leger qu'il est possible et il est moindre lorsqu'il y entre plus de matière ».

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 392.

3. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 465.

4. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 246.

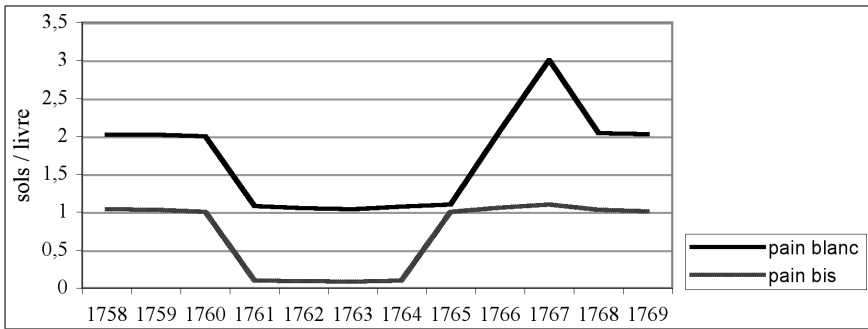


Figure 5. — Évolution du prix du pain (subdélégation d'Issoire)

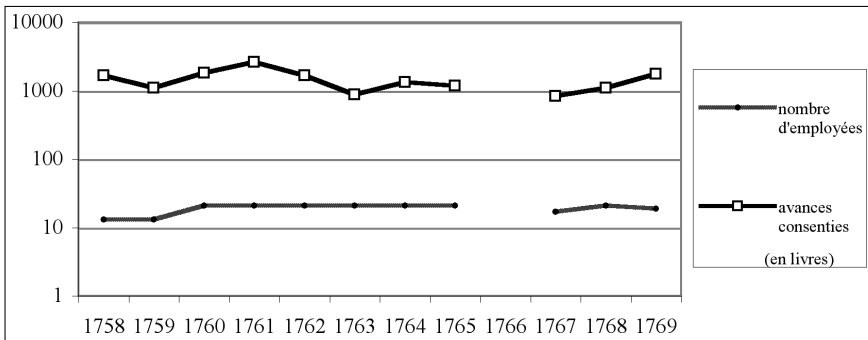


Figure 6. — L'emploi et l'investissement dans la manufacture Bancal

jusqu'à sa mort au début des années 1770 à Roch Montet¹. La manufacture emploie trente deux ouvriers², vingt et une couturières et brodeuses, quinze « dévideuses de soie », quatre employées pour les doublures, quatre autres pour apprêter les tissus, un teinturier, et pour le tirage des cocons huit tireuses et huit tourneuses. La province ne peut toujours pas fournir l'ensemble de la matière première nécessaire, et certains producteurs, c'est

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3392.

2. Dans un état du 2 janvier 1778 indiquant seize ouvriers susceptibles d'être tirés au sort pour la milice. Bancal distingue entre un qui travaille sur métier superfin, six sur métier surfin, sept sur métier fin, un sur métier guilloché, un garçon-cardeur. Onze sont mariés (Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5285).

la première fois que mention en est faite, préférèrent le marché lyonnais : y sont-ils mieux payés ?

Le sieur Bancal [...] n'emploie que des soyes bien épurées et d'un beau lustre. [...]. Les soyes d'Auvergne sont reconnues pour avoir plus de nerf et d'éclat que celles des provinces du midi. mais elles ne suffisent pas pour entretenir les manufactures de cet entrepreneur qui y supplée par des soyes du Languedoc choisies avec le plus grand soin. Il peut en tirer environ dix huit quintaux. il est vray que nombre des particuliers de cette province qui recolent des soyes les vendent a Lyon ou les employent a leur usage, soit en etoffes qu'ils font fabriquer a leur fantaisie. soit en bas tricotés¹.

Quoi qu'il en soit, diversification et concentration (de la culture du mûrier jusqu'aux diverses transformations) ont été gages de réussite. Seuls, mais dans des domaines autres, les hôpitaux généraux de Clermont et de Riom peuvent apparaître, depuis leur dotation par Trudaine en 1732, comme des entreprises textiles de niveau comparable, le premier possédant onze métiers, le second cinquante six consacrés aux siamoises et aux mouchoirs. Ailleurs, à Saint-Flour où cinquante artisans produisent draps, serges, ras et cadis, à Aurillac où l'on fabrique ras et étamines sur quatre-vingt-seize métiers, le travail demeure dispersé². Dominique Bancal peut donc sérieusement penser à sa succession. Ses succès techniques et financiers, les protections des agents du pouvoir royal ont légitimé la famille Bancal aux yeux d'autochtones parfois envieux de cette réussite, parfois inquiets de cette libre concurrence des jurandes. Une légitimation qui passe aussi par les initiatives familiales pour participer aux cercles de pensée et d'influence qui animent à la fin du XVIII^e siècle la société clermontoise cultivée : les fils du fondateur, Jean-Dominique, héritier désigné de la manufacture, et Henri-Jean (à partir de 1790 seulement, désir de carrière locale oblige) taillent la pierre brute en la loge Saint-Maurice. Celle-ci est dominée par la noblesse militaire, les officiers royaux, les professions juridiques et, groupe social le plus nombreux, les fabricants et négociants (Saint-Maurice compte 60 % des francs-maçons clermontois relevant de ces dernières professions, en concurrence avec Saint-Michel et Saint-Hubert). Jean-Dominique, dont le rôle va croissant aux côtés de son père qui mourra

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 C 392.

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, C 616. État général des manufactures auvergnates dressé par Jubié en 1787. Il est à noter qu'il ne compte que dix-neuf métiers chez Bancal. L'entreprise aurait-elle périclité, en partie faute aux privilèges antérieurement consentis ?

le 21 novembre 1790, âgé de quatre-vingt ans¹, y côtoie Jubié — fut-il l'un de ses initiateurs? — de 1785 à 1792². Ses cadets ont été diversement pourvus : deux autres sont dans l'industrie ou le commerce, l'un en Bourgogne, l'autre à Apchon dans le Cantal — Jean-Louis Bancal (dit « de Saint-Julien »), suivant l'exemple des rejetons de la noblesse, a comme nous l'avons vu épousé la carrière des armes, et s'illustrera dans les guerres révolutionnaires en Hollande, recevant sous le Consulat le titre de général de brigade et d'inspecteur général du Génie³.

Manque sans doute un prêtre à une famille réputée pour sa piété et sa bienfaisance, qui s'exerce particulièrement envers les orphelins, une famille dans laquelle Jean-Henri, le plus jeune des héritiers, comme ses aînés, lit régulièrement les Évangiles et traduit l'hébreu, entretient des relations privilégiées avec des pères minimes clermontois⁴. Mais parce que ses parents en ont les moyens et que chacun protège le dernier-né⁵, il sera leur lien avec la bourgeoisie à talents, celle des métiers de la robe qui offrent d'autres moyens d'ascension sociale et culturelle. Élève brillant du collège de Clermont, il suit donc des études de droit à Paris, fréquentant trois années durant l'étude de maître Bro, un de ses parents, puis complète trois ans encore cette formation à Orléans, chez maître Potier. Le tout lui permet d'accéder au titre d'avocat au Parlement de Paris, fonction qu'il abandonne pour le notariat au Châtelet, lui-même délaissé, fortune faite, en 1789, au profit d'une carrière d'écrivain que lui suggèrent les débats

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 2 E 277. Extrait des actes de décès de la paroisse Saint-Genès de Clermont-Ferrand. Par testament olographe. Dominique Bancal lègue son entreprise à son aîné, de 2 500 à 3 000 livres à trois de ses autres fils, 8 000 livres à sa fille, rien à Jean-Henri, eu égard aux dépenses faites pour ses études et ses offices. et l'impétrant s'engagera par acte notarié de l'an VI à ne rien revendiquer de cet héritage (Arch. dép. Puy-de-Dôme, 2 E 276).

2. Pierre-Yves Beaurepaire, *Les francs-maçons à l'Orient de Clermont-Ferrand au XVIII^e siècle*, Clermont-Ferrand, Univ. de Clermont-Ferrand II, 1991, p. 34-127, en part. p. 110, (« Publications de l'Institut d'études du Massif Central », XLI).

3. Francisque Mège, *Le conventionnel Bancal des Issarts...*, 1887, p. 6, n. 15.

4. Henriette Bancal des Issarts, *Lettres autographes de Madame Roland adressées à Jean-Henri Bancal des Issarts, membre de la Convention, et précédées d'une introduction par Sainte-Beuve*, Paris, E. Renduel, 1835, LV-356 p.

Sauf mention contraire, les éléments principaux de la biographie de Jean-Henri Bancal sont empruntés au récit de sa fille Henriette, à la synthèse de F. Mège (*Le conventionnel Bancal des Issarts...*, 1887), à l'article de Marcel Dorigny dans le *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Albert Soboul (dir.), Paris, PUF, 1989. p. 69-70. « Bancal des Issarts ». Sur les liens de Bancal avec le père Sauvade, minime à Clermont-Ferrand, qui lui écrit durant ses études de droit à Paris, Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 F 135.

5. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 2 E 276 (38).

nés de la convocation des états généraux. Sa fréquentation de Thomas, l'un des trois hommes de lettres d'origine auvergnate (avec Marmontel et Delille) alors en cour à Paris et jusque dans le salon des Necker¹ sa rencontre professionnelle et son amitié intellectuelle et religieuse depuis 1786 avec Bernardin de Saint-Pierre²; le réseau de relations constitué autour de Lanthenas, Brissot et Condorcet qu'il va fréquenter au sein de la Société des amis des noirs³, association philanthropique dans la droite ligne de ses engagements antérieurs autant d'affinités vraisemblablement déterminantes dans cette évolution qui assoie son prestige intellectuel à Clermont-Ferrand comme à Paris et lui ouvre les portes d'une carrière politique qu'il ne néglige pas, couronnée par son élection à la Convention. On taira les dépenses familiales qu'imposent ses achats répétés de biens nationaux de grande superficie, sur lesquels il réalisera moins la cité utopique rêvée avec Bosc, Brissot, Lanthenas et les Roland, qu'il n'y fondera une notabilité utile sous l'Empire et la Restauration. Son frère aîné se ruine pourtant pour lui, et la manufacture ne se relèvera pas de la Révolution. « C'est un établissement médiocre », tranche l'abbé Ordinaire dans un essai statistique sur le département du Puy-de-Dôme qu'il rédige sous le Consulat⁴.

Dans l'établissement de la famille Bancal, l'on ne retrouve pas le modèle de l'initiative privée tel que le développent les Perier à Vizille, Voiron ou Beaucaire dans l'industrie des indiennes : entreprise en commandite intégrant des capitaux suisses en 1787, puis mulhousiens la Révolution venue, et comptant à Vizille jusqu'à quatre cents ouvriers, elle use des

1. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 F 135. Thomas qui, le 4 septembre 1784, s'adresse ainsi à Bancal : « M. Thomas fait les vœux les plus sincères pour le bonheur de l'âme la plus sensible et la plus pure qui malheureusement se trouve jetée par la nature à travers un siècle et dans une ville qui n'a guère de commun avec elle ».

2. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 F 135. Bernardin, qui sait Bancal immobilisé par une entorse, le console ainsi le 7 septembre 1786 : « Tous les évènements bons et mauvais nous arrivent par la permission de Dieu. Nous n'avons que la liberté de les prendre de la main droite ou de la main gauche. Je suis bien sûr que vous aurez pris le vôtre en bonne part, c'est à dire avec constance et résignation. C'est une suite nécessaire de la philosophie religieuse que je vous connais ». Bancal, qui est venu lui rendre visite, s'enthousiasme vingt jours plus tard de la « conformité » de leurs idées.

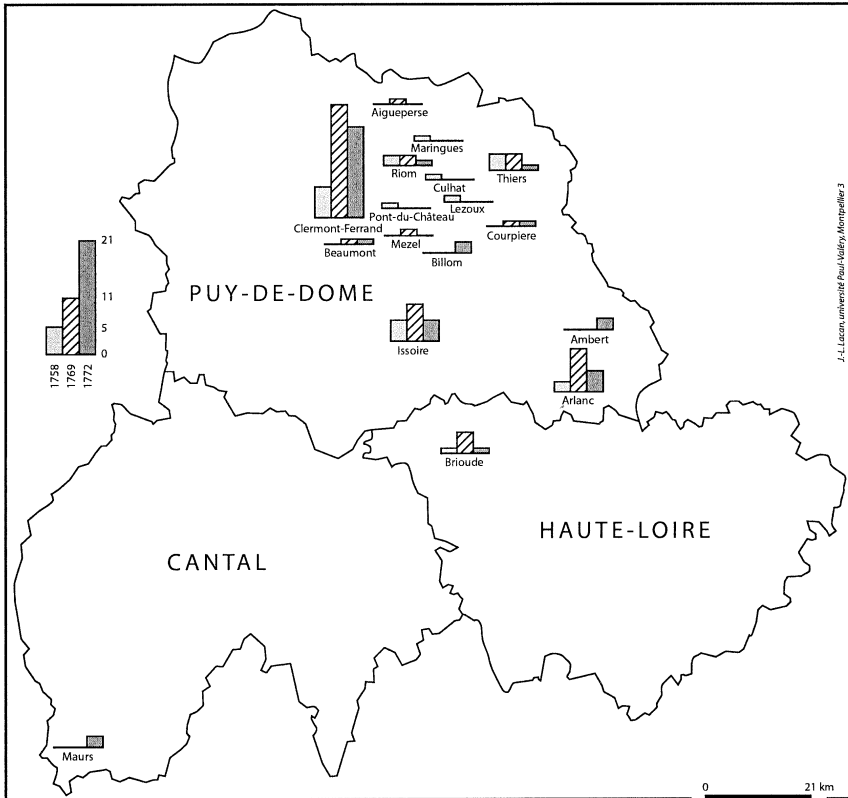
3. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 F 135. Sous cette cote sont conservés les papiers de F. Mège sur Bancal des Issarts, en particulier différentes copies qu'il avait faites des lettres autographes possédées par un érudit local, F. Boyer, de Volvic, fonds aujourd'hui dispersé par différentes ventes. Ainsi possédait-il une quittance prouvant que Bancal a payé le 7 mai 1790 quarante-huit livres de contribution à la Société des Amis des Noirs.

4. Claude Nicolas Ordinaire, *Le Puy-de-Dôme au soir de la Révolution*, Abel Poitrineau (éd.), Clermont-Ferrand, Univ. de Clermont-Ferrand II, 1989, p. 194-195, (« Publications de l'Institut d'études du Massif Central », XXXV).

compétences techniques étrangères (hollandaises, anglaises) et voit la diffusion de sa production favorisée par l'implication des enfants Perier dans le grand commerce (Augustin, installé à Lorient, administrant la Compagnie des Indes ; Claude, commanditaire d'une société marseillaise liée aux colons de Saint-Domingue¹). Malgré ses efforts de développement vertical en Auvergne, horizontal avec la Bourgogne, la soierie clermontoise est au contraire un bel exemple des héritages du colbertisme et du volontarisme économique du Bureau du Commerce, magnifiquement relayé en province par ses inspecteurs et par les intendants successifs jouant à la fois sur la liberté et sur la protection des activités industrielles et commerciales. Que serait la manufacture de Dominique Bancal sans leur recherche d'une exploitation intelligente des potentialités économiques de la généralité, leurs encouragements temporaires, le temps d'une installation consolidée, selon les vœux de Trudaine. Ce souci du bien commun, ces incitations et les conseils à l'entrepreneur vont de pair avec une défiance, fortement exprimée par La Michodière, envers les corporations, une volonté de maintenir la bonne foi dans les échanges, un intérêt marqué pour la statistique, deux attentions dont est empreinte l'action de Jubié². La Révolution, si elle légifèrera sur les principes du libéralisme, ne portera évidemment pas le même regard sur les bas de soie...

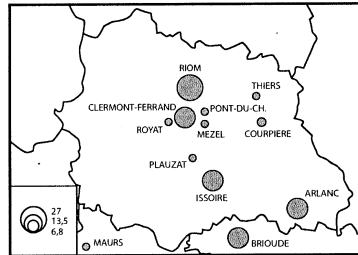
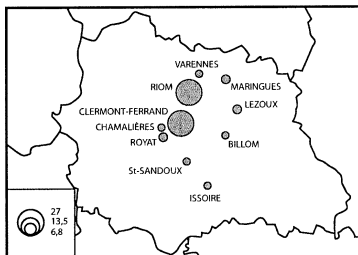
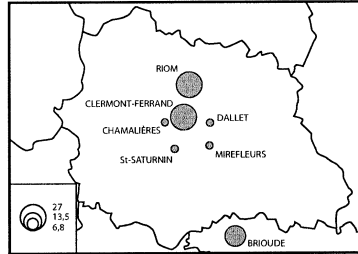
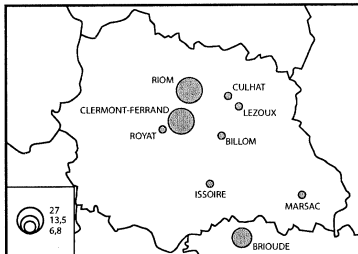
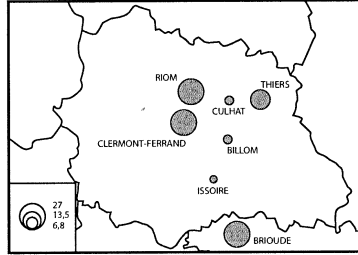
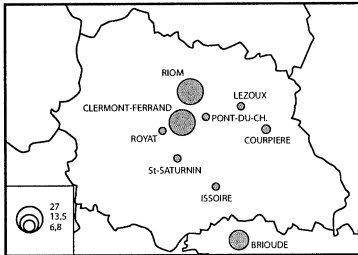
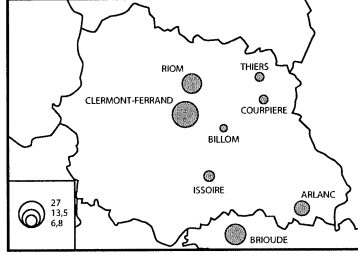
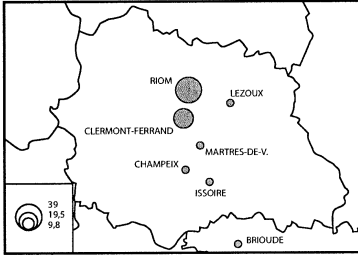
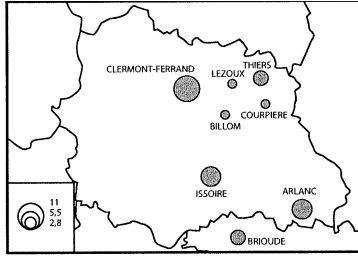
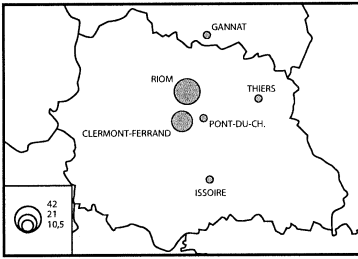
1. Françoise Ours, « Aux origines de l'industrie textile vizilloise : la manufacture des Perier de 1776 à 1825 », dans *Bourgeoisies de province et Révolution* (actes du colloque de Vizille, 1984), Grenoble, Presses univ. de Grenoble, 1987. p. 55-59.

2. Philippe Minard, *La fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, 1998, 480 p. (« Nouvelles études historiques »).



J.-L. Lacroix, université Paul Valéry Montpellier 3

Géographie de la clientèle auvergnate de la manufacture Bancal



Fournisseurs auvergnats de cocons à la manufacture Bancal

Deux familles protestantes du milieu indienneur et cotonnier de Montpellier

Alain CHANTE
(Université de Montpellier III)

Lorsque Michel Péronnet arriva à l'Université de Montpellier en 1971, il « bërita » de Louis Dermigny la direction de mémoires de maîtrise, dont celui que je préparais sur « L'industrie du coton en Bas Languedoc. L'indiennage à Montpellier au XVIII^e siècle ». Ce travail a été l'un des tout premiers (nous étions huit étudiants, si mes souvenirs sont bons) dirigés par Michel Péronnet, et lui a donné l'occasion de rencontrer le milieu protestant sur lequel il travailla tant.

En hommage, j'ai souhaité publier ici un extrait de ce travail.

Les fabricants et les négociants d'indiennes ou de toiles de coton avaient généralement de nombreux points communs, et étaient fréquemment unis par des liens financiers ou familiaux. Il semble donc justifié de parler d'un « milieu indienneur », ou cotonnier.

Les indienneurs montpelliérains paraissent avoir été, en majorité, d'origine « montagnarde ». Il semble avoir existé un véritable dynamisme de la montagne, qui tendait à coloniser la plaine. La montagne ne produisait pas seulement des « coulées de miséreux, descendus des hautes terres où l'on crève de faim¹ », mais aussi des marchands, qui, arrivés à un certain stade de fortune, devenus puissants dans leurs villages, descendaient dans la plaine, vers les grandes villes pour tenter de gravir encore quelques échelons de l'échelle sociale. Les Seimandy étaient natifs du Rouergue : en 1698 un David Seimandy était marchand à Saint-Affrique. La famille

1. Louis Dermigny, dans *Histoire du Languedoc*, Philippe Wolff (dir.), Toulouse, Privat, 1967, p. 385.

se fixa à Montpellier au début du XVIII^e siècle¹. Bastide faisait également partie d'une famille rouergate : dans une requête de Barthélémy Bastide, négociant à Montpellier, on peut lire « ses auteurs ont établi il y a plus de deux cents ans en Rouergue une fabrique de toile de coton² »... Euzière venait d'Alès³, les Pomier de Lacaune⁴. Les Parlier étaient originaires de Barre et du Pompidou. Cette famille était solidement implantée à Barre dès 1622⁵.

Même origine géographique. Mais aussi même religion : les indienneurs étaient le plus souvent des protestants, protestants de cœur et catholiques « de bouche » le plus souvent⁶, mais parfois aussi reconnus officiellement comme tels⁷. On a d'ailleurs pu dire que le coton était le fait d'une religion. Encore au XIX^e siècle, en 1825, on pouvait écrire « il est assez remarquable que le commerce des mousselines et toiles de l'Inde fut concentré entre les mains des protestants dans une ville où ils sont en très grande minorité⁸ ». Ainsi, les Farel étaient des protestants : lorsque les protestants obtinrent la liberté de culte, et réorganisèrent leur consistoire en 1795, Louis Farel en était membre⁹. Les Parlier, en 1686, appartenaient ouvertement à la confession protestante. Si certains rameaux abjurèrent la Réforme, la majorité resta fidèle à sa foi¹⁰. Les frères Rigaud appartenaient également à la même confession¹¹. Et bien sûr étaient protestants tous les techniciens originaires de Suisse et d'Alsace, les Koker, Vasserot, Keittinger, Leenhardt. Rares étaient les exceptions comme les Cambon. Donc, les liens entre les

1. Émile Bonnet, *L'industrie des toiles peintes à Montpellier*, Montpellier, Impr. de la Charité, 1923, p. 21.

2. Arch. dép. Hérault, C 5577, fol. 240, lettre du mois d'avril 1760.

3. Arch. dép. Hérault, II E 57, n° 658, p. 324.

4. Raymond Dugrand, *Villes et campagnes en Bas-Languedoc. Le réseau urbain du Bas-Languedoc méditerranéen*, Paris, PUF, 1963, p. 387.

5. Aimé Meynadier, *Une famille protestante à Barre et à Montpellier au XVII^e et XVIII^e siècles : les Parlier*, Louis Dermigny (dir.), Univ. Montpellier, 1966, 225 p.

6. Chez les Pourtalès de Lassalle, le curé était toujours appelé trop tard pour pouvoir donner l'absolution aux mourants. Cf. Michel Richard, *La vie quotidienne des protestants sous l'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 1966, p. 246.

7. Cf. Arch. mun. Montpellier, GG 358 et 359 : *Registres de l'église réformée*. Ainsi Faugère, possesseur d'une fabrique de mouchoirs, figure dans ces registres (dans l'année 1778).

8. Alphonse-Ernest-Bernard-Maximilien Renaud de Vilback, *Voyages dans les départemens formés de l'ancienne province de Languedoc...*, Paris, Delaunay, 1825, 520 p.

9. Charles Flahault, André Joubin, Ernest-Charles Babut, Paul Gachon et Louis-Jacques Thomas, *Conférences sur l'histoire de Montpellier*, Montpellier, Assoc. des amis de l'Université, 1912.

10. Aimé Meynadier, *Une famille protestante...*, 1967, p. 41.

11. Charles Flahault..., *Conférences sur l'histoire de Montpellier*, Montpellier, 1912.

différents membres de ce milieu semblent avoir été assez étroits : liens familiaux, liens financiers ; rares étaient les personnages en marge. On peut s'en rendre compte en tentant une étude, forcément succincte et lacunaire, de deux des principales familles et sociétés. Les Farel, originaires de Vergezèze¹, donnent un exemple de grande famille d'indienneurs, plus axée sur le coton que sur les toiles peintes.

François Farel, négociant, seigneur de La Valette, Cabrières et Montferrier le Vieux², époux de Marguerite Fabre, eut cinq enfants : Pierre Barthélémy, François, Louis, Françoise Judith et Marguerite Julie³. Il mourut en décembre 1794⁴. Pierre Barthélémy Farel de La Valette, époux de Marguerite Gabrielle de Paul, dont le père était écuyer⁵, fut premier consul de la juridiction consulaire de Montpellier⁶. Il semble n'avoir jamais exercé le négoce. Il mourut en mars 1788⁷, en léguant toute sa fortune à son père et à son frère François. François Farel fils, négociant, né en 1744⁸, épousa entre 1779 et 1783 Marie Antoinette Colombier (ou Colombiés⁹), dont la dot était de cinquante mille livres¹⁰. Il décéda entre 1823 et 1825. Sa femme lui survécut une quinzaine d'années : elle décéda le 11 juin 1840¹¹. Il n'eut pas d'enfants, ou du moins aucun enfant ne parvint à l'âge adulte puisque leur héritier universel fut Paulin Deshour Farel, fils de la sœur de François, Marguerite Julie¹². Louis Farel, négociant, épousa le 20 janvier 1784 Sophie Cabannes, fille de Marc Cabannes, seigneur, baron de Puymisson et de dame Marie Allut. Farel père fit, à l'occasion de ce mariage, une donation de cent mille livres à son fils. Marc Cabannes accorda une dot de quarante mille livres à sa fille, et au nom de son frère, Jean Cabannes, lui versa douze mille livres. Sa mère Marie Allut lui offrit trente mille livres payables après son décès et après celui de son époux. Son oncle, Jacques Allut, « en témoignage de la satisfaction qu'il ressent », lui versa

1. Raymond Dugrand, *Villes et campagnes en Bas-Languedoc...*, Paris, 1963, p. 387.

2. Arch. dép. Hérault, II E 56-444, p. 515.

3. Arch. dép. Hérault, II E 56-577, p. 260.

4. Arch. dép. Hérault, II E 56-590, p. 721. Albert Leenhardt, dans *Quelques belles résidences des environs de Montpellier* (t. I, Montpellier, Causse, Graille et Castelnaud, 1931, art. « La Valette », p. 141), date sa mort de 1785.

5. Arch. dép. Hérault, II E 56-583, p. 95.

6. Arch. dép. Hérault, I E 289.

7. Arch. dép. Hérault, II E 56-582, p. 97.

8. Arch. nat., F¹² 937.

9. Arch. dép. Hérault, II E 56-444, p. 515.

10. Arch. dép. Hérault, I E 56-289.

11. Arch. dép. Hérault, I E 288.

12. Arch. dép. Hérault, I E 289.

six mille livres. Ainsi, au total cinquante huit mille livres furent versées au moment du mariage. Mais Louis divorça le 21 avril 1798 et remboursa à sa femme cinquante huit mille six cent quatre livres, trois sols, quatre deniers de numéraire métallique¹. Françoise Judith Farel, épousa Pierre Marion, ancien capitaine d'infanterie habitant à Calviac, commune de Lassale, district de Saint Hypolithe, département du Gard². Marguerite Julie Farel, épousa Louis Deshours, propriétaire foncier habitant aussi à Calviac³. Elle eut plusieurs enfants, dont un fils Paulin qui fut l'héritier de son oncle François⁴.

L'étude des testaments de François Farel père permet d'estimer le niveau de sa fortune. Dans son testament du 26 juillet 1776⁵ il léguait cinquante mille livres à chacun de ses quatre fils et filles, l'aîné étant son héritier universel. Dans un testament du 8 août 1783⁶; il léguait à François, la donation faite à son mariage avec Marie Antoinette Colombières; à Louis, cent mille livres⁷; à Françoise Judith, quatre vingt mille livres; à Marguerite Julie, quatre vingt mille livres; à Pierre Barthélémy, fils aîné, tous ses autres biens. Après la mort de Pierre Barthélémy, François Farel fit un nouveau testament, le 27 juillet 1788⁸. François Farel fils devenait héritier universel. Les autres legs ne changeaient pas. Il semble donc, qu'entre 1776 et 1783, François Farel ait connu un rapide enrichissement, puisque ses legs passèrent de deux cent mille livres à trois cent soixante mille livres. En 1783, on peut estimer sa fortune à plus de cinq cent mille livres, peut être six cent mille. Jean-Pierre Gabriel Delpuech évalue les revenus, en 1789, de François Farel père, François Farel fils et Louis Farel à cinquante deux mille livres au total, et en 1793, ceux du père à vingt cinq mille livres, de François à vingt mille livres et de Louis à dix mille livres⁹. En 1794,

1. Arch. dép. Hérault, II E 56-596, p. 105 et 346.

2. Arch. dép. Hérault, II E 56-590, p. 721.

3. Arch. dép. Hérault, II E 56-590, p. 721, Louis Deshours était le fils du seigneur de Calviac.

4. Fait étonnant, il semble qu'aucun des trois frères n'aient eu d'enfant, du moins parvenu à l'âge adulte. Après deux générations, l'essentiel de la fortune Farel se trouvait dans les mains d'un seul homme, Paulin.

5. Arch. dép. Hérault, II E 56-572, p. 776.

6. Arch. dép. Hérault, II E 56-577, p. 260.

7. L'année suivante, Louis reçut cent mille livres pour son mariage avec Sophie Cabannes. On peut donc penser qu'il s'agissait de la même somme pour François.

8. Arch. dép. Hérault, II E 56-582, p. 203.

9. Jean-Pierre Gabriel Delpuech, *Montpellier à la veille de la Révolution*, Montpellier, Impr. Déhan, 1954, p. 51.

François Farel père était propriétaire sur le grand livre de la dette publique de mille cinq cents livres¹.

Les Farel participèrent à plusieurs sociétés de commerce et s'occupèrent de plusieurs industries du coton. En 1753, existait une société Farel Privat et Vialla faisant le commerce des toiles². En 1760, Farel établit une teinturerie de coton³. On a prétendu qu'il aurait, en 1765, « naturalisé dans ce pays la teinture des cotons filés qu'on avait été jusqu'alors obligé de tirer du Levant », en faisant venir des techniciens grecs⁴. En fait, cet appel aux Grecs n'a sans doute eu lieu qu'après 1771⁵. En 1767, Farel Privat et Vialla possédaient à Montpellier une fabrique de toiles de coton et mouchoirs⁶. En 1772, existait la société François Farel et Cie⁷. En 1779, on trouve mention d'une société Antoine Seimandy Farel aîné et Cie : « Jean Antoine Christol père, négociant, reconnaît être débiteur à sieur Seimandy [...] qui dirige la société [...] soixante mille livres⁸. » En 1783, cette affaire existait toujours : « Jean Antoine père, de Lodève, doit à Antoine Seimandy Farel aîné et Cie, négociants de cette ville, 32711 livres 15 sols 4 deniers pour résidu du compte courant⁹. » Le fils aîné des Farel était Pierre Barthélémy. Mais il semble que celui-ci n'ait jamais été négociant. Un acte postérieur montre qu'il s'agit, en fait, de François : « François Farel a reconnu et confessé avoir ci-devant reçu pour son ancienne raison de commerce d'Antoine Seimandy Farel fils aîné¹⁰ [...]. » Cette société avait sans doute été dissoute à la mort d'Antoine Seimandy, qui décéda le 16 septembre 1785, à l'âge de soixante-deux ans¹¹. Or, en 1781, une société Farel et fils et Viala avait son siège à Montpellier¹²; on en trouve encore mention en 1785¹³. Il devait s'agir du père et de Louis Farel. En 1786, une fabrique de mouchoirs appartenait à la société Farel fils et Viala¹⁴. On pos-

1. Arch. dép. Hérault, II E 56-590, p. 721.

2. Arch. dép. Hérault, 8 B 444.

3. Arch. dép. Hérault, 166 M 4.

4. Hippolyte Creuzé de Lesser, *Statistique du département de l'Hérault*, Montpellier, Impr. A. Ricard, 1824, p. 541.

5. Arch. mun. Montpellier, HH 41.

6. Arch. dép. Hérault, C 5574, fol. 7.

7. Arch. dép. Hérault, II E 56, n° 571, p. 92.

8. Arch. dép. Hérault, II E 56, n° 574, p. 89.

9. Arch. dép. Hérault, II E 56, n° 577, p. 381.

10. Arch. dép. Hérault, II E 56, n° 588, p. 641.

11. Arch. mun. Montpellier, GG 358.

12. Arch. dép. Hérault, II E 57, n° 444, p. 34.

13. Arch. dép. Hérault, I E, n° 1002.

14. Arch. dép. Hérault, C 2617.

sède des renseignements sur cette fabrique dans l'état des « entrepreneurs des manufactures en soie, laine, fil, coton ou autres matières qui se sont le plus distinguées de père en fils et qui ont acquis le plus de réputation soit par la qualité, soit par le débouché¹ ». Farel fabriquait des mouchoirs de coton teints en rouge. Il employait quatre cents ouvriers et huit cents évideuses et avait ses débouchés dans l'intérieur du royaume notamment à la foire de Beaucaire et à Bordeaux. D'après Louis-Jacques Thomas, la fabrique « emploie des mécaniques et soutient la teinturerie que François Oeuf a établie dans le château de la Mosson² ».

Par la suite, vers 1790, François Farel s'associa avec Louis Parlier pour fonder une nouvelle société, Farel et fils et Parlier³. Ils installèrent une filature dans les bâtiments de l'ancienne abbaye d'Aniane où ils transfèrent une machine motrice hydraulique achetée aux frères Verdier⁴. On peut penser que la filature d'Aniane était à l'origine propriété de Parlier, et qu'elle fut par la suite transférée dans l'abbaye : une lettre datée du 30 frimaire an IV, adressée à sa belle-sœur, indique que Louis Parlier, « descendu » à Montpellier en 1784, avait acheté une affaire commerciale, et « en rente viagère un fort joli domaine aux portes d'Aniane », où il allait souvent « à cause d'une fabrique de filature qu'il a à ce domaine qui est dans une belle plaine sur le chemin de Gignac, près de la rivière de l'Hérault⁵ ». En 1810, la fabrique de coton d'Aniane appartenant à la maison Farel était dirigée par Louis Fermaud, veuf, sans enfants, âgé de quarante-huit ans. La fabrique employait cent vingt ouvriers dans l'établissement et quarante au dehors. Le capital était de cent mille francs, les revenus de huit mille francs par an⁶. À la même date, à Montpellier, François Farel employait cent cinquante ouvriers dans « un local qui lui appartient », et soixante « dans les maisons d'habitation des ouvriers ». Sa manufacture s'occupait « de la fabrication de toiles de coton, la teinture du coton et la filature ». Le produit annuel de la manufacture était évalué à cinq cent mille francs. Le

1. Arch. dép. Hérault, C 2296, fol. 146.

2. Louis-Jacques Thomas, *Montpellier ville marchande. Histoire économique et sociale de Montpellier, des origines à 1870.*, Montpellier, Valat et Coulet, 1935, p. 176.

3. Louis Parlier, venu de Barre à Montpellier en 1784, avait fondé une société Parlier et Cie, dont les membres et les participations étaient : un frère de Louis, résidant au Pompidou, pour 23 000 livres ; Granier, 50 000 livres ; Guibal de Pont Capdenat, 60 000 livres ; Guibert, 32 982 livres ; Louis Parlier, 78 500 livres. La société s'occupait du commerce des étoffes. Elle fut dissoute le 1^{er} novembre 1789. Sur cette société et cette famille, cf. Aimé Meynadier, *Une famille protestante...*, 1967.

4. H. Creuzé de Lesser, *Statistique du département de l'Hérault*, Montpellier, 1824.

5. Arch. dép. Hérault, I E 997.

6. Arch. nat., F¹² 937.

capital de Farel s'élevait à cinq cent mille francs, son revenu annuel à cinquante mille francs¹. Ses ateliers de teinture du coton en rouge des Indes étaient situés à La Valette². Parlier se retira de la société le 17 septembre 1815 : « c'est avec un sentiment de peine que je ne saurais jamais vous définir que je me vois forcé d'abandonner les affaires. Après trente ans que j'ai eu le plaisir de vivre avec vous, je suis obligé par mon mal aux yeux de me séparer de vos intérêts³. » Par la suite, la société Farel et fils⁴ semble s'être écartée peu à peu de l'industrie du coton comme le montrent ses participations aux expositions industrielles qui se tenaient à Paris. Si cette société remporta, en 1819, une médaille de bronze pour des mouchoirs façon des Indes, ainsi qu'une mention honorable pour teinture sur coton, puis, en 1823, une médaille de bronze pour teinture sur fil de coton⁵, elle obtint une médaille de bronze en 1827 pour « percale et bretelles⁶ ». En 1839, la société envoya à Paris de l'indigo et plusieurs écheveaux de laine, coton et soie teints de vert et de bleu avec cet indigo. Ainsi, la teinture avait désormais le pas sur le coton.

Une autre famille, originaire de Lacaune celle-là, présentait des caractères analogues à celle des Farel : il s'agissait de négociants ayant acquis une seigneurie, les Pomier. La famille comprenait⁷ : Jean Pomier, négociant, seigneur de Leirargues, époux de Marguerite Davidjean qui était décédée avant 1764. Jean mourut en 1782 ; Jean-Pierre, négociant, associé de son frère sous la raison Pomier et Cie ; Jacques, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment du Berry, co-seigneur de Leirargues.. Il avait épousé une Suzanne dont on ignore le nom de famille. Le couple n'avait pas d'enfant. Il mourut en 1792⁸ ; Marie, épouse de M. Durand, habitant Lamouroux ; Suzanne, habitant Lamouroux. On peut remarquer que Jean et Jacques Pomier possédaient « le château, fief et domaine de Leirargues, avec toutes ses dépendances et toute justice haute, moyenne et basse, le tout acquis par le décret du 20 août 1760 pour l'hoirie

1. Arch. nat., F¹² 937.

2. Arch. dép. Hérault, 171 M 3.

3. Arch. dép. Hérault, I E 290.

4. Cette dénomination de Farel et fils semble étonnante : Farel n'avait pas de fils (Arch. nat., F¹² 937). Deux solutions semblent possibles ou bien il s'agissait alors de Louis Farel et d'un enfant qu'il aurait eu d'un second mariage, ou bien François avait adopté son neveu Paul Louis à qui il devait léguer toute sa fortune, et qu'il avait élevé. Albert Leenhardt, *Quelques belles résidences...*, t. I, Montpellier, 1931, p. 141.

5. Arch. dép. Hérault, 166 M 3.

6. Arch. dép. Hérault, 166 M 4.

7. Arch. dép. Hérault, II E 57-644, 17 septembre 1764.

8. Arch. dép. Hérault, II E 57-672, ouverture du testament de Jacques le 14 juillet 1792.

du sieur Destables débiteur saisi, plus un bois acheté au sieur Baude, maire de Mauguio, par contrat du 20 août 1759 ». La valeur du château était de quarante mille livres¹. Jean avait eu trois enfants : André, Jeanne épouse Sabatier et Marguerite Angélique². Cette dernière épousa, le 17 septembre 1764³, « noble Antoine Allut⁴, écuyer, fils de noble Antoine Allut, écuyer, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie près la cour des comptes aides et finances de Montpellier et de feu dame Jeanne Bénédicte Imbert ». La dot était de soixante mille livres. Jacques, Marie et Suzanne Pomier offrirent chacun à leur nièce, à l'occasion de son mariage, trois mille livres. Antoine Allut père, quant à lui, fit don à son fils de cent cinquante mille livres et s'engagea à fournir la somme de trois mille livres par an aux époux en échange des soixante neuf mille livres reçues pour dot. Jean-Pierre, lui, avait eu deux enfants : Jacques⁵ et Marguerite qui épousa, le 9 avril 1776, Pierre Vialars, négociant, fils de David Vialars, également négociant, et de dame Marie Judith Reynard⁶. La dot était de soixante mille livres. Pierre Vialars reçut de son père : « premièrement, une maison sur la Grand Rue pour en jouir après le décès de son père et de sa mère ; deuxièmement, tous les profits que son fils a fait dans la société, tant avec Pierre Vialars, son oncle, qu'avec le sieur Vialars, son père ; troisièmement... une somme de quarante mille livres ». Jean-Pierre G. Delpuech⁷ évalue les revenus de Jean-Pierre Pomier à vingt quatre mille livres en 1789. En 1794, son revenu s'élevait à trente six mille livres et ceux de son fils Jacques à douze mille livres.

Les Pomier furent parmi les premiers à se lancer dans la fabrication de toiles de coton lorsqu'ils reprirent la fabrique d'Allier et Brun, sous la raison sociale de Vors, Pomier, Triol et C^{ie}, en 1750⁸. Cette fabrique semble avoir disparu vers 1755, mais Pomier continua dans le commerce des toiles. En 1765, il était commissionnaire de Wetter pour le Languedoc.

1. Arch. dép. Hérault, II E 57-658, p. 331.

2. Arch. dép. Hérault, II E 57-656, p. 197, 14 mai 1776.

3. Arch. dép. Hérault, II E 57-644, p. 431.

4. Les Allut faisaient partie d'une famille de négociants de laine. La famille Allut et la famille Cabannes qui lui était alliée semblent avoir servi de lien entre diverses familles cotonnières, puisque alliées aux Pomier, aux Farel, aux Levat et aux Verdier (communication de Jean Claparède).

5. J.-P.-G. Delpuech, *Montpellier à la veille de la Révolution*, Montpellier, 1954, p. 51.

6. Arch. dép. Hérault, II E 57-656, p. 152. Vialars était aussi un marchand toilier. On peut noter qu'il était peut être lui aussi allié aux Allut par les femmes : « Jean Allut, époux de Marie Anne Reynard » Arch. dép. Hérault, II E 57-441, p. 249.

7. J.-P.-G. Delpuech, *Montpellier à la veille de la Révolution*, Montpellier, 1954, p. 51.

8. Arch. dép. Hérault, C 5572, fol. 48-53.

En effet, en réponse à une lettre faisant état d'accusations de contrebande portées contre Pomier, Gabellier écrivait : « sur ce que vous me demandez sur le compte du sieur Pomier, c'est celui des négociants de cette ville que j'aurais le moins soupçonné ; je fréquente son magasin assez inopinément, je ne me suis jamais aperçu de rien qui ait pu l'intriguer à mon aspect... Le sieur Pomier fait un gros commerce de mousseline en blanc^{1...} » Quelques actes notariés laissent apparaître trois directions principales. L'une, vers les pays espagnols : Pomier frères et C^{ie} ont constitué procureur général et spécial Pierre Luga, négociant à Barcelone, pour recevoir les sommes à eux dues par tous les débiteurs sous la domination du roi d'Espagne, de quelque mouture que soient les créances². Une autre, de moindre importance, vers la Hollande : « procuration³ [...] pour assigner devant qui il appartient les sieurs Liebaert, Baes, Dardeyes et C^{ie}, négociants de la ville d'Ostende, aux fins de les faire condamner au paiement des dommages causés à une balle qu'ils ont reçue par les constituants au mois de juillet de l'année dernière⁴. » Enfin, les Pomier étaient les créanciers de plusieurs négociants marseillais : « de Blain et Bernard pour marchandises vendues à eux en foire de Beaucaire⁵ », de Triol, Fabre et C^{ie}⁶, de MM. Philippe Neveu et Arnaud pour marchandises à eux expédiées⁷, du « sieur Honoré Vialier pour marchandises à lui expédiées⁸ ». La société fut dissoute en 1782 : « Jean-Pierre Pomier, négociant, faisant pour son ancienne raison de Pomier frères et C^{ie}⁹... », sans doute à la suite de la mort de Jean. Jacques dut remplacer son frère, puisqu'en 1786 existait à nouveau une société « Pomier frères et C^{ie}¹⁰ ». La société ne semble pas avoir pas trop souffert de la Révolution, ainsi que le montre un « livre des marchandises commises à divers, du 15 septembre 1788 au 10 octobre 1796 », faisant état de liaisons avec Laval, Cholet, Londres, Bruges, Saint-Gall, et même la Silésie¹¹.

1. Arch. dép. Hérault, C 5578.

2. Arch. dép. Hérault, II E 57-651, p. 437, 6 novembre 1771.

3. En blanc dans le texte.

4. Arch. dép. Hérault, II E 57-444, p. 103, 14 août 1781.

5. Arch. dép. Hérault, II E 57-444, p. 34, 13 mars 1781.

6. Arch. dép. Hérault, II E 57-444, p. 245, 20 août 1782.

7. Arch. dép. Hérault, II E 57-666, p. 39, 30 janvier 1786.

8. Arch. dép. Hérault, II E 57-666, p. 100, 24 février 1786.

9. Arch. dép. Hérault, II E 57-444, p. 245.

10. Arch. dép. Hérault, II E 57-666, p. 39.

11. Arch. priv. de M. Étienne Castelnau.

Les paysans du Vivarais, vus par le comte d'Antraigues, leur seigneur, en 1782

Roger BARNY
(Université de Besançon)

Le comte d'Antraigues est surtout connu comme le chef du principal réseau d'espionnage contre-révolutionnaire¹. Il commence à l'être à un autre titre : un curieux personnage qui, tout en incarnant sur ses terres la réaction féodale, se considérait comme un homme des lumières, disciple de Jean-Jacques Rousseau². Il s'était choisi, mais sans succès, un destin d'homme de lettres : sur son bureau, les œuvres littéraires s'accumulaient, hélas pour lui toutes inédites. La plus intéressante à nos yeux est une autobiographie très romancée, *Mes soliloques*, où s'exhibent les contradictions de l'homme. Ce qui nous retiendra, à un premier niveau, ce sont ses relations avec ses paysans, sans doute essentielles à ses yeux. Ce n'est pas un hasard si le roman se termine sur un tableau très riche des paysans du Vivarais³ :

1. Jacqueline Chaumié, *Le réseau d'Antraigues et la Contre-Révolution 1791-1793*, Paris, Plon, 1965, 471 p. (« Histoire des mentalités »).

2. Colin Duckworth, *The D'Antraigues phenomenon : the making and breaking of a revolutionary royalist espionage agent*, Newcastle upon Tyne, Averro, 1986 ; Roger Barny, *Le comte d'Antraigues : un disciple aristocrate de J.-J. Rousseau. De la fascination au reniement*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1991, 261 p. (« Studies on Voltaire and the Eighteenth Century », 281).

3. L'écriture d'Antraigues est très difficile à déchiffrer. Le manuscrit n'est d'ailleurs qu'un brouillon, assez souvent incorrect. Un mot illisible est indiqué [...], une lecture incertaine [enchantement].

« Voici la 3^e année que je reste à La Bastide, et jamais je n'ai éprouvé un moment d'ennui. Prêt à quitter ce séjour pour aller passer l'hiver à Paris, je recule autant que je puis le moment du départ, bien sûr que cette grande ville ne m'offrira rien de comparable à la tranquillité de mes bois. Je passe ma vie à étudier, à écrire, à lire, non les écrits des philosophes de Paris : en quittant cette grande ville je n'en ai point apporté les [boues] dans mon désert; je n'existe plus qu'avec les écrits des anciens et les bons auteurs des siècles passés. Grand Rousseau, toi seul parmi les auteurs de ce siècle parais dans cette bibliothèque où je passe ma vie, toi seul que ton génie égale aux plus fameux écrivains de l'Antiquité, qui n'est égalé par aucun moderne.

» Dans mes moments de loisir, j'ai cherché le caractère du peuple au milieu duquel je vis, de ce peuple infortuné digne d'un sort plus heureux et qui, dans sa grossière rusticité, a conservé des vertus que depuis longtemps ont perdues ses voisins. Ce peuple simple et laborieux, placé sur des rochers arides, les féconde par son industrie et le travail le plus opiniâtre. Dans les siècles les plus cruels, ce pays dévoré par les feux d'une multitude de volcans, n'offrait qu'un spectacle de mort et de destruction; le temps a éteint ces incendies [dévastateurs]; les montagnes fécondées par la chaleur que conservait ce sol jadis embrasé se couvrirent [d'immenses] forêts et les rares et sauvages habitants qui le peuplaient vécut plus libres et plus heureux que leurs successeurs. Tel était l'état du Vivarais quand César le traversa. Depuis, oublié dans l'Histoire, on est peu instruit du sort qu'éprouvèrent les peuples qui l'habitaient. Mais si on en juge par son état actuel, il est certain que les forêts s'abattirent, les terrains se découvrirent, et on vit croître des moissons en des lieux d'où l'homme habitant des plaines n'oserait approcher. Avec l'art de cultiver la terre arrivèrent les fléaux de la propriété des maîtres et des tyrans. Le peuple le mieux placé pour être libre s'[...] par ses besoins et se laissa imposer des lois absurdes et tyranniques.

» Des gens puissants lui dirent qu'ils étaient les maîtres d'un terrain immense, ils le crurent; ils se répandirent sur sa surface et consentirent à [lui? ou leur?] payer des droits pour obtenir la liberté de cultiver. De ces premiers imposteurs sont nés les [maximes] dont ce peuple est accablé. Avec la perte de sa liberté, il eût dû perdre son courage, mais la nature du pays luttait contre les efforts de la tyrannie : en ces lieux sauvages, l'homme acquiert une certaine âpreté, une fierté que les [fers] même ne peuvent lui faire perdre. Bientôt, à l'autorité des seigneurs qui les opprimaient se joignit celle des rois qui devenus les maîtres, écrasaient le peuple et ses

tyrans. Aux charges imposées par des seigneurs avides se joignirent les tributs exigées par un despote et dès lors le malheureux cultivateur vit se lever des moissons dont il ne peut espérer consommer que le sixième. Cet excès d'oppression les écrasait mais ne les [accablait] pas —, mais enfin Louis XIV osa gêner leur conscience, il leur dicta des lois sanguinaires, il les prêcha à main armée : la liberté des opinions était le seul bien que ce peuple eût conservé, il devint furieux quand un tyran imbécile osa lui le ravir¹. Il trouva dans son désespoir des forces redoutables et força le plus vain des rois à traiter avec un de leurs chefs. Depuis ces temps ils ont oublié également le tyran et ses [cours] et leurs mains désarmées ne s'occupent qu'à cultiver leurs champs et à défricher leurs bois. Ces peuples fiers, querelleurs, indomptables entre eux, implacables dans leurs haines et hardis à se venger ont pour leurs anciens seigneurs un respect, une obéissance presque servile : ils accourent à sa voix, à ses pieds (sic) [...] les fureurs, les désirs immodérés du combat ; ils [l']aiment, [le] respectent, et forcés de lui payer un contrat onéreux sous le nom de censive, ces braves, gens le nourrissent de leurs [sueurs] sans murmure et sans colère. Dans la jeunesse, ils sont gais, forts, robustes, aimant le vin, les femmes et les danses ; les filles sont jolies, fraîches, galantes ; l'amour est naïf, les aveux s'écoutent sans peine et si l'on se plaît on est bientôt heureux ; mais le plus souvent le mariage termine le premier [enchantement] et bientôt accablés sous le poids d'une famille, ils deviennent tristes, soucieux, ils s'épuisent de travaux, ne songent à l'avenir qu'avec effroi, et voyant s'avancer la froide vieillesse, ils se hâtent d'établir [leur] fils aîné possesseur de leur héritage celui-ci une fois établi néglige souvent son vieux père, et la mort vient enfin terminer sa vie. Ces vieillards meurent sans regret, sans ostentation, mais avec une fermeté tranquille, ne voyant rien au-delà du tombeau, n'ayant de l'avenir qu'une idée faible et ne songeant qu'à terminer leur misère ; peu regrettés de leurs enfants leur mémoire bientôt oubliée s'éteint presque avec leur vie. En général l'amour des enfants envers leur père est assez tiède, mais l'amour des pères n'a aucune borne, ils idolâtrèrent leurs enfants, ils les soignent, leur prodiguent tout ce qu'ils ont, et les gâtent souvent à force de caresses. Pendant longtemps, l'été et les premiers mois de l'automne, les travaux sont excessifs ; tous, jeunes, vieillards, femmes, enfants passent leurs journées aux champs et le soir, épuisés de fatigue, ils ne goûtent d'autre plaisir, après un repas rustique, que celui du repos. Le dimanche seulement est un jour de divertissement : les hommes s'enivrent au cabaret

1. Trait syntaxique constant chez l'auteur.

et c'est en ce lieu qu'échauffés de vin ils se livrent à toutes les fureurs de la colère ; leur ressentiment [...] s'éveille dans l'ivresse et souvent ils se livrent à des combats terribles où plusieurs malheureux perdent la vie. Les jeunes gens et les filles à marier [...] agréablement : c'est un temps de délassement ; souvent un amant que les travaux ont éloigné de sa maîtresse pendant la semaine la revoit le dimanche et n'en est que plus heureux —, l'absence en augmentant la difficulté de se voir et aiguissant les désirs, le jour du repos du seigneur est souvent pour une jeunesse [...] un jour d'ivresse et les ombres du soir couvrent l'amour et ses mystères. Les curés de ce pays, bonnes gens d'ailleurs, mais asservis à des maximes d'état, parlent régulièrement chaque dimanche contre la danse : à les entendre Dieu ne pardonne non plus la danse qu'un [...] Malgré ces sévères maximes, pour peu que le sermon soit long, cette indocile jeunesse, animée d'amour et de volupté, s'échappe de l'église, danse de toutes ses forces, tandis que le pasteur épuise les siennes à prêcher.

» Tous sortent de l'église et le bon curé aussi, déposant son grave ministère vit et s'égaie lui-même avec ses paroissiens. L'hiver est la saison des amours : alors se rassemblent souvent, des villages les plus éloignés, chez un bon paysan, des jeunes gens que leur vivacité [...] contre les frimas. Dans une chambre mal éclairée se réunissent des filles et des garçons : c'est là que, dans les longues soirées d'hiver s'offrent et se donnent des cœurs que l'amour prépare à s'unir ; on se revoit souvent. Quand l'heure de la retraite arrive, chaque paysan allume une espèce de brandon en paille et ramène à travers les vallons les filles de son village : ces processions nocturnes ont l'air de bacchanales, et souvent derrière quelque rocher les feux de l'amour bravent les glaces de l'hiver, mais, comme je l'ai dit, avec l'hymen arrivent les soucis : les plaisirs ne durent que le premier âge de la vie. Les seigneurs pour peu qu'ils aient un cœur d'homme sont forcés de se mêler de tous les [mariages] C'est le père commun : à lui aboutissent toutes les plaintes domestiques, toutes les tracasseries des voisins, toutes les disputes entre jeunes gens, toutes les plaintes des filles trop crédules abusées par leur amant. Il arrange tout, il peut ramener la paix, partout ses moyens sont doux : c'est la crainte qu'on a de lui déplaire, et une certaine autorité née du respect et de l'estime, sans autre droit légal que la déférence qu'on lui porte ; il peut punir les fautes [légères] : [un jour] de prison, un reproche, en voilà assez pour réprimer bien des excès ; tous ces soins sont fatigants à la longue je le sais bien : aussi n'ignoré-je pas qu'il existe des seigneurs assez dépravés pour jouir [avidement] d'une fortune immense, tribut qu'arrache à la misère la main avide d'un tyran. Ces barbares mangent

le sang du peuple sans le connaître et sans l'aimer, je le sais, mais ces gens n'ont ni cœur ni entrailles, ce sont des animaux malfaisants que pour le bien public on devrait étouffer. Mais une âme sensible peut-elle voir sans amour ceux qui lui donnent le pain qui le nourrit, peut-il sans sensibilité voir naître autour de lui l'amitié, la confiance, et trahir l'espoir de ces gens qui n'espèrent qu'en lui? Non, je le soutiens, il n'existe peut-être pas d'homme qui ne devînt sensible si le ciel eût placé ses terres en Vivarais, et qu'il eût le courage de s'appliquer à en connaître les habitants. Ils ont de grands vices, les uns sont ceux d'une nature sauvage, les autres sont nés de l'excès de leur oppression. Mais ils ont de grandes vertus, une fierté de courage que n'a pu briser l'esclavage, une franchise rare et une tendresse, une compassion, une faculté d'attendrissement que je n'ai vu exister nulle part; généreux dans la pauvreté, l'indigent trouve toujours du pain et du lait à travers les portes.

» Plus philosophes sans doute que ces tas de désœuvrés de la capitale, ils supportent avec constance les tourments d'une vie infortunée et la voient finir sans regret.

» C'est au milieu de ce brave peuple que s'écoulera ma vie, c'est ici au même lieu que vit naître et mourir mes pères que je viendrai aussi fermer mes yeux, heureux si ainsi que mes simples et honnêtes aïeux, après avoir joui de la paix et de l'obscurité, les seuls biens dont mon cœur soit avide, je descends avec la tranquillité de la bonne conscience dans le lieu paisible où reposent leurs cendres.

Fini le 20 8bre 1782 d'Antraigues.»

Trois caractères de ce tableau sont essentiels.

1. Il est informé par une philosophie de l'histoire.
2. Il est d'un réalisme sans égal pour l'époque.
3. L'auteur n'oublie pas qu'il est le seigneur de ces « malheureux paysans » : sa mauvaise conscience s'exhibe en développements contradictoires.

L'ordre causal est bien entendu inverse : de l'expérience vitale à la philosophie explicative.

Le comte connaît les paysans bien mieux que son « ami » Rousseau : le récit du livre 4 des *Confessions*, où l'on voit la terreur du paysan à l'idée des agents du fisc, paraît bien abstrait comparé au riche tableau de mœurs ci-dessus. Antraigues connaît la rudesse du sort des hommes : travail harassant pour toute la famille, de l'aïeul à l'enfant, ne laissant

place, le soir, qu'à un plaisir : le repos. Certes, il y a le divertissement du dimanche, le bal, l'amour pour les jeunes. Avec tel détail qui prend une valeur ethnologique : le retour au flambeau des filles du village.

Mais le revers de la médaille : dès le mariage, hâtif, avec les enfants, à nouveau l'abrutissement par le travail ; les pères qui se hâtent d'établir leur fils, qui ne se soucie plus du sort du vieux père : inhumanité des rapports humains ; on est bien loin des marie-antoinetteries à la mode.

C'est ici, sans doute, qu'intervient la philosophie de l'histoire pessimiste, inspirée du *Discours de l'inégalité*¹ : avec l'amélioration des forces productives (« les moissons ») apparition du fléau social : l'inégalité. Dans cette perspective peut se comprendre l'établissement du régime seigneurial, décrit avec assez de précision, une duperie pour le paysan. Mais c'est là une image bien déplaisante pour le comte. Il se hâte de l'atténuer de deux façons : il la dissimule derrière une autre oppression, à la fois économique et politique, plus lourde à ses yeux, celle du pouvoir royal. Et il s'efforce de compenser l'image du mauvais seigneur, « sangsue du Peuple » par celle du bon, attentif à remplir ses devoirs de patronage, et justificative de l'ordre établi.

Tel est le curieux personnage qui, en 1788, passe pour patriote, mais quelques mois seulement.

1. « Dès l'instant qu'un homme eut besoin du secours d'un autre, (dès qu'on s'aperçut qu'il était utile à un seul d'avoir des prévisions pour deux, l'égalité disparut, la propriété s'introduisit, le travail devint nécessaire et les vastes forêts se changèrent en des campagnes riantes qu'il fallut arroser de la sueur des hommes et dans lesquelles on vit bientôt l'esclavage et la misère germer et croître avec les moissons », 2^e partie.

Des « petitessees peu dignes
du siècle dans lequel nous vivons »
Les doléances antiféodales dans les cahiers
bourguignons et franc-comtois en 1789

Jean BART
(Université de Dijon)

L'attitude des hommes des lumières, en particulier des physiocrates, à l'égard des droits féodaux est bien connue : leurs critiques demeurent théoriques ; sans, bien entendu, remettre en cause le principe de la propriété, elles aboutissent à la proposition du rachat des redevances seigneuriales. Clicquot-Blervache lui-même, dans son *Mémoire* — écrit au début des années 1780 et publié seulement en 1789 sous forme anonyme : *Sur les moyens d'améliorer en France la condition des laboureurs, des journaliers, des hommes de peine vivant dans les campagnes et celle de leurs femmes et de leurs enfants*¹, demande, tout en réclamant la suppression totale de la servitude personnelle, d'admettre « le peuple au rachat de la propriété féodale », ce qui ne l'empêche pas de contester la légitimité des droits seigneuriaux « portant le caractère de leur source impure, la violence sur les individus et l'usurpation sur l'autorité légitime ».

Il ne s'agit pas ici de revenir sur les écrits, traités ou libelles exprimant l'opinion des hommes éclairés de la fin de l'Ancien Régime², mais de

1. Simon Clicquot de Blervache, *Mémoire sur les moyens d'améliorer...*, Paris, Delalain l'aîné, 1789, XII-254 p. Le texte paraît la même année à Chambéry sous le titre : *Essai sur les moyens d'améliorer...*, avec en faux titre *L'Ami du laboureur*. Couronné par l'Académie de Châlons [-en-Champagne] en 1783.

2. Marcel Garaud, *Histoire générale du droit privé français (de 1789 à 1804)*. *La Révolution et la propriété foncière*, Paris, Sirey, 1958, II-405 p.

chercher à savoir dans quelle mesure leurs idées ont pénétré dans les mentalités populaires et comment les manants qui étaient soumis quotidiennement aux exigences seigneuriales se représentaient les origines médiévales de leurs obligations. Conformément au langage du XVIII^e siècle, les expressions « droits féodaux » et « droits seigneuriaux » seront indifféremment employées, sans distinguer les charges nées du lien féodal, d'une part, et, de l'autre, les prérogatives issues du démembrement de la puissance publique. Les anciens juristes eux-mêmes ne regroupaient-ils pas les unes et les autres sous le vocable *complexum feudale* ?

Pour saisir les attitudes des assujettis à l'égard des multiples obligations qui composaient ce « complexe », les cahiers rédigés à la fin de l'hiver et au printemps de 1789 constituent une mine inépuisable, moins les cahiers des bailliages ou des sénéchaussées, dont les rédacteurs ont atténué et affadi les revendications paysannes les plus radicales afin de sauvegarder le droit qui sera bientôt déclaré inviolable et sacré, que les cahiers des paroisses où, malgré l'influence des coqs de village ou des juristes du bourg voisin qui tenaient la plume, le « menu peuple » a réussi à se faire entendre peu ou prou. C'est surtout à travers les doléances des pays bourguignons et franc-comtois, là où les droits féodaux avaient conservé une force certaine, revigorée par la réaction seigneuriale, qu'a été menée cette enquête dédiée à la mémoire de celui qui a tant fait pour développer l'histoire provinciale de la Révolution française.

Les dispositions des cahiers font le trait d'union entre les contestations qui s'étaient multipliées au cours du siècle et la lutte des communautés rurales qui se poursuivra de l'été 89 à l'été 93, tant que le régime féodal ne sera pas officiellement et complètement rejeté. De la multiplicité et de la variété des critiques se dégagent des constantes : l'archaïsme des exigences seigneuriales (I), l'absence de leur fondement (II) et leur caractère antinaturel (III).

I

Les rédacteurs des cahiers de paroisses rurales soulignent d'abord l'anachronisme de la quasi-totalité des redevances dues au maître des lieux. Même si, à l'origine, et à la rigueur, de telles obligations ont été imposées en échange de services rendus aux habitants des villages, il y a belle lurette que ces charges sont devenues sans cause ni contrepartie. Telles sont, par exemple, les « quartes de fourg », mesures de céréales dues par les communautés comtoises du bailliage de Baume-les-Dames, qui compensaient

jadis la fourniture par le seigneur du combustible nécessaire au four banal « pour cuire les pains et pâtes de ses sujets¹ ». Mais il y a longtemps que le bois, si tant est qu'il ait jamais été fourni, n'est plus donné par le seigneur qui, pourtant, continue à exiger les « quartes de fourg ». Le comble — fréquent — étant qu'il ait, de surcroît, usurpé une partie des bois communaux. Une plainte du même type se retrouve dans le duché de Bourgogne, à Panges², par exemple où « ce qui gêne le plus les habitants, c'est : 1° de donner tous les ans deux mesures d'avoine pour avoir la liberté de cuire chez eux, liberté qui paroît naturelle et qui ne devoit point être asservie à une condition aussi onéreuse, d'autant moins que le seigneur prieur [de l'abbaye de Saint-Seine] possède une bonne partie des bois, qu'il a gardé ceux qui étaient autrefois destinés à chauffer le four bannale, qu'il s'est déchargé de cette obligation et fait payer aux habitants, uniquement pour avoir la liberté de cuire, les mesures ci-dessus mentionnées³ ».

Anachroniques également sont les droits de guet. À Gisse-sur-Ouche⁴, « le seigneur exige [...] aujourd'hui [...] une somme de quatre-vingt quatre livres pour le guet et garde en temps de guerre [...] », or il s'agit d'une « servitude » infondée, « surtout si l'on fait attention qu'il n'est plus question de guet et de garde qui faisoit le régime féodal, et que le vieux château bâti par nos anciens pères est totalement ruiné⁵ ». Sont ainsi évoqués volontiers les combats d'un autre âge et les obligations militaires des seigneurs, évanouies depuis longtemps. Apportaient-elles aux villageois protection et sécurité? On en doute; on affirme plutôt qu'elles coûtaient cher aux nobles et que c'était finalement les rustres qui payaient. À Cernay-l'Église⁶, les habitants considèrent que toutes les charges pesant sur eux : « banna-

1. Robert Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames en 1789. Les cahiers de doléances*, Paris, Les Belles Lettres, 1985, 625 p. (« Annales littéraires de l'Université de Besançon. Cahiers d'études comtoises »). L'index dénombre environ cent trente cahiers se plaignant des « quartes de fourg », dans des termes souvent fort explicites, comme à Senargent (Haute-Saône, canton de Villersexel) : « Supprimer deux quartes de froment, du poids de chacune de 45 livres, pour quarte de fourgs que les habitans payent par chaque ménage, en sorte que de pauvres gens qui mandient leur pains sont obligez de se deshabiller pour payer à des religieux (l'abbaye des Trois-Rois) des droits sur un pain qu'ils n'ont pas eu la faculté de se procurer, dont néanmoins ils étoient affamés. Quoy de plus naturel que de faire du pain lorsqu'on a de la farine, faut-il imposer un droit sur ce que la nature rend indispensable? C'est pourquoy il paroît naturel et juste de supprimer ledit droit » (p. 535).

2. Côte-d'Or, canton de Saint-Seine-l'Abbaye.

3. Arch. dép. Côte-d'Or, B^{II} 209 bis.

4. Côte-d'or, canton de Somberton.

5. Arch. dép. Côte-d'Or, B^{II} 242/1.

6. Cernay-sous-Maïche, Doubs, canton de Maïche.

lités quelconques, péages, passage, éminage, l'angaux¹, banvins, [...] tous droits perçus d'une province à l'autre, [...] quartes de fourg, de charrue, de paroisse, gerbe de passion, droit de casuel aux curés, lods, consentement, dissentement, retenue n'ont été concédés aux seigneurs, lors des régimes féodaux, que pour les dédommager des frais qu'ils supportoient lorsqu'ils soutenoient les guerres² ». Si, au sujet de ce curieux amalgame où se confondent redevances seigneuriales et droits casuels, est évoquée une concession primitive, ailleurs, à Liebvillers³, village tout proche, c'est d'usurpation que l'on parle : « les seigneurs ont usurpés [les droits] sur les différentes communautés pour se récupérer des frais que jadis ils supportoient à faire la guerre⁴. »

L'anachronisme des exigences seigneuriales les prive donc de cause juridique, mais si elles n'ont « plus d'objet », ainsi qu'il est dit à Appenans⁵, elles sont loin de tomber en désuétude et de disparaître ; elles deviennent au contraire de plus en plus pesantes et contraignantes. Non seulement elles sont maintenues, mais elles se renouvellent encore et se développent, paradoxe qui ne manque pas de scandaliser maintes communautés. Telle celle de Montjoie-Vaufrey⁶, où subsiste toujours la mainmorte, comme dans bien d'autres villages franc-comtois et bourguignons. Cet ensemble d'incapacités de disposer, soit entre vifs soit à cause de mort, y est bien vivace : « le seigneur exerce même ce droit avec tant d'inhumanité que le pauvre malheureux ne peut en vendre [des terres], quoique réduit à l'indigence la plus digne de compassion. L'on y a vu des infirmes conduits par leurs concitoyens charitables de village en village, pour demander l'aumône, qui possédaient cependant des fonds, mais dont la vente leur était interdite par le seigneur ; ci-devant les jardins, maisons et vergers étaient exempts de cette tache ; aujourd'hui il s'empare de tout dans le cas de mort sans héritiers nécessaires⁷. » Remarquons en passant combien paraît faux l'argument cher à certains juristes comtois ou bourguignons — dont le président Bouhier —, et repris par des historiens d'aujourd'hui, selon lequel la mainmorte protégeait le patrimoine des mainmortables et assurait ainsi leur aisance. Nous avons eu l'occasion de montrer ailleurs le caractère

1. Angal, taxe sur le vin débité au détail.

2. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 187.

3. Doubs, canton de Saint-Hippolyte.

4. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 191.

5. Doubs, canton de L'Isle-sur-le-Doubs, R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 493.

6. Doubs, canton de Saint-Hippolyte.

7. Souligné par nous, R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 588.

illusoire de leur démonstration¹. Retenons avant tout, ici, ce témoignage de la réaction seigneuriale. Celle-ci ne porte pas, d'ailleurs, seulement sur l'avatar de l'ancien servage. Au cours de la dernière décennie de l'Ancien Régime, le même comte de Montjoie-Vaufrey a revigoré l'ancien droit de retenue ou retrait seigneurial, au point d'en disposer moyennant finances au profit de tiers : « depuis environ dix ans, il s'est arrogé le droit de retenir sur la généralité des biens fonds qui se vendent dans cette seigneurie [c'est-à-dire de se substituer aux acquéreurs]. Il vend ce droit à qui bon lui semble; le retrait lignager [offert aux membres de la famille du vendeur, mais qui passe après le retrait seigneurial] est ainsi banni de cette terre. Les droits du sang y sont aussi méprisés que ceux de l'humanité². » Et les habitants de conclure : « Nous avons vu de nouveaux droits, de nouvelles charges s'accumuler sur nous sans y avoir pu mettre aucun obstacle que nos faibles réclamations. C'est donc en vain qu'il [le seigneur] nous appelle rebelles et mutins, nous n'avons fait aucun acte de violence, nous n'avons jamais employé la ruse ni la subtilité, nous nous sommes toujours servis de moyens justes et licites³ [...] ». La réaction seigneuriale est également très nette à Senargent⁴, village lui aussi mainmortable. Les habitants expliquent que par la volonté de l'abbaye des Trois-Rois à qui la seigneurie appartient, une redevance en céréales particulièrement lourde d'une gerbe sur six, n'est perçue que depuis environ soixante-dix ans, après être restée sans doute en sommeil pendant des siècles, puisque le droit sur lequel reposent les exigences seigneuriales est imprescriptible⁵, les redevances elles-mêmes se prescrivant par trente ans. Ce qui signifie qu'un seigneur dont les prédécesseurs ont négligé de prélever certaines taxes peut parfaitement à la fois les faire revivre pour l'avenir et réclamer l'arriéré de trente ans, ainsi que le disent les habitants de Saint-Didier-en-Bresse⁶ : « il est encore un abus vexant pour les campagnes et qui mérite également d'être soumis à une discussion éclairée : ce sont l'imprescription des droits seigneuriaux et la répétition de trente années arriérées de leurs échus⁷. »

1. Jean Bart, *La liberté ou la terre. La mainmorte en Bourgogne au siècle des Lumières*, Dijon, Centre de recherches historiques de la Faculté de droit et de science politique, 1984, 226 p.

2. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 588.

3. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 590.

4. Haute-Saône, canton de Villersexel.

5. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 535.

6. Saône-et-Loire, canton de Saint-Martin-en-Bresse.

7. Annie Bleton-Ruget, *Les cahiers de doléances de la Bresse bourguignonne*, Pierre-de-Bresse, écomusée de la Bresse bourguignonne, 1989, p. 22.

L'instrument dénoncé de cette renaissance anachronique est la rénovation des terriers. Ainsi, les habitants de Serrigy-en-Bresse¹ expliquent qu'ils payent à leur seigneur un cens et que « tous les jours on ne cesse de l'augmenter par des renouvellements de terriers en sorte qu'un héritage qui payera V g [ros] pour six sols de cens et qui dans la suite sera divisé en trois, chacun des trois payera toujours 6 s[ols]. Ce qui fait une augmentation des deux tiers. Dans le renouvellement du terrier on fait payer injustement des droits de main morte [taxes compensant un affranchissement ancien], ce qui a ruiné et ruine aujourd'hui un grand nombre de familles² ».

La ruine, la misère, la « réduction à la dernière extrémité », l'écrasement..., autant de leitmotivs des cahiers de paroisses. Exagérations, pleurnicheries paysannes pour mieux apitoyer l'administration royale ? On l'a prétendu en cherchant à montrer que les droits féodaux tiennent globalement une faible part dans les revenus des seigneuries. De fait, dans certains domaines, cette proportion est peu importante. Elle l'est davantage dans d'autres seigneuries, quelle que soit la province envisagée. Surtout, pour saisir le poids véritable des redevances multiples et diverses portées au château ou à la grange seigneuriale, il convient de se placer du point de vue des assujettis et de mesurer ce prélèvement — dans lequel sont en général incluses les dîmes — par rapport aux autres charges de la communauté villageoise. Cette comparaison quantitative est faite dans certains cahiers, comme à Sombernon³. Le millier d'habitants de ce bourg répartis en trente feux, paye annuellement au titre des droits seigneuriaux 4 077 livres et 10 sols, alors que le montant de la taille royale s'est élevé, en 1788, à 1 641 livres et 14 sols, et celui de la capitation à 468 livres et six sols. Bien d'autres témoignages permettent d'affirmer que les prélèvements du seigneur dépassent largement en valeur les impositions directes de la monarchie, voire même les impôts indirects si décriés : les villageois de Saint-Georges-Armont⁴ demandent « l'abolition des quartes de fours, dîmes, tailles, poules, censes pour le seigneur, et corvées pour le curé, qui nous sont plus coûteux que TOUS les impôts royaux⁵ ». On comprend mieux, dès lors, la sollicitude apparente des agents de la monarchie à l'égard des communautés rurales, soucieux qu'ils étaient d'éviter que les prélèvements seigneuriaux épuisent

1. Saône-et-Loire, canton de Saint-Germain-du-Bois.

2. A. Bleton-Rugot, *Les cahiers de doléances de la Bresse bourguignonne*, Pierre-de-Bresse, 1989, p. 40.

3. Côte-d'Or, chef-lieu de canton. Le cahier se trouve aux Arch. dép. Côte-d'Or, B^H 2421.

4. Doubs, canton de Clerval.

5. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 527.

complètement les disponibilités des assujettis à la taille royale. Quoi qu'il en soit, devant cette situation, les ruraux ne se contentent pas de dénoncer l'archaïsme des droits féodaux, ils remettent en cause leur fondement même.

II

Les revendications les plus modérées demandent, comme beaucoup de communautés l'avaient fait depuis en siècle, que le seigneur produise les titres juridiques sur lesquels reposent les « prétendus » — l'épithète est presque de style — droits féodaux. L'idée de concession primitive est fortement ébranlée et les simples reconnaissances, pas plus que les usages immémoriaux, ne sauraient constituer des preuves valables : « Tous les droits des seigneurs qui ne sont pas fondés sur le droit commun, qui ne sont pas pour établir et maintenir la police et le bon ordre doivent être prouvés par titres. Les laisser jouir en vertu de la possession et de la prescription, c'est éterniser les usurpations des temps malheureux et féodaux et donner sanction à la violation de la propriété de leurs sujets. Tous droits odieux et révoltants sont censés ne s'être établis que par force et vexation¹ [...]. » C'est, au mieux, la ruse des seigneurs ou la faiblesse des manants qui a conduit ceux-ci à accepter des charges aussi lourdes : « Le cens général affecté sur nos héritages à raison de 2 s. par chaque feu, 2 s. par chaque journal de terre au journal de 240 perches, 6 s. par chaque soiture de prés, jardins, vergers et chenevières, 5 s. par chaque habitant pour droit de feu et la poule de coutume, tous ces droits surpris à l'inéptie de nos pères peuvent-ils être conservés sur nous, si la nation doit être régénérée dans ses premiers droits?... [ils] ne sont appuyés que sur des manuels faits par les receveurs de ce seigneur qui avoient fort bien pu y mettre des choses qui ne s'étoient jamais payées, mais seulement des présents faits volontairement par les peuples en signe de leur amitié pour leur seigneur ». Cette touchante évocation des temps anciens disparaît cependant vite sous des couleurs plus sombres ; la même plume poursuit en effet en fustigeant « l'injustice de la conduite qu'ont tenue les seigneurs dans ces siècles d'horreur et d'injustice où le dépôt féodal a pris naissance² [...] ». Même refrain dans le cahier de Saint-Didier-en-Bresse, déjà cité (note 7, p. 53), qui dénonce les « droits odieux par

1. Cahier de la paroisse de Bourguignon, Doubs, canton de Pont-de-Roide. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 133.

2. Cahier de la paroisse de Gisse-sur-Ouche, Côte-d'Or, canton de Somberton. Arch. dép. Côte-d'Or, BII, 2421.

eux-mêmes qui ne tirent leur origine que de l'ignorance des siècles passés et des horreurs du régime féodal ».

De fait, pour la plupart des rédacteurs des cahiers ruraux, les obligations des villageois envers les seigneurs reposent sur des usurpations opérées par la violence « des temps barbares ». On parle alors de « droits injustes », de « droits usurpés », de « droits odieux », de « droits tyranniques »... pour les qualifier dans leur ensemble. Mais, bien entendu, ce sont les droits qui paraissent les plus archaïques, ceux qui portent le plus atteinte à la liberté personnelle et qui évoquent le plus la « barbarie » des siècles anciens, qui sont les cibles privilégiées. Le « droit d'indire », par exemple, ou « aide aux quatre cas », qui est encore bien vivace à la veille de la Révolution dans les pays bourguignons. Il ne s'exerce plus guère, en pratique, que lors du mariage de la fille du seigneur, ce dernier exigeant à cette occasion le doublement des droits annuels ordinaires. Toutefois, de nombreux procès — dont certains sont encore pendants en 1789¹ — montrent à la fois l'opiniâtreté des titulaires de seigneuries à le faire valoir et l'opposition farouche des manants à y être soumis. Il n'est donc pas étonnant que le droit d'indire soit considéré comme « une chose honteuse, comme si les temps de folie n'étaient point passés² [...] » ou comme une « servitude impie qui ne pouvoit être exigée que sur des malheureux encore asservis sous la glèbe que la faction féodale avoit établi par la force et la surprise³ ». Il est en somme assimilé à la mainmorte qui est, elle-même, un exemple particulièrement expressif de la violence des dominants : « la mainmorte, soit personnelle soit réelle, est une tyrannie, c'est un abus né dans les siècles barbares et grossiers, qui ne doit son origine qu'à l'usurpation et à la loix du plus fort⁴ [...] ».

Cette loi du plus fort est jalousement gardée par ces Messieurs du parlement, intéressés eux-mêmes par son maintien puisqu'ils possèdent des seigneuries : « Nous conjurons les États généraux de seconder les vues du souverain pour anéantir le barbare esclavage de la main-morte personnelle qui ne subsiste plus que pour couvrir d'opprobre notre cour souveraine [le parlement de Besançon] et indigner contre elle toute âme sensible et humaine. A-t-elle pu penser qu'il y avoit réciprocité d'inconvé-

1. Cf. Jean Bart, *La Révolution française en Bourgogne*, Clermont-Ferrand, La Française d'édition et d'imprimerie, 1996, p. 48-50.

2. Cahier de Serrigny-en-Bresse, précité note 2, p. 54.

3. Cahier de Gisse-sur-Ouche, précité note 2 page précédente.

4. Cahier de la paroisse de Belmont, Doubs, canton de Vercel. Robert Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 422.

nients et d'avantages dans les contrats qui ont donné naissance à la moins injuste? Que les premières macules aient été reçues librement et avec pleine connoissance? Si tous ses membres étoient sujets comm'ils sont seigneurs, eussent-ils pensé de même? Que peuvent penser les peuples de leurs autres refus? Quelle défiance ont-ils donné au souverain de l'équité et de l'impartialité des sentences qu'ils rendent en faveur des seigneurs contre leurs sujets? ». La position des parlementaires n'est d'ailleurs qu'un aspect de leur opposition à la monarchie : « Si leur tyrannie, du moins, ne s'étoit étendue qu'à un seul objet! Mais elle n'a pas été moins constante que leurs vains efforts contre le trône et l'obstination opiniâtre à s'opposer à tout ce qui en émane [...]. L'esprit de corps dont ils sont animés et pénétrés jusqu'à la moelle des os ne s'éteindra qu'avec eux (nous contribuerons avec un réel plaisir au remboursement de leur charge^{1.}) »

La contestation des diverses redevances dues aux maîtres des lieux est ainsi englobée dans la critique générale du système judiciaire et dans le rejet total du régime féodo-seigneurial. « L'on demandera sans doute », font écrire les manants du comte de Montjoie-Vaufray dans un long mémoire, déjà cité, rédigé sans doute par un juriste du cru, « comment des abus aussi odieux et aussi révoltants ont pu s'introduire dans la seigneurie de Montjoye, cela ne paraîtra plus surprenant lorsqu'on sera instruit que les malheureux habitants ont souvent tenté de se procurer un allègement par les voies de la justice. Depuis plus d'un siècle, ils plaident avec leur seigneur pour l'obliger à montrer les titres en vertu desquels il les opprime. Pour croiser des démarches aussi justes, les devanciers des seigneurs actuels faisaient charger de fers et emprisonner les députés des communautés plaignantes et, les qualifiant de mutins, ils les tenaient enfermés à volonté! Le seigneur actuel a encore renchéri sur ses auteurs... chaque emprisonnement a été jusqu'ici le signal de la création d'un nouveau droit [...]. Bref, ce seigneur voudrait tout envahir parce qu'il se croit maître de tout. Il se dit propriétaire de tout ce que nous possédons ». Pour mieux le prouver, il avance une théorie pour le moins fantaisiste de l'origine de la féodalité : « vos personnes, vos femmes, vos enfants appartenaient à mes ancêtres; ils avaient droit de vie et de mort sur vous, par conséquent vos biens, qui ne sont qu'un accroissement de la personne, leur appartenaient; mais les lois de douceur que prescrit le christianisme ayant empêché le droit de vie et de mort, n'ont point empêché l'exercice de ce qui n'était qu'accessoire ». Ne plus subir le sort de leurs lointains prédécesseurs devrait donc réjouir

1. Cahier de Bourguignon, déjà cité note 3, p. 53. D'après son éditeur, le texte, particulièrement prolixe, semble avoir été rédigé par le desservant de la cure.

les paysans ! Ceux-ci ont cependant l'outrecuidance de protester : « en un mot, il [le seigneur] fait ce qu'il veut. On supporte à tout instant de nouvelles charges sans pouvoir s'en défendre, de manière que les habitants de cette malheureuse terre seront bientôt forcés de l'abandonner... il fait tout ce qu'il veut : la justice se tient dans son château ; son juge, son greffier, son fiscal étant de sa nomination, sont aussi à sa dévotion. Leurs vues se portent uniquement à les satisfaire, sa volonté fait la loi dans les matières relatives à ses intérêts ¹. »

Par son archaïsme même, le régime féodo-seigneurial des deux Bourgogne ne fait-il pas cependant exception ? Certes, la mainmorte, le formariage, le droit d'indire... qui subsistent au siècle des lumières dans maints villages bourguignons et franc-comtois, ont disparu depuis longtemps dans beaucoup de provinces du royaume. Mais si ce sont les manifestations les plus évidentes de la « barbarie », toutes les autres exigences des seigneurs sont mises dans le même sac, et bien au delà des terres bourguignonnes. Écoutons, pour ne prendre qu'un exemple, les gens du Tiers de la sénéchaussée de Rennes faire une synthèse des cahiers villageois : « L'homme, le paysan surtout, est tyranniquement asservi sur la terre malheureuse où il languit desséché ; rentes fixes et pesantes ; poursuites vexatoires pour les exiger ; apprécis injustes pour les augmenter ; rentes solidaires et revanchables ; rentes chéantes et levantes ; fumages ; rachat à toute mutation et par mort, en ligne directe comme en collatérale, retrait féodal, lods et ventes au huitième et même au sixième denier ; rachats iniques dans leur origine, surtout en Bretagne, plus iniques encore par les extensions qu'on leur a données ; banalités de moulin, de four, de pressoir, corvées coutumières, corvées par titre, corvées par usement de fief, corvées arbitraires ou de fantaisie ; servitudes ; prestations bizarres et onéreuses ; cueillettes de rôles incollectibles ; aveux, impunissement, procès ruineux et sans fin ; la verge du fisc seigneurial toujours agitée sur nos têtes, vexations, ruines, outrages, violences ; servage funeste sous lequel les paysans, presque au niveau des serfs polonais, ne seraient jamais que malheureux, avilis et opprimés ; tels sont les tableaux de désolation que présentent les cahiers de campagne ². »

III

Outre l'anachronisme et l'illégitimité des droits féodaux envisagés globalement, sont stigmatisées la bizarrerie et l'irrationalité de beaucoup d'entre

1. Texte précité note 7, p. 52.

2. *Archives parlementaires*, t. V, p. 546.

eux, considérés comme contraires au droit naturel. Ainsi, à Domprel¹, on demande « que les droits contre nature et ceux dont le motif ne subsiste plus soient déclarés nuls² », et dans bien d'autres cahiers, on nous dit « que la plupart des droits seigneuriaux sont *ridiculs* », que toutes levées de quantité de fruits, soit sous le nom de terrage, champart ou autres [...], toute mainmorte réelle [...] et courvées [sont] à peu près extravagantes et ridicules³, d'autant que certaines exigences des seigneurs ne visent qu'à leur propre plaisir pour le plus grand déplaisir des manants : « rien ne prouve mieux l'esclavage dans lequel il [le comte de Montjoie] tient ces infortunés et l'usage odieux qu'il fait de son pouvoir que de les obliger à servir à ses plaisirs quand il lui plaît et aussi souvent qu'il veut. Il les contraint de battre les bois pour lui donner le plaisir de la chasse ; ce droit, ainsi que tout autre, il l'exerce arbitrairement. Le laboureur qui est ainsi forcé de parcourir les bois une journée entière, ne reçoit de lui ni nourriture, ni gratification, ni paiement⁴ [...] »

Aux yeux des rédacteurs de doléances, l'odieux et le ridicule mêlés caractérisent encore plus les redevances qui passent pour puiser leur origine dans la rédemption du fameux droit de cuissage. Celui-ci, tel qu'on l'entend au xvii^e siècle — par exemple par Beaumarchais dans *Le mariage de Figaro* — appartient au domaine de l'imaginaire⁵. En revanche, dans telle ou telle seigneurie, existent des « droits de mariage », sous la forme d'obligations en argent ou en nature : vin, gâteau, mets des noces... dues à l'occasion des épousailles et portables au château⁶. À notre sens, leur source lointaine, ainsi que d'autres redevances exigées des ménages, est à rechercher dans la compensation de l'affranchissement du formariage qui, primitivement, rendait le consentement seigneurial nécessaire aux unions conjugales. Dans l'imaginaire collectif, tout cela était lié peu ou prou à la consommation du mariage et à la prétendue priorité reconnue au seigneur, fût-il dignitaire de

1. Doubs, canton de Pierrefontaine-lès-Varans. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985.

2. Doubs, canton de Marchaux. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 395.

3. Doubs, Vaclusotte, canton de Maïche. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 278.

4. Robert Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 589.

5. Voir Alain Boureau, *Le droit de cuissage. La fabrication d'un mythe, xiii^e-xx^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1995, 325 p. (« L'évolution de l'humanité ») ; *contra* : Jörg Wettlaufer, *Das Herrenrecht der ersten Nacht*, Frankfurt-am-Main/New-York, Campus Verlag, 1999.

6. Jean Bart, « Les entraves à la liberté de se marier à la fin de l'Ancien Régime », dans *Les droits de l'homme et la conquête des libertés. Des Lumières aux révolutions de 1848*, Grenoble, Presses univ. de Grenoble, 1988, p. 15-22.

l'Église, sur le mari. Ainsi, à Senargent¹, « chaque année bisextile, chaque ménage paye [à l'abbaye des Trois-Rois] 15 s[ols] pour un droit appelé de cuisse ; il seroit indécent d'en faire une plus longue explication² [...]. » À Appenans³, où l'on dénonce par ailleurs l'obligation « de faire taire les grenouilles pendant la nuit », le lien est fait entre le droit de cuissage et l'obligation de demander l'autorisation de se marier : « que les redevances, soit en bled, argent ou corvées insérées dans les terriers des seigneurs... pour le droit de consentement aux mariages, pour se rédimer du droit de marquette [synonyme de droit de cuissage], etc. soient entièrement supprimées comme n'ayant plus d'objet⁴ [...]. » En Bourgogne, les vastes terres de l'abbaye de Saint-Seine⁵ sont frappées du même genre d'obligations : à Panges, on dénonce « le droit odieux de jambage » qui consiste à payer un écu à chaque mariage ; les habitants ont singulièrement à cœur cette dernière charge dont ils demandent la suppression comme « conforme à la justice⁶ ». Cette abolition, on la réclamera encore en octobre 1790, tout près de là, à Baulme-la-Roche⁷, dépendant de la même ci-devant seigneurie : « Pour les trois livres par mariage, la tradition du pays est que cette somme est un remplacement du droit ridicule et odieux *de jambage*. Mais en lisant les titres des vénérables, on voit qu'ils se faisoient payer par chaque mariage un quartier de mouton ou de pourceau, suivant la saison ; on voit aussi le refus constant et opiniâtre que les habitants faisoient de se soumettre à ce droit et on voit en même temps que les vénérables menaçoient des malédictions du ciel ceux qui refusoient ces quartiers de mouton et de pourceau. Mais que les trois livres en question soient un remplacement du droit de jambage ou du quartier de mouton et de pourceau, ce droit n'en est pas moins une servitude personnelle (abolie en principe à la suite du vote de la nuit du 4 août 1789) d'autant plus odieuse que si quelque chose doit être libre et exempt de servitude c'est sans doute la société conjugale ; un prétendu droit qui l'asservit et la flétrit doit donc être anéanti, la mémoire doit en être effacée⁸ [...]. »

1. Haute-Saône, canton de Villersexel.

2. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 535.

3. Doubs, canton de L'Isle-sur-le-Doubs.

4. R. Jouvenot, *Le bailliage de Baume-les-Dames...*, Paris, 1985, p. 493.

5. À quelques lieues au nord de Dijon, les moines de l'abbaye de Saint-Seine (Saint-Seine-l'Abbaye, chef-lieu de canton) possédaient près d'une vingtaine de villages.

6. Cahier précité note 3, p. 51.

7. Côte-d'Or, canton de Sombernon.

8. *Adresse du Conseil général de la commune de Beaume la Roche à MM. les Administrateurs du District de Dijon concernant la suppression des droits féodaux dans la dite paroisse, du 24 octobre 1790,*

À Aignay-le-Duc¹, en 1789, on mêle dans la même réprobation le droit de mariage et le symbolisme désuet des formalités de reprise des tenures : « ... abolir les droits ridicules et minutieux dus à certains seigneurs tels que l'oblation d'un plat de festin le jour des épousailles, l'obligation de baiser la chaîne d'un pont à certains jours de l'année ou tous autres droits de ce genre inutiles au seigneur et avilissants pour les vassaux, convertis en un acte signifié au greffe du seigneur ceux de ces droits qui peuvent avoir rapports à un hommage ou reprise de fief². » Le commentateur du cahier, l'avocat Nicolas Frochot, député aux États généraux... et premier préfet de la Seine en l'an VIII, observe à ce sujet : « Ces droits se ressentent, les uns des la puérité, les autres de la superstition et tous de la barbarie des premiers temps. On ne voit pas comment il serait possible de demeurer sérieusement attaché à ces petitesesses peu dignes du siècle dans lequel nous vivons³. »

Ce n'est pas seulement, en effet, le poids matériel des redevances qui engendre les doléances, mais aussi le caractère vexatoire des exigences seigneuriales, fussent-elles de faible importance économique. « Abus vexant », « vexation », « abaissement », « avilissement »..., ces expressions courent sous la plume des rédacteurs des cahiers. Pour la plupart d'entre eux, les seigneurs — ou leurs ancêtres — sont les auteurs de telles exactions. Mais leurs complices sont aussi dénoncés en la personne des officiers et des fermiers seigneuriaux, considérés volontiers comme plus voraces que leurs maîtres. Leur arrogance en viendrait même à faire oublier la prédominance seigneuriale. Après avoir maudit les « droits d'indire, chose honteuse, [...] comme si nous avions des obligations à rendre au seigneur qui nous écrase », les habitants de Serrigny-en-Bresse précisent : « mais ne jetons point la faute sur le seigneur. Disons plutôt que cela ne s'exécute que par des gens avides à qui on laisse pour l'ordinaire ces droits, ne croyant pas être grand chose mais qui écrase[nt] le malheureux. Aussi faut-il être étonné que des agents commence[nt] avec la besace et finissent par avoir des 15 et 20 000 livres de rente. Ô que de friponnerie⁴ ! ». De fait les officiers seigneuriaux et, surtout, les fermiers généraux des seigneuries, coqs de village appartenant les uns et les autres à la bourgeoisie rurale ou pay-

texte publié par Raymond Delaby, dans *Enquêtes sur la Révolution en Côte-d'Or*, fasc. 7, Dijon, Rebourseau, 1925, p. 403-407.

1. Côte-d'or, chef-lieu de canton.

2. Arch. dép. Côte-d'Or, B^{II} 209 bis.

3. Arch. dép. Côte-d'Or, B^{II} 209 bis.

4. Cahier précité note 2, p. 54.

sanne, étaient d'autant plus vigilants et rapaces que le montant des baux n'avait cessé de monter et qu'il fallait faire produire le plus possible au domaine dont on assurait la gestion. Cette situation suscitait, au demeurant, une rivalité vive parmi le groupe des « entrepreneurs de fiefs », selon l'expression de Pierre de Saint-Jacob, qui se disputaient les charges ou les baux et qui entraient en concurrence lors de la conclusion de ceux-ci¹.

Leur position économique et sociale les plaçait d'ailleurs en pleine contradiction. Attachés par leurs intérêts à court terme aux avantages du *complexum feudale*, ils cherchaient en même temps à détruire les contraintes féodales et communautaires qui entravaient le développement du capitalisme agraire. D'où des comportements antinomiques selon les lieux et les moments. Ainsi s'explique le soutien apporté par certains bourgeois aux revendications populaires les plus avancées, malgré leur attachement à la propriété et aux conquêtes de l'individualisme libéral. Cette alliance objective et circonstancielle de la petite paysannerie et d'une fraction fluctuante de la bourgeoisie s'était déjà manifestée lors des conflits opposant, au cours du siècle antérieur à la révolution, seigneureries et communautés rurales. Elle est évidente lors de la campagne des États généraux. Si les cahiers de paroisses expriment, comme on l'a constaté, les revendications véritables des manouvriers, vigneron, petits laboureurs ou artisans..., leur formulation ne peut être que de ceux qui, au village ou au bourg voisin, disposaient de la culture et du savoir-faire nécessaires, et qui ont sans doute, çà et là, atténué les plaintes les plus violentes. Ce sont eux également qui évoquent le rachat de certaines redevances, préfigurant la distinction des droits supprimés sans indemnité et des droits rachetables. Certains d'entre eux ne seront-ils pas, quelques semaines plus tard, membres de la Constituante? Il demeure que, dans leur très grande majorité, les cahiers qui ont été ici analysés réclament l'abolition pure et simple des droits féodaux. La lutte sera longue, on le sait, avant que la Révolution paysanne contraigne la Convention montagnarde à voter la loi du 17 juillet 1793, aux termes de laquelle « toutes redevances ci-devant seigneuriales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels [...] sont supprimés sans indemnité ». Devait ainsi disparaître « la tyrannie [...] née dans les siècles barbares et grossiers » du Moyen Âge.

1. Voir Jean Bart, « Les bourgeois des champs », dans *Bourgeoisies de province et Révolution*, Grenoble, Presses univ. de Grenoble, 1987, p. 155-165.

Élections et doléances languedociennes en 1789

Approches méthodologiques

Jean-Pierre DONNADIEU
(Université de Montpellier III)

Le 18 novembre 1788, Necker écrivait à l'intendant de la province de Languedoc : « L'assemblée des Notables, Monsieur, rencontre de l'embaras dans le travail auquel elle se livre, par la difficulté où l'on se trouve dans mes bureaux de classer sous chaque bailliage, sénéchaussée ou siège royal les détails des états de population que vous êtes en usage de fournir pour chaque paroisse [...]. Je vous prie de vouloir bien m'adresser [...] une liste des communautés de votre généralité, rangées sous les juridictions royales auxquelles elles ressortissent... avec indication du nombre des naissances et des morts de chaque communauté dans la forme employée pour les états ordinaires de population¹. » Le baron de Ballainvilliers lui répondait, le 28 novembre, en dressant un tableau de onze sénéchaussées de la province, à l'exception de Mende, en utilisant la méthode utilisée dans les années 1780 pour calculer la population « d'après la base de naissances de l'année 1787, et le rapport de 1 à 25² ». Dans 3 036 paroisses vivent 1 795 350 Languedociens. La sénéchaussée sera retenue comme unité électorale, ce qui posera problème aux états de la province qui prétendaient être dans le droit de députer directement aux états généraux.

Après la première Assemblée des notables, en 1787, et la demande répétée d'une réunion des états généraux par les notables eux-mêmes, par

1. Arch. dép. Hérault, C 25.

2. Arch. dép. Hérault, C 25.

les cours supérieures — avant leur suspension le 8 mai 1788¹ —, par l'assemblée du clergé de France dans ses remontrances du 15 juin 1788, Louis XVI annonce cette convocation le 5 juillet par un arrêt du Conseil, déclarant son intention de proportionner le nombre des députés « aux richesses et à la population de chaque province », tout en demandant de faire des recherches sur les formes anciennes de convocation : « Que le produit de ces recherches soit remis aux États Provinciaux et Assemblées Provinciales et de District de chaque province, qui feront connaître à Sa Majesté leurs vœux, par des Mémoires ou Observations qu'ils pourront lui adresser [...], avantages qu'Elle s'est promis des Assemblées Provinciales, quoiqu'elles ne puissent pas, comme les États provinciaux, députer aux États-Généraux ». Dès lors, les syndics de la province de Languedoc s'efforcent de recueillir l'information demandée mais, en offrant « à tous les savants et personnes instruites de son royaume » la possibilité d'adresser au garde des sceaux « tous les renseignements et Mémoires sur les objets contenus au présent Arrêt² », le roi libérait la parole et, en quelques mois, des centaines de brochures — près d'une centaine propre au Languedoc — allaient être répandues en France, commentant ou accélérant le processus qui allait mener à la première session d'états généraux depuis 1614.

Le 8 août, un second arrêt insistait moins sur « la nécessité d'assembler les États provinciaux dans les Provinces où ils existent », que sur le « zèle et l'amour » des futurs « Représentants de la Nation » grâce auxquels le souverain espère voir « l'ordre renaître dans toutes les parties, la dette publique être entièrement consolidée, et la France jouir, sans altération, du poids et de la considération que lui assurent son étendue, sa population, ses richesses et le caractère de ses habitants ». On y évoque aussi les affaires de justice, pendantes depuis le 8 mai. Le 5 octobre, dans un nouvel arrêt annonçant une seconde réunion des notables, chargée d'examiner les formes à suivre pour la convocation des états généraux, Louis XVI constate « l'état présent des choses », si différent des sessions antérieures où l'absence des « habitants des campagnes » dans la représentation du Tiers se faisait au profit des « bonnes villes » par des personnes pour la plupart « qualifiées noble ». Comment garder les anciens usages alors qu'il attend « la régénération du bonheur public et l'affermissement de la puissance de l'Empire français » ? Le roi espère de ses sujets et de leurs représentants « le zèle pour le bien public [...] le concours général des senti-

1. Arch. nat., K 713, Parlement de Toulouse (12 janvier 1788) et K 714, Cour des comptes, aides et finances de Montpellier (11 septembre 1787).

2. Arch. dép. Hérault, C 7714.

ments et des opinions [...], un véritable esprit de patriotisme ». L'évolution des thèmes abordés dans ces trois arrêts et l'esprit bien plus rétrograde des notables et du parlement de Paris expliquent pour une bonne part la façon dont s'expriment les Français dans le dernier trimestre de 1788 et le premier trimestre de 1789. En Languedoc, on dénombre dans cette période quelques centaines de délibérations de villes, communautés et diocèses. Archives nationales, départementales et communales, bibliothèques nationale et municipales, sociétés savantes, contiennent dans leurs cartons et leurs registres, ou sur leurs rayons, la mémoire de ce moment exceptionnel. Sans doute, une enquête portant sur la totalité des paroisses recensées à la demande de Necker, si les archives locales n'ont pas disparu depuis deux siècles, permettrait d'avoir une vision exhaustive de l'opinion, très agitée dans cette province durant le semestre de « pré-Révolution¹ » qui précède la rédaction des cahiers de doléances et les élections dans les villes et communautés, puis dans les sénéchaussées.

La publication, le 27 décembre 1788, du *Résultat du Conseil d'État du Roi*, consacre l'aboutissement de la démarche initiée en juillet, que les discussions des notables n'avaient pas entièrement approfondie dans le sens désiré par le roi, et surtout par Necker, après son retour aux affaires. Ainsi, le doublement du Tiers, principal objet de la campagne des patriotes, est décidé — à défaut d'une prise de position claire sur le vote par ordres ou par têtes : — parmi les arguments en sa faveur, figurent « le vœu des trois ordres du Dauphiné [...] l'induction qu'on peut tirer de l'ancienne constitution des états de Languedoc [...] où le tiers-état est en nombre égal aux deux autres ordres réunis [...] les adresses sans nombre des villes et des communautés du royaume, et le vœu public de cette vaste partie de vos sujets connue sous le nom de tiers-état ». La participation du troisième ordre à la richesse nationale est soulignée par Necker, mais celui-ci n'est pas encore sensible, à cette date précise, à ce que demandent depuis déjà quelque temps, après la parution de brochures variées, parfois contradictoires, certaines villes et communautés languedociennes : l'élection libre des représentants de la province, puisqu'il écrit, non sans ambiguïté : « Il est remarquable que le Languedoc, la Provence, le Hainaut, le Dauphiné, enverront nécessairement, selon leurs formes constitutives, autant de députés du tiers-état que des deux premiers ordres ».

La pression exercée par l'archevêque de Narbonne Dillon, président de l'assemblée du clergé de France, président-né des états de Languedoc, puis

1. Jean Egret, *La Pré-Révolution française (1787-1788)*, Paris, PUF, 1962, p. 357-358.

sa déception, lorsque le régime général défini par le *Règlement* du 24 janvier 1789 est décidé le 7 février pour le Languedoc, apparaissent tout au long des correspondances qu'il échange avec Versailles¹. Il est vrai que la session régulière des états provinciaux à partir du 15 janvier, contestés depuis près de six semaines par les villes et communautés de la province, va faire l'objet pendant deux mois d'attaques de plus en plus virulentes, les assemblées diocésaines des trois ordres se joignant à elles pour signifier au greffe des états leurs protestations. Même si Dillon obtient la cassation² de délibérations hostiles, la décision de soumettre les membres des états de Languedoc à l'élection dans le cadre des sénéchaussées écarte définitivement de la province « l'auto-désignation », si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'elle n'accepte plus, alors que l'esprit du temps est que la nomination des députés ne peut résulter que « d'un choix parfaitement libre ».

Dans le rapport fait par Necker, publié sous le titre de *Résultat*, un certain nombre de thèmes, sous-jacents dans les arrêts qui l'avaient précédé, dans de nombreuses brochures et délibérations, sont exprimés clairement : ils feront l'objet de doléances lors de la rédaction des cahiers en mars et en avril. Parmi les observations sur la seconde question posée le 27 décembre, l'éloge du tiers état est fondé sur ses richesses « mobilières » et sa participation aux emprunts du gouvernement, mais aussi « il est une multitude d'affaires publiques dont lui seul a l'instruction, telles que les transactions du commerce intérieur et extérieur, l'état des manufactures, les moyens les plus propres à les encourager ; le crédit public, l'intérêt et la circulation de l'argent, l'abus des perceptions, celui des privilèges, et tant d'autres parties dont lui seul a l'expérience ». On peut citer, parmi les réponses à la troisième question, l'abolition des privilèges pécuniaires des deux premiers ordres : le « vœu commun entre tous les habitants de France », l'ordre des finances, la modération des charges publiques, la justice des lois civiles et criminelles, la tranquillité et la puissance du royaume, le bonheur et la gloire du souverain, « la promesse [...] de ne mettre aucun nouvel impôt sans le consentement de états-généraux », « le retour successif des états-généraux », les lettres de cachet, la « mesure de la liberté qu'il convient d'accorder à la presse et à la publicité des ouvrages relatifs à l'administration, au gouvernement et à tout autre objet public », « le grand projet de donner des états-provinciaux au sein des états-généraux, et de former un lien durable entre l'administration particulière de chaque province et la législation générale ». Enfin, « l'accomplissement du bien public » sera

1. Arch. nat., BA 55, C 13, H 9421, H 94348, H 9421.

2. Arch. dép. Hérault, A 66.

le fruit des « vues bienfaisantes » du souverain et « des lumières qui ne sont jamais incertaines lorsqu'elles viennent du résultat des vœux d'une assemblée nationale bien ordonnée ».

Une *Lettre du Roi* précédait le *Règlement* du 24 janvier. Dès les premières lignes, il évoquait « toutes les difficultés où Nous Nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume ». Elle se terminait par l'annonce des formes que devaient suivre les électeurs pour choisir des « députés munis d'instructions et pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale de notre royaume et le bien de tous et chacun de nos sujets ». Louis XVI concluait sur sa volonté de « faire exécuter tout ce qui aura été concerté entre Nous et les dits États [...] relativement aux impôts [...] l'établissement d'une règle constante dans toutes les parties de l'administration et de l'ordre public [...], demander et écouter favorablement leurs avis [...], pourvoir sur les doléances et propositions qu'ils auront faites ». Les mots mêmes du souverain sont parfois retranscrits dans les cahiers de doléances et le Languedoc, dans ce domaine, ne diffère pas des autres provinces du royaume.

Le *Règlement* du 7 février reproduisait en préambule cette *Lettre* qui précédait le *Règlement* commun ; dans les pages suivantes, Laurent de Villedeuil, secrétaire d'État à la Maison du roi, en charge des affaires de la province, expliquait que le roi « s'est fait rendre compte en son Conseil, des usages anciennement observés dans sa province de Languedoc, et des *mémoires*¹ que les états, actuellement assemblés, lui ont présentés », et qu'il a constaté que la députation s'était faite depuis 1483 par sénéchaussées, les députés aux états généraux n'étant pas toujours membres des états de la province. Il convient donc de suivre « les formes qui permettront à tous les habi-

1. *Observations en faveur du droit dont jouissent les barons des États du Languedoc de représenter exclusivement la Noblesse aux Assemblées des Sénéchaussées, et à celles des États de cette Province*, Paris, De l'impr. des États de Languedoc, Didot jeune, 1789, in-4°, 22 p. *Avis aux languedociens et Lettre au Roi, par les évêques et les barons de Languedoc*, s.l., 1789, in-8°, 30 p. *Mémoire présenté au Roi par les barons des États généraux de la province de Languedoc*, Paris, De l'impr. des États de Languedoc, Didot jeune, 1789, in-4°, 45 p. *Requête au Roi et Mémoire pour les États de Languedoc*, Paris, De l'impr. des États de Languedoc, Didot jeune, 1789, in-4°, 110 p. « Motifs pour que les États de Languedoc ayent des députés de leur corps aux États-Généraux du Royaume », Arch. nat., H 943, ms. 17 p.

tants [...] de faire parvenir [...] leurs vœux et leurs réclamations ». Quant aux membres des états, les Languedociens sont invités à se rappeler leur attachement aux « intérêts de la province ». Un certain nombre d'entre eux, notamment des évêques, représenteront le Languedoc aux états généraux.

Dans les vingt-quatre diocèses qui forment les douze sénéchaussées, trente et une villes avaient droit à une députation particulière, leurs représentants aux assemblées de leur sénéchaussée étant élus à deux degrés, après le vote des corporations, des non-corporés, ou des corps là où il n'y avait pas de corporations reconnues — Sète voit défiler à l'hôtel de ville les membres des différents métiers, qui choisissent leurs députés devant le conseil politique —, puis le vote de leurs députés à l'assemblée de la ville, deux ou un par centaine, suivant que l'on est qualifié dans les arts libéraux ou mécaniques. Il reste la plupart des procès-verbaux et des cahiers de doléances des corps de Béziers, Pézenas et Montpellier, les procès-verbaux de Lodève, Sète, Nîmes, Beaucaire, Pont Saint-Esprit, Narbonne, Limoux, Carcassonne, Gaillac, quelques procès-verbaux et cahiers à Clermont-Lodève, Lunel, Agde, Toulouse. D'autres peuvent peut-être encore reparaitre : Béatrice F. Hyslop a travaillé vingt ans sur l'inventaire de ces documents¹, mais Jacques Godechot déplorait le petit nombre de cahiers de corporations qui subsistaient². Enfin, beaucoup de cahiers des villes existent encore, mais certains ont disparu définitivement comme, dans la sénéchaussée de Béziers, ceux de Béziers, Agde, Sète et Lodève, dans celle de Montpellier, Ganges et Saint-Hippolyte, alors qu'on les possède tous pour Nîmes.

Quant aux procès-verbaux et aux cahiers des centaines de villes et communautés de la province, il en existe des collections quasi complètes pour les sénéchaussées de Carcassonne³ et de Nîmes⁴, un certain nombre

1. Béatrice Fry Hyslop, *Répertoire critique des cahiers de doléances pour les États généraux de 1789*, Paris, E. Leroux, 1933, 669 p. *Répertoire critique des cahiers de doléances pour les États généraux de 1789*, Paris, PUF, 1952, 245 p.

2. Cf. la préface de Jacques Godechot à Jean-Pierre Donnadiou (éd.), *États généraux de 1789. Procès-verbaux et cahiers de doléances. Sénéchaussées de Béziers et de Montpellier*, Montpellier, Arch. dép. de Hérault, 1989, p. 7-11 et la lettre autographe du même au même, 22 nov. 1987.

3. Gilbert Larguier et Colette Dupin, Marie-Rose Viala, Jean-Claude Capera, Claude Marquié, Francis Pons, Jean Raffanel, *Cahiers de doléances audois*, Carcassonne, Assoc. des amis des Archives de l'Aude, 1989, 510 p.

4. Édouard Bligny-Bondurand (éd.), *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les États généraux de 1789...*, Nîmes, Impr. A. Chastanier, 1908-1909, 2 vol., LX-580 et 673 p.

dans celles de Béziers, Montpellier, Villeneuve-de-Berg, Annonay, Castres¹, quelques-uns dans les ressorts de Limoux et de Toulouse², dont ceux du diocèse de Lavaur³. Certains sénéchaux les ont conservés dans les archives de leurs greffes. Beaucoup se trouvent dans les archives communales. Certains ont été gardés par les députés des communautés qui les ont transmis à leurs héritiers : c'est aussi bien le cas des cahiers du diocèse de Lavaur que des cahiers de Fabrègues⁴ et de Loupian⁵. En revanche, on sait que les députés de Béziers (dernière séance de l'assemblée des trois ordres) et de Montpellier (article unique du chapitre XIII du cahier du Tiers de la sénéchaussée) ont emporté à Versailles les dizaines de cahiers à partir desquels avaient été rédigés les cahiers généraux, car y étaient transcrites des demandes particulières qui pouvaient les aider à réfléchir sur les problèmes.

Cet apparent désordre peut conduire au pessimisme, si l'on espère découvrir encore des séries de procès-verbaux et de cahiers, mais le travail de Béatrice F. Hyslop et les publications intervenues depuis les années 1950 démontrent la possibilité de faire de nouvelles découvertes et donc de donner l'opportunité de nouvelles analyses générales et particulières. Les Archives nationales, dans leurs cartons et microfilms, et les registres de copies faites sous l'autorité de Camus, possèdent un petit nombre de cahiers de la province, bien souvent parce que les communautés qui les avaient apportés aux commissaires rédacteurs du cahier du Tiers de leur sénéchaussée estimaient qu'ils n'en avaient pas fait l'usage espéré, ou trouvaient nécessaire d'y ajouter un supplément : ainsi Joncels (Lodève, à Béziers), Aigues-Mortes, par l'intermédiaire de son curé (Nîmes), Lavelanet (Mirepoix, à Limoux), Brassac de Belfourtès, Bez (Castres), Villar en Val de Dagne, par son curé, et Arquettes en Val de Dagne (Carcassonne),

1. Marquis de La Jonquièrre (éd.), *Les cahiers de 1789 dans la sénéchaussée de Castres en Languedoc*, Paris, M. Lévy frères, 1867, XX-147 p. Cette édition paraît aujourd'hui totalement dépassée, tant en raison du choix de doléances fait par l'auteur dans les liasses d'archives du département du Tarn, que de l'infidélité des transcriptions par rapport aux textes originaux.

2. François Galabert et Félix Pasquier (éd.), *Cahiers paroissiaux des sénéchaussées de Toulouse et de Comminges en 1789*, Toulouse, Privat, 1925-1928, XXXI-222 p. (« Documents sur l'histoire éco. de la Révol. Française »).

3. Charles Pradel (éd.), « Cahiers des doléances du Tiers-État. Villes, villages et bourgs du diocèse de Lavaur (1789) », *Revue hist. scient. et litt. du département du Tarn*, t. VII, 1888-1889, suppl., 52 p.

4. Jean-Pierre Donnadieu, « Le cahier de doléances de Fabrègues, en Languedoc », dans *La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne de 1600 à 1800*, Hélène Fréchet (éd.), Paris, Éd. du Temps, 1998, p. 39-54.

5. Jean-Pierre Donnadieu, « Découverte du cahier de doléances de Loupian », *Études béraltaises*, n° 26-27, 1996, p. 131-142.

Fa, par un avocat (Limoux), les « habitants de la partie antique » de Montpellier. De même, c'est au moment de la création des départements que Saint-Gervais (Castres, ressort de Béziers) réécrit deux fois son cahier, avec les signatures, pour affirmer sa volonté d'appartenir à l'Hérault et non au Tarn¹.

On ne saurait non plus oublier les plaintes de curés déçus par le résultat des élections, des chapitres et communautés religieuses qui s'estiment mal représentées par le *Règlement* du 24 janvier et ses conséquences sur la formation du corps électoral, son effet sur la tenue des assemblées, la rédaction des doléances du premier ordre, et le choix de ses députés, s'il s'agit de curés congruistes : par exemple le chapitre collégial Saint-Aphrodise de Béziers déplore dans sa délibération du 31 mars 1789 l'élection du curé de l'église du même nom, Martin, comme l'un des députés de la sénéchaussée qui « [...] étant curé à portion congrue, n'a aucun intérêt à la chose publique et ne peut pas représenter les grands propriétaires du clergé² ». La plupart des chapitres cathédraux languedociens s'exprimeront dans le même sens, en avril et mai, en se référant presque toujours à la protestation du chapitre cathédral de l'Église de Paris.

Les liasses de la série BA qui rassemblent les correspondances et les pièces des assemblées de sénéchaussées — 1 à 8, 9 à 86 — aux Archives nationales, contiennent beaucoup de lettres de curés, de nobles et de particuliers qui éprouvent le besoin de faire connaître, jusqu'après la clôture des assemblées des sénéchaussées, leurs idées, voire le cahier qu'ils avaient espéré voir adopter par leur ordre : il y a environ quatre-vingts correspondances languedociennes de cette nature adressées à Versailles, sur plusieurs centaines originaires de tout le royaume. Ainsi agissent Ribes, subdélégué de Limoux, qui envoie son cahier³, le curé de Vendres, Bellugou, avec ses « Vœux d'un jeune curé », Rolland, chanoine, qui fait imprimer ses « Souhaits, offres et demandes d'un membre du clergé de Carcassonne », le baron d'Ollivier de Merlet, d'Anduze : « Principes pour le cahier de la Noblesse aux États-Généraux », un anonyme catholique — respectant les protestants — dont le « Cahier d'un vrai citoyen, ami de l'humanité, sur les États-Généraux » est reçu le 17 avril, des « Doléances du Tiers-État,

1. Arch. nat., D IV bis.

2. Arch. dép. Hérault, G 3836.

3. Arch. nat., BA 6. Voir Gilbert Larguier, *1789 dans la sénéchaussée de Limoux, suivi du texte intégral du cahier de doléances de Raymond Ribes, subdélégué de l'intendant*, [Limoux], Comité limouxin du bicentenaire de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme, 1989, 190 p.

dédiées à M. de Necker, l'ange tutélaire de la France », arrivées à Versailles le 15 mai ; la lettre la plus curieuse est certainement celle, en occitan, qu'envoie à Necker, le 29 mars, « Michel Bourrel, *cultivatou de la perrochio de Sent-Sarni de Toulouso* », avec ses doléances imprimées, auteur également d'un commentaire en vers sur le cahier de la ville de Toulouse, ces deux textes étant écrits eux aussi en occitan¹.

On ne peut non plus négliger la série provinciale H¹, qui regroupe des pièces qui concernent les pays d'états et d'élections, ainsi que les intendances. Là aussi, se trouve une série importante de liasses (748¹⁰ à 1109) languedociennes. Il y a des lettres et documents en rapport avec les élections et les doléances — H¹ 942², 164 pièces entre 1788 et 1789 —, comme la « motion importante » adressée aux états généraux par Beaux de Maguielles², la lettre du curé d'Aigues-Mortes accompagnant son *Mémoire*, une sorte de cahier provenant du diocèse de Castres : *Les pauvres laboureurs écrasés par les impôts*, un cahier-modèle pour le diocèse d'Uzès envoyé par son évêque qui le dénonce, le *Projet d'un citoyen dédié au Tiers-État*³ de Cambon père, qui inspire par la suite le cahier de la ville de Montpellier et, par là-même, celui du Tiers de la sénéchaussée. Une partie des trente brochures imprimées — H¹ 748¹³⁴ — publiées entre 1788 et 1790, est en rapport avec la convocation des états généraux, tel le « Plan patriotique proposé au Gévaudan pour la députation aux États-généraux », par l'abbé de Siran. La série C, inventoriée par Béatrice F. Hyslop, renferme la plupart des doubles des procès-verbaux et cahiers de doléances des sénéchaussées — à l'exception du cahier général du Tiers de Béziers, introuvable —, et quelques autres documents en rapport avec les états de Languedoc : elle permet de compléter ce qui ne se trouverait ni dans les cartons de la série BA, ni dans les registres de la série B III. Enfin, la *Notice raisonnée et par ordre de matières* des cahiers — BA 89 — et les fiches — BA 90 — qui ont probablement servi à la réflexion du gouvernement font parfois référence à des cahiers des trois ordres des différentes sénéchaussées languedociennes.

1. Jacques Godechot et Jean-Baptiste Palustran, « Discussions en occitan sur les doléances de Toulouse en 1789 », *Annales du Midi*, t. XCIV, n° 158, juillet-sept. 1982, p. 301-318. Jacques Godechot, « Pamphlets en occitan à Toulouse en 1789 », dans *La question linguistique au Sud au moment de la Révolution française*, Henri Boyer et Philippe Gardy (éd.), Montpellier, Univ. Montpellier III, 1985, t. II, p. 253-285 (*Lengas*, 18).

2. Jean-Pierre Donnadieu, « Vœu du Tiers État et réclamations particulières du pays des Cévennes sur son admission et ses doléances aux États-Généraux, en conséquence des délibérations unanimes prises par vingt-cinq communautés... », *Causses et Cévennes*, 94^e a, n° 1, t. XVI, janvier-mars 1989, p. 264-268.

3. J.-P. Donnadieu (éd.), *États généraux de 1789...*, Montpellier, 1989, p. 752-761.

À ce corpus important, quoiqu'incomplet, il faut évidemment ajouter les ouvrages qui, depuis deux siècles, ont permis de faire connaître les textes, comme les *Archives parlementaires*, publiées par Mavidal et Laurent — malgré leurs erreurs —, et l'*Histoire générale de Languedoc*, continuée par Ernest Roschach, qui rassemblent la plupart des cahiers généraux des trois ordres. L'immense travail de la commission mise en place par Jean Jaurès n'a pas été très riche en ce qui concerne le Languedoc, à part les publications d'Édouard Bligny-Bondurand et de Félix Pasquier et François Galabert, puis, dans un autre contexte, celle de Gilbert Larguier et la nôtre. Mais les histoires locales sont riches de documentation et d'études très fines sur la période, ainsi celles de l'abbé Charles Jolivet¹, de l'abbé Jean-Baptiste Delon², de Jean Merley³. Plus récemment, la thèse de Georges Fournier⁴ a apporté sa contribution à l'étude d'une région qui va du Biterrois au Toulousain. Gilbert Larguier et ses collègues ont soigneusement étudié le corps électoral qui avait procédé à la rédaction des cahiers audois⁵. Se fondant sur l'ensemble des cahiers édités au début du siècle, Edward A. Allen⁶, qui classe les doléances par thèmes et par diocèses, et Bernard Moreau⁷, orienté surtout vers la société et le moment politiques, comme Michel Naudin⁸, ont travaillé sur la sénéchaussée de Nîmes.

La commission Jaurès avait réfléchi consciencieusement sur la manière de procéder à la publication des cahiers de doléances : au fil des ans, les recommandations s'étaient affinées, après parfois de durs débats, comme

1. Charles Jolivet, *La Révolution dans l'Ardèche (1788-1795)*, Largentière, Impr. E. Mazel, 1930, XXXII-568 p. (thèse, lettres, Univ. Paris, 1930).

2. Pierre J.-B. Delon, *Les élections de 1789 en Gévaudan*, Mende, 1922, 107 p. (thèse compl., lettres, Univ. Clermont-Ferrand, 1923).

3. Jean Merley, *La Haute-Loire de la fin de l'Ancien Régime aux débuts de la III^e République*, Le Puy, Cahiers de la Haute-Loire, 1974, 2 vol., 667 et 166 p., thèse, lettres, Univ. Lyon, 1973.

4. Georges Fournier, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII^e au début du XIX^e siècle*, Toulouse, Les amis des Archives de la Haute-Garonne, 1994, 2 vol., 481 et 454-[31] p., thèse, lettres, Univ. Toulouse II, 1991.

5. Gilbert Larguier, Jean Raffanel et Marie-Rose Viala, « Les assemblées primaires de la sénéchaussée de Carcassonne (8-16 mars 1789). Typologie et composition sociale », *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, t. LXXXIX, 1989, p. 101-120.

6. Edward A. Allen, *The genesis of Revolution in the Gard : the convocation of the Estates General of 1789 in the sénéchaussée de Nîmes*, Ph. D., Tulane University, 1982 ; « L'influence des cahiers modèles en 1789. L'expérience du Gard », *Annales historiques de la Révolution française*, (=A.H.R.F.), [65^e a.], n^o 291, janv.-mars 1993, p. 13-31.

7. Bernard Moreau, *Voter en 1789, l'exemple de la sénéchaussée de Nîmes*, Paris, Publisud, 1995, 335 p.

8. Michel Naudin, « Les élections aux États généraux pour la ville de Nîmes », *A.H.R.F.*, 56^e a., n^o 258, oct.-déc. 1984, p. 495-513.

en 1913. Les maîtres en matière d'édition étaient Henri Sée et André Lesort (Rennes¹), Camille Bloch (Orléans²), ce dernier ayant donné l'aval de la commission à Béatrice F. Hyslop, Gustave Laurent (Châlons-sur-Marne, Sézanne, Reims³). Plus près de nous, Marc Bouloiseau (Rouen, Gisors, Les Andelys⁴), Paul Bois (Château-du-Loir⁵), Daniel Ligou (Rivière-Verdun⁶), Françoise Job (corporations de Lunéville⁷) Michel Naudin (Moulins⁸), ont enrichi les collections et, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution, d'autres publications ont été faites, avec la sénéchaussée comme unité, mais parfois celle du département qui finançait l'ouvrage, ou sous forme d'extraits à usage public, tel celui d'Alain Rouquette qui fait un choix de doléances du Gard⁹ en les regroupant par thèmes, ou à usage scolaire

1. Henri Sée et André Lesort (éd.), *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États généraux de 1789*, Paris, E. Leroux, 1909-1912, 4 vol., 793, 836 et 512 p. (« Collection de doc. inéd. sur l'histoire éco. de la Révolution française »).

2. Camille Bloch (éd.), *Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans pour les États généraux de 1789*, Orléans, E. Leroux, Orléans, Impr. Orléanaise, 1906-1907, 2 vol., LXXII-800 et 515 p. (« Collection de doc. inéd. sur l'histoire éco. de la Révolution française »).

3. Gustave Laurent (éd.), *Cahiers de doléances pour les États généraux de 1789. Bailliages de Châlons-sur-Marne et de Sézanne*, Épernay, Impr. Henri Villers, 3 vol., 1906-1911, XXXII-869, CCXXVIII-792 et 504 p. *Bailliage de Reims*, Reims, Impr. Matot-Braine, 1930, 2 vol., 1930, 1150 et CCCCXI p. (« Collection de doc. inéd. sur l'histoire éco. de la Révolution française »).

4. Marc Bouloiseau (éd.), *Cahiers de doléances du Tiers État du bailliage de Rouen pour les États généraux de 1789*, Paris, PUF, 1956, 2 vol., CLXVI-274 et 508 p. Marc Bouloiseau et Bernard Chéronnet (éd.), *Cahiers de doléances du bailliage de Gisors, secondaire de Rouen pour les États généraux de 1789*, Paris, Bibl. nat., 1971, 272 p. Marc Bouloiseau et Philippe Boudin, *Cahiers de doléances du Tiers État du bailliage d'Andely, secondaire de Rouen*, Arch. dép. Seine-Maritime — Gap, Impr. Louis-Jean, 1974, 187 p. (« Collection de doc. inéd. sur l'histoire éco. de la Révolution française »).

5. Paul Bois (éd.), *Cahiers de doléances du Tiers État de la sénéchaussée de Château-du-Loir, département de la Sarthe, pour les États généraux de 1789*, Gap, Impr. Louis-Jean, 1960, LVIII-86 p. (« Collection de doc. inéd. sur l'histoire éco. de la Révol. française »), thèse compl., lettres, Univ. Paris, 1960.

6. Daniel Ligou (éd.), *Cahiers de doléances du Tiers État du pays et juderie de Rivière-Verdun pour les États généraux de 1789*, Gap, Impr. Louis-Jean, 1961, XXII-167 p. (« Collection de doc. inéd. sur l'histoire éco. de la Révolution française »).

7. Françoise Job (éd.), *Cahiers de doléances des corporations de Lunéville, département de Meurthe-et-Moselle*, Paris, Bibl. nat., 1978, 159 p. (« Collection de doc. inéd. sur l'histoire éco. de la Révolution française »).

8. Michel Naudin, *Structures et doléances du Tiers État de Moulins en 1789*, Paris, Éd. du C.T.H.S., 1987, 473 p. (« Mémoires et documents », 43), thèse 3^e cycle, Univ. Paris I, Albert Soboul (dir.), 1979.

9. Alain Rouquette, *Les cahiers de doléances du Tiers État de la sénéchaussée de Nîmes pour les États généraux de 1789...*, Nîmes, Lacour, 1989, 275 p.

par les C.R.D.P. ; des revues locales ont donné leur place à ce qui leur paraissait un monument nécessaire à une commémoration municipale, mais leur inventaire reste à faire.

Quant aux méthodes d'analyse des procès-verbaux et des cahiers, on pourrait distinguer aujourd'hui trois directions. L'une, dans la tradition de Georges Lefebvre, d'Albert Soboul, de Jacques Godechot, étudie plutôt le milieu social et ses revendications, avec des implications politiques : les travaux et le bulletin de la Commission d'histoire de la Révolution française, les *Annales historiques de la Révolution française*, l'Institut d'histoire de la Révolution française de Michel Vovelle et les publications des comités régionaux en ont perpétué l'esprit. La seconde, dont Alphonse Dupront¹ a été l'initiateur, s'attache fortement aux moyens d'expression de la doléance : Jacques Godechot et Gilbert Larguier ont approfondi des problèmes de vocabulaire, mais des linguistes, tels Régine Robin et Denis Slatka, se sont engagés aussi dans cette voie, butant parfois sur une insuffisante connaissance de la France d'Ancien Régime, et s'exprimant trop souvent dans un vocabulaire abscons. La troisième, dont Alphonse Dupront a aussi ouvert la voie, celle du comptage des doléances — possible depuis longtemps à partir des collections éditées, comme l'a fait Marc Bouloiseau —, et des statistiques qui peuvent en être tirées : François Furet et Roger Chartier paraissant avoir mis au point une grille de lecture — jamais publiée —, dont John Markoff et Gilbert Shapiro² se sont inspirés à Pittsburgh, avec le secours d'ordinateurs, mais sans grands résultats à l'heure actuelle. G. V. Taylor et E. A. Allen utilisent cette méthode intéressante mais non définitive. Dans un autre domaine, le Britannique M. Crook et l'Américain M. Edelstein se sont attachés à l'étude des élections.

Lors d'un colloque en Rouergue, Michel Péronnet, qui avait établi une grille pour les thèmes religieux des cahiers du clergé dans sa thèse sur les évêques de l'ancienne France, Didier Porcet, qui travaille sur la noblesse languedocienne à la veille de la Révolution, et moi-même, avons tenté de lire par ce moyen les doléances des trois ordres des sénéchaussées de Villefranche-de-Rouergue et de Rodez — avec son bailliage secondaire de

1. Alphonse Dupront, « Formes de la culture de masses : De la doléance politique au pèlerinage panique (XVIII^e-XX^e siècle) », dans *Niveaux de culture et groupes sociaux*, Paris-La Haye, Mouton, 1967, p.149-167. (« Congrès et colloques »).

2. Gilbert Shapiro, « Les demandes les plus répandues dans les cahiers de doléances », dans *L'image de la Révolution française*, Paris, Pergamon Press, 1989, t. I, p. 7-14. Gilbert Shapiro, John Markoff, Silvio R. Duncan Baretta, « The selective transmission of historical documents : the case of the parish cahiers of 1789 », *Histoire et mesure*, vol. II, n° 3-4, 1987, p. 115-172.

Millau —, mais si les deux premiers ordres ont seulement des cahiers généraux, la multiplicité des cahiers du Tiers, leurs degrés successifs d'écriture et la difficulté que manifestent les commissaires chargés de la rédaction des cahiers des villes et des sénéchaussées à en faire la synthèse, rendent aléatoires des conclusions qui n'ont pour bases qu'un très petit nombre de cahiers, si l'on n'a pas la chance de posséder des séries quasi complètes, comme pour la sénéchaussée de Nîmes, les villes de Montpellier et de Pézenas¹.

On peut compléter l'information par des données sociales, économiques, fiscales, comme l'ont fait la plupart des éditeurs des grandes collections Jaurès et de leurs successeurs. À l'instar de l'abbé Barruel et d'Augustin Cochin, voire de Daniel Mornet, on peut chercher l'origine des doléances chez les francs-maçons, les « sociétés de pensée » et les philosophes des lumières : il est vrai que certains auteurs des ouvrages répandus après l'arrêt du 5 juillet 1788 se réfèrent souvent, avec des notes érudites, à des livres, mais plutôt historiques que philosophiques : c'est le cas du comte d'Antraigues, du marquis de Saint-Maurice, de Rabaut Saint-Étienne, et de plusieurs autres pamphlétaires de la pré-Révolution en Languedoc.

À lire de près les registres de délibérations municipales des communautés et des villes, on comprend souvent mieux les plaintes que l'on trouve dans leurs cahiers, ou que l'on peut imaginer quand ils ont disparu. Ainsi, Cournonterral, aux portes de Montpellier, obtient l'inscription dans le cahier du Tiers de la sénéchaussée — chapitre VII, article 19 —, d'une doléance sur « les lettres de relief de laps de temps... sans qu'elles puissent leur être déniées, sous aucun prétexte, ainsi qu'il arrive à la communauté de Cournonterral, envers son seigneur » : il est vrai qu'un procès avec le marquis de Portalès, pour la propriété de forêts, durait depuis 1778, la procédure revenant bien souvent dans les pages du registre : si le cahier a disparu, on en connaît au moins une partie ! Lorsqu'à l'automne 1789 on décide d'imposer les biens et revenus privilégiés, il faut des arpenteurs et des estimateurs pour les évaluer, les « compeser », et réduire à terme le poids des impositions dues par le Tiers : on trouve ces documents, déclarations

1. Michel Péronnet, « Les cahiers de doléances du clergé de Rouergue », dans *Libertés locales et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon* (Actes du LVIX^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, 1988, p. 191-203. Dans les actes du même colloque : Didier Porcer, « Les cahiers de doléances de la noblesse du Rouergue en 1789 », p. 205-211 ; Jean-Pierre Donnadiou, « Les cahiers de doléances du Tiers État en Rouergue », p. 213-222. Guy Chaussinand-Nogaret a publié une grille des cahiers de la noblesse dans son ouvrage *La noblesse au XVIII^e siècle, de la féodalité aux Lumières*, Paris, Hachette, 1976, p. 208-216.

des décimateurs, seigneurs, voire de simples manants — propriétaires de biens nobles —, dans les séries L des archives départementales, et éventuellement dans les archives communales. À Fraisse-sur-Agout (200 feux), diocèse de Saint-Pons, s'ajoutent ainsi aux 8 399 livres de charges fiscales, royales, provinciales, diocésaines et municipales, 2 542 livres de droits seigneuriaux divers et 5 392 livres de dîmes : on n'a pas le cahier, mais on en imagine des articles sur ce thème, et l'intérêt que les habitants pouvaient prendre à voir les privilégiés assujettis aux charges communes.

Comment les Languedociens se retrouvent-ils face aux phases successives de la convocation des États généraux ? À la première Assemblée des notables, avaient participé neuf membres des états de Languedoc sur les douze personnalités de la province convoquées par le roi. Mais la Cour souveraine de Montpellier n'a aucun représentant, ce qui excite sa rancœur, et peut contribuer à expliquer sa demande des états généraux, dès 1787, puis la dureté du combat¹ qu'elle va mener contre les états de la province, après la nomination de l'ancien archevêque de Toulouse au ministère, devant la complaisance avec laquelle l'archevêque de Narbonne accède à la demande d'un second vingtième, lors de la session des états de 1788. Le parlement de Toulouse ne manifesterà pas avec autant de virulence son hostilité, préoccupé peut-être davantage par les menaces qui pèsent sur l'institution : il a d'ailleurs l'occasion de s'opposer à Versailles par des remontrances sur l'édit sur les non-catholiques, avant la suspension de ses activités, le 8 mai 1788.

Les déplacements des protestants, nombreux dans la province, pour faire enregistrer leur état-civil, provoquent à partir du mois de mars de nombreuses occasions de discuter des affaires publiques. On en trouvera des conséquences dans les cahiers du clergé, généralement hostiles, mais aussi dans la rédaction des doléances de la noblesse et du Tiers, plutôt favorables à l'édit : le premier article de nombreux cahiers de communautés des sénéchaussées de Carcassonne (diocèses de Narbonne, Carcassonne, Saint-Pons), Castres, Toulouse (Lavaur) demande au roi « d'assurer à la seule Religion catholique, apostolique et romaine le libre exercice de son culte public, en accordant toutefois à ses sujets non-catholiques l'état-civil et les prérogatives des citoyens français² ». Les cahiers de la sénéchaussée

1. Jean-Pierre Donnadiou, « Cours souveraines et États de Languedoc (1787-1789) », dans *Les parlements de province. Pouvoirs, justice et société du XV^e au XVIII^e siècle*, Jacques Poumarède et Jack Thomas (éd.), Toulouse, FRAMESPA, 1996, p. 555-575.

2. Jean-Pierre Donnadiou, « Protestants et protestantisme ? Les cahiers de doléances du bas-Languedoc », dans *Protestantisme et Révolution*, Michel Péronnet (éd.), Montpellier, Sauramps, 1990, p. 107-121 (« Colloque Jean Boisset, 6 »).

de Nîmes, dont le tiers de la population est protestant, sont beaucoup plus discrets sur le sujet. À Béziers, dans une région très catholique, les ménagers écrivent : « Il ne sera payé aucun casuel, qui paraît même déshonorer la Religion catholique [...] et qui fait dire à ceux qui professent la religion prétendue réformée que les prières et les sacrements s'achètent [...] ce qui fait médire et tourner en dérision ».

Il y a donc un véritable frémissement de l'opinion, que l'écriture de nombreux pamphlets¹ va encore contribuer à mobiliser à partir de juillet, les états tentant de répliquer par leurs syndicats et l'archiviste Albisson, mais ils ne peuvent résister à la vague montante qui veut leur régénération et bientôt leur disparition, depuis les événements du Dauphiné². Dillon joue plutôt sur ses relations à Versailles avant la session de 1789 : on en sait le peu de succès. Les travaux d'Augustin Cochin sur la Bourgogne et la Bretagne ont cherché dans le flux de délibérations municipales qui parviennent à Versailles à partir de l'automne une cause qu'il appelle « la Machine ». Celles qui proviennent du Languedoc sont extrêmement nombreuses : sans doute trouve-t-on ici ou là la preuve de la circulation de modèles, comme celui qu'envoie à Versailles l'évêque d'Uzès, celui qu'un notable d'Aimargues déclare avoir reçu « de M. Saint-Étienne », les imprimés « distribués par sacs » que dénonce l'évêque d'Agde, les nombreux exemplaires que recopie avec soin un greffier qui parcourt une dizaine de villages des Fenouillèdes.

Mais tout montre la fièvre qui saisit l'opinion publique : la multiplicité des réunions de certaines villes et communautés, au fur et à mesure que l'on s'approche des élections, les discours des premiers consuls, leur transcription dans les registres, la concurrence chez les imprimeurs des villes, communautés, assemblées diocésaines, qui font tirer au moins une centaine d'exemplaires de leurs délibérations, leur envoi — imprimées ou manuscrites — à Versailles et dans toute la province, en tel nombre que Lodève — on doit payer leur port- refuse en janvier de les accepter. L'importance accordée par l'Assemblée nationale à ce mouvement est telle qu'on les recopie plusieurs fois dans les registres qui contiennent aussi les procès-verbaux des trois ordres et leurs cahiers. Une comparaison est d'ailleurs à faire entre les signataires de ces délibérations, dont on donne parfois la profession, et celles des procès-verbaux des corporations et des

1. Jean-Pierre Donnadieu, « Projet d'une nouvelle constitution pour la province de Languedoc, 1789 », dans *Les assemblées d'États dans la France méridionale à l'époque moderne*, Montpellier, Univ. Montpellier III, Centre d'histoire moderne, 1995, p. 239-262.

2. Jean-Pierre Donnadieu, « Vizille en Languedoc », dans *Aux origines provinciales de la Révolution*, Grenoble, Presses univ. de Grenoble, 1990, p. 391-402.

communautés, voire même, en poussant plus loin la recherche à partir de 1790, avec les membres des assemblées locales des clubs, des sociétés populaires, des comités de surveillance.

« Et maintenant ? » était le titre de la postface donnée par Michel Péronnet à l'édition des procès-verbaux et des cahiers de Béziers et de Montpellier¹. La seule réponse possible est de croiser toutes les données recueillies dans le respect des consignes des grands éditeurs du siècle passé, et d'y ajouter les compléments que peuvent apporter une analyse des délibérations qui précèdent les élections et parfois pèsent sur elles, l'étude de la langue des cahiers qui doit donner de la chair à la sécheresse des statistiques, la montée des doléances et leur place dans le discours, expression souvent réfléchie des hommes du Languedoc qui, par leurs écrits ou leur action, ont vécu ce grand moment de l'histoire du royaume de France.

1. J.-P. Donnadiou (éd.), *États généraux de 1789...*, Montpellier, 1989, p. 907-911.

Variations sur l'Être suprême de Jean-Jacques à Maximilien en passant par les jansénistes

Monique COTTRET
(Université de Paris X)

Une tradition historiographique, dont Michelet constitue le point d'orgue, associe l'Être suprême à Robespierre. Le grand historien romantique déteste en Robespierre un pape d'un nouveau genre : il admet cependant la sincérité de sa démarche¹. Mais Robespierre ne peut rencontrer Dieu, car celui-ci est inscrit au cœur même de l'expérience révolutionnaire que l'Incorruptible est en train de broyer sous la Terreur. Michelet oppose Dieu à l'Être suprême : « L'idée de Dieu est féconde, quand elle jaillit du cœur, quand cette idée est sentie dans son essence vitale, qui est la justice. Le mot de Dieu n'est pas fécond : abstraction, verbalité, forme scolastique et grammaticale, si c'est là tout, n'espérez rien. Comme Être Suprême, c'est-à-dire comme neutralité politique entre la Révolution et le christianisme, entre la Justice et la grâce, c'était la stérilité même, l'aridité et le vide ». Tout Michelet est là. Robespierre est condamné comme forme grammaticale, aridité nominaliste, et l'Être suprême comme « neutralité politique ». Le prêtre-Robespierre échoue contre la justice et la grâce.

1. Michelet présente ainsi l'initiative de Robespierre : « Son appel à Dieu, tout étrange que fût le moment, était spontané, sincère. Quoique aigrie et faussée que fût sa nature, si dévasté que fût son cœur, fils de Rousseau, il en gardait toujours une certaine idéalité religieuse », *Histoire de la Révolution française*, Gérard Walter (éd.), t. II, Paris, Gallimard, 1952, p. 812 (« Bibl. de la Pléiade », 56).

La production historique la plus favorable aux Jacobins semble souvent gênée par cet épisode. Le culte de l'Être suprême est présenté comme une initiative purement politique. Écrasé par les circonstances, perdant contact avec le mouvement populaire, devenu inutile aux forces « bourgeoises » parce que la Terreur a réussi à libérer le territoire, Robespierre sombrerait dans l'idéologie. Nul n'étant parfait, ce leader charismatique de la Révolution redeviendrait un petit bourgeois de province. Le déroulement même de la fête de l'Être suprême le 20 prairial (8 juin 1794), est réécrit à la lumière du 9 thermidor (27 juillet 1794) : le ridicule de la cérémonie a déjà tué l'Incorruptible¹. Georges Labica résume tout cela en une jolie formule : « Nul n'ignore qu'il s'agit pourtant là, pour le robespierrisme, du point exquis de toutes les douleurs². »

Reprenons le reproche que Michelet adresse à Robespierre : il s'agit moins d'abandonner le Dieu de la Révolution que de reprendre le vocabulaire catholique : « Sous une forme vague et neutre, cette équivoque abstraction, nullement neutre en réalité, arrêta la vie nouvelle, tandis que la mort, le passé, à la faveur de ce nuage, relèveraient les vieilles pierres où pouvait heurter la Révolution ». L'Être suprême serait-il un avatar du Dieu catholique ? Robespierre, avant Bonaparte, le restaurateur du culte ?

Un Être suprême pas très catholique

La position de Robespierre est politique : il faut pratiquer la tolérance à l'égard de toutes les religions pour peu qu'elles ne s'opposent pas à la Révolution. Face aux excès des déchristianisateurs, il convient de rassurer des populations effrayées. Déjà en décembre 1792, il avait présenté avec sympathie « la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de Marie enseigna jadis à ses citoyens » mais c'était pour ajouter « Bientôt sans doute l'évangile de la raison et de la liberté sera l'évangile

1. Françoise Brunel a cependant remis en cause ce schéma cohérent mais bien simpliste. Comme toujours avec les témoignages post-thermidoriens, on assiste à une reconstruction systématique qui tend à souligner des oppositions, parfois factices, mais qui permettent bien commodément de prendre des distances avec un triumvirat qui sert utilement de bouc-émissaire. Voir « L'Être suprême et les divisions de la Montagne avant Thermidor », dans *L'Être suprême*, colloque présidé par Michel Vovelle, Arras, Noroît, 1991, p. 21-27. Michel Vovelle a souligné le succès relatif du culte de l'Être suprême, dont on ne perçoit pas toujours à la base la contradiction avec celui de la Raison : *Religion et Révolution, la déchristianisation de l'an II*, Paris, Hachette, 1976. *La Révolution contre l'Église, de la Raison à l'Être suprême*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1988, 316 p. (« Le temps et les hommes »).

2. Georges Labica, *Robespierre une politique de la philosophie*, Paris, PUF, 1990, p. 87.

du monde¹. » À ce niveau, la politique de Robespierre correspond à celle de l'ensemble du Comité de salut public, il s'agit « d'atténuer les effets » des « troubles religieux ». Dans une longue circulaire adressées aux sociétés populaires, le Comité recommande une grande modération : « Plus les convulsions du fanatisme expirant sont violentes, plus nous avons de ménagement à garder. Ne lui redonnons pas des armes en substituant la violence à l'instruction. Pénétrez-vous bien de cette vérité ; qu'on ne commande point aux consciences² ».

Le grand discours de Robespierre du 18 floréal an II (7 mai 1794) « sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales » est d'une grande dureté à l'égard du catholicisme. On cite volontiers l'anathème qui précède l'appel à l'institution des fêtes civiques : « Et d'ailleurs qu'y a-t-il entre le prêtre et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine [...]. À force de dénaturer l'Être Suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux ; ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi [...]. Ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance ».

Le terme même d'Être suprême n'est cependant pas nécessairement antichrétien : le préambule de la Déclaration de 1789 est placé sous ses auspices et cela sans choquer la majorité des catholiques. On le trouve chez Bérulle dès 1623³. Plus Bérulle exalte la grandeur de Dieu, plus il exalte l'Incarnation. En 1627, l'*Élévation sur sainte Madeleine*, adressée à la reine d'Angleterre Henriette-Marie, développe ce thème avec une surprenante modernité⁴ : « Ce nouvel homme qui habite la terre est un nouveau

1. On peut également citer le fameux : « N'oubliez pas que le fils de Marie prononce des anathèmes contre la tyrannie [...] ». Mais en novembre 1793, aux Jacobins, Robespierre défend la liberté des cultes en termes strictement utilitaires : « On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe : ils la diront plus longtemps, si on les empêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe ».

2. Circulaire retrouvée par Bernard Plongeron dans les papiers de l'abbé Grégoire, voir *Conscience religieuse en Révolution. Regards sur l'historiographie religieuse de la Révolution française*, Paris, A. et J. Picard, 1963, p. 111-113.

3. Jean Deprun, « À la fête de l'Être suprême, les "noms divins" dans deux discours de Robespierre », *A.H.R.F.*, 54^e a., n° 208, avril-juin 1972, p. 161-180. À propos de Bérulle, Jean Deprun remarque : « Être suprême est d'abord le symptôme lexical d'une spiritualité ontologique », p. 173.

4. *Élévation à Jésus-Christ notre Seigneur sur la conduite de son esprit et de sa grâce vers sainte Madeleine l'une des principales de sa suite et des plus signalées en a faveur et en son évangile* (1627), Paris, 1999, p. 41.

vivant auteur de la vie et la vie même. Il est un divin composé de l'être créée et incréée, composé de deux êtres si différents mais si liés ensemble [...]. Or cet homme-Dieu, ce nouveau citoyen de la terre, honorant la terre en laquelle il est né, lui donne des privilèges dignes de sa naissance... ». Bérulle ne constitue pas une exception, le mot apparaît chez nombre d'autres auteurs catholiques. Jean Deprun et Bernard Plongeront ont recensé les différentes occurrences de ce vocable. On le rencontre notamment chez le père Avrillon de l'ordre des minimes, dont les *Méditations sur la sainte communion* (1713), maintes fois rééditées, ne peuvent être considérées comme marginales, mais on le retrouve encore, à la veille même de la Révolution chez le père Bertier¹.

Revenons au discours de Robespierre, Jean Deprun évoque un « œcuménisme lexical » et semble donner raison à Michelet : « Même si Robespierre ne voulut pas jouer sur deux tableaux, son langage le faisait pour lui². » Tout en admettant la complexité de la démarche et son caractère mystique³, n'oublions pas que pour ceux auxquels s'adressait l'Incorruptible, en ce printemps 94 marqué par la liquidation des factions et l'accentuation de la Terreur, Bérulle demeurait une référence lointaine. En entendant parler d'Être suprême sans doute les conventionnels pensaient-ils davantage aux déistes anglais, ou à Voltaire et son Être suprême, grand horloger. À moins que suivant Robespierre lui-même, ils ne se soient contentés d'y voir une défense et illustration du rousseauisme.

Être suprême, religion et sociabilité

L'apologie de Rousseau est au cœur du discours de Robespierre : « Il attaqua la tyrannie avec franchise ; il parla avec enthousiasme de la divinité ; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu, elle défendit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain ». « Précurseur » de la Révolution, « qui peut douter que son âme généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice

1. Ajoutons que l'on rencontre également l'Être suprême chez certains jansénistes, voir *Sainte Bible en latin et en français, avec des préfaces, des dissertations et notes littérales, critiques et historiques tirées du commentaire de Dom Augustin Calmet...*, 14 vol., Paris, 1748-1750, Laurent-Étienne Rondet (éd.).

2. J. Deprun, « À la fête de l'Être suprême... », *A.H.R.F.*, 1972, p. 177.

3. La thèse a été soutenue par Henri Guillemin, *Robespierre politique et mystique*, Paris, Éd. du Seuil, 1987, 421 p. Mona Ozouf pose ainsi le problème (« Fin politique ou vrai dévot ? Stratège ou pontife ? ») et lui accorde un peu des deux (*La fête révolutionnaire*, Paris, Gallimard, 1976, p. 126 « Bibliothèque des histoires »).

et de l'égalité ! ». Pour autant l'Être suprême selon Maximilien est-il celui de Jean-Jacques ?

Chez Rousseau, curieusement le terme Être suprême n'est pas le plus fréquent¹. Il apparaît une seule fois dans *La Nouvelle Héloïse*, même si évidemment la notion est partout, comme être infini, essence infinie, suprême intelligence, être des êtres... Pourtant c'est sans conteste « Dieu » qui l'emporte, nous voyons un « Dieu suprême » dans l'*Émile* : « Quand les Anciens appelaient *optimus maximus* le Dieu Suprême, ils disaient très vrai ; mais en disant *maximus optimus*, ils auraient parlé plus exactement, puisque sa bonté vient de sa puissance ; il est bon parce qu'il est grand ». La divinité est qualifiée par une infinité d'adjectifs louangeurs, bonté indicible, océan d'amour... Avec les *Rêveries* la néantisation mystique au sein du grand Tout est patente : « Il ne me reste plus rien à espérer ni à craindre en ce monde, et m'y voilà tranquille au fond de l'abîme, pauvre mortel infortuné mais impassible comme Dieu même ». La Profession de foi du vicaire savoyard mentionne l'Être suprême lorsqu'est évoquée la délivrance du moi corporel par la mort, « l'identité du *moi* ne se prolonge que par la mémoire », mais délivrés des illusions trompeuses fabriquées par les sens : « nous jouirons de la contemplation de l'Être Suprême ». Dans le premier temps de l'exposé du vicaire, il est très peu question du christianisme, mais lorsque le jeune homme auquel il s'adresse ouvre le dialogue sur ce point, Rousseau raisonne avec « Dieu² ». Il y a un constant basculement entre le Dieu chrétien incarné et l'être infini, indicible, incompréhensible auteur de la nature³.

Cette tonalité chrétienne est complètement absente du discours de Robespierre ; le Rousseau que suit Maximilien est celui du *Contrat social*. Ce qui est parfaitement logique, car il ne s'agit pas alors de parler en théologien mais en législateur. Dans le chapitre VIII du livre 4 du *Contrat social*, Rousseau démontre que les chrétiens ne peuvent être de bons citoyens⁴.

1. Nous donnons ici un bref aperçu d'un travail en cours sur la religion de Rousseau.

2. Même si le vicaire revient à l'Être suprême lorsqu'il dit sa messe : « Je me pénètre de la majesté de l'Être Suprême [...]. Je tâche d'anéantir ma raison devant la suprême intelligence ».

3. Les *Lettres écrites de la montagne* revendiquent un autre christianisme que celui qui triomphe tant à Rome qu'à Genève : « Ceux qui jugent publiquement de mon christianisme montrent seulement l'espèce du leur, et la seule chose qu'ils ont prouvée est qu'eux et moi n'avons pas la même religion ».

4. Je rejoins tout à fait sur ce point l'excellent article de Roger Barny : « Robespierre, Rousseau et le problème religieux. De la religion "civile" à l'époque révolutionnaire », *La Pensée*, n° 293, mai-juin 1993, p. 83-100. Non seulement Robespierre suit fidèlement le

Le christianisme est une religion sublime à valeur universelle, mais destinée au genre humain dans son ensemble, elle inspire l'humanité plutôt que le patriotisme et forme « des hommes plutôt que des citoyens ». C'est ainsi que cette morale exemplaire a pu devenir « l'arme des tyrans et l'instrument des persécuteurs¹ ». Les diatribes de Robespierre contre les prêtres découlent de ce Rousseau-là : « C'est vous qui avez dit aux rois : *Vous êtes les images de Dieu sur la terre c'est de lui seul que vous tenez votre puissance*, et les rois vous ont répondu : *oui vous êtes vraiment les envoyés de Dieu ; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels*. Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre ».

Robespierre suit également Rousseau dans l'exaltation de l'Antiquité : Solon, Lycurgue, Brutus, Socrate viennent tour à tour témoigner en faveur des vertus du culte patriotique. Robespierre regrette : « Le genre humain respecte Caton et se courbe sous le joug de César [...] Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses » et utilise les valeurs antiques contre ses adversaires : « Il y a loin de Socrate à Chaumette et de Léonidas au *Père Duchesne* ». Il décalque Rousseau jusque dans ses contre-exemples. Jean-Jacques développe la notion de religion civile, il convient d'en fixer les articles « non pas précisément comme des dogmes de religion, mais comme des sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle ». En note, il oppose alors César plaidant pour la mortalité de l'âme contre Caton et Cicéron : ceux-ci le réfutent non pas en théologiens mais en politiques car César a avancé une « doctrine pernicieuse à l'État ». Robespierre développe longuement cette illustration².

chapitre VIII du livre 4, mais dès l'exorde il invoque le célèbre « l'homme est né libre et partout il est dans les fers » qui devient : « La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave... ». On retrouve également des éléments du chapitre VII du livre 2 : les législateurs doivent parfois utiliser des métaphores pour être entendu du peuple ; Rousseau : « Voilà ce qui força de tout temps les pères des nations à recourir à l'intervention du ciel... » ; Robespierre : « Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles, et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familial ».

1. Ce chapitre a bien entendu fait particulièrement scandale et Rousseau s'en défend ainsi dans les *Lettres écrites de la Montagne* : « Le chapitre dont je parle est destiné comme on le voit par le titre, à examiner comment les institutions religieuses peuvent entrer dans la constitution de l'État. Ainsi ce dont il s'agit ici n'est point de considérer les religions comme vraies ou fausses, ni même comme bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, mais de les considérer uniquement dans leurs rapports aux corps politiques, et comme parties de la législation ».

2. « Voyez-vous avec quel art profond César, plaidant dans le sénat romain en faveur

Le véritable « grand homme », celui qui se sacrifie pour la patrie a besoin de croire en l'immortalité de l'âme, providence, rétribution posthume le consolent des vilenies de l'action. Le « scélérat » ne demande à la nature que le sourd néant, l'oubli de ses crimes, le secret éternel sur ses turpitudes.

La conspiration des scélérats, l'Être suprême, consolateur et vengeur

La grande différence entre Rousseau et Robespierre relève bien entendu des circonstances mêmes. Rousseau réfléchit *in abstracto*. C'est particulièrement vrai pour *Du Contrat social* qui n'est pas un programme de gouvernement. Comme toujours, chez Rousseau, la réflexion fondamentale découle d'un enchaînement de paradoxes, d'une dialectique serrée, qui exige beaucoup des lecteurs. Robespierre se soucie peu de paradoxes. Transposant dans la réalité du conflit révolutionnaire les principes rousseauistes, il recherche des vérités¹.

À partir de César prototype de l'aspirant à la tyrannie, évoqué par Rousseau, Robespierre dénonce tous les Césars réels, potentiels et virtuels qui ont tenté de diviser, d'anéantir, d'exterminer la république : les Anglais, les Autrichiens, les Prussiens, tous les tyrans coalisés, mais surtout les fripons de l'intérieur, les aristocrates, les girondins, les hébertistes, et Danton « le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche ». Procédant à un bel amalgame, Robespierre proscrie « l'athéisme comme national et lié à un système de conspiration contre la république² ». Cette conspiration reprend le combat que la secte encyclopédique a mené contre Jean-Jacques. Les deux complots se rencontrent. Les encyclopédistes comme les faux-frères de la Révolution sont accusés de tenir en permanence un double langage : « Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple [...]. Ses coryphées déclamaient

des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'âme, tant ces idées lui paraissent propres à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paroît liée à celle de l'athéisme. Cicéron, au contraire, invoquait contre les traîtres et le glaive des lois et la foudre de dieux ».

1. L'ensemble du discours cependant n'est pas dénué de modération. Robespierre appelle à la tolérance face à toutes les religions qui respectent les lois de la république. Lorsqu'il oppose les bons stoïciens à la secte épicurienne, il prend la peine de disculper Épicure lui-même « quoique le philosophe dont elle portait le nom ne fût pas personnellement un homme méprisable ».

2. En frimaire an II (novembre 1793), il avait déjà affirmé : « l'athéisme est aristocratique ».

quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes [...]. Ils étaient fiers dans leurs écrits et rampants dans les antichambres ». Les uns comme les autres ont tenté de « compenser leur indulgence pour l'aristocratie et la tyrannie » par leur démagogie antireligieuse, et faute de mieux ils « déclaraient la guerre à la divinité ». Condorcet, particulièrement malmené par Robespierre, constitue le lien entre les deux conspirations : « Tel laboureur répandait la lumière de la philosophie dans les campagnes, quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur, au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires ¹ ». À partir du cas Condorcet, Robespierre dénonce l'ensemble de la classe intellectuelle : « Les hommes de lettre en général se sont déshonorés dans cette révolution ; et à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais ». La force des choses a poussé chacun dans ses retranchements, le processus révolutionnaire a permis de dégager les seuls véritables amis du peuple : « Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des rois en 1793 ». En ce sens nous sommes bien dans un processus de révolution culturelle ².

De Rousseau à Robespierre, l'Être suprême prend une tonalité militante. Il demeure certes comme puissance rétributrice destinée à consoler les malheureux, à assurer le culte des grands hommes dans la mémoire collective, mais il tend à se transformer en Dieu vengeur. Il sert à exclure avant de rassembler, à séparer le bon grain de l'ivraie. L'Être suprême est révolutionnaire comme l'athéisme est aristocratique. L'Incorruptible cependant est bien un disciple de Rousseau, comme Jean-Jacques, il est cerné par les méchants, les fripons, les scélérats. Le printemps 94 sanctionne l'impasse du robespierrisme, la « révolution est glacée » constate Saint-Just, il ne reste plus que « des bonnets rouges portés par l'intrigue », les fonctionnaires de la Terreur trahissent l'idéal révolutionnaire. La fête de l'Être suprême précède de deux jours seulement les terribles lois de prairial qui accentuent la répression ³.

1. L'antipathie était réciproque. C'est Condorcet, bien avant Michelet, qui dénonce en Robespierre le prêtre : « Il a tous les caractères, non pas d'un chef de religion, mais d'un chef de secte. Il s'est fait une réputation d'austérité qui vise jusqu'à la sainteté [...]. Robespierre est un prêtre et ne sera jamais que cela », *Chroniques de Paris*, novembre 1792.

2. Serge Bianchi, *La révolution culturelle de l'an II. Élités et peuple (1789-1799)*, Paris, Aubier, 1982, 303 p.

3. L'étroite articulation entre les deux événements a été bien soulignée par Patrice

Pour qui pose comme principe de base, à la lumière du rousseauisme, la bonté fondamentale de l'homme, comment rendre compte des misères humaines ? Robespierre mentionne très souvent les cinq années de combats pour la cause du peuple qu'il a menées sans trêve depuis la convocation des États généraux : que de trahisons, depuis cet événement fondateur ! Comment comprendre l'enrichissement personnel, l'agiotage, les scandales financiers qui scandent l'épisode révolutionnaire et traversent même la Montagne ? Les traîtres sont partout. L'Être suprême doit permettre de mieux les distinguer, d'empêcher les vieux démons de revenir, notamment avec les victoires militaires, qui incitent à la guerre de conquête et risquent d'entraîner la révolution vers un César moderne. Il y a du désespoir autour de l'Être suprême, comme si Robespierre épuisé par ces cinq années de lutte attendait déjà, lui aussi, le verdict fatal du 9 thermidor pour rejoindre, dans un vaste panthéon néoplatonicien les mânes des héros antiques : « Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'âme. Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes, au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle ».

Plus platonicien que chrétien, l'Être suprême de Robespierre serait-il définitivement lavé du soupçon lancé par Condorcet, Michelet et bien d'autres¹ ? Le christianisme et Platon, du moins un certain platonisme, ne sont pas nécessairement en total contradiction. C'est curieusement le journal janséniste, les *Nouvelles ecclésiastiques* qui fait rebondir la question.

L'Être suprême, Jean-Jacques et Maximilien sous un regard janséniste

Le journal janséniste, les *Nouvelles ecclésiastiques*, présente l'avantage de la continuité². Formés à une longue tradition de résistance politique sous

Gueniffey, dans l'article « Robespierre », *Dictionnaire critique de la Révolution française*, François Furet et Mona Ozouf (dir.), Paris, Flammarion, 1988, p. 318-333.

1. Citons notamment, pour un développement récent de ce thème, Jean-Louis Vieillard-Baron, « Phénoménologie de la conscience religieuse », *Dix-huitième siècle*, n° 14, 1982, p. 167-190.

2. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont été publiées clandestinement de 1728 à 1789 (en fait elles succèdent à des feuilles imprimées plus irrégulièrement depuis 1713, et sont dans la continuité des nouvelles à la main ; une version manuscrite couvrant les vingt premières années du XIX^e siècle vient d'être découverte à la bibliothèque de la société de Port-Royal). Après une brève période de publication ouverte, le principal rédacteur pour la période révolutionnaire, l'abbé Mouton, a émigré en 1792 et assure la continuité de la

l'Ancien Régime, adeptes incontestés de la clandestinité, disposant à cet effet d'un réseau performant, les jansénistes ont poursuivi leur combat sous la République¹. C'est cinq mois après la chute de Robespierre, que ce journal aborde la question du culte de l'Être suprême : la feuille du 5 décembre 1794 est entièrement consacrée à ce sujet. Si l'on songe que quelques jours plus tard, le 21 décembre, l'abbé Grégoire prononcera devant la Convention thermidorienne, un discours sur la liberté des cultes, la convergence des dates prend tout son sens². Le journal janséniste n'aborde pas directement le grand discours de Robespierre (18 floréal-7 mai), et passe sous silence le 20 prairial (8 juin), le jour de la fête de l'Être suprême. Trois feuilles sur les quatre de la livraison du 5 décembre sont consacrées à l'examen détaillé de la séance du 27 floréal (16 mai), au cours de laquelle une députation des Jacobins est venue défendre et célébrer le culte de l'Être suprême devant la Convention, et s'est heurtée à une réponse froide de Carnot qui présidait alors³.

publication à Utrecht de 1794 à 1803 (chez J. Schelling). Ce journal est désormais bien connu, même s'il peut encore fournir de nombreuses informations. L'article de Françoise Bontoux demeure fondamental pour la description de son fonctionnement et l'analyse des méthodes clandestines, « Paris janséniste au XVIII^e siècle, les *Nouvelles ecclésiastiques* », *Mémoires publiés par la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France*, t. VII, Paris et l'Île-de-France, 1955, p. 205-220. Le contenu des *Nouvelles* a également été étudié par Michel Albaric, « Regard des jansénistes sur l'Église de France de 1780 à 1789 d'après les *Nouvelles ecclésiastiques* », *Chroniques de Port-royal*, (« Jansénisme et Révolution »), Catherine Maire (éd.), n° 39, 1990, p. 65-79 ; Robert Favre, « Les *Nouvelles ecclésiastiques* au seuil de la Révolution (1788-1790) », *Dix-huitième siècle*, n° 21, 1989, p. 275-284. ; Bernard Plongeron, « Une image de l'Église d'après les *Nouvelles ecclésiastiques* (1728-1790) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. LIII, n° 151, janvier-juin 1967, p. 241-268. Dans *Jansénismes et Lumières, pour un autre dix-huitième siècle*, Paris, A. Michel, 1998, j'ai comparé les informations fournies par le journal janséniste aux sources de police qui rapportent les mêmes événements. Je rejoins les conclusions établies par l'équipe de chercheurs qui a travaillé sous la direction de Pierre Chaunu, Madeleine Foisil, Françoise de Noirfontaine, *Le basculement religieux de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1998, 619 p.

1. Pluriel dès l'origine, le mouvement janséniste s'est encore scindé au début de la révolution, face à la Constitution civile du clergé. Les *Nouvelles* se situent du côté de ceux qui acceptent le nouveau statut et rejoignent le clergé constitutionnel.

2. Le discours de l'évêque de Blois semble parfois répondre à Robespierre et à Rousseau : « La manière de poser une question suffit quelquefois pour la résoudre. Celle qui concerne la liberté des cultes peut être posée en ces termes : Peut-on exiger d'un membre du corps social d'autres devoirs que ceux d'un bon citoyen ? ».

3. Carnot remercie l'orateur jacobin et se contente d'inviter le club aux « honneurs de la séance ». Couthon, fidèle de Robespierre, et franc-maçon, obtient alors la parole pour rectifier la réponse de Carnot dans un sens que le journal janséniste ne pourrait qu'approuver. Face au panthéisme de Carnot qui tire l'Être suprême vers la Nature, Couthon rétablit l'im-

Toujours aussi didactiques, les *Nouvelles* préviennent le lecteur de la démarche adoptée : « Voici le discours que prononça l'orateur. Nous ferons mention de la réponse du Président de l'assemblée, sur laquelle nous aurons surtout des observations à faire ». C'est avant tout contre Carnot, toujours bien vivant lui, que le journal polémique. Le discours du représentant du club des Jacobins est fidèlement transcrit et accompagné de quelques commentaires¹. Lorsque Marc-Antoine Julien, le Jacobin en question, proclame : « On voulait anéantir la Divinité pour anéantir la vertu. La vertu n'était plus qu'un fantôme ; l'Être Suprême qu'un vain mensonge ; la vie à venir qu'une chimère trompeuse, la mort un abîme sans fin ». Les *Nouvelles* commentent : « L'orateur fait ici allusion aux dogmes qu'on prêchait dans les temples du culte de la raison, substitué au culte chrétien ». Le journal janséniste distingue nettement le culte de la raison qui se « substitue » au culte chrétien et le culte de l'Être suprême qui ne le contredit pas nécessairement. Lorsque Julien se félicite car « la Convention a proclamé solennellement que le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme », les *Nouvelles* s'indignent : « Quelle honte pour le peuple français s'il a eu besoin d'un tel certificat ! ». Si le Jacobin s'émerveille : « Le soleil éclaire ce lever unanime de tout un peuple qui rend hommage à l'existence d'un Dieu », le janséniste considère surtout la masse des périls à laquelle la France vient d'échapper : « Si la France avait persisté à ne vouloir d'autre culte que celui de la raison [...] elle aurait été le premier peuple sous le soleil, qui eût érigé l'athéisme en droit public ». Julien présente la morale comme « l'essence du patriotisme », il lie corruption et contre-révolution et loue les représentants du peuple d'avoir arraché la nation au fanatisme et à la servitude. C'est sur ce point que les *Nouvelles* se font plus critiques, la Convention n'a aucun caractère représentatif en matière religieuse. Globalement pourtant le discours de Julien ne donne pas lieu à

portance de la croyance en l'immortalité de l'âme et en une rétribution future. La réponse de Couthon n'est pas mentionnée par les *Nouvelles*. C'est Couthon qui demande et obtient « que la Convention décrète que les jacobins et les citoyens de leurs tribunes n'ont cessé de bien mériter de la patrie ; qu'elle applaudit à leur démarche et aux sentiments exprimés dans leur adresse [...] qu'elle ordonne l'impression et l'envoi à toutes les communes, les sociétés populaires et armées de la République ».

1. La confrontation avec les *Archives parlementaires*, Paris, 1972, confirme la bonne tenue du journal janséniste qui cite avec exactitude. Alphonse Aulard, dans *Le culte de la raison et le culte de l'Être suprême (1793-1794). Essai historique*, Paris, Alcan, 1892, a souligné l'intérêt du dialogue des jansénistes et de Carnot, voir chap. XXIV. Je remercie Rita Hermon-Belot d'avoir attiré mon attention sur ce point et de m'avoir fait découvrir tout l'intérêt des positions de Grégoire.

une trop sévère réfutation. Le journal janséniste souligne les éléments chrétiens du vocabulaire de l'orateur : Julien présente la « profession de foi » des Jacobins de Paris. Les articles de cette profession de foi ne sont pas des « dogmes » mais des « sentiments de sociabilité ». On peut les accepter comme un point d'accord minimal. La morale républicaine rencontre la morale chrétienne. La référence rousseauiste est ici implicite chez Julien comme chez le rédacteur janséniste. Rappelons pour mémoire les termes extraits du *Contrat social* : « Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle ». Julien termine en prophétisant la mort « de tous les vices et de toutes les tyrannies », le janséniste ironise gentiment : « Quels apôtres que ces vertueux jacobins, s'ils pouvaient faire de tels miracles avec leur courte profession de foi ! ».

La relative indulgence des *Nouvelles ecclésiastiques* à l'égard de l'orateur jacobin est manifeste, elle éclate plus nettement encore lorsqu'on la compare à la riposte virulente que déclenche la brève intervention de Carnot. Le président de la Convention associe Être suprême et nature : « Il est le faisceau de toutes les pensées qui font le bonheur de l'homme, de tous les sentiments qui sèment de fleurs les routes de la vie ». Face à de telles affirmations, les *Nouvelles* retrouvent leur force d'indignation, le ton employé, depuis 1728, contre les jésuites et les pélagiens ou semipélagiens : « Si le citoyen président, sans tant s'alambiquer, avait cherché dans son catéchisme la définition de l'Être Suprême, il aurait dit tout simplement que c'est l'être souverainement parfait, qui a créé toutes choses, qui les conserve et qui les gouverne toutes ; et alors on aurait vu clairement qu'il croit en Dieu, au lieu qu'on voit seulement qu'il veut passer pour y croire, mais qu'il n'y croit pas. Il cherche son dieu sur la terre, et croit que pour le trouver, il suffit d'en donner le nom à ses créatures ». Non, l'Être suprême n'est pas la Nature ! affirmer cela, c'est du « spinozisme » tout pur « dans ce système, Dieu, l'Être nécessairement et souverainement parfait, est bien la cause de toutes les choses qui existent ; mais il ne diffère point d'elles ». L'idée de « faisceau » évoquée par Carnot déclenche particulièrement la fureur du journaliste : « Dans une nation corrompue » que devient l'Être Suprême si comme le prétend Carnot il est « le faisceau des affections pures » ? Est-ce qu'il diminue « à proportion que le débordement et l'iniquité augmentent ? ». Où est-il en un temps « comme le nôtre, où le faisceau de vertus est si petit » ? Cet Être, à géométrie variable, qui n'a plus de suprême que le nom est bien digne « de l'empirisme d'un charlatan ».

Comment l'homme peut-il placer toute son espérance au sein des lois de la nature, quand toutes le condamnent « à souffrir et à mourir ». Non tonne le rédacteur janséniste, Carnot appartient à la secte abominable des matérialistes athées, qui contraints par la force des choses (en l'occurrence par Robespierre) à « rendre hommage » à l'Être suprême « s'efforcent d'en dénaturer l'idée ».

Pour mieux appuyer leur démonstration les *Nouvelles* opposent Carnot aux Jacobins robespierristes : « La déclaration de l'existence d'un Être Suprême, selon l'explication dérisoire que Carnot en donne, ne diffère pas beaucoup, comme on voit, du premier culte de la raison. Les jacobins paraissent lui donner un sens plus sérieux. Ils admettent *l'existence de la divinité, la vie à venir, la sainteté du contrat social et des lois* comme des principes sacrés, comme les bases immuables de la morale publique [...]. On remarque aussi que les Jacobins, dans leur discours, se servent indifféremment des mots *Être suprême, Dieu et Divinité* ; mais Carnot affecte de ne nommer que l'Être suprême ; comme pour nous avertir de ne pas le confondre avec le Dieu que nous adorons ». Est-ce à dire que l'Être suprême, version Robespierre, peut prétendre à cette confusion ?

Le dernier feuillet des *Nouvelles* du 5 décembre 1794 est consacré à Robespierre. Certes celui-ci a eu tort de croire qu'il suffise de mettre la vertu à l'ordre du jour pour que les Français deviennent vertueux : « La religion est le seul moyen par lequel un tel changement puisse s'opérer » et d'une certaine façon il illustre lui aussi « la présomption de l'homme depuis le péché », présomption si grande qu'il « croit se suffire à lui-même pour connaître et accomplir ses devoirs ». Les *Nouvelles* n'ont pas abandonné l'augustinisme : sans la grâce, l'homme est incapable de percevoir le bien. Il serait tout à fait logique, dans un contexte thermidorien, de dénoncer alors, la guillotine et les lois de prairial, curieusement les *Nouvelles* n'entonnent absolument pas cet air connu. Au contraire, le journal janséniste a été séduit par les violentes dénonciations de la corruption dont Robespierre s'est fait une spécialité : « Robespierre convient lui-même de cette corruption répandue généralement parmi les nations ». Le journal janséniste cite alors la célèbre formule de Robespierre : « Les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie. La liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe. Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses¹. » Certes les *Nouvelles* renvoient à Rollin plutôt qu'à Robespierre pour évaluer la vertu spartiate et, tout en se félicitant de

1. Le rédacteur janséniste se garde bien de citer la phrase suivante : « Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fantôme ! Et vous, fondateurs de la République

ses diatribes contre le monde corrompu, le rédacteur janséniste semble dire à l'Incorruptible, allons encore un petit effort pour découvrir l'évidence du péché originel... Mais comment ne pas lire au travers de ce long dialogue posthume comme l'ombre d'un regret ?

Le journal janséniste reprend le discours de Barère et de Robespierre devant la Convention le 5 décembre 1793 (15 frimaire) à propos des mesures à prendre pour rassurer les citoyens sur leurs croyances religieuses et pour défendre la liberté des cultes, le décret qui le suivit « fut également proposé et demandé par Robespierre [...]. Quelle qu'ait été l'intention de la Convention nationale en donnant ce décret, ou plutôt celle de Robespierre en le faisant donner, on y voit, ainsi que dans son discours, un nouvel hommage rendu à la loi constitutionnelle de la liberté des cultes ». Tout ceci cependant n'a pas réussi à ralentir les persécutions. Le feuillet des *Nouvelles* se termine par une dénonciation des « apôtres de l'athéisme » qui se donnent pour « les bienfaiteurs du genre humain » tout en ne semant « comme dit J.-J. Rousseau, que des doctrines désolantes ¹ »...

Les *Nouvelles ecclésiastiques* viendraient-elles donner raison à Michelet ? Jean-Jacques ne se prononce pas sur la question de l'Incarnation, c'est le célèbre « sa mort est d'un Dieu » qui oppose le Christ à Socrate. Robespierre récuse l'Incarnation, et dans le ciel des lumières, place résolument le « fils de Marie » entre Confucius, Solon, Socrate, Lycurgue et quelques autres²... Pourtant en maintenant l'idée d'une rétribution *post mortem*, en défendant avec force la croyance en l'immortalité de l'âme, l'Être suprême, dans sa version robespierriste autorise plus qu'un dialogue. Le terme de « sociabilité ³ » pour désigner à la fois un culte civique, moral et religieux se retrouve chez Rousseau, chez Robespierre comme dans le journal janséniste. Grégoire dira beaucoup plus tard que de nombreux catholiques ont assisté à la fête du 20 prairial avec un chapelet caché dans leur poche...

française, gardez-vous de désespérer de l'humanité, ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise [...] ». Suit le passage sur le monde qui a changé et doit encore changer.

1. Loin d'avoir toujours succombé aux charmes du rousseauisme, les jansénistes ont été en 1762 les plus acharnés adversaires de Jean-Jacques. Leur « conversion », partielle bien évidemment, s'opère dans les années 1780. Voir notre *Jansénismes et Lumières...*, Paris, 1998 et « Les jansénistes juges de Jean-Jacques », *Chroniques de Port-Royal*, n° 39, 1990, p. 81-102.

2. En cela Robespierre est tout à fait conforme à la religion du siècle, voir Bernard Cottret, *Le Christ des Lumières, Jésus de Newton à Voltaire, 1660-1760*, Paris, Éd. du Cerf, 1990, 186 p., notamment la conclusion « La crise de l'Incarnation ».

3. Terme dont Maurice Agulhon a fait une analyse d'une rare pertinence.

Le culte de l'Être suprême reste, et restera un problème historiographique¹ au même titre que l'édit de tolérance de 1787, car de tels événements ont été privés de leur propre histoire. Des décisions d'une telle ampleur ne peuvent se comprendre que dans leurs applications, dans l'effectivité ou la non effectivité de la loi. La Révolution de 1789 rend caduque la tolérance civile de 87 ; le 9 thermidor réduit le culte de l'Être suprême à une virtualité à peine amorcée. Il n'y a pas d'histoire sans événement, que faire des événements sans histoire ? À propos de l'Être suprême, nous ne disposons que d'interprétations d'intentions, encore obscurcies par la logique thermidorienne de l'oubli².

Contrairement à Michelet, Napoléon semble rendre hommage à Robespierre, il note en 1817 : « Il était très supérieur à ce qui était autour de lui. Son discours sur l'Être suprême le prouve. Dégouté de ce qu'il entendait, il sentait la nécessité d'un système religieux, au milieu de tous ces gens qui ne voulaient rien, ni religion, ni morale. Il fallait relever la morale. Il a eu le courage de le faire. La fête des jeunes Bara et Viala était une grande idée. Il enthousiasma ainsi tous les enfants de 13 ans. C'est de la grande politique³ [...] » Pourtant lorsque Bonaparte négocie le Concordat de 1801, il le fait par la haut avec Rome, et place l'Église sous la tutelle de l'État pour des finalités on ne peut plus terrestres. En cela d'ailleurs peut-être se situe-t-il plus près du *Contrat social* que Robespierre lui-même.

Rousseau propose une théorie politique du religieux, Robespierre défend une vision messianique de la Révolution⁴, une mystique du politique, qui prend une tonalité tragique, lorsque sombre en agonie cette révolution qui n'aurait dû s'arrêter qu'à « la perfection du bonheur »... La fête du 20 prairial rend symboliquement hommage au malheur : « Instituons une fête touchante : la fête du malheur. Les esclaves adorent la fortune et le

1. Jean-Philippe Domecq, « La fête de l'Être suprême et son interprétation », *Esprit*, n° 154, septembre 1989, p. 91-125.

2. Bronisaw Baczeko, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*. Paris, Gallimard, 1989, 353 p.

3. Témoignage du général Bertrand, cité par Roger Barny, *La Pensée*, 1993, p. 97. Sur la religion de Napoléon, voir Antoine Casanova, « Matière, vie, pensée : aspects philosophiques des paroles de Napoléon à Sainte-Hélène », dans *Mélanges Michel Vovelle. Sur la Révolution, approches plurielles*, Paris, Soc. des études robespierristes, 1997, p. 497-508.

4. Remarquons que Robespierre dénonce avec constance le machiavélisme, alors que Rousseau a rendu hommage à Machiavel : « Le choix même de son exécrable héros manifeste assez son intention secrète et l'opposition des maximes du *Prince* à celles de ses discours sur Tite-Live et de son histoire de Florence démontre que ce profond politique n'a eu jusqu'ici que des lecteurs superficiels ou corrompus » (note ajoutée dans l'édition de 1782).

pouvoir ; nous, honorons le malheur que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect ». L'Être suprême comme religion du malheur, ne serait-il pas la tardive et douloureuse prise de conscience du caractère utopique de l'impossible projet de réformer l'humanité¹ ? Entre la Révolution et le christianisme, entre la justice et la grâce, en dépit des réflexions de Rousseau, et au-delà de la vindicte antirobespierriste de Michelet, il semble bien tout de même que des parcours communs ont été possibles. Retrouver la trace de ces timides itinéraires, s'inscrire dans le sillage de telles espérances², résonne comme une invitation à revisiter le territoire fragile et inconstant d'une histoire en perpétuelle reconstruction.

1. Mona Ozouf, *L'homme régénéré, essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989, 239 p. (« Bibliothèque des histoires »).

2. La thèse de Rita Hermon-Belot sur l'abbé Grégoire s'inscrit tout naturellement dans de telles perspectives et apporte de nombreux éléments nouveaux à la compréhension de la période.

Les cahiers de doléances de la noblesse languedocienne en 1789 : généralité de Montpellier

Didier PORCER
(Docteur en histoire, Montpellier)

En Languedoc, comme dans le reste du royaume, les cahiers de doléances de la noblesse ont été rédigés lors des assemblées générales des trois ordres tenues en mars 1789 dans le but d'élire les députés aux états généraux. Comme les deux autres ordres, la noblesse a mis au point ses cahiers et a élu ses députés à part.

Sept cahiers ont été rédigés en raison de la division du Bas-Languedoc (généralité de Montpellier), en sept sénéchaussées : Montpellier, Béziers, Nîmes, Mende, Villeneuve-de-Berg, Annonay, Le Puy-en-Velay ; celui du Puy n'a pu malheureusement être utilisé¹.

En 1789, les nobles du Languedoc, à l'instar de l'ensemble des Français, ont donc eu la parole. Cette parole a-t-elle été uniquement conservatrice, soucieuse de maintenir le passé et de défendre des privilèges, ou a-t-elle comporté, comme le pense Guy Chaussinand-Nogaret, des aspects novateurs, imprégnés de l'esprit des lumières.

1. Ces cahiers conservés dans la série C des archives départementales de l'Hérault ont été publiés dans les *Archives parlementaires* (par Mavidal et Laurent, Paris, 1867, les sept premiers volumes), par Claude de Vic et Joseph Vaissète O.S.B. dans leur monumentale *Histoire générale de Languedoc* (t. XIV, Toulouse, É. Privat, 1876), et par Jean-Pierre Donnadieu, *États généraux de 1789. Procès-verbaux et cahiers de doléances. Sénéchaussées de Béziers et Montpellier*, Montpellier, Arch. dép. Hérault, 1989, 911 p.

L'analyse de ces cahiers va se faire à partir d'une grille de lecture thématique mise au point en équipe de recherche sous la direction de Michel Péronnet et avec l'aide de Jean-Pierre Donnadieu¹, à partir d'un certain nombre de sources : nous pensons ici en particulier aux grilles de lecture déjà établies par Michel Péronnet (*Les évêques de l'ancienne France*) et Guy Chaussinand-Nogaret (*La noblesse au XVIII^e siècle*)².

Dans les cahiers que nous avons cités, nous avons compté trois cent quatre-vingt-sept doléances que nous avons regroupées autour des thèmes suivants :

1. Droit de l'homme, droit de la Nation.
2. Les institutions politiques : pouvoir central, administration locale.
3. Institutions diverses : justice, impôts, armée.
4. Les trois ordres : noblesse, clergé et vie religieuse, tiers état.
5. Vie économique : agriculture, industrie, commerce.
6. Assistance, santé, éducation publique.
7. Revendications locales propres à chaque sénéchaussée.

Les cahiers réclament tous, et c'est là notre premier thème, la reconnaissance d'un certain nombre de droits pour les individus, comme pour la Nation (quarante-trois doléances).

Certains cahiers, peu nombreux il est vrai, vont jusqu'à réclamer une déclaration des droits. Le cahier de Béziers³ est à cet égard celui qui va le plus loin : « que l'Assemblée Générale s'occupe, comme d'un objet vraiment préliminaire de l'examen, la rédaction et la déclaration, des droits

1. Grille établie à l'occasion du congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Millau, 19-20 juin 1987. Voir *Liberté locale et vie municipale en Rouergue, Languedoc et Roussillon*. Actes du LIX^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon (Millau, 19-20 juin 1987), Montpellier, 1988 : Michel Péronnet, « Les cahiers de doléances du clergé en Rouergue », p. 189-202 ; Didier Porcer, « Les cahiers de doléances de la noblesse du Rouergue en 1789 » p. 205-211 ; Jean-Pierre Donnadieu, « Les cahiers de doléances du Tiers État en Rouergue », p. 213-222.

2. Voir Guy Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII^e siècle, de la féodalité aux Lumières* (Paris, Hachette, 1976, 239 p.) et Michel Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France* (thèse d'État, Université Paris IV, 1976). D'autres études seraient à citer, parmi lesquelles celle de Pierre Goubert et Michel Denis, *1789. Les Français ont la parole. Cahiers de doléances des États généraux*, Paris, Julliard, 1964, 271 p. (« Archives », 1).

3. Pour Béziers, voir Guy Chaussinand-Nogaret, « Les cahiers de doléances de la noblesse de Béziers », *Études sur Pézenas et sa région*, IX, 2, 1978, p. 3-15.

de l'homme et du citoyen ». L'idée se retrouve aussi dans le cahier de Montpellier, mais d'une façon moins explicite.

En ce qui concerne les droits individuels, celui qui revient le plus souvent est bien entendu la liberté, en particulier la liberté individuelle, jugée inviolable et sacrée; la noblesse de Montpellier va jusqu'à déclarer : « la liberté est le premier des biens, un droit que l'homme tient de la nature ». Tous les cahiers réclament, parfois avec vigueur (Montpellier) la suppression des lettres de cachet : « la liberté individuelle qui entraîne l'entière abolition des lettres de cachet ». (Villeneuve-de-Berg). Tous les cahiers, à l'exception de celui de Mende, réclament la liberté de pensée, celle de la presse et de l'imprimerie; la noblesse de Montpellier déclare que : « la liberté de la presse tient essentiellement à la liberté de la pensée, elle est nécessaire aux progrès des lumières ».

La noblesse semble (nous aurons à revenir sur ce point) accepter l'égalité devant l'impôt, mais il n'est nulle part question d'égalité d'accès à toutes les charges publiques.

Trois cahiers, ceux de Nîmes, Annonay, Villeneuve-de-Berg, font allusion aux droits sacrés de la propriété : celui de Nîmes va jusqu'à l'évoquer dans des termes proches de ceux de la future déclaration des droits de l'homme (art. 17).

Les droits de la Nation sont nettement affirmés : les trois ordres ont le droit d'élire des représentants, la nation peut seule consentir l'impôt, la loi est l'expression de la volonté générale... Leur analyse va trouver place dans le deuxième thème.

Une deuxième série de thèmes tourne en effet autour du problème du pouvoir, des droits du roi et de la Nation, de la constitution qu'il convient de donner à la France (89 doléances).

Les cahiers, tous respectueux à l'égard du roi, n'en réclament pas moins l'établissement d'une constitution; les deux cahiers les plus explicites sont à cet égard ceux de Montpellier et de Nîmes, la noblesse de Nîmes déclare : « les députés demanderont et voteront pour obtenir une constitution qui établisse les droits du Monarque et de la Nation ».

La noblesse demande des changements au niveau du pouvoir central.

Le roi doit conserver le pouvoir exécutif : « que le royaume soit soumis aux règles d'une vraie monarchie où le Prince a seul le pouvoir exécutif et la Nation avec lui l'autorité législative ».

Un certain contrôle de l'exécutif est instauré, les cahiers sont quasi unanimes pour réclamer la responsabilité des ministres ou administrateurs devant la Nation.

Les représentants de cette Nation sont les élus des trois ordres aux états généraux. Les cahiers sont d'accord pour exiger le retour périodique des états généraux : « qu'ils soient statués, que l'assemblée des États généraux sera périodique et fixée à cinq années » (Béziers). Les cahiers de Mende et de Villeneuve-de-Berg demandent que le vote se fasse par ordre. Ceux de Montpellier et Béziers plus libéraux acceptent le vote mixte, la noblesse de Montpellier accepte le vote par tête en matière de contribution, et le vote par ordre, en matière de législation et d'administration.

Les pouvoirs des états sont essentiellement financiers : consentir l'impôt (4 cahiers, 7 doléances) : nul impôt ne peut être légalement établi sans avoir été délibéré et consenti par les états généraux, légalement assemblés et régulièrement convoqués ; examiner tout ce qui concerne la situation financière et l'emploi des subsides : l'état des recettes et des dépenses, les emprunts, la dette publique, l'altération des monnaies ; mais ce n'est pas tout ! certain cahier comme celui de Nîmes vont jusqu'à demander un véritable pouvoir législatif pour les états généraux : « aucune loi ne puisse avoir d'exécution qu'elle n'ait été demandée ou consentie, par la Nation dans les États Généraux ».

Pour ce qui est de l'administration locale, les cahiers, du moins ceux de Nîmes et de Mende réclament l'établissement d'états provinciaux, libres, électifs, représentatifs, dont la présidence électorale soit « alternativement entre les deux premiers ordres » (Nîmes¹). Mais leur rôle n'est pas davantage précisé.

Trois cahiers, ceux de Montpellier, Mende, Villeneuve-de-Berg, se préoccupent des communautés, elles doivent retrouver le droit d'élire librement les officiers municipaux : « la libre élection de tous les officiers municipaux sera entièrement remise aux villes et communautés du royaume, ainsi que l'entière disposition du revenu des communes » (Villeneuve-de-Berg).

De cette masse thématique sur les institutions politiques, il ressort le désir de la noblesse de mettre fin à la monarchie absolue et de la remplacer par une monarchie libérale et constitutionnelle, et d'introduire dans le royaume une plus grande décentralisation, mais il ne faut pas oublier que tout cela doit se faire dans le cadre d'un retour à la tradition : les lois fondamentales, les états généraux ou provinciaux, dans lesquels les trois ordres jouent le rôle essentiel ; la régénération de l'État dont parle le cahier de Montpellier n'a rien de révolutionnaire.

1. Pour Nîmes, voir Édouard Bligny-Bondurand, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les États généraux de 1789*, Nîmes, Impr. A. Chastanier, 1908-1909, LV-584 et 676 p.

Les thèmes suivants, d'ailleurs assez proches des précédents, concernent diverses institutions. Ils peuvent être regroupés en trois rubriques : la justice (28 doléances), les finances et les impôts (54 doléances), l'armée (16 doléances).

Les cahiers réclament tous une réforme de la justice (c'est d'ailleurs un des thèmes de la philosophie des lumières). Ils demandent une réforme des codes civils et criminels. En ce qui concerne les gens de justice, le cahier de Béziers est le seul à suggérer la suppression de la vénalité des charges. Pour ce qui est des tribunaux, se dégage le désir de rapprocher dirait-on aujourd'hui la justice des justiciables, trois cahiers en expriment le souhait (Nîmes, Mende, Annonay). Est également demandée la suppression des tribunaux d'exception, des évocations, des commissions extraordinaires.

Finances et impôts occupent bien entendu une grande place. Il s'agit avant tout de mettre fin à la crise financière qui a débouché sur la convocation des états généraux.

Les cahiers proposent des solutions :

Des économies : Supprimer les pensions, offices et charges inutiles, réformer les maisons des princes, fixer les dépenses de chaque département.

Une réforme des impôts : Les cahiers ne font que peu de propositions en ce qui concerne les impôts directs, celui de Montpellier est le seul à demander la suppression de la taille et réclame la création d'un impôt foncier unique, la subvention patriotique.

Les cahiers sont beaucoup plus prolixes dans le domaine des impôts indirects. « L'impôt indirect a de nombreux avantages » (Mende). Trois d'entre eux réclament la suppression de la gabelle (Béziers, Nîmes, Mende). Est également demandée : la suppression des aides (Béziers), des droits de contrôle (Montpellier, Nîmes, Mende) du centième denier (Montpellier, Nîmes, Mende), des droits de marque des douanes intérieures (Montpellier, Nîmes, Mende). Mais les cahiers ne font que peu de propositions pour remplacer ces anciennes taxes, mise à part l'imposition sur les objets de luxe.

Un assez grand nombre de doléances est consacré à l'armée que la noblesse a tendance à considérer un peu comme sa propriété. Elle souhaite à modifier la constitution et l'esprit. La plupart de doléances se rapportent aux charges militaires, certains cahiers réclament la suppression de leur nombre (Nîmes). Le cahier de Béziers demande la suppression des peines avilissantes (punitions corporelles comme les coups de plat de sabre). Le même cahier suggère que l'on augmente la maréchaussée.

Nous allons retrouver l'armée dans le cadre du thème suivant consacré aux trois ordres, à propos de l'ordonnance de 1781 et du privilège qu'ont les nobles de devenir directement officiers.

Après la réforme des diverses institutions, peut en effet être dégagée une autre série de thèmes concernant la société française, plus précisément les trois ordres. La noblesse revendique pour elle-même mais désire aussi des changements au sein des deux autres ordres. Les cahiers ne remettent pas en cause la société d'ordres. L'inégalité entre les ordres doit être maintenue. Il a déjà été dit qu'aux états généraux le vote doit se faire par ordre. Certains cahiers admettent le doublement du tiers : trois députés pour le Tiers, deux pour la noblesse, un pour le clergé.

Que demande le second ordre pour lui-même ? (49 doléances). Ses revendications peuvent s'articuler autour de plusieurs pôles :

Le maintien ou non des privilèges : La noblesse de Montpellier est la seule à en demander explicitement le maintien. La noblesse de Béziers est la seule à traiter des privilèges honorifiques : « que la Noblesse ait une marque distinctive, le port d'armes n'en étant plus une ». Elle réclame aussi une place spéciale dans les tribunaux, afin que les sujets nobles « jouissent du droit ancien d'avoir parmi les juges quelques-uns de leurs pairs ». La noblesse de Nîmes demande la confirmation de l'ordonnance de 1781 permettant aux nobles de devenir directement officier ; celle de Montpellier abonde dans le même sens, elle supplie le roi « de maintenir la noblesse dans le droit exclusif de donner des officiers aux armées de terre et de mer ». Quatre cahiers, (Montpellier, Béziers, Annonay, Villeneuve-de-Berg) exigent le maintien des droits seigneuriaux. La noblesse de Montpellier déclare : « qu'elle n'entend point renoncer aux droits féodaux ou seigneuriaux ». Celle de Villeneuve-de-Berg se montre à cet égard la plus ferme.

Le seul point sur lequel la noblesse fasse des concessions est la renonciation aux privilèges fiscaux, l'acceptation de l'égalité devant l'impôt. C'est ainsi que la noblesse de Montpellier déclare que « la contribution aux charges publiques est une des obligations du contrat social » ; « les impôts doivent à l'avenir être également répartis sur les citoyens de tous les ordres dans la seule proportion de leurs facultés » ; elle renonce à « ses anciens privilèges » et offre de contribuer à « toute imposition sans distinction de biens et de personnes ». Il en est de même pour celle de Nîmes.

L'anoblissement, l'accès au second ordre : Tous les cahiers exigent que l'on recherche les usurpateurs de noblesse ; ceux de Montpellier et Nîmes réclament la mise en place de tribunaux héraldiques pour vérifier les titres. Trois cahiers, (Mende, Annonay, Nîmes) demandent que l'on

abolisse la noblesse vénale (par l'achat de charge), et que la noblesse soit la récompense des services, elle doit être réservée aux mérites et à la vertu. La noblesse de Mende « supplie le Roi de diminuer la grande quantité d'anoblissement qui multiplie la Noblesse à l'infini tandis qu'elle ne devrait être que le prix des services rendus à l'État et à la personne du roi ».

La noblesse pauvre : Les cahiers s'en préoccupent beaucoup. Plusieurs mesures sont proposées : fonder des chapitres pour la noblesse pauvre (Montpellier, Béziers). Réserver des places à la noblesse pauvre dans les séminaires (Béziers). Le même cahier suggère la généralisation de la loi de la Bretagne pour la dérogeance.

La noblesse se préoccupe aussi du clergé et de la vie religieuse (21 doléances). Les cahiers de Montpellier et de Villeneuve-de-Berg demandent que l'on accorde une importance particulière à la religion. Ici encore les doléances s'articulent autour de plusieurs pôles : les rapports avec Rome : la suppression des annates.

- **Le temporel** : la réduction ou la suppression de la dîme (Montpellier, Béziers, Mende).
- **Le haut clergé** : les doléances vont dans le sens d'une plus grande exigence interdire le cumul des bénéfices, exiger les résidences des évêques, et bénéficiaires.
- **Le bas clergé** : les doléances vont dans le sens d'une certaine sollicitude, améliorer le sort des curés et vicaires, supprimer le casuel.
- **Les réguliers** : supprimer les ordres mendiants et les ordres inutiles ou non enseignants (Villeneuve-de-Berg).

Les non-catholiques : que les biens saisis pour la cause de la religion soient restitués (Nîmes), égalité des non-catholiques (Villeneuve-de-Berg).

Les revendications concernant le tiers état ont été abordées sous d'autres rubriques.

La vie économique est un thème important (17 doléances).

Les cahiers, du moins ceux de Béziers et de Nîmes, souhaitent le développement de la prospérité, la noblesse de Nîmes demande « l'encouragement de l'agriculture, du commerce, des manufactures, des Arts et des Métiers ». Les revendications vont toutes dans le sens de l'instauration d'une plus grande liberté économique : abolition des péages et douanes intérieures, uniformisation des poids et mesures, suppression des privilèges exclusifs qui gênent l'industrie, partage et mise en valeur des landes et communaux.

Il est aisé de reconnaître dans tout cela, l'influence des physiocrates : laissez faire, laissez passer ; ces revendications témoignent aussi du plus grand intérêt de la noblesse pour le commerce et l'industrie.

Un dernier thème concerne la vie locale, il s'agit des revendications propres au Languedoc ou aux diverses sénéchaussées (61 doléances au total).

Les cahiers sont unanimes pour réclamer une réforme de la constitution de la province : la suppression des états de Languedoc et le remplacement par une constitution libre et représentative. Ils insistent longuement sur ce point. La noblesse de Montpellier déplore « la violation de ses droits dans la composition actuelle des États » ; « vingt trois prélats, autant de seigneurs titrés, quelques membres de l'ordre du Tiers, choisis ou subjugués se sont investis dans les droits sacrés de 1 800 000 âmes ». La noblesse de Nîmes précise : « qu'il soit établi dans la dite province des états libres, électifs et représentatifs, dont la présidence, élective soit forcément alternativement entre les deux premiers ordres ».

Les nobles d'Annonay et Villeneuve-de-Berg et de Mende, demandent en outre la suppression des états particuliers du Vivarais et du Gévaudan.

Des doléances diverses se rapportent à d'autres aspects de l'administration de la province, c'est ainsi que la noblesse de Montpellier supplie le roi de la maintenir dans le droit exclusif d'occuper la place de premier consul de la ville.

Des revendications très particulières ou très locales se trouvent dans le cahier de la noblesse de Mende : digues de l'Allier, recherche du charbon en Gévaudan, revenus du prieuré de Monastier ; ou de Villeneuve-de-Berg : suppression des bureaux de recette sur les bords du Rhône.

« Que de propositions neuves et explosives !!! » écrit Guy Chaussinand-Nogaret¹, après avoir analysé les cent trente cahiers de la noblesse. Ce jugement peut-il s'appliquer aussi à la noblesse languedocienne ?

Beaucoup de propositions peuvent être certes considérées comme novatrices : la demande de reconnaissance, au moins implicite, de certains droits pour l'homme et le citoyen ; un projet de constitution substituant à la monarchie absolue une monarchie constitutionnelle et décentralisée ; la réforme de la justice ; l'égalité devant l'impôt la liberté économique.

Mais les tendances conservatrices n'en sont pas moins nettes : comme il a été signalé, la réforme des institutions doit se faire dans le cadre d'un retour à la tradition, aux états généraux ; la société d'ordres doit

1. G. Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII^e siècle...*, Paris, 1976, p. 216.

être maintenue ; la prééminence de la noblesse est nettement affirmée ; les privilèges sont considérés comme sacrés hormis l'impôt il n'est pas question d'égalité entre le tiers et la noblesse.

Malgré la présence de beaucoup de propositions neuves, on ne peut considérer cette noblesse comme révolutionnaire au sens moderne du mot ; il s'agit de réformer, de supprimer les abus, de revenir à la tradition, plus que de détruire pour construire un régime nouveau en rupture avec l'ancien.

Peut-être la noblesse des hautes terres est-elle enfin — mais il convient de ne pas trop forcer le trait — plus conservatrice et moins éclairée que celle de la plaine, du pays de Montpellier en particulier, en contact plus direct avec le mouvement des lumières.

À Toulon, ville-arsenal de la marine, la Révolution française éclate le 23 mars 1789

Michel VERGÉ-FRANCESCHI
(Université de Tours)

À Toulon, au 1^{er} janvier 1789, vivent trois cent soixante-dix huit officiers de vaisseau (officiers subalternes : enseignes et lieutenants de vaisseau, et officiers supérieurs : capitaines et chefs de division) et « élèves de marine » (créés par le maréchal de Castries, en 1786), plus quelques officiers généraux (non compris dans ce total car pas véritablement affectés à un port de guerre : Brest, Toulon ou Rochefort). La marine royale compte alors dans son ensemble mille six cent cinquante-sept officiers et élèves de marine. Huit cent soixante d'entre eux appartiennent au plus grand des trois départements du moment, c'est-à-dire celui de Brest. trois cent quarante-deux seulement à celui de Rochefort qui, en nombre d'officiers, talonne Toulon de très peu (trois cent quarante-deux contre trois cent soixante-dix huit seulement). À ces mille cent quatre-vingt officiers et élèves — spécifiquement affectés à Brest, Toulon ou Rochefort —, il y a lieu d'ajouter soixante officiers généraux qui ne sont pas réellement affectés à un département particulier, et dix-sept officiers dont le lieu d'affectation géographique n'est pas précisé sur l'état de 1789, (sauf pour certains, en service à Cherbourg). Soit un total de mille six cent cinquante-sept.

À partir de ces chiffres, nous allons essayer de donner un triple aperçu du corps des officiers de vaisseau, non à travers toute la période révolutionnaire, mais en 1789 seulement, et en mettant l'accent sur Toulon et la Provence, et ce pour rendre un hommage à notre collègue « du Midi », Michel Péronnet, un des spécialistes connus et reconnus de la Révolu-

tion française, malheureusement prématurément disparu « en activité de service », comme on le disait autrefois dans la marine d'Ancien Régime.

La place de Toulon dans la marine de 1789

Le port qui compte le plus d'officiers de marine, en 1789, est Brest. Brest, avec huit cent soixante officiers et élèves, a plus d'officiers et d'élèves que Toulon et Rochefort réunis (860 contre 720). À la tête du corps se trouve l'amiral de France, le duc de Penthièvre, petit-fils de Louis XIV et de M^{me} de Montespan. Il se partage entre sa terre de Rambouillet et son château normand de Bizy, près de Vernon. De la mer, il ignore pratiquement tout, n'ayant jamais embarqué durant tout son amiralat (de 1737, mort de son père, le comte de Toulouse, jusqu'en 1793, date de sa propre mort, à Vernon, dans son lit). En dessous de lui, depuis la mort, en 1788, du bailli de Suffren, glorieux vice-amiral des mers de l'Inde, il ne reste plus que trois vice-amiraux : l'Auvergnat comte d'Estaing, vice-amiral des mers d'Asie et d'Amérique (charge créée exprès pour lui par Louis XVI) ; le courtisan prince de Rohan-Montbazou, vice-amiral du Levant (assez incapable mais qui ne méritait point l'échafaud) ; et le bailli de Raymond d'Éoux, Provençal de vieille maison, fait vice-amiral du Ponant en 1788, déjà âgé de vingt-deux ans. Belle promotion pour ce modeste fils d'un lieutenant de vaisseau de Toulon. Mais il vit retiré dans sa terre, à Éoux, vieux et malade.

En dessous d'eux, servent quinze lieutenants généraux des armées navales. Parmi eux, le futur Philippe-Égalité — bientôt régicide —, et le bon comte d'Hector, commandant de la marine à Brest, l'un des principaux auteurs, et acteurs, de la guerre d'Amérique, puisque c'est à lui qu'incomba — de par son poste — l'essentiel des armements brestois destinés à soutenir les *insurgents*. Mort en émigration, après avoir été à la tête du régiment d'Hector dans l'armée des princes, lui non plus ne méritait pas de passer à la postérité comme un émigré particulièrement « réactionnaire » alors qu'il a été l'un des principaux appuis des *insurgents* de 1778 à 1783. Il est vrai qu'il combattait plus *contre* les Anglais qu'*avec* les Américains. Là est souvent source de confusion dans ce qu'il conviendrait d'appeler une « étude des mentalités », dans la marine du roi.

Sur ces quinze lieutenants généraux des armées navales, quatre sont Provençaux : le chevalier de Fabry de Fabrègues (Aups, 1715-Espagne, 1794), de la famille du célèbre humaniste Peiresc (de Belgentier), bien connu de François-Xavier Emmanuelli ; le comte de Barras de Saint-Laurent (Arles,

1719-Arles, 1792), de très vieille noblesse provençale, légendairement réputée « aussi ancienne que les rochers de Provence » ; le comte d'Arbaud de Jouques, apostillé « de Provence », de bonne (et riche) maison aixoise (mais moins ancienne) ; le chevalier de Bausset enfin (Marseille, v. 1722-Paris, 1790). Tous sont bien « nés » et sont l'un, cousin d'un « talon rouge », le futur directeur Barras (du Directoire, l'amant de Joséphine) ; l'autre — Bausset —, neveu d'un ambassadeur à Constantinople — M. de Villeneuve, dont la famille provençale, d'extraction chevaleresque, sert sur mer depuis Louis XIII et (maheureusement) jusqu'à... Trafalgar.

En dessous d'eux, servent quarante et un chefs d'escadre des armées navales, lesquels portent un titre apparu dans la marine royale avec Richelieu, en 1626. Parmi eux : d'Albert de Rions, soixante et un ans, commandant de la marine à Toulon, en 1789, dont il va être abondamment question ici. Sur quarante et un, douze encore sont Provençaux : Moriès de Castellet (de Moriès, au diocèse de Fréjus) ; le comte Marin, seulement apostillé « de Provence » ; le chevalier d'Albert-Saint-Hippolyte « le cadet », ainsi surnommé pour être distingué — selon l'usage — de son frère aîné, aussi au service de mer ; le chevalier Coriolis d'Espinouse, d'une bonne maison d'Aix-en-Provence ; le comte Beaussier de Châteauvert (Toulon, 1724-Paris, 21 mai 1789), sans grande naissance, mais l'un des derniers rejetons d'une véritable dynastie de marins issue de La Seyne-sur-Mer ; le marquis de Chabert-Cogolin (Toulon, 1724-Paris, 1805), autre Provençal issu, lui aussi, d'une dynastie de marins savants (astronomes et cartographes), au service depuis Louis XIV ; le commandeur de Glandevès-Castellet, chevalier de Malte comme nombre de ses parents (oncles et cousins) ; le chevalier de Raymondis (parent du précédent) ; M. de Boades ; M. de La Clue (dont l'oncle a malheureusement terni le nom au combat dit de Lagos en 1759) ; le marquis Monier du Castellet, directeur de l'arsenal de Toulon, en 1789, récemment marié à une nièce bien dotée de Suffren et enfin le chevalier d'Aymar, d'Aix-en-Provence lui aussi.

Première constatation : le poids des Provençaux devenus officiers généraux dans la marine de 1789 n'a cessé d'augmenter tout au long du XVIII^e siècle : dix-sept officiers généraux sur soixante sont Provençaux en 1789, soit près du tiers (et encore Suffren et Grasse sont-ils morts en 1788). Ceci est important car, sous Louis XIV, de 1661 à 1715, sur soixante-cinq officiers généraux, six seulement avaient été des Provençaux : le chevalier Paul (terreur des Turcs, surnommé le « Capitan Paolo », sans doute d'origine israélite — de son vrai nom Paul de Samuel —, mais reçu néanmoins chevalier de Malte), Forbin (illustre corsaire et rival notoire de

son ennemi Duguay-Trouin, le Malouin), Valbelle (surnommé « le Tigre », qui poussa l'indécence jusqu'à ôter sa perruque devant le roi, en 1673, pour lui montrer ses cheveux blancs et obtenir sa promotion à une dignité de chef d'escadre!), Cuers de Cogolin (le cartographe, l'aïeul de Chabert-Cogolin, l'astronome), un Beaussier (déjà), et un précédent Chabert), soit 10 % seulement, contre 28 % en 1789.

Seconde constatation : le poids de Toulon semble volontairement réduit par le roi et le secrétariat d'État à la Marine, par rapport à celui de Brest :

	Toulon	Brest	Rochefort	Sans mention géographique
Chefs de division	9	18	9	4
Capitaines de vaisseau	16	37	12	5
Capitaines de vaisseau en non activité	5	7	8	
Majors de vaisseau	26	46	23	2
Lieutenants de vaisseau	132	325	119	2
Sous-lieutenants de vaisseau	86	246	95	4
Élèves 1 ^{re} classe	50	100	44	
Élèves 2 ^e classe	37	51	28	
Élèves 3 ^e classe	17	30	4	

Il est clair que la monarchie finissante veut avantager Brest de façon tout à fait étudiée : Toulon a neuf chefs de division, Brest dix-huit. Toulon a cinquante élèves de 1^{re} classe, Brest cent. Rochefort a vingt-trois majors de vaisseau, Brest quarante-six. Ces chiffres — du simple au double — ne sont pas le fruit du hasard. En eux-mêmes, ces chiffres, en données brutes, sont intéressants. Entre 1676 (campagne de Sicile d'Abraham Duquesne), et 1789, en passant par 1704 (bataille navale de Vélez-Malaga pour tenter — en vain — de reprendre Gibraltar), 1744 (combat du cap Sicié (22 février) à la veille (mars) de l'ouverture de la guerre de Succession d'Autriche), 1756 (prise de Minorque par La Galissonnière), Toulon décline. En 1772 encore, les commandants successifs de la marine à Toulon écrivaient que le département de Toulon était « très chargé en personnel ». Comme en 1745. En 1789, il en est autrement. L'armement des escadres, essentiellement à Brest, pendant la guerre d'Amérique, en est la cause, d'autant que

l'installation des Anglais, à Gibraltar, en 1704, verrouille quelque peu la Méditerranée.

La marine du Levant évolue : le chiffre des officiers toulonnais est à peine supérieur à celui des Rochefortais. C'est peu, surtout si l'on songe que les officiers des galères marseillaises ont été en grande partie réunis aux officiers de vaisseau de Toulon en 1748-1749. D'autre part, le nombre des chevaliers de Malte dans la marine semble diminuer en 1789 : sur mille six cent cinquante-sept officiers et élèves, soixante et onze seulement sont affiliés à l'ordre. Soit à peine plus de 4%. Et sur ces soixante et onze « Maltais », dix-neuf seulement sont en service à Toulon, soit moins du tiers. 1789 semble donc être pour Toulon : un déclin au niveau des effectifs, par rapport à Brest ; une perte de spécificité, avec notamment moins de chevaliers de Malte dans la marine levantine du chevalier de Paul, des chevaliers de Valbelle ou du bailli de Suffren ; mais, néanmoins, le généralat maritime n'a jamais été aussi provençal qu'en 1789.

La place des officiers de vaisseau dans la France de 1789

Lorsqu'on commence à compter les officiers de vaisseau, on obtient des séries de chiffres qui permettent de situer les officiers par rapport à leur propre corps d'une part, par rapport à l'ensemble de la société française d'autre part. Prenons deux exemples, l'un à la veille de la Révolution — 1789, l'autre à la fin — 1795.

En 1789, à la veille de la Révolution, les officiers de vaisseau ne semblent pas s'être passionnés pour les États généraux. Sur mille six cent cinquante-sept officiers et élèves, sept officiers d'active seulement allèrent y siéger. Parmi eux, un Provençal, le comte Beaussier de Châteauvert, député de la noblesse de Normandie, d'origine roturière, anobli en 1764 seulement (par trois générations successives de chevaliers de Saint-Louis). Mais il meurt à Paris, le 21 mai 1789, seize jours seulement après leur ouverture et son cas ne permet donc pas d'être représentatif de quoi que ce soit. Certes, huit officiers en retraite portent néanmoins à quinze le nombre des officiers de vaisseau présents aux États généraux.

En 1795, à l'autre extrémité de la Révolution, cette fois-ci finissante, les officiers de vaisseau ne semblent pas non plus s'être passionnés pour l'expédition contre-révolutionnaire que fut le débarquement de Quiberon. Nous avons étudié cette « affaire » pour le colloque d'histoire maritime qui s'est tenu à Portsmouth en 1988 ; sur mille six cent cinquante-sept officiers et élèves de 1789, nous n'avons retrouvé que cent vingt d'entre eux à

Quiberon. En outre, 50 % d'entre eux étaient Bretons et 25 %, Vendéens. Les Provençaux y brillent par leur quasi absence, il est permis de dire que l'affaire de Quiberon s'inscrit plus dans le phénomène dit des guerres de l'Ouest que dans l'histoire de la marine française. Quiberon est plus une affaire de chouans qu'une expédition de marins.

Peu d'officiers aux états généraux (même si on y ajoute sept officiers de vaisseau élus comme suppléants). Peu d'officiers de vaisseau combattant à Quiberon. Donc peu d'officiers « engagés » dans la Révolution dirions-nous, au début comme à la fin. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons : tout d'abord, parce que les officiers de marine de 1789 sont peu nombreux, à l'échelle du royaume : mille six cent cinquante-sept hommes sur une trentaine de millions d'habitants, cela représente 0,006 % de la population française. Ensuite, parce que ce sont des intellectuels, volontiers des savants (cartographes, mathématiciens, astronomes), des hommes de cabinet (botanistes), des scientifiques membres de l'Académie de marine (créée au milieu du siècle par Rouillé), voire de l'Académie des sciences et bientôt du nouvel Institut ; et non des tribuns. Chez les Mirabeau, le « tribun du peuple », c'est le jeune Mirabeau et non son oncle, le capitaine de vaisseau, bailli de Mirabeau (1717-1794).

Exception sociale dans la société d'Ancien Régime, ces officiers forment un « corps » — appelé « le Grand Corps » — lequel a du mal à se définir vis-à-vis de la Révolution naissante. Certes, ils sont nobles (de naissance et souvent d'apparence seulement), mais ils vivent au quotidien au contact d'une écrasante majorité de roturiers qu'ils côtoient journalièrement : à bord, leurs équipages, avec lesquels ils sont familiers, aimant à leur parler « patois » ; à terre, les ouvriers des arsenaux, dont ils connaissent souvent les femmes et les enfants, formés à leur tour dans l'enceinte de l'arsenal. Ces officiers connaissent davantage le « peuple », et notamment le « petit peuple », le « bon peuple » ou le « menu peuple » que le monde de la cour qui toise régulièrement les marins (le roturier Jean Bart en 1689 mais aussi un Châteaurenault, quoique maréchal de France, comme en témoigne Saint-Simon). À bord, sur un vaisseau de soixante-quatorze canons, vingt officiers nobles au maximum (y compris l'aumônier) vivent, des mois durant, au contact de sept cents à huit cents marins, de bien médiocre « extraction ».

Financièrement, ces officiers forment aussi une curieuse catégorie sociale. Majoritairement, ils ne sont, à y regarder de près, ni pauvres, ni riches. Tout dépend de ceux qui considèrent leur fortune. Pour un duc de Saint-Simon justement, un capitaine de vaisseau qui vit avec ses 1 800 à 2 400 livres

d'appointements annuels, est un homme « fort pauvre », « sans fortune aucune ». En revanche, pour la veuve chargée d'enfants d'un malheureux matelot ou d'un ouvrier de l'arsenal, un tel capitaine de vaisseau est perçu, grâce à cette même solde, comme un officier richissime, « bien doté du côté de la fortune ».

Résultat, ces officiers d'extraction modeste (rares sont les « courtisans » dans la marine qui ne compte que très peu d'officiers issus des familles dites « de cour » : les Rohan, les La Rochefoucauld, les Rochechouart-Mortemart), et de fortune somme toute médiocre (30 000 livres, rarement plus de 50 000) sont en quelque sorte des « privilégiés » sans l'être. Dans la marine, il n'y a aucune vénalité des offices : tous les emplois (capitaine de port, commandant de la marine, commandant des gardes de la marine, directeur de l'arsenal), tous les grades (enseignes, lieutenants, capitaines de vaisseau), toutes les « dignités » (chefs d'escadre, lieutenants généraux, vice-amiraux), bref tout avancement, toute « récompense » (pension viagère, gratification exceptionnelle, ordre de Saint-Louis ou du Saint-Esprit), s'obtiennent par le jeu subtil et combiné du mérite, de l'ancienneté, de la « faveur » de Cour, si souvent dénoncée, et qui — bien souvent — pousse au moins autant le vrai mérite (Duquesne, Jean Bart, Duguay-Trouin, Paul, Ducasse) que l'intolérable « naissance » (Tourville). Seulement 10 % des officiers généraux de Louis XV peuvent être considérés comme « gens de Cour » (le duc de Penthièvre, le duc de Chartres futur Philippe-Égalité, un duc d'Antin, le vice-amiral de Rohan-Montbazon, et une poignée de quelques autres).

Issus de la campagne profonde (au XVIII^e siècle la Normandie, le Poitou, l'Aunis et la Saintonge ; au XVIII^e siècle la Bretagne, la Vendée, les hauteurs de Basse-Provence), ces officiers sont à la fois des ruraux d'extraction, et des citadins d'adoption, de par leur implantation portuaire, occasionnelle (pour le service), et parfois définitive (suite à un mariage et à une implantation au port). Ces marins-campagnards sont des ruraux (y compris La Pérouse, sorti de l'Albigeois) qui possèdent des terres, métairies et seigneuries, qui passent leurs congés « à la campagne », et s'y retirent volontiers, jeunes, quand la peste menace le port (c'est le cas à Toulon et Marseille en 1720-1721), vieux quand leurs « infirmités » exigent de respirer « l'air natal » et de boire « du lait d'ânesse » entre deux cures thermales à Digne, Balaruc ou Contrexéville.

Ruraux et citadins à la fois parce qu'ils vivent dans les trois grands ports du royaume (Toulon, Brest, Rochefort), ces marins sont aussi des terriens, mais des terriens en partie coupés des réalités du monde des terriens (y

compris des réalités de leur « monde » : la chasse, la chasse à courre, les bals, la galanterie), parce qu'ils sont totalement coupés de ce monde des terriens durant dix à vingt ans de leur vie, en raison du nombre de leurs campagnes — lointaines — aux Antilles, dernièrement en Canada (jusqu'en 1763), et tout récemment sur les côtes américaines (1778-1783).

La Révolution va donc subitement s'abattre sur ce corps d'officiers de vaisseau qui est une véritable élite, plus intellectuelle que sociale, mais une élite quelque peu déconnectée des réalités tant il est vrai qu'il y a trois catégories d'hommes sur terre : les vivants, les morts et les marins.

Ces officiers sont en effet les Français de 1789 qui ont le plus d'ouverture d'esprit de par leurs multiples contacts avec le monde extérieur. Ils sont les seuls à s'être frottés à toutes les civilisations connues de la planète : ils ont lutté aux côtés des *insurgents* américains avec Washington, ils se sont déchaussés pour prendre le café chez le dey d'Alger, ils ont vu les Maoris et aimé les Tahitiennes, ont protégé le commerce le long des côtes de Guinée, transporté des Noirs et discuté avec les planteurs de Saint-Domingue, accompagné les ambassadeurs de France à Constantinople et compté les marches de la tour de Pise en visitant l'Italie. Ce sont les Français de 1789 qui ont vu le plus de choses, sur terre (en tant qu'éternels voyageurs), sur mer (comme navigateurs) et dans le ciel (comme astronomes). Officiers « savants » (ainsi disait-on au XVIII^e siècle), ils ont appris l'anglais aux « salles » des gardes de la marine, à partir de 1752-1756, parfois l'espagnol (dès 1702-1703) et, à travers les livres, ils ont lu les philosophes du moment. Leurs séjours (forcés) en Angleterre — comme prisonniers de guerre pendant la tragique guerre de Sept ans (1756-1763) — en a contraint plus d'un à admirer finalement les institutions anglaises issues de la glorieuse Révolution de 1688. Et nombre d'entre eux, libérés à la paix, paraissent d'ailleurs plus séduits par une monarchie « à l'anglaise » que par la monarchie prétendue « absolue ».

Officiers savants, académiciens ou directeurs du Dépôt des cartes et plans, anciens gouverneurs et lieutenants généraux pour le roi à Québec, Fort-Royal ou Saint-Domingue, les officiers de vaisseau de 1789 ne sont ni des pro-révolutionnaires enragés, Jacobins et Montagnards, ni de farouches anti-révolutionnaires, passéistes et réactionnaires. En fait, ce sont des hommes qui ont un bagage de connaissances unique en France ; de véritables échelles de comparaison : au niveau des mœurs, des coutumes, des institutions, du fonctionnement de la société. D'où d'épouvantables distorsions.

Au début de la Révolution, ces officiers sont prêts à faire bénéficier le royaume de l'ensemble de leurs connaissances : c'est le moment où le capitaine de vaisseau chevalier de Borda s'apprête à réaliser le système métrique pour la Constituante. C'est le moment où quinze officiers (et anciens officiers) de vaisseau viennent siéger aux états généraux comme députés. Ils sont quinze sur mille cent cinquante quatre députés : deux cent quatre-vingt onze pour le clergé, deux cent quatre-vingt cinq pour la noblesse, cinq cent soixante-dix huit pour le tiers état. Ils représentent donc 1,2% des députés aux états généraux, alors qu'ils ne représentent que 0,006% de la société française. Cette distorsion est déjà intéressante. Et, à ces quinze députés — tous officiers « d'épée » —, il y a lieu d'ajouter d'autres députés, eux marins « au commerce » : anciens officiers de la Compagnie des Indes, par exemple, outre des officiers de plume (appelés d'administration depuis 1765), dont le plus célèbre n'est autre que Malouet, intendant de la marine à Toulon en 1789, élu député du tiers état de Riom aux États généraux. Député « monarchien », il fut l'un des défenseurs de d'Albert de Rions, lors de ce que les contemporains appelèrent « l'affaire de la marine » en 1789.

« Affaire de la marine ». En effet, si les officiers de vaisseau de 1789 sont des esprits « éclairés » qui regardent volontiers les Droits de l'homme et du citoyen sans hostilité aucune, les premiers révolutionnaires eux (sinon la Révolution) — disons plutôt les premiers « émeutiers » ou « mutins » (ainsi les appellent les sources) regardent cette élite avec une hostilité certaine parce que les officiers dans les ports représentent le roi, c'est-à-dire le « pouvoir », le pouvoir exécutif, assimilé à l'oppression, notamment les commandants de la marine et les directeurs des arsenaux qui passent pour les piliers locaux de ce pouvoir soudain prétendu « abusif ».

L'affaire de Toulon : 1^{er} décembre 1789

La Révolution commence à Toulon — ville-arsenal — le 23 mars 1789. À partir de ce jour-là, le port ne cesse d'être agité. Il nous faut donc commencer par établir la stricte chronologie de cette agitation :

► *23 mars 1789*, à cinq heures de l'après-midi, les femmes des ouvriers de l'arsenal (elles jouent un rôle essentiel au port car elles tiennent les cordons d'une bourse souvent bien plate en raison des retards de paiement qui atteignent souvent des mois, voire des années) envahissent bruyamment l'hôtel de ville. Les deux rédacteurs des cahiers de doléances du tiers

état, qui y tenaient alors séance, sont violemment bousculés : Lantier de Villeblanche, ancien consul du port, et Beaudin, secrétaire de l'hôtel de ville, sont contraints de s'enfuir par les toits de l'immeuble. Juste à côté, l'évêché est mis à sac avec frénésie, notamment les cuisines du prélat absent. Le carrosse de l'évêque est sorti de la cour. Traîné (sur l'actuel cours La Fayette, voie nord-sud qui traverse la ville et qui est légèrement en pente), il est jeté à la mer sous les acclamations et invectives populaires. Aussitôt, on bat la générale. Les autorités consulaires s'alarment, mais un seul officier de vaisseau est inquiet : le capitaine de vaisseau Gautier (roturier), directeur des constructions à l'arsenal. Il esquive de justesse un coup de sabre ! Mais d'Albert de Rions, commandant de la marine, donc premier officier du port, est accueilli en fin de soirée à l'hôtel de ville aux cris de : « Vive le Roi ! Vive d'Albert ! ».

L'émeute ne concerne pas la marine. Seule la maison Beaudin est pillée, et encore seulement le premier étage de celle-ci, c'est-à-dire l'appartement même du bourgeois Beaudin. Le deuxième étage, où se trouve l'appartement du lieutenant de vaisseau et de M^{me} de Montigny est laissé intact. C'est une émeute essentiellement frumentaire (le pain est à 5 sols), dirigée contre les cuisines et « le garde-manger » de l'évêque ; doublée d'une émeute anti-municipale dirigée contre un impôt municipal : le piquet. Seul l'appartement d'un bourgeois — Beaudin — est saccagé. La noblesse (d'Albert de Rions, M. et M^{me} de Montigny) est soit acclamée (« Vive d'Albert »), soit ignorée (M. de Montigny). Mais la marine ne peut pas ne pas être directement concernée par l'émeute. Toulon est une « ville-arsenal ». Les manifestants sont tout d'abord les femmes des ouvriers de l'arsenal. (Rions du reste en fait enfermer une qui l'a injurié, peut-être suite à un contentieux entre lui et son mari). Et, à huit heures du soir, lorsque l'arsenal ouvre ses portes après ces trois premières heures de « désordres », leurs maris les rejoignent dans la rue échauffée. (Rions se trouve donc contraint de faire emprisonner deux ouvriers (sur des centaines) qui incitaient les autres à la révolte. Le directeur de l'arsenal, le Provençal Monier, marquis du Castellet, est obligé à son tour de prendre des mesures conservatoires et de faire mettre sous les armes six compagnies de canoniers-matelots au cas où la situation dégènerait au point de devenir explosive.

Donc, dès mars 1789, les officiers de Toulon se trouvent, de par leurs fonctions, impliqués au premier chef dans les émeutes portuaires parce que l'arsenal représente l'emploi local. L'arsenal — aïeul direct des premières usines du XIX^e siècle —, et première grosse concentration ouvrière mas-

culine, représente les salaires locaux : salaires du reste impayés, comme ceux des officiers d'ailleurs. Et les officiers, dans cette situation financière difficile (surtout depuis le coût prohibitif de la guerre d'Amérique — victorieuse certes, mais ruineuse —, ont la très délicate responsabilité de *l'ordre* à assumer. En quelque sorte, les officiers, tels Rions et Monier du Castellet, se trouvent les prisonniers involontaires — donc les otages — d'une situation désastreuse : d'un côté, le roi qui paie (ou devrait payer) des salaires (modestes) avec beaucoup trop de retard, de l'autre des ouvriers qui ont faim, qui manquent d'argent, qui ont une femme et des enfants à nourrir et qui sortent de l'hiver 1788-1789 particulièrement froid et long. Les oliviers ont gelé, comme en 1709 (on oublie souvent de le dire), et il faut encore se chauffer en avril 1789, au point que les ouvriers transforment volontiers les belles planches de chêne destinées à la construction navale en copeaux, parce qu'ils ont toujours eu le droit d'emporter ceux-ci chez eux comme bois de chauffage.

Ce qui est dramatique, dans la volumineuse correspondance de Rions de mars à décembre 1789, que nous avons entièrement dépouillée, c'est de voir qu'il maîtrise parfaitement la situation sur le plan intellectuel : il trouve le piquet « odieux », « inique », les consuls « médiocres », « despotiques », leur administration « vicieuse ». Mais cet esprit « éclairé », qui partage totalement l'opinion du « bon peuple » au sujet du « piquet » et des consuls, n'a absolument aucune marge de manœuvre pour améliorer les choses. Au contraire, commandant de la marine lui incombe une seule mission, un seul devoir : la défense absolue de l'ordre, seul garant du bon fonctionnement de l'arsenal. Résultat, une situation qui ne cesse de dégénérer.

► 24 mars 1789 : La cloche traditionnelle appelle au travail les ouvriers de l'arsenal. Mais certains refusent déjà d'y entrer : crainte d'y être enfermés, à l'intérieur du haut mur d'enceinte ; crainte d'être séparés de leurs épouses, en colère depuis la veille au soir ; crainte des compagnies armées de canonnières-matelots ; refus de continuer à travailler sans toucher leurs salaires en retard. À nouveau, on bat la générale. Les deux autorités toulonnaises se concertent : la municipale et la militaire ; et, conscientes des difficultés matérielles — réelles — des ouvriers, elles cèdent : les bourgeois de l'hôtel de ville (sans doute à la demande de l'« aristocratique » marine) acceptent de faire baisser le prix du pain : il passe subitement de 5 sols à 3, puis à 2,5. Cette baisse de 50 % n'est pas encore suffisante. Le pain tombe à 2 sols. Les ventres affamés étant quelque peu calmés, reste à calmer les oreilles. Le gouverneur militaire de la ville s'y emploie : M. de

Coincy, quatre-vingts ans, fait rentrer toutes ses troupes dans les casernes, après les avoir rassemblées le matin. Le bruit de leurs pas s'éloignent dans la nuit.

De son côté, la marine — inquiète — ne peut que prendre les mesures qui s'imposent, avec discrétion : Rions envoie une garde au Trésor de la marine pour en éviter un éventuel pillage ; une autre à la Caisse des invalides et cinquante hommes à la Boulangerie de la marine (qui est hors de Toulon), toujours afin d'empêcher d'éventuels pillages car c'est d'argent et de pain que manquent les ouvriers. Rions le sait bien, lui qui les côtoie chaque jour, depuis plus de quarante ans (il est entré dans la marine en 1743 !). Sexagénaire, plus âgé que la quasi-totalité des ouvriers de l'arsenal, il les a quasiment tous vus naître et tous entrer au service, d'où ce capital-confiance dont il jouit en mars 1789 : « Vive d'Albert ! » Et tout en cherchant à préserver l'argent de la marine, c'est-à-dire l'argent de l'État, il cherche aussi des expédients pour procurer localement quelques « secours » aux ventres creux.

► *25 mars 1789* : En quarante-huit heures seulement, Rions a trouvé une solution, provisoire certes, mais tellement habituelle ! Quelques riches bourgeois de Toulon, dont l'imprimeur Mallard (pour 60 000 livres) ont été sollicités et viennent prêter de l'argent à Possel, trésorier de la marine, pour qu'il puisse donner un mois de salaire aux ouvriers de l'arsenal. Ceci devrait rétablir le calme, en attendant de l'argent de la Cour. Le comte de Caraman, habile gouverneur de Provence, soucieux de s'attacher d'utiles fidélités, souhaite aussitôt faire donner le collier de Saint-Michel à Mallard. Refus de Rions. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un don de Mallard, mais d'un prêt. Bienfaiteur, Mallard eut mérité le collier ! Usurier ! Non ! D'autre part, Rions n'est pas dupe : en prêtant cet argent à la marine, Mallard met finalement ses 60 000 livres à l'abri de tout pillage. Cela devrait lui suffire, en période troublée, au cas où sa maison viendrait à être pillée comme l'appartement Beaudin. Face à Caraman, démagogue, Rions incarne, une fois encore, le strict bon sens. Mais il se fait de Mallard un ennemi potentiel au moment même où Rions licencie, en outre, les deux fortes têtes emprisonnées le 23. Peu à peu, Rions draine ainsi contre lui tout un réseau d'inimitiés et la femme vindicative, Mallard et les deux chômeurs commencent rapidement à éroder le capital-confiance dont jouissait Rions l'avant-veille.

► *Du 25 mars au 1^{er} avril 1789*, Rions s'inquiète. Il écrit : le château des Forbin à Solliès est pillé (24 mars). La Seyne s'agite (25 mars). Il ne condamne pas. Il comprend : « La misère [... est] extrême » (26 mars). Le bon peuple

toulonnais est d'abord craintif au point que ceux qui ont précipitamment volé des effets chez Beaudin et Villeblanche les jettent aussitôt, de nuit, dans les rues de Toulon, par peur de la prison. Mais la crainte fait vite place à un nouveau mouvement de colère car le prix du pain remonte : 2 sols et demi. Or ce prix est trop bas, si bas que les approvisionnement en blé deviennent difficiles, voire impossibles. Et, au même moment, les pauvres des communautés voisines, vagabonds et « méchants garçons », attirés par ce prix ultra-compétitif, affluent à Toulon où le pain se vend 50 % moins cher qu'ailleurs, grâce à la pression de la marine sur les bourgeois de l'hôtel de ville. Rions, dans sa correspondance, se met alors à diviser la population en quatre groupes : les « coquins », trois cents à quatre cents à Toulon, c'est-à-dire « la populace », démesurément grossie par l'arrivée des nouveaux pauvres, étrangers à la ville ; les « ordres privilégiés » dont il aurait voulu qu'ils renoncent « aux exemptions pécuniaires » c'est-à-dire fiscales ; les bourgeois, profiteurs, spéculateurs, prudents et avisés (du type Mallard) ; la partie « saine » de la population, c'est-à-dire les ouvriers de l'arsenal, « gens qui n'ont que leur travail pour vivre ». À noter que Rions ne se met dans aucune catégorie : par état, comte et officier général, il devrait faire partie des « ordres privilégiés », mais il les condamne fermement ; financièrement, de noblesse fort mal assurée, voire douteuse (quoique fils d'officier général de terre), il appartient à la partie « saine » de la population puisque, lui aussi, a besoin de son travail mensuel pour toucher, lui aussi, sa solde mensuelle (également payée avec un retard pouvant parfois atteindre deux à trois ans, comme en 1775, époque où les soldes ne furent payées qu'en 1778).

Le comte de Rions connaît parfaitement — et dénonce — les maux du système et de la monarchie finissante. Rions voudrait que les marins et les ouvriers soient payés « incessamment et exactement de leur travail ». C'est ce que réclame — aussi — le cahier de doléances du tiers état de Toulon. Il ne demande pas à La Luzerne, ministre de la Marine, que de l'argent. Il lui demande aussi du travail pour les ouvriers de l'arsenal. Sinon, il lui faudra licencier des ouvriers « qui ont femmes et enfants ». Or ce serait « les condamner à mourir de froid [...] au désespoir »... et il s'y refuse. Et c'est là, tout le drame de la marine de 1789. Les officiers de vaisseau, au contact — quotidien — de la réalité, sont formidablement conscients de la misère, d'une part, et de la faillite financière de l'Ancien Régime, d'autre part. Rions à Toulon — comme d'Hector à Brest — se trouve de fait entre le marteau et l'enclume. D'un côté, le ministre et surtout « l'embarras relativement aux fonds ». De l'autre, la pression et la grogne populaires.

Entre les deux : les commandants des ports et directeurs des arsenaux (tel Monier du Castellet) qui, sans argent, doivent d'abord parlementer, expliquer, négocier, puis, après d'inévitables soulèvements, réprimer au nom de l'ordre public, au nom du roi qu'ils représentent.

► *14 avril 1789* : La municipalité de La Seyne-sur-Mer emprisonne maladroitement trente-huit marins et soldats qui manifestaient là aussi contre le piquet. Le lendemain, à la demande de la municipalité voisine de La Seyne (6 km), dont les prisons étaient menacées par les Seynois en colère, Rions se voit contraint de transférer ces trente-huit prisonniers — tous militaires — de La Seyne jusqu'à la Grosse Tour de Toulon, édifiée par Louis XII et François I^{er}. Le transfert a lieu à bord de cinq chaloupes de la marine. Rions — en personne — incarne alors la répression, à la vue d'un peuple qui s'agite à La Seyne et murmure à Toulon. Et Rions se voit donc contraint d'emprisonner des hommes qui manifestaient contre un impôt municipal que lui-même trouve « injuste » et « inique » dans ses propres lettres ! Situation d'autant plus douloureuse qu'il se met alors à recevoir des lettres anonymes doublées de menaces de mort.

► *Juillet 1789* : Le gouverneur de Toulon, M. de Coigny, prétextant ses quatre-vingts ans, se démet de son gouvernement. Le comte de Bèthisy le remplace. En août, Bèthisy se démet. Le marquis du Luc le remplace. En octobre : le marquis du Luc, maréchal de camp, se démet à son tour. La ville reste donc sans gouverneur militaire. Le consul Roubaud devient gouverneur « par intérim » avec le titre de lieutenant de Roi. L'autorité militaire n'est donc plus représentée que par Rions puisque Roubaud n'est point soldat. C'est dans ces circonstances (vacance du pouvoir militaire) qu'un officier de terre est insulté à Toulon, le 13 novembre, par les volontaires de la milice nationale créée le 23 août. Pour une simple affaire de cocarde, les choses s'enveniment. Du 13 au 19 novembre, Rions, « au nom des officiers et bas-officiers de terre et de mer », ne cesse de discuter avec Roubaud qui parle, lui, au nom de la milice municipale, au sujet de cette insulte et du port de la cocarde : cocarde tricolore, cocarde noire, « pouf », « aigrette », tout y passe. Le major général de la marine, le comte de Bonneval, ne cesse de parlementer lui aussi avec les bas-officiers des canonniers-matelots, d'abord franchement hostiles aux volontaires de la milice. Rions, qui a mené d'autres combats — plus intéressants et motivants —, lors des guerres de Succession d'Autriche, de Sept ans et d'Amérique, finit par s'impatienter : cette discussion — de sept jours ! — au sujet d'un motif sur un chapeau ! lui paraît bien stérile ! Et il se pourrait qu'il ait eu quelques mots un peu vifs à l'égard des volontaires de la milice car, le 20 novembre, trois

Toulonnais se trouvent « députés » pour aller se plaindre de Rions auprès de l'Assemblée constituante. Qui sont-ils ? Mallard tout d'abord, le propre fils de l'imprimeur, ulcéré que Rions ait fait refuser le cordon de Saint-Michel à monsieur son père ! Jourdan ensuite, dont le père, bourgeois et fournisseur de l'arsenal a eu des démêlés avec Rions, au sujet de l'adjudication de certains marchés et dont le beau-père, capitaine de port à Toulon, a été déplacé de Toulon par le maréchal de Castries, sur rapport défavorable de Rions. M^{me} Jourdan en est malade. Rémond enfin, major en second de la milice, auteur de l'insulte faite le 13 novembre dernier à l'officier de terre ci-dessus : M. d'Ouille. Autant dire que ne partent de Toulon que trois témoins à charge, liés à Rions par des inimitiés personnelles et des rancœurs de fraîche date fort mal digérées.

► *Du 13 novembre au 1^{er} décembre*, l'émeute couve à Toulon. Rions a peur pour sa famille dans le bel hôtel du commandant de la marine, tout neuf et inauguré en 1788. Par précaution (l'avenir lui donna raison), il envisage de faire dormir sa femme et leur fille unique à l'intérieur même de l'arsenal, susceptible d'être transformé en camp retranché, entre la mer d'un côté, la ville de l'autre, avec une issue toujours possible : la mer. Erreur. Sous la pression de la foule, inquiète de cette attitude prudente, il est obligé de faire sortir les deux femmes qui rentrent précipitamment en leur hôtel habituel. Une fois de plus, Rions est entre le marteau et l'enclume. De Marseille, Caraman ordonne à Rions d'empêcher les ouvriers de l'arsenal de s'enrôler dans la milice nationale (ordres des 23, 24 et 25 novembre), car l'arsenal est un « service public » (lettre du 28 novembre). Aussi, lorsque Rions congédie de l'arsenal les ouvriers qui, « au mépris des ordonnances », ont été reçus dans les compagnies de la milice, c'est l'émeute.

► *1^{er} décembre* : éclate « l'affaire de la marine ». Deux ouvriers (Gausse, jaloux de son frère, maître d'équipage si protégé de Rions qu'il devint sous-lieutenant de vaisseau, et Ganivet, premier maître de manœuvre) sont licenciés de l'arsenal. Aussitôt, l'arsenal se dresse contre Rions et les ouvriers refusent d'y entrer, par solidarité. De mars à décembre, on passe donc de la jacquerie frumentaire à la grève ouvrière. La coupure histoire moderne/histoire contemporaine semble passer par l'arsenal de Toulon. Roubaud — civil — vient parlementer, non à l'arsenal militaire, autre erreur, mais à l'hôtel même de Rions. Le peuple se presse alors contre l'hôtel, en pleine ville, sans mur d'enceinte, à la différence de l'arsenal militaire. La marine doit alors faire mettre sous les armes les canonniers-matelots afin de protéger Rions et sa famille, seulement abrités par la porte cochère de l'hôtel. L'hôtel est alors lapidé à coups de pierre. Les vitres cassées.

Contraints de circuler en ville, les officiers — qui vont et viennent entre l'hôtel et l'arsenal — sont pris à partie : d'abord le lieutenant de vaisseau de Rochemore-La Devèze, neveu de M^{me} de Rions, bousculé ; puis le major de vaisseau de Saint-Julien : il a son épée, sa canne-lance et son chapeau arrachés ; viennent ensuite les premiers coups : le major de vaisseau Rafélis de Brovès (Provençal, issu de marchands de Draguignan) est blessé à la cheville ; le chef de division comte de Roux de Bonneval, major général de la marine, est blessé à la tête, d'un coup de sabre. Le vieux commandeur de Villages est seulement conspué.

Bref, Rafélis de Brovès donne un ordre aux canonnières-matelots. La marine déclara que l'ordre était : « Reposez-vous sur vos armes ». La municipalité déclara de son côté que l'ordre donné était de faire feu. Toujours est-il que les canonnières-matelots jetèrent leurs armes sur le sol. Ayant perdu le soutien des troupes (ce qu'il redoutait dès mars), Rions fut aussitôt emprisonné avec Villages, Saint-Julien, Brovès et Monier du Castellet. Entre mars et décembre 1789, le capital-confiance dont il jouissait à Toulon a totalement disparu. Et ce n'est que très difficilement que son vieux père, le lieutenant général des armées du roi d'Albert de Rions, quatre-vingt-sept ans, et son gendre, le jeune lieutenant de vaisseau de Colbert de Turgis, arrière-neveu du grand Colbert, parviendront finalement à obtenir sa libération.

En conclusion, cette affaire de Toulon ouvre les hostilités qui vont exister entre la Révolution et la Marine, à partir de 1789. Cette « affaire » a eu un retentissement énorme. Le 7 décembre, Paris apprit la nouvelle. Du 7 décembre 1789 à mi-janvier 1790, l'« affaire » agita l'Assemblée constituante : Malouet voulut défendre Rions ; Robespierre, le peuple toulonnais. Le 11 décembre, la municipalité reçut un ordre du Roi : libérez les cinq officiers emprisonnés. Le 12, à l'unanimité, la municipalité refusa. Le 15, la municipalité reçut un décret de l'Assemblée : libérez les cinq officiers. Après délibération, elle s'exécuta, mais leur demanda de quitter le port, ne pouvant assurer leur protection. Remarque capitale, car il y a là une des premières explications de l'émigration. Les officiers de vaisseau ne partent pas forcément parce qu'ils sont contre-révolutionnaires ; ils doivent le plus souvent émigrer uniquement pour sauver leur vie. Le 17 en effet, à quatre heures du matin, Rions quitte discrètement Toulon avec Gautier, capitaine de vaisseau déguisé en domestique ! Le 20, Monier du Castellet trouve refuge en Avignon, avant de gagner Nice. Arrivé à Paris, Rions voudrait s'expliquer devant l'Assemblée. Malouet — député du Tiers — le soutient, mais le duc de La Rochefoucauld-Liancourt et Charles de Lameth refusent

(28 décembre)! Le 2 janvier 1790, l'abbé Maury propose que la municipalité toulonnaise fasse amende honorable auprès des officiers de marine. On lui rétorque qu'ils sont « les salariés du peuple ».

Abandonnons Rions à son sort (Louis XVI le nomma commandant de la marine à Brest, car il ne put revenir à Toulon), pour conclure. Ce qui est le plus remarquable, en étudiant la marine, c'est de constater son extraordinaire modernité : le corps n'a jamais connu de vénalité des offices, des grades ou dignités. En 1669, Colbert appelait les officiers « officiers entretenus du Roi » car ils étaient payés mensuellement par lui. En janvier 1790, on les dit « salariés du peuple ». Dès novembre 1789, la marine est qualifiée de « service public ». Et c'est là tout le malentendu qui existe entre la marine et la Révolution : l'officier de vaisseau est un esprit cultivé, éclairé, scientifique, pétri de l'ère des lumières. C'est loin d'être un réactionnaire, un contre-révolutionnaire notoire. Mais, dans ces villes-arsenaux que sont Brest, Toulon ou Rochefort, il représente l'État, le pouvoir, l'autorité. Le peuple de Paris pouvait aller à Versailles les 5 et 6 octobre 1789, pour ramener le roi dans sa capitale. Mais Toulon, Brest, Rochefort sont trop loin de Paris et de Versailles. À Toulon, après les départs successifs des trois gouverneurs militaires (juillet, août, octobre 1789) celui qui représente le mieux le roi, c'est Rions. L'hôtel du commandant, à l'échelle du port, est un Versailles en miniature. Les cachots du palais de justice, où sont enfermés Rions et quatre de ses officiers, du 1^{er} au 15 décembre 1789, sont un Temple en miniature. Ce qu'oublie le peuple toulonnais, dans sa misère, son inculture, son analphabétisme (même s'il régresse), c'est que Rions à Toulon, ou d'Hector à Brest, ne sont pas « nés » officiers généraux. Ce qu'il oublie, c'est que ces hommes sont arrivés à leurs postes après quarante à cinquante ans de « bons et loyaux services », au service de l'État. Ce qu'il oublie, c'est que leur autorité est fondée sur leurs mérites, leurs compétences, leur instruction. Et c'est là qu'est le drame. La Révolution conteste l'autorité sans songer qu'elle conteste — dans le cas de la marine, corps technique s'il en est ! — la compétence. Et cela, un Provençal, Mirabeau, neveu du capitaine de vaisseau, l'a bien compris, lorsqu'il s'écriait en janvier 1790 à la Constituante : « Il faut suspendre la municipalité de Toulon, sinon [...] le printemps prochain trouvera le royaume de France, sans armes, sans vaisseaux et sans défense ». Formule prophétique si l'on songe à l'émigration massive des officiers de vaisseau à partir de l'automne 1792 (mille deux cents sur mille six cent cinquante-sept), si l'on songe à Aboukir demain, à Trafalgar bientôt.

Un abbé conservateur et un noble libéral à l'Assemblée constituante, 1789-1791

Edna HINDIE LEMAY
(ÉHÉSS, Paris)

Les parcours individuels à l'approche de la Révolution française ne cessent de nous offrir des surprises : parmi elles, les itinéraires de l'abbé Maury et de Fréteau de Saint-Just. Si dans la salle du Manège à Paris, le 12 janvier 1790, le premier a frappé Arthur Young par son éloquence ; le second a fait autant d'interventions sur la scène parlementaire de l'Assemblée nationale, quoique sur un mode moins spectaculaire. Les deux hommes figurent, et parmi *Les orateurs* d'Aulard¹, et parmi les cinquante-trois orateurs qui ont parlé très souvent à la Constituante² : ils sont des produits typiques de l'Ancien Régime.

L'abbé Maury est membre de la délégation de huit députés du bailliage de Péronne (généralité d'Amiens) : lui-même et trois collègues sont plutôt conservateurs à l'Assemblée nationale ; les quatre autres députés (notamment Alexandre de Lameth³) rejoignent les Feuillants en juillet 1791. Fréteau de Saint-Just est l'unique noble dans la délégation de quatre députés du bailliage de Melun (généralité de Paris) : le député du clergé (Thomas⁴)

1. Alphonse Aulard, *L'éloquence parlementaire pendant la Révolution française. Les orateurs de l'Assemblée constituante*, Paris, Hachette, 1882, 2^e éd., Paris, Cornely, 1905, 573 p.

2. Edna Hindie Lemay, *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*, avec la collaboration de Christine Favre-Lejeune, la participation de Yann Fauchois, Joël Félix, Marie-Laurence Netter, Jean-Louis Ormières et l'assistance d'Alison Patrick, Paris, Universitas, 1991, t. II, appendice V, « Les grands orateurs », p. 996-997.

3. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 509-512.

4. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 887.

est un vieux curé très conservateur qui sera déporté en Guyane en 1793 ; les deux députés du tiers état sont des hommes de loi, des Feuillants, dont le premier (Despatys¹) poursuit une très longue carrière, recevant la Légion d'honneur et promu baron sous l'Empire ; le second (Tellier²) est élu à la Convention nationale où il vote la mort du roi.

De cet ensemble de douze députés, Fréteau de Saint-Just est le seul qui mourra sur l'échafaud en 1794, malgré le fait qu'il eût fait partie des quarante-sept nobles aux états généraux qui ont voté dans leur chambre la vérification des pouvoirs en commun et qui ont rejoint le tiers état dès le 25 juin 1789, c'est-à-dire avant que le roi ne l'ordonne deux jours plus tard.

Maury

L'abbé Maury (1746-1817³) a retenu un peu plus souvent l'attention des biographes au XIX^e siècle⁴, sans doute parce que, comme Mirabeau, il avait des poumons forts qui lui permettaient de se faire entendre de son auditoire, avantage important à l'époque. Aussi, comme membre du clergé, Maury s'était formé à l'art de bien prononcer ses sermons : il est l'auteur de *l'Essai sur l'éloquence de la chaire* (Paris, 1777). Dès le 22 juin 1789, lors des conférences interminables avant la réunion des ordres, le marquis de Ferrières écrit à son épouse : « Il y eut quelques ecclésiastiques détestés par le peuple, entre autres l'abbé Maury, qu'ils voulaient assommer, mais on le tira d'entre leurs mains⁵. » L'homme était grand de taille et, selon les contemporains il avait un visage caractéristique de « lutteur insolent » comme le décrit Michelet qui nulle part ne fait référence à Fréteau. Écoutez le grand historien un instant : « L'original de ces prêtres italo-français du Comtat fut le bel abbé Maury, fils d'un cordonnier, plus aristocrate que les grands seigneurs ; Maury, l'étonnant parlementaire, le libertin, l'entre-

1. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 285.

2. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 879-880.

3. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 645-648.

4. Gaston Bonet-Maury, *Le cardinal Maury, d'après ses mémoires et sa correspondance inédits (1746-1817)*, Paris, 1892 ; Louis-Sifrein Maury, *Vie du cardinal Jean-Sifrein Maury...*, Paris, P.-J. Gayet, 1828, VIII-289 p. ; Jean-Joseph-François Poujoulat, *Le cardinal Maury, sa vie et ses œuvres*, Paris, J. Vermont, 1855, 456 p. ; Xavier Raduget, *La carrière politique de Maury de 1786 à 1791*, Paris, Letouzey et Ané, 1912, 23 p. (*Revue d'histoire de l'Église de France*, t. III, 6, nov.-déc. 1912, p. 631-643).

5. Charles-Élie, marquis de Ferrières, *Correspondance inédite (1789, 1790, 1791)*, Henri Carré (éd.), Paris, Armand Colin, 1932, p. 71.

prenant, orgueilleux comme un duc et pair, insolent comme un laquais. Le masque de ce Frontin reste précieux pour les artistes, comme type de l'impudence et de la fausse énergie¹. » Michelet, trop proche de l'événement, a certes une opinion en général défavorable aux défenseurs de l'Ancien Régime ; mais avec deux cents ans de recul, on peut aujourd'hui mieux comprendre et peut-être estimer le lutteur qu'était l'abbé, tout en détestant son opportunisme.

Né dans une famille humble, d'origine protestante, Jean-Siffrein Maury est un brillant élève au séminaire d'Avignon. Des lettres de recommandation ont dû faciliter son ascension sociale. À dix-neuf ans en 1765, il trouve un emploi à Paris comme précepteur. Ambitieux, il comprend très vite qu'il faut écrire des éloges pour viser l'élection à l'Académie française. Alors il poursuit deux carrières, ecclésiastique (prédicateur du roi, 1766 ; ordonné prêtre à Sens, 1769) et littéraire (publication de son sermon sur Bossuet, 1772 et d'un panégyrique de saint Augustin, 1775) et réussit enfin à entrer à l'Académie en 1785 en même temps que l'avocat parisien, le futur Constituant Target². « L'abbé Maury eut, en 1781, l'ordre de prêcher la carême à la cour : les airs qu'il se donna, le ton qu'il prit avec le Roi, ses excursions sur l'administration, sa flatterie pour le nouveau ministère, révoltèrent tout le monde. Nulle religion dans ses discours, beaucoup de morale et surtout l'audace philosophique qui se flatte de gouverner les rois », écrit l'historien du roi, Jean-Noël Moreau, une vingtaine d'années plus tard³. Comme beaucoup d'autres personnes déjà installées à Paris, Moreau n'apprécie pas Maury. Cependant il nous apprend que l'abbé travaillait dans le cabinet du garde des sceaux Lamoignon « chez qui il logeait » et que Maury lui avait dit, « qu'il ne connaissait point d'autre homme qui eut les vrais talents d'un législateur que ce Dupaty, dont M. de Miromesnil avait si bien déconcerté la petite ambition⁴ ». Président du parlement de Bordeaux, Dupaty militait pour la réforme de la législation criminelle, question beaucoup débattue à l'époque comme en témoignent les deux ouvrages de Brissot (*Théorie des lois criminelles* et *Bibliothèque philosophique des lois criminelles*) qui lui avaient fait gagner le prix de l'Académie de Châlons. Brissot s'est ainsi fait une réputation auprès de l'avocat général Servan et du président Dupaty. Non seulement Maury appréciait les efforts de Dupaty, mais il

1. Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Gérard Walter (éd.), Paris, Gallimard, 1952, t. I, p. 481 et 790 (« Bibl. de la Pléiade », 55).

2. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 876-879.

3. Jean-Nicolas Moreau, *Mes souvenirs...*, t. II, Paris, Plon, 1901, p. 311-312.

4. J.-N. Moreau, *Mes souvenirs*, Paris, 1901, t. II, p. 365-366.

entretenait de bonnes relations avec les milieux dirigeants du pays. Bref, il menait une brillante carrière sous l'Ancien Régime grâce à « un mélange de méritocratie scolaire et de protection sociale qui est caractéristique de la période¹ ».

Après 1791, il réussit à se faire nommer évêque lors de son émigration vers l'Italie et, revenu en France sous l'Empire, il entre à l'Institut en 1807. Nommé archevêque de Paris par décret impérial en 1810, il tombe en disgrâce lors du retour des Bourbons. De nouveau, l'exil l'envoie vers l'Italie où il fait un séjour de six mois dans les prisons de Rome. Enfin, il se réconcilie avec le pape avant de mourir de scorbut deux ans plus tard (1817). En comparant le parcours de Maury avec celui de Fréteau de Saint-Just, on ne peut qu'être étonné par l'ironie de l'histoire : au conservateur réactionnaire, elle donna longue vie ; au libéral réformateur, elle la coupa en pleine maturité.

Fréteau de Saint-Just

En effet, Fréteau (1745-1794) est guillotiné à quarante-neuf ans, peu avant la chute de Robespierre². Contrairement à l'abbé Maury, il ne fait l'objet d'aucune biographie au XIX^e siècle et seul le duc de Castries (René de La Croix) lui en a consacré une assez récemment³. Il n'est pas inclus, non plus, parmi *Les orateurs de la Constituante* de François Furet et Ran Halévi, mais il est mentionné dans plusieurs ouvrages importants concernant l'époque (comme ceux de William Doyle⁴, Jean Egret⁵ et Yann Fauchois⁶).

Né à Melun, d'une famille anoblie par charge de secrétaire du roi à la Grande Chancellerie (1662), Fréteau jouit de tous les avantages de l'Ancien Régime. Son père est contrôleur de la grande chancellerie, maître à la Chambre des comptes de Paris (1753). Sa sœur Henriette épouse le marquis de Grouchy et leur fille Sophie sera la future Madame de Condorcet ;

1. François Furet et Ran Halévi, « Maury », dans *Orateurs de la Révolution française*, t. I, *Les Constituants*, Paris, Gallimard, 1989, p. 1386, (« Bibl. de la Pléiade », 355).

2. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 372-374.

3. René de La Croix de Castries, *L'aube de la Révolution. Fréteau de Saint-Just (1754-1794)*, Paris, 1951.

4. William Doyle, *Des origines de la Révolution française*, trad. Béatrice Vierende, Paris, Calmann-Lévy, 1988, 312 p. (« Liberté de l'esprit »).

5. Yann Fauchois, *Chronologie politique de la Révolution, 1789-1799*. Préface de François Furet, Allier, Marabout, 1989, 426 p. (« Marabout Université », 494).

6. Jean Egret, *La Pré-Révolution française (1787-1788)*, Paris, PUF, 1962, 401 p.

une autre sœur, Marie-Louise, épouse Dupaty que Fréteau avait connu au collège¹. Fréteau lui-même épouse la fille de Moreau de Plancy, président à la Chambre des comptes et leur fils mènera une brillante carrière sous l'Empire et la Restauration : Emmanuel-Jean-Baptiste Fréteau de Plancy (1775-1855), conseiller à la cour de cassation, baron d'Empire et pair de France à vie en 1835. Ainsi, grâce aux seuls liens de famille, Fréteau se trouve en contact avec le milieu « philosophe » : ceux qui réfléchissent sur les problèmes socio-politiques de l'époque, tels son beau-frère Dupaty et le mari de sa nièce, Condorcet. À Paris, il possède un hôtel au 5, rue Gaillon et à Vaulx-le-Pénil (près de Melun) un château où il reçoit les élites de la société parisienne : tels le duc d'Orléans, des parlementaires futurs députés (Le Peletier de Saint-Fargeau et Hérault de Séchelles), des philosophes et hommes de lettres (Laclos et l'abbé Sieyès²). Bref, ses contacts sociaux le mettent en rapport avec un monde parisien tout autre que celui dans lequel se débat l'abbé Maury. En outre, une seconde voie est ouverte à Fréteau par la carrière qu'il embrasse : issu d'une famille de noblesse de robe, il est naturellement en contact avec les milieux parlementaires de l'époque.

À dix-neuf ans en 1764, Fréteau obtient la charge de conseiller dans une des cinq chambres des enquêtes au parlement de Paris où, comme d'autres parlementaires, il s'oppose au chancelier Maupeou. En 1776, Fréteau entre dans la grand-chambre du parlement où siège une quarantaine de magistrats. Son opposition aux édits du gouvernement fait supposer des liens avec les milieux jansénistes ; à la Constituante en 1790 ces liens se révèlent par la position qu'il adopte dans le débat sur la Constitution civile du clergé³. Toutefois, au parlement il est en rapport avec des personnalités non jansénistes, notamment un ami de quatorze ans son cadet, Adrien Duport (1759-1798⁴). En accord avec La Fayette depuis son retour d'Amérique, Duport avait pris la tête de l'opposition à Calonne, contrôleur général des Finances. Au parlement, Duport avait le soutien « d'une minorité de magistrats, entre autres le conseiller de la grand-chambre, Fréteau, qui rompent avec les préjugés et traditions des parlements de France,

1. Antoine Guillois, *La marquise de Condorcet, sa famille, son salon, ses amis, 1764-1822*, Paris, Ollendorff, 1897, p. 15.

2. Jean-René Suratteau, art. « Fréteau de Saint-Just », dans Albert Soboul (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 485.

3. Yann Fauchois, « Les jansénistes et la Constitution civile du clergé : aux marges du débat, débats dans le débat », dans *Jansénisme et Révolution*, actes du colloque de Versailles, 13-14 oct. 1989, Catherine Maire (éd.), Paris, 1990, p. 195-209.

4. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 317-319.

admirent la révolution américaine et les institutions anglaises¹ ». Le 1^{er} mai 1787, Loménie de Brienne, ce prélat « homme des lumières », remplace Calonne renvoyé.

En juillet 1787, Duport et Fréteau font adopter le vœu du parlement de faire convoquer les états généraux. Après la séance du lit de justice et l'exil des parlementaires à Troyes en août 1787, le nouveau contrôleur général Loménie de Brienne propose une conciliation. Duport, Robert de Saint-Vincent (un janséniste sévère) et Fréteau refusent, mais ils ne sont pas suivis : la majorité des parlementaires accepte les propositions. Le 19 novembre 1787, Brienne propose un emprunt sur cinq ans et la convocation des états généraux en 1792. L'opposition du duc d'Orléans entraîne son exil et deux jours plus tard celui de Fréteau comme étant son complice. La bataille parlementaire continue contre Brienne et Lamoignon qui, de leur côté, préparent un coup pour briser la résistance de ce qu'on appelle « la révolte nobiliaire ». En août 1788, le gouvernement n'a plus les moyens de temporiser : il est obligé de décréter la convocation des états généraux pour l'année suivante. Brienne est remplacé par Necker et les parlements sont rappelés. Ces derniers s'empressent de réclamer la convocation des états généraux selon les modalités de 1614. Du coup, ils perdent toute leur popularité.

En attendant, laissé libre pendant l'hiver 1787-88, Duport avait décidé de former un nouveau parti : celui des « nationaux » ou « patriotes », composé de plusieurs de ses collègues parlementaires (Fréteau, Huguet de Sémonville, Hérault de Séchelles) et non-parlementaires (le duc d'Aiguillon, Condorcet, La Fayette, Sieyès, Target). Il reçoit ses compatriotes en son logis, rue des Chantiers dans le Marais, où Fréteau se trouve mêlé à un nouveau cercle d'élites parisiennes, encore plus préoccupé par la crise politique en cours. Ces réunions sont remarquées par la police à partir de novembre 1788 et seront connues plus tard sous le nom de « club des Trente »². Fréteau y retrouve non seulement de vieilles connaissances mais des personnalités qui vont jouer un rôle important au début de la Révolution : en effet, dix-huit futurs Constituants tels La Fayette³ et les frères Lameth (des anciens participants à la guerre d'Indépendance américaine⁴),

1. Jean Egret, *La Pré-Révolution française...*, Paris, 1962, p. 152.

2. Georges Michon, *Essai sur l'histoire du parti Feuillant, Adrien Duport*, Paris, Payot, 1924, p. 3-20. (thèse, lettres, Univ. Dijon, 1924).

3. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 497-499.

4. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 509-515 (Alexandre et Charles).

La Rochefoucauld (traducteur des constitutions américaines¹) et son cousin Liancourt², des futurs députés du tiers état (Roederer³, Sieyès⁴, Dupont de Nemours⁵) et le seul représentant du clergé, Talleyrand⁶. Fréteau est ainsi complètement immergé dans deux cercles d'élites parisiennes : celui des parlementaires qui s'opposent au gouvernement royal sous la prétextation conservatrice de défendre les droits de la nation et celui de quelques libéraux plus soucieux d'introduire des projets de réforme dont le pays a besoin depuis des décennies. Le club des Trente organise un réseau de correspondants à travers le pays pour encourager des réformes, tels le doublement du tiers état, le vote par tête ou la réunion des ordres, bref l'abolition des privilèges en général. À la fin de l'hiver 1789-90, selon Rabaut Saint-Étienne⁷, des candidatures sont discutées, des agents envoyés dans les provinces pour préparer la campagne électorale et des brochures (telles celle de Sieyès) sont expédiées aux frais de plusieurs membres pour l'instruction des électeurs. Les membres du club cherchent à se faire élire ; quelques-uns proposent de représenter le tiers état, un avis combattu avec succès par Mirabeau avant qu'il ne quitte le groupe⁸. Au total, vingt-cinq membres du club sont élus députés⁹.

La rencontre Maury/Fréteau : l'affaire des trois roués

Ainsi les deux hommes, quasiment du même âge, ont commencé leurs carrières à Paris presque en même temps (1765 et 1764) bien que dans des voies opposées. Maury, prédicateur royal et commis du garde des Sceaux, sert la monarchie ; Fréteau, de la noblesse de robe, lutte contre la monarchie. Les perspectives qu'ont les deux protagonistes sur l'avenir du pays sont en 1789 assez dissemblables. Cependant, à un moment particulier pendant une courte période préalable à 1789, ils se sont trouvés du même bord que le garde des Sceaux, Lamoignon, lorsqu'il tentait de réformer la

1. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 530-533.

2. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 534-537.

3. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 820-824.

4. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 862-864.

5. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 314-317.

6. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 873-876.

7. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 782-784.

8. G. Michon, *Essai sur l'histoire du parti Feuillant...*, Paris, 1924, p. 28-35.

9. Daniel Lewis Wick, *A Conspiracy of Well-Intentioned Men. The Society of Thirty and the French Revolution*, New York, Garland Publishing Inc., 1987, p. 354-355.

législation criminelle. Dupaty, beau-frère de Fréteau et connu de Maury, les font se rencontrer très probablement dans les bureaux de Lamoignon.

Fréteau était impliqué dans la sentence prononcée en 1785 lorsque l'affaire des trois roués est transférée de Chaumont à Paris. Il faisait partie de la minorité qui votait contre le peine de mort, demandant un an de délai pour mener d'autres enquêtes. Il exprime ses doutes sur l'affaire à son beau-frère, le président Dupaty, l'informant des irrégularités dans le procès¹. C'est ainsi que ce dernier a pu préparer son *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue* (Paris, 14 février 1786). Pendant l'année 1786, les deux hommes, Dupaty et Fréteau, travaillent en vue de l'acquittement des accusés. Ils sont aidés par Condorcet qui publie des brochures justifiant la réforme de la justice criminelle. À partir d'avril 1787, Lamoignon et Brienne abordent la question, à présent devenue brûlante, de réformer la législation, ce qui facilite les efforts de Dupaty et de ses collègues. Ils obtiennent, à la fin de l'année, l'acquittement des accusés qui avaient été privés de leur liberté depuis cinq ans. En 1788, Lamoignon établit une commission d'avocats pour réviser la justice criminelle. Il est aidé par l'abbé Maury et par le président Dupaty, invité à collaborer avec eux. Le résultat de tous ces efforts est l'ordonnance criminelle du 1^{er} mai 1788. Selon les rumeurs qui couraient à l'époque, Dupaty aurait eu la coopération de Maury pour établir le préambule².

Ainsi, les chemins de Maury et Fréteau se sont croisés peu avant 1789 et apparemment pour une bonne cause : la réforme de la législation criminelle, sujet qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée nationale. Il sera discuté en comité (où siège Fréteau) et puis en séance plénière où Maury a beaucoup parlé. L'abbé est un homme de l'Ancien Régime et le restera toujours. Fréteau est un grand parlementaire, de tendance réformiste, en contact avec les élites les plus éclairées de son époque. Très actif à l'Assemblée, il travaille dans plusieurs comités, malgré la règle interdisant aux députés de siéger dans plus d'un. Comme Maury, il parle sur une variété de sujets, mais toujours brièvement en vue de faire avancer le travail, non

1. Élisabeth et Robert Badinter, *Condorcet, un intellectuel en politique*, Paris, Fayard, 1988, p. 204-209.

2. J. Egret, *La Pré-Révolution française...*, Paris, 1962, p. 124-125 ; William Doyle, « Reforming the French criminal Law at the end of the old regime : the example of president Dupaty », dans *Transactions of the Fifth International Congress on the Enlightenment*, t. II, Pisa, August-September 1979, Oxford, The Voltaire Foundation, 1980, p. 866-872 (« Studies on Voltaire and the eighteenth century », 191), ainsi que l'article original que le professeur William Doyle nous a communiqué et qui nous a permis d'établir les liens entre les deux protagonistes.

pour le retarder. Néanmoins, ses discours ne révèlent pas une pensée politique systématiquement approfondie, ce qui peut expliquer son absence du recueil de François Furet et Ran Halévi.

Notons ici que le cahier de doléances de la noblesse de Melun, que Fréteau apporte aux états généraux, ne se prononce pas sur la question du vote et qu'il est classé parmi les « cahiers mixtes », c'est-à-dire qu'il fait partie des vingt-sept cahiers sur un total de cent-soixante-cinq où les tendances réformistes et conservatrices sont en équilibre¹. Lui-même paraît être plus en faveur du changement que son cahier du fait qu'il rejoint la minorité libérale de son ordre en juin 1789, qu'il se prononce en général pour toutes les réformes à l'Assemblée nationale, et que son nom se retrouve sur la liste de gauche comme député « actif ». Par exemple, en mai 1790, lors de l'important débat sur la paix et la guerre, le rôle du roi est sérieusement discuté. Au début, les intervenants envisagent, d'un point de vue modéré, comment les pouvoirs exécutif et législatif pourraient collaborer sur la question. Puis le lendemain (20 mai 1790), Fréteau prend position en se déclarant fermement contre le roi².

Toutefois, Fréteau ne rejoint aucun parti politique (ni les Jacobins, ni les Feuillants, ni la Société de 1789 avec Sieyès et La Fayette) et que, comme Maury, il vote contre les assignats en septembre 1790 et que son nom se trouve sur la liste civile. Ce sont là de petites indications de ses opinions politiques et des limites de ses tendances libérales. Écoutons un collègue du tiers état, Félix Faulcon³, qui écrit à un correspondant le 19 avril 1790, date de la première liste de contestataires de droite. En divisant l'assemblée en quatre, Faulcon place Fréteau et La Rochefoucauld dans la dernière section, où se trouvent les patriotes modérés⁴. Le 21 juillet 1790, le marquis de Ferrières écrit à son épouse que les concurrents à la mairie de Paris sont le duc d'Orléans, Fréteau et Bailly⁵. On peut dire de Fréteau qu'il est un libéral discret qui, en 1793 lors de la chasse aux anciens Constituants, est devenu suspect comme ami de La Fayette. Arrêté puis libéré au début de 1794, il sera de nouveau arrêté et acquitté en mai, puis définitivement condamné et exécuté en juillet.

1. Ludmila Pimenova, « Le modernisme dans l'idéologie de la noblesse en 1789 », dans *La Révolution française et les processus de socialisation de l'homme moderne*, Colloque international de Rouen (1988), Paris, Messidor, 1989, p. 133-136.

2. Edna Hindie Lemay & Alison Patrick, *Revolutionaries at work. The Constituent Assembly, 1789-1791*, Oxford, Voltaire Foundation, 1996, p. 94.

3. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 350-351.

4. E. H. Lemay & A. Patrick, *Revolutionaries at work...*, Oxford, 1996, p. 114.

5. Ferrières, *Correspondance inédite...*, H. Carré (éd.), 1932, p. 152.

À la Constituante, la première indication de la connaissance préalable de Maury et Fréteau peut être détectée lors de l'arrestation de l'abbé à Péronne où il rentrait sans passeport vers la fin de juillet 1789. À l'Assemblée nationale, Fréteau vole à son secours en réclamant sa libération immédiate, ce qu'il obtient (27 juillet 1789).

À l'Assemblée constituante (1789-1791)

Maury n'était pas seul à profiter de l'Ancien Régime finissant, mais peut-être plus que d'autres, il a exprimé sa reconnaissance en défendant de façon érudite et passionnée la monarchie lors de la Révolution. Il rédigea une grande partie du cahier de doléances du clergé qu'il représente et qui l'envoie aux états généraux. Très vite remarqué par la fougue de ses interventions, il passe de longues heures à les préparer, les bourrant de nombreuses références aux auteurs anciens et contemporains (souvent anglais, tel David Hume) et par la variété des problèmes qu'il aborde lorsqu'ils sont discutés à l'Assemblée constituante.

Toutefois, Maury n'est pas toujours apprécié par ses auditeurs. Trois députés au moins le détestent comme appartenant au « parti aristocrate ». Il lui faut dire son mot sur tous les sujets : par exemple sur le monopole du tabac. Le 13 novembre 1790, il prononce un très long discours où ses propos s'assortissent de questions posées assez naïvement : pourquoi les non fumeurs devraient-ils payer pour les fumeurs ? Pourquoi encourager la culture du tabac lorsqu'on sait qu'elle appauvrit le sol ? Au lieu d'abolir l'impôt sur le tabac, pourquoi ne pas abolir les impôts sur la viande et d'autres nécessités¹ ? Un jour, Maury rentre tard dans la salle et réclame le réexamen d'un sujet déjà discuté. Un collègue de la députation de Péronne, le président des traites foraines Bouteville-Dumetz², lance alors une boutade en proposant un article additionnel au règlement par lequel il sera interdit de délibérer dans la salle tant que l'abbé n'est pas présent. Écrasés par son éloquence, ses auditeurs ont dû se sentir peu à peu assommés par la verbosité de ce personnage répétant toujours le même message centré sur le passé, sur l'autorité et sur la hiérarchie sociale. Son érudition lui permettait de se référer non seulement à l'histoire de France, mais aussi à celle de l'Angleterre ou de la Pologne ; en outre, il avait lu Montesquieu et Rousseau qu'il cite à l'appui de ses propres convictions.

1. E. H. Lemay & A. Patrick, *Revolutionaries at work...*, Oxford, 1996, p. 97.

2. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 137-139.

Avant le transfert à Paris de l'Assemblée nationale, Bailly déjeunait avec Maury dans leurs appartements à Versailles. Bailly raconte dans ses *Mémoires* qu'il n'était pas du même avis que Maury sur la plupart des questions, mais qu'il l'admirait pour son courage à ne pas abandonner ses principes en des circonstances aussi difficiles. Maury ne fait partie d'aucun comité, sauf lorsqu'il remplace le chanoine Bonnefoy au Comité des finances en avril 1790¹. Il n'est jamais élu ni président, ni secrétaire ; son nom figure sur toutes les listes de droite et il est connu de tous étant la cible privilégiée des caricatures et pamphlets révolutionnaires. Parmi les questions importantes qu'il traite figure l'organisation judiciaire du royaume.

Fréteau est élu deux fois secrétaire de l'Assemblée nationale en juillet et en août, puis deux fois président, en octobre et décembre 1789. Il siège dans huit comités faisant ainsi partie de ce petit groupe de grands orateurs qui monopolisent les places dans les comités. Il intervient toujours brièvement sur des questions concernant les finances, la justice, les pouvoirs exécutif et législatif, les relations internationales et la religion. Parmi les comités où il siège, deux sont plus particulièrement en rapport avec son propre passé : comme ancien parlementaire, le Comité de législation criminelle et comme ancien prisonnier sur ordre du roi, le Comité des lettres de cachet.

C'est à l'occasion des discussions concernant les projets de ces deux derniers comités que les deux hommes se rencontrent. Le Comité des lettres de cachet est formé le 24 novembre 1789 avec quatre membres : Barère², Castellane³, Fréteau et Mirabeau⁴ ; ces deux derniers avaient eu des expériences personnelles en rapport avec ce procédé judiciaire. Le 2 janvier 1790, au nom du Comité des lettres de cachet, Castellane soumet un rapport à l'Assemblée nationale qui demande le nombre exact des prisonniers détenus. Alors Fréteau prend la parole pour raconter l'histoire d'un prisonnier détenu depuis 1779 et pour assurer l'auditoire qu'à Paris il y avait trente-cinq bastilles. Puis c'est le tour de l'abbé Maury qui confirme l'horreur toujours ressentie par l'Église pour ces emprisonnements arbitraires. Comment ne pas se souvenir de l'ancienne collaboration entre les deux députés lors de l'affaire des trois roués ? La discussion reprend le 13 mars suivant lorsqu'on en vient à discuter le projet du comité. À pré-

1. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 116-117.

2. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 54-57.

3. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 173-174.

4. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 673-675.

sent, l'intervention de Maury souligne les deux intérêts à préserver, celui de la liberté et celui de la société : ne fallait-il pas d'abord protéger la société par une réorganisation du pouvoir judiciaire avant de s'occuper de la liberté ? Robespierre enchaîne en demandant la libération immédiate de tous les détenus, ce qui est décidé par l'adoption du premier article du projet. Trois jours plus tard, le 16 mars, Fréteau rejoint l'avis de Maury en proposant une modification du projet, afin de ne pas libérer de vrais coupables, tout en leur annonçant qu'ils avaient été jugés et condamnés sans conseils juridiques. Il rappelle les longs délais de détention subis par les accusés avant de passer en jugement, se référant à sa propre expérience quand il avait connu la rigueur de l'incarcération. Néanmoins les seize articles du projet sont tous adoptés.

Le Comité de législation criminelle est formé le 14 septembre 1789 avec trois avocats du tiers état et trois parlementaires nobles (Briois de Beaumetz¹ d'Arras, Le Berthon² de Bordeaux et Fréteau). Le 2 janvier 1790, Duport³ et Le Peletier de Saint-Fargeau⁴, collègues de Fréteau au parlement de Paris, entrent dans le comité à la place des membres sortants. Les questions ici traitées occuperont des mois et des mois de débats. Le 30 avril 1790, Duport ouvre la discussion en soulignant la nécessité d'établir des jurés. Fréteau est plutôt de l'avis de Garat aîné qui craint que les premiers jurés soient des hommes ignorants et sans expérience : ne vaudrait-il pas mieux commencer par établir le code criminel ? Grâce à Dêmeunier, membre du Comité de constitution et qui n'est pas d'accord avec Fréteau, on vote en faveur des jurés dans la procédure criminelle et non dans la procédure civile. Le 4 mai suivant, sur la durée des fonctions de juges électifs, Fréteau est en faveur d'une durée d'au moins dix ans, mais on vote par 517 voix contre 274 pour une durée de six ans⁵ Le lendemain, 5 mai, c'est au tour de Maury de prononcer un long discours en faveur de la nomination des juges par le roi ; mais il plaïda en vain. Le 8 juillet, malgré le fait que Fréteau est applaudi lorsqu'il demande que les juges de paix soient nommés à partir de l'âge de quarante ans, l'assemblée vote en faveur de trente ans. Le 10 août, les deux hommes, Fréteau et Maury interviennent sur la question de l'accusateur public, mais ni l'un

1. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 150-153.

2. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 554-555.

3. Voir note 4, p. 127.

4. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 584-586.

5. M. Mavidal et E. Laurent, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, 1^{re} s. (1787-1799), Paris, P. Dupont, 1888, t. XV, p. 384.

ni l'autre ne sont entendus et, à une très large majorité, l'Assemblée vote contre leur avis en ne confiant plus le rôle de l'accusateur public au roi.

Le 25 août 1790, Fréteau approuve l'article proposé par Thouret (rapporteur du Comité de constitution¹) : les ecclésiastiques ne peuvent être admis au tribunal comme jurés, mais ils peuvent servir comme juges de paix. Quand Thouret prononce un long discours sur l'organisation du jury le 11 janvier 1791, Maury s'oppose à lui en soulignant tous les inconvénients d'une procédure non-écrite. Il continue à défendre son point de vue avec beaucoup d'ardeur et en se référant souvent à l'Angleterre. Enfin, c'est La Fayette qui réussit à faire clore la discussion en suggérant qu'on adopte le système qui marche si bien en Angleterre et aux États-Unis. Ainsi, on adopte l'avis de Thouret par une forte majorité. Ici, comme dans les discussions ultérieures, seul Maury semble intervenir sur les questions judiciaires. Lorsqu'on entame la discussion sur la peine de mort, c'est lui qui admet franchement, le 30 mai 1791, que le code pénal est « barbare » mais qu'il faut le corriger avec beaucoup de sagesse.

En conclusion, l'examen minutieux de quelques positions adoptées par Maury et Fréteau révèle qu'en face d'un problème grave de société comme la justice, l'abbé conservateur et le noble libéral pouvaient se rejoindre. Leur collaboration préalable avec Dupaty sur l'affaire des trois roués de Chaumont les avait rapprochés l'un de l'autre lors de la réforme du système judiciaire entreprise à l'Assemblée constituante. Si Maury se montre souvent ultra-conservateur et lassant dans de longs discours, Fréteau ne paraît pas ultra-libéral dans son approche de tous les problèmes. Certes, ses discours sont brefs, mais il plaide toujours en faveur de la prudence lorsqu'on veut réformer le pouvoir judiciaire.

1. E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 889-891.

La question des biens nationaux dans les débats de la Constituante

Éric TEYSSIER

(*Centre universitaire Vauban, Nîmes*)

En 1789, l'idée de mettre en vente les biens de l'Église au profit de l'État n'est pas une idée neuve. Sous l'Ancien Régime, Calonne, alors contrôleur général des Finances, avait déjà encouragé la rédaction d'une « requête au roi » présentant la vente des biens de l'Église comme étant « le seul moyen qui pourrait redresser la situation financière de l'État ».

À l'Assemblée constituante, l'idée est reprise avec vigueur, dès le 6 août 1789, par le député Buzot qui affirme que les biens ecclésiastiques appartiennent à la Nation. Le 8 août, le marquis Benjamin de La Coste¹, tire les conséquences de l'affirmation de Buzot², et demande à l'assemblée de légiférer sur ce point en décrétant la saisie des biens ecclésiastiques pour rembourser la dette à la satisfaction du peuple et des créanciers. Dans son discours, La Coste évoque déjà la possibilité de supprimer les congrégations religieuses. Le même jour, son collègue, le chevalier Alexandre de Lameth³, provoque de violents murmures lorsqu'il propose lui aussi « que l'on donne aux créanciers de l'État les biens ecclésiastiques pour gage de leurs créances ».

1. Benjamin-Éléonor-Louis FroTier, marquis de La Coste de Messelière : Edna Hindie Lemay, *Dictionnaire des constituants, 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991, t. II, p. 493-494.

2. François-Nicolas-Léonard Buzot : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 165-166.

3. Alexandre-Théodore-Victor, chevalier de Lameth : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 509-512.

À partir de là, partisans et adversaires de la nationalisation des biens s'affrontent pendant plusieurs semaines. Ces débats sur les biens nationaux se poursuivent ensuite et constituent l'un des principaux sujets de polémique au sein de la Constituante. La première difficulté consiste à légitimer une gigantesque expropriation alors même que l'Assemblée considère le droit de propriété comme un principe fondamental. Une fois cette difficulté contournée, en dépit de l'opposition des députés conservateurs, l'assemblée doit trancher sur la destination finale de ces biens. Doit-on multiplier le nombre des propriétaires en favorisant l'accès aux ventes à un grand nombre d'acheteurs qui seraient ainsi attachés à la Révolution ou bien faut-il privilégier l'aspect purement financier de la question en réservant les terres aux acheteurs les plus riches et donc les plus solvables ?

En 1789, les députés partisans de l'aliénation par l'État font valoir de nombreux arguments. À leur tête, l'évêque d'Autun, Talleyrand¹, affirme que « le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires, puisque les biens dont il jouit (et dont il ne peut disposer) ont été donnés, non pour l'intérêt des personnes mais pour le service des fonctions ». Comme ces biens ont été confiés à l'Église pour le seul service du culte et le soulagement des pauvres, l'État peut à son tour bénéficier de ces biens s'il prend à sa charge ces fonctions.

Sur le plan économique, Talleyrand considère que la vente des biens de l'Église peut suivre un double objectif de restauration des finances et de meilleure répartition foncière. Il estime, en effet, que le remboursement de la dette de l'État ramènera la confiance et permettra à ses créanciers de réinvestir leurs capitaux, diminuant ainsi le taux du crédit. Il affirme également que la vente, en multipliant le nombre des propriétaires, freinera l'exode des paysans sans terre vers les villes. De plus, ces propriétaires feront fructifier avec plus de bonheur leurs propriétés que ne le faisaient les fermiers de l'Église. Enfin, Talleyrand, en tant qu'évêque, peut affirmer que la vente rendra l'Église à ses premiers devoirs « en lui ôtant tous les embarras que les richesses entraînent en éloignant toutes les tentations que les richesses excitent ». Lors de la séance du 12 octobre, le député du Tiers, Mirabeau², tire les conséquences des arguments avancés par Talleyrand et demande que l'on décrète deux principes :

1. Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 873-876.

2. Honoré-Gabriel de Riqueti, comte de Mirabeau : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 673-675.

1. Que la propriété des biens du clergé appartient à la Nation, à la charge pour elle de pourvoir à l'existence des membres de cet ordre ;
2. Que la disposition de ces biens sera telle qu'aucun curé ne pourra avoir moins de 1 200 livres avec le logement

Ce second article a pour but d'obtenir la faveur des nombreux députés membres du bas clergé qui, au lieu de la portion congrue modeste à l'excès et de paiement peu sûr, recevraient de la Nation un traitement suffisant. D'ailleurs, certains prêtres reconnaissent en partie les arguments de l'évêque d'Autun et du comte de Mirabeau. Le 13 octobre 1789, le curé Gouttes¹, rappelle, par exemple, que « dans les temps de misère et de calamité, on a pris une partie des biens de l'Église pour subvenir aux besoins de l'État [...], que sous Charles IX il en fut vendu une partie ». Cependant, Gouttes fait valoir que seule une portion de ces biens doit être nationalisée, afin que l'Église puisse en conserver suffisamment pour l'entretien des pauvres.

D'autres ecclésiastiques, comme l'abbé Maury², sont plus intransigeants. Chef de file des opposants au projet de nationalisation il s'oppose plusieurs fois à l'idée d'aliénation par l'État. Le 13 octobre, il réfute les arguments avancés par Talleyrand et Mirabeau lors de la séance de la veille. Développant la thèse du complot, il accuse les agioteurs de la bourse d'avoir proposé l'usurpation des biens de l'Église, il affirme « que la ruine du clergé, était leur grande spéculation ; ils attendaient cette riche proie en silence. Déjà ils dévoraient en idées nos propriétés qu'ils se partageaient dans leurs projets de conquête. Ils attendaient que la vente des biens de l'Église fit monter au pair tous les effets publics et augmentât subitement leur fortune [...]. Combien l'intérêt avide devient aveugle quand il est extrême ! Ces spéculateurs avides ne voient pas que la richesse publique n'a plus de base si l'on ruine ainsi le royaume et que la banqueroute qu'ils ont tant d'intérêt d'éviter, serait l'inévitable résultat d'une si impolitique opération. En effet [...] la banqueroute se fera malgré toutes nos garanties, malgré toutes nos usurpations, parce qu'il viendra enfin un moment où l'on ne pourra plus payer le papier qu'avec du papier et où la chute du crédit suivra nécessairement la ruine du royaume [...] ». Touchant une corde sensible chez les députés l'abbé Maury place habilement la discussion

1. Jean-Louis Gouttes : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 420-422.

2. Jean-Siffrein Maury : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 645-648.

sur le plan de la défense du droit de propriété : « La propriété est une et sacrée pour vous comme pour vous. Nos propriétés garantissent les vôtres. Nous sommes attaqués aujourd'hui, mais ne vous y trompez pas, si nous sommes dépouillés vous le serez à votre tour, on vous opposera votre propre immoralité et la première calamité en matière de finances atteindra et dévorera vos propres héritages ». Lors d'une autre séance, l'abbé Maury prend l'exemple encore récent des biens des jésuites qui ont disparu sans que l'État n'en tire aucun profit. Selon lui l'État ne peut revendiquer ces propriétés qui appartiennent à l'Église depuis des siècles. D'ailleurs, dans les provinces les plus récemment réunies à la France, ces biens appartenaient déjà à l'Église avant même le rattachement au royaume, « ce n'est donc point la nation française qui a doté l'Église de ces biens ». Anticipant sur des problèmes futurs, Maury souligne également le danger d'une Église méprisée car dépendante de l'État et donc susceptible d'être à la solde de « l'autorité qui lui fournit son salaire ». Ces arguments développés par l'abbé Maury sont comme on le voit multiples et variés. Si certains sont solides et parfois même visionnaires, son argumentation est desservie par son obsession du complot protestant ou juif. Néanmoins, l'éloquence de Maury entraîne à sa suite d'autres députés du clergé dans la défense des biens de l'Église. C'est le cas de l'évêque d'Uzès, Béthisy de Mézières¹, qui prend lui aussi la parole, le 23 octobre, pour attaquer le projet au nom de l'intérêt des plus pauvres. Dans son discours, Mézières affirme que « l'envahissement de nos biens ne serait ni juste ni utile [...]. Que les ventes ne font que transporter un bien de la main d'un riche dans la main d'un autre riche, au lieu que nos mutations vont chercher ceux qui en ont besoin, et peuvent aller chercher dans toutes les classes de citoyens. Cette prétendue nécessité de remettre nos biens dans le commerce est donc nulle et illusoire, et s'évanouit ainsi que tous les projets envahisseurs, devant le jour irrésistible de la vérité ». Si l'évêque d'Uzès pense aux missions charitables de l'Église, il ne néglige pas de défendre à son tour le droit de propriété, aussi sacrée que celle de n'importe quel citoyen, tout en proposant un important « don » de l'Église à l'État afin de détourner la menace : « Ces fonds sont au clergé. Nous ne sommes pas ici le clergé délibérant, et nous n'avons pas mission. Mais ce qui est à nous, mais ce que nous pouvons offrir, mais ce qui serait sans doute approuvé par tous nos commettants, c'est un sacrifice sur nos revenus, qui surpassât ceux de tous nos conci-

1. Henri-Benoît-Jules de Béthisy de Mézières, évêque d'Uzès : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 91-92.

toyens et c'est à quoi je conclus qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la propriété de nos biens ».

D'un point de vue juridique l'atteinte faite au droit de propriété, si fondamental dans la déclaration des droits de l'homme qui vient d'être adoptée, n'est pas sans provoquer certaines inquiétudes. Annonçant de futurs débats, M^{gr} de Boisgelin de Cucé prévoit, le 30 octobre, que cette aliénation au profit de l'État en annonce d'autres¹. Dans un long discours, l'archevêque d'Aix affirme que « si nous pouvons rétracter les donations faites à l'Église dans toute la franchise de la propriété, il n'y a point de donations qui soient à l'abri de notre nouvelle législation [...] il n'y a point de citoyen qui puisse se reposer sur les titres de sa propriété [...]. Nous osons le prédire ; les biens du clergé seront pour la nation, ce qu'ont été pour l'Espagne les mines du Pérou ».

Enfin, le 2 novembre 1789, le député du clergé François Bécherel lance aux députés que « vendre les biens ecclésiastiques pour acquitter les dettes de la nation ce serait payer la dette des riches avec le patrimoine des pauvres² ».

Parmi les députés de la noblesse, le vicomte de Mirabeau, « Mirabeau-tonneau³ », prend le contre-pied des arguments de son frère et s'oppose avec vigueur à la nationalisation des biens du clergé. Abordant un sujet promis à un grand succès, Mirabeau agite le spectre des « bandes noires » étrangères qui ne manqueront pas de s'emparer des biens de l'Église. Si ce danger a déjà été plus ou moins évoqué par l'abbé Maury, un autre argument du vicomte de Mirabeau peut sembler plus étonnant. Il estime, en effet, que la vente des biens de l'Église entraînerait la ruine de la province du fait de la destruction de l'agriculture qui en serait la conséquence. Cette affirmation peut surprendre car la plupart des cahiers de doléances qui abordent la question des biens de l'Église jugent, au contraire, que les biens ecclésiastiques sont mal exploités par des fermiers routiniers et peu scrupuleux et que la vente de ces terres à des propriétaires éclairés aboutirait à un meilleur rendement.

Les députés du clergé et de la noblesse ne sont pas les seuls à ferrailer contre l'aliénation, certains députés du tiers état les rejoignent. C'est le cas

1. Jean de Dieu-Raymond Boisgelin de Cucé, archevêque d'Aix : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 105-107.

2. François Bécherel : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. I, p. 74-75.

3. André-Boniface-Louis de Riqueti, vicomte de Mirabeau : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 671-673.

du député Vieville des Essarts qui considère que les prétentions de la nation sur les biens du clergé « choque la raison et blesse les principes¹ ». Le souvenir de la Grande Peur étant encore frais, il agite le spectre du désordre en affirmant le 23 octobre que « l'on aura pas sitôt prononcé que les biens du clergé appartiennent à la nation qu'une nouvelle insurrection va naître [...] Le peuple qui ne voit que la Lettre [...] croira que ces biens sont à lui, ou on l'excitera à le croire : chaque individu s'emparera de ce qui sera à sa convenance ».

Face à ces arguments des partisans de la conservation des biens de l'Église, les défenseurs de l'aliénation font valoir que si la Déclaration des droits de l'homme protège la propriété, elle prévoit également que celle-ci peut être remise en cause « lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». De plus, l'Église n'est pas un propriétaire ordinaire car elle est anonyme et ne paye pas les droits de succession qui sont, au moment de la transmission des héritages privés comme un renouvellement de la garantie de l'État sur ces biens. Enfin, le clergé qui s'est toujours considéré comme l'administrateur des biens légués à l'Église se voit décharger de cette tâche par l'État qui prend à sa charge le culte et les pauvres, remplissant ainsi les vœux des donateurs.

Finalement, Mirabeau affirme de façon péremptoire que de toute façon l'Église doit se plier devant l'intérêt de la Nation. Recourant au lyrisme caractérisant les discours de l'époque, le ténor du tiers état proclame que « l'utilité publique est la loi suprême et ne doit être balancée ni par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle l'intention des fondateurs, comme si des particuliers ignorants et bornés avaient le droit d'enchaîner à leur volonté capricieuse les générations qui n'étaient point encore, ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelques droits vis-à-vis de l'État [...]. Concluons qu'aucun ouvrage des hommes n'est fait pour l'immortalité, puisque les fondations, toujours multipliées par la vanité, absorberaient à la longue tous les fonds et toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu avaient un tombeau, il aurait bien fallu, pour trouver des terres à cultiver renverser ces monuments stériles, et remuer les cendres des morts pour nourrir les vivants ».

1. Jean-Louis de Vieville des Essarts : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, t. II, p. 926-927.

Après ces longs débats qui occupent six séances, tant à Versailles qu'à Paris, le moment de la décision arrive enfin. Par 568 voix pour, 346 contre et 40 nulles, l'Assemblée nationale décrète :

1. Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ;
2. Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure de moins de 1 200 livres par an, non compris le logement et les jardins en dépendant.

Par cet acte, en échange des biens de l'Église, l'État prend à sa charge les frais du culte et donc l'entretien de ses ministres. Ces derniers sont plutôt gagnants puisque les 1 200 livres annuelles qui leurs sont promises constituent une somme supérieure aux revenus de la plupart des cures. Comme on peut le constater, cette loi est rédigée dans des termes très proches de la proposition de Mirabeau du 12 octobre. La différence réside dans le fait qu'il n'est plus dit que les biens du clergé « appartiennent à la Nation », mais qu'ils sont simplement « à la disposition de la Nation ». Cette nuance étant sans doute adoptée pour ne pas trop heurter les défenseurs du principe sacré du droit de propriété.

Si le décret du 2 novembre 1789 est un acte fondamental qui peut être considéré comme l'une des décisions les plus importantes prises par les assemblées révolutionnaires, nombre de questions demeurent encore sans réponse. Aussi, la Constituante doit adopter toute une série de décrets d'application devant régir cette immense mutation foncière. Dès le 13 novembre 1789, l'Assemblée décrète l'inventaire des biens nationaux¹.

1. Pierre Caron et Eugène Déprez, *Recueil des textes législatifs et administratifs concernant les biens nationaux*, t. I (23 septembre 1789-30 décembre 1791), Paris, E. Leroux 1926 XXVII-430. Voir Bernard Bodinier et Éric Teyssier, « L'événement le plus important de la Révolution » : *la vente des biens nationaux (1789-1867) en France et dans les territoires annexés*, Paris, Soc. des études robespierristes-Éd. du C.T.H.S., 2000, chap. II, « Une législation complexe », p. 25-28.

Les biens nationaux de l'Hérault et l'informatique

Bernard BODINIER
(I.U.F.M., Rouen)

Michel Péronnet s'est passionné pour l'informatique dont il a été l'un des premiers utilisateurs. Spécialiste de la Révolution, il s'intéressait à ses différents aspects, qu'ils soient politique, culturel, économique ou social. Il ne lui échappait pas que la nationalisation des biens de l'Église puis des adversaires du nouveau régime avait une importance capitale dans le processus de transformation de la société. Il avait le souhait de revoir cette question déjà traitée¹ dans son cher département de l'Hérault. Non pas qu'il mésestimait les travaux réalisés en 1948 et 1950 dans le cadre de thèses de droit, mais parce qu'il souhaitait aller plus loin, notamment dans l'analyse des acquéreurs, qui constitue incontestablement le point faible de ces travaux. L'informatique pouvait permettre non seulement d'approfondir ce domaine mais aussi d'explorer de nouvelles pistes jusque-là négligées. À cet effet, il avait décidé d'utiliser le programme informatique que j'avais mis au point avec mes étudiants de l'université de Rouen et qui permettait une utilisation rationnelle et plus complète des données relevées dans les procès-verbaux d'adjudication définitive². Les graphiques et cartes qu'on

1. Paul Cambon, *La vente des biens nationaux pendant la Révolution dans les districts de Béziers et de Saint-Pons*, Montpellier, Impr. du *Paysan du Midi*, 1951, 158 p. (thèse, droit, Univ. Montpellier, 1950). Maurice Gallix, *La vente des biens nationaux pendant la Révolution dans les districts de Montpellier et de Lodève*, Montpellier, Impr. du *Paysan du Midi*, 1951, 114 p. (thèse, droit, Univ. Montpellier, 1948).

2. Maria Matias et Bernard Bodinier, « Pour une méthodologie d'exploitation statistique, graphique et cartographique de la vente des biens nationaux », *Histoire et mesure*, VII, 3-4, 1992, p. 205-230.

pouvait alors réaliser devaient déboucher sur une visualisation des principaux résultats, qu'il s'agisse du calendrier des ventes, du feu des enchères, de l'importance des biens des deux origines dans les différentes communes, des acquisitions des catégories sociales ou de celles des habitants de chaque commune, de la réalité des paiements... Le temps a manqué à Michel Péronnet pour entreprendre ce nouveau chantier dont je souhaite qu'il soit repris par d'autres. On disposerait alors de l'Hérault, après l'Ardèche¹, l'Eure², la Sarthe³ et la Seine-Maritime⁴, seuls départements entièrement traités à ce jour⁵. Il n'est pas question ici d'essayer de faire ce travail, l'éloignement de Montpellier m'en empêcherait mais, après avoir rappelé les principaux éléments de la méthode d'exploitation des procès-verbaux d'adjudication définitive des biens nationaux, de présenter quelques conclusions sur le département de l'Hérault.

Une nouvelle approche de la recherche sur les biens nationaux grâce au recours à l'informatique

Le point de départ est constitué par le dépouillement systématique des procès-verbaux d'adjudication définitive qu'on trouve dans la série Q des Archives départementales et qui constituent la source essentielle, mais pas exclusive, de toute étude des biens nationaux. Dans l'Hérault, la série Q est répertoriée dans un fascicule dactylographié d'une centaine de pages et les liasses contenant les procès-verbaux sont bien individualisées.

1. Éric Teyssier, *La question des biens nationaux à travers le cas ardéchois, Bilan historiographique et analyse d'un enjeu révolutionnaire*. (thèse, histoire, Université Montpellier III, Geneviève Gavignaud-Fontaine (dir.), 1996, 2 vol.).

2. Bernard Bodinier, *Les biens nationaux dans le département de l'Eure de 1789 à 1827*, thèse d'État, Université Paris I, 1988.

3. Abbé Charles Girault, *Les biens d'Église dans la Sarthe à la fin du XVIII^e siècle*, Préface de Georges Lefebvre, Laval, Goupil, 1953, XVI-494 p.; *La noblesse émigrée et ses pertes foncières dans la Sarthe*, Laval, 1957.

4. *À travers la Haute-Normandie en révolution (1789-1800)*, Rouen, Comité régional d'histoire de la Révolution, 1992, 447 p. (« La vente des biens nationaux », p. 191-251 : présentation d'ensemble ; approches et conclusions sur la vente des biens nationaux en Seine-Inférieure ; comptes rendus par leurs auteurs des mémoires de maîtrise d'Étienne Auzou, Christel Avenel, Virginie Goubert, Maria Matias et Hélène Pierreuse).

5. Bernard Bodinier et Éric Teyssier (avec la participation de François Antoine), « *L'événement le plus important de la Révolution* » : *la vente des biens nationaux (1789-1867) en France et dans les territoires annexés*, Paris, Soc. des études robespierristes-Éd. du C.T.H.S., 2000, 504 p.

Ventes par les districts (1790-1795)

	Première origine	Seconde origine
Montpellier	Q 301 à 308	Q 310 à 315
Béziers	Q 324 à 330	Q 330, Q 332 à 341
Lodève	Q 350 à 352	Q 354 à 361
Saint-Pons	Q 370 à 372	Q 374

Ventes par le département (après 1795), les deux origines

Loi de ventôse IV	Q 376 à 382
Loi de brumaire V	Q 383
Loi de vendémiaire VII	Q 384
Loi de brumaire VII	Q 386
Loi de floréal X	Q 385
Loi de ventôse XII	Q 936

Pour retrouver les ventes de bois effectuées par la Restauration, il suffit de se reporter à la série M.

L'ensemble des renseignements obtenus par la lecture des procès-verbaux est noté sur une fiche-type qui sert de base à l'entrée des informations sur un ordinateur pourvu d'un logiciel de traitement de base de données (autrefois Works ou Dbase, aujourd'hui Excel, par exemple). Cette deuxième étape est précédée des conversions du calendrier républicain en calendrier grégorien, des mesures agraires de l'époque en celles du système métrique et des prix d'adjudication en numéraire, ainsi que d'une codification de la plupart des renseignements, ce qui réduit d'autant la saisie et évite des erreurs. Il est plus facile de taper un nombre à trois chiffres que Saint-Bauzille-de-Putois ! Et la codification des types de propriétaires (1 pour abbaye, 2 pour couvent...), de biens ou d'acheteurs facilite le traitement des données par l'ordinateur capable de faire à grande vitesse des opérations particulièrement fastidieuses quand le nombre de fiches est élevé, ce qui est le cas ici (plus de 8 000 pour l'Hérault). Ainsi peut-on faire toute une série de tableaux, puis de graphiques et de cartes (tout n'est-il pas cartographiable ?) qu'on peut regrouper en trois grandes rubriques :

- ▶ **Les propriétaires des biens vendus, tant fonciers qu'immobiliers**
 - ▷ Par commune (en valeur absolue et pourcentage).
 - ▷ Par commune en classes en valeur absolue (- 1 ha, 1-5 ha,...) et en pourcentage (- 1 %, 1-2 %...).
 - ▷ Par propriétaire.
 - ▷ Par grands types de propriétaires (abbayes, nobles...).
- ▶ **Utilisation du sol** (labours, prés, vignes, garrigue, bois...) Le calendrier et l'importance des adjudications.
 - ▷ Nombre de séances et de procès-verbaux au cours de chacune d'elles.
 - ▷ Nombre de procès-verbaux par mois, par année, par législation.
 - ▷ Importance des biens vendus par mois, par année, par législation.
 - ▷ Nombre et moyenne des enchères selon les périodes et l'importance des biens vendus.
 - ▷ Prix d'estimation, d'adjudication et prix réel (tenant compte de la dévaluation de la monnaie), par mois, par an...
- ▶ **Les acquéreurs**
 - ▷ Liste nominative des acquéreurs par ordre d'importance des biens achetés (superficie, prix d'estimation ou prix réel).
 - ▷ Répartition des acquéreurs en classes (- 1 ha, 1-2 ha,...).
 - ▷ Répartition des acquéreurs selon les catégories socio-professionnelles qu'il convient de limiter en nombre, origine géographique des acheteurs (urbains, ruraux).
 - ▷ Achats des habitants des villes et villages.

Ces tableaux, transformés en graphiques et cartes, pour les deux origines séparément puis ensemble, constituent une base phénoménale de données pour un commentaire précis, d'autant que l'ordinateur autorise tous les croisements, comme par exemple entre les classes d'acquéreurs, leur qualité socioprofessionnelle et la période d'achats.

La vente des biens nationaux dans l'Hérault

J'utiliserai pour ce chapitre les données des deux ouvrages réalisés il y a plus de cinquante ans sur le département¹ et qui, pour imparfaits qu'ils soient à nos yeux d'aujourd'hui, apportent une foule de renseignements, grâce à la présence de nombreux tableaux statistiques. Paul Cambon et

1. Par Paul Cambon et Maurice Gallix : voir note 1, p. 145.

Maurice Gallix ne disposaient pas de l'informatique et ils étaient juristes, ce qui n'enlève rien à la qualité de leur travail qui s'appuie sur une analyse très complète des données des procès-verbaux. Ils séparent les deux origines dont ils évoquent les propriétaires. Ils établissent un calendrier annuel des ventes par les administrations de district qu'ils confrontent aux prix d'estimation et d'adjudication. Enfin, ils n'oublient pas les acquéreurs, mais ils ignorent le milliard des émigrés. Nous nous permettrons d'ajouter quelques informations complémentaires glanées ici ou là.

*Le calendrier et l'importance des ventes*¹

Dans l'Hérault, les ventes ont commencé aussitôt qu'on l'a pu et comme ailleurs, c'est-à-dire dès la fin de 1790, soit tout juste un peu plus d'un an après la décision de nationalisation des biens de l'Église (2 novembre 1789).

Début et fin des ventes par les administrations de district

Districts	Première origine		Seconde origine	
Montpellier	13-12-1790	29-10-1795	22-12-1793	30-10-1795
Béziers	7-01-1791	20-10-1795	31-12-1793	17-10-1795
Lodève	12-01-1791	28-11-1794	10-01-1794	30-10-1795
Saint-Pons	1 ^{er} -02-1791	28-10-1795	28-11-1794	26-01-1795

Le chef-lieu de département, Montpellier, a montré l'exemple que Saint-Pons a suivi plus tardivement, sans doute parce que la petite ville n'avait pas les moyens de faire aussi vite. Tous les districts appliquent rigoureusement la décision de suspendre les ventes des deux origines au 21 novembre 1795. Lodève a terminé plus tôt pour la première origine parce qu'il n'y avait plus rien à vendre. Saint-Pons a également largement attendu pour commencer à liquider les biens de seconde origine, bien peu nombreux dans la circonscription. Est-ce à cause de troubles ?

Les adjudications reprennent, selon une nouvelle procédure, à partir du printemps 1796 pour ne s'achever qu'en 1819 (sans compter les bois liquidés par la Restauration). On peut constater le chevauchement des législations qui se distinguent par l'existence ou non d'enchères et, surtout, les modalités de paiement.

1. Les informations sur le calendrier et le nombre des ventes nous ont été aimablement fournis par le directeur des Archives de l'Hérault que nous remercions.

Date de début et de fin des ventes au chef-lieu de département

Loi de ventôse IV	1 ^{er} juin 1796	21 avril 1797
Loi de brumaire V	1 ^{er} juin 1797	31 août 1798
Loi de vendémiaire VII	5 janvier 1799	2 novembre 1803
Loi de brumaire VII	27 janvier 1799	8 mars 1810
Loi de floréal X	17 février 1803	19 janvier 1810
Loi de ventôse XII	12 août 1807	24 septembre 1819

Ce calendrier, qui s'étale sur près de trente ans doit être précisé par le nombre de lots vendus.

Nombre de lots vendus sous les différentes législations

	(1790 1 ^{re} origine)	(1793 2 ^e origine)
Montpellier	606	669
Béziers	2337	2185
Lodève	216	811
Saint-Pons	77	36
Sous-total	3236	3701

Loi de ventôse IV	1 288
Loi de brumaire V	128
Loi de vendémiaire VII	116
Loi de brumaire VII	48
Loi de floréal X	55
Loi de ventôse XII	108
Sous-total	1 743
Total général	8 680

Paul Cambon indique que la Caisse d'amortissement a vendu, entre le 12 août 1807 et le 24 septembre 1819, quatre cent dix lots au cours de trente et une séances organisées à Montpellier, Béziers et Saint-Pons. Il s'agit essentiellement de communaux. Si l'on tient compte de ce chiffre, on arriverait donc à un peu plus de neuf mille lots (Paul Cambon et Maurice Gallix trouvent un résultat approchant les dix mille).

Les administrations de district ont aliéné la majeure partie des lots, qu'il s'agisse de la première ou de la seconde origine, celle du département

ne faisant que liquider ce qui restait et le faisant surtout en 1796-1797 (on vend alors notamment les presbytères). Dès la fin de 1795, 80 % des lots sont vendus et 15 % le sont en 1796-1797. C'est dire l'importance des premières années dans le processus de liquidation des biens nationaux, d'autant que ceux de l'Église sont adjugés très largement, tant en nombre (61 %) qu'en valeur d'estimation (60 %), dès la fin 1791.

Nombre de lots et prix d'estimation (en milliers de livres), lors des ventes de première origine par les districts ¹

	Montpellier	Béziers	Lodève	Saint-Pons
<hr/>				
Nombre de lots				
1790-1791	205	1524	364	26 séances
1790-1795	603	2465	417	42 séances
<hr/>				
Valeur d'estimation				
1790-1791	2215	5551	905	
1791-1795	4460	8671	1077	316
<hr/>				

La situation diffère sensiblement pour la seconde origine. En dehors du fait que les ventes soient plus tardives, elles sont plus équilibrées entre l'an II et l'an III. Le grand nombre de lots ne doit pas faire illusion : il s'explique par le morcellement des fermes décidé par la Convention, ce qui n'était pas le cas auparavant. Faute des prix d'estimation, on peut utiliser les prix d'adjudication, car l'inflation est déjà très importante en l'an II. Il n'y a pratiquement pas de ventes en l'an IV qui ne fait que commencer lorsque les ventes s'arrêtent.

1. D'après Paul Cambon et Maurice Gallix, le nombre de lots diffère parfois de celui donné par le directeur des Archives.

**Nombre de lots, prix d'estimation et d'adjudication (en milliers de livres)
lors des ventes de seconde origine par les districts ¹**

	Montpellier	Béziers	Lodève	Saint-Pons
Nombre de lots				
an II	325	83 séances	465	429
an III	296	76 séances	335	35
an IV		1 séances		
Total	621	160 séances	800	464
Valeur d'estimation				
an II		1 582		
an III		1 352		
an IV		4		
Total	2 685	2 938	683	475
Valeur d'adjudication				
an II	3 975	3 202	1 094	1 312
an III	2 861	6 423	1 266	1 093
an IV		179		
Total	6 836	9 804	2 360	2 405

La comparaison entre les districts, uniquement pour la première période de vente, montre des différences significatives : Béziers vend beaucoup plus de lots que Montpellier ou Lodève, Saint-Pons apparaissant très loin derrière et l'un des plus pauvres districts de France en biens nationaux.

Au total, on a donc vendu 8 680 biens nationaux dans l'Hérault, ce qui place le département au-dessous de la moyenne nationale supérieure à 12 000 mais sa situation est plutôt bonne par rapport aux autres départements du Midi (2 785 lots dans l'Ardèche, 4 873 dans les Bouches-du-Rhône) et la rapproche de la Gironde (9 986) tout en la maintenant fort éloignée de l'Eure (17 135), de la Meuse (25 701) ou du Nord (près de 45 000). On peut noter un relatif équilibre entre les deux origines, la première l'emportant de peu sur la seconde (4 525 contre 4 155 ²).

1. D'après Paul Cambon et Maurice Gallix.

2. Ce chiffre est donné par André Gain, *La Restauration et les biens des émigrés. La législation concernant les biens nationaux de seconde origine et son application dans l'Est de la France (1814-1832)*, Nancy, Soc. d'impressions typographiques, 1928, 2 vol.

Les propriétaires des biens vendus

L'Église est la première et la plus importante victime des nationalisations révolutionnaires qui touchent aussi le domaine royal et les biens communaux, et frappent les émigrés, les prêtres déportés et les condamnés.

La vente des biens nationaux permet de reconstituer *a posteriori* la propriété de l'Église et celle de ses composantes. Dans l'Hérault, le premier ordre du royaume dispose de 15 745 ha, ce qui représente 2,5 % du sol du département. On est loin d'une moyenne nationale estimée généralement à un dixième et qu'il faut ramener à 6-7 %. Le clergé est beaucoup mieux pourvu autour des villes de Béziers et Montpellier, sièges de puissants évêchés et de nombreuses communautés religieuses. Le troisième chef-lieu de district, Lodève, lui aussi évêché, s'impose encore dans le nord du département, ce qui n'est pas le cas du quatrième, Saint-Pons.

C'est donc bien la puissance du clergé urbain qui conditionne la répartition de la propriété ecclésiastique. Et c'est également elle qui la porte à une position médiane pour les départements du Midi (on est à 1,6 % dans l'Ardèche, 2,5 % dans le Gers et le Gard, 3,4 % dans les Bouches-du-Rhône...).

Privilégier la terre comme premier élément de l'analyse ne doit pas faire oublier les immeubles dont la destination est très diverse. on est loin d'avoir vendu tous les presbytères et toutes les églises, alors qu'il semble qu'on ait liquidé les maisons et les fermes, ainsi que la quasi-totalité des bâtiments des communautés religieuses, certaines étant toutefois conservées par l'administration.

Les immeubles vendus de l'Église

	Montpellier	Béziers	Lodève	Saint-Pons	Total
Communautés	19	22	13	4	8
Châteaux	5	6	2	3	16
Maisons	133	106	34	15	288
Fermes	42	40	10	6	98
Moulins	5	1	7	2	15
Moulins à huile	1	8	1	9	19
Églises	34	20	6	12	72
Chapelles	11	7	7	3	28
Presbytères	22	24	11	3	60
Autres	14	29	14	12	69
Total	286	263	105	69	723

La carte de la répartition par communes de la propriété vendue au détriment du clergé révèle les zones de force et de faiblesse. D'une façon générale, la moitié bordant la mer est nettement plus avantagée que celle de l'intérieur, ce qui correspond aussi aux meilleures terres, constatation faite dans la plupart des régions de France : l'Église est d'autant plus riche que la terre l'est.

Propriété vendue de l'Église en hectares et en pourcentage

District	Superficie (ha)	Pourcentage	Édifices
Montpellier	5 995	3,4	286
Béziers	6 912	4	263
Lodève	2 441	1,7	105
Saint-Pons	397	0,3	69
Total	15 745	2,5	23

Le clergé régulier domine partout en France avec environ les trois cinquièmes de la propriété ecclésiastique. C'est aussi le cas de l'Hérault, mais en raison de la puissance de l'ordre de Malte qui, avec ses commanderies de Pézenas et Cazouls, est sans conteste le premier propriétaire ecclésiastique du département : 4 857 ha en vingt-cinq domaines, soit plus de 30 % de la propriété de l'Église. Les onze abbayes de la région sont bien pauvres, ne totalisant que 1 652 ha et le dixième du sol. La plus importante, celle d'Aniane, n'atteint même pas 400 ha et se trouve très loin des riches

abbayes du nord de la France (plus de 3 000 ha pour Le Bec-Hellouin dans l'Eure). Elles sont d'ailleurs nettement dépassées par les autres communautés religieuses, comme les religieuses de Vignogoul de Montpellier (877 ha surtout de bois et garrigue), le prieuré de Cassan (939 ha).

Avec 3 165 ha, les évêchés et leurs chapitres représentent un peu plus du cinquième de la propriété ecclésiastique du département.

Propriété des évêchés et de leurs chapitres cathédraux

	Évêchés		Chapitre	
	Superficie (ha)	Immeubles	Superficie (ha)	Immeubles
Montpellier	1 067	9	700	15
Béziers	293	15	461	11
Lodève	26	1	17	11
Agde	159	3	404	19
Saint-Pons	6	2	32	5
Total	1 551	30	1 614	61

Les cures, fabriques, chapelles et confréries ne doivent guère disposer de plus du cinquième du patrimoine du clergé, soit 3 000 ha environ, mais il y a 334 communes dans le département et encore plus de paroisses. Nombreuses sont celles où l'Église ne possède rien ou presque.

Pour la seconde origine, il faut constater, là encore, la faiblesse des ventes qui ne couvrent que 1,6 % du sol, contre 3,2 en moyenne française. Ce que confirme André Gain¹ qui les évalue à 7 666 234 francs-numéraire, ce qui représente la moitié du département moyen. Mais on est toujours proche de la situation du Midi : 0,8 % et 2,8 millions en Ardèche, 2,4 % et 11,3 millions dans les Bouches-du-Rhône. Ces chiffres s'expliquent par le faible nombre des émigrés d'origine noble. Les districts de Montpellier et Lodève comptabilisent 138 condamnés mais 42 seulement ont des biens vendus et 31 sont des prêtres. Contrairement à ce que le nombre de lots pouvait laisser à penser, on a vendu nettement moins de terres et d'édifices de seconde origine que de première à cause du lotissement des fermes pratiqué entre 1793 et 1795 (les biens de Fleury à Lespignan sont partagés entre 258 lots). Les édifices sont majoritairement des maisons urbaines (des hôtels particuliers sans doute) à Montpellier et Béziers ou des exploitations agricoles.

1. A. Gain, *La Restauration et les biens des émigrés...*, Nancy, 1928.

Les immeubles de seconde origine

	Châteaux	Maisons	Fermes	Moulins	Moul.huile	Autres
Montpellier	4	65	26	2	2	7
Béziers	9	47	23	6	3	6
Lodève	2	9	9	2	1	5
Saint-Pons	4	16	20	3	2	6
Total	19	137	78	13	8	24

La carte des biens vendus de seconde origine (qui comprend ceux des émigrés, des condamnés et des prêtres déportés) reproduit approximativement celle de l'Église, à trois différences près : les communes « vides » sont beaucoup plus nombreuses, les pourcentages sont souvent élevés dans celles qui ne le sont pas en raison de la présence d'importants domaines appartenant à un noble et le district de Saint-Pons dépasse celui de Lodève, faisant même nettement mieux que pour l'Église.

Biens vendus de seconde origine

District	Superficie (ha)	Pourcentage	Immeubles
Montpellier	3 220	1,8	106
Béziers	3 765	2,2	94
Lodève	1 116	0,8	28
Saint-Pons	1 583	1,2	51
Total	9 684	1,6	279

Le patrimoine des aristocrates est fort variable, les plus importants appartenant au duc de Castries (752 ha), à la comtesse de Poulpry (622 ha), au duc de Fleury (444 ha) au maréchal de camp Vissec (400 ha), le marquis Deydé et le duc d'Uzès arrivant plus loin (345 et 343 ha), Grimaldi Vintimille, le marquis de Thézan (possesseur des bains de Lamalou), Faventines et Planques ayant entre 265 et 285 ha. La taille de ces domaines permet de vivre noblement, ce qui n'est pas vraiment le cas de ceux qui ont une taille inférieure.

Mais la principale originalité de l'Hérault en matière de biens nationaux est l'importance de la propriété domaniale et communale, cette dernière vendue surtout à la fin de l'Empire. Ils représentent en effet plus de 10 000 ha et 1,7% du sol, soit un peu plus que la seconde origine. Ces terres sont souvent des garrigues ou des terres vaines (3 134 ha à Frontignan, 1 651

ha à Saint-Guilhem) mais pas uniquement (l'étang submergé de Poilhes, 245 ha, est alors vendu). L'Hérault n'est cependant pas un cas unique, les biens communaux et domaniaux représentant 5,9% des Bouches-du-Rhône, mais ils sont presque inexistants dans le nord du pays. On compte également de nombreux immeubles à vocation communautaire comme ces trente-six maisons communes (les trente-trois autres maisons le sont certainement), vingt-six moulins à huile ou cinquante et un fours ; à ajouter plusieurs corps de garde, des fossés, trois hôpitaux, l'hôtel de l'Amirauté à Sète, l'Académie des sciences et l'hôtel de la Monnaie de Montpellier.

Propriété domaniale et communale

District	Superficie (ha)	Pourcentage	Édifices
Montpellier	5 683	3,2	60
Béziers	428	0,3	5
Lodève	3 702	2,6	115
Saint-Pons	455	0,4	6
Total	10 268	1,7	186

Finalement, avec 5,8% de son sol et près de 1 200 édifices, l'Hérault ne se classe pas si mal au niveau des ventes nationales dans le Midi (2,4% en Ardèche mais 11,7% dans les Bouches-du-Rhône), tout en restant fort éloigné d'une moyenne nationale qui est de l'ordre du dixième. Il reste à savoir qui a profité de cet important transfert de propriété.

Les acquéreurs

C'est traditionnellement la partie la plus difficile des analyses sur les biens nationaux. D'abord, parce que les procès-verbaux, s'ils donnent pratiquement tout le temps le domicile, sont souvent muets sur l'appartenance socio-professionnelle. Le trop grand nombre d'« inconnus » fausse toute statistique. On peut partiellement corriger ce manque avec la distinction rural-urbain, mais ce n'est pas aussi intéressant. Qu'ensuite, il faut choisir des catégories qui ne sont pas toujours opératoires : qu'est-ce qu'un bourgeois ou un paysan ? Où mettre les marchands ? Qu'enfin, il faudrait vérifier que l'acheteur primitif l'est bien resté quelque temps, ce qui pose l'important problème des reventes immédiates ou postérieures. Paul Cambon et Maurice Gallix se sont heurtés à ces difficultés. Ils ont finalement choisi un classement en trois catégories : bourgeoisie urbaine, bourgeoisie

rurale, classe populaire. Mais dans la deuxième classe, ils englobent les paysans ! Et leurs études portent uniquement sur les ventes antérieures à 1796.

De leurs approches, on peut toutefois tirer quelques enseignements. Pratiquement tous les acquéreurs sont originaires du département, et même du district, auquel ils appartiennent pour la première origine, la bourgeoisie urbaine l'emporte nettement dans les districts de Montpellier (plus de 75 % en valeur) et de Béziers où les habitants des chefs-lieux laissent quelques domaines aux citadins de Lunel, d'Agde, de Pézenas qui restent maîtres chez eux. Elle est, en revanche, dépassée par les ruraux dans le district de Saint-Pons et la situation est plus équilibrée dans celui de Lodève.

La situation est différente pour la seconde origine à cause du morcellement des fermes, ce qui a moins intéressé les bourgeois de la ville et avantagé les ruraux qui ont pu satisfaire leur faim de terre avec un ou deux petits lots. Dans le district de Béziers, les cinquante et un acheteurs urbains n'emportent que 442 lots pour 2 354 000 livres alors que les 860 ruraux s'en attribuent 1 776 pour 6 830 000 livres, les artisans se contentant de miettes (119 lots valant 580 000 livres). À Lodève, les 262 agriculteurs (535 lots adjugés 1 360 000 livres) triomphent également des 68 citadins (238 lots, 950 000 livres). Ils l'emportent quand même dans le district de Montpellier. Moins nombreux que les ruraux (116 contre 164), disposant de moins de lots (293 contre 350), ils dépensent 2 664 000 livres contre 1 989 000. On peut remarquer au passage que les urbains emportent individuellement des lots plus importants, et aussi plus nombreux, que les ruraux.

Il est coutumier d'avancer l'idée qu'on a bradé les biens nationaux. Les prix d'estimation semblent corrects et les enchères ont permis de les dépasser nettement.

**Prix d'estimation et d'adjudication des biens des deux origines vendus
jusqu'en 1795 (en milliers de livres)**

	Montpellier	Béziers	Lodève	Saint-Pons	Total
Première origine					
Estimation	4 460	8 671	1 424	316	14 871
Adjudication	8 397	18 674	1 927	70	29 768
% en plus	88,3	115,4	35,3	143,7	100,2
Seconde origine					
Estimation	2 685	2 938	683	475	6 781
Adjudication	6 836	9 804	2 360	2 404	21 404
% en plus	154,7	233,7	245,5	406,12	15,6

Mais il faut tenir compte de la dévaluation vertigineuse de l'assignat après 1792 et le profit retiré par la Nation en baisse d'autant. Toutefois, l'inflation n'a guère concerné les biens de première origine vendus tôt pour la plupart (en 1790-1791, dans le district de Montpellier, les prix d'estimation sont de 2,2 millions et ceux d'adjudication de 3,3, soit 50 % de plus). En revanche, elle a fait flamber les prix des biens de seconde origine. Surtout, la dévaluation de l'assignat, alliée à des modalités favorables de paiement, a permis aux acquéreurs de se libérer à très bon prix. Ce fut donc une bien médiocre affaire pour la Nation à qui, ne l'oublions pas, ces biens n'ont rien coûté. Ils lui ont permis de rembourser la dette de la monarchie, de financer ses réformes et l'effort de guerre, ce qui n'est pas rien.

Il n'était pas question de prétendre à une synthèse exhaustive ni de refaire l'étude des biens nationaux dans l'Hérault. Les imprécisions des travaux précités montrent tout l'intérêt qu'il y aurait à revisiter les archives de la série Q. C'est ce que Michel Péronnet avait compris et qu'il voulait entreprendre. Si la question des acquéreurs est incontestablement à revoir, si l'on peut préciser tel ou tel point (calendrier et importance chronologique des ventes, répartition entre les principaux types de propriétaires, état de la propriété des plus importants d'entre eux, possessions des cures...), ne serait-il pas judicieux, en s'appuyant sur les données existantes d'aller à la recherche de ce qu'on ne trouve guère ailleurs, comme l'étude des reventes, les spéculateurs, les principaux acquéreurs, le devenir du mobilier et des bibliothèques, celui des fermes... Sans en finir avec le nécessaire quantitatif (auquel j'ai encore beaucoup sacrifié), il paraît souhaitable que le qualitatif prenne le relais parce qu'il contribuera à donner un peu plus d'humanité

à l'analyse purement statistique. Il faut davantage s'intéresser aux hommes, à ces personnages de la *Comédie humaine* si bien décrits par Balzac.

Les Actes des Apôtres
Agressivité et violence
pendant la Révolution monarchique

Gilbert TERRADES

(Docteur en histoire, Villeneuve-lès-Maguelone)

J'ai eu la chance et le plaisir de faire la connaissance du professeur Michel Péronnet à l'occasion du D.E.A. d'histoire moderne de mon fils Yves, en 1989. C'était le bicentenaire de la Révolution française. Nous avons discuté sur cet événement, sur mes recherches antérieures. Leur fil rouge est la violence, exercée dans l'agressivité, subie dans la vulnérabilité.

La Révolution française représente un laboratoire historique pour l'étude de la violence. Pourquoi ne pas s'y atteler ? C'est ainsi que, peu à peu, mais assez rapidement, est venue l'idée d'une thèse d'histoire moderne, de type nouveau régime, sur la Révolution. Michel Péronnet m'a proposé le titre : *Les Actes des Apôtres. Agressivité et violence pendant la Révolution monarchique.*

Non seulement Michel Péronnet m'a dirigé avec patience dans cette recherche d'un type nouveau pour moi, mais il m'a aussi encouragé quand une grave maladie m'a rendu sa poursuite aléatoire pendant plusieurs mois. Lors de la soutenance, je l'ai félicité et remercié pour sa persévérance et sa tolérance. C'est avec plaisir et reconnaissance que je retrace quelques lignes sur ce travail dirigé par lui. Cette étude porte sur l'analyse thématique d'un journal d'extrême-droite sous la Révolution, *Les Actes des Apôtres*¹. L'extrême-droite était connue à l'époque sous le nom d'« ultra ».

1. Gilbert Terrades, *Un journal de 1789 à 1791. Les Actes des apôtres. Agressivité et violence pendant la Révolution monarchique*, thèse, Montpellier III, Michel Péronnet (dir.), 1994, 2 vol. Voir *Comité régional d'histoire de la Révolution française (Languedoc-Roussillon). Bulletin*, n° 16, janvier

L'expérience m'a appris qu'une soutenance de thèse est d'abord un exposé des motivations, des circonstances extérieures et intérieures, et enfin d'une hypothèse plus tard confirmée ou infirmée par l'enquête. Il faudrait ajouter aussi un mot sur l'aide précieuse apportée par mon épouse à chacune de mes thèses : la frappe, les discussions sur le sujet, sa tournure d'esprit analytique complétant la mienne, de type synthétique, enfin l'entretien de l'espoir. Dans cette dernière thèse, elle a assumé également la prise des notes sur les trois cent vingt fiches. Je lui dois beaucoup.

Cette recherche permettait une approche nouvelle de la violence, dans le temps, avec un recul devant permettre des opinions peut-être plus définitives — bien que cet épithète s'accorde mal à une science aussi évolutive dans le temps et dans son essence que l'histoire. Encore fallait-il cibler la période historique. La Révolution française présente des phases de violence reconnues par tous les historiens. Une focalisation s'imposait néanmoins, à la fois sur une période courte — ici de 1789 à 1791 — et sur un objectif précis. Ce dernier a été l'analyse thématique d'un seul journal d'extrême-droite, *Les Actes des Apôtres*. Cela permettait une focalisation maximum. Ce journal paraissait tous les deux jours environ et n'était pas daté. Il se présente sous la forme d'une collection de dix tomes de trente chapitres chacun et d'un onzième tome, incomplet, comprenant onze chapitres et non étudié ici. Pourquoi cette revue ? L'hypothèse envisagée était triple : D'abord, la violence sous la Révolution a-t-elle été surtout le fait d'explosions populaires et de la « gauche » ? L'extrême-droite n'aurait-elle pas sa part dans la violence sous la Révolution ? Ensuite, la presse, ici d'extrême-droite, a-t-elle un pouvoir significatif sur les mentalités ?

La méthodologie n'est pas univoque. Elle se situe en rapport avec les objectifs traités. Elle utilise les techniques de psychologie différentielle (largement exposées dans le livre de Maurice Reuchlin¹) pour les aspects quantitatifs des *Actes des Apôtres*, de psychologie analytique pour l'examen psycho-affectif des auteurs, sociologiques pour la vision sociale de l'époque et médicales pour l'anamnèse des auteurs.

L'attention du lecteur est attirée sur la part incontournable de subjectivité dans un tel travail. C'est pourquoi je me suis situé par rapport au sujet et surtout aux auteurs. Chacun doit honorer ses ascendants. Cette thèse est donc dédiée au peuple, à tous les peuples, c'est-à-dire la partie laborieuse

1995, p. 25-34. Jury formé de Daniel Ligou, Michel Miaille, Michel Péronnet, Michel Vovelle.

1. Maurice Reuchlin, *Évolution de la psychologie différentielle*, Paris, PUF, 1999, 274 p.

de la nation, sans laquelle l'histoire pourrait se réduire à une compilation de dates et de biographies.

De plus, ma démarche psychologique est surtout jungienne. Cela amène des retours à la case départ pour de nouvelles explorations sans constituer des redites — simplement des aspects différents et complémentaires du sujet. Par exemple, à propos de l'antiféminisme, sont montrées l'occultation totale de la femme de la citoyenneté dans un premier temps, la dérision sur son état dans un second temps, et l'ambivalence envers la reine adorée et raillée selon le moment dans un troisième temps. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il fallait situer l'anamnèse du journal, de ses auteurs et de l'environnement socio-économique. Cela a été esquissé dans la première partie de la thèse. L'optique de cette présentation est surtout sociologique, avec des emprunts marxistes, comme les notions de plus-value et de luttes des classes, ces dernières pouvant se situer à l'intérieur même des classes.

Les différents pouvoirs (de l'argent, du travail, ou militaire, alimentaire) se chevauchent parfois. L'aspect monnayable de ces pouvoirs laisse une place importante à l'équivalent monétaire. Cette première partie se termine avec le survol de la presse en 1789-1791, de l'extrême-droite à l'extrême-gauche, en passant par les nuances centristes. La puissance financière de la droite dépasse largement celle de la gauche (d'après Wagner, en 1942, sous le régime de Vichy, c'est-à-dire à un moment où la Révolution française était impitoyablement critiquée). La deuxième partie est consacrée à l'étude quantitative des trois cent vingt fiches remplies avec les thèmes étudiés dans les colonnes horizontales, et les modes d'expression des auteurs dans les colonnes verticales. Ce travail reste soumis aux aléas de toute recherche quantitative et qualitative à la fois.

Les quatre premiers chapitres (c'est-à-dire l'antiparlementarisme, les propositions des *Actes des Apôtres*, les exclus avec l'antiféminisme, la xénophobie avec l'antisémitisme) utilisent les données chiffrées. Les quatre chapitres suivants (c'est-à-dire la justice, la Révolution, le roi et la démocratie royale, la religion) utilisent uniquement l'analyse qualitative. Dans les deux cas, les références aux auteurs sont nombreuses. Pour la justice, en particulier, la notion de peuple peut, selon le contexte, soit s'identifier à la nation, soit concerner uniquement les classes laborieuses. Les auteurs s'appuient souvent sur Montesquieu, cité plusieurs fois, mais pas toujours au bon endroit! Les notions de sûreté et de sécurité ne revêtent pas la même signification pour un juriste et pour un sociologue. Néanmoins, on doit reconnaître la justesse des conclusions de Tocqueville sur la propension des citoyens à sacrifier leur liberté à leur sécurité. Un fait reste à peu près

certain : la mise à l'écart systématique des classes laborieuses ne peut que générer des situations de violence.

Quant à l'antiféminisme, par exemple, il représente une forme de racisme, état d'esprit dont sont coutumiers les auteurs. On peut se demander pourquoi ils se sont tant acharnés, surtout contre Théroigne de Méricourt et Suzanne Forber. Peut-être existait-il des liens entre elles et Robespierre ? Olympe de Gouges est peu attaquée. On pense à sa filiation avec Le Franc de Pompignan, ou aussi à son attitude souvent anti-robesspierriste. Les auteurs montrent parfois un certain flair. Ils écrivent « le ROI Robespierre » en 1791, bien avant la Terreur. Ils avaient discerné des aptitudes de tribun chez ce dernier. De même, Rivarol clamera souvent sa crainte de l'émergence d'un général de la Révolution devenu dictateur. Ce sera aussi la crainte de Robespierre.

La sociobiologie, pseudo-science moderne, a été abordée. Elle est l'héritière des conceptions erronées des auteurs sur les notions de pureté raciale. Chacun sait que l'endogamie favorise la dégénérescence de l'espèce. Le racisme anti-noir repose ici sur des raisons économiques. Les justifications biologiques et intellectuelles n'ont pas changé depuis.

La Révolution est une cible permanente pour les auteurs. Ils l'attaquent comme symbole de gouvernement du peuple, jugé incapable de se diriger, ainsi que ses représentants. Ils multiplient les appels au meurtre, soit directement, en les insultant, soit indirectement, sur le thème du peuple infantile. Leur utilisation de la calomnie dépasse le stade artisanal.

Contre les députés les plus en vue, on remarque leurs pamphlets, satiriques jusqu'à l'obscénité, contre Lameth, Condorcet, et surtout Robespierre et Mirabeau. Leur vindicte s'exprime sur le ton de l'amalgame de faits réels et d'affirmations non prouvées (affaire Favras). Leur attitude face au concept d'égalité fait penser à un taureau andalou devant un drapeau rouge (cette phrase avait fait sourciller le professeur Péronnet). À la limite, cela pourrait causer un choc anaphylactique.

À propos du roi et de la démocratie royale, les auteurs veulent un chef détenteur des trois pouvoirs. C'est la recherche du père protecteur, mais aussi castrateur par le droit de veto. Ne le trouvant pas chez Louis XVI, les auteurs brocardent celui-ci sous les traits de « l'horloger Gérard ». Ce thème de l'horloger rappelle le « grand horloger » de Voltaire pour désigner Dieu. On retrouve à nouveau l'ambivalence pré-psychothique des auteurs. Ils veulent assurer la sécurité par la force, hier comme aujourd'hui. Ils en arrivent, finalement, à comparer Louis XVI à deux empereurs romains à

la fois : Trajan et Titus. Ils ignorent que l'inflation s'accompagne souvent de dévaluation.

À propos de la religion, les auteurs restent sur le principe de l'unité et de la tradition. Une seule religion sera religion d'État : le catholicisme, sur un mode gallican. Au passage, les juifs et les protestants, et même les musulmans, sont égratignés à nouveau, en prose et en vers. Les auteurs décrient le clergé constitutionnel, œuvre des Constituants. Ils glorifient le clergé réfractaire.

La troisième partie étudie trois auteurs des *Actes des Apôtres*. Je disposais d'une bibliographie assez fournie sur eux, de style hagiographique pour Rivarol et Bergasse.

Jean-Gabriel Peltier (1760-1825) est le rédacteur principal des *Actes des Apôtres*. Il est d'origine bretonne et bourgeoise, administrative, par sa mère, d'armateurs et négociants par son père. Les frères et sœurs suivent la voie parentale, sauf un frère qui sera corsaire au service de la République. Peltier lui vouera une haine inexpiable, jusqu'à sa fille, même dans le dénuement. Peltier étudie chez les oratoriens, ouverts aux idées nouvelles. D'où, probablement, avec un milieu qui se veut « libéral », son adhésion aux débuts de la Révolution. Très vite, le vernis craque. Apparaît alors sa véritable personnalité, égocentrique, amoral et soumise exclusivement au désir de puissance par l'argent ou toute situation de domination. Il échouera sur tous les fronts : pour l'argent, il accumulera les banqueroutes. Même en 1816, à son retour en France, il devra revenir précipitamment en Angleterre, une meute de créanciers à la mémoire longue à ses trousses. Pour les situations de puissance, il sera ambassadeur-représentant commercial du roi Christophe de 1806 à 1816, avec des hauts, des bas et une radiation finale. Pour la Révolution, il se situera très vite à l'extrême-droite. Louis XVI désavouera son extrémisme. Louis XVIII et Charles X seront vite excédés par ses outrances. Au point de vue matrimonial, son amour éternel pour sa jeune épouse irlandaise rappelle la rose de Ronsard. Il repartira très vite vers de continuel rivages amoureux. Dans le domaine journalistique, son journal *Les Actes des Apôtres* arrête sa parution à la Toussaint 1791. Peltier est donc un raté complet. Il possède tous les atouts, si l'on peut dire, du parfait extrémiste de droite, perpétué jusqu'à nos jours.

Le second auteur, Antoine de Rivarol (1753-1801) est un noble d'origine italienne par ses ascendants paternels, et un roturier du côté maternel. D'où un double aspect de Don Quichotte et Sancho Pança. La fratrie compte seize frères et sœurs, la plupart décédés en bas âge. On comprend les difficultés maternelles et affectives des parents. L'adolescence de Rivarol est

studieuse et brillante. Elle finira au séminaire, après une éducation proche du jansénisme. Il jettera son froc aux orties pour briller dans les salons parisiens. Comme pour Peltier, les échecs abondent. D'abord, sur le plan matrimonial. Il épouse une Écossaise. Là aussi, l'amour éternel se termine par un divorce définitif, lui. Il vit ensuite avec une certaine « Nanette », plus douée physiquement qu'intellectuellement, et d'autres femmes. Son existence se termine à Berlin, après la déchéance autant physique que morale, mais entouré par une cour d'admirateurs. Son œuvre littéraire reflète sa vision helléniste de la littérature et sa philosophie épicurienne. Il a introduit Dante dans la littérature française. Sa traduction rend l'esprit du poète italien. Cette œuvre restera la partie réussie de sa vie. Dans le domaine politique, Rivarol se veut contre-révolutionnaire afin de combattre les excès de la Révolution.

Pour lui, le peuple ne peut pas participer à la vie politique. On comprend sa fuite à la victoire de la République. Il évolue rapidement des modérés à l'extrême-droite. Il méprise toujours le peuple. Psychologiquement, il montre une sorte de refus maternel, car sa lignée maternelle est roturière. Chez les schizophrènes, on trouve assez souvent cette haine de la mère, ici par peuple interposé. La violence suscitée par Rivarol est une violence de haine, et non une violence de défense, comme l'ont exercée les révolutionnaires de 89 et leurs successeurs de la Résistance.

Le troisième auteur étudié, Nicolas Bergasse (1750-1832), est issu, lui aussi, de la bourgeoisie. Il reçoit une éducation catholique, imprégnée de jansénisme. La fratrie, nombreuse, comprend cinq garçons et cinq filles. Tout jeune, Nicolas Bergasse se distingue par son désir de briller et d'enseigner. Il sera avocat et s'illustrera lors du procès Kornmann, banale histoire de mari un peu proxénète sur les bords et jouant ensuite les vertus outragées. On peut citer aussi l'épisode du magnétisme de Messmer, profitable aux deux compères. Bergasse évolue du centre gauche au centre droit, puis, insensiblement, à l'extrême-droite. Seul, le mur de la Chambre des députés l'empêchera d'être plus à droite. Il sera un député antiparlementaire. Cette ambivalence le suivra tout le temps. Il se veut chrétien et pourfend les idées d'égalité prônées par le christianisme primitif. C'est un catholique de salon ultra. Même Charles X ne trouvera pas grâce à ses yeux. Seul, le tsar Alexandre I^{er} le suivra pour forger la Sainte Alliance, organisation européenne confessionnelle, destinée à combattre les idées nouvelles et la franc-maçonnerie. Psychologiquement, Bergasse est un pédagogue autoritaire, avec une névrose d'angoisse. Il présente aussi un fonds mental paranoïde, illustré par l'épisode lyonnais de la société para-maçonnique

l'Harmonie Universelle, dont il devient le « Grand Lama »... Son échec dans cette voie pourrait expliquer, du moins en partie, sa haine profonde de la franc-maçonnerie qui n'aurait pas su reconnaître en lui un esprit supérieur. Son angoisse somatisée dans ses « maladies traînantes », et atténuée uniquement par des cures en montagne, ne l'empêchera pas d'atteindre l'âge, respectable à l'époque, de quatre-vingt deux ans. Il s'estimera incompris, comme Peltier et Rivarol. À propos des *Actes des Apôtres*, on retient le rôle d'écho sonore de la presse. Elle renvoie aux lecteurs ce qu'ils désirent entendre. Le respect de la religion par ceux qui s'en réclament devrait les inciter à rechercher la paix avec leurs ennemis, et non la guerre. Cependant, la doctrine de Rome à l'époque était déjà hostile à Frédéric II et Joseph II, souverains « éclairés » (par rapport aux autres), et ceci dès 1772, ainsi qu'à toute nouveauté. La violence appelle la violence. La lutte contre la violence est l'affaire de tous, pour tous. La Révolution Française n'est jamais terminée. Elle aura toujours à lutter contre la « bête immonde » de Brecht. Les auteurs des *Actes des Apôtres* ont montré une attitude égocentrique. Ils ont refusé la devise révolutionnaire « Liberté — Égalité ». La « Fraternité » s'y ajoutera en 1848, à la deuxième République. Et pourtant, par cette devise, le bonheur n'est plus réservé à une caste privilégiée. Il est l'ouvrage de tous, pour tous.

Les « modérés » et les pratiques politiques révolutionnaires : l'exemple de la Provence et du Comtat Venaissin (1789-1795)

Martine LAPIED
(Université d'Aix-Marseille I)

La délimitation des groupes que l'on veut étudier comme « modérés » pose évidemment d'abord le problème de la définition de ce terme. Ordinairement, on désigne ainsi les patriotes de 1789 qui, au fur et à mesure du déroulement de la Révolution, se détachent des radicaux pour finir, parfois, par les combattre. L'évolution politique semble aboutir à une assimilation progressive des modérés à la Contre-Révolution, dans les propos de leurs adversaires d'abord puis, telle une prophétie auto-réalisatrice, dans leurs comportements¹. Il s'agit ici d'essayer de mieux cerner les tendances politiques que l'on peut qualifier de modérées en réfléchissant sur ce qui les distinguent des contre-révolutionnaires, en particulier en appréciant comment elles se servent des pratiques révolutionnaires pour tenter de tenir une place dans l'espace politique.

Au début des événements révolutionnaires, les modérés du Sud-Est sont très présents dans le champ politique, qu'il s'agisse de jouer un rôle dans les assemblées révolutionnaires, les municipalités patriotes, les gardes nationales, les sociétés populaires et même les comités de surveillance. L'évolution de leurs actions et leur sort sont différents selon les régions, en fonc-

1. Voir les analyses de Jean-Clément Martin, en particulier dans *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France, 1789-1799*, Paris, Éd. du Seuil, 1998, 367 p. (« Points Histoire »).

tion de la dynamique des forces politiques locales. Les modérés semblent plus faciles à saisir dans les périodes de crises. C'est en effet, le plus souvent, la rupture qui permet de les identifier comme modérés puisque dans les débuts de la Révolution les patriotes agissent ensemble. L'affirmation des antagonismes montre que la « modération » n'est pas forcément une modération dans les actes si l'on en juge par les violences de périodes où les « modérés » paraissent s'imposer telles l'insurrection sectionnaire et l'après thermidor. Bien qu'un des arguments utilisés par certains d'entre eux soit une volonté de vivre en paix avec tous, en fait, le jugement de modération porte non sur les comportements mais sur la voie politique adoptée qui se veut une voie moyenne entre révolution radicale et contre-révolution.

Les « modérés » d'Avignon et du Comtat

L'exemple du Comtat Venaissin montre comment les modérés, qui se sont d'abord mobilisés pour obtenir des réformes, sont dénoncés et combattus par leurs adversaires. Les différents processus de leur élimination de la scène politique peuvent être saisis. Les analyses qui ont pu être menées¹ indiquent que, malgré une rapide radicalisation, en partie liée à la question du rattachement de l'enclave à la France, des modérés existaient aussi bien du côté des fidèles de la domination pontificale que de celui des partisans de l'union au royaume. En effet, les réformateurs sont nombreux dans le moyen Comtat, la région située autour de Carpentras, et les tenants de l'union à la France sont loin d'être tous des révolutionnaires extrémistes. Les Avignonnais, partisans du rattachement ont tenté, avec un certain succès, de faire passer globalement leurs adversaires pour de farouches contre-révolutionnaires, obtenant ainsi l'appui de la « gauche » de l'Assemblée constituante française.

L'Assemblée représentative, siégeant à Carpentras se défend, non sans arguments, de ces accusations de Contre-Révolution. Sa tenue avait été réclamée par les réformistes du Comtat à l'imitation des états généraux français. Cette demande avait été appuyée par un soulèvement du peuple de Carpentras et l'Assemblée représentative s'était constituée après un an de revendications et de troubles, malgré l'opposition de Pie VI. Les élections des députés, accompagnées de la rédaction de cahiers de doléances furent

1. Voir Martine Lapid, *Le Comtat et la Révolution française. Naissance des options collectives*, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 1996, 492 p.

effectuées au sein d'assemblées primaires composées de tous les citoyens âgés de plus de vingt-cinq ans, propriétaires et chefs de famille. Les élus sont des représentants de la bourgeoisie locale qui géraient déjà les charges municipales : nobles et ecclésiastiques sont présents mais les hommes de loi et les propriétaires dominent la représentation. Les nobles libéraux qui ont été parmi les initiateurs du mouvement de demande d'États généraux ont été largement élus.

Au sein de l'Assemblée, les difficultés des Comtadins réformistes sont évidentes : ils veulent réformer avec l'accord du Pape qui était opposé à la tenue d'états généraux et sans se laisser entraîner trop loin, en particulier dans le domaine des transformations religieuses et sociales. Comme en France, les débats sont vifs à l'Assemblée et des tendances fortement contre-révolutionnaires s'opposent immédiatement aux propositions des réformistes. Malgré tout, les députés décident finalement après une longue controverse d'adopter la constitution française et les décrets de l'Assemblée nationale « dans tout ce qui est compatible avec les convenances locales et le respect dû au souverain¹ ». De même, après des discussions acharnées, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est-elle acceptée, la distinction des ordres abolie et l'assujettissement des privilégiés et de leurs biens aux impôts est-il voté. Sur certains points, on a l'impression que les députés vont plus loin que ce qu'ils auraient souhaité, et parfois plus loin que ce qui était demandé dans les cahiers de doléances. La volonté de démontrer qu'elle n'est pas le ramassis d'aristocrates dénoncé par ses adversaires avignonnais pousse l'Assemblée à adopter ces réformes, ainsi que la peur de perdre son influence sur une partie des Comtadins qui pourraient être entraînés dans le camp avignonnais si les transformations n'étaient pas suffisamment hardies. C'est le conflit avec Avignon qui radicalise ensuite les attitudes et aboutit à la chute de l'Assemblée représentative qui se sépare, en janvier 1791, sous la menace des troupes avignonnaises. Les modérés comtadins se résignent alors à l'union à la France, espérant que celle-ci pourra les protéger de la violence de l'armée avignonnaise.

Pendant cette guerre civile, ce sont les modérés des deux partis qui se sont vus dépassés, voire rejetés, par les éléments extrémistes.

Du côté avignonnais, la révolution avait été placée sous le signe de la violence et de la pression des émeutes populaires dès l'été 1789. Après la rupture avec la domination pontificale du 10 juin 1790, le club est nettement révolutionnaire et affirme son caractère combatif mais cette radicali-

1. Bibl. mun. Avignon, ms. 5986.

sation n'est pas suivie par l'ensemble de la population surtout quand elle s'applique au domaine religieux. À l'union enthousiaste des patriotes dans leur volonté d'obtenir la réunion à la France succèdent des tensions et un clivage s'affirme progressivement entre modérés et jacobins. La municipalité patriote, pro-française mais modérée, est mise en cause par les jacobins qui eux-mêmes sont accusés de malhonnêteté et de violences inutiles, en particulier au sein de l'armée avignonnaise qu'ils dirigent et qui se rend coupable d'exactions dressant contre Avignon certains Comtadins modérés et peu engagés politiquement. Les officiers municipaux modérés appartiennent à la bourgeoisie, il s'agit essentiellement d'hommes de loi et de négociants dont l'objectif était l'union à la France et l'adoption des réformes votées par l'Assemblée nationale. Ils ne souhaitent pas être entraînés plus loin dans le processus révolutionnaire et ils en arrivent à considérer leurs alliés comme de dangereux extrémistes. Les tensions se cristallisent sur le paiement de l'armée et aboutissent à un coup de force des radicaux qui s'emparent du pouvoir municipal le 18 août 1791. Les modérés sont emprisonnés ou contraints à la fuite.

L'évolution de la situation à Avignon montre que les modérés peuvent également recourir à l'utilisation de la violence¹. Évincés de la municipalité par un coup de force, ils sont prêts à fomenter une émeute pour reprendre le pouvoir. Ils utilisent alors le mécontentement populaire qu'ils stimulent par voie d'affiches, s'appuyant sur le contexte de difficultés économiques et sociales et dénonçant la supposée malhonnêteté des radicaux au pouvoir. Lorsque la foule excitée par un « miracle » massacre Lescuyer, secrétaire de la municipalité révolutionnaire, elle est manipulée par l'ancienne équipe dirigeante qui tente alors de revenir au pouvoir.

La radicalisation liée aux combats a provoqué l'échec des projets politiques des modérés avignonnais et des réformistes comtadins qui n'étaient pas tellement différents. C'est le problème de l'union à la France qui les a amenés à être dans des camps opposés et ce sont les luttes qui en ont découlé qui ont fini par les exclure de la direction de mouvements qu'ils contrôlaient au départ. Ils étaient alors présents dans des assemblées révolutionnaires comme l'Assemblée représentative et la municipalité avignonnaise « à la française » issue de la rupture émeutière avec le souverain.

1. Martine Lapidé, « Les massacres révolutionnaires sont-ils des événements ? Réflexion sur les massacres de la Glacière à Avignon (octobre 1791) », dans *L'événement*, Actes du colloque d'Aix-en-Provence, 16-18 sept. 1983, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 1986, p. 132-134.

Ils participaient aux différents organes issus de la révolution tels les gardes nationales et les sociétés populaires.

Les modérés et les sociétés populaires du Sud-Est

Dans une région où la densité de sociétés populaires est très forte, les modérés y ont leur place. Le record de densité de sociétés par rapport au nombre de commune est détenu par le Vaucluse avec 92,4% (134 sociétés recensées) devançant les Bouches-du-Rhône dont le chiffre est de 83,8% (88 sociétés), le Var avec 60,4% (136 sociétés) et les Basses-Alpes avec 56,5% (147 sociétés), alors que la moyenne française n'est que de 13%¹. Les attitudes politiques reflétées par ces sociétés sont différentes depuis des sociétés « de combat » où l'activité est très intense et soutenue par une véritable idéologie jacobine à des clubs qui sont d'avantage des lieux de sociabilité que des cellules d'activité politique.

Des clubs ont été fondés par des modérés et ont servi de point d'appui à leur politique. C'est le cas du club de Carpentras, important aussi bien par ses liens avec les autres sociétés de la région que par ses rapports avec des grands clubs comme ceux de Valence, Arles, Aix, Brest, ainsi qu'avec les Jacobins de Paris. Ce sont les membres les plus réformistes de l'Assemblée représentative qui l'ont créé le 17 novembre 1790, date précoce pour le Comtat Venaissin où les événements révolutionnaires sont décalés par rapport à ceux du royaume. Le club regroupe non seulement des citoyens de la capitale du Comtat mais aussi des habitants de nombreuses autres communes. Dès ses débuts, la société est impliquée dans le conflit qui oppose Avignon à l'Assemblée représentative puisqu'en décembre 1790, les révolutionnaires avignonnais la dénoncent au club de Marseille qui refuse de lui accorder l'affiliation. Par contre, en janvier 1791, elle reçoit celle d'Orange qui la patronne auprès du club parisien. Dans cette première phase de son existence, le club de Carpentras affiche la même idéologie que la partie la plus progressiste de l'Assemblée représentative dont il est issu.

Dans certaines communes, deux sociétés peuvent cohabiter, assez mal en général car la présence de deux Sociétés indique l'existence d'une scission entre radicaux et modérés. C'est le cas à Éguilles où la société des amis de la constitution avait fait preuve de tendances radicales dès 1790,

1. Selon l'enquête menée par Jean Boutier et Philippe Boutry, « La diffusion des sociétés politiques en France (1759-an III). Une enquête nationale », *A.H.R.F.*, 58^e a., n° 266, septembre-octobre 1986, p. 365-398.

provoquant l'animosité de certains habitants¹. Une société plus modérée est créée en juin 1791 ; ses adversaires la qualifient de chiffoniste en référence aux contre-révolutionnaires arlésiens. La scission se fait partiellement sur des bases sociales : la société radicale ne regroupe que des éléments populaires, la société modérée rassemble des notables mais également une fraction populaire².

À sa création cette société se réfère à la Constitution et aux droits de l'homme mais met l'accent sur l'importance du maintien de l'ordre. Les premières séances sont consacrées à la lecture de la constitution. Comme les modérés comtadins, les membres de cette société rejettent les accusations de contre-révolution qui sont portées contre eux par la société rivale des Antipolitiques. Ils dénoncent cette « cabale d'esprits mal intentionnés³ » aux grands clubs de la région en particulier ceux de Marseille et d'Aix-en-Provence. Ils affirment la pureté de leurs intentions et demandent l'affiliation. Le 14 juillet 1791, les membres de la société prêtent le serment civique et participent à la fête de la Fédération. Les discours prêchent l'oubli des ressentiments et l'union, montrant que la situation était déjà tendue à Éguilles. Il semble que Marseille ait alors conseillé la fusion des deux sociétés mais, au contraire, les relations se tendent pendant l'été 1791. En septembre, les radicaux d'Éguilles obtiennent l'aide des révolutionnaires marseillais pour intervenir contre la société modérée. Le 27, un détachement marseillais vérifie par la force les registres du club, traite ses membres d'aristocrates et menace de revenir pour les forcer à se joindre aux Antipolitiques. Dans une déclaration solennelle, la société rappelle ses principes et, en particulier son rejet de « l'anarchie ». Elle dit qu'elle accepterait de se réunir avec « la majeure partie de citoyens tranquilles qui compose les Antipolitiques si cette assemblée se sépare des factieux qui en pleine assemblée n'ont pas eu horreur d'appeler la guerre civile, de prêcher l'effusion de sang, le pillage, l'incendie et tous les excès ». Les membres finissent en jurant qu'ils veulent vivre libres ou mourir, anéantir l'anarchie et le despotisme, faire respecter la propriété, assurer la vie et le repos du véritable ami de la constitution. La société envoie des commissaires au club de

1. Martine Lapiéd, « Une communauté provençale pendant la Révolution française : les antagonismes politiques à Éguilles », dans *De Provence et d'ailleurs. Mélanges offerts à Noël Coulet*, Jean-Paul Boyer et François-Xavier Emmanuelli (éd.), *Provence historique*, t. XLIX, nos 195-196, janvier-juin 1999, p. 305-317.

2. Monique Cubells, « La société populaire d'Éguilles en Provence, histoire d'une scission », dans *Pour la Révolution française. Hommage à Claude Mazauric*, Christine Le Bozec et Éric Wauters (éd.), Rouen, Public. de l'Université de Rouen, 1998, p. 229-234.

3. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, L 2064.

Marseille qui rapportent que celui-ci désapprouve la conduite des troupes marseillaises. Par la suite, certains membres qui faisaient partie des deux sociétés sont exclus de la société modérée. À partir de novembre 1791, la société ne semble pas faire preuve d'une grande activité, finissant par ne plus se réunir qu'une fois par mois.

Dans les rivalités entre les trois piliers du pouvoir local que sont les municipalités, les sociétés populaires, les comités de surveillance, la distribution des tendances politiques peut revêtir différents aspects.

Dans les débuts de la période, des clubs révolutionnaires s'opposent parfois à des municipalités conservatrices, pendant le gouvernement révolutionnaire des tensions peuvent se manifester entre comités de surveillance radicaux et sociétés populaires plus modérées. C'est le cas à Malemort où la société réclame à plusieurs reprises contre les « actes arbitraires » du comité de surveillance et essaie de faire délivrer des habitants emprisonnés ¹.

La crise sectionnaire

Dans la mesure où, avec la radicalisation du mouvement révolutionnaire soutenue par l'action des Marseillais, les modérés perdent le pouvoir dans les municipalités et n'arrivent plus à s'imposer dans les sociétés populaires, ils centrent leur action sur les sections. Au-delà de la réaction au coup de force des 31 mai et 2 juin 1793 aboutissant à l'élimination des députés girondins, et avant cet événement, le mouvement sectionnaire peut être compris comme une tentative des modérés pour conserver ou ressaisir le pouvoir en utilisant une pratique politique révolutionnaire.

Dans le Comtat, les excès des révolutionnaires radicaux conduisent des patriotes de la première heure à prendre leur distance vis-à-vis des Jacobins. Dans bien des municipalités ces modérés étaient encore au pouvoir et, à partir de 1792, on les voit dénoncer les actions des clubistes et les menaces de subversion sociale. Lorsque, après l'insurrection marseillaise, le serment de maintenir la liberté et l'égalité, de faire respecter les personnes et les propriétés leur est proposé, ce programme paraît excellent aux modérés et, progressivement, de nombreuses communautés prennent la décision de fonder des sections. Le mouvement sectionnaire est plus important dans le sud du Comtat qui avait été à la pointe de la révolution et du combat pour l'union à la France au côté des Avignonnais que dans la partie

1. Arch. dép. Vaucluse, 6 L 20 et 6 L 21.

plus septentrionale dominée par les contre-révolutionnaires¹. Les sections « La Réunion » et « La Fraternité » de L'Isle-sur-la-Sorgue qui s'unissent pour former un comité central s'affirment attachées à la République mais opposées « au parti maratiste ». Cette attitude est le prolongement des options dominantes de la ville : révolutionnaires mais attachées à l'ordre social. Après l'union à la France la vie politique avait été assez calme à L'Isle, les antagonismes s'estompant un peu dans la mesure où la majorité des révolutionnaires étaient des modérés. La société populaire elle-même reflétait cette tendance ; en 1791 elle annonçait qu'elle attaquerait sans ménagement les privilèges anciens mais ajoutait que « par égalité on ne saurait entendre exacte distribution des biens » et qu'il fallait combattre les ennemis de l'ordre comme ceux de la liberté. Les dirigeants du mouvement sectionnaire sont issus des mêmes catégories sociales que ceux qui avaient entraîné le parti patriote dans le camp d'Avignon et de l'union à la France, il s'agit d'hommes de loi, de négociants et fabricants mais aussi d'artisans et petits commerçants.

Ailleurs, comme à Piolenc, des modérés sont réticents à l'implantation de sections comme en témoigne le discours d'un membre de la société populaire qui met l'accent sur les dangers d'une division et prône l'union entre les citoyens. Néanmoins, dans le même temps un fort courant fédéraliste s'oppose aux Jacobins dans la cité. À la société populaire, les tenants des sections mettent l'accent sur la nécessité de rendre la parole à toutes les opinions. Lorsque la société populaire finit par tomber sous la domination des sectionnaires, l'un des plus engagés s'exclame : « enfin, nous y sommes, les honnêtes gens peuvent parler². » Un négociant fait alors part de ses théories politiques : « chacun doit faire son métier ; laisser gouverner ceux qui ont coutume de gouverner ». Plus tard, s'adressant à un cultivateur, il dira : « que vous manquait-il dans votre grange ? Vous aviez du pain et du vin ». Il existe en fait quatre tendances à Piolenc : les Jacobins, les fédéralistes, ceux qui sous couvert de fédéralisme veulent faire avancer les affaires de l'aristocratie, les prudents qui disent ne souhaiter que la tranquillité et la concorde. Les dirigeants fédéralistes sont des propriétaires aisés, des négociants, appuyés par quelques artisans et d'assez nombreux cultivateurs. Lorsque les sections prennent le pouvoir la tendance contre-révolutionnaire s'affirme par des méthodes violentes : visites

1. Martine Lapiéd, « La crise fédéraliste dans le "ci-devant" Comtat », dans *Les fédéralismes. Réalités et représentations, 1789-1874*. Actes du colloque de Marseille, sept. 1983, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 1995, p. 157-166.

2. Arch. dép. Vaucluse, 6 L 27 et 6 L 28.

domiciliaires, intimidation, désarmement. Elle gêne par ses initiatives les fédéralistes modérés qui sont à la tête des sections. Au moment où l'armée marseillaise est annoncée, Chalas, qui a beaucoup œuvré pour l'établissement des sections, prévient que « l'armée des Marseillais est en route pour Piolenc, il pourrait se trouver des embarras¹ » et tente d'aider à fuir ou à se cacher les jacobins les plus compromis. Son attitude montre qu'il subsiste encore une certaine solidarité entre jacobins et patriotes modérés bien que ces derniers soient devenus les alliés de leurs anciens adversaires communs, les aristocrates. Par ailleurs un quatrième groupe prêche la modération, quelques soient les circonstances. Ses membres expriment à toute occasion une vive réprobation tant des querelles qui déchirent les habitants de Piolenc et sous lesquelles ils prétendent que se vident des haines particulières que de ce qu'ils appellent le despotisme des jacobins. À l'égard de la précipitation qui anime les sectionnaires dès le mois de juin, ils s'efforcent de temporiser, assez fins politiques, peut-être, pour penser qu'il vaut mieux discerner de quel côté se trouvent les forces réelles avant d'opter pour un camp. Ce type d'attitude s'était déjà manifestée à Piolenc au moment de la guerre civile quand la communauté était menacée tantôt par l'armée avignonnaise tantôt par celle des partisans de la domination pontificale.

Au-delà de son échec face aux armées de la Convention, le mouvement sectionnaire a marqué ses limites par une assez faible capacité de mobilisation ; plus encore, les modérés ont dû s'allier aux contre-révolutionnaires et sortent compromis de la tentative.

Les comités de surveillance « modérés »

Les modérés qui se sont opposés aux Jacobins pendant la crise fédéraliste sont mis en accusation et recherchés par les comités de surveillance. Néanmoins, une fois les sectionnaires éliminés, on peut percevoir qu'il existe des différences d'engagements dans la voie de la Terreur et que certains comités de surveillance apparaissent « modérés » dans leurs pratiques.

Dans certaines communes rurales où le conservatisme dominant se traduit par un comportement qu'il est préférable de qualifier de résistance à la révolution plutôt que de contre-révolution, autorités municipales et comités de surveillance se montrent, le plus souvent, modérés. On débat peu des grands problèmes politiques et la solidarité des intérêts de la com-

1. Arch. dép. Vaucluse, 6 L 27 et 6 L 28.

munauté l'emporte sur les divergences. Cette attitude semble permettre d'éviter le pire : d'une part on pousse les administrés à ne pas opposer de refus catégorique aux exigences étatiques et d'autre part on dissimule au maximum leur mauvaise volonté. Cette attitude était déjà celle de nombreuses communautés rurales pendant l'Ancien Régime puis la guerre civile comtadine, au contraire de celle des régions plus politisées où chaque renversement de situation est l'occasion de s'emparer du pouvoir local et d'essayer d'éliminer ses adversaires, règlements de comptes et violences s'enchaînant alors¹.

L'analyse des comités de surveillance du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône a montré qu'il existait trois types de comités² :

- des comités modérés qui font preuve de réticences dans l'accomplissement de leur tâche, en particulier en ce qui concerne leur implication dans la terreur judiciaire, et qui privilégient ce qu'ils jugent être les intérêts de leur commune face aux exigences du pouvoir national ;
- des comités qui accomplissent correctement leur tâche, en conformité avec la loi ;
- des comités radicaux que leur zèle conduit parfois à être dénoncés par les autorités du district pour avoir outrepassé leurs droits.

On peut faire la différence entre des comités qui font preuve, volontairement ou non, de négligence et des comités extrêmement légalistes qui passent une bonne partie de leur séance à recopier, lire et méditer la loi mais sans avoir d'activités répressives concrètes.

Dans les Bouches-du-Rhône plusieurs cas de comités dont la principale activité semble être de recopier des textes ont été relevés. Certains se préoccupent beaucoup de la diffusion des lois. Le comité de Marignane accomplit une partie de sa tâche avec beaucoup de zèle, remplissant les tableaux d'indigents non seulement pour sa propre commune mais aussi pour les communes voisines qui n'ont pas, malgré ses incitations, formé de comités de surveillance. Il affirme régulièrement aux autorités que « le bon ordre et la tranquillité règnent de toute part » mais, lorsque, à la demande

1. Martine Lapiéd, « Pouvoir local et résistances à la Révolution dans les communautés rurales comtadines (1791-1794) », dans *Pouvoir local et Révolution, 1780-1850 : La frontière intérieure*, Roger Dupuy (dir.), Rennes, Presses univ. de Rennes, 1995, p. 228-238.

2. Martine Lapiéd, « Les comités de surveillance : un test dans l'étude des attitudes politiques ? L'exemple du Sud-est », dans *Mélanges Michel Vovelle, volume aixois. Sociétés, mentalités, cultures. France (XV^e-XX^e siècles)*, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 1997, p. 317-326.

d'un membre, on décide une perquisition de temps à autre, les suspects ne sont jamais présents.

Une des constantes des comités « modérés » est de faire traîner les opérations de répression. La correspondance de certains d'entre eux laisse soupçonner qu'ils accomplissent avec négligence ou réticence certaines de ses fonctions¹. Le comité de Cornilhon passe l'essentiel de son temps à recopier et lire les textes de loi mais, malgré ses affirmations, il tarde parfois à les exécuter. Par ailleurs, le comité ne laisse pas passer une occasion de manifester ses sentiments républicains et son enthousiasme pour l'action menée par Maignet mais les membres du comité estiment qu'il n'y a pas de suspects dans leur commune et aucun habitant n'est détenu dans une maison d'arrêt.

Dans de nombreux cas, le jacobinisme est affirmé au niveau des discours beaucoup plus que des actes. L'étude des archives montre un important contraste entre l'emphase du ton et une certaine inefficacité dans les faits. Des comités essaient de préserver les intérêts de leur commune. L'échange de correspondance qui a alors lieu entre comités et représentant en mission montre parfois les divergences entre l'intérêt national et les préoccupations locales.

On ne doit néanmoins pas soupçonner automatiquement de modérantisme les comités dont les rapports aux autorités révolutionnaires affirment le républicanisme sans faille des habitants, certains semblent peindre un tableau peut-être un peu optimiste mais relativement exact de la situation et c'est la comparaison entre les rapports destinés à l'extérieur et les proclamations internes qui peuvent aider à apprécier l'état d'esprit des habitants.

L'échec de l'an III

Dans un premier temps, les événements de thermidor semblent établir des circonstances favorables à un retour au pouvoir des modérés. Ces derniers agissent par l'intermédiaire des différents organismes révolutionnaires qu'ils essaient à nouveau de dominer. Parfois, la fraction modérée qui avait subsisté pendant l'an II profite de l'évolution politique pour tenter de faire prévaloir ses idées.

1. Arch. dép. Bouches du Rhône, L 1807.

L'attitude du comité de surveillance du district d'Avignon est caractéristique de cette volonté d'affirmer des valeurs républicaines modérées¹. Il s'agit d'un nouveau comité mis en place le 16 septembre 1794. Ses papiers² portent témoignage de la politique de libération des prisonniers du représentant Goupilleau de Montaigu, ami du conventionnel Rovère, arrivé à Avignon le 10 septembre 1794. Quatre cent cinquante personnes environ sont alors libérées³. Les membres décident de procéder à une inspection quotidienne des prisons, ils affirment que « la majorité des détenus ignore le motif de leur détention et sont confondus avec des scélérats contre-révolutionnaires ». Les demandes de libération émanant des détenus eux mêmes ou de leur famille affluent. Le comité procède, le 30 septembre et le 1^{er} octobre, à une fournée de plus de cent libérations puis il continue par un examen plus attentif des demandes s'enquérant des motifs d'arrestation dans les dossiers des comités de surveillance ou en écrivant aux municipalités. Dans les cas délicats, l'avis de Goupilleau est déterminant. Le 4 novembre, le comité lui écrit pour avoir des instructions sur la conduite à tenir vis à vis des détenus ayant occupé des places dans l'administration pendant la période fédéraliste : « doit-on fermer les yeux sur ceux qui ne sont ni nobles, ni prêtres, ni hommes de loi ? » Il se renseigne également sur les « fanatiques » qui observent le dimanche et non le décadi et sur les femmes qui refusent la cocarde et « sont mises avec luxe le dimanche ».

Au début, la volonté de ne pas libérer de contre-révolutionnaires est marquée : on veut « éviter de soustraire les vrais coupables au châtement dû ».

On affirme alors vouloir libérer cultivateurs et artisans pour « rendre des bras à l'agriculture et à l'atelier », attitude qui avait déjà été adoptée avant la chute de Robespierre, en application de la loi du 21 messidor an II. Néanmoins, la lecture des délibérations du comité prouve qu'après thermidor ces catégories sont loin d'être majoritaires parmi les prisonniers libérés.

Un tableau de libérations du 10 octobre 1794, jour où quatre vingt-sept hommes et trente et une femmes sont sortis de prison, montre que sur soixante-treize prisonniers dont les professions sont indiquées se trouvent trente-cinq ecclésiastiques assermentés (soit 48 % des hommes libérés), qua-

1. Martine Lapiéd, « Réaction et Terreur blanche dans le Comtat en l'an III : évolution ou confirmation des options politiques ? », dans *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire*, Michel Vovelle (dir.), Paris, Éd. du C.T.H.S., 1997, p. 539-548.

2. Arch. départ. Vaucluse, 6 L 45 à 47.

3. Arch. dép. Vaucluse, 3 L 5.

torze propriétaires, seize artisans dont sept d'un niveau social aisé (tel orfèvre, relieur, imprimeur), cinq militaires et seulement trois cultivateurs.

Les prisonniers dont le comité considère que les mandats d'arrêt étaient « liés à des malveillances particulières » sont libérés mais, en fait, les fédéralistes bénéficient d'une grande indulgence. Dans un premier temps ce sont ceux qui étaient issus du parti patriote qui sont libérés. On considère que leur adhésion aux sections était « vague », ou qu'il s'agissait « d'un moment d'égarement... ».

Progressivement et au fur et à mesure des renouvellements des membres qui le composent, le comité devient de plus en plus indulgent. Le remplacement de Goupilleau jugé trop modéré vis à vis des Jacobins, par Debry accélère cette tendance. Le fédéralisme est blanchi et on libère des « fédéralistes et émigrés » sans attendus particuliers. Les raisons d'humanité sont évoquées pour libérer des soutiens de famille ou des ecclésiastiques âgés ou malades qui sont alors « mis en liberté provisoire ». On considère que les fautes ont été purgées par la peine subie : « emprisonnement subi vaut expiation ». La notion d'utilité publique est évoquée plusieurs fois pour faciliter des libérations. Le commis du directeur des postes d'Avignon est libéré pour cette raison « bien que sa conduite soit toujours dirigée par de dangereux principes ».

En fait, début 1795, le comité refuse très peu de libérations et les prisons commencent à être remplies par les arrestations de robespierristes dont les pétitions ne sont pas prises en compte, même lorsqu'elles évoquent à leur tour les principes d'humanité pour les chargés de famille par exemple.

En effet, en janvier 1795, le ton change dans les déclarations des membres du comité qui évoquaient jusque là l'idéal de 89 contre l'extrémisme des terroristes et des aristocrates, la volonté d'établir l'esprit de paix, de fraternité. Le secrétaire du comité, Amiel, un propriétaire avignonnais, rédige le 21 une adresse lue au comité, approuvée, affichée dans toutes les communes. Il s'agit d'un appel à la chasse aux terroristes. À partir de ce moment, on vide les prisons des anciens détenus au plus vite, sans véritable enquête, pour faire place aux robespierristes.

Il semble qu'une fois de plus, les modérés qui avaient essayé de faire prévaloir leurs vues à la faveur de la fin du gouvernement révolutionnaire ont été dépassés par les événements et par la volonté de vengeance des opposants à la politique de Terreur : en trois mois on est passé de la détente à la réaction. La libération des détenus et le retour de certains émigrés contiennent en germe la Terreur blanche qui sévit dans la région à partir du printemps 1795. Certains des accusés libérés rentrent dans leur commune animés de volonté de vengeance contre ceux qui les avaient

dénoncés. Avec l'évolution vers une politique de réaction, les violences deviennent inévitables. L'expression des antagonismes entre partis opposés a de nouveau pris le pas sur la volonté d'apaisement.

Face à cette situation, les Jacobins tentent de réagir : à Avignon ainsi que dans les communes du Comtat où leur parti était puissant, ils essaient à plusieurs reprises de mobiliser la population. Les contre-révolutionnaires tentent alors, vainement, de prendre le pouvoir au moyen de conspirations et d'insurrections et la période de la Convention thermidorienne se termine par l'échec de ces tentatives de soulèvements royalistes.

Pour la période révolutionnaire, il semble que l'on puisse conclure à un échec des modérés et des courants réformistes dans le Sud-Est de la France puisque, même sous le Directoire, ils ne peuvent pas vraiment s'affirmer au pouvoir, la région étant plutôt soumise à une alternance entre révolutionnaires et royalistes. Les modérés continuent à essayer, souvent vainement, de s'exprimer dans l'un ou l'autre camp. Les modérés, en effet, n'ont pas tous rejoint la contre-révolution sauf si l'on qualifie ainsi tout ce qui n'est pas jacobinisme radical. Parallèlement aux tentatives insurrectionnelles, les royalistes modérés s'organisent et tentent de développer leur influence dans les couches de la population qui désiraient avant tout la tranquillité et que leurs convictions religieuses orientaient vers le camp conservateur. Ils y réussissent en partie mais le Midi reste un pays d'affrontements. Les luttes se prolongent par une opposition entre Bleus et Blancs, fortement soutenus par le clergé catholique¹.

L'éventail des options est très ouvert et ne peut être réduit à l'affrontement entre groupes radicaux bien que ceux-ci et les violences qu'ils provoquent empêchent souvent les modérés, pourtant toujours nombreux, de s'exprimer. La force des antagonismes et l'enchaînement des vengeances selon que l'un ou l'autre des camps opposés arrive à établir sa domination semble être une des constantes de la vie politique du Sud-Est. Mais peut-on analyser cette situation comme une particularité méridionale² ou l'indice de la constitution à l'échelle de la nation d'un système politique reposant sur l'exclusion des opposants³ ?

1. Martine Lapiéd, « Bas Comtat révolutionnaire ou royaliste ? L'évolution des attitudes politiques de l'aire d'influence avignonnaise », *Provence historique*, t. XXXVI, n° 148, avril-juin 1987, (*Midi rouge et Midi blanc. Les antagonismes politiques sous la Révolution française et leurs héritages dans le Midi méditerranéen*), p. 301-311.

2. Michel Péronnet, « Naissance d'un Midi de toutes les couleurs », *Provence historique*, t. XXXVI, n° 148, avril-juin 1987, *Midi rouge et Midi blanc...*, p. 147-157.

3. Jean-Clément Martin, *Contre-Révolution, Révolution et nation...*, Paris, 1998.

Révolution française et antiparisianisme L'exemple lyonnais

Bruno BENOIT
(*Institut d'études politiques, Lyon*)

Si l'antiparisianisme est aujourd'hui l'expression politico-culturelle la mieux partagée hors de Paris, il a rarement une explication historique claire et précise. On fait de l'antiparisianisme, parce qu'il est de bon ton, pour s'affirmer, de remettre en cause le centralisme parisien quand on est une grande ville provinciale. À Lyon, rien de tel. L'antiparisianisme peut être daté et son émergence précisément datée. La crise fédéraliste, qui s'ouvre à Lyon le 29 mai 1793 et qui se termine, après le siège de deux mois, par une violente répression, peut en être présentée comme le point de départ. Le traumatisme de « Lyon n'est plus » hante tout le XIX^e siècle¹ et fait de cette ville, selon l'expression de Maurice Garden, une « ville unique et exemplaire² ». Il constitue l'événement fondateur, sur le plan politique, de l'affirmation identitaire lyonnaise dont l'antiparisianisme est un des éléments constitutifs. Il est, de ce fait, fortement ancré dans le sentiment d'appartenance au « pays » de Lyon, désigné par le terme de lyonnitude, et pas seulement réactif à la puissance parisienne comme dans la plupart des autres villes fédéralistes de 1793.

Bordeaux et Marseille, villes peu malmenées par la Terreur, renouent après la Révolution avec un parcours politique qui, tout en soulignant

1. Bruno Benoit, *L'identité politique de Lyon. Entre violences collectives et mémoire des élites (1786-1905)*, Paris, L'Harmattan, 1999, 239 p.

2. Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1970, p. 593-595.

leur personnalité portuaire, se fond davantage jusqu'en 1914 dans l'histoire nationale¹..., sans chercher à affirmer leur identité politique face à Paris. Bordeaux connaît même un immobilisme jusqu'à 1939. Pierre Guillaume met en parallèle la dimension frondeuse de la ville, tout en soulignant cependant son passé prudent comme le prouve le déroulement de la crise fédéraliste en 1793, et le caractère paisible du « peuple » bordelais. Bordeaux se contente d'être une capitale de province dominée par une oligarchie très traditionnelle². Le cas de Marseille est plus complexe. Si son parcours révolutionnaire est agité, la Terreur rouge y a été cependant moins violente qu'à Lyon. De plus, Marseille est aux yeux de l'histoire nationale la patrie de *La Marseillaise*. De plus, si son histoire au XIX^e siècle, du moins jusqu'à l'expansion coloniale sous le Second Empire, ne fait pas preuve d'une grande originalité politique, sa fonction portuaire la dote d'une forte personnalité³.

Saint-Étienne, ville pourtant associée en juillet 1793 au soulèvement fédéraliste lyonnais par la volonté de son maire modéré Praire-Royet, échappe à la punition de la Convention, car elle sait rompre avec Lyon au bon moment. Il n'y a donc pas, malgré la présence de Javogues, une violente répression et donc pas de martyrologe. De plus, le sans-culotte Johannot n'a pas l'étoffe d'un Chalier et ne suscite pas autant de haine au sein de la majorité des Stéphanois. Enfin, l'histoire dix-neuviémiste stéphanoise est marquée d'un côté par une croissance économique et démographique exceptionnelles et de l'autre par une histoire politique atomisée : inexistence d'un maire doté d'une personnalité capable d'incarner la ville et affirmant ainsi un pouvoir municipal fort, atonie politique des élites libérales plus préoccupées par l'enrichissement que par la construction d'une identité politique urbaine, absence de symbolique mémorielle dans les violences collectives qui ainsi ne s'inscrivent pas dans un processus de remémoration d'un traumatisme originel de guerre civile⁴. Pour Saint-Étienne, son affirmation identitaire est plus antilyonnaise qu'antiparisienne.

Les cas d'Angers et de Nantes sont particuliers. À Angers, la violence qui a secoué la ville en 1793 est anti-vendéenne et ne peut donc alimenter

1. Maurice Agulhon, « Conscience nationale et conscience régionale en France de 1815 à nos jours », dans *Histoire vagabonde*, t. II, *Idéologies et politique dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1988, p. 144-174 (« Bibl. des histoires »).

2. Pierre Guillaume, dans Charles Higounet (dir.), *Histoire de Bordeaux*, Toulouse, Privat, 1980, p. 255-326.

3. Michel Vovelle et Pierre Guiral, dans Édouard Baratier (dir.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, Privat, 1973, p. 261-358.

4. Jacqueline Bayon et Jean Merley, dans Jean Merley (dir.), *Histoire de Saint-Étienne*, Toulouse, Privat, 1990, p. 107-239.

un antiparisianisme politique mémoriel¹. Quant à Nantes, qui résiste aux Vendéens le 29 juin 1793, elle est malgré tout accusée par le pouvoir montagnard de fédéralisme. C'est pour cette raison que Carrier y est envoyé en mission le 20 octobre 1793 pour « sans-culottiser » cette ville. Son discours est très proche de celui du lyonnais Chalier quand il dit : « Tous les riches, tous les marchands sont contre révolutionnaires ; dénoncez-les moi, je ferai rouler leur tête sous le rasoir national². » Si Nantes connaît des massacres s'élevant à plusieurs milliers de personnes³, cette ville ne connaît ni 29 mai, ni siège. Le 29 juin n'a servi qu'à repousser les Vendéens et non à faire naître une identité politique⁴ qui aurait eu besoin, pour s'affirmer, de faire de l'antiparisianisme.

Quant à Rouen⁵, ville qui n'a pas partagé l'aventure fédéraliste, son cas mérite pourtant une attention particulière. Le parcours historique de cette ville, le « Manchester français » du XIX^e siècle, de la Révolution à la fin du XIX^e siècle, avec sa tentative de coup de force royaliste en janvier 1793, ses violences ouvrières en février 1848 et son nouveau coup de force internationaliste en décembre 1870 ressemble, avec moins d'ampleur et de résonance nationale et internationale, au parcours politique lyonnais. Cependant, les élites rouennaises, faute d'événement fondateur, ne vont pas jusqu'à construire une identité politique comme à Lyon et acceptent aussi très vite la présence dominante de Paris.

À Lyon, les élites libérales bâtissent, grâce à l'événement fondateur de 1793 et en s'appuyant sur le terreau du syncrétisme social, économique et culturel de la Fabrique de la soie et de la religion, une identité politique locale dont l'antiparisianisme est une des composantes. Le dolorisme cultivé à Lyon au travers de « Lyon n'est plus » et du martyrologe révèle que l'antiparisianisme est l'élément le plus visible de la construction identitaire sur le plan politique. À Lyon, l'antiparisianisme n'est donc pas spontané, il résulte d'une longue enquête sur la recherche de culpabilité dans l'affaire

1. Serge Chassagne, « La Révolution et l'Empire (1789-1815) et une ville provinciale à l'heure de la croissance (1815-1901) », dans François Lebrun (dir.), *Histoire d'Angers*, 2^e éd., Toulouse, Privat, 1984, p. 168-177.

2. Cité dans Paul Bois (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977, p. 271.

3. Ces massacres suscitent comme à Lyon pour le bicentenaire une mauvaise littérature historique qui continue à colporter une mémoire des faits tronquée plutôt qu'une histoire de ce qui s'est réellement passé. Voir Mireille Brunet (dir.), *Lyon et Nantes contre la Terreur*, Paris, Éd. France-Empire, 1989, 195 p.

4. Paul Bois, *Histoire de Nantes*, 1977, p. 294-295.

5. Jean-Pierre Chaline, « 1800-1914 : une ville à dominante bourgeoise », dans Michel Mollat (dir.), *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, p. 343-378.

des massacres de 1793 et de la destruction de Lyon. Si la Révolution et la République sont spontanément considérées comme les bourreaux de Lyon, la construction mémorielle menée à Lyon au xix^e siècle et l'avènement de la III^e République, vite considérée comme le régime idéal puisqu'elle privilégie la représentation du peuple sur la volonté du peuple, font rebondir l'enquête. C'est alors qu'un nouveau coupable est désigné, Paris, ce qui est facilité par un antiparisianisme ambiant régnant à Lyon depuis longtemps. L'antiparisianisme s'avère donc être un phénomène de substitution à toutes les responsabilités qui ont pu être précédemment évoquées et qui, pour des raisons multiples, ont été abandonnées.

Au départ, une simple rivalité avec Paris

Il y a à Lyon, et ce avant même que les violences de « Lyon n'est plus » se déchaînent et marquent d'une empreinte indélébile la mémoire lyonnaise, une rivalité avec Paris¹. En effet, un *Mémoire* de la Chambre de commerce de Lyon, présenté à l'Assemblée nationale le 5 février 1790, s'en prend à l'émission de billets de la Caisse d'escompte de Paris à Lyon et révèle des rapports économiques crispés entre ces deux villes : « Avant la création de la Caisse d'escompte un numéraire immense était enfoui chez les notaires de Paris et dans les caisses des capitalistes opulents. Les billets de caisse ont remplacé ces fonds morts et les ont mis en circulation. Les billets de caisse facilitent les paiements du trésor royal, ainsi que ceux des receveurs et banquiers. Une foule d'étrangers et de propriétaires de rentes préfèrent avoir en portefeuille des billets au porteur plutôt que de garder en caisse des espèces...

Nous n'avons point à Lyon et on ne peut avoir dans aucune ville commerçante de la province de pareils motifs ; et quelles que soient l'utilité et la commodité des billets de caisse à Paris, on ne saurait en conclure qu'on doive leur donner cours à Lyon. La facilité de placer les capitaux chez les négociants ôte aux capitalistes l'idée de garder leurs fonds oisifs [...].

L'émission de billets de caisse à Lyon, quelque solide que soit le placement qu'ils présentent, détournerait aussitôt les capitaux du commerce ; les capitalistes enfouiraient leur argent ou le disperseraient chez l'étranger ; et que deviendrait alors notre commerce. Il est bien connu que Lyon fait crédit à tout l'univers et n'en reçoit de nulle part. Ce genre de commerce

1. Sans pour cela remonter à la perte du statut de capitale du royaume par Lyon après la mort du dauphin en 1536!

exige des fonds immenses et ceux des négociants seraient insuffisants sans le secours des capitaux que les gens opulents et les bourgeois placent chez les négociants...

Nos manufactures offrent à l'État des ressources bien plus réelles et plus actives que les impôts qui se perçoivent aux portes de Paris, valeur morte, et qui n'accroît point la richesse de l'État. Il est même important pour les grandes villes de province de ne pas confondre leurs intérêts avec ceux de la capitale. Assez et trop longtemps elle a été le gouffre où allaient s'engloutir les grandes fortunes des provinces. La masse de sa population et de ses richesses auraient peut-être rendu son despotisme plus dangereux pour notre commerce que ne le fût jamais le despotisme ministériel¹. »

Ce texte révèle que les reproches de Lyon, ville alors sans pouvoir politique car sans parlement, sont avant tout d'ordre commercial et financier envers Paris. Lyon, au nom des grandes villes commerçantes de province — Bordeaux, Marseille, Nantes, Rouen —, affirme son particularisme commercial par rapport à Paris-capitale, ville rentière. Ce qui est bon pour Paris ne l'est pas obligatoirement pour Lyon. Le *Mémoire* tient à faire savoir qu'à Lyon hommes et argent travaillent, ici point d'oisifs ! Il souligne également le rôle que la Fabrique lyonnaise joue dans la création de richesses nationales, richesses que Paris aspire et gaspille et que la circulation des billets de la Caisse d'escompte de Paris ruinerait ! Ce *Mémoire*, par la critique qu'il fait de la place démesurée que Paris tient en France et par la revendication provinciale qu'il formule, a des accents fédéralistes avant l'heure.

Sous la Révolution, les événements, du moins jusqu'en 1792, font taire les griefs lyonnais à l'encontre de Paris, puisqu'entre 1789 et la chute du roi, la province entière a les yeux tournés vers Paris d'où arrivent les nouvelles du changement politique, Paris-capitale étant le siège des administrations centrales et de l'Assemblée nationale, et parallèlement Lyon dispose d'une municipalité élue. L'année 1793, avec l'exécution du roi, la levée en masse et l'élimination des Girondins, rompt le rassemblement provincial autour de Paris : le soulèvement vendéen et la crise fédéraliste en sont les meilleures illustrations. En effet, la République de l'après 2 juin 1793 et la Terreur ne sont pas désignées géographiquement, mais politiquement. La République est montagnarde et non parisienne, il en va de même pour la Terreur qui est rouge ou jacobine mais pas davantage parisienne. En focalisant la haine de toutes les victimes et de tous les opposants, la Révolution et la Convention républicano-montagnarde absolvent Paris

1. Archives de la Chambre de commerce de Lyon, *Registre des délibérations de la Chambre de commerce de Lyon de 1780 à 1790*.

de toute responsabilité, victime comme les autres villes de la Révolution sociale¹. En revanche, Lyon n'est pas épargné par Paris. Les *Archives parlementaires* regorgent, à l'égard de Lyon, dès avant son soulèvement et bien évidemment après, de qualificatifs portant un jugement socio-politique défavorable, tels que Vendée du Midi, refuge de contre-révolutionnaires, ville rebelle, ville qui opprime les patriotes, seconde Sodome²... Les Lyonnais ne peuvent oublier une telle accumulation de reproches, surtout lorsqu'ils vont être suivis d'une politique de régénération musclée et sanglante après la prise de la ville le 9 octobre et le décret « Lyon n'est plus » du 12 octobre 1793. Cependant, dans un premier temps, ces reproches sont mis à l'actif de la Révolution et de la Convention.

L'Empire, avec la personnalisation du pouvoir, et la Restauration, qui met en avant la monarchie, ne donnent pas l'occasion à l'antiparisianisme de trouver l'occasion de s'exprimer. En effet, les critiques lyonnaises contre le pouvoir central sont adressées soit à la personne de l'Empereur, soit à un régime non respectueux de la Charte et non contre Paris. En revanche, à partir de 1830 la rancœur jusqu'alors diffuse se matérialise plus concrètement, cette transformation s'expliquant par l'arrivée aux commandes municipales des élites libérales qui font de 1793 le terreau mémoriel dans lequel elles vont chercher les racines de l'identité lyonnaise. Or, il y a là, certes enfoui depuis plus d'une génération, la responsabilité de Paris que la construction de la mémoire fait, en creusant, réapparaître. Cependant, la tension avec Paris est encore plus de la rivalité que de l'antiparisianisme, car elle se situe sur le plan culturel et non politique. Lyon dénonce Paris qui cherche à monopoliser la création littéraire et qui se moque de la province, véritable désert culturel³! L'expérience lancée par Léon Boitel avec sa *Revue du Lyonnais*, dont le premier numéro sort en 1835, cherche à prouver qu'à Lyon on sait écrire et qu'une vie culturelle peut exister loin de la capitale. Lyon se voudrait davantage « un entrepôt d'idées qu'un entrepôt de marchandises » et après Paris, Lyon se déclare comme la ville « où il se fait le plus de choses sérieuses dans tous les genres⁴ ».

1. Il est intéressant de signaler que le 8 juin 1793, les Lyonnais présents à Paris estiment à 26000 le nombre de maratistes, « ce qui ne fait pas le trentième de la population ». Voir Georges Guigue, *Registre du secrétariat général des sections de la ville de Lyon (2 août-11 octobre 1793), suivi des délibérations de la section Porte-Froc (26 mai-10 octobre 1793)*, Lyon, H. Georg, 1907, p. 500.

2. Françoise Bayard, « Lyon et les Lyonnais vus de Paris en 1793 », dans Bruno Benoit (dir.), *Ville et Révolution française*, Lyon, PUL, 1994, p. 70-74.

3. Sur ce sujet, lire l'ouvrage de Mario Roustan et Camille Latreille, *Lyon contre Paris après 1830. Le mouvement de décentralisation littéraire et artistique*, Paris, H. Champion, 1905, 71 p. Il est intéressant de souligner que ce livre est édité à Paris!

4. Joseph Bard, « Tableau de Lyon », *Revue du Lyonnais*, t. I, 1850, p. 85.

La rivalité avec Paris, existant dès l'Ancien Régime, s'est transformée, à partir de 1830, en antiparisianisme diffus qui est encore l'expression d'une prise de conscience identitaire. Avec le Second Empire, l'antiparisianisme a gravi un échelon, celui de la sensibilité politique. Il lui manque encore, pour devenir une donnée à part entière de l'identité politique lyonnaise, une mise en accusation claire et nette de Paris en tant que responsable des malheurs de Lyon dans l'événement fondateur de 1793.

L'antiparisianisme, un phénomène de substitution

Quand les élites libérales, au XIX^e siècle, construisent une mémoire politique, elles se penchent sur le passé révolutionnaire de leur ville et sur les malheurs qui en ont découlé, points de départ du processus identitaire. Une question lancinante ne cesse alors de hanter leur mémoire : qui est responsable de « Lyon n'est plus » et du martyrologe de 1793-1794 ? Certes, l'accusation désigne en premier les exagérés lyonnais ou « Chalier » de 1793. La mémoire et l'histoire de Lyon les accusent d'avoir voulu renverser l'équilibre socio-politique local et de ruiner la ville et vont même jusqu'à les rendre responsables du péché originel qui consiste à avoir introduit en 1793 dans le jardin municipal lyonnais la semence de la guerre civile qui n'a cessé de menacer Lyon pendant tout le XIX^e siècle. Cependant, elles ne peuvent leur faire porter la responsabilité du châtement qui a suivi, même s'ils l'ont provoqué. De plus, excepté Chalier et quelques autres étrangers voués aux gémonies, ces rouges sont des Lyonnais, des canuts, des gones !

Il y a aussi parmi les responsables tout désignés les royalistes, partisans de la contre-révolution et du retour à l'Ancien Régime, hostiles à tout compromis, fauteurs de violences réactionnaires qui sont même à l'origine de la mauvaise réputation politique de Lyon dans l'espace national. Mais ces royalistes sont-ils pour autant les bourreaux de la Terreur rouge ? Qui plus est, Imbert-Colomès est Lyonnais et les Lyonnais ont pour lui une certaine affection comme le prouve l'existence d'une rue qui porte son nom depuis 1824¹. Alors si la responsabilité des malheurs de Lyon ne peut être d'origine lyonnaise, pour désigner le ou les vrais coupables, il faut sortir du cercle local pour se tourner vers l'extérieur. Par cette pirouette, le bourreau ne peut être que l'autre ! Si Chalier le Piémontais, désigné à la

1. Que la municipalité sous la Restauration lui ait accordé une rue, rien de plus normal, mais que cette rue ait conservé le nom d'Imbert-Colomès jusqu'à aujourd'hui, cela pourrait paraître étonnant si l'on ne prenait pas en compte la dimension lyonnaise d'Imbert-Colomès et la recherche de consensus des municipalités républicaines.

vindictes mémorielles, endosse individuellement presque tous les torts¹, qui, sur le plan institutionnel, est responsable ?

Dans cette chasse au responsable institutionnel, Lyon voit émerger, au travers des images traumatisantes du martyrologe de 1793 et de « Lyon n'est plus », l'image répressive du couple Révolution-Convention. N'est-ce pas ce couple qui l'a combattu, assiégé, bousculé, meurtri, puni et régénéré ! N'est-ce pas la Révolution montagnarde et sans Dieu et la Convention clubiste et jacobine qui ont comploté à Lyon au travers des « Chalier », qui lui ont refusé en 1793 de vivre son républicanisme de province ! De ce fait, dans un premier temps, Lyon ne cherche pas à savoir s'il y a d'autres coupables, le couple Révolution-Convention est obligatoirement le coupable, puisqu'il a été pris en flagrant délit de violences à l'encontre de Lyon. Les preuves abondent. Elles sont inscrites dans les textes, dans les chairs, les pierres et les mémoires des Lyonnais. Toutes ces preuves dénoncent dans le couple Révolution-Convention le fanatisme et la brutalité qui confirment leur double responsabilité.

Le duo Révolution-Convention, bourreau de Lyon en 1793, est en même temps le duo Révolution-République sociale, puisque les termes Convention et République sociale sont interchangeables pour les Lyonnais après le 2 juin 1793. Les violences collectives républicano-révolutionnaires que connaît Lyon dans la première moitié du XIX^e siècle, sources de guerre civile et de remise en cause de l'équilibre socio-politique majoritaire, ne font que renforcer la responsabilité du couple Révolution-République sociale qui, de ce fait, incarne le régime politique que Lyon rejette comme étant aux antipodes de ce à quoi cette ville aspire. Les événements politiques des années 1830 confortent alors Lyon et les Lyonnais, particulièrement les élites libérales en pleine construction de mémoire et d'identité, dans leur jugement négatif sur la Révolution et la République sociale en les associant une nouvelle fois dans la condamnation de la violence révolutionnaire en politique.

L'antiparisiisme, comme responsable des malheurs de Lyon, voire du complot ayant cherché à détruire Lyon, prend forme avec le retour d'un pouvoir municipal fort, fort parce que désigné et soutenu par la majorité de l'opinion locale, ce qui est le cas de la municipalité de Démophile Laforest en 1848. Si ce réveil n'a pas lieu en 1830, c'est que lors des trois Glorieuses lyonnaises les élites libérales ont peut-être tout de suite endigué

1. Dans la liste des hommes responsables des malheurs de Lyon en 1793-1794, il y a, pour ne citer que les plus importants, Dubois-Crancé, Couthon, Collot, Fouché, Javogues, Dorfeuille, Fernex, Parein...

le mouvement révolutionnaire, mais n'ont pu pour autant disposer d'un pouvoir local autonome. En 1848, les Voraces occupent tout de suite le devant de la scène empêchant ainsi le scénario de 1830 de se reproduire et les élites libéralo-républicaines investissent le pouvoir municipal et se dégagent ainsi de la tutelle parisienne. De plus, les deux commissaires successifs de la République, Emmanuel Arago et Martin Bernard, sont accusés d'incompétence et ainsi de faire le jeu des Voraces et du club central, ce qui est une accusation suprême à Lyon depuis 1793. Ces critiques amènent les Lyonnais à s'interroger, en ce printemps 1848, sur le rôle de Paris dans les affaires lyonnaises depuis 1793.

Le retour à l'ordre après juin 1848 améliore l'image de la République, mais laisse planer une méfiance à l'égard du pouvoir central, méfiance qui devient réellement une défiance après le décret du Prince-Président de mars 1852 qui supprime la municipalité. Par cette atteinte au symbole de l'indépendance locale, une brèche est ouverte dans les rapports entre Lyon et Paris. L'antiparisianisme latent s'y engouffre et devient rapidement « le » facteur explicatif de tous les malheurs de l'histoire lyonnaise depuis la Révolution, particulièrement de ceux survenus en 1793, c'est-à-dire bien évidemment le martyrologe et le décret « Lyon n'est plus », mais aussi de l'échec de l'expérience fédéraliste. Où Chaliier est-il allé chercher son inspiration exagérée ? À Paris, auprès de Marat et du club des Cordeliers. Qui a donné l'ordre de réprimer Lyon en juillet 1793 ? Paris, véritable jacobinière et repaire de « maratistes » et, qui plus est, ville jalouse de la réussite économique lyonnaise. Qui a fait tirer sur Lyon ? Paris. D'où sont venus les sans-culottes régénérateurs en octobre-novembre 1793 ? De Paris et des clubs. Si la Révolution est toujours associée à leurs méfaits, la République, elle, est remplacée par Paris la rouge, berceau des révolutions et foyer d'infection politique nationale. C'est sous le Second Empire que la substitution a lieu.

Il n'est donc pas étonnant qu'à l'avènement de la III^e République, la déchirure entre Lyon et Paris soit patente. Le 4 septembre 1870, la proclamation de la République à Lyon avant Paris doit être interprétée comme un geste d'émancipation. N'est-ce pas la première fois que Lyon, tout en étant dans le sens de l'histoire nationale, précède Paris pour annoncer un changement de régime ! En 1789, 1792, 1793, 1799, 1814-1815, 1830, 1848, 1851, Lyon a toujours suivi et subi l'histoire imposée par Paris. De ce fait, lorsque le Comité de salut public lyonnais reçoit le 5 septembre la dépêche de Paris ainsi conçue : « Challemeil-Lacour, nommé préfet du Rhône, arri- vera demain à Lyon », il la déchire. En revanche, il publie la dépêche du

soir qui annonce la même chose, mais qui ne parle plus de préfet. Quand Challemel-Lacour arrive, le Comité de salut public l'accueille en qualité de « délégué du gouvernement de Paris au gouvernement de Lyon¹. » Cette crise d'antiparisianisme se calme avec l'écrasement de la Commune et la républicanisation modérée de la III^e République. Cependant, il faut attendre les lois municipales de 1882-1884 et surtout la présence à la mairie d'une personnalité républicaine qui décomplexe Lyon à l'égard de Paris, pour qu'un *statu quo* de méfiance mutuelle s'établisse entre les deux villes. En effet, avec Augagneur, puis Herriot, en tant que maires républicains, Lyon, qui ne peut plus alors être accusée d'être une ville blanche ou rouge, dénonce même le faible républicanisme de Paris, puisque au début du xx^e siècle les élections municipales transforment Paris la rouge en Paris la blanche, ville sans véritable identité². Ainsi Lyon peut revendiquer, comme il l'avait fait en juin 1793 face au repaire « maratiste » parisien, le titre de capitale du républicanisme et de ville modèle pour la République française.

L'antiparisianisme, un facteur de cohésion locale

L'antiparisianisme est enfin une manière de donner à tous les nouveaux venus à Lyon, or ils sont nombreux en ce xix^e siècle, un sentiment d'appartenance identitaire. Lyon connaît en effet, au xix^e siècle, des mutations aussi bien démographiques qu'urbanistiques ou économiques. D'abord, la croissance démographique y est forte. Le nombre d'habitants passe de 150 000 environ dans la décennie 1830 à plus de 460 000 à la fin du xix^e siècle. Comme l'accroissement naturel est faible, la croissance démographique est imputable aux mouvements migratoires, excepté pour les 80 000 habitants de Vaise, de la Croix-Rousse et de la Guillotière devenus lyonnais en 1852 lors de l'annexion des faubourgs, eux-mêmes grossis précédemment par l'arrivée de populations rurales. Ensuite, le paysage urbain connaît de profondes transformations à partir de la décennie 1840 et surtout sous le Second Empire. Le percement de rues dans la presqu'île, dont la rue Impériale, percement qui s'accompagne de la démolition de maisons et de la construction d'immeubles, dynamise la spéculation foncière et refaçonne le parcellaire entre Terreaux et Bellecour. L'aménagement du quartier Perrache avec la construction de la gare de chemins de fer

1. Louis Andrieux, *La Commune de Lyon en 1870-1871*, Paris, Perrin, 1906, p. 40.

2. Dans l'éditorial du *Lyon républicain* du 12 mai 1900, on peut lire : « Paris n'est pas un peuple, c'est une plèbe, tourbe de cochers, de valets, de gens de maisons. Lyon s'est contenté comme toujours d'être républicain ».

et la disparition de la gare à bateaux, l'urbanisation des Brotteaux, après les inondations du Rhône en 1856, sont des réalisations qui modifient la ville horizontalement et verticalement. Enfin, à partir des années 1870, la « Grande dépression » entraîne la Fabrique dans la crise et oblige l'économie lyonnaise à se diversifier en faveur des industries chimiques et mécaniques. Cette triple mutation a modifié certains équilibres socio-politiques et a abouti à une nouvelle dynamique spatiale lyonnaise redistribuant lieux de vie et activités¹. C'est pour cette raison que, dans les années 1880-1890, les élites lyonnaises s'interrogent sur comment assurer une cohésion locale ou comment insuffler un sentiment d'appartenance au grand nombre d'habitants de Lyon sans enracinement local et, qui plus est, ne bénéficient plus de l'encadrement socio-économico-culturel de la Fabrique et du rapport de voisinage dans un Lyon plus grand, plus ségrégué socialement et où la laïcité gagne du terrain ?

C'est alors que l'antiparisianisme prend toute sa signification identitaire. L'antiparisianisme s'avère être le caractère le plus facile à faire acquérir aux nouveaux venus, arrivés bien après l'événement fondateur de 1793 et étant, de ce fait, hors du cercle de la mémoire et de la transmission familiale qui demeure le seul relais de transmission efficace à la fin du siècle. L'antiparisianisme va servir à défendre les intérêts de Lyon. Être antiparisien, c'est opter pour le local contre le national, refuser les ingérences parisiano-étatiques, bref renouer avec le fédéralisme de 1793. L'affirmation identitaire lyonnaise se fait donc contre Paris, seule ville en France qui aux yeux des Lyonnais mérite la comparaison avec leur ville, que ce soit culturellement ou économiquement. Qu'y-a-t-il de plus facile que de dire quand tout va mal, c'est la faute à Paris ! En cela, Paris est bien un facteur de cohésion locale, car quand Guignol tape sur le gendarme, c'est tout Lyon et le Tout Lyon² qui rit de cette bonne correction que leur « bonne ville » inflige au représentant de l'État, c'est-à-dire à Paris ! C'est à ce moment-là que le canut, hier porteur de violences tarifaires et aujourd'hui de mémoire et d'identité, devient la figure emblématique de Lyon, il incarne le gone contre le « titi » parisien.

L'antiparisianisme est un moyen d'exorciser les malheurs de Lyon et de trouver un exutoire aux difficultés passagères et au vrai problème de Lyon

1. Voir les analyses de Jean-Luc Pinol, *Les mobilités de la grande ville. Lyon, fin XIX^e-début XX^e*, Paris, Presses de la FNSP, 1991, 431 p.

2. Nom d'un annuaire qui paraît à Lyon depuis 1902 dans lequel figurent quelques milliers de personnes qui représentent les élites politiques, économiques et mondaines de la ville. Voir Yves Grafmeyer, *Quand le tout Lyon se compte*, Lyon, PUL, 1992, 219 p.

qui est celui de ne pouvoir être une véritable ville-État. Bien évidemment, cela n'est jamais évoqué clairement, car Lyon refuse à être « hors la République ». La dénonciation de cet antiparisianisme constitutionnel emprunte donc des formules plus discrètes, plus indirectes. En 1905, dans l'ouvrage *Lyon contre Paris*, quand les auteurs concluent en déclarant : « À la différence de l'Allemagne, de l'Italie [...], les villes de France n'avaient pas obtenu des pouvoirs publics cette vie communale qui devait former leur individualité puissante et leur indestructible originalité¹ », tous les Lyonnais avertis comprennent que la centralisation parisienne est mise en cause et condamnée, mais que faire ? Dans cette situation d'impossibilité à vivre pleinement son identité politique, le personnage de Herriot, qui rapidement cumule les mandats locaux et nationaux, permet aux Lyonnais qui lui délèguent leur souveraineté de ne plus être comme M. Jourdain avec la prose, c'est-à-dire de ne plus faire de l'antiparisianisme sans le savoir ! Quand Herriot est ministre ou président du Conseil à Paris, il est avant tout un gône de Lyon, porteur de l'identité lyonnaise et ainsi capable de rivaliser avec Paris !

Si tout le monde peut être de Paris, « tout le monde peut pas être de Lyon² » selon le dicton. Même Herriot, champion toutes catégories de l'identité lyonnaise, mettra du temps à être accepté par les élites lyonnaises qui pensent encore détenir, à la veille de la guerre de 1914, le droit de décerner le brevet de bon ou de mauvais Lyonnais : « Vous devez comprendre alors qu'on ne puisse être lyonnais sans une sorte de prédestination. Et vous adopteriez sans façon des étrangers comme MM. Édouard Millaud³ et Édouard Herriot ! Quel non-sens ! Quelle duperie ! Ils ne sont pas des nôtres. Ils ne parlent pas notre langue. Ils n'entendent pas la voix de nos vieilles pierres. La vue de Fourvière à la tombée du soir les laisse indifférents... Devant notre vieille cathédrale, devant nos vieilles églises..., devant ces monuments religieux que nos pères nous ont légués..., MM. Millaud et Herriot éprouvent peut-être une jouissance esthétique : ils ne sentent pas malgré eux plier leur genou et s'incliner leur front, ils ne sont pas transportés de reconnaissance et d'amour. Ils sont des hommes de progrès... mais ne me dites pas, je vous prie, qu'ils sont Lyonnais⁴. »

1. Mario Roustan et Camille Latreille, *Lyon contre Paris...*, 1905, p. 71.

2. Pensée de la plaisante sagesse lyonnaise de Catherin Bugnard qui est le pseudonyme de Justin Godart, le rival malheureux de Herriot à la mairie de Lyon en 1905.

3. Édouard Millaud, né à Tarascon en 1834, avocat à Lyon à partir de 1856, député républicain radical de Lyon en 1871, puis sénateur du Rhône de 1880 à sa mort en 1912, est remplacé au Sénat par Herriot après cette date.

4. Entretien accordé par Édouard Aynard, représentant typique des élites libérales lyon-

La lyonnitude ou sentiment d'appartenance s'oppose au parisianisme conquérant. Chaque Lyonnais en est dépositaire à sa naissance, mais l'étranger peut l'acquérir, à condition d'épouser l'identité lyonnaise. Cette forte affirmation identitaire lyonnaise, où l'antiparisianisme est le plus petit dénominateur commun, puise ses racines dans la Révolution et donne naissance à un espace politico-culturel original responsable de la fâcheuse réputation dont souffrent Lyon et les Lyonnais. S'il n'y a pas que Lyon en France qui exprime de l'antiparisianisme, à Lyon le rejet de Paris s'explique par des facteurs historiques. L'antiparisianisme à Lyon étant particulier, le terme « antiparisme » peut être avancé. Malgré la loi Defferre de 1982, Paris est toujours la ville qui bride Lyon. De ce fait, seule l'Europe est une réponse au rapport conflictuel entre Lyon et Paris, à condition que Lyon oublie « l'antiparisme » révolutionnaire, responsable de son complexe vis-à-vis de Paris, pour valoriser ses atouts.

naises constructrices de l'identité politique, à Jules Troccon, *L'âme lyonnaise...*, Lyon, Masson, s. d., p. 15. Cet entretien est non daté, mais on peut supposer qu'il a eu lieu, selon les renseignements du texte, vers 1910-1912; depuis plus de cinq ans, Herriot était maire et depuis plus de trente ans Millaud était sénateur!

Mouvement patriotique et culte des martyrs de la Liberté

Raymonde MONNIER
(E.N.S., Lyon)

L'intérêt porté depuis Aulard et Mathiez aux cultes révolutionnaires s'est renouvelé par l'apport des différents courants historiographiques, notamment avec l'attention portée aux classes populaires, aux pratiques culturelles et aux représentations, sans que soit levées pour autant les incertitudes et l'ambiguïté des relations de ces cultes avec la religion et la politique. Albert Soboul a analysé les pratiques qui se développent à Paris après l'assassinat de Marat autour de sa figure et de celle de Lepeletier, auxquelles est bientôt associée celle de Chalier, victime de l'insurrection lyonnaise, dans une véritable trinité patriotique. Dans sa thèse sur *Les sans-culottes parisiens*, insistant sur la ferveur et la religiosité diffuse qui s'y déploie, il intègre le culte des martyrs de la Liberté dans le champ de la culture populaire et des pratiques sans-culottes. Sans occulter les aspects civiques et patriotiques du nouveau culte, Soboul voit dans son « développement spontané » à l'été 1793, dans ses aspects cérémoniels et sa symbolique, les éléments d'un phénomène spécifiquement populaire et sans-culotte, qui l'amène à interpréter son évolution en termes d'alternative, voire d'opposition à l'acculturation et aux cultes officiels instaurés par les élites jacobines, en particulier au culte de la Raison, « divinité trop abstraite ¹ ».

1. Albert Soboul, *Les sans-culottes parisiens en l'an II, Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire. 2 juin 1793-9 thermidor an II*, Paris, Clavreuil, 1958, p. 299-320. « Sentiment religieux et cultes populaires pendant la Révolution : saintes patriotes et martyrs de la Liberté », *A.H.R.F.*, 29^e a., n^o 148, juillet-septembre 1957, p. 193-213, repris dans *Comprendre la Révolution. Problèmes politiques de la Révolution française*, Paris, François Maspero, 1981, p. 169-185.

Aulard pensait déjà que le peuple a préféré à « la statue froide et abstraite de la Raison » la « trinité des victimes du patriotisme », dont les bustes remplacent ceux des philosophes, mais Soboul ne souscrit pas à son interprétation politique qui fait du culte « comme un expédient de défense nationale¹ ». Sans suivre la définition purement sociologique du fait religieux que développe Mathiez à la suite de Durkheim, Soboul montre qu'il y a dans le culte des martyrs de la Liberté transfert d'éléments empruntés au catholicisme, mais il avance aussi une analyse politique quant à l'opposition qu'il aurait suscitée au moment de la déchristianisation de la part des autorités gouvernementales, dans ce qu'il « exaltait en la personne de Marat le sentiment révolutionnaire dans ses manifestations extrêmes ». Or il semble bien que le culte se soit intégré sans difficulté dans le culte de la Raison dans l'hiver 1793-1794, où les sections célèbrent ensemble la Raison et les martyrs de la Liberté ; Soboul en donne d'ailleurs plusieurs exemples pour conclure que « le culte des martyrs rendait celui de la Raison accessible aux plus humbles² ».

C'est une autre perspective que développe Jean-Claude Bonnet, qui remplace l'analyse du nouveau culte sur une « scène capitale de l'histoire », *la mort de Marat*, dans un recueil collectif d'articles qui fait de l'événement le symbole de la « période d'urgence » de 1793 et de l'an II et, par les multiples façons dont il est mis en scène, dans la presse, la littérature et les arts, le révélateur « de l'espace et des circuits nouveaux de la culture révolutionnaire³ ». Le volume rend compte de l'étonnante fortune d'un culte qui survit à la déchristianisation militante et se prolonge même au-delà de Thermidor, jusqu'à l'apothéose manquée de la panthéonisation, une fortune qui s'éclaire du fait que Marat avait de son vivant contribué à inventer et à accréditer sa propre image, contre celle de la « plume sanguinaire », celle de l'énergie révolutionnaire et du martyr de la liberté, préparant ainsi « l'explosion symbolique des célébrations⁴ ».

1. Alphonse Aulard, *Le culte de la Raison et de l'Être Suprême. 1793-1794*, Paris, Alcan, 1892, p. 202, 320. A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, Paris, 1958, p. 299, n. 238 ; p. 309-310, n. 284, 285.

2. Albert Mathiez, *Les origines des cultes révolutionnaires (1789-1792)*, Paris, Soc. nouvelle de librairie et d'édition, 152 p., thèse compl., lettres, Univ. Paris, 1904. A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, Paris, 1958, p. 310, 317-318.

3. Jean-Claude Bonnet, « Les formes de célébration », dans *La mort de Marat*, Paris, Flammarion, 1986, p. 101-127.

4. Philippe Roger, « L'homme de sang : l'invention sémiotique de Marat », dans *La mort de Marat*, Paris, 1986, p. 141-166.

Ces interprétations croisées rendent compte d'un phénomène complexe et en bien des points atypique, dont l'apogée coïncide à Paris avec celui de l'épisode déchristianisateur de novembre 1793, mais dont l'évolution et les différents aspects sont à replacer dans le contexte politique, social et culturel de l'été et de l'automne 1793. L'abondance des documents, procès-verbaux, estampes, chants et discours relatifs au culte des martyrs de la Liberté dans la capitale, permet d'en suivre précisément la chronologie, le caractère et l'ampleur : le culte donne lieu à partir d'août-septembre à la plus importante série de célébrations et de fêtes séparées à caractère patriotique et militant¹.

Une suite de fêtes patriotiques

La dialectique entre fête officielle et fête populaire ne prend sens que dans un cycle court : quelques années, voire quelques mois. Dans une première séquence, les fêtes séparées ont cherché de nouveaux rites, plantation d'arbres de la Liberté ou de cyprès funèbres à ses martyrs, tandis que les célébrations religieuses subsistent : la procession de la Fête-Dieu a encore lieu à Paris en juin 1793. Avec le mouvement de déchristianisation de l'automne, la fête populaire prend des aspects très variés du rassemblement pour la plantation d'un arbre de la Liberté à l'explosion iconoclaste. Dans le même temps, les militants développent un nouveau culte civique en l'honneur des martyrs de la Liberté, où la célébration joue un rôle essentiel comme médiation entre culture populaire et culture politique des élites révolutionnaires. Dans toute manifestation publique, même la plus spontanée, se traduit un besoin de ritualiser, d'organiser l'expression du sentiment et de la ferveur populaire ; c'est le cas pour la plantation des arbres de la Liberté, qui ont ce double aspect de réjouissance populaire et de cérémonie publique plus ou moins officielle. Le succès du culte des martyrs de la Liberté ne tient-il pas au fait qu'il ait gardé ce double caractère ? S'il est officiellement reconnu par décret et intégré dans les fêtes de la République jacobine, c'est qu'il a donné lieu pendant plusieurs mois à des cérémonies réussies, organisées par les militants sans troubles et sans

1. On trouvera l'essentiel des références dans la thèse d'Albert Soboul (*Les sans-culottes parisiens...*, Paris, 1958, p. 299-310) et le livre collectif dirigé par Jean-Claude Bonnet. Voir aussi à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris (ci-après B.H.V.P.), 12272 et 12273, différentes pièces relatives à Marat et au culte. J'ai consacré au culte des martyrs une page du volume de *l'Atlas de la Révolution française sur Paris*, t. XI, Émile Ducoudray, Raymonde Monnier, Daniel Roche (dir.), Paris, Éd. de l'ÉHÉSS, 2000, p. 85.

incidents, au moment où la Révolution requiert la cohésion nationale la plus forte.

Est-il besoin de rappeler les circonstances d'août 1793 ? Sur tous les fronts la situation est périlleuse pour le gouvernement, aux prises avec les revers extérieurs, l'insurrection fédéraliste et « l'inexplicable Vendée ». Sur le rapport de Barère, la Convention décrète la levée en masse le 23 août. La tension ne cesse de croître à Paris, où les difficultés relatives aux subsistances, la surenchère des enrégés disputent à la Convention et à la Commune le soutien populaire ; la situation devient explosive quand Paris apprend la trahison de Toulon, le 2 septembre ; les journées des 4 et 5 septembre entraînent la mise à l'ordre du jour de la terreur.

C'est dans ce contexte dramatique que les funérailles de Marat, assassiné le 13 juillet, se prolongent en une suite de fêtes civiques, initiées par les clubs radicaux de la capitale et soutenues par les autorités municipales et sectionnaires, une suite de cérémonies et d'hommages dont la chronologie est éclairante : de cinq fêtes en août, neuf en septembre, célébrées presque exclusivement le dimanche, le rythme des célébrations s'accélère en octobre, où les sections et les sociétés populaires parisiennes organisent une vingtaine de fêtes séparées, dont 13 du 30 vendémiaire au 10 brumaire (21-31 octobre), au moment de la déchristianisation¹. Presque chaque jour de la première décade de brumaire a son cortège ou sa célébration. La fête de la Raison à Notre-Dame le 20 brumaire (10 novembre) coïncide avec l'apogée du culte civique aux martyrs de la Liberté. Dix-huit fêtes séparées sont encore célébrées en novembre et six en décembre, avant que le culte ne s'intègre dans celui de la Raison. Après l'apothéose officielle de Chalier, le 30 frimaire (20 décembre), les fêtes séparées deviennent plus rares : on n'en compte qu'une dizaine de janvier à juillet 1794². Il est indéniable que la déchristianisation, comme l'avait déjà remarqué Albert Soboul, relance le culte des martyrs. Mais même s'il emprunte certaines formes au catholicisme, il témoigne comme les fêtes révolutionnaires du concours de modèles culturels et d'expressions artistiques divers. Le culte des martyrs déserte peu à peu les églises pour dérouler ses cortèges dans la ville et se célébrer en plein air, sur les places aménagées à cet effet. Plus que transfert de religiosité, il y a dans le culte patriotique une convergence d'expressions empruntées à la religion, à l'Antiquité, à la République,

1. Voir le graphique de l'évolution des fêtes des martyrs de juillet à décembre 1793.

2. Francine Viala, *Cultes et fêtes populaires dans les sections parisiennes en 1793-1794*, mémoire de maîtrise, Albert Soboul (dir.), Univ. Paris I, 1969, 207 p.

qui rend compte de la relation complexe du politique et du sacré dans le patriotisme révolutionnaire.

Frank Paul Bowman a montré que la « sacralisation » de Marat a servi surtout d'outil de controverse par la suite. Sous la Révolution, les allusions au phénomène émanent plutôt des adversaires des sans-culottes ; ainsi l'instituteur de l'école de la section des Arcis poursuivi en l'an III, passe « pour le plus grand jacobin des derniers temps » aux yeux de ses dénonciateurs ; on lui reproche d'avoir *divinisé* Marat, de l'avoir donné pour *patron* à ses élèves¹. Tous ces termes, comme les allusions au sacré-cœur de Marat, sont utilisés en 1793 sur le registre métaphorique, et dans un système de représentations où les martyrs de la Liberté sont invoqués en exemple d'amour de la patrie et de vertu républicaine. Depuis la déclaration de la patrie en danger, le terme de *patrie* a pris une valeur forte : rien ne peut surpasser la vertu de celui qui lutte pour la liberté, « l'amour sacré de la patrie », qu'exalte le *Chant de guerre de l'armée du Rhin*². Les parallèles entre Marat et Jésus peuvent mettre en avant un même esprit de sacrifice ; d'autres sont plutôt faits pour désacraliser Marat que pour faire de lui un objet de dévotion³. Les divinités de l'an II sont la Liberté et l'Égalité : la *liberté sainte*, la *sainte égalité* ; « l'immortel Marat », le « divin Marat », ou encore le « prophète Marat » sont des figures de rhétorique. Le culte des martyrs de la Liberté est fait pour inciter à l'action plus qu'à la dévotion.

« Et vous, sociétés populaires, unissez-vous à toutes les sections de Paris pour le célébrer tour à tour [...] et que ses funérailles soient une suite de fêtes patriotiques⁴ ». Le mot d'ordre lancé le 31 octobre par Alexandre Rousselin, à la section de l'Unité, dans son éloge de Marat, a reçu un indéniable succès. Le peuple de Paris ne s'abandonne pas longtemps à la déploration et l'événement suscite l'expression d'une nouvelle énergie révolutionnaire dans des fêtes où Marat est associé à d'autres martyrs, aux philosophes, notamment à Rousseau, et aux héros inflexibles de l'Antiquité. Très rares sont les sections de Paris pour lesquelles il n'a pu être retrouvé de mention de fête⁵ ; sans doute cela tient-il plutôt aux lacunes de la

1. Raymonde Monnier, *L'espace public démocratique. Essai sur l'opinion à Paris de la Révolution au Directoire*, Paris, Kimé, 1994, p. 162.

2. Voir Michel Péronnet, *Les 50 mots clefs de la Révolution française*, Toulouse, Privat, 1983, art. « Patrie », p. 218-219.

3. Frank Paul Bowman, « Le "sacré-cœur" de Marat », dans *Les fêtes de la Révolution*, Paris, Soc. des études robespierristes, 1977, p. 155-179.

4. B.H.V.P., 12273, Recueil de pièces relatives à Marat, n° 10, Discours imprimé, 14 p.

5. Deux sections seulement (Faubourg-du-Nord, Sans-Culottes) restent à l'écart de la documentation concernant le culte proprement dit, mais se manifestent au moment de la

documentation, très dispersée. Par ailleurs, l'itinéraire des cortèges débordait le plus souvent le cadre de la section organisatrice, pour se déployer ou faire une station sur les sections voisines. Celle des Sans-culottes, au faubourg Saint-Marcel, a fort bien pu se joindre aux fêtes organisées en septembre par la société fraternelle du Panthéon ou celle de Lazowski. D'autres célébreront leur fête aux martyrs avec un peu de retard, comme celle des Thermes¹. Presque toutes ont organisé au moins une fête d'août à décembre 1793, certaines ont même fait deux ou trois célébrations : c'est le cas notamment de la section des Piques, de celles du Luxembourg et de Bonne-Nouvelle, où les sociétés patriotiques sont très actives. Après l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier le 22 septembre, la section du Luxembourg célèbre encore une fête le 30 vendémiaire (21 octobre) pour leur adjoindre Mucius Scævola, dont elle adopte le nom ; une troisième fête est encore célébrée le 30 brumaire (20 novembre) en l'honneur des martyrs de la Liberté².

Unique déesse des Français, sainte et divine Liberté³

Les premières cérémonies funèbres en l'honneur de Marat, s'étaient distinguées par un expressionnisme sanglant autour du corps exposé, cérémonial qui inspire encore celle donnée par la section du Contrat-Social le 9 août à Saint-Eustache, où de nombreuses délégations écoutent le récit de sa « vie malheureuse » autour du simulacre de son corps présenté sur un « lit de mort ». En même temps que se prépare la grande fête de la Réunion républicaine du 10 août, les militants célèbrent à Paris plusieurs fêtes civiques : fête fraternelle en l'honneur des délégués des assemblées primaires le 12, section du Muséum, fête civique pour les morts du 10 août le 16, section du Mail. Déjà se lit dans les propositions la volonté de donner

déchristianisation : l'assemblée générale du Faubourg-du-Nord demande le 25 brumaire, que l'horloge, que la cloche de l'église lui soit laissée pour sonner le tocsin, « et l'orgue pour chanter les hymnes à la Liberté » (A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, Paris, 1958, p. 296-297).

1. La section des Thermes, qui adoptera par la suite le nom de Chalier, avait pris en septembre 1792 le nom de Beaurepaire : en même temps qu'elle célèbre une fête de la Raison dans l'église de la Sorbonne, elle associe ce martyr à la trinité républicaine lors de l'inauguration de leurs bustes, le 20 nivôse (9 janvier 1794). Celle de l'Homme-Armé y avait déjà joint le représentant Beauvais (A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, Paris, 1958, p. 309, 317).

2. F. Viala, *Cultes et fêtes populaires...*, 1969, p. 189-193.

3. Discours de Sade à la section des Piques, 29 septembre 1793 (Bibl. nat. Fr., Lb40 2052).

une dimension patriotique large au culte de Marat et d'exalter le sentiment national autour des fêtes qui s'organisent, en associant les envoyés des départements aux célébrations séparées.

La Commune donne de la publicité aux initiatives des clubs ou des sections en les publiant dans ses *Affiches* ; elle soutient les propositions, publie les hymnes et les chœurs. Dès le 30 juillet, le Conseil arrête d'appuyer auprès du Comité d'instruction publique la demande de la section du Contrat-Social « que, pendant le temps du séjour des citoyens députés pour l'acceptation de la constitution, les corps de Pelletier et Marat soient exposés, l'un sur la place des Piques, l'autre sur celle de la révolution, afin de rappeler à nos frères la barbarie des mains indignes qui leur ont porté le coup de la mort ». Le dimanche 28 juillet, une délégation de la Convention assistait au dépôt du cœur de Marat aux Cordeliers ; de nombreuses délégations étaient invitées à cette fête civique et le conseil de la Commune s'y rendit en masse¹. Le 1^{er} août, il délègue six de ses membres pour assister le dimanche suivant à l'inauguration des bustes des deux martyrs dans la salle des séances de la société fraternelle des deux sexes, séante aux Jacobins. C'est encore la délégation du conseil de la Commune qui préside le 18 à l'inauguration de l'obélisque élevée en leur honneur par les Républicaines révolutionnaires².

L'explosion du culte des martyrs de la Liberté dont les cortèges sillonneront les quartiers parisiens de fin juillet à fin décembre 1793, est partie de l'impulsion donnée par les Cordeliers et les clubs les plus actifs de la capitale, à partir des sections du centre — sections de la Montagne, de Bonne-Nouvelle et du Contrat-Social — où siègent la Société fraternelle, celle des Hommes du Dix-Août (aux Filles-Dieu) et celle des Républicaines Révolutionnaires (à Saint-Eustache). Ces derniers clubs, sans pouvoir se comparer aux Jacobins ou aux Cordeliers, n'étaient pas de simples sociétés populaires de quartier et avaient un large rayonnement dans la capitale. Les célébrations d'août et septembre sont le fait des sections jacobines ou cordelières de l'ouest et de la rive gauche. C'est alors et dans les mois qui suivent que se produit à travers les fêtes une *rencontre* réussie entre mouvement révolutionnaire et culture populaire, religiosité diffuse et ferveur patriotique, et qu'on peut saisir le mieux la dialectique entre grandes fêtes

1. *Affiches de la Commune de Paris*, reprint ÉDHIS, 1975, n° 40, 44 (ci-après *Affiches...*). Le cœur de Marat fut exposé sur un autel au jardin du Luxembourg. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 541 (ci-après *A.P.*). Sur ces premières pompes funèbres, voir Jacques Guilhaumou, *La mort de Marat*, Bruxelles, Complexe, 1989.

2. *Affiches...*, n° 44, 47.

nationales et fêtes séparées, initiées plus ou moins spontanément par les militants et les cadres sectionnaires. Le rôle des sociétés populaires dans l'organisation du culte s'éclaire du fait que c'est aussi dans cette période qu'a lieu la plus forte vague de créations de sociétés pour tourner le décret du 9 septembre qui met fin à la permanence des assemblées de section : 24 sociétés sont créées du 11 septembre au 23 décembre 1793¹.

Le culte civique qui se greffe sur les premières cérémonies funèbres en l'honneur de Marat et Lepeletier, prend tout de suite un caractère patriotique et militant : inauguration de bustes, de monuments à l'antique, et célébrations où l'enthousiasme naît de la participation massive à la fête et qui prennent assez vite une forte coloration militaire. Le 18 août la pompe funèbre en l'honneur de Marat et Lepeletier dans l'église Bonne-Nouvelle, développe un cérémonial républicain : « L'autel principal de l'église servait de trône à la figure de la Liberté. Le pourtour de l'église était orné de larges draperies aux couleurs nationales ». La cérémonie se termine par un serment général sur les sarcophages des deux républicains « de mourir mille fois plutôt que de rentrer sous le joug de l'esclavage dont ils ont libéré la France au prix de leur sang² ». Dès lors on peut dire que les martyrs sont célébrés partout où s'élève un autel à la Liberté. Le culte se précise et s'enrichit symboliquement par l'adjonction de nouvelles figures républicaines. Les cortèges sillonnent la ville, empruntant les rues de la section ; ils marquent une ou deux stations symboliques, débordent sur les sections voisines pour prendre une voie plus dégagée et célébrer sur une place propice à l'épanchement de la foule.

Pour chaque fête, des invitations sont envoyées à la Convention, au département, à la Commune, qui délèguent quelques-uns de leurs membres, de même que les sections et les sociétés populaires, qui peuvent aussi venir en masse. La fille de Michel Lepeletier, adoptée par la nation, la veuve Marat, Félix Lepeletier peuvent être associés à ces fêtes³. Le 22 vendémiaire (13 octobre), celle de la section Révolutionnaire a rassemblé des délégations nombreuses de trente-deux sections ; elle est remarquée par l'ampleur et le bel ordre de son cortège avec bannières et statues, chœurs

1. *Atlas de la Révolution...*, t. XI, 2000, p. 61.

2. A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, Paris, 1958, p. 300, n. 246.

3. Le 1^{er} septembre (section de la Fontaine-de-Grenelle), Félix Lepeletier et la fille de son frère reçoivent l'accolade fraternelle du président à l'inauguration des bustes. Félix Lepeletier s'adresse en particulier aux jeunes citoyens qui assistent à la fête de la section du Panthéon-Français, le 22 septembre suivant (B.H.V.P., 12272, t. III, brochures nos 41, 42).

civiques et musiques militaires¹. Quelques jours plus tard, la section voisine de la Cité déroule à nouveau à partir de midi un long cortège dans l'île ; l'affluence oblige à « étendre la marche pour lui donner les moyens de se développer » en traversant la Seine et en suivant les quais jusqu'au pont Notre-Dame en direction du parvis où a lieu l'apothéose. Là, entre deux rangées de peupliers ornés de cocardes tricolores et de guirlandes de lierre et de chêne, s'élevait un temple de forme antique consacré à l'immortalité :

« à Lepeletier, à Marat » : ces quatre mots en étoient les seules inscriptions, ils disoient tout ce que le sentiment peut exprimer ; là furent déposés les bustes de Lepeletier et Marat ; au milieu d'eux fut placée la statue de la Liberté : ils moururent pour elle, cet hommage vrai rappelait en un seul trait et leur vie et leur mort.

Tout, même « le temps le plus beau », concourt à la réussite de « cette fête vraiment civique ». Le procès-verbal imprimé décrit « l'appareil simple et imposant qui convient à des hommes libres », l'intérêt des groupes, des chœurs et des hymnes patriotiques « dont l'effet ne peut se retracer », les applaudissements qui saluent la centenaire qui avait accompagné la marche, et les nombreux discours, dont celui du représentant Gouly, « éloquent et énergique, inspiré par cet enthousiasme subit, fruit d'un spectacle sublime et touchant » :

L'enthousiasme de son âme se communiqua à celle de tous les auditeurs, et tous unanimement réitèrent ce serment, en répétant avec lui ce cri terrible pour les ennemis de la patrie : *Vive la République*².

Dans le rituel assez varié, qui emprunte aux fêtes officielles ses cortèges et ses emblèmes, se marque le désir de donner un certain apparat aux fêtes sectionnaires, où la musique et les chœurs jouent un rôle important. Les inscriptions, les hymnes, les scènes symboliques montrent une volonté de mobilisation patriotique autour des nouveaux emblèmes. Le serment prêté par les citoyens, les autorités et les délégations invitées, est une démonstration vivante de l'union des cœurs et de la fraternité entre les autorités et les militants sectionnaires, la garde nationale et le peuple. La participation est nombreuse, mais il n'y a pas de célébrant officiel. Et en dehors des discours des personnalités, l'élément principal est la musique et les chants que tous entonnent en chœur. L'ordre des cortèges, précisément

1. A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, Paris, 1958, p. 304 ; F. Viala, *Cultes et fêtes populaires...*, 1969, p. 88.

2. B.H.V.P., 12273, n° 13, *Procès-verbal de la fête civique...* [30 vendémiaire], imprimé 32 p.

réglé, avec ses groupes civils et militaires signale en bonne place le groupe considérable des citoyens et citoyennes, dont la *masse* suit la délégation de la Convention, représentation vivante du *souverain*¹. L'intention est de faire de la manifestation une fête agie et en même temps empreinte de solennité ; celle-ci se traduit par un effet de théâtralisation, où des groupes se distinguent, notamment les artistes, les corps de musique, les membres des sociétés, les militaires, les élèves de la Patrie, et où le personnage central est la Liberté.

Les sections peuvent se grouper pour partager l'organisation d'une fête² : c'est le cas pour celle très guerrière, organisée le 10 frimaire (30 novembre) par les quatre sections voisines de l'Arsenal, des Droits-de-l'Homme, de l'Indivisibilité et des Quinze-Vingts. À côté des détachements d'infanterie et de cavalerie, de gendarmes, de sapeurs et de canonniers, défilent les tambours, les musiques de la gendarmerie et de la garde nationale. Les vétérans et les enfants armés participent à ce défilé très militaire qui aligne les bataillons de fusiliers et de piquiers, et promène ses canons et ses forges ambulantes³. Trois jours plus tard, le long cortège des cinquante-quatre députations invitées à la fête de la section de l'Homme-Armé sillonne encore le quartier du Marais en chantant des hymnes patriotiques, se grossissant à mesure qu'il progresse vers la cour Soubise, où se célèbre l'apothéose au pied du temple de l'immortalité élevé sur des rochers. La musique et les chants, les danses et les banquets civiques se prolongent jusqu'au soir dans la cour et les portiques du temple illuminés. La joie est d'autant plus vive que la municipalité a procuré à la section une grande quantité de farines, dont les chariots sont rangés autour de la cour⁴.

Les chœurs accompagnent les hymnes patriotiques sur des airs populaires ou guerriers, sur le *ça ira*, l'air des Marseillais, ou celui de Veillons au salut de l'empire. Le *Chant du 14 juillet* de Gossec est exécuté à la fête donnée au théâtre des Arts, le 16 brumaire (6 novembre⁵). Les titres recensés par Pierre Constant montrent qu'ils évoluent de plus en plus vers des hymnes à des héros anonymes. Ceux qui sont chantés aux fêtes de Marat et Lapeletier en frimaire (novembre-décembre) dans les sections des Amis-de-

1. B.H.V.P., 12273, n° 15, *Ordre de la marche...* [section des Lombards, 10 brumaire], imprimé, 8 p. Le discours du président met l'accent sur le thème de l'égalité.

2. Les frais étaient généralement couverts par une collecte publique ; celle-ci pouvait atteindre 2 ou 3000 livres (Francine Viala, *Cultes et fêtes populaires...*, 1969, p. 87-88).

3. *Affiches...*, n° 151 ; Francine Viala, *Cultes et fêtes populaires...*, 1969, p. 91.

4. B.H.V.P., ms. 773, fol. 248.

5. Pierre Constant, *Les hymnes et chansons de la Révolution. Aperçu général et catalogue*, Paris, Impr. nat., 1904, p. 204.

la-Patrie, de l'Arsenal, du Mont-Blanc ou du Contrat-Social montrent qu'il ont perdu le caractère d'hommage individuel : « Hymne en l'honneur de Marat et autres héros de la Révolution » (n° 1032*), « Couplets aux martyrs de la liberté » (n° 1038), « Complainte sur le tombeau des sans-culottes » (n° 1045), Hymne à Jean-Jacques Rousseau, par Piis : « Aux martyrs de la patrie... » (n° 1074*). Dans presque tous les hymnes, la figure individuelle des martyrs s'estompe, pour devenir une réincarnation de la vertu antique, ou une entité abstraite, « signe de ralliement des vrais patriotes » : pour venger leur mémoire, « le peuple est levé tout entier¹ [...] ». La diversité des productions musicales rend compte du caractère général du culte des martyrs qui emprunte des éléments d'origine complexe.

Aujourd'hui, il nous faut des vertus publiques

Dès le début de la Révolution, Marat avait dit sa méfiance envers les héros fabriqués et l'excès de popularité de certaines figures révolutionnaires ; il avait combattu l'engouement pour les idoles d'un jour, Necker, Mirabeau ou La Fayette. Son culte personnel suivra d'ailleurs les mêmes avatars que celui de ces gloires trop subites, avec encore plus d'excès. La profusion des images qui accompagnent l'héroïsation des martyrs de la Liberté, même si elle rend compte du besoin d'identification des citoyens à certaines figures à la fois exemplaires et protectrices, montre aussi que Marat est aussitôt associé à d'autres héros qui personnifient la vertu et le sacrifice de soi. La trinité patriotique qu'il forme tout de suite avec Lepeletier et Chalier dans le Panthéon républicain des martyrs de la Liberté s'ouvre ensuite à des figures secondaires ou plus anonymes, qui toutes symbolisent la vertu démocratique la plus haute, l'amour de la patrie : Beaurepaire, Beauvais, Fabre de l'Hérault, les jeunes Bara et Viala, tous victimes de la contre-révolution. Dans le courant de frimaire, Grégoire puis Léonard Bourdon présentaient à la Convention, au nom du Comité d'instruction publique, les premiers recueils des actions héroïques et civiques². À la Commune, Chaumette proposait qu'une fête civique réunisse à la fin de chaque mois les membres des sections au temple de la Raison : « l'on y célébrera les vertus et les grandes actions républicaines³. »

1. Michel Noiray, « La propagande par la musique », dans *La mort de Marat*, Paris, 1986, p. 129-140.

2. *A.P.*, t. LXXXI, p. 87, 532 (17, 26 frimaire).

3. *Affiches...*, n° 156.

Si l'initiative lancée par les minorités jacobines et sans-culottes des sections en liaison avec les clubs et la Commune a si bien réussi, c'est aussi qu'elle s'appuyait sur un souci d'intégration collective et de reconnaissance réciproque dans les valeurs nouvelles. La Révolution égalitaire de 1793 préfère à la gloire des grands hommes la vertu et le sacrifice des humbles, et célèbre la bravoure et l'héroïsme au quotidien dans les armées de la République de jeunes soldats, comme Bara, Viala, le jeune Darruder. Le culte des martyrs, dans ses hommages au patriotisme militant prépare l'exaltation des défenseurs de la patrie anonymes, des actions collectives et individuelles célébrées dans les *Annales du civisme et de la vertu*. Le véritable Panthéon républicain est celui des cœurs des citoyens français ; il est symbole vivant de l'intégration vertueuse dans la nation. Les productions variées relatives au culte des martyrs dans la capitale restituent le caractère complexe de ce mouvement qui n'est ni imposé d'en haut, ni véritablement spontané, même s'il recueille rapidement une large adhésion. Il garde le double caractère d'expression de la ferveur populaire autour des figures qui incarnent l'héroïsme et la vertu révolutionnaires et d'effort légal et institutionnalisé d'union sur les mesures de salut public et la défense de la patrie. La capacité dans ces fêtes à donner vie au *forum*, à la cité avec l'ensemble de ses acteurs, est le point de départ d'une forme de célébration laïque, populaire et républicaine où les éléments civiques et patriotiques, les serments, les formes militaires prennent la place des caractères religieux. À chaque station, les discours s'adressent à un groupe d'acteurs, aux représentants, aux invités de marque, aux magistrats, comme aux simples citoyens, aux enfants, ou aux jeunes gens de la réquisition qui tous prêtent serment¹.

Les discours imprimés émanent généralement du président de la section ou de cadres jacobins dont l'action militante se partage entre la Commune, les sections et les clubs, ou déborde même l'espace parisien². François Desfieux, Alexandre Rousselin sont des personnalités connues dont le rôle politique va bien au delà du cadre des sections de Lepeletier ou de l'Unité. Louis Marie Lulier, dont le discours met l'accent sur la valeur exemplaire de Marat pour la régénération du peuple, lors de « l'apothéose des bustes » dans l'assemblée générale de Bon-Conseil le 10 frimaire (29 novembre), est

1. Voir notamment B.H.V.P., 12272, t. III, n° 46, Discours à la section Lepeletier.

2. C'est le cas du jacobin F. E. Guirault, qui préside la section du Contrat-Social. Sous la Restauration, il sera avec Rousselin, l'ami de Danton, un des fondateurs du *Constitutionnel*.

procureur syndic du département : « Aujourd'hui, il nous faut des vertus publiques ; il nous faut un grand dévouement ¹. »

Charlemagne fils, qui prononce l'éloge de Marat et Lepeletier dans la section de Brutus, le 15 septembre, en sera un des membres les plus influents et le président jusqu'au 9 thermidor, de plus officier municipal et vice-président du conseil général en l'an II : « La section, dit-il, a voulu consacrer sa régénération par un acte de reconnaissance, en célébrant une pompe funèbre en l'honneur de ces deux martyrs de la Révolution [...] ». Cette cérémonie à l'église Saint-Joseph marque effectivement la victoire des jacobins et des sans-culottes, après la fondation de la société populaire, sur les cadres modérés de la section de Molière-et-Lafontaine qui vient d'adopter le nom de Brutus ². L'heure n'est plus aux pleurs et après l'éloge des deux martyrs de la Liberté, l'orateur exalte la force dynamique qui émane des deux héros : « L'énergique patriotisme qui les animoit est passé dans nos cœurs, il électrise tous les françois, et c'est aux noms de Marat et Lepeletier, que le tocsin de la liberté doit sonner la dernière heure des Tyrans ».

« Le fondement des républiques commence par la vertu inflexible de Brutus » (Barère)

La fortune étonnante de Brutus témoigne de l'efficacité d'une propagande qui sait mêler l'héritage de la République romaine au nouveau Panthéon de la France révolutionnaire dans une *synthèse patriotique* qui emprunte aussi ses rites à la religion catholique, mais où les chœurs, les serments sont autant d'actes d'intégration et d'émulation civique. Le culte populaire de Brutus, dont le buste côtoie ceux de Lepeletier et Marat dans le lieu même des séances de la Convention, s'intègre dans le culte des martyrs de la Liberté ³. L'inauguration de son buste donne lieu à de nouvelles fêtes, le

1. B.H.V.P., 12273, n^{os} 8, 10, 11. Sur l'éloge des grands hommes et ceux de Marat, voir Jean-Claude Bonnet, *Naissance du Panthéon*, Paris, Fayard, 1998, p. 277-282.

2. B.H.V.P., 12273, n^o 12, discours imprimé, 16 p. Sur Charlemagne et la section de Brutus, voir R. Monnier, *L'espace public...*, Paris, 1994, p. 180-181.

3. *A.P.*, t. LXIX, p. 523, séance du 25 juillet 1793. Sur l'actualisation du mythe républicain dans le culte des martyrs de la Liberté, voir Philippe Bordes, *La Mort de Brutus de Pierre-Narcisse Guérin*, publié à l'occasion de l'exposition *Lucius Junius Brutus. L'Antiquité et la Révolution française*, Vizille, Musée de la Révolution française, 1996, p. 59 et suiv.

prénom devient une vedette à Paris pour les nouveau-nés de l'an II¹. En novembre 1793, c'est sur fond d'anti-cléricalisme militant que la jeune société populaire de Ris prépare la fête de Marat et Lepeletier, en y associant ce héros antique, « ennemi des rois », que la commune adopte pour nouveau patron. Son buste est promené sur le char de la Liberté avec la figure de la déesse « appuyée sur les droits de l'homme » jusqu'à la place où un monument doit consacrer sa mémoire et où chacun prêterait le serment de suivre son exemple : « La liberté pour toujours, la liberté ou la mort² ! ». Le rapport des commissaires de la Commune délégués à la fête célébrée le 20 frimaire (10 décembre), « pour seconder les intentions de nos frères de Brutus », montre que l'influence parisienne n'était pas étrangère à l'adoption d'un culte qui suscitait des résistances au village³. Comme l'écrivait déjà Jaucourt dans l'*Encyclopédie*, Brutus ne peut toucher les « âmes faibles ».

L'héroïsation publique de la figure virile de Brutus, modèle positif de la fermeté patriotique, fait partie du nouveau système de représentations du peuple « régénéré » ; l'évocation de sa « vertu inflexible » accompagne l'annonce par Barère des mesures énergiques du comité de Salut public pour la défense de la patrie, de l'envoi de la garnison de Mayence en Vendée au décret de la levée en masse du 23 août 1793⁴ : « [...] ce sera une belle époque, et elle n'est pas éloignée, celle où la république, après avoir chassé les despotes altérés de sang qui l'assiègent [...] élèvera sur les limites de son territoire des colonnes sur lesquelles seront gravés le décret qui repousse toute idée de conquête, et qui abolit la royauté. Nous y écrirons comme à Rome, l'inscription de Brut [...] ».

Rassembler les forces révolutionnaires, galvaniser les énergies, le culte des martyrs y a assurément contribué, même s'il ne peut être ramené, comme le dit justement Albert Soboul, à un simple expédient de défense nationale. Par quel mouvement la fatalité « déplorable » de la mort de Marat s'est-elle retournée en énergie libératrice, en élan d'enthousiasme

1. *Atlas de la Révolution française*, t. IX, *Religion*, Claude Langlois, Timothy Tackett, Michel Vovelle (dir.), Paris, Éd. de l'ÉHÉSS, 1996, p. 46-47.

2. Serge Bianchi, *Quand Ris et Orangis s'appelaient Brutus*, Le Mée-sur-Seine, Éd. Amatteis, 1989, chap. VI et p. 222-226.

3. *Affiches...*, n° 170, 171. Le buste de Brutus, culbuté dans la nuit avec sa couronne, dut être replacé solennellement le lendemain, et la tombe d'un défenseur de la patrie, elle aussi brisée dans la nuit, fut réparée en présence des délégués de la commune, qui durent séjourner trois jours dans la commune pour en imposer aux « ennemis du bonheur commun ».

4. Rapports de Barère, du 1^{er} et du 23 août 1793 : *Moniteur*, XVII, 338-340, 474-478 (p. 340, 477).

patriotique, pour élever les âmes vers l'idéal sublime du dévouement et du sacrifice pour la liberté et le salut de la patrie ? Si la mort de Marat provoque sur le champ une indéniable émotion dans les milieux radicaux, et appelle la vengeance nationale, c'est autant par ce qu'il dévoile du péril contre révolutionnaire, que par la personnalité de la victime, héros excessif qui était loin de faire l'unanimité, mais qui avait assumé de son vivant la figure terrible de l'énergie révolutionnaire. L'adjonction de l'effigie du consul romain à celle des deux représentants martyrs de la Liberté, Marat et Lepeletier, impose sur le thème de la terreur et de la vertu, la figure emblématique du devoir républicain, l'exemple du dévouement inflexible à la patrie et de la sévérité implacable envers les traîtres.

Les cadres jacobins qui président aux fêtes des Martyrs et à l'inauguration de leurs bustes dans les sociétés populaires et dans les sections contribuent à canaliser le mouvement d'émotion suscité à Paris par la mort de l'Ami du peuple, pour unir l'ensemble des forces révolutionnaires dans le programme de salut public qui s'élabore à l'été 1793, après l'acceptation de la Constitution montagnarde. La présence continuée dans ces fêtes, à côté des cadres officiels, des sections et des sociétés populaires « en masse », des groupes de femmes, de jeunes gens, de vieillards, vibrant d'un même enthousiasme, renvoie « sous le ciel » la figure vivante de la cité idéale, garante de l'union effective des cœurs dans la République. Au plus fort des luttes politiques et sociales de l'été 1793, le cycle des fêtes des martyrs — où tous contribuent à recomposer l'image du peuple dans l'ambiguïté de la fête rousseauiste¹ — contribue à « monter les citoyens au ton des âmes antiques » pour renforcer les liens qui les attachent à la patrie ; il est un puissant facteur de ralliement à la république jacobine et au programme révolutionnaire des dirigeants montagnards qui se concrétise par l'application du décret sur la levée en masse.

Un programme de salut public : former « une chaîne indissoluble de patriotisme » (Lacroix)

Le 11 août, le jour où les délégués des assemblées primaires apportent à la Convention *l'acte sacré*, mis la veille sous la sauvegarde du peuple souverain, pour qu'il soit déposé dans *l'arche* de cèdre au sein du *temple national*, quand Robespierre s'élève avec vigueur aux Jacobins contre ceux

1. Sur la fête rousseauiste et l'idéal de la cité-patrie, voir Bronisaw Baczko, *Rousseau, solitude et communauté*, Paris-La Haye, Mouton, 1974, 4^e partie.

qui pensent que la tâche de la Convention est finie, c'est l'antiquité grecque qu'il évoque : « Il faut que le peuple, ranimant son énergie au souvenir du dévouement généreux de Lacédémone et d'Athènes, jure de s'ensevelir sous les ruines de la République, si elle couroit le danger d'être anéantie¹. »

Pas plus que Marat, Robespierre ne goûtait les hommages à des personnalités politiques, et dès le lendemain de la mort de l'Ami du peuple, il demandait aux Jacobins de laisser de côté la discussion de questions et de mesures personnelles pour s'occuper du salut public : « Je croyais qu'une séance qui suivait le meurtre d'un des plus zélés défenseurs de la patrie, serait tout entière occupée des moyens de le venger en le servant mieux qu'auparavant [...].

Occupons-nous enfin des mesures qui peuvent encore sauver notre patrie ; [...] il faut se partager les charges les plus pénibles de l'État ; il faut que l'un instruisse par-tout le peuple et le ramène doucement à ses devoirs ; il faut que l'autre lui rende une justice exacte : il faut que l'un fasse affluer par-tout les subsistances ; [...] il faut qu'un autre fasse des loix sages ; il faut qu'un autre lève une armée révolutionnaire ; [...] il faut que chacun de nous, s'oubliant lui-même au moins quelque tems, embrasse la République et se consacre sans réserve à ses intérêts². »

Le mot d'ordre de la *levée en masse* a circulé dans les sections et dans la presse tout au long de juillet, avec la montée des périls. Mais il n'envoyait pas pour tous les mêmes signes révolutionnaires, de l'armement général ou de l'appel au peuple à la réquisition organisée de tous les moyens de défense. Qu'on pense à la façon dont le thème de l'insurrection *le peuple debout* est inséré dans le mot d'ordre patriotique de la levée en masse : « le peuple français debout contre les tyrans ». Certaines initiatives radicales s'inscrivent dans un processus dynamique d'adhésion à un programme de salut public et de mobilisation patriotique de toutes les forces nationales, qui sera celui du décret présenté par Barère. Le trajet des mots d'ordre, des organisations de base à l'Assemblée par le relais des clubs et de la presse, serait à suivre en détail, comme celui de l'expression « en masse », qui devient une vedette du moment pour évoquer la cohésion et la force. Le discours de Sébastien Lacroix, prononcé à la section de l'Unité le dimanche 28 juillet, est justement qualifié par Soboul de véritable « programme de salut public » pour mobiliser dans l'enthousiasme toutes les forces de la

1. *Œuvres de Maximilien Robespierre*, t. X, Paris, PUF, 1967, p. 64.

2. *Œuvres de Maximilien Robespierre*, t. IX, 1958, p. 623-625.

nation¹. Afin de mettre en œuvre le recensement et la mobilisation générale de tous les moyens disponibles, il préconisait l'envoi dans tous les départements de commissaires républicains : « Tous ces commissaires formeront sur la surface de la République une chaîne indissoluble de patriotisme et de communication prompte, de moyens propres à sauver la liberté ; ils feront le recensement des hommes en état de combattre, des grains, des armes, des chariots, enfin de tous les objets nécessaires à la défense générale ; ils éclaireront le peuple sur ses propres intérêts, lui imprimeront l'énergie républicaine, feront exécuter les décrets de la Convention, organiseront les nouveaux bataillons, réuniront en une seule masse, dans le chef-lieu de chaque département, les forces de la République éparses çà et là ».

Sébastien Lacroix est le type même des agents médiateurs jacobins proches du mouvement populaire, dont le rôle a été déterminant à l'été et à l'automne 1793 dans la politique d'union avec la Montagne. Cordelier de la section de Marat en 1792, il devient ensuite une des personnalités marquantes de la section voisine de l'Unité, dont il préside l'assemblée générale et le comité révolutionnaire en 1793. Adversaire déterminé des Girondins, il rédige des pétitions, prononce des discours et des adresses, dont celle d'acceptation de la constitution en juillet à la Convention, où son éloge rousseauiste de la constitution et du gouvernement républicain est très applaudi. Envoyé en mission dans le Midi par le conseil exécutif provisoire, il participe en septembre au congrès des sociétés populaires de Valence, puis joue un rôle de premier plan dans celui de Marseille, le mois suivant, aux côtés des représentants en mission².

Avec la levée en masse, tous les Français sont mis en « réquisition permanente » jusqu'à la victoire : « Les jeunes gens iront au combat, les hommes mariés forgeront des armes et transporteront des subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront les vieux linges en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la république³. »

1. A. Soboul, *Les sans-culottes parisiens...*, Paris, 1958, p. 111. Le discours est publié aux *Affiches* du 1^{er} août (n° 45).

2. Co-éditeur du *Journal républicain de Marseille*, il se rallie à la position des représentants en mission, qui amènent ce congrès à se dissoudre. Il n'en sera pas moins victime de la purge de germinal an II avec Chaumette (Raymonde Monnier, « Cordeliers, sans-culottes et jacobins », *A.H.R.F.*, [67^e a.], n° 300, avril-juin 1995, p. 249-260).

3. *Moniteur*, XVII, p. 478, art. 1 du décret de levée en masse.

La Montagne, qui dispose à Paris du puissant relais d'opinion du réseau jacobin a su capter l'énergie libératrice du mouvement populaire et la réorienter dans son programme de salut public et de défense nationale. Entre initiative sans-culotte médiatisée et propagande patriotique réussie, le cycle de fêtes populaires sans précédent qui marque l'adhésion parisienne au culte de Marat, de Brutus et autres martyrs de la Liberté, s'intègre dans la politique d'union des forces révolutionnaires de l'automne 1793.

À côté de l'impact national de la grande fête officielle de la Réunion républicaine du 10 août 1793, la conjonction à Paris dans ces quelques mois des formes les plus diverses de ce qu'on peut entendre par fête, de la plantation d'un arbre de la liberté à l'inauguration d'un buste à ses martyrs, de l'explosion des mascarades anti-religieuses à la fête de la Raison à Notre-Dame, du cortège funèbre aux réjouissances en l'honneur d'une victoire (la reprise de Toulon), le culte des martyrs de la Liberté, cette suite de fêtes « que le patriotisme a créée¹ », rend compte du rapport dynamique entre les idées et le contexte, les discours et les pratiques culturelles et politiques. Le succès étonnant d'un culte popularisé par d'innombrables estampes, très largement diffusées, témoigne d'un *moment* particulier de la Révolution, traduit ses ambiguïtés, ses réalités et ses rêves, dans la complexité de ses expressions. En ce sens, il est l'émanation d'une certaine politique, et peut même être qualifié d'événement politique et culturel². Rien ne rend mieux compte que le cycle des fêtes des martyrs de la Liberté de l'évidence de la conjonction à Paris à l'été 1793 de deux pouvoirs — quelque soit la façon dont on l'interprète — la puissance officielle et la puissance populaire.

1. *A.P.*, t. LXXVII, p. 576. Cité par Albert Soboul, *Comprendre la Révolution* Paris, 1981, p. 180.

2. Voir les propos conclusifs de Bronisaw Baczko au colloque de Clermont-Ferrand, *Les fêtes de la Révolution*, Jean Ehrard et Paul Viallaneix (éd.), Paris, Soc. des études robespierristes, 1977, p. 640-642 (« Bibliothèque d'histoire révolutionnaire »).

Le jacobinisme toulousain et le « Midi »

Georges FOURNIER
(*Université de Toulouse II*)

Les débats du bicentenaire de la Révolution furent l'occasion pour Michel Péronnet d'insister sur la disparition du repère provincial, jusque là particulièrement net pour le Languedoc, sous l'effet d'un double processus : désintégration en départements et recomposition en un ensemble géographique beaucoup plus vaste, le « Midi », doté dès lors de caractères spécifiques¹. Il n'en reconnaissait pas moins la nécessité d'affiner les approches et de définir des regroupements intermédiaires, même si les initiatives révolutionnaires étaient restées en ce domaine fort réduites. Comment cerner des formes échappant le plus souvent à toute définition institutionnelle, et variant au gré des critères choisis, eux-mêmes fluctuants au cours de la période ? Toulouse, à la fois languedocienne et placée par l'histoire et la géographie en position marginale par rapport à l'ancienne province, m'a semblé propice à tenter l'expérience en retenant pour principal critère la dynamique révolutionnaire, ou, pour prendre le terme dans son sens le plus large, le jacobinisme.

Toulouse, le Languedoc et le Midi

À la fin de l'Ancien Régime, Toulouse appartient administrativement à l'espace languedocien. La correspondance municipale de Carcassonne, ville

1. Voir en particulier « Images du Languedoc à l'époque moderne (première moitié du XVIII^e siècle) », *L'Information historique*, t. L, n° 1, janvier-mars 1988, p. 33-37, et *Les Jacobins du Midi*, Montpellier, Editas, 1990, p. 257 et 272.

moyenne plus proche de Toulouse que de Montpellier, est révélatrice d'une forte structuration provinciale, dans une bipolarité inégale¹. Montpellier reçoit 56 % des lettres envoyées par la municipalité, Toulouse 20 %, Paris-Versailles seulement 9 %. La tutelle administrative montpelliéraine absorbe 50 % du courrier contre seulement 10 % pour le pôle judiciaire toulousain, auxquels il faut ajouter 5,8 % pour le Bureau des finances, et le reste pour les capitouls. La source, il est vrai, met en valeur la correspondance administrative. Vues de Toulouse, les perspectives changent naturellement si l'on recense les appels civils et criminels au parlement, et surtout si l'on songe à l'étendue d'un ressort judiciaire qui déborde largement du Languedoc, pour englober à l'ouest et au nord une large partie du Sud-Ouest intérieur.

Si la structure provinciale comme la structure parlementaire s'effondrèrent avec la Révolution, c'est un peu une image réduite de ce carrefour d'influences que la réforme administrative de la Constituante reconstitua en plaçant Toulouse à la tête d'un département composé de fragments, presque équivalents, du Languedoc, de la Gascogne et du Comminges. Le seul regroupement prévu, d'ordre religieux, allait dans le même sens : à Toulouse, *métropole du Sud*, étaient rattachés les diocèses des départements pyrénéens, du Gers, du Lot, de l'Aveyron, de l'Aude et du Tarn. L'échec de la Constitution civile du clergé devait, il est vrai, réduire considérablement la portée de cette seule mesure de regroupement.

L'opinion conservatrice toulousaine, entretenue en 1789 par la politique des capitouls, défendant les « magnifiques privilèges » acquis au long des siècles, avait dénoncé la disparition de la province de Languedoc, et l'immense préjudice représenté par la perte du parlement. En dépit des déceptions et des difficultés pratiques rencontrées, l'adhésion des révolutionnaires locaux aux nouvelles circonscriptions fut au contraire rapide. Le Languedoc s'efface très vite du vocabulaire du club, sinon justement pour dénoncer le 7 avril 1791 un pamphlet « intitulé adresse des trois ordres réunis de la province du Languedoc, envoyé au Roi le 1^{er} mars 1791 », qui tend « à dénaturer ou à travestir les opinions des individus qui habitent les départements établis dans la ci-devant province² ». Seule l'expression Bas-Languedoc est employée parfois, dans un sens purement géographique. La Société des amis de la Constitution a soin d'organiser avant tout son

1. Georges Fournier, *Démocratie et vie municipale en Languedoc, du milieu du XVIII^e au début du XIX^e siècle*, Toulouse, Assoc. Les amis des archives de Haute-Garonne, 1994, t. I, p. 254 et t. II, annexes 28-33.

2. Arch. dép. Haute-Garonne, L 4545.

action dans le cadre du département. Quand elle se présente comme porte parole d'une région plus vaste elle préfère employer des expressions vagues comme « les peuples de ces départements ». C'est toutefois avec une évidente satisfaction qu'elle peut en 1791, à propos de son sociétaire Sermet, parler de « l'évêque de la Métropole » ou de « l'évêque du Sud ».

On ne peut pas dire, d'ailleurs, que les révolutionnaires toulousains n'aient pas de théorie sur la reconstruction de l'espace régional, mais elle ne s'est exprimée clairement, tout au long de la période, qu'à propos de la revendication d'un « grand Lycée national ». Développée au club dès mars 1792, illustrée sans grand succès par la fondation le 22 nivôse an II d'un « Institut provisoire », par Paganel, « député par la Convention nationale près les départements du Lot, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne et autres circonvoisins », l'argumentation est rassemblée le 21 ventôse an III dans un mémoire de Castilhon, bibliothécaire de cet Institut¹. Il faut un lycée à Toulouse « au centre des Départements Méridionaux ». L'accorder à Bordeaux ou Montpellier serait « l'effet du peu de connaissance des localités, et surtout du génie, des mœurs, des habitudes des Peuples qui habitent les Départements du midi ». Bordeaux et Montpellier sont des villes de commerce tournées l'une vers l'Océan, l'autre vers la Méditerranée. On peut tout au plus concéder à Montpellier la médecine, « seule science qui y ait été cultivée avec succès ; au lieu que Toulouse située sous un Ciel tempéré, dans un climat fertile, moins adonnée aux grandes spéculations commerciales, s'est toujours livrée à son goût pour l'étude des Sciences, des Lettres et des Arts ». Suit un développement classique sur l'éclat de la tradition culturelle de Toulouse, berceau de la langue « que le Languedocien et le Provençal parlent encore aujourd'hui [...]. Langue adoptée par la plus grande partie des Pays Méridionaux de la France ». Toulouse, ville des écoles et des académies, « au point central du plus grand cercle possible », doit d'autant plus conserver son rôle de « mère institutrice des Contrées méridionales de la France » que la Révolution lui a enlevé toutes ses ressources avec son parlement et son université. Il faut certes faire la part de l'exagération argumentaire qui accompagne en général ce genre de revendication exprimant en fait des intérêts matériels. Mais l'impérialisme culturel appuyé sur la tradition est bien une tentation toulousaine, et les Jacobins locaux, dans les moments favorables, ont su lui donner un prolongement idéologique.

1. « Le Directoire de Surveillance des Études provisoires [...] Au Comité d'Instruction publique de la Convention Nationale », Toulouse, Bibl. interuniv., 50658-5-1.

1790-1792, une présence relativement effacée dans l'espace méridional

Fondé le 6 mai 1790, le *Club littéraire et patriotique* de Toulouse, malgré son affiliation rapide aux Jacobins de Paris, fut longtemps presque entièrement absorbé par les affaires locales. Au printemps, il fallait juguler les efforts des « aristocrates » pour dresser l'opinion catholique contre les réformes, à l'automne apaiser l'émotion suscitée par la suppression du parlement. Si, à la nouvelle des troubles du 10 mai à Montauban, les jacobins toulousains réussirent à mobiliser onze légions sur quinze de la garde nationale, seule l'approche des Bordelais apporta un secours décisif aux Montalbanais. Célébrée à Bordeaux le 17 juin, « L'Alliance Bordelaise » donna son nom à une des sections de Toulouse et marqua la grande cérémonie de la Fédération toulousaine du 4 juillet, en présence des représentants du Lot-et-Garonne, du Lot, du Gers, de l'Aveyron, de l'Ariège, du Tarn et de l'Aude. Il s'agissait donc d'un grand Sud-Ouest, « de Narbonne à Bordeaux », où le Languedoc n'était que très partiellement représenté. Les affrontements de Nîmes inquiétèrent cependant le club, sensible par ailleurs au patriotisme de Montpellier et de Marseille. Il s'intéressa à la diffusion du discours occitan prononcé par le père Sermet pour la défense de la constitution, texte qui fut édité à Montauban, Béziers et Montpellier. En échange, il diffusa un discours et un ouvrage de l'abbé Toussaint Castan, des Amis de la Constitution de Béziers, transmis par son frère, avocat à Toulouse, l'un de ses membres.

Étoffé par l'absorption d'autres sociétés de patriotes, le club pouvait entendre le 1^{er} janvier 1791, de la bouche de son président l'abbé Barthe, futur évêque du Gers, un vœu qui ne manquait pas d'ambition : « recueillir et concerter vos idées pour en former l'opinion ou ce faisceau de lumières dont doit briller le Sud de l'empire français¹. » En fait, les Jacobins n'affirmèrent leur suprématie sur la ville qu'au printemps 1791, avec la dissolution, le 19 avril, de la légion du quartier parlementaire Saint-Barthélemy, mais l'accentuation du conflit religieux les obligea ensuite à consacrer leurs efforts à s'implanter dans le reste de la Haute-Garonne. Dans les départements voisins, ce sont les villes du Tarn qui entretenaient les rapports les plus étroits avec le club, d'autant qu'elles étaient visitées par l'un de ses membres éminents, le métropolitain Sermet. L'élection de Barthe à l'évêché d'Auch servit aussi son influence dans le Gers. Montauban, Cahors,

1. Arch. dép. Haute-Garonne, L 4542.

Narbonne avec les discours constitutionnels du curé Durand eurent également une certaine audience à Toulouse. Au-delà, l'amitié bordelaise se manifestait régulièrement, elle entraîna en juin la dénonciation du « despotisme dans les colonies » ; mais c'est l'Hérault et le Gard qui furent cités en exemple pour justifier un durcissement de la politique à l'égard des prêtres réfractaires.

La première manifestation de divergence fut provoquée par les suites de la fuite à Varennes. Divisés, les Jacobins toulousains acceptèrent dans leur majorité la thèse de l'enlèvement. Le 10 juillet, ils firent imprimer leur réponse à la Société des amis de la Constitution de Montpellier qui s'était prononcée pour la République. Certes le roi est un homme « sans foi », mais la constitution monarchique peut seule assurer l'ordre et le respect des lois dans les grands états « où l'inégalité des fortunes est extrême ». L'union des patriotes fera la loi « encore plus forte que le Roi ». Quelques jours plus tard, par une adresse à toutes les sociétés affiliées, le club faisait connaître son refus de prendre parti dans la scission des Jacobins parisiens, avec menace de se rallier en cas de scission persistante aux plus respectueux de la constitution. Cette position ne tranchait guère avec la position de la plupart des clubs de la région, mais elle marquait la timidité du jacobinisme toulousain par rapport à la dynamique montpelliéraine ou marseillaise. Pourtant, dès le 10 septembre, les modérés étaient mis en minorité et la société décidait de rompre toute correspondance avec les feuillants. La réception de l'Ariégeois Vadier, le 6 novembre, renforçait encore les positions des intransigeants. Le 15 décembre, les « citoyens de Toulouse » adressaient à Louis XVI une adresse énergique contre le veto, suivie de six cent quatre-vingt dix signatures, dont celles de certains modérés : « Il est temps que le jour des grandes vengeance arrive, que le peuple français se montre ce qu'il est ; que les outrages faits depuis deux ans à sa majesté souveraine soient expiés. [...]. On parle de guerre, eh bien nous la demandons mais ce sera une guerre à mort ». Le même jour trois cent cinquante-quatre citoyennes, parlant au nom de « mille qui n'ont su signer », envoyaient leur propre adresse, tout aussi menaçante : « notre dernier cri ? ne sera-ce pas contre vous Roy des français¹ ? » Plusieurs sociétés du département suivirent cette impulsion tandis que, le 3 janvier 1792, le club applaudissait une adresse de Béziers dans le même sens. Cependant, une forte minorité continuait à réclamer le respect absolu de la Constitution et, le 15 février, c'est seulement après lecture d'une

1. Arch. nat., F1/cIII/Haute-Garonne/10.

nouvelle adresse de Béziers que les Toulousains se résolurent à imiter leurs « frères¹ ». C'est, semble-t-il, avec quelques jours de retard sur les Jacobins du Bas-Languedoc, et sous la pression des volontaires qui perturbaient leurs séances, qu'ils se prononcèrent à nouveau pour la guerre le 23 avril. Le 22 juin, c'est après l'audition d'un député de la société de Montpellier qu'ils s'indignèrent du renvoi des ministres patriotes et se prononcèrent pour l'envoi de fédérés au camp sous Paris. Il fallut attendre le début juillet pour enregistrer une approbation nette de la journée parisienne du 20 juin, suivie de la dénonciation de La Fayette. Si, le 3 août, les Jacobins réclamèrent la déchéance du roi, dès le 12 « la lecture d'une adresse à l'Assemblée nationale pour lui demander de punir les coupables ennemis de notre Constitution » sombra dans le tumulte². Après la nouvelle du 10 août, le club, devenu *Société des amis de la Révolution*, ne tarda pas cependant à affirmer son adhésion à la République, et le 25 décembre, après avoir longtemps éludé la radiation du conventionnel Rouzet qui avait manifesté son opinion en faveur de Louis XVI, il se prononça « par les plus vives acclamations » pour la mort du roi.

Ainsi, jusqu'à la chute de la monarchie, les Jacobins toulousains, lents à s'imposer à Toulouse même, puis divisés, ne manifestèrent pas sur le plan idéologique une maîtrise à la hauteur de la place qu'ils revendiquaient dans l'espace méridional. Longtemps tournés en priorité vers Bordeaux, d'abord opposés à Montpellier à propos de la République, ce n'est pas sans hésitations qu'ils furent progressivement gagnés, à partir de la fin 1791, à des positions plus radicales sous l'influence du Bas-Languedoc. Sur le plan administratif pourtant, malgré le cloisonnement départemental, la désintégration de la province de Languedoc pouvait libérer certains effets de proximité : pour cette période la correspondance de la municipalité de Carcassonne avec Montpellier est tombée, par rapport à l'Ancien Régime, de 56 à 10%, alors que la correspondance avec Toulouse résistait beaucoup mieux, passant de 20 à 11,5%. Mais désormais les deux villes étaient supplantées par Paris, destinataire de 22% du courrier. De Paris justement allait venir l'occasion d'un bouleversement idéologique.

« Toulouse a sauvé le Midi de la République »

Bien que l'attention ait été fixée depuis des mois sur Paris où se jouaient les options décisives, la crise « fédéraliste » ouvrit dans l'espace méridional

1. Arch. dép. Haute-Garonne, L 4544.

2. Arch. dép. Haute-Garonne, L 4547.

en 1793 des perspectives contradictoires. À Toulouse, depuis le début de l'année, le fossé se creusait entre la *Société des amis de la Liberté et de l'Égalité*, épurée et grossie d'éléments populaires, et les corps constitués accusés de modérantisme. Le 27 mars pourtant, la lecture d'une adresse « des vrais Républicains de Marseille » déclarant « ne reconnaître d'hors et déjà que les seuls députés de la Montagne » souleva des protestations et l'on passa à l'ordre du jour. En mai, l'Aveyronnais Chabot, en mission dans le Tarn et l'Aveyron, trouva à Toulouse, où il avait été capucin, des auditoires plus enthousiastes. Il est vrai qu'il encourageait les Jacobins à prendre, dans une ville devenue la base arrière des armées des Pyrénées, la direction d'un jacobinisme offensif, en y réunissant un congrès des sociétés populaires d'un « Midi » étendu des Basses-Pyrénées et des Landes jusqu'au Gard, n'excluant que la Gironde dont on craignait l'influence contraire. La tentative se heurta à l'opposition de beaucoup de sociétés : à Carcassonne, Perpignan, Béziers, dans le Gard, les députés de Toulouse furent mal reçus. À la demande de la société de Montpellier, le département de l'Hérault prit un arrêté hostile, que les corps constitués siégeant en commun à Toulouse invoquèrent, le 27 mai, pour interdire le congrès et expulser les premiers délégués, venus de Cahors, Caussade, Moissac et Montauban pour le Lot dans son étendue d'alors, Foix et Pamiers pour l'Ariège grâce au clan Vadier, Bédarieux et Le Poujol pour l'Hérault, Tonneins pour le Lot-et-Garonne. On était loin de la « confédération effrayante » pouvant atteindre huit cents délégués, image d'un fédéralisme jacobin qu'invoquaient les autorités administratives pour instituer en réplique, dès le 2 juin, un comité de salut public de sensibilité girondine. Mais c'était, avant même la nouvelle des journées parisiennes, consommer la rupture avec un club profondément déçu dans ses ambitions.

Comme leurs adversaires, les corps constitués se réclamaient de la République une et indivisible, tout en revendiquant une particulière fidélité à leur cause des « départements méridionaux ». Dans le feu des discours, Arbanère, président du tribunal criminel, proposait même de « se concerter avec tous les départements du Midi, afin que les eaux de la Garonne, du Gers, de l'Aude, du Tarn, du Lot, de la Corrèze, de l'Ariège, de l'Hérault, de la Durance et du Rhône, forment un torrent pour engloûtir cette monstrueuse ville de Paris, où réside la sacrilège Montagne¹. » En fait, une certaine solidarité s'amorçait avec les départements voisins, en particulier grâce au réseau d'hommes de loi, ex-Toulousains, placés dans les adminis-

1. Georges Fournier, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, J. Chambon, 1989, p. 75.

trations départementales. Le comité de salut public de Toulouse reçut des députés de l'Aude et du Tarn et envoya des émissaires à Auch et Agen. On lut les propositions de Marseille, mais surtout ce sont les échanges de députation et les négociations avec Bordeaux qui marquèrent l'action des autorités toulousaines, jusqu'à la dérobade de l'administration de la Haute-Garonne le 26 juin lorsqu'elle sentit qu'elle avait perdu tout contrôle sur Toulouse. Comme en 1790, la bourgeoisie libérale regarda donc plutôt vers l'Aquitaine, avec la tentation de lier son sort à la dynamique bordelaise, mais sans esprit d'initiative.

De son côté, la société populaire, qui enregistrait le 2 juin de nombreuses adhésions nouvelles, se réjouissait le 3, sans doute avec un optimisme exagéré, du bon accueil fait à son député dans les sociétés affiliées du Tarn, du Lot, de l'Aveyron et du Lot-et-Garonne. Après s'être associée à une adresse du Puy invitant la Convention à s'unir pour proposer une constitution vraiment populaire, elle se ravisait à la lecture du courrier de Paris : réunir les partis se révélant impossible elle gardait sa confiance à la seule Montagne. Puis à l'exemple de la société républicaine de Toulon, elle invitait les Marseillais à retrouver leur ferveur révolutionnaire, et le 5 elle rejetait et renvoyait au comité de surveillance la circulaire du club marseillais contre les anarchistes. Le 10, à la relecture, elle décidait de remplacer le terme de « capitale », employé dans son éloge de Paris, ce qui impliquait suprématie, par l'expression « centre d'unité ». Contre Bordeaux, naturellement désigné comme le principal adversaire, revenait l'argument économique : « se réunir avec le peuple de Paris malgré les Riches de la Gironde¹. » La société de Montauban le 11, celle de Bédarieux le 13, exprimaient leur solidarité ; au contraire les députés d'Agen et d'Auch étaient rejetés le 14. Le 16, on s'indignait des vexations subies par la société populaire de Nîmes pour avoir dénoncé le projet chez les administrateurs d'une « République dans le Midi » ; mais le lendemain on se réjouissait des bons principes affichés dans la Drôme et le 23 on faisait l'éloge de la société de Béziers qui avait refusé de suivre le département de l'Hérault.

Dès le début juillet, la société populaire de Toulouse, encouragée par les représentants en mission, pouvait estimer qu'elle avait « sauvé la Convention dans le Midi ». L'analyse de la situation confortait d'ailleurs les Jacobins dans une vision du Midi typiquement toulousaine. Dans son rapport à la Convention, Baudot évoquait « la société populaire, qui seule, s'était constamment opposée à la jonction *des deux mers* », et soulignait l'impor-

1. Arch. dép. Haute-Garonne, L 4552.

tance de Toulouse « qui, par ses communications, touchait d'une main à Marseille, et de l'autre à Bordeaux ». Chaudron-Roussau et Leyris rendaient compte le 12 juillet de la vigilance des sans-culottes de Toulouse, qui avaient intercepté les écrits portés de Marseille à Bordeaux pour organiser le « fédéralisme ». Quant aux « Républicains de Toulouse », dans une déclaration envoyée le 29 juillet à « toutes les Sociétés populaires de France », ils présentaient « une ville importante dans le Midi par sa position, par sa masse de population et d'esprit public », capable d'empêcher la « coalition des départements des deux extrémités méridionales », et prête à donner asile à « tous les Montagnards traqués dans les départements girondins¹ ».

Par la suite, plusieurs représentants dans la région, Paganel en particulier, suggérèrent à la Convention de coordonner depuis Toulouse l'administration des deux armées des Pyrénées, et même l'ensemble des mesures prises dans un grand Sud-Ouest. Ainsi, la guerre avec l'Espagne, comme la localisation de la résistance « fédéraliste » aux deux extrémités du Midi, mettaient en valeur une « centralité » chère aux Toulousains. Mais il s'agit d'une centralité seconde par rapport à Paris. Si le jacobinisme toulousain s'assigne désormais un rôle de sentinelle du Midi, il a conscience que les représentants montagnards font toute sa force dans une ville où, à la persistante menace aristocratique s'ajoute le revirement « des gros négociants qui ont des correspondances avec les villes insurgées ». Il n'est pas pour déplaire d'ailleurs à une partie de l'opinion toulousaine de voir des rivales « corrompues » dans les grandes villes de commerce.

Mais le deuxième semestre de 1793 marque sans doute l'apogée du rôle de Toulouse comme centre méridional du jacobinisme. En l'an II, passée la crise fédéraliste, la correspondance de la société populaire avec l'espace méridional devient plus rare, sauf avec les villes proches des combats, Perpignan surtout. En dehors de quelques encouragements à des Sociétés populaires « régénérées », de quelques dénonciations de villes peu civiques, c'est Paris qui absorbe l'essentiel du courrier. De même à Carcassonne, où la correspondance de la municipalité avec Toulouse, montée jusqu'à 13 % dans le deuxième semestre de 1793, retombe ensuite à 7 %, alors qu'avec Paris elle remonte de 14 à 20 puis 27 %. Le gouvernement révolutionnaire n'a pas permis aux Jacobins toulousains, sinon en fournissant quelques agents aux tout puissants représentants en mission, de réaliser concrètement les ambitions qu'ils pouvaient concevoir pour leur ville.

1. Madeleine Albert, *Le fédéralisme dans la Haute-Garonne*, Paris, J. Gamber, 1932, en part. p. 130-144 (thèse, lettres, Univ. Aix, 1933).

Au-delà du discours permanent sur « Toulouse a sauvé le Midi de la République », on peut d'ailleurs s'interroger, malgré la fragilité des sources, sur l'importance réelle du sursaut jacobin de 1793 en terme de réseau de relations. Une liste des sociétés affiliées dressée en nivôse an II permet d'en dénombrer 116 en comptant Paris¹ : 57 se situent en Haute-Garonne, 59 dans 22 autres départements. Sur ce dernier chiffre, les six départements limitrophes, avec 32 sociétés, représentent plus de 54 %, le Tarn et le Gers venant largement en tête. Si l'on prolonge à l'ouest, où domine le Lot-et-Garonne avec six sociétés, on peut dire que le grand Sud-Ouest rassemble 75 % des sociétés affiliées, tandis qu'à l'Est, l'Hérault et le Gard en fournissent 12 %. Dans un réseau très concentré autour de Toulouse et dans la moyenne vallée de la Garonne, ce sont au total, sans compter la Haute-Garonne, quatorze départements méridionaux à l'ouest du Rhône qui fournissent 87 % des affiliations. Trois départements outre Rhône en donnent 5 %, et 5 départements en dehors du Midi 8 %. Or, ce réseau somme toute étriqué était en grande partie réalisé avant la crise fédéraliste : 10 % en 1790, 51 % en 1791, 21 % en 1792, 17 % seulement en 1793. Un autre répertoire, sans doute aussi de l'an II, mais cette fois des sociétés « affiliées ou en correspondance », permet toutefois de nuancer cette analyse. Il compte cent cinquante-huit sociétés, dont seulement vingt-six pour la Haute-Garonne, ce qui montre le caractère fluctuant de la notion d'affiliation. Si les grandes orientations ne changent pas la plus grande ouverture modifie les équilibres : pour les cent trente-deux sociétés hors de la Haute-Garonne, la part du Midi à l'ouest du Rhône tombe de 87 à 59 % bien que seuls soient absents désormais l'Ardèche, la Lozère, le Cantal et la Creuse. L'Est du Rhône passe de 5 à 10 %, les Hautes- et Basses-Alpes faisant seules défaut. Hors du Midi, vingt-sept départements sont représentés, soit 31 % des sociétés. Malgré l'absence fréquente de précisions l'évolution chronologique ne paraît guère différente de celle indiquée par le document précédent.

L'alliance Bordeaux-Toulouse, chère à la bourgeoisie révolutionnaire modérée, n'a pas pu se développer au-delà de 1791, sans doute parce que Toulouse s'y sentait trop en position d'infériorité. La renonciation des corps constitués à suivre Bordeaux en juin 1793 illustre cette faillite. En 1792 la dynamique toulousaine suit plutôt l'impulsion du Bas-Languedoc. Pourtant, lorsqu'en 1793, à l'instigation de Chabot, le jacobinisme toulousain prétend étendre son influence jusqu'au Rhône, c'est dans l'ancien

1. Arch. dép. Haute-Garonne, L 4566. *Atlas de la Révolution française*, t. VI, *Les sociétés politiques*, Jean Boutier, Philippe Boutry (dir.) Paris, Éd. de l'ÉHÉSS, 1992, p. 50.

Languedoc qu'il rencontre la plus forte résistance. Dès lors, entre deux « fédéralismes », celui de Bordeaux d'une part, de Montpellier et Nîmes d'autre part, Toulouse subordonne sa « centralité » à la « centralité » parisienne, et associe son sort à celui des Montagnards. La concentration du réseau d'affiliations mis en place avant la crise de 1793, et qui correspond ensuite pour l'essentiel aux zones d'intervention des représentants en mission en résidence à Toulouse, souligne la prépondérance du Sud-Ouest dans cette position stratégique. Le réseau de correspondance met au contraire en valeur l'intérêt de Toulouse pour l'ensemble de l'espace méridional, particulièrement à l'ouest du Rhône, mais aussi son intégration à l'espace national.

Le néo-jacobinisme toulousain et le Midi

Avec la réaction thermidorienne, nous perdons la possibilité de rechercher dans les délibérations de la société populaire la perception de l'espace des jacobins toulousains. Mais, dès l'an IV et pour l'ensemble de la période du Directoire, nous pouvons avoir recours à l'*Observateur républicain*, journal qui se situe dans le prolongement de ce jacobinisme. Deux références peuvent être prises en compte : la correspondance venue de l'extérieur du département témoigne de la présence d'abonnés ou de Jacobins locaux soucieux d'informer leurs amis toulousains ; la rubrique « nouvelles des départements » est révélatrice des choix opérés dans les informations fournies par d'autres journaux. Dans ce dernier cas, plus encore que pour la société populaire, on peut noter la présence de l'espace national, mais aussi, mis à part la prépondérance de Paris, la priorité accordée au Midi, avec souvent l'insistance à souligner cette localisation. Un des objectifs du journal est d'ailleurs, il le rappelle encore le 19 juin 1799, de réunir « tous les événements marquants qui se passeront sur les points les plus importants de la France méridionale [...] dont des correspondants sûrs nous instruiront avant les feuilles parisiennes ».

Au niveau de la correspondance, sans doute le plus révélateur, trois départements dominent nettement : l'Ariège, l'Aude et le Tarn. L'Hérault vient ensuite, puis, assez loin mais à un niveau encore important, la Gironde, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées. Beaucoup plus épisodiquement, le Lot-et-Garonne, l'Aveyron, la Dordogne, et les Landes. Un classement plus précis par lieu d'origine bouleverse quelque peu cette hiérarchie : Alet dans l'Aude et Bordeaux viennent en tête, puis dans l'ordre Agde, Auch, Castres, et Marseille. Dans ce dernier cas d'ailleurs, il est

parfois difficile de savoir s'il s'agit de correspondance ou d'information indirecte. Si l'on additionne correspondance et informations, Paris l'emporte nettement, mais Marseille et Bordeaux viennent ensuite, surtout en l'an IV et en l'an V, l'ensemble du Sud-Est retrouvant d'ailleurs une place non négligeable.

Il y a donc différents types de relations. Dans le cas de l'Ariège, du Tarn, de la région de Castelnaudary dans l'Aude, plus modestement des autres départements limitrophes, une information diffuse, multiple, parfois appuyée sur des témoignages de Toulousains, s'attache à dénoncer les progrès du « royalisme » ou du « fanatisme » dans une zone proche. Alet et Agde, qui contribuent notablement à la place prise par l'Aude et l'Hérault, du moins jusqu'en l'an VI, témoignent au contraire de la vitalité de noyaux néo-jacobins qui rendent compte de leur militantisme, tout en dénonçant éventuellement d'autres villes de leur département. On peut remarquer qu'il s'agit aussi de foyers babouvistes : même si Toulouse, à la différence d'Agde et d'Alet, n'a pas eu d'abonnés au *Tribun du peuple*, l'*Observateur républicain*, très lié à Vadier père et fils, rend compte du procès de Vendôme dans un sens très favorable à Babeuf. Auch et Moissac, dans le prolongement de liens étroits avec la Société populaire, jouent, à un degré moindre, le même rôle qu'Agde ou Alet. Au-delà de ces lieux relativement proches, comment le Midi des Jacobins toulousains se dessine-t-il ?

Il y a un Midi lointain, à l'est du Rhône, où les ravages de la Terreur blanche préfigurent les malheurs qui risquent de s'étendre à tout le Midi. Le journal énumère de multiples exemples dans les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse, les Basses-Alpes. Marseille garde pourtant une image ambiguë. Les Toulousains se réjouissent, en mai 1797, à la fausse nouvelle que la mère du « héros » Bonaparte quitterait la ville indigne, « dont le pavé a été mille fois teint du sang républicain », pour venir s'installer parmi eux, dans l'asile des républicains du Midi. Pourtant on admire la résistance des « patriotes » marseillais, dont on reçoit des témoignages par l'intermédiaire d'Agde, et l'on n'est pas loin de penser qu'ils sont, fidèles à leur passé, les plus aptes à sauver la République dans cet autre Midi, hors de portée des Toulousains.

À l'ouest du Rhône s'étend le Midi des Toulousains dans son sens le plus fréquent, dans les rares occasions où il leur arrive d'en suggérer les contours : ainsi par exemple le 9 août 1796, lorsque l'*Observateur républicain* énumère quatorze haut-jurés de « départements méridionaux » appelés à siéger aux procès Babeuf, tous se cantonnent entre Gironde et Dordogne d'une part, Ardèche et Lozère de l'autre. À l'intérieur de cette zone, Tou-

louse se sent rapidement assiégée ; le 3 octobre 1796, l'agression vient encore de l'autre Midi : « Depuis quelques temps on s'aperçoit qu'il arrive dans cette commune une foule considérable d'étrangers [...], ce sont sans doute les égorgeurs de Lyon, de Marseille, d'Aix [...] ». Le 13, l'étau se resserre : « La faction qui veut vendéiser les départements méridionaux, et qui a opéré une réaction momentanée à Montauban, à Bordeaux, à Montpellier et à Marseille, tourne tous ses efforts contre Toulouse, peut-être l'unique ville du Midi où il reste une apparence de républicanisme ». Cette idée d'encerclement, mais aussi la fierté de représenter l'ultime bastion et un asile pour les « républicains du Midi », en attente de reconquête, marquent toute la période du Directoire. En dehors des départements limitrophes et de quelques réseaux jacobins le journal n'accorde pourtant, on l'a vu, qu'une attention limitée aux confins de ce Midi où Toulouse estime occuper une position centrale. Toulouse s'intéresse rarement à Nîmes, assez rarement à Montpellier, et souvent par l'intermédiaire d'Agde, en particulier lors de l'arrestation de Louis Pavée, qui après sa libération sera un temps le principal orateur du cercle constitutionnel toulousain. Montauban même, malgré son inquiétante proximité, est peu représenté dans la correspondance, signe peut-être de la difficulté du néo-jacobinisme à s'implanter dans certaines villes.

Bordeaux, on l'a vu, représente une notable exception : Toulouse y conserve quelques timides correspondants républicains, qui dénoncent les progrès du « royalisme » ; à l'inverse les contre-révolutionnaires toulousains se réfugient à Bordeaux. Mais certains Jacobins sont aussi obligés de s'y rendre pour leurs affaires. Le 27 octobre 1796, des marchands toulousains sont agressés à la foire de Bordeaux. Le 12 novembre, quand on affirme à Bordeaux que deux jeunes gens de la ville ont été assassinés à Toulouse, les Toulousains craignent que cette fausse nouvelle soit le prélude à une expédition punitive. Le 22 juillet 1797, l'assassinat à Bordeaux de Groussac, maire de Toulouse en l'an II, est sur le point de provoquer à Toulouse des représailles contre les « royalistes » locaux. Le bruit se répand à Toulouse que l'on affiche à Bordeaux les listes de Jacobins toulousains à massacrer, et à Bordeaux que les Toulousains marchent sur la ville (15 août 1797¹). Ainsi les deux métropoles aquitaines s'observent en permanence, prêtes à accueillir les rumeurs les plus folles pour confirmer leur rôle de championnes méridionales des idéologies qui s'affrontent. Dans ce combat, l'*Observateur républicain*, fidèle à la dénonciation de l'égoïsme des riches

1. Voir aussi Arch. nat., F7 7274 B.

négociants, retrouve l'esprit de « Toulouse la Savante » : les sciences, les lettres et les arts doivent renaître avec plus d'éclat que jamais dans une ville républicaine. Cependant, Dufey, réfugié de Bordeaux à Toulouse et devenu le rédacteur du journal en l'an VII, invitait la ville, le 18 juin 1800, à de plus larges ambitions : « Des préjugés locaux paralysaient autrefois le commerce à Toulouse [...]. La plus belle température, des campagnes fécondes, des communications faciles et continuelles avec les deux mers, tant d'avantages réunis, doivent faire de Toulouse un entrepôt immense, et l'une des premières villes commerçantes de la république, et peut-être du midi de l'Europe ».

L'Observateur républicain n'est pas seul à témoigner de la place prise par Toulouse dans l'espace méridional sous le Directoire. Le fait exceptionnel d'avoir conservé une municipalité de sensibilité jacobine pendant toute cette période fait également de la ville un pôle de référence pour les administrateurs de même tendance. Toulouse est destinataire sous le Directoire de près de 19 % de la correspondance de la municipalité de Carcassonne, presque autant que sous l'Ancien Régime, et pour la première fois depuis 1789 plus que Paris (15 %), alors que Montpellier est tombé à 3 %. Les attaques de la presse parisienne, présentant Toulouse comme le point de ralliement des « anarchistes du Midi », contribuent aussi à amplifier l'image de Toulouse jacobine. Il n'est pas étonnant dès lors qu'au lendemain du 18 brumaire le bruit ait couru dans une partie du Midi d'une possible résistance jacobine animée par Toulouse. À Bédarieux, à Carcassonne, à Auch, on parle d'émissaires, et les adversaires des administrateurs néo-jacobins du département de l'Hérault les accusent de n'attendre pour proclamer la Terreur « que le retour d'un courrier dépêché par eux à Toulouse¹ ». Crainte exagérée sans doute, mais Dufey, dénonçant les nominations consulaires, se risquait encore à écrire le 22 juillet 1800 : « dans cette partie du midi tout est mis en œuvre, et avec un succès effrayant, pour anéantir les institutions républicaines », ce qui rendait inévitable l'interdiction de *L'Observateur républicain*.

Le terme « Midi » est devenu courant dans le vocabulaire politique toulousain, à partir de 1792 surtout, sans qu'il soit possible, ici comme ailleurs, en dehors de la détermination géographique par rapport à l'espace national, d'évoquer à son propos une image cohérente². Tout au plus

1. Arch. nat., F7 3678 4.

2. Georges Fournier, « Images du Midi dans l'idéologie révolutionnaire », dans *L'invention du Midi. Représentations du Sud pendant la période révolutionnaire* (Actes du colloque de Montpellier, 22-24 novembre 1985), *Amiras*, n° 15-16, février 1987, p. 83-94.

peut-on noter, dans le prolongement d'une revendication de pôle scolaire et universitaire, la référence à une communauté culturelle et linguistique, expression d'un « génie » propre aux peuples du Midi qu'incarnerait Toulouse. En un sens, exalté par la conviction d'avoir « sauvé le Midi de la République » en 1793, puis d'être le plus solide rempart du « pur républicanisme » sous le Directoire, le jacobinisme toulousain a transposé ce sentiment de supériorité sur le plan idéologique. Mais l'inscription dans l'espace s'avère particulièrement délicate. Au sentiment implicite de caractères propres au Midi s'opposent successivement ou même simultanément des qualificatifs contradictoires : Midi patriote/contre-révolutionnaire, girondin/jacobin, républicain/royaliste. De sorte que, face au Midi, Toulouse fait alterner volonté offensive et défensive, fierté conquérante et peur de l'encerclement. Quelques constantes cependant se dégagent, en dépit des adaptations à la conjoncture. L'insertion dans l'espace national est incontestable. En l'an II, Toulouse intègre son action à la dynamique montagnarde et lui subordonne ses prétentions. Sous le Directoire, l'influence du néo-jacobinisme toulousain est beaucoup plus autonome mais se développe au sein d'un réseau que sa fragilité rend dépendant des événements parisiens. Par ailleurs, l'existence d'au moins deux Midi s'impose. Au-delà du Rhône, frontière traditionnelle du Languedoc et du parlement de Toulouse, la suprématie de Marseille n'est guère contestée. À l'ouest du Rhône le Midi toulousain dont on rêve reste largement théorique. En fait, en dehors de liens étroits avec les départements limitrophes, le jacobinisme toulousain a connu son rayon d'action le plus net dans la moyenne vallée de la Garonne jusqu'à Tonneins. Avec le Bas-Languedoc, les contacts idéologiques furent parfois plus déterminants, mais plus instables, Béziers et Agde, foyers de néo-jacobinisme, constituant les relais les plus durables. Ici, le « canal du midi, ci-devant de Languedoc », dont le directeur Pins était un des principaux dirigeants du jacobinisme toulousain, représentait un élément essentiel lors de la phase de guerre avec l'Espagne, et plus constamment pour la circulation des subsistances. Ainsi, l'espace toulousain, défini avant tout en termes culturels et idéologiques rejetant le grand négoce, ne s'en structurait pas moins autour de l'axe de circulation entre Océan et Méditerranée, et l'on retrouvait, à Bordeaux comme à Agde, les négociants de Toulouse. Dans un conflit où le commerce tenait peu de part, la rivalité passionnée avec Bordeaux semble indiquer que Toulouse, capitale d'un Sud-Ouest intérieur plus ouvert sur l'Aquitaine, en dépit de son passé languedocien, orientait aussi ses ambitions vers l'Océan.

Éduquons à la République

Une lecture des discours de distribution des prix de l'École centrale du Gard (an VII-an XI)

Michel NAUDIN
(Docteur en histoire, Nîmes)

« Discours ennuyeux, discours de distribution des prix », telle était la conclusion que faisait, en 1956, un jeune agrégé de philosophie à un discours brillant sur l'ennui¹. Cette tradition des discours de fin d'année scolaire est fort longue puisque les collèges des jésuites la pratiquaient déjà. Après la disparition des collèges d'Ancien Régime, les écoles centrales continuèrent cette tradition, sans en renier l'héritage. Il ne s'agit pas ici de traiter de l'idéologie républicaine de l'École centrale de Nîmes qui a été très pertinemment retracée par Roger Lefebvre, ni de considérer la place des écoles centrales dans le système éducatif, qui est l'objet de l'ouvrage de Dominique Julia, *Les trois couleurs du tableau noir*². Précisons cependant que l'École centrale du Gard, entre l'an VI et l'an XI, rayonne essentiellement sur le pays nîmois, 58 % des lauréats proviennent de la ville même. À partir de l'an VII, la Vistrenque, la Vaunage et l'Uzègeois sont les plus représentés dans le palmarès, puis la marge rhodanienne est conquise en l'an X ;

1. Il s'agit de Pierre Bourdieu, chargé de prononcer le discours de distribution des prix au lycée de Moulins en 1956.

2. Dominique Julia, *Les trois couleurs du tableau noir, la Révolution*, Paris, 1981, 394 p. Voir également Yvonne Weill, « Le curriculum des Écoles centrales de l'an IV », *A.H.R.F.*, t. LXVIII, n° 302, oct-déc. 1995, p. 539-553. Roger Lefebvre, « École centrale du Gard et idéologie républicaine », dans *La République en Languedoc-Roussillon, 1792-1958* (colloque de Nîmes, 4-5 sept. 1992), Nîmes, Soc. d'hist. mod. et contemp. de Nîmes 1993, p. 185-199.

et, seule, reste à l'écart la périphérie cévenole, ayant ses propres établissements. Nîmes n'a pas encore contrôlé totalement l'espace reconstruit par la Révolution. Cependant, les villes des environs sont présentes : Montpellier, pendant toute la période ; mais le recrutement va jusqu'à Aix, se prolonge dans la vallée du Rhône, atteint Lyon et même la République helvétique, témoignage des relations traditionnelles commerciales et confessionnelles¹.

S'agit-il donc seulement d'ennuyer une dernière fois avant les courtes vacances de fructidor, ces « jeunes citoyens » ? Ou bien ces discours ne répondent-ils pas à une stratégie très précise dans la formation civique ? Les procès-verbaux, conservés imprimés, au lycée Daudet, permettent d'analyser les éléments des discours de l'an VII à l'an XI. Aussi, nous poserons-nous, à cette lecture, trois questions : quelle cérémonie ? quel discours ? quel message ?

Quelle cérémonie ?

Les orateurs la définissent comme une solennité. Il y a, dans ce mot une idée de retour : qui revient chaque année, mais aussi une connotation de faste, de pompe. C'est une « fête comparable aux plus belles de l'antiquité », en l'an VIII². Si l'on tient compte de la référence que peut être, encore en cette année, l'Antiquité, conservatoire du beau et du bien, comparer la cérémonie à celles de l'Antiquité est la mettre au plus haut niveau de considération. Elle retrouve les éléments pompeux de l'époque précédente, celle des jésuites, rehaussés du faste néoclassique des fêtes civiques du Directoire. Le décor reste le même tout au long de la période, mais un élément caractéristique disparaît en l'an VIII, le cortège.

Celui-ci s'inscrit dans la tradition des Panathénées, systématisées par la Révolution. Tout un cérémonial est respecté scrupuleusement. Par une chaude après-midi du thermidor nîmois, le 30, à cinq heures précises, deux professeurs se présentent au siège de l'administration centrale du département, — la Maison carrée, jusqu'en l'an VII —, puis, après cette date, dans une des salles de la maison du préfet, où sont réunis tous les corps

1. *Procès-verbaux des distributions des prix de l'École centrale du Gard*, Nîmes, J.-B. Guibert et compagnie, imprimeurs du département du Gard, an VI à an XI, 150 p., 14 cm sur 21. Bibliothèque du lycée Daudet, Nîmes. Ces procès-verbaux contiennent la reproduction des discours de l'an VII à l'an XI et la liste des lauréats avec leur origine géographique. Celui de l'an VII comporte également la liste des livres offerts. (cf. annexe, p. 248).

2. *Procès-verbal de la distribution des prix de l'École centrale du Gard*, an VIII, p. 12, discours de Roger.

constitués, selon une convocation parvenue la veille. Ils leur annoncent que « tout est prêt pour la cérémonie ». Dans les procès-verbaux, ces corps constitués sont énumérés dans un ordre qui rappelle les préséances de l'Ancien Régime : en l'an VI, tous les fonctionnaires résidents, puis le général en chef, les gradés selon leur ordre hiérarchique ; en l'an VIII, en premier lieu, les magistrats du siège, puis le maire et les adjoints, le commandant et les gradés, enfin, les fonctionnaires résidents. Ainsi voit-on les gens de justice gagner en prérogatives¹.

Le cortège se met en marche entre une « double haie de la force armée, un détachement de la cavalerie le ferme ». « Des livres et des couronnes portées triomphalement indiquaient aux citoyens l'objet de la fête² ». Ainsi, ce cortège s'affirme comme épiphanique, il se montre aux citoyens, sous une forme militaire ; il y a mobilisation de la force armée comme dans les fêtes révolutionnaires. Il « traverse la ville », il la fend de part en part comme un glaive. La signification est manifeste : sous l'Ancien Régime, les cortèges officiels pénétraient la ville par la porte de la Couronne et la Grand-Rue ; sous la Révolution, avec la disparition des murailles d'enceinte, le cortège « fait le grand tour de ville », il l'enveloppe ainsi pour rendre visite à toutes les sections. Il s'agit, dans le cas présent, de mobiliser les citoyens, mais aussi, symboliquement, de trancher entre le bien et le mal, entre le vrai et l'erreur, entre le beau et le laid. Après la distribution, les deux premières années, le cortège, auquel se sont joints les élèves primés, « parcourt les principales rues pour revenir au siège de l'administration centrale, où un élève lit un remerciement ». Ainsi, le cortège apparaît comme la manifestation des pouvoirs : les trois pouvoirs reconnaissent le quatrième pouvoir, pouvoir du savoir³.

En l'an IX, ces cortèges épiphaniques disparaissent, les administrateurs se réunissent directement dans la cour de l'ancien collège des jésuites. Cet endroit, en plein air, est clos, ce qui le différencie des autres structures des cérémonies révolutionnaires. Il est monumental par lui-même : une cour carrée entourée d'arcades. Cinquante fenêtres ont vue sur elle, où prennent place « un grand nombre de citoyennes, parées avec goût et éclat⁴ ». Ainsi, en début de période, le rôle des femmes est-il réduit à être

1. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 2.

2. *Procès-verbal...*, an VI, p. 3.

3. Selon la définition qu'en donne Dominique Julia, *Les trois couleurs...*, chap. I, « Un quatrième pouvoir, l'éducation », Paris, 1981, p. 18 et suiv.

4. *Procès-verbal...*, an VI, p. 4. En l'an VIII, ces citoyennes deviennent des dames, cf. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 2.

seulement ornemental au même titre que « les guirlandes, les verdure (sic), les tapisseries et les drapeaux ». Mais cette monumentalité pompeuse est rehaussée par la romanité : en l'an VII, « au fond de la cour, s'élevait le temple des arts ; Apollon y était représenté couronnant leurs attributs. Une renommée paraissait s'élancer du sommet de l'édifice¹ ». Administrateurs et enseignants se remettent sous la protection du dieu solaire, du dieu des arts et des belles-lettres, de l'inspiration classique et de la guérison (du corps et de l'âme), car en ces temps troubles, ils ont besoin d'un solide appui. Par la suite, lorsque la situation sera assise, le temple sera seulement dénommé « des Muses ». Mais la renommée s'élancera toujours. Cette référence antique et allégorique témoigne de la continuité de la culture, malgré les aléas de la conjoncture.

La cérémonie déroule alors sa liturgie : une alternance de musiques, de discours et de chants. En l'an VI et l'an VII, la situation reste précaire, aussi les airs patriotiques sont-ils nombreux. Mais, dès l'an VIII, la République étant assurée, les airs perdent de leur allure martiale : une ouverture, puis, entre les deux discours, s'intercale une symphonie et des chants dont les paroles « analogues à la cérémonie » sont l'œuvre de Roger, professeur de belles-lettres². La remise des livres et des couronnes est ponctuée de fanfares et entrecoupée d'applaudissements et de vivats. Les mères sont invitées par les orateurs à presser leur enfant sur leur sein. À partir de l'an IX, toute une ambiance sentimentale et émotive se met en place, les étreintes et les pleurs se multiplient. Et comme les émotions creusent les estomacs, les professeurs offrent à leurs élèves un repas « amical », auquel est convié le préfet. Un bal et un feu d'artifice mettent un terme à cette « intéressante cérémonie », tandis que les illuminations montrent à la ville que l'école centrale est bien ce foyer de lumières qu'elle prétend être. Le tournant de l'an IX marque bien l'évolution du néo-classicisme vers une culture où le sentiment romantique, fondé sur l'émotionnel, devient prépondérant.

Devant ce public de « jeunes citoyens » âgés de treize à dix-huit ans, accompagnés de leurs parents, deux orateurs vont dialoguer. L'un représente l'ensemble des trois pouvoirs, c'est le président de l'administration

1. *Procès-verbal...*, an VII, p. 4.

2. En l'an VI, l'orchestre exécute « où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille », en l'an VIII, « l'ouverture du jeune Henri », en l'an IX, « l'ouverture du Major Palmer » et celle de « Lodoiska ». Les paroles de Roger « relatives à la Cérémonie » sont sur la musique de Sacchini en l'an VIII et an IX, sur celle de Rogue, la même année et sur celle de Pacini, élève du conservatoire de Naples.

centrale jusqu'en l'an VII, puis, à partir de l'an VIII, le préfet. L'autre est un professeur chevronné, désigné par ses collègues. Si le premier a un temps de parole réduit (quinze à vingt minutes), le second prononce un discours d'environ trois quarts d'heure. Le professeur le plus sollicité est Roger, professeur de belles-lettres, c'est lui qui prononce les discours jusqu'en l'an VIII et celui de l'an X. Son discours de l'an VII est prononcé « avec véhémence et chaleur », il suscite « les transports de l'assemblée » et provoque de « longs applaudissements ¹ ». En effet, lors de ce discours, il n'hésite pas à fustiger Robespierre, dont il tait le nom, pour ne pas « affliger les oreilles » des jeunes citoyens, car « il souillera les pages de notre histoire ² ». Il rappelle que « des cannibales [lui] ont fait un crime d'avoir répandu des fleurs sur votre tombe » en parlant des Girondins. Il apparaît ainsi comme l'un des républicains modérés, soutenant le courant fédéraliste du Gard et très hostile à la politique jacobine et robespierriste. Sa popularité en l'an VII marque bien l'orientation politique de l'école du Gard et de son public.

Le second orateur de marque est le préfet Dubois lui-même, qui prononce les discours de l'an VIII à l'an XI. Né en 1754, il fait de modestes études à Dijon, ce qui ne l'empêche pas d'être appelé à vingt ans par le roi de Pologne pour donner des cours de droit public à l'école des cadets, à Varsovie. Après un séjour à Potsdam et la publication d'une histoire littéraire de la Pologne « ainsi que des traductions d'ouvrages allemands », il rentre en France où Malesherbes le prend comme associé. Il développe alors son goût pour l'agriculture et l'économie. Il se cache sous la Terreur, réapparaît après le 9 thermidor, fait partie de la Commission d'agriculture, participe à l'approvisionnement de Paris lors du 18 brumaire. Bonaparte le nomme premier préfet du Gard ³. Par ce *curriculum vitae*, il se montre un représentant du premier corps préfectoral qu'ait connu la France, amalgame de serviteurs de l'Ancien Régime et de bonapartistes fidèles.

Ainsi, ces cérémonies s'inscrivent dans une tradition déjà séculaire, celle pratiquée par les collèges des jésuites sous l'Ancien Régime. Les fêtes révolutionnaires lui offrent un cadre rénové, avec une architecture démontable qui se réfère à l'Antiquité, les fêtes directoriennes lui apportent la symbolique du cortège épiphanique, la culture romantique des temps nouveaux infléchit la grandeur néoclassique vers plus de sentimentalité et d'émotivité.

1. *Procès-verbal...*, an VII, p. 18, discours de Roger.

2. *Procès-verbal...*, an VII, p. 16, discours de Roger.

3. *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1808, « Éloge de J. B. Dubois, ancien préfet du Gard », par M. Trélis.

Quel discours ?

C'est l'un des moments intenses de la cérémonie. L'administrateur, puis, à partir de l'an VIII, le préfet, prend le premier la parole. Le discours évolue de la défense de la République et des Lumières vers l'exposé plus technique de normes posées par la société à l'éducation. Les professeurs se veulent plus éloquents. De leurs vocabulaires, nous avons extrait quarante-deux substantifs qui ont trait à la jeunesse dans ses rapports avec la société, à ce champs lexical se joignent les noms propres de personnages et de lieux qui forment le corps de l'imaginaire des orateurs.

Celui-ci est marqué par les références à l'Antiquité jusqu'en l'an VIII seulement¹. C'est à cette date que se situe l'écrasante majorité des occurrences pour s'effacer par la suite. Cette année marque le terme de l'apogée de l'École centrale du Gard, point culminant de son antiquomanie avec 48 occurrences sur 68. Il est bon d'exalter auprès de ce jeune public les vertus des grands hommes de l'Antiquité (70 % des occurrences). Les orateurs, les écrivains et les artistes arrivent en tête, au nombre de vingt-deux contre douze hommes politiques et seulement sept militaires. Plus qu'à un guerrier, il importe de s'identifier à un producteur de talent. Virgile, Horace, Homère et Cicéron sont encore présents en l'an X. Platon et Quintilien sont évoqués en l'an VIII par les deux orateurs, ils possèdent l'art du dialogue et du discours.

Les Grecs sont plus fréquemment cités que les Latins. En cela, l'École centrale se différencie des jésuites et autres pédagogues de l'Ancien Régime plus romanistes. En tant que peuple, les Grecs sont nommés cinq fois sur huit, tandis que Rome, en tant que ville, est aussi souvent évoquée qu'Athènes². Mais le lieu antique se déroule sous les yeux de l'auditoire, c'est Nîmes même qui fut « le siège d'une république florissante... Dans nos antiques murs vivaient des Républicains sages et heureux... Quels lieux offrent des vestiges plus augustes de leur ancien éclat ? » s'exclame Roger en l'an VII. Si la pièce se joue en habits antiques sous le Directoire, le cadre lui-même n'est pas à changer, il est romain, Roger va même jusqu'à évoquer les collines de Nîmes. Le monde antique apparaît comme l'étalon du beau, du vrai, du bien, mais aussi comme un refuge dans ce monde nouveau qu'il faut construire³. À partir de l'an VIII, la référence devient moins nécessaire puisque la république a trouvé son sauveur.

1. Voir tableau 1, p. 250-251.

2. Voir tableau 3, p. 254.

3. *Procès-verbal...*, an VII, p. 21, discours de Roger.

En fait, les références aux personnages de l'histoire moderne sont plus nombreuses que celles de l'Antiquité¹ avec 47 contre 38. Les occurrences également se font plus nombreuses (57 modernes contre 49). Mais comme les anciens, les modernes se font plus discrets à partir de l'an IV où seuls apparaissent Montaigne et Rousseau en compagnie de Bonaparte qui devient Napoléon en l'an XI. Cela se confirme par les références géographiques. Il s'agit d'une géographie toute bonapartiste. L'occasion de citer les campagnes d'Italie est fournie par l'évocation des lieux où se mêlent souvenirs de l'Antiquité et combats victorieux. Seule originalité, apparaît l'île de Java, lieu de nature sauvage et indomptable qui vient en contre point de l'évocation de Nîmes la romaine, Nîmes la civilisée de l'an VII².

Comme pour l'Antiquité, ce sont les orateurs, y compris les orateurs sacrés, négligés précédemment, les écrivains et les artistes qui arrivent en tête avec vingt-sept références (contre vingt-deux pour l'Antiquité), tandis que, seuls, cinq hommes politiques et six militaires figurent dans ce panthéon. En revanche, apparaissent huit hommes de sciences. Roger propose que les cendres de Jean-François Séguier soient transférées dans le prytanée départemental, puisque ses collections y sont déjà. Ainsi, son esprit pourra stimuler l'ardeur au travail des jeunes citoyens. Derrière cette pétition de panthéonisation de Séguier, se cache l'idée que l'École centrale a vocation scientifique. C'est ainsi que les discours sont l'occasion d'évoquer l'actualité scientifique et technique, comme le vol aérien, le télégraphe ou la vaccination.

Ainsi, donc deux types de discours se distinguent de part et d'autre de la rupture de l'an IX. Jusqu'en l'an VIII, la bourgeoisie ne se sent pas très sûre d'elle-même, aussi a-t-elle besoin de se draper dans les oripeaux des Romains, puis à partir de l'an X, la référence quasi unique devient le consul, la république est assise.

L'ensemble des discours comporte vingt-six références à l'activité de l'entendement³. Parmi les plus fréquentes, avec plus de quinze occurrences, se trouvent les concepts de lumières et de talent, avec une moyenne de trois occurrences par an. Les lumières dépassent vingt occurrences, dont les plus nombreuses se situent en l'an VII et l'an VIII, pour s'espacer par la suite. Qualifiées d'universelles, elles sont fréquemment sujet dans la phrase : elles triomphent, brisent les chaînes, éclairent. Leurs connotations

1. Voir tableau 2, p. 252-253.

2. *Procès-verbal...*, an VII, p. 10 et 11, discours de Roger, et tableau 5, p. 255.

3. Voir tableau 6, p. 256.

sont le progrès et la liberté. En l'an XI, leur sont alliées les vertus. Ainsi se perpétue ce monde des lumières du XVIII^e siècle, conservant encore sa forme allégorique. Mais la signification évolue. Roger, en l'an VII, s'écrie : « sans lumières, point de morale, point de liberté¹. » Il s'inscrit par là dans la droite ligne de 1789, d'où la référence au patriotisme et l'exclamation « ô ma patrie ! ». Le progrès des lumières est évoqué en l'an X et l'an XI, mais cette fois en référence à l'action de Bonaparte. Si les lumières s'opposent aux « préjugés antiques » en l'an VII, en XI, elles sont accompagnées et guidées par l'autorité du maître. Ainsi, de la simple référence à l'Europe des lumières, les orateurs passent à l'affirmation du rôle que doit jouer un guide dans la conduite de l'entendement.

Mais ils usent aussi du concept de talent qui, employé le plus souvent, — mais non exclusivement —, au pluriel, est toujours connoté positivement : les talents des professeurs sont supérieurs, toujours utiles, précieux ou éminents. Chez Fléchier, ils se trouvent perfectionnés². Comme les lumières, le talent est récurrent pendant toute la période, mais le sens ne semble pas se modifier. Ces deux concepts forment la référence obligatoire des discours des professeurs, tandis que Dubois ignore le second. Il est la qualité essentielle que le maître désire trouver chez son disciple, car les talents, selon Roger en l'an VIII, sont « reçus de la nature³ ». Ces talents rappellent l'expression « gens à talents », souvent employée aux siècles précédents pour désigner artistes ou hommes de lettres. À maître éclairé, disciples talentueux, tel serait l'aphorisme qui résumait ces discours professoraux.

Talents et lumières se retrouvent davantage dans les sciences et les arts que dans les lettres. Si les deux premières références dépassent quinze occurrences, lettres françaises ou littératures antiques ne les atteignent pas. L'École centrale affirme donc bien sa vocation scientifique. Les sciences sont présentes dans tous les discours (vingt-quatre occurrences), sauf en l'an IX, plus centrés sur la morale. Souvent sujet de la phrase, la science éclaire, propage, réunit, fortifie, délasse même. Véritable allégorie par sa fonction active, elle est toujours connotée positivement, son rôle d'union s'étend à ses relations avec les arts, et même avec les lettres. Elle apparaît bien comme la compagne des lumières, pour ne pas dire même leur génitrice. Comme les arts, les sciences peuvent être détruites ; en l'an VII, la situation n'est pas encore stabilisée. En l'an IX, le ciel étant devenu plus serein, le préfet Dubois exhorte les jeunes à avoir une passion pour

1. *Procès-verbal...*, an VII, p. 11.

2. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 13, discours de Roger.

3. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 14, discours de Roger.

les sciences. Cette utilisation de la passion juvénile pour ce volontarisme scientifique uni aux réminiscences antiques, n'est pas sans rappeler le mouvement de pensée de la Renaissance, mais en lui ajoutant un certain modernisme.

Les arts, intimement liés aux sciences, connaissent pourtant des occurrences moins nombreuses. Ce concept recouvre aussi bien les arts techniques que les beaux-arts ou même la pédagogie, « art d'élever les jeunes gens¹ ». Les beaux-arts sont incontestablement ceux de la Grèce, le XVII^e siècle, rend « la lumière des arts » après des siècles de « barbarie ». Ainsi, l'imaginaire est-il très conforme à celui des Temps modernes. Les arts sont inclus dans le groupe sujet : la foule des arts « élèveront » et « éterniseront ». Lorsqu'ils sont techniques, les arts sont parfois qualifiés d'enchanteurs, comme la chimie qui n'a pas encore vraiment acquis ce statut de science qu'elle prendra par la suite, ou de conservateurs comme l'imprimerie, acquis de la Renaissance. Le concept d'art n'est pas encore complètement clarifié par rapport à celui de sciences, il couvre un champ sémantique beaucoup plus vaste que de nos jours. Il n'en reste pas moins vrai, qu'avec ces dernières, il forme l'essentiel des préoccupations des administrateurs comme des instructeurs.

Si vingt-six références concernent le contenu de l'enseignement, seulement douze évoquent la fonction elle-même². Seuls, les discours de l'an VII, — qui dressent un état des lieux sous le Directoire —, et surtout ceux de l'an XI, — qui préparent l'installation des lycées —, s'étendent sur les écoles, qu'elles soient primaires, secondaires ou centrales, et sur leur personnel. Trois références seulement dépassent quinze occurrences : école, instruction et éducation³. L'instruction est le concept clef de l'École centrale du Gard, il est le plus fréquemment utilisé avec plus de trente occurrences. Elle est et doit demeurer publique, cela reste encore souligné par le préfet en l'an XI. Elle est la base de la « prospérité générale ». La paix intérieure et extérieure étant revenues, le préfet peut ainsi, dès l'an IX, préciser le rôle de l'instruction, si longtemps « négligée » ou « incohérente », sous les gouvernements précédents en des temps troublés.

L'éducation est deux fois moins souvent évoquée. Dans son bilan de l'an XI, le préfet déclare que « l'éducation publique n'est rien sans éduca-

1. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 15, discours de Roger.

2. Voir tableau 7, p. 256.

3. Pour un examen plus approfondi des relations entre instruction et éducation, voir D. Julia, *Les trois couleurs...*, Paris, 1981, p. 58 et 59.

tion domestique¹ ». Il établit, par là-même, la priorité du rôle des parents comme éducateurs de la toute petite enfance. Elle doit être « générale ». Elle est souvent sujet dans la phrase, elle extirpe « les préjugés » et, en l'an VII, Roger lui donne pour mission « de nous régénérer ». Son discours se situe dans la ligne de ceux de la régénérescence, si souvent invoquée dans la période précédente. L'éducation devient ainsi le moteur d'une élévation mais aussi d'un nouveau départ. Descole, professeur de grammaire générale, chargé du discours de l'an IX, oppose, dans une explication linéaire du passage de l'*Émile* de Rousseau, une éducation positive, — celle de l'École centrale —, à l'éducation négative du philosophe genevois.

Il pose le statut de l'élève : « on a dit depuis longtemps qu'un enfant ressemblait à une plante². » Partant de cette comparaison, il conteste la conception de l'éducation de Rousseau, notamment le passage où celui-ci expose la théorie de la « première éducation négative ». Partant de là, Descole emploie la métaphore du cultivateur qui doit faire croître sa plante, l'élève, jusqu'à maturité. Mais il se pose en instructeur plus qu'en éducateur. Rousseau ne parle pas d'abandonner la plante aux bourrasques comme l'accuse le professeur, au contraire, il ne veut offrir à l'élève, « sain et robuste », que des soins. Descole noircit à dessein la pensée de Jean-Jacques, pour lui opposer la mission de l'école centrale qui est de conduire l'enfant hors de l'état de nature.

Ces élèves, — liés selon Granier à l'idée de progrès et de rayonnement³ —, sont « l'espoir de la patrie », pour le préfet, une véritable pépinière. Ils ne doivent donc pas rester passifs : « ils ne se bornent point à retenir des faits et des dates⁴. » Ils sont appelés, ils reçoivent une vocation. En l'an IX, Dubois, pour exposer cette mission, paraphrase : « ce philosophe auquel on niait le mouvement ; *marchez* ». Le mot est imprimé en italique, il est rejeté à la fin du paragraphe, à un moment où l'auditoire suit l'orateur d'une attention somnolente. *Marchez*, la chute est brève, claque comme un coup de fouet. C'est un ordre qui met en mouvement, ordre militaire : « Marchons, marchons, Qu'un sang impur abreuve nos sillons ». Mais l'ennemi à combattre n'est plus le fanatisme ou l'hydre aristocrate, ce sont « les préjugés de routine aveugle et les prestiges de l'erreur⁵. » Les armes ne sont ni les raisonnements, ni les discussions, car les jeunes

1. *Procès-verbal...*, an XI, p. 19, discours de Dubois.

2. *Procès-verbal...*, an IX, p. 15 et 59, discours de Descole.

3. *Procès-verbal...*, an XI, p. 13, discours de Granier.

4. *Procès-verbal...*, an XI, p. 8, discours de Dubois.

5. *Procès-verbal...*, an XI, p. 4, discours de Dubois.

cerveaux pourraient-ils lutter avec ceux des adultes ? mais les actions et les preuves. Les élèves deviennent des combattants, qui doivent être sur le terrain, à leur poste. Ils doivent alors « conduire », « développer les applications des mathématiques », « établir la base de la connaissance... », demander « aux contradicteurs “si le savoir livresque est suffisant” », « présenter leurs propres œuvres ». Par un retournement didactique, l'enseigné devient alors enseignant.

Ainsi, partis d'une évocation des ombres des grands ancêtres, oublieux des siècles marqués par les préjugés, les jeunes instruits, talentueux, aux bases scientifiques soutenues par les lumières, ont pour mission de devenir les instructeurs de ceux qui restent soumis à la routine. Leur éducation doit donc les socialiser.

Quel message ?

L'ensemble des discours s'inscrit dans un volontarisme qui, même s'il est modéré, reste marqué du sceau de la République, qui s'oppose à un Ancien Régime, dénoncé comme persécuteur des sciences et des arts. Ce message s'appuie sur une émotion et une sensibilité qui sont créées par toute la liturgie de cette cérémonie. Ce jeune public appartient à une société qui veut lui transmettre son code, et ses normes, elle lui propose des modèles à suivre pour être eux-mêmes de futurs guides.

Le champ lexical qui couvre la société est le plus étendu avec trente-quatre références¹. Beaucoup n'atteignent pas cinq occurrences, par contre cinq dépassent quinze occurrences, sans qu'aucune n'atteigne la trentaine. Les notions mises au goût du jour par la Révolution française comme démocratie, fraternité et même propriété ne font plus recette. Il est vrai que le public est jeune, mais les orateurs n'ont-ils pas surtout peur de réveiller l'esprit de parti, en témoigne le très faible nombre d'occurrences d'égalité. L'émulation supporterait mal un certain égalitarisme. Jusqu'en l'an VII, Roger cite la Révolution, mais en l'an VIII, il rappelle « qu'elle dévore ses enfants² », ogre nouveau qu'il exhibe devant la jeunesse. Quant au préfet, en l'an X, il évoque « les orages révolutionnaires » avec un vocabulaire déjà marqué par le romantisme³. La connotation est donc négative, la Révolution est close, la République bourgeoise doit tourner la

1. Voir tableau 8, p. 257.

2. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 18, discours de Roger.

3. *Procès-verbal...*, an X, p. 5, discours de Dubois.

page, en l'an XI le mot est employé dans un autre sens par Granier qui réclame une révolution dans les esprits pour accueillir le lycée.

Cependant les cinq références qui dépassent quinze occurrences sont nettement des créations révolutionnaires : citoyen, peuple, gouvernement, république et liberté. Cette œuvre n'est donc pas reniée. Républicains bourgeois certes, mais républicains quand même, ils ont la volonté de se situer dans le changement, en rupture totale avec l'Ancien Régime, car sous le mot gouvernement, l'image n'est plus la même qu'avant. La tradition reste républicaine.

Le peuple est la référence de base de ce vocabulaire. Il n'est pas défini, et cependant reste récurrent pendant toute la période. Ce concept semble être le miroir dans lequel la bourgeoisie se contemple. Le peuple est « libre » en l'an VII et en l'an VIII, « éclairé » aux mêmes dates. Inversement, pour Roger, « la servitude des peuples est à craindre¹ ». Quelle est cette servitude ? celle que veulent imposer le despotisme ou la tyrannie ? Si le peuple reste éclairé jusqu'en l'an IX, il acquiert, à cette date, le grade de « héros », plein « d'énergie ». La notion de citoyens est surtout présente jusqu'en l'an VIII, elle résiste donc moins que peuple, sans doute plus marquée par la république encore très présente dans tous les esprits, alors qu'à partir de l'an XI, l'image de république consulaire a passablement évolué. Jusqu'en l'an VIII, les citoyens sont estimables, éclairés, respectables, ils ont du génie. À partir de l'an IX, les orateurs s'adressent à l'élite des citoyens, ou à un « peuple de héros ». Ainsi, un certain élitisme s'est fait jour, la vocation des lycées sera plus particulièrement de former cette élite.

Signe des temps, la République est totalement absente des discours de l'an XI, tandis qu'est évoqué un empereur vertueux. Ses occurrences diminuent au fur et à mesure des ans. En l'an VII, les lumières et les sciences sont les fondatrices de cette République, qui est encore menacée. Ses ennemis sont sommés de « revenir de leurs égarements² », par le président qui termine son discours par un vibrant « vive la République ». La cérémonie, par sa pompe, a pour but explicite, de frapper les imaginations et de ramener au bercail les brebis égarées. Roger appelle à la rescousse « les républiques naissantes », républiques sœurs mises en place par le Directoire³. En l'an VII, elle est illustre, florissante, elle devient impérissable en l'an VIII après brumaire, et Dubois annonce même son triomphe. Et cependant, en l'an IX, selon l'aveu du même Dubois, elle est « au bord

1. *Procès-verbal...*, an VII, p. 11, discours de Roger.

2. *Procès-verbal...*, an VII, p. 7, discours du président de l'administration départementale.

3. *Procès-verbal...*, an VII, p. 9, discours du président de l'administration départementale.

de l'abîme ». Pourquoi ce danger ? Il ne peut exister une république sans morale¹, or les excès du Directoire ne peuvent durer, c'est l'appel à la nécessaire vertu. En l'an X, elle devient « stable » et « grande ». Elle est assise, comme elle est représentée allégoriquement dans les gravures.

Inversement, au fur et à mesure que diminuent les évocations de la République, — pourtant garantie par « les républiques antiques » —, les occurrences de « gouvernement » se font plus nombreuses. Jusqu'en l'an IX, il n'est évoqué qu'une à trois fois, par le préfet. Puis, à partir de l'an X, se situe la moitié des occurrences, tant dans les discours du préfet, que dans ceux du professeur. Dans la première phase, il est réparateur, il « a sauvé la République² ». Il devient, en l'an IX, toujours juste, paternel, prévoyant. Il prend la place de l'allégorie de la République. Ce paternalisme gouvernemental, réclamé par la bourgeoisie, la rassure. Enfin, il est stable, c'est celui d'un homme fort qui s'oppose à la « politique d'un gouvernement éphémère, incertain et machiavélique³ » sous les traits duquel on reconnaît celui de Robespierre.

Les normes que le gouvernement doit faire respecter définissent les valeurs fondamentales qui établissent la tradition par opposition aux préjugés de l'Ancien Régime, mais aussi aux incohérences et aux égarements d'une « époque que le gouvernement actuel s'applique tant à faire oublier⁴ ». Pour faire aimer ces valeurs, les orateurs font appel à l'émulation⁵. Dès le premier âge, les enfants font preuve d'émotion, et c'est sur cette émotion enfantine que Descole compte pour leur inculquer les valeurs fondamentales. Aussi certaines passions, comme l'émulation, sont bonnes. Roger utilise le couple antinomique ambition/émulation. L'ambition est la passion destructrice, mauvaise, celle de Robespierre qui n'a pas hissé ses talents au niveau de son ambition, il est donc un monstre. Tandis que l'émulation est une « ardeur..., noble et généreuse », selon le président de l'administration centrale⁶. Selon Roger, elle est un « bon moyen d'éducation⁷ », seule capable de communiquer « une activité créatrice... on ne doit pas lui attribuer les maux que l'ambition produit ». Cette émulation est « un feu sacré » pour le préfet, transmis à « l'Europe toute entière » pour Roger en l'an X.

1. *Procès-verbal...*, an IX, p. 7, discours du préfet Dubois.

2. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 10, discours du préfet, c'est une allusion au coup d'État du 18 brumaire.

3. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 14, discours de Roger.

4. *Procès-verbal...*, an XI, p. 14, discours de Granier.

5. Voir tableau 9, p. 257.

6. *Procès-verbal...*, an VII, p. 5, discours de Montagut.

7. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 13, discours de Roger.

L'émulation, — récurrente dans les discours jusqu'en l'an XI —, permet au jeune élève de « s'élever jusqu'au mérite », elle conduit au bonheur; Platon en fait un « sentiment divin », car elle est « féconde en prodiges ». En l'an XI, c'est encore pour stimuler davantage l'émulation que les lycées, avec leur discipline rigide, sont institués. Ordre et rigueur fonderont donc, de manière nouvelle, l'émulation qui élève, et se fonde sur la vertu. Ainsi, bonheur et vertu se trouvent réconciliés.

Ces deux notions se trouvent intimement liées dans le discours de Roger en l'an VIII, or, c'est l'année où les orateurs se font les plus antiquisants. Pour Roger, en l'an VII, « Rome est célèbre pour sa vertu [...]. Elle en a [de Nîmes] reçu des empereurs distingués par leur vertu¹ ». Il s'agit alors de l'aspect viril de la vertu, tout ce qui est lié au courage et qui s'incarne dans l'empereur vertueux (Antonin). Les vertus sont éminentes, hautes, elles triomphent, comme l'empereur ou le général. Le verbe est militaire en l'an VII, car la République a besoin de défenseurs vertueux, c'est-à-dire virils.

Mais les « hautes vertus » sont celles de la Grèce. La vertu se situe alors, comme le soutient Aristote, dans un juste milieu, entre deux vices contraires, incarnés l'un par Robespierre l'ambitieux, le monstre, l'autre, par Paul et Virginie, que Bernardin de Saint-Pierre affuble « d'une apathie stérile et d'un stoïcisme impraticable » tout aussi monstrueux. Or, les orateurs comptent sur les passions de la jeunesse pour lui inculquer l'amour de la vertu, car « oter les honneurs à la vertu, c'est oter la vertu à la jeunesse² », s'exclame Roger, citant « l'austère Caton ». Ainsi, l'orateur joue-t-il sur la sensibilité des jeunes : « charmes et enthousiasme » sont les attributs de la vertu. Son vocabulaire laisse bien une grande place aux passions. Cependant, en l'an XI, le préfet Dubois rappelle l'utile alliance de la vertu et des lumières. Ainsi, la jeunesse se laisse conduire et par cette passion de l'émulation qui la mènera à la gloire, tout en restant guidée par la raison.

Pour rendre cette vertu plus aimable, le préfet instaure, en l'an IX, un nouveau prix, le prix de mœurs³, « considérant que, dans toutes les institutions républicaines, le prix accordé aux bonnes mœurs est le premier de tous ». Ce prix doit « ajouter à la récompense de la vertu ». Il est

1. *Procès-verbal...*, an VII, p. 22, discours de Roger.

2. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 16-18, discours de Roger.

3. *Procès-verbal...*, an IX, p. 11, arrêté instituant le prix des mœurs. Voir Dominique Julia, *Les trois couleurs...*, Paris, 1981, p. 188, une morale sans religion. En l'an IX, le premier prix a été attribué à Pierre Lacroix, fils d'un artisan de Nîmes, au jugement de ses camarades, cf. *Procès-verbal...*, an IX, p. 9, note.

donné immédiatement après le discours du magistrat, donc avant même celui du professeur, ce qui lui confère un lustre particulier. « L'élève sera placé immédiatement sur l'estrade... et donnera lui-même le premier prix [suivant] » ainsi est-il investi, lui aussi, d'un certain pouvoir. Or, le premier titulaire a été proposé par ses propres camarades, le préfet ne revient pas sur ce choix et l'entérine donc à l'avenir. *Primus inter pares*, ce jeune élève devient donc le modèle de vertu républicaine pour ses camarades qui l'ont eux-mêmes désigné. La morale se républicanise et se laïcise. Le moteur de cette morale n'est plus la religion, c'est la recherche de la gloire. Une allégorie de la gloire figure dans le cartouche de la première page de chaque procès-verbal depuis l'an VII. Le dessin est de bonne facture. À l'intérieur d'une couronne de feuillages, un génie casqué, nu, de profil, inscrit des noms sur un bloc de marbre. « Gloire... immort[elle] » sont inscrits de part et d'autre, dans des rinceaux de feuilles de chêne et d'olivier, symboles de gloire et d'immortalité. À partir de l'an IX, « Rép. Franc. » a disparu, le Consulat prend ainsi ses distances avec le fait républicain.

En l'an VII, il est encore fait référence aux gloires passées : la « gloire précoce de Fléchier », mais, à partir de l'an VIII, Bonaparte « épuise tout genre de gloire¹ ». À lui seul, il sert de référence universelle. Bonaparte s'oppose ainsi au stoïcisme qui est qualifié « d'impraticable », car « c'est renoncer à gloire et bonheur ». La gloire est définie comme « le seul but des travaux des grands hommes » et son « ressort, c'est l'honneur ». Roger la connote toujours de manière positive : passion (an VII), espérance, ressort, amour, prémices (an VIII). Mais la gloire est liée à la prospérité (an VII) et donc à celui qui est chargé de la conserver, c'est-à-dire au gouvernement selon le préfet en l'an X, tandis que Roger l'attribue à la France entière. Aussi, cette gloire, liée à l'honneur comme attribut de Dieu seul, est donnée maintenant aux citoyens, nouveaux Prométhées.

Pour que les élèves puissent se mouler dans les normes qu'a définies la bourgeoisie républicaine, il faut un guide. En l'an X, la contingence la plus proche et la plus immédiate le fournit en la personne de Jacques Beaucourt. Ce jeune garçon est emporté par le tétanos, quatre jours avant de recevoir le second prix de mathématiques. « Cet intéressant jeune homme étant mort » victime de son ardeur pour le travail, lorsqu'il était sur le point d'en recueillir le prix, on lui dresse un tableau d'honneur, devant lequel on lit son palmarès, et que l'on fixera par la suite dans la salle de mathématiques². Le professeur de cette matière, le citoyen Gergonne, mathématicien connu,

1. *Procès-verbal...*, an VIII, p. 26, discours de Roger.

2. *Procès-verbal...*, an X, p. 37, note.

rédige son éloge que l'on joint au procès-verbal : Jacques Beaucourt, pour lutter contre la maladie avait investi tous ses derniers efforts dans l'étude. En cela, il surmonte sa maladie et l'approche angoissante de la mort, mais il se surmonte lui-même car, au lieu de se consacrer aux beaux-arts, matière qu'il apprécie et où il excelle, il se lance à l'assaut des mathématiques où il se sent moins fort. Le préfet ne manque pas de montrer aux élèves cette leçon de courage : « le bon Jacques, que vous aimiez tant¹ », par cette expression, il reprend le surnom même que lui avaient donné ses condisciples. Par là même, il montre son souci d'impliquer les élèves dans la recherche de la vertu.

Mais il existe un guide encore plus grand pour la jeunesse : « le jeune général Bonaparte méditant sur la science guerrière dans les écrits de César et la lecture du sublime Ossian² » est montré, en l'an VI, par Roger à l'admiration du jeune public. Flanqué de tels patrons, le héros est encore considéré comme jeune, un grand frère, en quelque sorte, bien que le titre de général semble l'éloigner. Lui aussi étudie, il est déjà pétri de la science guerrière du plus illustre des conquérants, par la fréquentation donc des Romains. Mais la garantie que lui procure Ossian, le barde, permet déjà tous les rêves romantiques. Ossian, seul des modèles qualifié de sublime, est inégalé. C'est donc un héros romantique, « méditant », enthousiaste, qui est montré comme exemple, il dépasse complètement Moreau et les autres généraux glorieux.

Bonaparte est devenu, en l'an IX, « l'administrateur » d'un « sage gouvernement », il peut mettre ses talents à la hauteur de ses ambitions. Vertueux, il se sépare vite de sa cuirasse de guerrier pour devenir le chantre de la réconciliation nationale, de celle de la religion, qui retrouve droit de cité dans les valeurs, dans le discours de l'an X. Il est enfin artisan de paix par la signature des traités de Lunéville et d'Amiens. « Pacificateur du continent » et « égide de la République », il devient l'objet d'un véritable culte de la personnalité. Toujours évoqué, — divinité latente —, il n'est nommé que trois fois en cinq ans : deux fois en tant que Bonaparte, et une seule sous son nom de Napoléon (écrit en capitale d'imprimerie sur le procès-verbal), que le préfet « souhaite voir répété sur toutes les bouches ». Sinon,

1. *Procès-verbal...*, an X, p. 9, discours de Dubois.

2. *Procès-verbal...*, an VI, p. 7, discours de Roger. Ossian, héros et barde légendaire du III^e siècle. Devenu aveugle, il chante les exploits de sa famille et des Calédoniens. Un nouvel Homère, en quelque sorte. Il s'agit, en fait de poèmes de Mac Pherson, qui eurent une influence considérable sur la littérature romantique.

il est évoqué par une périphrase, par sa fonction chef auguste de l'État (en capitale également), ou même sous le titre de héros, voire d'astre.

En l'an XI, le préfet fait lire en public l'éloge d'Antonin par l'élève qui en a été son auteur, celui-ci reçoit une médaille à l'effigie... du premier consul. Le parallèle entre l'empereur vertueux et le chef de l'État est immédiatement fait. Bonaparte, nouvel Antonin, comme les empereurs romains devient ainsi *divus* parce que vertueux.

Ainsi le message qui transparaît sous les oripeaux des Romains est clair. Les jeunes, loin d'être des enfants sauvages, doivent se socialiser pour cultiver la vertu en même temps que les lumières. Ils doivent se plier à des règles de conduite, étudier comme le jeune général Bonaparte. Par une saine émulation qui a, pour objectif, la gloire, ils sont appelés à se hisser aux niveaux de vertu des héros qui leur sont proposés comme modèle par la bourgeoisie consulaire. Ces discours officiels de distribution des prix, prononcés devant un public de « jeunes citoyens », visent à former une conscience vertueuse et entrent dans ce que Roger Lefebvre avait défini comme une « idéologie républicaine ». Éduquons à la République, par le rite même de la solennité, qui reprend les panathénées républicaines et leur finalité épiphannique. Mais aussi l'éducation se complète par les discours prononcés dans une atmosphère où la gravité néoclassique se nuance peu à peu d'une émotion et d'une sentimentalité pré-romantique, voire même romantique. La République a besoin de savants et recherche les jeunes talents qui seraient les meilleurs combattants des lumières, elle les envoie en mission, l'école finie, pour que, d'enseignés, ils deviennent enseignants. Pour faire éclore ces talents républicains, l'École centrale du Gard a recours à l'émulation, tant sur le plan de l'entendement que sur celui de la vertu. Cette vertu même qui a aidé un sauveur à régénérer la patrie, est présente en filigrane dans tous ces discours : discours vertueux, discours de distribution des prix.

Annexes

Liste des livres distribués en l'an VII

Histoire

Dupuy, *Origine des cultes*.

Volney, *Voyage en Égypte*.

Volney, *Les ruines*.

Belles-lettres

Dictionnaire de grammaire et de littérature faisant partie de l'*Encyclopédie méthodique*.

Œuvres de Démosthène et d'Eschine, trad. Auger.

Grammaire générale

Dictionnaire de l'Académie, 5^e éd.

Locke, *Essai sur l'entendement humain*.

Chimie et physique

Cit. Bouillon-Lagrange, *Leçons de chimie*.

Alyon, *Éléments de chimie*.

Nollet, *Art des expériences*.

Lavoisier, *Éléments de chimie, avec nomenclature*.

Mathématiques 2^e année

Euler, *Introduction au calcul infinitésimal*, trad. Labey.

Mathématiques 1^{re} année

Euler, *Algèbre*.

Legendre, *Géométrie*.

Lacroix, *Application de l'algèbre à la géométrie*.

Monge, *Statique*.

Clairaut, *Algèbre*, dernière éd., *Géométrie*.

Langues anciennes

Thucydide, trad. Lévêque.

Bernard, *Histoire de la Grèce*.

Ovide, *Métamorphoses*, trad. Barnier.

Racine, *Œuvres*.

Florian, *Numa Pompilius*.

Histoire naturelle

J. F. Dubroca, *Entretiens sur l'histoire naturelle*.

Cuvier, *Tableau systématique des animaux*.

Lacépède, *Histoire naturelle des quadrupèdes ovipares*.

Dessin

Watelet, *Dictionnaire de peinture*.

Plutarque, *Les hommes illustres*, avec figures.

Dubos, *Réflexions sur la peinture et la poésie*.

Dupaty, *Lettres sur l'Italie*.

**Discours de distribution des prix de l'École centrale du Gard,
an VII-an XI**

Tableau 1. — Personnages de l'Antiquité

	AN VI	AN VII	AN VIII	AN IX	AN X	AN XI	TOTAL
César	1						
Cicéron		1	1				
Catiline		1	1		1		
Démosthène		1	1				
Philippe		1	1				
Pisistrate		1	1				
Pisistratides		1					
Trajan		1					
Tarquin		1					
Achille			1				
Anacréon			1				
Apelle			1				
Aristote			1				
Caton			1				
Dèce			1				
Épaminondas			1				
Épictète			1				
Hérodote			1				
Homère			1		1		
Horace			1		1		
Ménandre			1				
Phidias			1				
Pindare			1				
Platon			2				
Pline			1				
Quintilien			2				
Salluste			1				

Tableau 1. — **Personnages de l'Antiquité** (*suite*)

	AN VI	AN VII	AN VIII	AN IX	AN X	AN XI	TOTAL
Scipion			1				
Socrate			1				
Tacite			1				
Térence			1				
Tite-Live			1				
Thrasybule			1				
Les Trente			1				
Thémistocle			1				
Thucydide			1				
Virgile			1		1		
Antonin						1	
Total	1	8	35	0	4	1	49

Total des références : 38

Tableau 2. — Personnages des Temps modernes

	AN VI	AN VII	AN VIII	AN IX	AN X	AN XI	TOTAL
Arioste (L)			1				
Bertholet			1				
Boileau			1				
Bonaparte	1		1		1		
Bossuet			2				
Buffon			1				
Chaptal			1				
Condorcet		1	1				
Corneille			1				
Dante			1				
Daubenton			1				
Delille		1					
Desaix			1				
Dufalga			1				
Fénelon		1	1				
Fléchier			1				
Fourcroy			1				
Helvétius			1				
La Fontaine			1				
La Harpe		1					
Linné			1				
Locke			1				
Mably			1				
Malesherbes			1				
Massillon			1				
Michel-Ange			1				
Mirabeau		1	1				
Molière			1				
Montesquieu		1	2				

Tableau 2. — Personnages des Temps modernes (*suite*)

	AN VI	AN VII	AN VIII	AN IX	AN X	AN XI	TOTAL
Montaigne				1			
Moreau			1				
Napoléon						1	
Ossian	1						
Pascal			1				
Pétrarque			1				
Quinault			1				
Racine			1				
Raphaël			1				
Rousseau		1	1				
Séguier		1					
Talleyrand			1				
Tasse (Le)			2				
Tournefort			1				
Turenne			1				
Villars			1				
Vergnaud		1					
Voltaire		1					
Total des occurrences	2	10	42	1	1	1	57

Total des références : 47

Tableau 3. — Peuples de l'Antiquité

	AN VI	AN VII	AN VIII	AN IX	AN X	AN XI	TOTAL
Grecs		1	2				
Phocéens		1					
Romains		1					
Germain			1				
Latins			1				
Lacédémoniens			1				
Totaux		3	5				8

Tableau 4. — Lieux de l'Antiquité

	AN VI	AN VII	AN VIII	AN IX	AN X	AN XI	TOTAL
Athènes		1	1				
Grèce		2	2				
Rome		1	1				
Babylone					1		
Méandre					1		
Mantoue					1		
Tivoli					1		
Totaux		4	4		4		12

Total général des occurrences 20

Tableau 5. — Les noms de lieux

	AN VI	AN VII	AN VIII	AN IX	AN X	AN XI	TOTAL
Afrique					1		
Alpes			1		1		
Amiens					1		
Apennin		1			1		
Asie							
Bormida			1				
Éridan		1	1		2		
Europe					1		
France		5	2	1	1	1	
Gard		1					
Genève				1	1		
Italie		1	2				
Java					1		
Maringo (sic)			1		1		
Monts Helvétiques		1					
Nîmes					1	1	
Tibre							
Total des références		11	7	5	10	2	35

Vocabulaire des orateurs

Tableau 6. — Notions : l'entendement humain occurrences/références

moins de 5 occurrences	de 5 à 15	plus de 15
Belles-lettres	Histoire	Arts
Chimie	Langues	Lumières
Connaissances	Lettres	Sciences
Dessin	Nature	Talents
Dons	Mathématiques	
Enseignement		
Entendement		
Études		
Facultés		
Grammaire		
Histoire naturelle		
Ignorance		
Imagination		
Mémoire		
Philosophie		
Préjugés		
Statistiques		
Routine		
Total des références 27		

Tableau 7. — Notions : de l'instruction à l'éducation occurrences/références

moins de 5 occurrences	de 5 à 15	plus de 15
Pensionnats	Élèves	Éducation
	Enfants	École
	Instituteurs	Instruction
	Institutions	Talents
	Fêtes	
	Jeunesse	
	Lycées	
	Professeurs	
Total des références 13		

Tableau 8. — Notions : la société occurrences/références

moins de 5 occurrences	de 5 à 15	plus de 15
Abondance	Loi	Citoyen
Administration	Magistrats	Gouvernement
Anarchie	Nation	Liberté
Barbarie	Paix	Peuple
Démocratie	Patrie	République
Despotisme	Républicain	
Empire	Révolution	
État		
Faction		
Fanatisme		
Fraternité		
Génération		
Français		
Humanité		
Législation		
Nature		
Ordre		
Patriotisme		
Patriotisme		
Prince		
Propriété		
Terreur		
Vandalisme		
Total des références 34		

Tableau 9. — Notions : la ou les vertus occurrences/références

moins de 5 occurrences	de 5 à 15	plus de 15
Enthousiasme	Âme	Émulation
Passion	Bonheur	Gloire
Progrès	Héros	Vertu
Providence	Honneur	Peuple
Régénération	Mœurs	
	Morale	
	Raison	
	Religion	
	Vérité	
Total des références 17		

À Béziers et à Montpellier sous le Directoire et la Restauration Intrigues et controverses

Jean-Luc GRANIER
(*Docteur en histoire, Béziers*)

Dès l'avènement du Directoire et pendant la durée de ce régime institué sous l'égide de la Constitution du 5 fructidor an III, la municipalité de Béziers entre en opposition avec l'organisme qui la contrôle, l'administration centrale de l'Hérault siégeant au chef-lieu du département, à Montpellier. L'administration municipale de Béziers est de tendance nettement jacobine ; l'administration de l'Hérault à Montpellier se situe dans la mouvance modérée et royaliste. Le conflit est exacerbé par un affrontement à Béziers de deux personnalités locales frayant l'une et l'autre avec le monde de la robe, mais différentes par leurs origines : Tudier et Cayrol (ou Cairol¹).

Tudier provient d'une vieille famille d'orfèvres biterrois. En raison de sa fortune, il aurait pu, peut-être, prétendre à quelque considération de la part de la société établie de Béziers. Mais, pendant la Révolution, il a pris figure

1. Jean-Luc Granier, *Béziers contre Montpellier sous le Directoire. Un épisode de la vie administrative et politique de la Révolution à la Restauration*, thèse de doctorat (histoire et civilisations), préparée sous la direction de Michel Péronnet — dont ce fut l'avant-dernière participation à un jury de thèse, puis soutenue en sa présence, le 26 juin 1998, à l'Université de Montpellier III, sous la présidence de Jean Sagnes, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Perpignan, devant Georges Fournier, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Toulouse II et Michel Miaille, professeur de sciences politiques à l'Université de Montpellier I.

de thuriféraire des idées nouvelles. Après le 5 fructidor, le voilà qui accède à la présidence de l'administration municipale de Béziers. Cayrol appartient à la petite bourgeoisie besogneuse de la ville. Sous l'Ancien Régime il s'est frotté à la noblesse en sa qualité de juge seigneurial. Nommé, à titre provisoire, par l'administration centrale de Montpellier, commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale de Béziers — fonction que vient d'instituer la Constitution de l'an III — puis confirmé à cette place par le Directoire, on le voit exercer des attributions qui s'apparentent à celles de l'agent national de l'an II, investi par ailleurs d'une autorité qui annonce à certains égards celle du sous-préfet de demain. On suit ce commissaire dans la surveillance étroite qu'il exerce, en liaison directe avec les instances exécutives supérieures de Montpellier et de Paris, sur le comportement politique des administrateurs de Béziers. Mais, il prend bientôt la tête de la réaction royaliste en cette ville.

Élue après les émeutes qui, à Paris, entraînent la répression du 13 vendémiaire an IV, la municipalité de Béziers est ensuite suspendue à deux reprises par l'administration départementale de Montpellier. Cependant, à chaque consultation électorale, elle est réélue avec son président Tudier. Dans une cité où quelques arrière-pensées de particularisme ne semblent pas absentes, les agissements de la municipalité contribuent à entretenir l'animosité que lui vouent les membres de l'administration montpelliéraine. Surtout jouent contre la commune les manœuvres du commissaire Cayrol, honni par ses adversaires qui ne manquent pas de dénoncer à Paris ses faits et gestes. Pour brider, dans de nombreux domaines, les initiatives prises par les édiles municipaux, Cayrol tire parti, non sans malignité, des failles juridiques susceptibles d'entacher la régularité des décisions. Par ailleurs, il n'hésite pas, au besoin, à détourner de leur objet, au profit de la cause qu'il défend, les règles qu'il a mission de faire respecter. C'est ainsi que Cayrol devient l'artisan des journées antirépublicaines qui éclatent à Béziers, où le sang coule pour la première fois depuis la chute de l'Ancien Régime. Ces violentes échauffourées sont à l'image de la Terreur blanche qui se propage dans le Midi. Les difficultés qui se succèdent interfèrent, plus ou moins, avec les événements qui, dans la capitale, modifient par à coups les données de la situation.

Pendant le Directoire, le poids de la guerre se fait sentir à Béziers. Cette période est coupée d'élections municipales donnant lieu à des campagnes passionnées. Les changements de personnels se produisent dans un cadre administratif relativement stable. Aux contraintes financières s'ajoutent des

affaires véreuses, dûment réprimées. La démoralisation gagne de proche en proche. La politique menée par les Jacobins de Béziers est souvent à courte vue. Enlisés dans des querelles partisans ils se montrent plus soucieux de renouer avec le passé que de faire vraiment œuvre utile. Au demeurant, ceux-là mêmes qui livrent un combat d'arrière-garde en invoquant les hauts principes nés de la Révolution, ne seront pas parmi les derniers à rallier le Consulat et l'Empire, puis, après les Cent Jours, à s'accommoder de la Restauration. En effet, après tant d'avatars institutionnels, ils ne seront plus alors soutenus par l'existence des libertés communales qui, bien avant la réaction thermidorienne, et encore sous le Directoire, ont favorisé l'éclosion d'une république démocratique jusqu'à l'échelon municipal et même au plan judiciaire.

Au cours de péripéties dramatiques ou pittoresques intéressant la vie quotidienne à Béziers, au travers de relations épistolaires tendues entre la municipalité et l'autorité départementale, se manifeste l'opposition tenace de minorités agressives, appelant de leurs vœux, et aussi par leurs débordements, un régime susceptible d'assurer l'ordre dans le pays. Elles entendent que la gestion des affaires soit confiée, non plus aux robins, mais aux « honnêtes gens », les notables — ce qui se produira bientôt, pour culminer ensuite sous la Restauration : on voit alors à Béziers les nobles, singulièrement les émigrés, se ruer sur les emplois.

Au milieu de ce trouble permanent, les responsables parisiens tentent d'apaiser les esprits dans un département sensible et de régler les différends avec modération. Quand ils doivent sévir, ils motivent leurs décisions en s'efforçant d'être équitables. Ce qui frappe, c'est la régularité avec laquelle s'engrènent des administrations bien en place, devenues très légalistes, à tous les niveaux. Le système bureaucratique et centralisé du Directoire acquiert ainsi une cohérence organique qui invite au fonctionnement. Dans les régimes à venir on n'aura besoin que de hiérarchiser, de façon plus rigoureuse, fût-ce au détriment de ce qui subsiste des libertés communales, les rapports entre les pouvoirs publics dans une organisation dont le mécanisme s'est rodé sous le Directoire.

Gagnés par l'effervescence populaire et pris par l'atmosphère de l'existence méridionale, à Béziers, à Montpellier, les protagonistes agissent, décident, protestent. Confrontations d'hommes, chocs d'idées, relations plus étoffées et, dans l'ensemble, mieux maîtrisées qu'avant, entre défenseurs des intérêts locaux et agents des pouvoirs publics aux prises, tous, avec les réalités de l'heure. Ils se meuvent au sein de structures ayant

pris forme et qui encadrent les réactions psychologiques des personnages : de quoi illustrer et éclairer, grâce au jeu vivant des acteurs, une phase d'histoire parfois méconnue de notre pays.

À la Restauration, Tudier s'efface. En revanche, on retrouve l'autre protagoniste, Cayrol, mêlé à des conflits d'ambition. Après son rétablissement sur le trône, Louis XVIII signe, le 14 août 1815, l'ordonnance qui révoque Pierre Milhau, président sous l'Empire du tribunal de première instance de Béziers, et le premier juge Georges Coste — ces deux magistrats ayant, de longue date, professé ouvertement des idées hostiles à la monarchie. Par ailleurs un autre membre de ce tribunal, le juge Bedos, vient de mourir.

Il s'agit donc de pourvoir au remplacement du président et du premier juge, destitués, et du magistrat décédé : trois juges à choisir pour le tribunal de Béziers. Dans le milieu judiciaire de Montpellier, chez les gens de robe à Béziers ainsi que dans la société biterroise, on estime que, même nommé à titre provisoire, Cayrol est désormais casé : n'a-t-il pas été désigné à la tête de la sous-préfecture par le duc d'Angoulême, dès le début de la seconde Restauration ? Son passé, son entregent, son énergie dans l'adversité, tout semblait prédestiner Cayrol à ce poste. Après tant de traverses, le voici remis en selle devant ses pairs. Enfant du pays, devenu une notabilité de premier plan dans une ville qu'il avait dû fuir sous le Directoire, il regagne la considération de ses concitoyens. Pour ses amis, il saute aux yeux qu'il sera confirmé dans ses fonctions. C'est ainsi que le nom de Cayrol ne figure sur aucune des listes établies par les membres du tribunal de Béziers ni parmi les premiers candidats proposés par la préfecture.

Il est question de lui, comme par raccroc, dans une lettre (sans date) que le préfet, le chevalier de Brévannes adresse au ministre de la Justice : « On m'a présenté pour occuper la place de juge. M. Cairol (Charles-Albert), âgé d'environ 65 ans, avocat, ancien juge de Villeneuve, ancien procureur-syndic du district de Béziers et actuellement sous-préfet provisoire de Béziers, nommé par S.A.R. le duc d'Angoulême ». Le préfet, comme pour s'excuser de ne pas l'avoir couché sur une liste de candidats possibles, précise en outre : « M. Cairol, présenté pour la première place de juge, ne se trouve point compris dans les candidats proposés, sans doute parce qu'il a été considéré comme définitivement nommé à la place de sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, tandis qu'il ne l'exerce que provisoirement et que j'ai lieu de craindre qu'on lui donne un successeur ». La crainte qu'exprime le préfet n'est peut-être qu'une formule de politesse ? En tout cas, le chevalier de Brévannes est loin de laisser entendre que Cayrol ait démérité en quoi que ce soit ou que, s'étant montré inférieur à sa tâche, il

ait donné des preuves d'incapacité — ce dont certains l'accusent, peut-être un peu vite. A la lecture de cette lettre, on comprend que des pourparlers sont en cours à Montpellier. Le sort public de Cayrol s'y discute. Cette lettre annonce en quelque sorte les démarches que le baron de Jessé va entreprendre en faveur de son frère Émilien avec les répercussions qu'elles sont susceptibles d'entraîner sur le cours de la carrière de Cayrol.

Le baron Joseph-Henry de Jessé appartient à une vieille famille biterroise. Ancien constituant, il est devenu par la suite commandant en chef de l'armée royale du Midi, comme il ne manque pas de le rappeler au début de sa lettre, que l'on peut dater, par recoupement, du 15 septembre 1815, au garde des Sceaux, secrétaire d'État de la Justice, pair de France. Désigné par l'assemblée électorale de l'Hérault, il a été élu député à la Chambre des représentants. Il se pose en protecteur de Cayrol. Celui-ci, comme le souligne le baron de Jessé dans sa lettre au garde des Sceaux, « a soutenu le mouvement du Midi pendant le temps que je défendais la ville de Béziers ».

Il informe le ministre que, lorsqu'il assumait son commandement, il avait envoyé son frère Émilien « auprès de Monseigneur le duc d'Angoulême en Espagne » et qu'à son tour le duc envoya ledit frère « en mission, porter ses ordres à M. le Comte de Rivière, commandant la 8^e division militaire à Marseille ». Ensuite, lors de sa rentrée en France, « S.A.R. [le duc d'Angoulême] le nomma sous-préfet (sic) à Montpellier en date du 29 juillet dernier ». Sous-préfet à Montpellier ?

Pour éclairer ce dernier point, il importe de préciser que, lors de la réorganisation du Conseil d'État en 1811, il a été décidé de mander, dans chaque département, avec rang de sous-préfet, un membre du Conseil d'État en service extraordinaire, chargé de gérer, aux côtés du préfet, les affaires de l'arrondissement. Cette pratique a été supprimée par une ordonnance du 20 décembre 1815, puis rétablie temporairement en 1853 dans neuf départements. De nos jours, on a remplacé ces assistants par des stagiaires de l'École nationale d'administration. C'est donc à bon droit que le baron de Jessé qualifie son frère de « sous-préfet de Montpellier ». Celui-ci était peut-être membre du Conseil d'État — à moins qu'il n'ait dû sa nomination qu'à sa seule qualité de frère de l'ex-commandant des armées royales dans le Midi... Quoi qu'il en soit, toujours selon la lettre du baron de Jessé, il reste que « M. de Brévannes, nommé préfet à Montpellier arrive dans cette ville dans le temps que mon frère exécutait sa mission ; il rend compte de son absence par une lettre du 16 août 1815 adressée au ministre secrétaire d'État, chargé par intérim de l'Intérieur ».

Cet intérim s'explique. François-René de Chateaubriand¹ avait été chargé à Gand, pendant les Cent-Jours, de gérer les affaires de l'Intérieur au Conseil du roi, assurant ainsi l'intérim de l'abbé de Montesquiou, demeuré en Angleterre : ce dernier détenait le titre de ministre de l'Intérieur dans le cabinet fantôme de Louis XVIII, à Londres. Fort de cette suppléance qu'il avait assurée pendant trois mois à Gand, Chateaubriand se croyait en droit de briguer à Paris la fonction de ministre de l'Intérieur. À son grand mécontentement, sa candidature, soutenue par le baron Pasquier, ne fut pas retenue par Talleyrand.

Apprenant que le titulaire n'a pas rejoint son poste, le baron Pasquier, ministre de la Justice qui assure l'intérim de l'Intérieur, entérine la proposition du préfet de nommer, pour combler la place vacante, Gautier fils, un sien parent qui — en même temps — se trouve être un neveu du baron Pasquier. La parentèle explique la rapidité avec laquelle le préfet annonce à Paris la vacance du poste ; elle est aussi un motif de la célérité avec laquelle, au changement de ministère, on désigne Gautier fils pour remplacer Émilien de Jessé. Or, ce dernier, sa mission accomplie à Marseille, arrive le 17 août à Montpellier, le lendemain de l'envoi de la lettre du préfet ! Il prête serment et se met aussitôt au travail. La décision qui le confirme en sa fonction intervient rapidement. Le décret du 23 août 1815² nomme sous-préfet à Montpellier Bernard Gauthier d'Hauterive. On pouvait s'étonner de ce que le parent et protégé du chevalier de Brévannes ne fût qu'un vulgaire roturier. En fait, il s'agit bien du fils de M. d'Hauterive. En s'adressant épistolairement au ministre Pasquier, un baron d'Empire, rallié de fraîche date à la monarchie rétablie, Joseph de Jessé distingue le fils du père par son nom patronymique sans le faire suivre de la particule. C'est ainsi que le bon ton l'exige entre personnes du même milieu. C'est aussi, pour M. de Jessé, une façon de marquer aimablement au baron Pasquier que celui-ci, désormais, appartient au même monde que le sien, celui de la noblesse et, grâce à cette désinvolture élégante, de faire sa cour au ministre, sans avoir l'air.

Embarras du préfet, mécontentement, pour ne pas dire plus, du baron de Jessé. Il s'en prend au préfet. Apparemment celui-ci, nouveau dans son emploi, n'a pas encore appris que, pour ce qui touche les questions de personnel, il est préférable de se hâter lentement. Le préfet n'entend surtout pas se brouiller avec un notable d'envergure, le baron de Jessé. Aussi écrit-il, derechef, au ministre de la Justice. C'est sa lettre du 31 août 1815.

1. Paul Bouteiller, « Chateaubriand, ministre de l'Intérieur par intérim en 1815 », *Administration*, n° 179, octobre 1998, p. 120-125.

2. Arch. nat., 1BI 161/6.

Il s'engage davantage que dans sa lettre précédente au même ministre. Il indique qu'Émilien de Jessé et Cayrol ont été nommés à leurs postes respectifs, l'un à Montpellier, l'autre à Béziers, par le duc d'Angoulême, mais seulement à titre provisoire. Il passe de la respectabilité de l'un « M. de Jessé, de Béziers, est d'une famille des plus recommandables », aux intentions de départ qu'il prête à Cayrol (les attaches familiales de celui-ci ne sont pas évoquées, et pour cause) : « M. Cayrol, âgé de 65 ans, ancien avocat distingué, n'est point dans l'intention de conserver cette place, il désirerait être membre du tribunal de Béziers dont vous venez de destituer le président et deux membres » (en réalité, seulement le président et un juge). Il revient ensuite sur la moralité et la capacité de M. de Jessé « que j'ai été à même de juger pendant son court exercice ». Il formule enfin l'objet de sa lettre : « J'oserais donc, Monseigneur, solliciter de vous la double grâce de nommer M. de Jessé à la sous-préfecture de Béziers et M. Cayrol au tribunal de la même ville, tous deux sont dignes de votre choix et de votre confiance ».

À la fin de sa lettre, le préfet revient à son candidat pour la sous-préfecture de Béziers : « J'ajouterais même en faveur de M. de Jessé, en outre de sa considération personnelle qu'il mérite, qu'il est marié à Béziers, que son frère, officier distingué a été élu candidat au corps législatif dans cette ville et que ce choix a été confirmé à Montpellier où il a été nommé député par le collège électoral du département ». M. de Brévannes prescrit, au bas de cette lettre, d'en envoyer une copie conforme au baron de Jessé, « membre de la chambre des députés ». On le sent comme taraudé par le souci de réparer sa gaffe : un trop vif empressement à avertir le ministre de la vacance du poste qui avait été dévolu à Émilien de Jessé.

La présentation désordonnée des arguments, l'envoi au baron de Jessé de la copie d'une lettre destinée au ministre — à la limite une incorrection — sont comme le reflet de la confusion qui agite l'esprit du préfet. Un ministre, politique par nature, sinon par fonction, peut comprendre à demi-mot la situation délicate du chevalier de Brévannes aux prises avec une personnalité particulièrement influente à Béziers, député de surcroît ! Un détail curieux : le pli dans lequel est inscrite l'adresse de la lettre destinée au baron Pasquier, porte « au citoyen Ministre de l'Intérieur ». Inadvertance du préposé au bureau du courrier de la préfecture de Montpellier ? Poids de vieilles habitudes ? Peut-être, au niveau du petit personnel d'exécution, sorte de pied-de-nez au pouvoir par un républicain invétéré ?

Au reçu de la copie de la lettre du 31 août 1815 du préfet au garde des Sceaux, le baron de Jessé s'adresse à son tour à celui-ci par sa lettre du 15 septembre 1815. Le contretemps dont son frère a été l'innocente

victime n'est pas irrémédiable : « Je dois rendre justice, à M. de Brévannes, il a cherché à réparer la précipitation et la proposition qu'il faisait à M. le baron Pasquier, qui allait être exécutée lors du changement de ministère. Monseigneur peut s'en convaincre en lisant la lettre de M. de Brévannes à M. le baron Pasquier », à savoir, la lettre précitée du 31 août 1815 émanant du préfet. Il vante ensuite Cayrol. Il rappelle le « zèle, le courage et le talent de cet avocat ». Pendant « le temps que je défendais la ville de Béziers — c'est le baron de Jessé qui parle [Cayrol a soutenu le mouvement du Midi] », ce qui lui a valu d'être « nommé sous-préfet provisoire ». Il conclut en se faisant l'avocat de ce proche collaborateur. « Il consent à prendre la place de président du tribunal de 1^{re} instance de Béziers et je crois pouvoir assurer qu'il est porté comme candidat. Le président a été destitué, je demande que votre Excellence nomme M. Cayrol président du tribunal de 1^{re} instance afin de solliciter la sous-préfecture pour mon frère ».

La dernière phrase de la missive résume le débat. Le préfet osait solliciter du ministre, avec une prudente circonlocution, « une double grâce », celle de nommer Émilien de Jessé à la sous-préfecture et Cayrol au tribunal. Dans sa première lettre le préfet parlait vaguement d'une place de premier juge pour Cayrol. Dans la seconde lettre il ne précise plus le rang de la hiérarchie judiciaire auquel il conviendrait de placer Cayrol. En revanche, le baron de Jessé utilise un autre registre. Ce n'est pas à lui de s'aplatir ou d'implorer des grâces. L'ex-commandant des forces royales dans le Midi, bien introduit auprès du duc d'Angoulême, le nouvel élu de Béziers « demande » des places au ministre. Le ton se fait presque comminatoire. Que le ministre nomme Cayrol au tribunal, non pas comme un simple juge, mais avec les honneurs qui sont dus à ses services passés : qu'il confère à son protégé la qualité de président de ce tribunal — c'est le fruit du marché que le baron a négocié avec Cayrol. En même temps que la nomination qu'il revendique, le baron de Jessé, annonce qu'il sollicitera la sous-préfecture de Béziers, laissée ainsi libre de titulaire, pour son frère Émilien injustement frustré de sa charge à Montpellier.

La lettre du baron de Jessé emporte aussitôt la décision à Paris. À destination du service d'exécution, l'autorité responsable à la Chancellerie annote la lettre : « M. de Cayrol pour la présidence à Béziers ». On est tellement habitué maintenant à confier les places à des nobles que, dans un *lapsus calami* imprévu, on ajoute une particule au nom de Cayrol : M. de Cayrol ! Signe des temps nouveaux, voici un président, roturier, anobli à la Chancellerie..., au moins sur le papier.

Dans le rapport au roi qui accompagne le projet d'ordonnance, par lequel le ministre de la Justice propose Cayrol pour le tribunal de Béziers,

il est indiqué qu'« il paraît avoir les qualités essentielles d'un chef de tribunal. Les excellents témoignages que j'ai reçus sur son compte me donnent lieu d'espérer qu'il remplira dignement ces fonctions importantes ». C'est l'ordonnance du 22 septembre 1815 qui nomme Cayrol, « ancien juge banneret à Villeneuve-les-Béziers », président du tribunal de première instance de Béziers.

Cayrol a accepté de quitter un poste où tout donne à penser qu'il remplissait correctement ses fonctions et qu'il aurait pu y jouer un rôle à sa mesure : les aléas de son passé, la force de ses déterminations, le goût des responsabilités — il les a assumées en des temps difficiles. Mais, d'origine roturière, il se trouve maintenant, sous la Restauration, comme étouffé par les tenants de l'aristocratie française. Pourtant, pour sa modeste part, il a contribué à en favoriser le retour. Ce sont les nobles qui maintenant détiennent les leviers de commande. On le lui a bien fait voir. Le voici pris sous les feux croisés des ambitions nobiliaires. Quoi qu'il puisse en avoir, la prudence pour lui est de ne pas se cramponner à une fonction à laquelle il a été nommé à titre provisoire — ce qui déjà était un honneur et une preuve signalée de confiance. La désignation de Cayrol n'a pas donné lieu, comme d'habitude, à un décret pris par le ministre de l'Intérieur. Il a été mis en place par le duc d'Angoulême agissant en tant qu'autorité de fait. En conséquence aucun dossier au nom de Cayrol n'a dû être constitué par les services de ce ministère. Dans les états préfectoraux déposés aux Archives nationales, il ne figure aucune trace de lui, ni d'ailleurs d'Émilien de Jessé, qui, en fait, ne semble avoir assuré, lui aussi, qu'un intérim à la sous-préfecture de Béziers¹.

Il est sage pour Cayrol d'accepter un emploi permanent dans l'appareil judiciaire. Cette institution est davantage éloignée des allées du pouvoir que ne l'est l'administration préfectorale. La noblesse restaurée trouve aisément un exutoire au sein de celle-ci. Elle peut y donner libre cours à son instinct de puissance, si longtemps refoulé. Se prévalant de ses titres et forte des ses relations familiales, cette caste possède les ingrédients propres à lui permettre de satisfaire ses appétits plus facilement que ne peuvent satisfaire leurs ambitions ceux qui sont issus du peuple. Quand les intérêts de l'ordre nobiliaire sont en jeu, on n'y écoute le plus souvent que d'une oreille distraite ou distante les doléances des individus qui se sont compromis pour la monarchie et qui seraient tentés de crier « qui t'a fait roi ? » Chez ceux qui fondent la vie sur l'honneur l'ingratitude n'est-elle pas souvent une seconde nature qui détruit la première ?

1. Christine Lamoussière et Patrick Laharie, *Le personnel de l'administration préfectorale (1800-1880)*, Paris, Arch. nat., 1999, 1159 p.

Après avoir exercé pendant près de quatre mois les fonctions de sous-préfet de Béziers, Cayrol n'est peut-être pas fâché, au fond de lui-même, de quitter une tâche qui s'avère plus absorbante que celle qu'il assumait quand il était naguère commissaire du directoire exécutif. Depuis l'Empire, les attributions d'un sous-préfet sont devenues vastes et compliquées. Sous le Directoire, Cayrol s'est cantonné dans un rôle de surveillance des élus, dans un état d'esprit où, certes, les arrière-pensées politiques n'étaient pas absentes. À présent l'accomplissement des devoirs administratifs qui incombent au nouvel agent d'autorité, représentant l'État, est devenu plus impératif que naguère : le pouvoir central est maintenant particulièrement exigeant, ce qui entraîne un labeur de tous les instants en des domaines qui se multiplient, notamment en ce qui concerne la tutelle des collectivités locales dans l'arrondissement. Certaines de ces considérations ne sont probablement pas absentes de l'esprit du nouveau promu au tribunal de première instance de Béziers, quand, quelque peu amer sans doute, il en prend la présidence, après l'ordonnance du 22 septembre 1815 qui la lui confie. Dans la même journée, pour remplacer Coste destitué et Bedos décédé, le roi nomme, en qualité de juges, Henri Boucart-Martin (65 ans) et Mathieu Fabregat dont les noms ont été proposés par les autorités judiciaires et préfectorales héraultaises. Le ministre, dans son rapport au roi indique « qu'on fait l'éloge de leurs principes et de leurs capacités. Tout m'autorise à penser, précise-t-il, que ces candidats sont dignes des fonctions de magistrats ». Ils entrent donc bien dans la ligne politique du jour. Les vaincus d'hier s'emploient à regagner le terrain perdu. Aux opportunistes de s'adapter au nouveau cours des choses... Quant à Cayrol, l'occasion lui est bientôt donnée de manifester son esprit d'indépendance vis-à-vis des partisans du nouveau régime. On le voit alors défendre, avec tact et résolution, le greffier en chef du tribunal, Guiraud Vernhes, un républicain de longue date. Il le sauvera de l'épuration menée par les hommes au pouvoir¹.

1. C. Lamoussière et P. Laharie, *Le personnel de l'administration préfectorale...*, Paris, 1999, 2^e partie, chap. I « L'affaire Vernhes », p. 406 et suiv.

Un aspect de la législation concordataire : le nouveau découpage des circonscriptions ecclésiastiques¹

Jacques FONTAINE
(Université de Montpellier I)

Il est coutumier dans l'historiographie de présenter le concordat de 1801 comme l'acte fondateur de la restauration du catholicisme, offrant à ce dernier le rétablissement de structures institutionnelles ainsi qu'une tranquillité depuis longtemps attendue². Il est vrai qu'au sortir des temps révolutionnaires, le catholicisme vient de subir en France, en une dizaine d'années, une série de soubresauts contradictoires, de mutations syncopées. En peu de temps, il enregistre plus de changements qu'il n'en avait connu depuis ses origines en matière d'organisation structurelle. Qu'on juge sur

1. Le présent texte s'insère dans un ensemble d'articles : « Jalons pour une nouvelle géographie religieuse : le Gard à l'épreuve du Concordat (1801-1822) » dans *Religions et pouvoirs dans le midi de la France de l'Antiquité à nos jours, Actes du LXX^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Nîmes, Soc. d'hist. moderne et temp. de Nîmes et du Gard, 2001, p. 261-271.

2. L'ampleur de la bibliographie sur cette question est considérable; qu'il nous soit permis néanmoins de citer plus particulièrement : Edmond Dehault de Pressensé, *L'Église et la Révolution française : histoire des relations de l'Église et de l'État de 1789 à 1802*, Paris, Meyrueis, 1864, VI, 467 p.; Jean Leflon, *La crise révolutionnaire (1789-1846)*, Paris, Bloud et Gay, 1949, 524 p., « Histoire de l'Église des origines jusqu'à nos jours », t. XX, Augustin Fliche et Victor Martin (dir.); René Epp, Charles Lefebvre et René Metz, *Le droit et les institutions de l'Église catholique latine de la fin du XVIII^e siècle à 1978*, Paris, Cujas, 1981, 583 p., « Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident », t. XVI, Gabriel Le Bras et Jean Gaudemet (dir.); ainsi que l'ouvrage de Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire, *Histoire religieuse de la France contemporaine (1800-1880)*, t. I, Toulouse, Privat, 1985, 352 p.

pièces : instauration controversée en 1790 d'une Église constitutionnelle, suivie des politiques de déchristianisation avérée menées au compte du culte de la Raison, puis de l'Être suprême¹ ; la persécution thermidorienne qui leur fit suite laissa place aux tergiversations du Directoire et à sa tentative d'établir, pour la première fois en France, un régime de séparation Église-État². Autant de traumatismes susceptibles de laisser accroire que le nouveau concordat³ augure enfin d'une ère nouvelle de paix et de stabilité. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement : ce texte d'importance n'est-il pas la preuve incontestable de l'assentiment donné par le plus sûr garant de cette paix tellement espérée : le pape Pie VII en personne⁴.

Pour autant, la simple prise en compte des faits oblige à reconnaître que la qualité décernée à ce document par maints commentateurs, d'acte « réparateur » doit être, sinon corrigée, du moins nuancée, tant il est vrai que ce caractère est loin d'être une évidence pour les contemporains, et, en particulier, pour la catholicité à quelque niveau que ce soit. D'emblée, au plus haut degré de la hiérarchie catholique, le Concordat apparaît entaché d'un vice consubstantiel : l'ambiguïté. En effet, pour rentrer en application, il est censé devoir n'être complété que par un ensemble de dispositions annoncées au départ comme accessoires : les articles organiques, simples décrets d'application en apparence. En fin de compte cependant, aux yeux du gouvernement français, ce n'est qu'accompagné de ces articles que le

1. Joseph Lacouture, *La politique religieuse de la Révolution*, Paris, A. Picard, 1940, 209 p. ; Michel Vovelle, *La Révolution contre l'Église. De la raison à l'Être Suprême*, Bruxelles, Complexe, 1988, 312 p.

2. Cf. Michel Péronnet, « Liberté de culte et Révolution française (1709-1799) », *Conscience et liberté*, n° 38, 2^e semestre 1989, p. 69-77 ; également Albert Mathiez, *La Révolution et l'Église*, Paris, Armand Colin, 1910, 307 p. ; André Latreille, *L'Église catholique et la Révolution française*, t. I, *Le pontificat de Pie VI et la crise française, 1775-1799*, Paris, Hachette, 1946, VIII-280 p. ; Charles Ledré, *L'Église de France sous la Révolution*, Paris, Robert Laffont, 1949, 324 p. ; Pierre de La Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, Plon, 1909-1923, 5 vol., 515, 538, 598, 379 et 515 p.

3. Cf. Cardinal François-Désiré Mathieu, *Le Concordat de 1801, ses origines, son histoire*, Paris, Perrin, 1903, 383 p. ; Émile Sevestre, *L'histoire, le texte et la destinée du Concordat de 1801*, 2^e éd., Paris, Lethielleux, 1905, VIII-702 p. Très précieux également les ouvrages d'Alfred Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801*, Paris, Leroux, 1891-1905, 6 vol. ; et *Histoire de la négociation du Concordat de 1801*, Tours, Mame, 1920, VIII-515 p.

4. Sur la personnalité de ce pape, on peut se référer à l'ouvrage d'Alexis-François Artaud de Montor, *Histoire du pape Pie VII*, Paris, Le Clère, 1836, 2 vol., 526 et 592 p. ; ainsi qu'à celui de Jean Leflon, *Pie VII, des abbayes bénédictines à la papauté*, Paris, Plon, 1958, II-623 p. Sur ses relations avec Napoléon, on se doit de rappeler le livre de Bernardine Melchior-Bonnet, *Napoléon et le pape... [Pie VII]* ; Paris, Amiot-Dumont, 1958, 367 p.

texte concordataire, proprement dit, pourra dûment être homologué et publié comme loi de l'État.

En réalité, à la différence du Concordat lui-même, ces articles organiques ne sont nullement de nature contractuelle ; ils n'ont jamais fait l'objet de concertations entre représentants respectifs des consuls¹ et du Saint-Siège². Il s'agit seulement d'actes unilatéraux, issus de la seule volonté des autorités françaises, dont les dispositions, nullement accessoires, suscitent la réprobation immédiate du Saint-Siège. Il faut alors tout le talent, l'intelligence politique, et surtout la diplomatie de l'éminent juriste Portalis³, lui-même concepteur de ces textes, pour que la rupture n'intervienne pas entre Bonaparte et le Saint-Siège.

Si, bon gré, mal gré, le clergé français les admet, c'est à titre restrictif seulement, en tant que dispositions seulement civiles et réglementaires, publiées à l'occasion des rapports existant naturellement entre l'Église et l'État. En revanche, l'Église a toujours estimé que « si on s'obligeait à les regarder comme constituant un tout avec le concordat de 1801, comme sa suite nécessaire et indispensable — interprétation qui est pourtant celle du gouvernement français, comme nous l'avons évoqué —, ils devaient alors être considérés nuls sous le rapport du droit canonique, car émanation d'une seule puissance, la puissance civile⁴ ». Comment illustrer autrement l'ambiguïté de telles dispositions lorsque, dès le départ, les parties concer-

1. Joseph Bonaparte et Cretet, tous deux conseillers d'État ainsi que l'abbé Étienne Bernier, curé d'Angers, promu évêque d'Orléans en 1802. Sur la personnalité de Joseph Bonaparte, on se référera à l'ouvrage de Bernard Narbonne, *Joseph Bonaparte, le roi philosophe*, Paris, Hachette, 1949, 255 p. ; il existe par ailleurs une biographie sur Étienne Bernier : Jean Leflon, *Étienne-Alexandre Bernier, évêque d'Orléans et l'application du Concordat*, Paris, Plon, 1938, 2 vol. (thèse, lettres, univ., Paris, 1938).

2. Le cardinal Consalvi, secrétaire d'État, l'archevêque Giuseppe Spina, prélat du pape, ainsi que le père Caselli, théologien. Il existe une biographie sur Ercole Consalvi en allemand : Engelbert-Lorenz Fischer, *Cardinal Consalvi, Lebens und Charaktersbild des grossen Ministers Papst Pius VII*, Mainz, Kirchheim, 1899, XV-350 p.

3. Jean-Étienne Portalis (1747-1807). Parmi les nombreuses biographies de Portalis, on peut se référer à l'ouvrage de René Lavollée, *Portalis, sa vie et ses œuvres*, Paris, Didier, 1869, IV-380 p. ou bien encore l'article de Claude Langlois, « Philosophe sans impiété et religion sans fanatisme : Portalis et l'idéologie du système concordataire », *Ricerca di storia sociale e religiosa*, n. s., n^{os} 15-16, 1979, p. 23-57.

4. C'est le point de vue exprimé par la majorité des juristes ecclésiastiques du siècle dernier tels M^{gr} André, M^{gr} Darboy ou bien encore M^{gr} Maret. Cf. M^{gr} Michel André, *Cours alphabétique, théorique et pratique de la législation civile ecclésiastique*, 4^e éd., Paris, 1877, 4 vol. ; Jacques Gadille, « Georges Darboy, archevêque de Paris », dans *Religion et politique... Mélanges offerts à André Latreille*, Lyon, Audin, 1972, p. 187 ; Henry Maret, *L'Église et l'État, cours de Sorbonne inédit (1850-51)*, Claude Bressolette (éd.), Paris, Beauchesne, 1979, 321 p.

nées adoptent de telles divergences d'interprétation ? Toujours est-il que ce n'est pas sans récriminations que l'Église romaine prend connaissance de ces articles organiques qu'elle refusera toujours de sanctionner. La politique de nouveau découpage des circonscriptions religieuses, les principes qui la régissent ainsi que les positions respectives des deux pouvoirs — civil et religieux — constituent les trois thèmes structurants de cet exposé.

Bonaparte, sitôt sa prise de pouvoir affermie, entend instrumentaliser la religion et, par-delà, ceux qui la servent. Il désire un clergé catholique certes réconcilié mais discipliné — soumis pour la forme au pape — à condition toutefois que ce dernier se montre docile à l'égard de son autorité pleine et entière. Aussi, comme tout autre agent de l'administration, les membres du clergé doivent-ils être aux ordres du gouvernement consulaire et concourir à la recherche d'un même but : l'obéissance au pouvoir temporel¹. C'est l'illustration même du césaro-papisme poussé par le premier consul à son paroxysme, ou, plus encore, la rémanence de l'une des trois formes de gallicanisme rencontrées sous l'Ancien Régime : le gallicanisme royal² dont Bonaparte entend reprendre le flambeau, en essayant de mettre l'ensemble du clergé français sous son boisseau. Constaté ceci, c'est entrevoir par là-même l'extrême fragilité de l'équilibre qui sous-tend le Concordat. Cet acte repose sur l'idée qu'il existe en France une religion, celle de « la majorité des Français », avec laquelle le pouvoir civil doit composer, sous peine d'être contesté, un accord reposant sur un appui réciproque, point d'équilibre entre deux principes :

l'acceptation, d'une part, des prérogatives gouvernementales, sinon à l'intérieur du domaine religieux lui-même, du moins sur les incidences politiques et sociales de l'activité religieuse (liberté individuelle, droit d'association, ordre public, tout ce qui ressort du domaine des « libertés publiques ») ;

1. Il serait sans nul doute abusif d'affirmer qu'à cette époque, déjà, les ministres du culte étaient des fonctionnaires. Au-delà même de la problématique posée par le contenu du droit public ecclésiastique, matière où se manifestent plus qu'en tout autre domaine, imprécisions et mutabilité des concepts, des notions aussi fondamentales de droit public telle que la fonction publique, l'établissement public sont au début du dix-neuvième siècle, en cours de gestation. Aussi y aurait-il quelque anachronisme, ou approche par trop simplificatrice, à réduire le statut de prêtre à celui de fonctionnaire.

2. Les deux autres étant le *gallicanisme ecclésiastique* qui entend protéger l'épiscopat ainsi que ses prérogatives contre les ingérences papales et le *gallicanisme parlementaire* récupéré par les juristes du dix-neuvième siècle, tel Portalis. Ce gallicanisme-ci souhaite lutter contre les thèses ultramontaines et les prétentions cléricales. Désireux d'accorder le caractère laïc de l'État avec les égards dus à la religion, il traduit un absolutisme étatique qui se manifeste, entre autres, dans le régime légal de l'Église séculière.

l'ordonnement, d'autre part, de la vie civile régie en fonction des rudiments de la religion et plus précisément ceux du catholicisme.

Aussi le droit concordataire doit-il être entendu comme un essai de résorption des relations séculièrement conflictuelles entre le pape et l'empereur. Voulu et imposé par Bonaparte, c'est le mariage subtil entre le point de vue traditionnellement gallican de l'Église de France, exprimé dans la Déclaration des quatre articles de 1682¹ et les innovations révolutionnaires.

Parmi les principales innovations de la Révolution dans le domaine religieux, outre l'abolition d'une religion d'État, la suppression des communautés religieuses, la spoliation des biens du clergé, il y a la remise en cause des anciennes circonscriptions ecclésiastiques, diocèses et paroisses confondus. Les dispositions qui les concernent, font l'objet des articles 2 et 9 du Concordat lui-même, ainsi que des articles 44 (titre III) et 58 à 62 (titre IV) des organiques.

S'agissant du découpage des nouveaux diocèses, l'article 2 susvisé nous apprend « qu'il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement ». Le contenu, plutôt lapidaire, de cette disposition ne saurait étonner dans la mesure où le Concordat lui-même est censé ériger seulement des principes fondamentaux, sans rentrer dans le détail, supposé quant à lui, être réglé par les articles organiques. Pour autant ces derniers ne sont guère plus diserts sur ce point. Sans revenir sur les raisons ayant présidé au choix des circonscriptions diocésaines ainsi qu'aux modalités de leur établissement, ils précisent qu'« il y aura en France dix archevêchés ou métropoles et cinquante évêchés » et que « la circonscription des métropoles et des diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint ». Quand on sait que ces articles organiques ont été publiés le même jour que le Concordat — sans avoir été, à la différence de ce dernier, débattus — on devine aisément le degré de concertation ainsi que le niveau des concessions mutuelles qui ont pu présider à leur élaboration...

1. Ce document fameux, à la rédaction duquel Bossuet a pris une large part, a été adopté à Paris le 19 mars 1682 par trente-six évêques réunis en assemblée. Il s'agit de l'illustration la plus radicale du gallicanisme français, énonçant les principes suivants : le pape dispose seulement d'une autorité spirituelle ; le concile général s'impose à lui ; les anciennes et traditionnelles libertés de l'Église gallicane sont inviolables ; l'infaillibilité pontificale n'est admise que sous couvert de l'assentiment de l'Église universelle. Quoique condamnés par la constitution d'Alexandre VIII, *Inter multiplices* (4 août 1690), les Quatre Articles continueront d'être enseignés dans les séminaires de la France d'Ancien Régime. Cf. Edmond Préclin et Eugène Jarry, *Les luttes doctrinales et politiques aux XVII^e et XVIII^e siècles (1648-1789)*, Paris, Bloud et Gay, 1955-1956, 2 vol. (« Histoire de l'Église... », t. XIX).

S'agissant des paroisses, on dispose de plus d'informations. Si l'article 9 du Concordat énonce seulement que « les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement », il appartient ensuite aux articles organiques de préciser les données. En principe, il doit y avoir au moins une paroisse dans chaque justice de paix, dont « autant de succursales que le besoin pourra l'exiger¹ ». « Chaque évêque, de concert avec le Préfet, réglera le nombre et l'étendue de ces succursales ». Les projets de redécoupage, une fois arrêtés, devront être soumis au gouvernement et ne pourront être mis à exécution sans son autorisation². Enfin, l'article 62 rappelle, comme si les précédentes dispositions n'étaient pas suffisamment explicites, qu'« aucune partie du territoire français ne pourra être érigée en cure ou en succursale sans l'autorisation expresse du Gouvernement ». Aux cures et succursales — seules paroisses en titre admises par la Concordat et les organiques — il faut adjoindre les chapelles paroissiales instaurées par le décret du 30 septembre 1807³.

La cure en principe correspond au chef-lieu de canton ; la succursale comprend une ou plusieurs communes rurales ou bien un ou plusieurs quartiers urbains. Le titre de chapelle paroissiale, par ailleurs, est accordé à la commune qui, réunie à une autre pour le culte, désire recouvrer ou acquérir l'autonomie religieuse. Cette chapelle paroissiale peut être de deux types : *vicariale* quand l'État concourt au paiement du prêtre qui les dessert ; *simple* quand la fabrique ou la commune pourvoient seules au traitement du chapelain. C'est seulement à ces trois catégories de lieux de culte que correspondent une circonscription territoriale distincte, « la circonscription paroissiale », une personnalité juridique propre : « la personnalité morale », une administration ecclésiastique permanente et une administration temporelle particulière conférée à un conseil de fabrique⁴.

1. Art. 60, titre IV, section II, « *De la circonscription des paroisses* ».

2. Art. 61.

3. Adrien Dubief, *Code ecclésiastique*, Paris, Larose et Forcel, 1888, p. 55 et suiv.

4. En marge de ces paroisses, on peut également rencontrer d'autres lieux de culte autorisés, qui ne présentent toutefois aucun des caractères susdits. Ce sont respectivement les *annexes*, les *chapelles de secours*, appelées aussi *oratoires publics*, les *oratoires particuliers* et les *chapelles domestiques*. Les annexes, innovation du décret du 30 septembre 1807 (art. 12), érigées à la demande des principaux contribuables d'une commune, après qu'ils se soient personnellement engagés à prendre en charge le paiement du desservant, requièrent l'autorisation par décret. Les chapelles ou oratoires publics, en revanche, sont une création jurisprudentielle de l'an XI et, n'ont, partant, jamais été instaurés par acte législatif ou réglementaire. Leur érection nécessite la demande d'un conseil de fabrique, avec avis du ou des maires concer-

Les principes régissant le remodelage des nouvelles circonscriptions ecclésiales, en particulier les paroisses, paraissent, d'entrée de jeu, rompre avec ceux ayant présidé jusqu'alors aux destinées de l'Église d'Ancien Régime. Ainsi pour l'établissement de la nouvelle carte diocésaine, le Concordat suppose-t-il désormais une quasi-égalité de pouvoir entre les deux autorités : Saint-Siège et gouvernement français, censés agir « de concert ». Or les exemples puisés aussi bien au XIV^e siècle, sous le pontificat de Jean XXII¹ (1317-1318), que, plus récemment, sous Innocent XII, avec la création du diocèse d'Alès en 1694², laissent percer en revanche une prééminence du pouvoir religieux sur le pouvoir royal, rappelée par ailleurs dans la doctrine canonique à l'instar de Durand de Maillane dans son fameux *Dictionnaire de droit canonique*³. Mais la remise en cause de cette primauté ecclésiastique est surtout sensible en ce qui concerne l'établissement de la nouvelle carte paroissiale.

Antérieurement à 1789 en effet, il appartenait à l'autorité épiscopale et à elle seule de décider, après enquête de *commodo et incommodo*⁴, de modifier ou non la délimitation des paroisses, d'établir ou de supprimer telle ou telle paroisse⁵. Avec les nouvelles dispositions du bloc de légalité concordataire, la règle du jeu semble pour le moins mise à mal. Si le Concordat stipule que les évêques sont chargés, comme c'était traditionnel-

nés, de l'évêque et du préfet, ainsi que l'autorisation par décret. Les oratoires particuliers enfin sont la dépendance d'un bâtiment affecté l'usage public (hôpital, prison) tandis que les chapelles domestiques sont, pour leur part, rattachées à une habitation privée. Dans les deux cas, leur création doit être alors sollicitée par l'évêque, et autorisée par décret après avis du maire et du préfet. Leur usage demeure, en principe, réservé au personnel de l'établissement concerné ou aux personnes domiciliées.

1. Chanoine Eugène Sol, *Un des plus grands papes de l'histoire, Jean XXII*, Paris, Beauchesne, 1948, 96 p.

2. Robert Sauzet, *Contre-Réforme et Réforme catholique en Bas-Languedoc. Le diocèse de Nîmes au XVII^e siècle*, Louvain, Nauwelaerts, 1979, p. 489 et suiv.

3. Pierre-Toussaint Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale...*, Lyon, Duplain, 1770, 4 vol.

4. Ce sont les enquêtes qui ont pour finalité de déterminer les avantages et les inconvénients de certains projets, opérations ou travaux publics. En l'espèce, ce type d'enquête précédait le démembrement d'une paroisse afin d'établir éventuellement, à partir de cette scission, une paroisse nouvelle. L'évêque invitait tous les intéressés à comparaître devant un commissaire-enquêteur désigné par ses soins. Après leur audition, il décidait de donner suite ou non au projet. Cf. par exemple l'article de J. Vaujany, « La fondation d'une paroisse au XVII^e siècle : La Ferrière du Gua », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 6^e s., t. VII, 1936, p. 153-163.

5. Selon les principes tridentins réaffirmant le contenu de la décrétale d'Alexandre III *Ad audientiam*. Cf. sur ce point Pierre-Toussaint Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique...*, Lyon, 1770, t. III, art. « Paroisse », p. 565.

lement leur rôle, « d'une nouvelle circonscription des paroisses », c'est pour aussitôt préciser que cette dernière « n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement » ; ceci revient à instaurer désormais une tutelle du gouvernement en ce domaine. Il s'agit là d'une innovation majeure ! Loin de dissiper les craintes du pouvoir ecclésiastique à ce sujet, les articles organiques poursuivent en ajoutant que « chaque évêque, de concert avec le Préfet, réglera le nombre et l'étendue de ces succursales ». C'est l'attestation que dans ce secteur également, le gouvernement dispose désormais de prérogatives identiques à celles du pouvoir épiscopal. Ici, plus encore sans doute que dans le cas des diocèses, la rupture avec les traditions du clergé d'Ancien Régime paraît considérable. À l'avenir on reconnaît ouvertement au pouvoir civil la dévolution d'une compétence égale à celle du pouvoir ecclésiastique, pour ce qui est de l'appréciation à apporter quant à la satisfaction ou non des besoins religieux. C'est l'officialisation, pour la première fois en France, de l'intrusion du pouvoir civil dans un domaine qui, dans sa nature même, relève pourtant exclusivement du religieux. Jusqu'alors, il était de tradition incontestée que, canoniquement, seul l'évêque était habilité à juger des besoins religieux.

On peut se demander quelles sont les raisons qui conduisent le pape à supporter de semblables conditions ? La possibilité que lui offre le Concordat, d'exiger de tous les évêques français — réfractaires et constitutionnels confondus — la résignation de leurs sièges ne serait-elle pas de nature à lui procurer un légitime assouvissement ? Elle lui permet de régler ses comptes aussi bien avec l'ancienne Église de France, gallicane et si souvent rétive¹, tout autant qu'avec l'Église constitutionnelle, honnie parce que d'essence schismatique. Cette double satisfaction ne suffit-elle pas à contrebalancer l'érosion de prérogatives traditionnelles aussi importantes ? Eu égard à la personnalité, si patiente et conciliatrice de Pie VII, une telle hypothèse est difficilement soutenable. En revanche, on peut plus facilement envisager que ce dernier a parfaitement saisi la dimension, non sans démesure, de Bonaparte. À trop vouloir lésiner sur les dispositions concordataires exigées par un tel personnage, l'Église romaine ne courrait-elle pas le risque d'un nouveau schisme à l'instar de celui d'Angleterre ? Par ailleurs, l'ensemble des dispositions concordataires, aussi imparfait qu'il puisse être, ne constitue-t-il pas un moindre mal dans la mesure où il entend mettre un terme en France à des politiques religieuses dangereusement erratiques ? De plus, l'autorité pontificale a-t-elle véritablement d'autre alternative : peut-

1. La référence à la Déclaration des quatre articles suffirait à le rappeler !

elle matériellement s'opposer à la politique impulsée par le gouvernement français, au prestige tout auréolé encore de ses victoires militaires? Quoi qu'il en soit, ce n'est pas tant la diminution du nombre de diocèses, plutôt que celle des paroisses, qui suscite la réprobation du Saint-Siège. Dès le 18 août 1803 en effet, le cardinal Caprara, mandaté par Pie VII, présente au gouvernement français les récriminations contre les articles organiques. Curieusement les articles 58 et 59 relatifs aux archevêchés et évêchés ne sont pas même mentionnés dans cette lettre, à la différence de l'article 61 qui concerne l'établissement des paroisses et soulève la protestation suivante : « il n'est pas moins affligeant de voir les évêques obligés de se concerter avec les préfets pour l'érection des succursales : eux seuls doivent être juges des besoins spirituels des fidèles ».

Cependant, ces réactions de l'autorité papale paraissent bien inutiles tant le pouvoir civil entend garder la main en ce domaine. En pratique, elles n'ont que peu d'incidences sur le terrain car il apparaît très vite que le gouvernement n'entend pas lâcher prise¹. Il faut admettre que, compte tenu des nouvelles règles du jeu afférentes au traitement du clergé, il est pleinement concerné par la question. La législation concordataire dispose en effet que le gouvernement — et lui seul — est désormais appelé à fournir, au principal, la rémunération de la plupart des ecclésiastiques. Le pouvoir ecclésiastique ne voit là qu'une indemnisation — bien mince — de la sécularisation de ses biens². Pour le gouvernement, en revanche, il s'agit d'assurer la juste rétribution du personnel ecclésiastique, même si toutefois, il ne saurait être question pour lui, comme pour la majorité des auteurs de doctrine de droit public, de considérer les cultes comme un service public proprement dit³! Si les cultes sont « attachés au service public », pour autant ils ne constituent nullement un service public en tant que tel, du moins à ce moment là⁴. S'attacher à restreindre alors la religion à l'une des catégories juridiques est tout aussi irréaliste que vouloir obliger les pouvoirs publics à régenter le religieux *ne varietur*. Ainsi est-il permis d'appréhender ici la spécificité mais aussi la complexité du droit public

1. L'exemple du département du Gard est suffisamment parlant à ce sujet. Cf. notre contribution : « Jalons pour une nouvelle géographie religieuse... », dans *Religions et pouvoirs...*, Nîmes, 2001, p. 261-271.

2. Indemnisation également au titre de la confirmation de la suppression des dîmes.

3. Sur ce point Auguste Vivien, *Études administratives*, 3^e éd., Paris, Guillaumin, 1859, t. I, p. 177 et t. II, p. 251 et suiv.

4. Au cours du siècle en effet, la jurisprudence aussi bien que la doctrine évolueront sur cette question.

ecclésiastique, en raison de ses caractères mouvant et ambivalent car à la fois juridique et théologique.

Quoi qu'il en soit, à partir des principes établis dans le régime concordataire, toute érection nouvelle de diocèse ou de paroisse¹ induira inévitablement un coût supplémentaire pour le trésor public. On peut dès lors trouver ici une explication première à la réduction sensible, aussi bien des circonscriptions diocésaines que des circonscriptions paroissiales. Pour les responsables des finances publiques, il ne saurait être question de rétablir les cent trente-cinq diocèses et les quarante mille paroisses de la France d'Ancien Régime, tant les conséquences financières en eussent été trop lourdes. Le souci d'économie est donc prégnant en ce domaine comme en celui des reconstructions et restaurations des édifices religieux². Loin de s'atténuer, cet impératif ne cesse pas de s'amplifier tout le long du règne napoléonien, au fur et à mesure du coût toujours plus lourd des campagnes militaires³.

Au-delà de la stricte analyse des textes concordataires, afférents à la géographie ecclésiastique, il est nécessaire d'envisager les répercussions essentielles de telles dispositions. Si en France d'Ancien Régime, seigneurie, communauté d'habitants et paroisse allaient de concert et, le plus souvent, se trouvaient confondus dans le langage administratif, la Révolution française, par la voix de l'Assemblée constituante, décide de mettre un terme à cette imbrication de circonscriptions. Le 24 novembre 1789, elle adopte en

1. À la seule exception, résiduelle, des chapelles simples.

2. S'agissant de l'architecture du sacré, il est patent de constater que les constructions nouvelles ainsi que les restaurations de grande ampleur sont plutôt rares sous le Consulat comme sous l'Empire. Il faut attendre la Monarchie de juillet pour assister véritablement à leur démarrage. C'est l'ensemble du territoire français qui est alors concerné : à titre d'exemples, on peut citer pour la Bretagne, la contribution d'Odile Besnier, « L'architecture religieuse au XIX^e siècle dans les Côtes-du-Nord », dans *Le rôle décisionnel dans l'espace départemental* (Actes du colloque de Rennes, janvier 1982), Poitiers, Assoc. pour l'étude du fait départemental, 99^e a. : nos 31, 33, 47, 1983, p. 437-445 ; pour l'Anjou, Pierre d'Herdecourt, « Construire des églises : les églises d'Anjou construites au XIX^e siècle », *Semaine religieuse d'Anjou*, 1961, p. 379-381, 394-397, 415-416, 444-446, 484-485 ; pour le Maine, Frédéric Leumeunier, « Un aspect méconnu de l'histoire religieuse moderne : constructions d'églises et créations de paroisses au diocèse du Mans (XIX^e-XX^e s.) », *Province du Maine*, 1982-1984, n^o 29, p. 81-90, n^o 30, p. 206-219 ; pour la Normandie, Nadine-Josette Chaline, « L'église normande et son décor au XIX^e siècle », *Connaître Rouen*, 1981, p. 6 et suiv. [...] cette liste n'étant bien sûr point exhaustive.

3. C'est la seconde Restauration qui augure véritablement un important remaillage paroissial sur toute la France. Celui-ci devait se poursuivre jusqu'au dernier tiers du XIX^e siècle.

effet le principe des municipalités¹. Il y a volonté de simplification et de laïcisation dans l'établissement du régime juridique de la collectivité locale de base. Désormais, celui-ci est unique et areligieux. S'il y a distinction claire et précise : civil d'une part, religieux de l'autre, pour autant cette importante réforme administrative ne traduit pas nécessairement, à ce moment précis, une volonté d'éradication de la religion. La preuve en est que la Constitution civile du clergé n'entraîne pas, tant s'en faut, de réduction drastique du nombre de paroisses. Ainsi dans chaque municipalité trouve-t-on encore, assez souvent, l'existence d'une paroisse, clairement identifiées l'une et l'autre.

Cette situation ne se retrouve plus sous le système concordataire, du moins au début de son application, au prétexte de l'économie des coûts induits notamment par le traitement des desservants ou l'entretien des lieux de culte. Dorénavant, peuvent exister des municipalités sans paroisse propre, rattachées qu'elles sont à des paroisses sises en d'autres municipalités². C'est là un renversement notable au regard de la situation de l'ancienne France, renversement qui se traduit en maints endroits par des mouvements protestataires, parfois même violents³. En filigrane de tels choix de politique administrative nouvelle, n'est-il pas possible de discerner les prémices de la remise en cause d'une « exception française », longtemps fondée sur d'innombrables circonscriptions locales de base, bien plus nombreuses que dans les pays voisins tels les États germaniques ou la Grande-Bretagne ? Quels que soient les motifs invoqués par le pouvoir consulaire, voire même leur bien fondé allégué, il est difficile de ne pas percevoir, au travers d'une telle politique, une distanciation s'instaurer entre maintes populations, rurales notamment, et les territoires du sacré.

1. Cf. l'article 7 du décret du 22 décembre 1789 qui institue « une municipalité en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de village ». Il faut toutefois rappeler qu'à l'extrême fin de l'Ancien Régime, un édit royal du 25 juin 1787 instaurait déjà des *municipalités de village*. Le ressort des paroisses fut alors choisi comme circonscription.

2. On peut parfois même, cas limite, rencontrer des communes *éclatées*, dont les sections se trouvent rattachées à des paroisses situées en d'autres communes voisines. C'est l'exemple dans le Gard de la commune de Castillon-de-Gagnières : en fonction de leur domiciliation dans tel ou tel hameau, les habitants se trouvent répartis entre les trois paroisses de Robiac, Courry ou Sénéchas !

3. À l'instar de ceux qui se manifestent dans le Gard.

Une source des doctrines contre-révolutionnaires : l'illuminisme ?

Emmanuelle REBARDY-JULIA
(Docteur en histoire, Perpignan)

L'abbé Barruel (1741-1820) invente dans les *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*¹ la fable du complot maçonnique et illuminé². Il désigne aux origines de la Révolution française un congrès de la maçonnerie écossaise rectifiée tenu à Wilhelmsbad en Allemagne en 1782. Certes Barruel se trompe quand il « assure que dans un congrès de francs-maçons tenu à Wilhelmsbad en 1782, où vinrent des députés de toutes les parties de l'Europe, il se fit une grande conjuration pour renverser tous les États³ »... Mais l'idée plaît et il ne faut pas oublier qu'à la même époque, le fameux Cagliostro exerce dans toute l'Europe des cures miraculeuses et livre au Saint-Office en 1789 des jongleries pseudo-maçonniques. Les premières réfutations de l'ouvrage de Barruel viennent, on le sait moins, de Joseph

1. Augustin Barruel, *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, 4 vol., Londres, 1797-1798. Voir Michel Péronnet, « L'abbé Barruel, "inventeur du jacobinisme" », dans *Idee e parole nel giacobinismo italiano*, Eluggero Pii (dir.), Firenze, Centro editoriale Toscano, 1989, p. 153-179.

2. Avant Barruel, François Lefranc, *Le voile levé pour les curieux, ou le secret de la Révolution révélé à l'aide de la Franc-maçonnerie*, s.l., s.n., 1791, III-168 p. et *Conjuration contre la Religion catholique et les souverains dont le projet, conçu en France, doit s'étendre dans l'univers entier, ouvrage utile à tous les Français*, Paris, Lepetit-Crapart, Madame Dufresne, 1792, 375 p. En Angleterre, John Robinson, *Proofs of a conspiracy against all the religions and governments of Europe*, London, T. Cadell jun. and W. Davies, 1798, 547 p.

3. Jean-Joseph Mounier, *De l'influence attribuée aux philosophes, aux francs-maçons et aux illuminés sur la Révolution de France*, Tübingen, 1801, Gutenberg Reprint, 1980, p. 174.

de Maistre¹ et de Jean-Joseph Mounier² l'ancien chef des monarchiens. Mounier mis en cause par Barruel affirme, en 1801, que :

Le congrès de Wilhelmsbad n'avait eu d'autre objet que de comparer les divers systèmes sur l'origine des sociétés de francs-maçon [...]. Les Swedenborgiens, les Martinistes, les Rose-croix eurent la principale influence, ils disputèrent, ne s'entendirent pas et se séparèrent mécontents les uns des autres. L'auteur des *Mémoires sur le jacobinisme* n'hésite pas de multiplier les suppositions nécessaires à ses vues [...]. Cependant si cet écrivain et les autres accusateurs des francs-maçons eussent pris des renseignements plus exacts sur ceux de France, ils auraient vu que la plupart des loges étaient formées par des magistrats, des officiers militaires, des personnes jouissant d'une certaine aisance, et qu'il y a beaucoup plus de francs-maçons parmi les émigrés que parmi les partisans de la Révolution³

De nombreux écrans subsistent cependant pour saisir les liens qui unissent émigrés, Contre-Révolution, illuminisme et franc-maçonnerie mystique.

Le convent de Wilhelmsbad

Le premier écran est Barruel lui-même. Il accuse de complot en les confondant [volontairement ou involontairement?] au groupe révolutionnaire des *illuminés de Bavière*, une maçonnerie chrétienne elle-même soupçonnée par les luthériens allemands d'être « crypto-catholiques » et manipulées par les jésuites.

La franc-maçonnerie⁴ est divisée au XVIII^e siècle, entre des tendances différentes. À côté de la maçonnerie *anglaise* existent des loges *écossaises* nées selon la légende dans l'entourage des Stuart exilés à Saint-Germain. L'innovation principale des loges écossaises réside dans l'apparition et le développement des *hauts grades*. Parmi les rites écossais, un rite mystique et chrétien, le *rite écossais rectifié* (R.É.R.) connaît un grand succès en Allemagne

1. Joseph de Maistre, *illuminisme et franc-maçonnerie*. Actes du colloque de Chambéry, 4-5 mai 1979, Paris, Les Belles Lettres, 1980, 343 p. (*Revue des études maistriennes*, 5-6, 1979-1980). Émile Dermenghem, « Introduction » à Joseph de Maistre *La Franc-maçonnerie. Mémoire inédit au duc de Brunswick, 1782*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 9 (« Les introuvables », 1^{re} éd., Paris, F. Rieder, 1925). Michel Riquet S. J., « Joseph de Maistre et le père Barruel », dans *Joseph de Maistre, illuminisme et franc-maçonnerie*, Paris, 1980.

2. J.-J. Mounier, *De l'influence...*, Tübingen, 1801.

3. J.-J. Mounier, *De l'influence...*, Tübingen, 1801, p. 176.

4. Nous suivons les histoires de la franc-maçonnerie de Pierre Chevallier (1974-1975) Daniel Ligou (1974), Paul Naudon (1963).

du sud, en Suisse, en France dans le Midi et autour de Lyon¹. Le *rite écossais rectifié* et sa production intellectuelle ont grossièrement trois origines : l'*écossisme* structuré par Jean-Baptiste Willermoz en un système qui portera plus tard le nom de *rite français* ; le système propre au « théurge inconnu », Martinès de Pasqually ; enfin la *stricte observance templière* (S.O.T.), dite encore *maçonnerie rectifiée* ou *réformée de Dresde* fondée, en 1756, par de Hund un baron allemand qui invoque la tradition de l'ordre du Temple. Hund base son ordre sur un territoire divisé en neuf provinces européennes et le mouvement compte, outre douze princes régnants en Allemagne, des adeptes célèbres, Goethe, Wieland, Lessing, Mozart, Joseph de Maistre, Wemer. En 1773, quatre *directoires écossais de la stricte observance* sont constitués en France (Strasbourg, Lyon, Montpellier, Bordeaux) par le baron de Weiler secondé par Willermoz. En 1776, le nouveau grand-maître, le duc Ferdinand de Brunswick-Lunebourg, cherche à organiser le rite et à en préciser les objectifs dans plusieurs convents. L'ordre est ainsi définitivement rectifié² au *convent des Gaules* tenu à Lyon en 1778 et à celui de Wilhelmsbad en 1782. A l'occasion du convent de Wilhelmsbad, un questionnaire est envoyé aux diverses loges. L'initié supérieur qu'est Joseph de Maistre rédige à cette époque le *Mémoire au duc de Brunswick* :

Après nous être égorgé, pour nos dogmes, nous sommes tombés sur tout ce qui concerne la religion dans une indifférence stupide que nous appelons tolérance. Le genre humain est avili. La terre a fait divorce avec le ciel. Nos prétendus sages, ridiculement fiers de quelques découvertes enfantines, dissertent sur l'air fixe, volatilisent le diamant [...] Ils ont guéri nos préjugés, disent-ils [...]. Oui, comme la gangrène guérit les douleurs. Dans cet état des choses, ne serait-il pas digne de nous, Monseigneur, de nous proposer *l'avancement du christianisme* comme but de notre ordre ? [...]. Il n'est pas douteux que l'ouvrage devrait commencer par les catholiques et les luthériens d'Augsbourg, dont les symboles ne diffèrent pas prodigieusement³.

Seul, Franz von Dittfurth, membre des *illuminés de Bavière* de Weishaupt⁴, est présent à Wilhelmsbad. Tous les autres représentants viennent des loges

1. Louis Trenard, *Histoire sociale des idées. Lyon de l'Encyclopédie au préromantisme*, Paris, PUF, 1958, 2 vol., LXI-821 p.

2. Jean Ursin, *Création et histoire du rite écossais rectifié*, Paris, Dervy, 1993, 190 p.

3. J. de Maistre, *La Franc-maçonnerie, Mémoire inédit au duc de Brunswick...*, Paris, 1993, p. 103.

4. Adam Weishaupt (1748-1830) professeur de droit à l'Université d'Ingolstadt. Sa doctrine prône un athéisme militant. Il essaie avant la révolution française de noyauter les loges maçonniques.

écossaises. Wilhelmsbad¹, champ de bataille assez confus entre rationalistes et mystiques voit, après des discussions orageuses, la victoire d'une majorité dont le leader est Willermoz chef des mystiques lyonnais. Ce convent n'a réuni que trente-cinq frères, dont vingt-deux issus des provinces templières du Saint-Empire. L'échec de l'union des loges chrétiennes à Wilhelmsbad, car il s'agit aussi de cela, semble obliger les mystiques lyonnais à se tourner plus fermement vers le catholicisme en conciliant la théurgie martinésiste et l'orthodoxie catholique. Willermoz est lui même un disciple du gnostique Martinès de Pasqually dont Saint-Martin, le « philosophe inconnu », a été secrétaire. Les sociétés maçonniques illuminées, pendant les années qui précèdent la Révolution, suivent leur propre voie à coté des deux camps en présence, la philosophie et l'Église.

Rêves illuminés

L'auteur le plus caractéristique de cette pensée et le plus diffusé est Saint-Martin (1743-1803). Dans la *Lettre à un ami ou considérations politiques, philosophiques et religieuses sur la Révolution française*² (1795), il anticipe les théories providentialistes des *Considérations sur la France*³ (1796) de Joseph de Maistre. Saint-Martin croit « voir la Providence se manifester à tous les pas que fait notre étonnante révolution » parce « qu'elle a pour but de laver l'esprit de l'homme de toutes les taches dont il se souille journellement dans sa ténébreuse apathie dont il n'aurait pas la force de se purifier lui même, si elle le laissait à ses propres moyens et aux débiles efforts de son infirme volonté ». La Providence frappe « plus fortement sur le clergé » car « la noblesse elle-même, cette excroissance monstrueuse

1. René Le Forestier, *La Franc-Maçonnerie templière et occultiste aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Antoine Faivre (éd.), Paris, Aubier-Montaigne, 1970, 1118 p. Sont alors en présence : le duc de Brunswick, Willermoz, Henri de Virieu, Gaspard de Savaron, Jean de Turkheim, les traditionalistes barons allemands, attachés aux rites de la S.O.T. et à la légende templière, Chappe de La Henrière, délégués des préfectures de Metz et Nancy, les opposants, en trois groupes, des luthériens qui voient la main des jésuites, un membre des *illuminés de Bavière*, Franz von Dittfurth, allié pour l'occasion aux *philathètes* de Savalette de Lange (1746-1797) représenté par Chefdebien, fondateur d'un rite personnel, le *rite primitif de Narbonne*, délégué de la province de Septimanie. Dittfurth aurait alors joué les agents provocateurs en multipliant les obstructions au bon déroulement du congrès et en choquant par des propos révolutionnaires.

2. Louis-Claude de Saint-Martin, *Lettre à un ami ou considérations politiques, philosophiques et religieuses sur la Révolution française*, 1795, Bibl. nat. Fr., Microfiche 8 — La 32-322.

3. Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, 1796, Bruxelles, Complexe, 1988, XVIII-277 p.

parmi des individus égaux » a déjà été abaissée par le monarque. Le grand coupable de ce châtement historique est le clergé, « seul auteur de tous les torts et de tous les crimes des autres ordres », parce que le clergé est la cause indirecte des « crimes du roi » et « a couvert la terre de temples matériels dont il s'est fait partout la principale idole¹ ».

Saint-Martin² vient, comme beaucoup, de la petite noblesse à vocation militaire. Né à Amboise en 1743 il étudie le droit, puis obtient un brevet d'officier au régiment de Foix cantonné à Bordeaux en 1765. Il rencontre à cette époque Martinès de Pasqually et quitte l'armée en 1771 pour devenir son secrétaire jusqu'en 1772. En 1773 et 1774, il demeure à Lyon chez Jean-Baptiste Willermoz. Au cours de ce séjour il rédige *Des erreurs et de la vérité ou les Hommes rappelés aux principes de la science*, livre qui paraît en 1775 et connaît un succès européen et le *Tableau naturel des rapports qui unissent Dieu, l'homme et l'univers* (1782). On le retrouve à Strasbourg de 1788 à 1791 en contact avec l'Allemagne où il rencontre M^{me} de Böcklin qui lui révèle la philosophie de Jakob Böhme. Pour instruire la duchesse de Bourbon (1750-1822³) sœur de Philippe Égalité et mère du duc d'Enghien, concilier Böhme et Martinès, il rédige *L'homme de désir* (paru en 1790), puis *Ecce homo* (paru en 1792). Au même moment il correspond avec le théosophe bernois Kirchberger (1739-1799). En 1793, il est commissaire pour la confection du catalogue des livres nationaux et son district le nommera à l'École normale fin 1794. En 1795 il a, au sein de l'École normale, une grande discussion avec Garat qui souligne l'affrontement de l'idéologie et de la théosophie et il multiplie les opuscules sur la Révolution, la *Lettre à un ami* mais aussi *Le Nouvel Homme* (1796), *Le crocodile*⁴ (1797). Saint-Martin voit dans la Révolution un châtement envoyé par la Providence dû, à la

1. Louis-Claude de Saint-Martin, *Lettre à un ami ou considérations...*, 1795.

2. Antoine Faivre, art. « Saint-Martin », dans *Encyclopædia universalis*, t. XX, Paris, 1995, p. 511-512. Robert Amadou et Alice Joly, *De l'agent inconnu au philosophe inconnu*, Paris, Denoël, 1962, 262 p. Robert Amadou, *Claude-Louis de Saint-Martin et le martinisme*, Paris, Le Griffon d'or, 1946, 95 p. Nicole Jacques-Chaquin, *Le théosophe et la sorcière, deux imaginaires du monde des signes, études sur l'illuminisme saint-martinien et sur la démonologie*, thèse d'État, lettres, Univ. Paris VII, 1994.

3. Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon, organise des séances de magnétisme et de spiritisme. Son salon du Luxembourg est, en 1791, le rendez-vous des visionnaires exaltés, dont Catherine Théot qui verra dans Robespierre le nouveau Christ après s'être proclamée, en 1779, l'Ève nouvelle et avoir été relâchée de la Bastille, puis de la Salpêtrière en 1782.

4. Louis-Claude de Saint-Martin, *Le crocodile, ou la guerre du bien et du mal arrivée sous le règne de Louis XV, poème épico-magique en 102 chants*, Paris, De l'impr.-librairie du Cercle social, an VII, 460 p.

décadence des trônes et des autels. Le Christ sera le grand réparateur, le vrai ferment de la *Réintégration*.

En 1800, il publie *De l'esprit des choses*, traduit les livres de Jakob Böhme et en 1802, *Le ministère de l'homme-esprit*¹, réponse au Génie du christianisme de Chateaubriand. Il reproche à ceux qui écrivent à ce moment là sur la religion, de confondre systématiquement catholicisme et christianisme, et en somme une certaine faiblesse spirituelle qui tout en récupérant l'héritage des théurges, détourne l'enseignement vers l'Église romaine. En effet, la doctrine spirituelle qui traverse les livres contre-révolutionnaires à l'époque du Consulat synthétise deux grandes idées : l'action de la Providence en histoire ; le triptyque orgueil-chute-Rédemption. Ce mode de pensée doit beaucoup à Bossuet, mais aussi à la franc-maçonnerie mystique et à l'œuvre doctrinale de Martinès de Pasqually (1727-1774²).

Celui-ci, issu d'une famille d'origine juive résidant à Bordeaux serait né à Grenoble en 1727 et est mort à Saint-Domingue le 20 septembre 1774. Il passe sa vie à essayer de créer un grand mouvement de type maçonnique auquel il donne le nom d'*Ordre des chevaliers maçons élus-coben ou coëns (prêtres élus) de l'univers*. Il dispense un enseignement à partir de 1758 en introduisant dans les grades supérieurs de son système des opérations théurgiques, dont le but est d'obtenir des *passes*, manifestations visibles d'esprits angéliques. Il se présente toujours comme un catholique mais reste très imprégné de judaïsme et des symbolismes de l'Ancien Testament, tels le temple de Salomon, la chute du premier homme, la colère de Dieu, ce qui accentue le caractère vétero-testamentaire de la maçonnerie spiritualiste qui suit son enseignement. En 1754, il fonde à Montpellier le chapitre maçonnique des *Juges écossais* et de 1754 à 1760, il parcourt la France. En 1760 il est à Toulouse, de 1761 à 1768 à Bordeaux. En 1765 la Grande Loge de France reconnaît son organisation qui devient *La française élue écossaise*. Le rite essaime en particulier dans les villes du Midi. Dès 1770, il a auprès de lui, en qualité de secrétaires, Saint-Martin et l'abbé Fournié (mort à Londres en 1827 ou 1828) qui a laissé un témoignage sur ce mouvement, publié à Londres en 1801, *Ce que nous avons été, ce que nous sommes, et ce que nous*

1. Louis-Claude de Saint-Martin, *Le ministère de l'homme d'esprit, par le philosophe inconnu*, Paris, Migneret, an XI-1802. Migneret est aussi l'éditeur de Chateaubriand.

2. Sur Martinès de Pasqually : un petit texte de Franz von Baader (1765-1841), « Les enseignements secrets de Martinès de Pasqually », 1825-1826 (?). Gérard Van Rijaberk, *Un thaumaturge au XVIII^e siècle, Martinès de Pasqually*, Paris, Alcan, 1935, 202 p. R. Le Forestier, *La Franc-Maçonnerie templière et occultiste...*, Paris, 1970.

deviendrons, par Pierre Fournié *clerc tonsuré*¹. Martinès, quitte la France en 1772 de Duras après s'être fait délivrer un certificat de catholicisme, et laisse derrière lui une organisation inachevée et mal structurée. Ses disciples se dispersent et se fondent dans d'autres loges maçonniques. Son *Traité de la réintégration des êtres*², pseudo-commentaire du Pentateuque, formule cette théorie : l'humanité se caractérise par un crime primitif, la rébellion de Lucifer. Dieu, unité primordiale, a donné une volonté propre aux êtres *émanés* de lui. Lucifer tombe victime de son orgueil et entraîne des esprits dans sa chute. Dieu envoie l'homme, l'Adam primordial, mais l'homme se laisse séduire par les anges pervers et *chute* à son tour en précipitant la nature dans sa chute. L'homme doit se libérer de la matière et de la chute avec l'aide du Christ en travaillant à son perfectionnement intérieur et par des opérations de théurgie. Il suit ainsi la voie de la *réintégration*. Enfin des manifestations attestent l'existence d'un monde invisible dont notre monde est un reflet déformé depuis la chute (doctrine des correspondances).

Léon Cellier dans son étude sur les formes de l'épopée romantique a souligné l'application qui est faite du schème martinésiste à l'histoire³. La théorie des *émanations* implique la preuve d'une chute originelle. « Dieu tombé qui se souvient des cieux » (Lamartine), l'homme garde le souvenir de sa grandeur originelle et retrouve trace de son origine céleste dans le grand livre de la nature. Nostalgie de l'unité perdue, philosophie de la nature, innombrables variations sur le ternaire issue des théories des nombres, enfin et c'est certainement l'apport essentiel, le schème martinésiste chute-expiation-rédemption est appliqué à l'histoire de l'individu, de l'univers comme à l'histoire de la Révolution. Par « le mythologème » de la chute⁴ le romantisme substitue à une vision statique de l'univers une vision dynamique en introduisant l'idée de *Devenir*. La Révolution en multipliant les changements de régimes politiques formule historiquement le problème du mal et engendre des réponses mystiques, *Révolution voulue par Dieu, sang purificateur, lustration après l'épreuve*. Ces théories providentialistes formulées de cette manière, et non à la manière de Bossuet, rendent impossible le

1. Pierre Fournié, *Ce que nous avons été, ce que nous sommes, et ce que nous deviendrons*, par Pierre Fournié *clerc tonsuré*, Londres, Chez Dulau, 1801, 2 vol., Gutenberg reprint, 1983. Dulau est l'imprimeur du clergé émigré à Londres.

2. Martinès de Pasqually, *Traité de la réintégration des êtres dans leurs premières propriétés, vertus et puissances spirituelles et divines*, 1770-1772 (?), Paris, Éd. traditionnelles, 1988, 235 p.

3. Léon Cellier, *L'épopée humanitaire et les grands mythes romantiques*, Paris, SEDES, 1991, 370 p. (1^{re} éd., *L'épopée romantique*, Paris, PUF, 1954).

4. Gilbert Durand, « Maistre, le mythe romantique et le rite écossais rectifié », dans *Joseph de Maistre, illuminisme et franc-maçonnerie...*, Paris, 1980, p. 183-205.

retour pur et simple à l'Ancien Régime et expliquent la *réintégration* de l'idée de progrès par les penseurs romantiques, dans un premier temps liés à la Contre-Révolution, puis se voulant mages et prophètes, en viennent vers 1830, par le messianisme socialiste à substituer à l'idée de rédemption individuelle, celle de rédemption collective et fatale de l'espèce humaine. Enfin Martinès et ses disciples offrent au romantisme le mythe de l'ange rebelle, le Satan romantique qui devient le maudit chargé de tous les péchés du monde avec la figure connexe de Caïn le bourreau-victime. L'épiphanie du mal, nécessaire, juste et réparateur, signe allégorique de la présence de Dieu rend ainsi impossible à une partie des penseurs contre-révolutionnaires, la négation pure et simple de la Révolution. C'est ce qui les différencie des « absolutistes » comme Barruel pour qui la Révolution n'est pas l'heure sainte de la régénération mais simple désordre. C'est ce qui fait l'originalité de Joseph de Maistre qui est systématiquement repris et qui est le seul impliqué dans tout le mouvement maçonnique parce qu'en contact direct avec la ville de Lyon, foyer essentiel de la pensée illuministe.

Lyon

Lyon est depuis 1740 un foyer important d'activités maçonniques et depuis toujours un centre actif en contact avec les traditions suisses et allemandes où les fidèles travaillent au Grand-Œuvre. Le soyeux Jean-Baptiste Willermoz (1730-1824¹) vit d'une confortable fortune d'industriel. « Tâcheron infatigable² », « tâcheron mystique » selon Pierre Chevallier, grand bourgeois idéaliste certainement, Willermoz s'enorgueillit de devenir détenteur d'une haute science, d'être en relation avec tous les occultistes notables de son temps et de frayer avec des altesses royales. Ami de Saint-Martin, disciple de Martinès de Pasqually, correspondant de Joseph de Maistre, Willermoz est encore un catholique ombrageux qui mêle les mystères théurgiques à un rêve d'union des Églises. Le convent des Gaules, tenu à Lyon en 1778, consacre la naissance de l'Ordre des *chevaliers Bienfaisants de la cité sainte* (C.B.C.S.) et du *rite écossais rectifié*. Le convent renonce à la filiation templière de la S.O.T, et réforme les structures de l'ordre. On a vu le rôle du convent de Wilhelmsbad. En 1789, Willermoz se montre

1. Le fonds Willermoz se trouve à la bibliothèque municipale de Lyon. Alice Joly, *Un mystique lyonnais et les secrets de la franc-maçonnerie*, Mâcon, Protat, 1938, VI-332 p.

2. Pierre Chevallier, *Histoire de la franc-maçonnerie française*, t. I, 1725-1799, Paris, Fayard, 1974, p. 231-251.

favorable à la Révolution des notables et en 1793 il se cantonne dans des fonctions d'administrateur des hôpitaux. Il doit quitter Lyon en 1794 sur dénonciation. De novembre 1793 à avril 1794, la Terreur s'abat sur la ville fédéraliste, et les loges cessent toute activité pour se relever sous le Consulat. Willermoz en 1797 est membre de la commission des hospices, et en 1800 il est nommé conseiller général du Rhône ; il se remet au travail et rédige le *Rituel du 4^e grade* :

Premier Discours du Député-Maître au candidat, pour lui expliquer le premier tableau du 4^e grade... *Dans les grandes révolutions, l'homme vulgaire ne voit et ne cherche que les causes apparentes qui les ont préparées et produites... Jetez les yeux, mon Frère, sur le tableau qui est devant vous... Vous y verrez les ruines de ce Temple célèbre que Salomon fit élever à Jérusalem, que la gloire du Seigneur vint habiter, et qui fit aussi celle de la nation entière, tant qu'elle resta fidèle aux lois, aux préceptes et aux commandements divins qu'elle avait reçus par le ministère de ceux qui avaient été élus et chargés de la gouverner et de l'instruire. Mais ce peuple, si privilégié, étant devenu rebelle, ayant méconnu la main toute-puissante qui le soutenait, ayant méprisé les lois qu'il en avait reçues et s'étant oublié jusqu'à profaner son encens par un culte impie envers des dieux étrangers et pervers, il mérita d'être puni par la perte de ses brillantes prérogatives qui le distinguaient de tous les autres peuples et d'être abandonné à lui-même. L'orgueil s'empara de lui... Nabuchodonosor... donna ordre à ses généraux d'assiéger Jérusalem et son Temple... Le roi, les prêtres et le peuple furent chargés de chaînes et emmenés captifs chez le vainqueur où le plus grand nombre périt accablé de souffrances et de misères. Le reste de la nation se dispersa et alla gémir de ses malheurs chez d'autres peuples. Récit historique.*

Second Discours du Député-Maître. *Le Suprême Architecte de l'Univers avait voulu punir l'orgueil et les désordres sans cesse renaissants de la nation qui s'était rendue bien plus coupable envers lui qu'envers celle dont le roi s'était fait le ministre des vengeances divines. Il avait voulu la châtier, mais non pas la perdre entièrement. Le feu sacré qui avait brillé dans le Temple avait été caché, mais non pas éteint. Cette nation conserva toujours, même dans sa plus grande humiliation, le caractère indélébile qui la distinguait de toutes les autres. Pendant sa servitude, elle reconnut la main qui l'avait frappée, Elle médita avec plus de fruits que par le passé ses propres lois, ses règles et ses cérémonies. Dès lors son aveuglement cessa elle reconnut la vraie cause de tous ses malheurs. La bonté divine, qui veillait sans cesse sur elle, lui avait conservé des prêtres éclairés et des prophètes qui excitèrent à mériter la fin de ses maux par un sincère repentir [...] Zorobabel, issu de la race des princes de la nation, eut le courage de se mettre à la tête du peuple et de revenir avec lui à Jérusalem pour y rebâtir le Temple détruit par les Assyriens... Il choisit, pour le seconder dans son entreprise, ceux dont le zèle et le courage étaient à toute épreuve. Il leur mit à la main la truelle et l'épée, afin qu'ils pussent bâtir avec l'une et se défendre avec l'autre contre les violentes et fréquentes attaques qu'ils éprouvaient. Plusieurs de ceux qui étaient dispersés chez les peuples voisins, instruits par la renommée de cette reconstruction, vinrent s'offrir pour y travailler. Mais ce ne fut qu'après avoir été rigoureusement éprouvés*

*qu'on leur confia la truelle et l'épée. Après bien des fatigues, les ouvriers, animés par l'exemple de leurs chefs, parvinrent enfin à rétablir le Temple sur ses anciens fondements*¹.

Non daté, ce récit peut certes être interprété comme un grand texte occulte mais il n'est certainement pas prophétique et ressemble beaucoup à une flagornerie assez courante célébrant les vertus du nouveau maître, Zorobabel Bonaparte qui vient de signer le Concordat. L'intérêt de ce texte réside dans la construction même du parallèle biblique : la cause providentielle, la *reconstruction du Temple*, la *Nouvelle Chevalerie* et le *sincère repentir* des Français qui devient un passage obligé des rhétoriques réactionnaires. Le rite de Willermoz se reconstitue sous l'Empire avec Cambacérés pour grand maître. Willermoz meurt âgé de quatre-vingt quatorze ans en 1824. Le rôle de l'illuminisme dans la genèse d'une doctrine contre-révolutionnaire reste, cependant encore ici, un problème d'influences purement littéraires².

Les résurgences

La seule thèse importante à ce jour est celle d'Auguste Viatte, *Les sources occultes du romantisme, illuminisme, théosophie, 1770-1820*³ parue en 1928. Viatte situe vers 1780 le passage d'une tradition d'ésotérisme, vague et secrète par essence, à une vogue grand public, un « illuminisme des salons et des carrefours⁴ ». Seul, Joseph de Maistre est franc-maçon⁵. Chateaubriand parle de Saint-Martin pour en rire⁶, même s'il s'est

1. Jean-Baptiste Willermoz, « Premier discours du Député-Maître au candidat, pour lui expliquer le premier tableau du 4^e grade », cité par Jean-Claude Frère, *L'occultisme, anthologie des grands textes occultes, 1750-1910*, Paris, Grasset, 1974.

2. Voir Paul Bénichou, *Le sacre de l'écrivain, 1750-1850. Essai sur l'avènement d'un pouvoir spirituel laïque dans la France moderne*, Paris, José Corti, 1973, 492 p.

3. Auguste Viatte, *Les sources occultes du romantisme. Illuminisme, théosophie, 1770-1820*, Paris, H. Champion, 1928, 333 p. (« Bibliothèque de la Revue de littérature comparée »).

4. *Ibid.*, p. 153.

5. Émile Dermenghem, *Joseph de Maistre mystique. Ses rapports avec le martinisme, l'illuminisme et la franc-maçonnerie, l'influence des doctrines mystiques sur sa pensée religieuse*, Paris, La Connaissance, 1923, 338 p. (nouv. éd. revue et corrigée, Paris, La Colombe, 1946). François Vermale, *Note sur Joseph de Maistre inconnu*, Chambéry, 1921. Paul Vulliaud, *Joseph de Maistre franc-maçon...*, Paris, É. Nourry, 1926, 260 p. Le colloque de Chambéry, *Joseph de Maistre, illuminisme et franc-maçonnerie*, Paris, 1980.

6. « M. de Saint-Martin avait cru trouver dans *Atala* certain argot dont je ne me doutais pas, et qui lui prouvait une affinité de doctrines avec moi. Neveu, afin de lier deux frères, nous donna à dîner dans une chambre haute qu'il habitait dans les communs du Palais-Bourbon... M. de Saint-Martin, s'échauffant peu à peu, se mit à parler en façon d'archange ;

donné la peine de le rencontrer et pense au swedenborgisme pour remplacer le christianisme dans l'*Essai sur les révolutions*¹, celui de ses livres où il a le moins pratiqué l'autocensure. Ce sont plus les concordances thématiques qui définissent l'actualisation de ce que les chercheurs sur l'imaginaire appellent un bassin sémantique². Tous les auteurs contre-révolutionnaires, y compris Bonald et Lamennais, utilisent dans leurs théories philosophiques ou esthétiques les mystères des correspondances significatives, les révélations primitives, les théories ternaires, même si l'on ne veut voir ici que rhétorique. Peut-être parce que l'illuminisme est lui-même un écran.

Avec la multiplication des haut-grades dans la maçonnerie écossaise qui tend à créer une *nouvelle chevalerie* au moment où la noblesse, en tant que telle, n'a plus de rôle politique majeur, avec la légende stuartiste, avec la renaissance des doctrines, dites *templières*, en Allemagne, s'actualisent aussi le genre troubadour, le culte d'Ossian à travers la supercherie de James Macpherson et une exubérance naturaliste qui tend à promouvoir un « nouveau gothique ». Mais rien traditionnellement ne permet de rattacher ce préromantisme à l'esprit français même si l'on se trouve ici en présence du mythe chevaleresque³ en plein siècle de l'Égalité. Une piste de recherche serait intéressante à suivre car si l'on remonte l'histoire du mythe chevaleresque au XVIII^e siècle, son point de départ doctrinal est généralement attribué au *Discours de Ramsay*⁴.

plus il parlait, plus son langage devenait ténébreux. Neveu m'avait insinué, en me serrant la main, que nous verrions des choses extraordinaires, que nous entendrions des bruits : depuis six mortelles heures, j'écoutais et je ne découvrais rien. À minuit, l'homme des visions se lève tout à coup : je crus que l'esprit des ténèbres ou l'esprit divin descendait, que les sonnettes allaient faire retentir les mystérieux corridors ; mais M. de Saint-Martin déclara qu'il était épuisé, et que nous reprendrions la conversation une autre fois ; il mit son chapeau et s'en alla ». Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, livre XIV, chap. 1. Éd. Maurice Levailant et Georges Moulinier, t. I, Paris, Gallimard, 1951, p. 473-475. (« Bibl. de la Pléiade », 67).

1. Chateaubriand, *Essai sur les révolutions*, II^e partie chap. LV, « Quelle sera la religion qui remplacera le christianisme ? », Maurice Regard (éd.), Paris, Gallimard, 1978, p. 428-431 (« Bibl. de la Pléiade », 272).

2. Gilbert Durand, *Introduction à la mythodologie : mythes et sociétés*, Paris, Albin Michel, 1995, 243 p.

3. Antoine Faivre, « *Miles redivivus*, aspect de l'imaginaire chevaleresque au XVIII^e siècle : alchimie, franc-maçonnerie, littérature », dans *Accès de l'ésotérisme occidental*, Paris, Gallimard, 1986, p. 209-234. (« Bibl. des sciences humaines »).

4. Composé en 1736-1737 et publié en 1738, *Le parfait maçon ou les véritables secrets des quatre grades d'apprentis, compagnons, maîtres ordinaires et écossais*. L'ordre se voyait donner pour ancêtre les templiers, « nos ancêtres les Croisés, rassemblés de toutes les parties de la Chrétienté » (Paul Naudon).

André-Michel de Ramsay (Ayr, 1686-Saint-Germain, 1743) membre d'une noble famille anglicane d'Écosse fut fixé en 1709 dans la voie catholique par Fénelon ; il fut aussi secrétaire de M^{me} Guyon. Il existe une légende, amplifiée par Papus au XIX^e siècle, des liens entre Fénelon et Swedenborg et l'illuminisme en général parce que Fénelon est l'auteur qui caractérise le mieux l'opposition aristocratique, le tempérament romantique avant l'heure, et qu'il esquisse dans *La table de Chaulnes* (1711) la vision d'un régime où prédomine une société aristocratique, hiérarchisée, réactionnaire. Parce que Fénelon est aussi impliqué dans la querelle du quiétisme. Peut-être doit-on ici poser la question, sans prétendre y répondre, de l'influence du piétisme dans sa forme française, c'est-à-dire l'influence de M^{me} Guyon sur l'illuminisme français, puis sur la Contre-Révolution doctrinale. L'influence de M^{me} Guyon qui inspire en Angleterre le méthodisme de John Wesley (1703-1791) et les milieux piétistes allemands comme en témoigne Karl Philipp Moritz dans *Anton Reiser*¹, semble revenir en France par les émigrés en contact avec les romantismes anglais et allemand. Le caractère ésotérique et occulte de l'illuminisme cacherait ainsi une forme de survivance de la mystique française dans des groupes marginaux.

Le mot d'ésotérisme² est d'ailleurs impropre, forgé au milieu du XIX^e siècle par Éliphas Lévi³ On emploie plus volontiers avant, les termes de *Philosophia perennis* ou *théosophie*, sciences traditionnelles qui embrassent les domaines de la saisie intuitive et spéculative des rapports entre Dieu, l'homme et la nature, l'entrée en soi par un processus initiatique ou l'illumination passant par une gnose (connaissance), une régénération de la conscience qui passe par la recherche d'un savoir perdu (parole perdue issue d'une chute et d'un exil originels). L'illuminisme moderne se déploie en Allemagne, sous deux formes : la théosophie de Jakob Böhme (1575-1624), qui repose sur la communication intérieure avec Dieu par l'illumination [Son livre, *Sex puncta theosophica. Von sechs theosophischen Punkten* (1620) est traduit en 1800, sous le titre, *De la base sublime et profonde des six points théo-*

1. Albert Béguin, *L'âme romantique et le rêve*, Paris, José Corti, 1963, p. 28.

2. Antoine Faivre, *L'ésotérisme au XVIII^e siècle en France et en Allemagne*, Paris, Seghers, 1973, 224 p. (« La Table d'émeraude ») ; *Accès de l'ésotérisme occidental*, Paris, 1986, 406 p., trente pages de bibliographie (p. 357-387) ; *Philosophie de la nature, physique sacrée et théosophie*, XVIII^e-XIX^e siècle (un ensemble d'étude sur Von Baader et les philosophe de la nature), Paris, Albin Michel, 1996, 346 p. ; « Illuminisme » dans le *Dictionnaire Napoléon*, Jean Tulard (dir.), Paris, Fayard, 1989, p. 906-910.

3. Alphonse-Louis Constant, auteur d'une *Histoire de la magie, avec une exposition claire et précise de ses procédés, de ses rites et de ses mystères* (Paris, G. Baillière, 1860, XVI-560p.) et d'une épopée romantique, *La mère de Dieu...* (Paris, Josselin, 1844, 389 p.).

sophiques par Saint-Martin] ; la *Naturphilosophie* qui apparaît vers 1762 avec Friedrich Oetinger (1702-1782), le mage du Sud, qui explique le monde par les éléments, l'eau, le feu, précurseur en cela de Gaston Bachelard.

Les multiples contradictions des analogies purement littéraires des théosophes dégagent un accord sur quelques idées essentielles :

1. La croyance en une tradition primordiale et primitive universelle... dont le secret reste réservé aux initiés.
2. La croyance que cette tradition primitive trouve son allégorie politique dans l'exaltation de la tradition.
3. La croyance qu'à l'origine le principe d'unité est la nature divine. De l'unité émanent des natures intelligentes dont l'homme, le Verbe. La corporisation est exil et le retour à l'unité se fait par la transformation en Dieu. D'où l'importance particulière de la doctrine de la chute et l'idée d'une régénération à venir par une réintégration dans l'être premier.
4. Une conception unitaire et analogue de l'univers.
5. Une échelle des puissance entre Dieu et l'homme.
6. La recherche de la manifestation surnaturelle (magie, mais aussi providence.)
7. La croyance que l'étude des réseaux d'analogies que propose le monde en similitudes, concordances ou équivalences conduit vers le centre unique de la vérité. Secrète par essence, la vérité se révèle par la médiation du symbolisme, langage naturel qui s'oppose au langage culturel, parce qu'il dit par les liens vivants des correspondances.
8. Tout traditionalisme suppose enfin des idées pérennistes portées par une forme de *législation primitive* et par l'expérience spirituelle.

Le mode de pensée qui se révèle ici est celui de la relation, de la correspondance significative, du « comme », c'est-à-dire de l'analogie. Ces expériences familières aux enfants, aux poètes et aux prophètes heurtent la pensée rationnelle et sera exalté par le romantisme. Le déroulement de la Révolution française familiarise les esprits avec les tendances communes de l'illuminisme, l'unité tombée dans la dualité, l'espoir de la régénération, le symbole interprété par analogie et devenant signifiant, facteur interprétatif, elle dégage même pour la Contre-Révolution, une mythologie des origines, le crime primitif d'Adam ou le Paradis perdu. On voit ainsi ce que ces doctrines, purement spéculatives avant la Révolution, pouvaient apporter à

la genèse d'une doctrine contre-révolutionnaire. Le crime primitif, la mort du roi, la chute dans la terreur, la régénération christique d'une société abandonnée aux démons hantent les textes fondateurs élaborant une grille de lecture élémentaire des événements.

Ainsi, le bouillonnement illuministe autour du rite écossais rectifié qui précède la Révolution française, semble constituer un champ sémantique où vont aller puiser toutes les théories de la *régénération*, de *l'action providentielle*, de la *chute* et de la *réparation*. Au même moment ceux que nous appelons les préromantiques — qui n'existent pas alors en tant que groupe et concept — substituent partiellement au mode d'appréhension du monde rationaliste et logique, la démonstration analogique, selon le mystère des correspondances. Les demi-théosophes, gens du monde ou auteurs plus sérieux, séduits par la vague de millénarisme retrouveront, dans le rejet de la Révolution et de ceux qui sont désignés comme précurseurs de cette Révolution, les *sophistes*, les *philosophes*, un ressourcement poétique et idéologique qui doit beaucoup aux illuminés de la génération précédente dans un retour au mysticisme, à la révélation et à la tradition, non selon le dogme chrétien, mais à travers lui.

François de Sales-Auguste Laussel (1757-1828) : la Révolution d'un clerc

Roland ANDRÉANI
(Université de Montpellier III)

Pour les anciens ecclésiastiques devenus révolutionnaires, la reprise de la carrière antérieure était exclue, d'où l'intérêt de l'étude du sort des survivants. Parmi ces derniers, François de Sales-Auguste Laussel a fait l'objet de notices copieuses, encore que partiellement erronées, dans la *Biographie nouvelle des contemporains*, dont le tome XI est sorti à Paris en 1823, puis au tome XXIII de la *Biographie universelle ancienne et moderne* de Michaud, et dans le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse. Écarté ensuite des ouvrages de ce type, il a droit à une mention au deuxième tome du *Dictionnaire des littératures* publié à Paris en 1968 par Philippe Van Tieghem, mais reste ignoré des historiens des lettres d'oc, y compris de Jean Rouquette, pourtant par ailleurs, sous le pseudonyme de Joan Larzac, le premier à citer et donc à faire imprimer quelques-uns de ses vers, demeurés inédits à une exception près. Composée en 1814 pour railler les prétentions nobiliaires, la chanson *Douctou Lourdas* a, il est vrai, attendu trente ans pour paraître dans l'hebdomadaire marseillais *Lou Bonil-Abaisso*. Elle figure aussi dans le recueil manuscrit provenant de la collection Moquin-Tandon et légué en 1921 par Paul Mariéton à la bibliothèque municipale d'Avignon. Cet ensemble de « poésies patoises et françaises », probablement écrites sous l'Empire et la Restauration, ne brille pas par l'originalité de l'inspiration, même si Laussel est largement l'aîné de Béranger, dont il partage le goût de la gaudriole et de l'anticléricalisme. Le chansonnier languedocien dont l'ironie s'attarde volontiers aussi sur les employés des contributions

indirectes, choisit la langue française en 1814 pour un « hymne à la paix » de ralliement à Louis XVIII, cependant invité à ne pas laisser humilier le pays par « l'orgueilleuse Albion ». Il en va de même pour la « supplique adressée au roi par les détenus du fort de Brescou » en 1815, une chanson qui demande la libération des victimes de la Terreur blanche. Rien n'autorise à attribuer au talentueux pasticheur qu'était Moquin-Tandon, la paternité de ces productions banales sur lesquelles une comédie en trois actes et en vers français, *Le grand dragon de Moscovie*, ne tranche que par sa longueur, non plus qu'à s'émouvoir du silence des histoires de la littérature occitane¹.

Quant aux étapes de la carrière de l'auteur, mieux vaut les rechercher en dehors des biographies empêtrées dans des contradictions en partie imputables à la légende noire constituée après l'épisode révolutionnaire. Pour se marier à Gignac le 20 août 1739, Antoine Laussel se présente comme docteur en médecine, mais lorsqu'après un premier fils, Philippe-François plus tard chevalier de Malte, naissent là Antoine-François le 19 décembre 1749, et François de Sales-Auguste le 15 juin 1757, il fait état de sa qualité de procureur du roi auprès de la viguerie de cette bourgade, dont le ressort englobe une partie du diocèse civil de Béziers et la totalité de celui de Lodève, tout en débordant sur ceux d'Agde et Montpellier. Paré comme son père, du titre décoratif de conseiller du roi, il sollicite en 1779 un emploi d'inspecteur du vert-de-gris dans la localité. Apparenté à de bien plus hauts magistrats, il choisit pour parrain du cadet, Boyer de Foresta, marquis de Bandol, qui remplacé à la cérémonie par le plus grand frère du baptisé, est lui-même issu de l'union d'un président à mortier du parlement d'Aix, et de Jeanne Laussel, sœur d'Antoine-Hilaire, conseiller à la cour des comptes de Montpellier². Dans un mémoire de 1793, le futur chansonnier affirme avoir évité « les préjugés et les vices des collègues » car son père,

1. Charles Camproux, *Histoire de la littérature occitane*, 2^e éd., Paris, 1971, Payot, 267 p. (« Bibl. historique »). Robert Lafont et Christian Anatole, *Nouvelle histoire de la littérature occitane*, Paris, PUF, 1970, 2 vol., 847-III p. Jean Rouquette, *La littérature d'oc*, 3^e éd. rev. et mise à jour, Paris, PUF, 1980, 127 p. (« Que sais-je ? », 1039). Jean Fourié, *Dictionnaire des auteurs de langue d'oc (de 1800 à nos jours)*, Paris, Les Amis de la langue d'oc, 1994, 346 p. Joan Larzac, *Descolonisar l'istòria occitana*, t. II, *L'enemic dins la clòsca*, Toulouse, I.É.O., 1977, p. 102-103 et 105-107. *Lou Bouil-Abaiisso*, 28 septembre 1844 p. 155. Bibl. mun. Avignon, ms. 4742. Jean Touchard, *La gloire de Béranger*, Paris, A. Colin, 1968, 2 vol., 570 et 665 p. Marcel Barral, « Le divertissement sérieux d'un savant botaniste : le "Carya Magalonensis" d'Alfred Moquin-Tandon », *Lenga*, n° 34, 1993, p. 127-157.

2. Arch. dép. Hérault, mariage à Gignac d'Antoine Laussel et Françoise Auguy le 20 août 1739, baptême à Gignac d'Antoine-François Laussel le 24 décembre 1749, enregistrement

« médecin, peu fortuné et chargé d'une nombreuse famille », aurait assumé lui-même son instruction¹. Faut-il le croire, alors qu'il passe sous silence l'activité judiciaire du docteur lequel semble n'avoir pas élevé plus de trois enfants ? Quoi qu'il en soit, à vingt-deux ans révolus, le troisième des fils Laussel, admis le 18 octobre 1779 au noviciat d'Avignon, prend dix jours plus tard, l'habit des pères de la Doctrine chrétienne². S'il a ensuite prétendu être entré « de bonne heure chez les Doctrinaires », près de 85 % des novices arrivent à Saint-Jean d'Avignon avant vingt ans, un âge dépassé, il est vrai, par plus de la moitié des aspirants accueillis à Saint-Charles de Paris. Plus vieux que ses confrères, Laussel n'aurait pas, contrairement à l'habitude de la congrégation, débuté dans l'enseignement des petites classes, et il aurait été chargé des grandes, successivement à Mende, Aix, Gap, et Avignon, autant de collèges alors effectivement tenus par les doctrinaires. Avec cette qualité, l'acte du 29 décembre 1781 par lequel son père, sept mois avant de mourir, lui constitue une pension de 100 livres, indique celles d'acolyte, donc de titulaire des quatre ordres mineurs, et de professeur de philosophie au collège royal Bourbon d'Aix-en-Provence. Seize jours plus tard, le même notaire de Gignac dresse le contrat pour le mariage, célébré le lendemain, du frère aîné, Antoine-François, docteur en droit, avocat, et juge dans les villages avoisinants³. Dès le 4 janvier

à Gignac le 12 juillet 1757 du baptême donné à domicile le 17 juin à François de Sales-Auguste Laussel. Didier Catarina, *Les justices ordinaires, inférieures et subalternes de Languedoc : essai de géographie judiciaire*, thèse, histoire, Univ. Montpellier III, 1998, t. V, fiche n° 15-027. Arch. dép. Hérault, C 2693 ; C 4696. René Borricand, *Nobiliaire de Provence*, t. I, Aix-en-Provence, Éd. R. Borricand, 1974, p. 239-240. Paul Masson, *Les Bouches-du-Rhône*, t. IV, vol. 2, *Dictionnaire biographique des origines à 1800*, Paris et Marseille, 1931, p. 100-101. Albert Leenhardt, *Vieux hôtels montpelliérains*, Bellegarde, Impr. SADAG, 1935, rééd., Paris et Genève, Champion-Slatkine, 1984, p. 179-180. Monique Cubells, *La Provence des Lumières. Les parlements d'Aix au XVIII^e siècle*, Paris, Maloine, 1984, documents h. t. entre p. 32 et p. 33.

1. *Défenses de François-Auguste Laussel, Procureur de la Commune de Lyon, et de son épouse, Elisabeth Pomier, accusés au Tribunal Révolutionnaire*, s.l. n. d. (Bibl. nat. Fr., 8° Lb. 3472).

2. Arch. dép. Vaucluse, H6, Doctrinaires d'Avignon, registre des vêtures (1764-1791) et des émissions de vœux (1764-1770).

3. *Défenses de François-Auguste Laussel...* Jean de Viguierie, *Une œuvre d'éducation sous l'Ancien Régime. Les Pères de la doctrine chrétienne en France et en Italie, 1592-1792*, Paris, Éd. de la Nouvelle aurore, 1976, p. 251. Arch. dép. Hérault, 2 E 37/160, constitution d'une pension par Antoine Laussel à son fils le 29 décembre 1781, contrat de mariage du 14 janvier 1782 ; mariage à Gignac d'Antoine-François Laussel et de Marthe Pons le 15 janvier 1782, sépulture à Gignac d'Antoine Laussel le 25 juillet 1782. Édouard Méchin, *Annales du collège royal Bourbon d'Aix depuis les premières demandes faites pour sa fondation jusqu'au 7 ventôse an III, époque de sa suppression*, t. III, Marseille, 1892, p. 392-393, donne la liste des professeurs et régents

1782, François-Auguste a prononcé, avec trois autres postulants, des vœux perpétuels que les règles de 1776 ne prévoient pourtant plus. Faut-il attribuer cet archaïsme à la rareté des admissions chez les doctrinaires d'Aix, et donc à une ignorance de la formule nouvelle de la promesse de soumission ? Les constitutions de 1783 autorisent d'ailleurs les doctrinaires à quitter la congrégation, une faculté dont Laussel, ordonné prêtre en 1782 au plus tôt, a déjà usé en 1788 lorsqu'il sollicite, comme son frère, une place dans l'un des grands bailliages prévus en Languedoc. Consulté par le garde des Sceaux, l'intendant n'émet en août aucune réserve sur la moralité des Laussel, mais souligne leur peu de fortune. L'abandon de la réforme Lamoignon ne tarde de toute façon pas à balayer ces ambitions judiciaires, et c'est comme maître au cachet que le puîné s'en va tenter sa chance à Lyon en novembre 1788¹.

La Révolution lui ouvre bientôt un nouveau champ d'activité avec en 1790 la rédaction du *Flambeau du peuple*, puis le projet d'un *Journal de la Société des Amis de la Constitution*. L'existence de ces deux feuilles non conservées n'a pu être que brève. Désavouée fin novembre par le club lyonnais, la seconde aurait-elle survécu sous le nom de *Journal du département de Rhône-et-Loire* ? Ce même mois Laussel choisit la formule d'une brochure de quatre pages pour dénoncer, sous le titre de *Nouvelles intéressantes*, le renfort destiné aux contre-révolutionnaires de Carpentras sous l'apparence d'un convoi prétendument dirigé vers les places de Monaco et d'Antibes. Chargé en avril 1791 du *Journal de Lyon ou Moniteur du département de Rhône-et-Loire*, il imprime à ce trihebdomadaire, une orientation révolutionnaire qui l'oppose notamment aux autorités départementales. Après son éviction en février 1792, est-ce le sacerdoce qu'il retrouve comme curé constitutionnel de Saint-Bonnet-le-Troncy ? Le millier d'habitants de ce village proche de Villefranche-sur-Saône semble préférer les réfractaires, et l'installation de Laussel en mai avec le concours de cent gardes nationaux apparaît surtout comme une démonstration de force². L'ancien congréganiste aban-

en 1781, sans mentionner Laussel probablement arrivé en fin d'année. Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia, *Les collèges français, XVII^e-XVIII^e siècles*, t. I, *Répertoire, France du Midi*, Paris, I.N.R.P.-C.N.R.S., 1984.

1. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 19 H 2, registre des délibérations des doctrinaires 1774-1791. Jean de Viguerie, *Une œuvre d'éducation...*, 1976, p. 160-161 et 299. Arch. dép. Hérault, C 66, lettre du garde des Sceaux, 28 août 1788, et réponse de l'intendant de Languedoc, 21 septembre 1788. Jean-Claude Gégot, *Le personnel judiciaire de l'Hérault 1790-1830*, thèse de 3^e cycle, histoire, Univ. Montpellier III, 1975, p. 36-39. *Défenses de François-Auguste Laussel...*

2. Aimé Vingtrinier, *Histoire des journaux de Lyon depuis leur origine jusqu'à nos jours*. Première

donne bientôt ses récalcitrantes ouailles pour la capitale, où il retrouve une connaissance lyonnaise : redevenu ministre de l'Intérieur après la chute de la royauté, Roland lui confie le 31 août une « mission patriotique » dans le Rhône-et-Loire et l'Ain, qui le ramène à Lyon le 14 septembre. Un double conflit avec la ville et le département lui vaut sa révocation dès octobre¹. Vivant alors de la rédaction de mémoires pour des particuliers, Laussel signe quelques pages de réflexions économiques du pseudonyme de Pierre Trufaut. Élu procureur de la commune, il est installé dans ses fonctions le 5, avant d'officialiser par un mariage le 18 décembre 1792, son union avec Élisabeth Pomier, une veuve qu'il aurait connue à Avignon². Contre le nouveau maire Nivière-Chol, politiquement proche de Roland, il se range aux côtés de Joseph Chalier, dénonçant non seulement les prêtres, mais aussi les riches. Indignation devant le contraste des fortunes dans la ville de la soie ? Démagogie, ou motifs encore moins avouables ? Le 13 mars 1793, Basire, Rovère et Legendre, les trois commissaires envoyés par la Convention pour éviter l'affrontement entre les républicains locaux, font emprisonner Laussel, son épouse et son secrétaire, accusés d'avoir, par des arrestations arbitraires, recherché un profit personnel. Bientôt transféré à

partie, *De 1677 à 1814*, Lyon, Brun, 1852. Michel Loche, « Journaux imprimés à Lyon 1733-1794 », *Le Vieux papier*, 229, décembre 1968. Salomon de La Chapelle, *Notice sur l'abbé Laussel, procureur de la Commune à la municipalité de Lyon en 1793*, Lyon, 1882, 47 p. Maurice Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon 1788-1792*, Paris, A. Colin, 1894, p. XXIII, 237, 369-372, 442, 460 (thèse, lettres, Univ. Paris, 1894). Louis Trenard, *La Révolution française dans la région Rhône-Alpes*, Paris, Perrin, 1992, p. 244, 245, 274, 275, 335 ; « Les périodiques lyonnais dans les luttes révolutionnaires 1792-1794 », dans *La Révolution du journal 1788-1794*, Pierre Réat (éd.), Paris, Éd. du C.N.R.S., 1989, p. 297-306 ; *Histoire sociale des idées : Lyon de l'Encyclopédie au préromantisme*, Paris, PUF, 1958, t. I, p.255-257. *Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française*. Actes du colloque de Montpellier 18-20 sept. 1987, Montpellier, Univ. Montpellier III, 1989, p. 190-193 et 212. *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, t. LXIX, Rhône, par Maurice Garden, Christine Bronnert, Brigitte Chappé, Paris, Éd. du C.N.R.S., 1978, 384 p. Arch. dép. Rhône, 1 L 1110, extrait du registre des délibérations du district de Villefranche.

1. Pierre Caron, *La première Terreur (1792)*, I, *Les missions du Conseil exécutif provisoire et de la Commune de Paris*, Paris, PUF, 1950, p. 68-76 et 183-184. Maurice Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon*, Paris, 1894, p. 605-610.

2. *Défenses de François-Auguste Laussel... Recherches sur les causes de la famine que nous éprouvons au sein même de l'abondance par Pierre Trufaut, laboureur et négociant à Lille de passage à Lyon*, Lyon, s. d. (Bibl. nat. Fr., Sp. 3681). *Observations de Pierre Trufaut sur les matières premières nécessaires aux fabriques très considérables en France*, s.l., s. d. (Bibl. nat. Fr., Vp. 2304). *Observations sur la rareté des laines dans la république française par Pierre Trufaut, originaire du village de Beuvray près Béthune, département du Pas-de-Calais*, s.l., 1793 (Bibl. nat. Fr., Sp. 3192). Édouard Herriot, *Lyon n'est plus*, Paris, Hachette, 1937, p. 115. Arch. mun. Lyon, registre de l'ancienne paroisse Saint-Paul.

Paris, le trio, loin des sanglantes épreuves lyonnaises, est acquitté par le tribunal révolutionnaire le 29 novembre 1793, le principal inculpé ayant pu se réclamer de deux martyrs de la cause, Chalier et Marat. Une nouvelle arrestation, le 2 février, de l'ancien procureur qui, revenu à Ville-Affranchie, a repris sans autorisation le titre d'agent national, semble confirmer le manque de scrupules du personnage qu'elle n'empêche finalement pas de retourner à Gignac¹.

En septembre 1794, Laussel déclare se fixer dans sa commune natale où son frère Antoine-François, juge de paix depuis 1790, a manifesté lui aussi un ardent jacobinisme, origine d'une nomination au tribunal du district de Lodève au début de l'année et d'une destitution en 1795. Ces références valent d'ailleurs à Antoine-François de siéger au tribunal civil de l'Hérault épuré après le 18 fructidor. Quant à François-Auguste, c'est en germinal an VI qu'il est élu juge de paix du canton de Gignac, une fonction qui lui vaudra d'être l'objet, un an plus tard, d'un mandat d'amener du 4 avril 1799 pour avoir tenté par des poursuites abusives, de priver des adversaires politiques du droit de vote. Ayant échappé aux recherches, il reprend sa place après le coup d'État, sans attendre la clôture de l'affaire que le ministre de la Police générale ordonne au préfet par lettre du 24 mars 1800. À coup sûr connu de Fouché qui fut représentant en mission à Ville-Affranchie, le passé lyonnais a plaidé en faveur de Laussel, cependant privé de poste lorsque le nombre des justices de paix est ramené dans l'Hérault de soixante-quinze à trente-six le 25 octobre 1801². Profitant des bonnes dispositions du pouvoir, le défroqué qui, après le décès de sa mère le 30 octobre 1797, n'a reçu en partage que 900 livres, tente de retrouver une activité rémunératrice en obtenant l'autorisation de lancer en mai 1802

1. Maurice Wahl, « Joseph Chalier. Étude sur la Révolution française à Lyon », *Revue historique*, t. XXXIV, mai-août 1887 p.1-30. Takashi Kōi, « Les "Chaliers" et les sans-culottes lyonnais (1792-1793) », *A.H.R.F.*, 50^e a., n° 231, janvier-mars 1978, p. 127-131. Camille Riffaterre, *Le mouvement antijacobin et antiparisien à Lyon et dans le Rhône-et-Loire en 1793 (29 mai-15 août)*, t. I, Lyon, A. Rey, 1912, p. 13, 14, 243-244, 335-336. Louis Trenard, *Histoire sociale des idées*, t. I, 1958, p. 324-325. *La Révolution française...*, Paris 1992, p. 354, 371-373, 379, 490. Édouard Herriot, t. I, 1937, p. 278, 282, et t. III, 1939, p. 154-155. Henri-Alexandre Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris avec le journal de ses actes*, t. II, Paris, Hachette, 1880, p. 331-332. *Défenses de François-Auguste Laussel...*

2. Arch. dép. Hérault, 11 F 24, manuscrit d'Honoré Achard, retraité des contributions directes, président de la Société du canal de Gignac, « Histoire locale de Gignac pour la période de 1789 à 1820 », p. 52-53 et 251-252. Jean-Claude Gégot, *Le personnel judiciaire...*, 1975, p. 153, 172, 189, 222, 281, 299-300 et 428-434. Bernard Gainot, *1799, un nouveau jacobisme ? La démocratie représentative, une alternative à brumaire*, Paris, Éd. de C.T.H.S., 2001, p. 308-317 « Mémoires et documents d'histoire de la Révolution française ».

un journal bidécadaire à Montpellier. Se laissant aller à un anticléricalisme alors inopportun, il provoque, dès septembre, la suspension de l'*Indicateur* par le préfet en attendant l'interdiction gouvernementale définitive¹.

Après ce nouvel échec, il ne reste plus qu'à revenir à l'enseignement. Dans le cadre de la loi du 11 floréal an X, le conseil municipal de Clermont-l'Hérault décide, le 8 février 1803, d'établir une école secondaire communale. La direction en est confiée à Isaac Vernet qui, depuis 1797, tient un pensionnat dans ce gros chef-lieu de canton proche de Gignac. Seul professeur alors désigné, Laussel devrait toucher un traitement annuel de 1200 francs pour enseigner les mathématiques, mais un conflit entre la municipalité et Vernet à propos des locaux, ayant retardé l'ouverture prévue pour le 22 mars, et imposé une nouvelle délibération du conseil le 10 juillet, il ne figure pas parmi le personnel nommé par le maire le 25 septembre 1803, encore moins parmi les principaux successifs du futur collège de Clermont-l'Hérault issu de la reconnaissance officielle, le 20 octobre 1803, de la conversion de l'établissement de Vernet en école secondaire communale. En fait, il tient, dans la localité, encore à l'été 1805, une école particulière, origine de l'erreur des biographes, abusés d'ailleurs peut-être par l'homonymie avec un régent de grammaire, l'ancien bénédictin Alexandre Laussel, en poste dès cette même année. Il apprend français, latin et mathématiques à vingt-quatre élèves, soit deux pensionnaires payant 500 francs, six demi-pensionnaires 100, et seize externes 72². À ce mode de rétribution, la direction d'un établissement communal ajouterait un traitement régulier. Aussi Laussel ne tarde-t-il pas à gagner Gignac, où son frère a été nommé maire le 3 juin 1800, et où le conseil municipal a décidé le 18 décembre 1805 de créer une école secondaire. Sans attendre l'agrément gouvernemental, il commence l'enseignement du français, du

1. Arch. dép. Hérault, décès à Gignac (acte du 9 brumaire an VI) de Françoise Auguy, veuve Laussel ; 2 E 37/220, accord entre les deux frères Laussel, 2 germinal an VI. Roland Andréani, *La presse quotidienne de Montpellier des origines à 1944*, thèse, lettres, Univ. Toulouse, 1989, p. 102-109.

2. Maurice Gontard, *L'enseignement secondaire en France de la fin de l'Ancien Régime à la loi Falloux 1750-1850*, Aix, 1984, p. 73-74 et 84. Arch. dép. Hérault, 52 EDT 2 D 1, arrêtés du maire de Clermont des 27 et 30 ventôse et 6 germinal an XI, et du 2 vendémiaire an XII, serment de fidélité au roi d'Alexandre Laussel, 28 septembre 1814 ; 52 EDT 1 R 10, programme du pensionnat établi à Clermont-l'Hérault sous la direction d'Isaac Vernet le 1^{re} ventôse an V, et arrêté du grand maître de l'Université sur l'organisation du collège de Clermont-l'Hérault, 9 janvier 1811 ; 52 EDT 1 R 11, registre des délibérations du bureau d'administration de l'école secondaire communale ; 52 EDT 1 R 13, arrêté gouvernemental du 27 vendémiaire an XII ; 52 EDT 1 R 15, lettre de Laussel au maire, 20 messidor an XIII. Louis André, *Histoire du collège communal de Clermont-l'Hérault*, Clermont-l'Hérault, S. Léotard, 1897, 19 p.

latin, de la géographie, de l'histoire et des mathématiques. L'effectif ne se maintient pas au niveau atteint au début de 1807 : dix-huit pensionnaires et cinquante-cinq externes. Deux ans plus tard, alors que viennent d'être achevées, à l'ancien hospice affecté à l'école, les réparations décidées par le conseil municipal le 3 novembre 1808, il ne dépasserait pas soixante-trois élèves, parmi lesquels Laussel se chargerait personnellement des douze latinistes et de six autres à qui il apprendrait l'arithmétique et la tenue des livres de commerce. Ses deux adjoints de 1807, notamment l'ancien curé de Montpeyroux, Jean-Baptiste Larche, ont été remplacés, peut-être parce que l'essentiel des garçons accueillis reçoit maintenant un enseignement élémentaire, la lecture pour les plus jeunes, environ vingt-cinq, la grammaire et l'orthographe pour les vingt de la deuxième classe. Cette évolution semble avoir empêché l'établissement d'être reconnu comme école secondaire communale, et donc de donner naissance à un collège¹.

Quoi qu'il en soit, en février 1814, Laussel rejoint son épouse qui tient une école primaire à Clermont-l'Hérault, sans obtenir pour lui-même l'autorisation d'exercer. Surveillé par la police sous la première Restauration, il se contente de donner un cours de comptabilité d'une heure par jour à quatre élèves². La Terreur blanche qui s'abat sur le département après les Cent Jours lui vaut un nouvel emprisonnement lorsqu'un arrêté du marquis de Montcalm du 24 juillet 1815 envoie plusieurs dizaines de suspects au fort de Brescou. N'étant inculpé d'aucun délit et ne figurant pas sur la liste dressée par l'ordonnance royale du 24 juillet, l'ancien révolutionnaire, libéré le 30 août 1815 sous réserve de quitter l'Hérault sans délai, choisit de s'installer à Toulouse³.

1. Arch. dép. Hérault, 74 EDT 2 K 1 ; 74 EDT 1 R 1, lettre du sous-préfet de Lodève, 2 janvier 1807, et réponse du maire, 19 février 1807, note non datée vraisemblablement rédigée en 1809 ; 74 EDT 4 M 1. Jacques Mestre, *Histoire de la ville de Gignac et des communes de son canton des origines à 1900*, Clermont-l'Hérault, 1887, réédition, Gignac, Office de tourisme, 1988, p. 89 et 110. Constant Blaquièrre, *Au pays des pierres (Notes sur l'histoire de Montpeyroux)*, Béziers, Impr. Jeanne d'Arc, 1939, 22 p. Ferdinand Saurel, *L'ancien clergé du diocèse de Montpellier*, Montpellier, 1901, t. I, *Les constitutionnels*, Montpellier, Impr. de la Manufacture de la Charité, 1901, p. 83. Ce dernier ouvrage évoque Laussel au tome III, *Les apostats*, Montpellier, 1902, p. 32, en se fondant essentiellement sur les notices de Michaud et Larousse.

2. Arch. dép. Hérault, 52 EDT 2 D 3, lettre du maire de Clermont au sous-préfet de Lodève, 25 octobre 1814.

3. Roland Andréani, « Une collection montpelliéraine oubliée : la galerie Montcalm », dans *Mécènes et collectionneurs*. Actes du CXXXI^e congrès nat. des soc. hist. et scient., Nice, 26-31 oct. 1996. Section d'hist. moderne et contemp., *Mécènes et collectionneurs*, t. II, *Lyon et le Midi de la France*, Jean-René Gaborit (éd.), Paris, Éd. du C.T.H.S., 1999, p. 143-154.

C'est au chef-lieu de la Haute-Garonne qu'il fait paraître en 1816 sa méthode de lecture expérimentée à Clermont-l'Hérault et à Gignac, fondée, bien après celle de l'abbé Berthaud, sur l'utilisation d'images, et suivie d'instructions complémentaires en 1817, puis d'une brochure non datée qui semble témoigner d'une rentrée en grâce auprès des autorités royales, alors favorables à l'enseignement mutuel préconisé par l'auteur¹. Ce dernier ne tarde sans doute pas à revenir à Gignac, où sa nièce est l'épouse depuis 1810 d'un propriétaire foncier, fils du notaire Pons, et où le mariage, le 6 août 1811 de son frère aîné, veuf dès 1795, lui permet d'occuper la maison familiale de la Grand'Rue avec sa femme qui disparaît le 28 octobre 1823. Le ménage de l'ancien maire semble préférer la demeure de la conjointe au faubourg de la Place, et c'est là en tout cas qu'Antoine meurt le 15 mars 1826, non sans avoir demandé, par testament du 1^{er} mai 1825, à sa fille et unique héritière de prendre soin d'Auguste, « de le choyer, nourrir et entretenir tant sain que malade ». L'obligation ainsi faite, qui s'achève le 10 janvier 1828 avec la vie du bénéficiaire, souligne la précarité des conditions d'existence de l'homme à talents dans une société fondée sur la richesse foncière². À cet égard, la Révolution n'a pas changé grand-chose pour Laussel cadet qui avait quitté sa congrégation dès 1788 pour revenir à la pédagogie dès le Consulat. Ayant permis, en revanche, la régularisation de la liaison avec Élisabeth Pomier, elle devait faire du prêtre marié un objet de scandale pour les fidèles, et nourrir l'anticléricalisme de

Andrée Barraut, *L'esprit public dans l'Hérault pendant les Cent Jours et la Terreur blanche (1815-1816)*, D.E.S. histoire, Univ. Montpellier, 1966. Arch. dép. Hérault, 1 M 870, déclaration de Laussel, 30 août 1815, lettre du maire d'Agde au préfet, 31 août 1815, réponse du préfet, 5 septembre 1815.

1. François-Auguste Laussel, *Les images ou introduction aux principes de lecture à l'usage des écoles primaires de l'un et l'autre sexe*, Toulouse, 1816; *Instruction pour les personnes qui enseignent à lire, contenant la manière de se servir du livre les Images avec lequel les personnes de tout âge peuvent apprendre à lire le français et le latin, dans le court espace de trois ou quatre mois au plus*, Toulouse, 1817; *Instruction sur les nouvelles écoles élémentaires publiée sous les auspices et avec l'approbation de Son Excellence Monseigneur le ministre de l'Intérieur*, Paris, s. d. Jean de Viguerie, *L'institution des enfants. L'éducation en France XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1978, p. 150. Maurice Gontard, *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot (1789-1833). Des petites écoles de la monarchie d'Ancien Régime aux écoles primaires de la monarchie bourgeoise*, Paris, Les Belles Lettres, 1959, p. 290-293 (thèse, lettres, Univ. Lyon, 1955).

2. Arch. dép. Hérault, décès à Gignac (acte du 18 vendémiaire an IV) de Marthe Pons épouse Laussel; mariages à Gignac de Françoise-Antoinette Laussel et François-Antoine Pons le 6 août 1810, d'Antoine-François Laussel et Marie Sagnier le 6 août 1811; décès à Gignac d'Élisabeth Pomier épouse Laussel le 28 octobre 1823, d'Antoine-François Laussel le 15 mars 1826, de François de Sales-Auguste Laussel le 10 janvier 1828; 2 E 37/244, enregistrement le 17 mars 1826 du testament olographe d'Antoine-François Laussel.

la victime d'une légende noire. L'absence de véritable vocation religieuse, le manque de scrupules dans un temps de troubles ne suffisent pas à faire de Laussel une exception maléfique. La médiocrité du destin de l'ancien procureur de la commune de Lyon est là pour le rappeler.

Révolutions, culture et société en Gironde Paul-Victor de Sèze 1754-1830

François CADILHON
(*Université de Bordeaux III*)

En 1988, dans un article novateur, Michel Péronnet avait montré comment, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, le recrutement des grands corps de l'État avait peu à peu échappé au strict contrôle du souverain¹. L'autorecruitment et l'esprit de corps avaient donné rapidement naissance à l'esprit d'indépendance et la Révolution française découle, en partie, de cette évolution sociale et politique. Au-delà d'une extraordinaire entreprise prosopographique sur le groupe épiscopal, l'analyse d'un tel phénomène met évidemment aussi en avant le choix des carrières et les stratégies individuelles². Les monographies permettent alors de discerner le rôle de plus en plus important accordé à l'éducation et à son contrôle politique, à la vie de l'esprit et à ses ramifications sociales, tant à la fin du XVIII^e siècle³ qu'au début du XIX^e siècle, lors d'une époque où la révolution se déclinait au pluriel. Le parcours de Paul-Victor de Sèze, frère de l'avocat de Louis XVI, est à cet égard significatif : des bancs de la faculté de médecine de Montpellier à la tête du rectorat de l'académie de Bordeaux, des loges maçonniques des lumières à l'engagement royaliste et catholique de la Res-

1. Michel Péronnet, « L'assemblée du clergé de France tenue en 1788 », *A.H.R.F.*, [60^e a.], n^o 273, juillet-septembre 1988, p. 244.

2. Michel Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France*, Lille, Atelier de reproduction des thèses-Paris, Champion, 1977, 2 vol., 1486 p.

3. François Cadilhon, « Les amis des amis : les cercles du pouvoir et de la réussite en France au XVIII^e siècle », *Revue historique*, 117^e a., t. CCLXXXIX, 1, janvier-mars 1993, p. 115-129.

tauration. Entre opportunisme et convictions, les ambitions de Monsieur de Sèze illustrent toutes les nuances entre l'esprit de corps et le choix des consciences de 1754 à 1830.

Le tremplin académique

Les salons de l'Ancien Régime

Paul-Victor de Sèze -ou Desèze- était né le 15 décembre 1754, neuvième enfant et troisième fils d'un avocat au parlement de Bordeaux dont le premier souci était de faire gravir à sa famille les échelons d'une société beaucoup moins figée qu'on ne l'imagine souvent. Originaires de Saint-Emilion, les de Sèze, après avoir conquis la jurade de la cité à la fin du xvii^e siècle étaient partis à l'assaut de la métropole grâce à une habile politique matrimoniale et un sens exacerbé des relations publiques¹. Pour la bourgeoisie de talent, la réussite dépendait aussi du choix judicieux des études qui orientaient un devenir et forgeaient des amitiés utiles. Les fils de Sèze combinèrent ainsi la formation dispensée au collège des jésuites de Bordeaux, jusqu'à sa fermeture, avec le cursus des meilleures facultés de droit ou de médecine du royaume. Paul-Victor fut pour sa part envoyé à Montpellier jusqu'au doctorat avant de revenir en Guyenne à la mort de son père en 1777. Agrégé à la faculté de Bordeaux, ses essais manuscrits sur l'hygiène publique et surtout ses relations lui permirent de devenir médecin-chef de l'hôpital Saint-André. La fonction était stratégique car elle le plaçait, au sein du bureau d'administration, au carrefour de presque tout ce qui comptait à Bordeaux à la fin du xviii^e siècle : le négoce qui finançait l'établissement, les grandes robes du parlement qui l'administraient².

Parallèlement, la franc-maçonnerie avait l'avantage de fusionner du moins en apparence autour des idées raisonnables de progrès et de bon-

1. À partir de notices anciennes, voir la fiche biographique proposée par Edna Hindie Lemay, dans le *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, Universitas, 1991, t. II, p. 861. Admis au barreau en 1739, Jean de Sèze avait épousé, trois ans plus tard, Marthe Dubergier, fille d'un jurat de Bordeaux, et généreusement dotée de 30 000 livres.

2. Contrairement aux idées de l'historiographie classique, les travaux de Michel Figeac ont bien montré que, loin de s'exclure mutuellement, les deux groupes étaient profondément liés tant sur le plan démographique que financier. La différence la plus nette était longtemps restée celle du rapport aux choses de l'esprit. Voir Michel Figeac, *Destins de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Talence, Fédération hist. du Sud-Ouest, 1996, 2 vol., 993 p. Sur les hôpitaux, voir Philippe Loupès, « Les administrateurs des hôpitaux du Sud-Ouest », dans *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'Ancien Régime*. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998, Jean-Pierre Gutton (éd.), Lyon, PUL, 1999, p. 97-109.

heur, toutes les couches savantes et les élites sociales du pays. L'essor du mouvement avait été spectaculaire depuis son apparition à Bordeaux vers 1730 et, au-delà de ses objectifs philanthropiques, la fraternité maçonnique pouvait être également un soutien utile pour un jeune homme ambitieux et Paul-Victor de Sèze s'empressa d'y adhérer¹. En fait, le cloisonnement interne des loges était fort et les structures bordelaises entretenaient des relations limitées avec les autres orientes². Le centre du mouvement était parisien ; Paul-Victor réussit à se faire admettre en 1778 au sein de la loge des Neuf Sœurs, cénacle très voltairien où il fit la connaissance de Court de Gebelin, fondateur de la société apollonienne puis du Musée littéraire de Paris, et de l'influent avocat général, puis président à mortier au parlement de Bordeaux, Dupaty³. Ces protections se révélèrent essentielles pour la poursuite de sa carrière en Guyenne.

Depuis le début du XVIII^e siècle, l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux dominait la vie intellectuelle locale, et de Sèze prit soin de lui offrir la dédicace de ses essais de médecine⁴. Ce sont les parlementaires qui monopolisaient les places d'académiciens ordinaires et qui profitaient largement du prestige de l'institution pour renforcer leur tutelle sur la ville. Les membres du clergé ou du tiers état devaient se contenter d'être associés ou correspondants, mais, dans la deuxième moitié du siècle, les mutations internes du groupe nobiliaire, les conflits politiques permirent une ouverture limitée. L'école bordelaise de médecine bénéficiait alors d'un prestige réel et, grâce au soutien actif du président Dupaty soucieux de combattre l'influence du premier président Leberthon à Bordeaux, le médecin-chef de l'hôpital obtint, en 1783, une des places si convoitées⁵. Au même moment, l'archevêque Champion de Cicé et l'intendant Dupré

1. Johel Coutura a dressé une liste partielle dans *Les francs-maçons de Bordeaux au XVIII^e siècle*, Marcillac, Éd. du Glorif, 1988, 220 p. La franc-maçonnerie avait été introduite par des capitaines de navire et mise à l'honneur par Montesquieu initié en Angleterre. Le philosophe avait dû prendre ses distances avec un mouvement, condamné par le pape, sur ordre de Fleury, mais à la veille de la Révolution, on comptait près de deux mille francs-maçons à Bordeaux.

2. C. Desplat, *La fraternité maçonnique à Bordeaux, 1770-1830*, TER dactyl., Univ. Bordeaux III, 1998.

3. Ami de Voltaire, protégé de Vergennes et de son représentant en Guyenne, Dupré de Saint-Maur, il portait pourtant l'opprobre d'avoir participé aux parlements Maupeou. Voir William Doyle, *Dupaty (1746-1788) ; a career in the late Enlightenment*, Oxford, 1985.

4. Bibl. mun. Bordeaux, ms. 828, t. XXI.

5. Bibl. mun. Bordeaux, t. CV. Discours prononcé à l'Académie pour sa réception, le 6 avril 1783. On accorde, parfois à tort, cette élection à son frère aîné, l'avocat Romain de Sèze.

de Saint-Maur, qui voulaient rogner le pouvoir du parlement, soutenaient l'action de l'abbé Dupont des Jumeaux pour créer la société littéraire du Musée de Bordeaux. Cette dernière souvent présentée comme l'académie des protestants et des négociants était largement ouverte au tiers état dont les membres représentaient 37 % en 1783 puis 58 % en 1787. Elle venait surtout battre en brèche les privilèges de l'Académie royale, et Paul-Victor de Sèze décidément partout y adhéra également¹.

« Au Musée se groupèrent tous les Bordelais instruits ou influents qui, n'ayant entrée ni à l'Académie, ni au Barreau, voulaient jouer un autre rôle que celui de spectateur des événements attendus ou escomptés² ». Côte à côte, on pouvait y rencontrer les futurs meneurs de la Révolution à Bordeaux : Saige, Gensonné, Vergniaud, Garat... et de Sèze. Émanation de la franc-maçonnerie, la société du Musée fit beaucoup pour la diffusion des idées nouvelles dans le port de la lune. Les muséens voulaient « éveiller, dans cette grande ville, le goût des sciences et des lettres, exciter l'émulation des artistes, découvrir et faire éclore des germes de talents trop profondément enfouis, enfin restituer aux mœurs leur antique pureté, en disposant peu à peu une jeunesse oisive à consacrer à des occupations plus utiles une portion de ce temps précieux dont elle abuse si fréquemment au préjudice de sa fortune, de sa santé, souvent même de son honneur³ ». Monsieur de Sèze se fit justement remarquer par ses *Recherches physiologiques et philosophiques sur la sensibilité ou la vie animale*, dédiées à Dupaty qui avait « aplani à l'auteur l'entrée de l'un des sanctuaires des sciences⁴ ». L'ouvrage « fixa bien plus l'attention des philosophes que des médecins⁵ », mais lui assura une reconnaissance utile. Le mesmérisme et les subtilités du magnétisme animal qui passionnaient le public cultivé⁶ venaient à point pour asseoir une réputation au moment où la campagne pour les élections aux États généraux s'engageait.

1. Bibl. mun. Bordeaux, *Noms des associés du Musée*, année 1783, B 10 769.

2. Cité par François-Georges Pariset, *Bordeaux au XVIII^e siècle*, Bordeaux, Fédération hist. du Sud-Ouest, 1968, p. 654 (« Histoire de Bordeaux », t. V).

3. Discours prononcé par Dupré de Saint-Maur, le 10 juillet 1783, à l'ouverture du Musée.

4. Paris, 1786. De Sèze mentionnait ainsi son entrée à l'Académie royale.

5. Léon Marchant, « Essai sur la vie et les écrits de M. Victor Desèze », *Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. Séance publique du 22 juillet 1830*, Bordeaux, 1831, p. 94.

6. J. Sacher, *L'électricité et le magnétisme à l'Académie de Bordeaux au XVIII^e siècle*, TER dactyl., Univ. Bordeaux III, 1993.

Les ambiguïtés de la Révolution

À partir de la collection « Révolution dans les départements », Michel Péronnet avait insisté sur les enjeux d'une campagne électorale qui, en Bordelais, laissait apparaître le rôle politique des loges et de leurs relais¹. Paul-Victor de Sèze savait compter sur l'appui de ses amis et aussi sur celui de l'imprimerie parisienne qui diffusait les textes que les blocages structurels de l'imprimerie locale ne pouvaient prendre en charge. Incapable de publier quelques années plus tôt ses manuscrits sur l'hygiène ou ses essais historiques, philosophiques et critiques du peuple hébreu, il inondait désormais régulièrement la ville au rythme de ses ambitions.

En 1789, dans *Les vœux d'un citoyen*², il faisait l'apologie du bonheur humain et de la liberté, appelait de ses vœux une constitution qui, sans dénaturer le gouvernement monarchique, accorderait au tiers un rôle nouveau. La publicité fut efficace et il fut facilement élu. Quelques mois plus tard, après la formation de l'Assemblée nationale, dans une *Lettre à M. l'abbé de Sèze*³, il prônait l'exemplarité du système politique anglais contre les partisans de la république américaine en se référant à Montesquieu, Servan (avocat général au parlement de Grenoble) et, bien sûr, Dupaty. Il était cependant plus facile d'être entendu à Bordeaux qu'au Jeu de paume et dans ses *Opinions sur le plan du comité de constitution*, il dénonça les méthodes pour l'accès à la tribune de l'assemblée : « Placé en 46^e position, l'attention devant être épuisée lorsque mon tour serait venu, je me suis borné à faire imprimer [mes idées]⁴. » Partisan de l'abolition des privilèges mais contre la départementalisation, il souhaitait le maintien des vieilles provinces et marquait déjà son désaccord avec une évolution politique qu'il avait appelé de ses vœux mais qu'il ne voulait plus cautionner, surtout les lois envers les émigrés et la Constitution civile du clergé.

Paul-Victor siégea à la Constituante, en particulier au Comité de salubrité⁵, jusqu'à sa dissolution, puis quitta le pays en 1792. Ce départ marquait d'une certaine manière l'échec des utopies académiques de l'Ancien

1. Michel Péronnet, Michel Figeac, *La Révolution dans la Gironde*, Le Coteau, Horvath, 1989, 136 p.

2. *Les vœux d'un citoyen, discours adressé au Tiers État de Bordeaux à l'occasion des lettres de convocation pour les États généraux*, Bibl. mun. Bordeaux, H 9 445/18.

3. *Lettre de M. de Sèze à M. l'abbé de Sèze*, Bibl. mun. Bordeaux, D 73 472.

4. *Opinion de M. de Sèze, député de Bordeaux, sur le plan du comité de constitution*, Bibl. mun. Bordeaux, H 9 698/4. Sa conception du *veto* royal y était en revanche particulièrement confuse.

5. Il y présenta le 25 juillet 1791 un projet sur les services de santé et les hôpitaux militaires.

Régime. Lorsque Romain de Sèze prit en charge la défense de Louis XVI, il donna à la famille la reconnaissance qu'elle cherchait. Sans être officiellement anoblis, les de Sèze, qui côtoyaient l'élite du Bordelais depuis si longtemps, devinrent des partis honorables. Paradoxalement, Paul-Victor profita autant des nouvelles lois révolutionnaires que de l'éclatement des cellules familiales nobiliaires consécutif aux fureurs jacobines¹, pour épouser, le 23 novembre 1796, Caroline de Sallegourde, de seize ans sa cadette, divorcée en 1793 de Pierre-Louis de Raymond et héritière de la baronnie d'Eyrans en Bordelais². L'évolution politique permettait désormais à de nombreux émigrés de revenir, plus ou moins discrètement, en France.

L'ouverture des écoles centrales et la reconstitution des académies prouvaient symboliquement la fin de la Terreur. En Gironde, Paul-Victor de Sèze participa activement à l'une et à l'autre. Lors du discours d'inauguration de l'école centrale, le secrétaire du directoire départemental précisait ainsi les objectifs des nouvelles institutions : « depuis longtemps les amis de l'ordre et de l'humanité soupiraient après l'heureux moment du rétablissement des sciences et des arts. Il est temps de relever leurs espérances. Ce jour effacera ceux de deuil où le vandalisme dévastateur semblait vouloir anéantir les lumières de la philosophie, le charme des arts, l'amour sacré de la patrie, la sainteté de la morale³. » Après avoir supprimé tout système scolaire organisé, les révolutionnaires avaient repris, en les adaptant, les idées de Condorcet et fondé une école centrale par département pour dispenser un enseignement ouvert sur des disciplines nouvelles comme l'histoire, la physique, les sciences naturelles.

Les écoles centrales donnèrent parfois de bons résultats ; le plus souvent l'expérience se révéla désastreuse, faute de moyens financiers, à cause de locaux inadaptés, à cause de la confusion pédagogique qui assimilait enseignement primaire, secondaire et supérieur, savoir technique et savoir classique. Dans les disciplines nouvelles qui faisaient l'originalité de l'ensemble, on manquait de professeurs et il fallut recruter à la hâte les anciens académiciens qui pouvaient à peu près correctement répondre aux attentes du

1. M. Figeac, *Destins de la noblesse bordelaise...*, Talence, 1996, t. I, p. 366.

2. Paul-Victor avait fait sa connaissance en exil à Coblençe, mais le divorce précédent de Suzanne-Caroline doit être pris avec prudence car c'était souvent la seule solution trouvée par les émigrés pour éviter la confiscation de leurs biens en l'absence du chef de famille. Le second mariage fut effectivement célébré après le décès de Pierre-Louis de Raymond des Rivières.

3. Arch. mun. Bordeaux, R2.

législateur¹. En 1796, à Bordeaux, de Sèze fut chargé de l'histoire, mais si on ferma les yeux sur son départ pour les pays allemands il dut en revanche se soumettre au serment de haine à la royauté et de fidélité à la république exigé de tous les enseignants. *A priori*, cela ne lui posa guère de problèmes de conscience, car son collègue Cazalet, professeur de chimie et physique expérimentale et ancien académicien qui refusa bruyamment de le faire, fut destitué en 1797². L'année suivante, lors de la reconstitution de la société des sciences, belles-lettres et arts de la ville, Paul-Victor de Sèze retrouva presque naturellement sa place. Il pouvait toujours bénéficier du soutien du poète Nicolas-Louis François de Neufchâteau, ancien membre de la loge des *Neuf Sœurs*, devenu ministre de l'Instruction publique.

Le sens des fidélités au début du XIX^e siècle

Dieu, le roi et l'empereur

La mise en place du régime consulaire sonna la disparition des écoles centrales et la création des lycées napoléoniens. En 1802, Paul-Victor de Sèze reprit ses activités médicales qui l'avait fait vivre en Allemagne, mais son passé personnel et le prestige familial lui valurent aussitôt la présidence du collège électoral de la Gironde. Il était régulièrement présenté sur les listes du Corps législatif et régulièrement évincé parce qu'ancien député à la Constituante. En 1805, contraint d'abandonner la médecine pour raisons de santé et pour éviter un brutal déclassement, il dut rechercher à nouveau une fonction salariée susceptible de compléter les revenus fonciers du domaine d'Eyrans. Il se retrouvait ainsi dans la situation de beaucoup de nobles au début du XIX^e siècle, contraints, après avoir servi le roi, de servir l'État dans l'administration, la diplomatie, l'armée, la magistrature³. En fait, cette rupture fut moins radicale qu'il n'y paraît car le mouvement avait commencé dès la fin du XVIII^e siècle et l'adoption, en partie, des valeurs méritocratiques faisaient l'originalité des sociétés de pensée comme le Musée. Napoléon Bonaparte, imaginant un ralliement, s'efforça de désigner des fonctionnaires à fois représentatifs des élites locales et fidèles,

1. François Cadilhon, « Pédagogues et pédagogie, les hommes et les idées de la Révolution à Bordeaux », dans *Révolutions en Aquitaine : de Montesquieu à Frédéric Bastiat*. Actes du XLII^e congrès d'études régionales de la Fédération hist. du Sud-Ouest, Bordeaux, 29-30 avril 1988, Talence, Fédér. hist. du Sud-Ouest, 1990 p. 515-533.

2. Arch. mun. Bordeaux, R2.

3. M. Figeac, *Destins de la noblesse bordelaise...*, Talence, 1996, t. II, p. 628.

mais il se trompait lourdement sur le sens des fidélités. L'État ne s'identifiait plus au roi ou à l'empereur. L'entrée dans l'administration fut pourtant facilitée par le maintien des pratiques de cooptation fondées sur la faveur et le népotisme héritées de l'Ancien Régime.

La création de l'Université impériale et de son système très hiérarchique nécessitait ainsi tout un personnel nouveau et Paul-Victor de Sèze fut nommé professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux, le 20 juillet 1809¹. La fonction se limitait cependant à peu de choses, c'est-à-dire la collation des grades académiques car la reconstitution des facultés s'était faite au détriment d'un véritable enseignement supérieur². Dès le 24 août, Paul-Victor de Sèze fut d'ailleurs élevé au rang de recteur de l'académie, poste beaucoup plus sensible qui en faisait un des personnages essentiels de la région. Il aurait pu reprendre la phrase du comte Lynch appelé à la tête de la municipalité : « Il fallait d'aussi puissants motifs sans doute, pour m'arracher à l'obscurité politique qui avait fait mon bonheur jusqu'alors et pour me faire préférer à la surveillance de mes enfants et de l'héritage de mes pères les sollicitudes attachées à l'administration³. »

Le 1^{er} décembre, le grand maître de l'Université s'adressa au préfet de la Gironde afin de délimiter les compétences respectives des deux hommes. Le recteur devrait le consulter régulièrement ; le préfet devrait lui apporter « ses lumières et ses services⁴ ». Le système impérial jouait très largement sur ces ambiguïtés et le contrôle mutuel qui en résultait car Fouché, conseiller d'État chargé de la police, était beaucoup plus circonspect que son maître quant à la valeur des serments prêtés par les fonctionnaires. Le 24 décembre 1810, dans une note confidentielle, il demanda justement au préfet de surveiller Desèze dont il voulait connaître le caractère, la moralité, le talent. Deux mois plus tard, le commissaire répondit par une synthèse biographique rapide qualifiant Paul-Victor d'esprit sage et d'un dévouement profond à Sa Majesté. Fouché souligna aussitôt qu'il eut été utile de rappeler que le recteur de Sèze était le frère de l'avocat de Louis XVI. La particule prenait aux yeux de l'ancien représentant en mission une signification symbolique dont il se méfiait, non sans raisons.

1. Arch. nat., F17 20590.

2. Voir François Cadilhon, Bernard Lachaise, Jean-Michel Lebigre, *Histoire d'une université bordelaise, Michel-de-Montaigne, faculté des arts, faculté des lettres, 1441-1999*, Talence, Presses univ. de Bordeaux, 1999.

3. Arch. nat., F6 II Gironde 14.

4. Arch. dép. Gironde, 24T1.

L'aristocratie bordelaise frivole, incrédule, critique à l'égard de la monarchie du siècle des lumières avait effectivement bien changé, elle était revenue à une foi chrétienne intransigeante. Elle avait retrouvé dans la défense de la monarchie toute sa raison d'être¹. Lorsque la fortune impériale pâlit, en 1814, le maire de Bordeaux, Lynch, eut un rôle essentiel en ralliant à la cause des Bourbons la majeure partie des édiles de la ville². Consulté, Paul-Victor de Sèze donna son accord et la place accordée aux anciens émigrés au sein de la vie politique locale, notamment au détriment du négoce, précipita l'entrée des Anglais et du comte d'Angoulême. La crise économique, la chute des cours du vin et des revenus fonciers, après une embellie provisoire, explique aussi ces retournements spectaculaires, et Paul-Victor de Sèze devait prendre en compte les intérêts de son épouse. Le retour, provisoire, de l'empereur au printemps 1815 entraîna immédiatement une vague de démission, notamment celle du recteur « pour cause de maladie », mais sa santé s'améliora de manière spectaculaire avec le rétablissement de Louis XVIII ! Désormais, c'était « le moment pour les gens de bien de se montrer³ » et d'affirmer des principes n'ayant, en théorie, jamais varié. Il fallait aussi se partager les dépouilles du régime précédent. Alain Blondy souligne ainsi que c'était la foire d'empoigne. On courait aux places, on suppliait, on écrivait, on dénonçait, on recommandait⁴.

La Restauration donna lieu en Gironde à une véritable reconquête sociale et politique de la part de la noblesse. En 1815, trois députés sur cinq, 82 % des conseillers généraux, 40 % des conseillers municipaux de Bordeaux en faisaient partie et les de Sèze officiellement élevés par Louis XVIII aussi. Paul-Victor, recteur de l'académie de Bordeaux, membre de l'Institut au nom de l'Académie de médecine où il occupait une place d'associé, président du conseil académique, conseiller municipal et membre du conseil politique du comte d'Angoulême⁵ reprit la plume pour défendre les valeurs

1. M. Figeac, *Destins de la noblesse bordelaise...*, Talence, 1996, t. II, p. 720.

2. Laurent Coste, *Le maire et l'empereur : Bordeaux sous le Premier Empire*, Lignan-de-Bordeaux, Soc. archéol. et hist. de Lignan et du canton de Créon, 1993, p. 33.

3. Arch. mun. Bordeaux, 408 K 3.

4. Alain Blondy, *Les ultra-royalistes bordelais*, thèse de 3^e cycle, Univ. Bordeaux III, 1978, p. 18.

5. Ces deux dernières fonctions étaient surtout honorifiques et récompensaient le zèle du recteur. Laurent Coste a montré l'absentéisme chronique des conseillers municipaux aux séances de travail. Paul-Victor de Sèze avait été nommé conseiller municipal le 30 décembre 1814, avait démissionné le 20 avril 1815, avait été réintégré le 21 juillet. Voir la fiche biographique proposée par Laurent Coste, *Le maire et l'empereur...*, Lignan-de-Bordeaux, 1993, p. 327.

retrouvées qu'il n'avait jamais professées avant la Révolution. En 1816, à la suite d'une violente attaque contre l'Université, il répliqua : « Serait-il besoin de défendre contre l'accusation de dévouement à l'usurpateur le corps d'où est partie la première invocation [...] en faveur de l'auguste famille des Bourbons dont le retour pouvait seul terminer nos longues dissensions [...]. Je ne connais pour les Français, d'éducation complète qu'autant qu'elle est à la fois religieuse, monarchique et littéraire [...]. Avant la Révolution, [elle] n'était ni suffisamment religieuse, ni suffisamment monarchique [...]. Des corps religieux dirigeaient presque exclusivement les études de la jeunesse et cette jeunesse est sortie de leurs mains irrégulière et républicaine¹. » Le recteur de l'académie fut décoré du Lys et du Brassard de Bordeaux, ordre fondé par le duc d'Angoulême pour récompenser les mérites éminents lors de la « libération » de la ville, son zèle quotidien lui valut ensuite la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1814 et les insignes d'officier en 1824.

Le contrôle de l'enseignement

La tâche des recteurs n'avait en fait plus rien à voir avec celle de leurs prédécesseurs de l'Ancien Régime. La seule correspondance de Paul-Victor de Sèze dans les fonds du rectorat ne représente pas moins de vingt-cinq liasses de 1811 à 1830 (avec une interruption en 1815²). Intermédiaire entre les services centraux et les institutions locales, il avait la charge de toute la gestion de l'Université dans les départements aquitains³ et dirigeait un secrétariat important. Le recteur décidait seul, mais prenait auparavant l'avis de son conseil où les inspecteurs jouaient un rôle essentiel ; ils présentaient les dossiers, transmettaient les suppliques des fonctionnaires. Le premier souci du recteur consistait à favoriser l'essor des lycées créés en 1802. À Bordeaux, c'était pourtant loin d'être le cas. En 1804, l'établissement comptait deux cent dix élèves ; en 1810, le chiffre était exactement le même⁴.

L'entretien des enfants, pour la plupart boursiers (dont les propres fils de Paul-Victor), pesait lourdement sur les finances publiques. En fait, plutôt que de les placer dans « la pépinière des magistrats éclairés et des

1. [Victor de Sèze], *Quelques idées sur l'éducation publique...*, Bordeaux, Impr. de Pinard, 1816.

2. Arch. dép. Gironde, Fonds du rectorat 1-25.

3. Au début du xix^e siècle, il y avait également un recteur à Pau, l'abbé Elicagaray qui faisait par ailleurs office de proviseur et de professeur de philosophie.

4. François Cadilhon, *De Voltaire à Jules Ferry, L'enseignement secondaire en Aquitaine aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Talence, Presses univ. de Bordeaux, 1995, p. 47.

célèbres guerriers », les parents préféraient envoyer leur progéniture dans les pensions privées ou les petits séminaires reconstitués. La multiplication des cérémonies, les campagnes d'affichage ne changèrent rien. Lors de l'installation du nouveau proviseur du lycée de Bordeaux le 17 mars 1810, le recteur s'attacha à vaincre les réticences : « L'organisation est complètement terminée, je puis enfin venir parmi vous, vous témoigner tout l'intérêt que je prends à la prospérité de l'établissement [...] rechercher avec vous [...] quels sont les obstacles qui vous restent encore à vaincre ». Il dénonça l'éducation domestique et la multiplication des pensions à cause de la Révolution -ce qui n'était pas tout à fait vrai- et exigea plus de discipline, plus de savoir, plus de moralité -ce qui n'était pas tout à fait faux. Dans sa conclusion, Paul-Victor de Sèze tint à célébrer « le héros dont les puissantes actions ébranlent si fort l'imagination des peuples, en même temps qu'il la subjugué par d'éternelles victoires ». Le discours pouvait être interprété de manière très différente car le recteur, sans jamais citer Napoléon Bonaparte, avait multiplié les références à Louis XIV.

Si les jeunes Bordelais dansèrent dans la rue au retour des Bourbons¹, la Restauration ne changea pas grand chose aux réticences familiales à l'égard des nouveaux collègues royaux. Le recteur menait pourtant une campagne systématique d'épuration au sein du corps professoral des établissements publics qui avait dans sa grande majorité approuvé le vol de l'Aigle pendant les Cent-Jours : « Quelques hommes avaient tenu une conduite qui leur avait fait perdre la confiance des fidèles sujets du roi [...] ; la commission de l'Instruction publique va suivre la marche des réformes qui doivent éloigner ceux dont les principes ne sont pas sûrs². » L'Église catholique apportait officiellement sa caution mais aussi certains de ses plus brillants sujets ; en 1824, dix des dix-sept établissements de l'Université étaient dirigés par des ecclésiastiques. L'ordre moral devait toutefois s'étendre à l'ensemble du système scolaire. À l'égard des maisons privées, Paul-Victor de Sèze exigea avec la même ardeur le paiement des contributions universitaires et la présentation par tous les enseignants, de l'instituteur au chef d'institution, des certificats de moralité signés par les curés de paroisse. Pour autant, le recteur ne voulait pas agir de manière aveugle. Alerté régulièrement par des clercs zélés sur le peu de foi de quelque régent, il exigeait toujours des

1. Le préfet comte de Tournon écrivait en juillet 1815 : « L'exécution de Buonaparte n'est nulle part ailleurs aussi vive ».

2. Arch. nat., F17 7730. Les purges furent néanmoins temporaires. Après quelques rares exclusions définitives, la plupart des coupables furent réintégrés ou mutés mais sans bénéficier des « frais de route » que l'on devait demander au recteur.

preuves avant de sévir et en dépit de l'avis réticent des autorités diocésaines accepta la fondation d'une pension protestante à Sainte-Foy-la-Grande.

Le vieil adepte des lumières supportait surtout difficilement le retour des jésuites que les philosophes avaient cru vaincre définitivement en 1773. Les Pères de la foi, émanation à peine discrète de la défunte compagnie, tenaient désormais les rênes de l'école secondaire ecclésiastique de Bordeaux, premier établissement de l'académie qui enlevait au collège royal presque toute la clientèle choisie de la région. La multiplication des petits séminaires à Bazas, à Cadillac, à Bergerac, à Sarlat... était perçue par le recteur, soutenu par les préfets, comme un fléau pour les établissements de l'Université. En 1811, Napoléon Bonaparte avait pourtant imposé un renforcement des contraintes et du monopole universitaire, mais désormais le roi refusait de prendre parti et même fermait les yeux sur la présence des jésuites. Le recteur estimait pourtant : « Il ne faut d'ailleurs pas se le dissimuler, toutes les plaintes portées contre le collège royal ne sont pas dignes de confiance. Elles sont pour la plupart répandues par des maîtres de pension qui ont un intérêt personnel à décrier cet établissement et surtout par l'école ecclésiastique dont le supérieur, *Père de la foi* [souligné dans le texte], croyant sa conscience intéressée à enlever à l'Université le plus grand nombre de jeunes gens, reçoit chez lui toutes sortes d'élèves quels que soient leur âge et leur destination. Ces deux inconvénients sont infiniment plus sensibles dans les villes de département qu'au milieu de la capitale et il faut peut-être y voir la cause de l'infériorité que votre Excellence croit trouver dans les études du collège royal de Bordeaux comparées à celles du collège Louis-le-Grand et d'Henri IV¹. » Ainsi en 1820, lors de la création de l'école ecclésiastique de Bazas, le recteur avait reçu, le même jour, du ministère de l'Intérieur, une lettre pour l'empêcher, une autre pour l'autoriser et dans l'incertitude il laissa faire².

Car le plus souvent, le recteur, inspecteur général honoraire, n'était en effet qu'un relais du pouvoir parisien, de son intransigeance comme de ses faiblesses, et, sur place ou au besoin à Paris, il devait compter avec les interventions multiples non seulement des évêques mais aussi des députés, des maires et de tout ce qui comptait pour imposer tel candidat ou telle exception³. Le cas de la pension protestante fondée par Célestin Bourgade est significatif. Le recteur avait certes autorisé son ouverture, mais

1. Arch. nat., F17 7730.

2. Arch. nat., F17 8817.

3. Voir ainsi pour la Dordogne, J. Vasquez, *L'enseignement secondaire à Périgueux de la fin de la Révolution française au début de la Seconde République*, TER dactyl., Univ. Bordeaux III, 1999.

avec beaucoup de restrictions qu'il dut lever les unes après les autres¹. D'ailleurs, les décisions du recteur étaient loin d'être observées et restaient souvent lettre morte, en particulier au sein des établissements privés où les régents devaient en théorie obtenir une autorisation préalable dont beaucoup se passaient. Une situation résumée, en 1827, par l'inspecteur Dauzat : « La plupart ne sont pas gradués et peu autorisés par le recteur, il y a de nombreux ecclésiastiques ou d'anciens maîtres d'études du lycée ou capitaines de navires². » La mesure des réalités scolaires vient ainsi éclairer d'un jour nouveau l'équilibre complexe entre l'État, ses représentants et la France des notables au début du XIX^e siècle³. Sur bien des sujets, ces derniers formaient même, comme à la fin de l'Ancien Régime, le véritable centre du pouvoir.

Paul-Victor de Sèze s'éteignit le 1^{er} avril 1830 et Dauzat assura l'intérim. Un an plus tard, Caroline de Sallegourde sollicita le ministre de l'Instruction publique pour bénéficier de la pension accordée aux veuves des fonctionnaires⁴. Madame de Sèze souhaita que sa démarche reste confidentielle ; elle vivait dans la gêne car les occupations de son mari ne lui avaient pas permis de gérer correctement le domaine d'Eyrans. L'ordonnance royale accordant ces pensions datait justement du 1^{er} avril 1830, mais elle ne devait prendre effet que le 1^{er} juillet ; depuis lors le légitimisme tard-venu de M. de Sèze n'avait plus lieu d'être au temps du juste milieu et le ministre refusa la dérogation en dépit de l'intervention du nouveau recteur pourtant très différent de son prédécesseur. Le cas biographique de Paul-Victor de Sèze résume un parcours personnel, mais il met aussi en avant la nécessité de mieux cerner un groupe rectoral encore mal connu. Ainsi, de la prosopographie à la monographie et de la monographie à la prosopographie, la démarche scientifique de Michel Péronnet garde encore toute sa pertinence.

1. François Cadilhon, « Les protestants et l'enseignement secondaire dans le Sud-Ouest aquitain au début du XIX^e siècle : l'exemple de la pension Bourgade », *Bull. de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. CXXXII, 3, juillet-septembre 1986, p. 391-403.

2. Arch. dép. Gironde, Fonds du rectorat 130.

3. André-Jean Tudesq, *Les grands notables en France (1840-1849), étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, 2 vol., 1278 p. Entre les représentants de l'État eux-mêmes, les vues n'étaient pas toujours concordantes. En 1813, le préfet du Lot-et-Garonne avait accepté l'idée de la création d'un collège communal à Nérac et de Sèze l'avait refusée pour dotation insuffisante de la ville. En 1812, à Mont-de-Marsan, le recteur tentait de maintenir un collège que le trésorier payeur général voulait fermer.

4. Arch. nat., F17 20590.

Les notables locaux entre l'administration et la Constitution : le cas du Territoire d'Otrante pendant la décennie française

Maria Sofia CORCIULO
(Università La Sapienza, Rome)

Comme cela s'est produit en France, la période napoléonienne a été également caractérisée en Italie par la présence, tant dans la société que dans les institutions, de ceux que l'on a appelés les « notables ¹ ». « Le notable est caractérisé par le fait d'être riche, d'avoir un âge assez mûr pour pouvoir se consacrer aux affaires publiques et exercer des charges ; donc, par un jugement pondéré, une autorité de fonctions, un prestige familial et des droits et des devoirs qui n'ont pas d'équivalent dans aucune autre catégorie sociale ² ». La qualité de « propriétaire », garantie désormais pleinement par l'article 544 du Code Napoléon, fut préférée par les pouvoirs publics à toute autre, à tel point que même la qualification de « noble » passa au second plan par rapport à celle de propriétaire, « correspondant à une vraie

1. Parmi de nombreuses études, André Jardin et André-Jean Tudesq, *La France des notables, (1815-1848)*, Paris, Éd. du Seuil, 1973, 2 vol., 249 et 255 p., (« Points Histoire », « Nouvelle histoire de la France », 6-7) ; Guy Chaussinand-Nogaret (dir.), *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle. L'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Tallandier, 1991, 478 p. ; Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, SEVPEN, 1963, XXXVIII-670 p. (« Démographies et sociétés », 8).

2. « [...] Ce terme indique celui qui exerce une influence politique et participe d'une manière ou d'une autre à l'autorité en nom et en vertu de son propre pouvoir économique et d'une position sociale déjà acquise » (Armando Saitta, « Appunti per una ricerca sui notabili nell'Italia napoleonica », *Critica storica*, n° 1, mars 1972.)

et propre patente de noblesse, conférée par Napoléon à la bourgeoisie de cens qui l'avait porté au pouvoir¹ ».

Le terme de « notable », qui dans la France de l'Ancien Régime avait une précise signification socio-institutionnelle, s'appliquant en effet aux membres de l'Assemblée des notables², avait commencé, dès la Révolution, à prendre une connotation davantage liée au cens, considéré comme une condition indispensable pour pouvoir faire partie — par le biais de l'élection — des assemblées représentatives de département, de canton et de commune. « C'est ainsi que la notabilité, auparavant condition *subjective* pour pouvoir accéder à une charge institutionnelle, devient le résultat *objectif* d'un vote populaire. La signification du terme subissait par là une légère transformation ; ou plutôt, alors que d'un côté on était élu en tant que notable, de l'autre, on était notable parce qu'on était élu à une charge représentative donnée, ou bien désigné pour assumer une fonction donnée³ ». Tout en étant d'accord avec cette affirmation, il nous semble toutefois que, d'un point de vue sémantico-institutionnel, les observations que l'on vient de lire sont également valables pour le notable d'Ancien Régime : en effet si l'on remplace l'élection par la désignation de la part du souverain, le résultat reste le même. La différence fondamentale résidait dans le fait que sous l'Ancien Régime la légitimité institutionnelle procédait d'en haut, alors qu'après la Révolution elle viendra d'en bas. Si l'on met la désignation à la place de l'élection le résultat sémantique me semble identique : on devient institutionnellement notable, après avoir été désigné pour faire partie de l'Assemblée des notables. Ce qui différencie davantage le terme de notable de l'Ancien Régime par rapport à celui du nouveau régime (pour l'instant je me réfère seulement au terme et non à ses « contenus » et à ses fonctions), c'est, je crois, surtout la condition nécessaire relative au cens qui, par le passé, était souvent conjuguée ou remplacée par l'état nobiliaire (mais pas toujours, en effet dans l'Assemblée des notables les représentants du tiers état étaient choisis parmi les officiers municipaux de

1. « Noble était une distinction purement aristocratique liée au passé, propriétaire un état social purement économique lié surtout au présent, c'est-à-dire au grand processus de transformation politique et civile », Carlo Zaghi, « Proprietà e classe dirigente nell'Italia giacobina e napoleonica », dans Nicola Raponi (éd.), *Istituzioni e società nella storia d'Italia. Dagli stati preunitari d'antico regime all'unificazione*, Bologna, Il Mulino, 1981, p. 158-159.

2. Organe consultatif d'Ancien Régime composé d'éminents représentants du clergé, de la noblesse et des villes, convoqué par les souverains — car plus docile à leurs exigences — et préféré aux états généraux rebelles.

3. Cf. l'intéressante relation présentée par A. Signorelli, « I notabili : appunti sull'uso storiografico di una categoria incerta », au congrès *L'Italia dei notabili : il punto della situazione*, Pescara, 5-8 mars 1998.

la ville). Dans ce contexte, la valorisation du cens, donc de la propriété, était le *prius* d'où dérivait tout le reste : « la condition de notable n'était plus fondée, comme dans l'Ancien Régime, sur une reconnaissance sociale que le pouvoir royal accueillait en tant que critère de sélection des assemblées représentatives. Sous l'Empire, elle était définie et garantie par le pouvoir central [également attentif par ailleurs aux caractères de "capacité" et de "probité"¹] et, en même temps, elle obtenait une légitimité par le bas, par le biais du système complexe élection-désignation ».

Dans une telle conception de l'État, l'article 544 du Code Napoléon sauvegardait pleinement le droit à la possession des propriétaires, lesquels étaient tenus à collaborer, en prêtant leur œuvre et leurs connaissances, au fonctionnement et à la défense de ces nouvelles institutions, qui leur garantissaient leurs « nouveaux » droits. C'est sur cette base que certains chercheurs ont attribué à ce code une fonction éminemment conservatrice de l'ordre constitué, y voyant en substance une interprétation statique plutôt que dynamique de la société². En réalité, ce code était tout aussi caractérisé par l'incapacité, commune à la doctrine juridique européenne du XIX^e siècle, de « structurer un modèle juridique correspondant parfaitement au modèle philosophique-politique, pour éclaircir et fixer, au niveau du droit, le problème de la propriété, comme il avait été éclairci et fixé dans les programmes politiques et sociologiques³ ». De toute manière, c'était à cette époque l'instrument le plus approprié pour recueillir autour de soi cet amalgame de nobles et de bourgeois — hauts et moyens — qui, en échange de la tutelle établie par le législateur sur leur *res privata*, participaient, de manière souvent engagée, à la gestion de la chose publique.

1. Selon la définition du ministre de l'Intérieur Miot.

2. « La codification française présente au fond une double face : si on la regarde par rapport au passé, aux luttes qui furent nécessaires pour affirmer l'urgence et par rapport aux obstacles qui s'y opposaient, elle est le produit d'une révolution authentique accomplie au nom du libéralisme et des lumières ; vue avec l'attention fixée sur le présent, c'est-à-dire sur les perspectives qui sont apparues parmi ses exégètes, elle prend la valeur d'un instrument de conservation pour une société qui sans doute était "nouvelle" par rapport à son temps mais qui ne semblait avoir besoin d'autres "renouveaux" » (Domenico Corradini, *Garantismo e statualismo*, Milano, 1971, p. 45 ; voir aussi Mario Sbriccoli, « Strutturalismo e storia del diritto privato. La regola del gioco nel gioco delle regole », *Politica del diritto*, 4^e a., n° 45, 1973. En contraste avec cette interprétation : « seul l'oubli du passé a pu faire juger réactionnaire ce texte qui reste toujours disponible pour couvrir les nécessaires spoliations de l'histoire » (Jean Carbonnier, *Droit civil*, t. III, *Les biens (Monnaie, immeubles, meubles)*, 16^e éd. mise à jour, Paris, PUF, 1995, p. 143 (« Thémis Droit privé »).

3. Paolo Grossi, « Tradizioni e modelli nella sistemazione post-unitaria », *Quaderni fiorentini*, t. V-VI, 1976-77, p. 205.

Sur la base de ces solides arguments, même en Italie, on a défini comme « notables » ceux qui ont fourni leur collaboration institutionnelle aux autorités françaises au cours de la décennie. Il s'agit d'une définition adoptée surtout sous l'influence du modèle français et, de ce fait, sémantiquement peu précise, tant parce qu'elle se réfère à des personnes et à des situations socio-institutionnelles différentes, que parce qu'elle a été attribuée *a posteriori*, c'est-à-dire après que l'historiographie, surtout française, à la suite de très nombreuses études, avait consolidé cette terminologie. En Italie, les notables de la période napoléonienne, antérieurs à leur successive définition sémantique, sont de cette manière « forcés » de s'adapter à un schéma prédéterminé, créé pour des besoins historiographiques ou bien « obligés » de subir l'inévitable jugement « politique » dérivé par l'écoulement du temps. Tout comme cela s'est produit pour certaines terminologies juridico-institutionnelles importantes, déformées dans leur acception sémantico-institutionnelle par des événements historico-politiques successifs, même les notables italiens de la décennie ont connu — dans une moindre mesure — la même « distorsion » en matière de définition¹ : c'est dans ce contexte qu'il faut également situer l'acception négative par laquelle dans le xx^e siècle, à quelques rares exceptions près, a été défini en Italie le terme de *notabilato* (en effet, de la Restauration au début du xix^e siècle, on ne dispose pas d'une définition précise de ce terme, par ailleurs très peu employé²).

Tout en suivant le sillon fondamental tracé en Italie par le volume de *Critica Storica* de 1972, consacré aux notables de la période napoléonienne, il a été justement observé que les études les plus récentes ont déplacé sensiblement l'attention des rangs de la propriété terrienne à celles des pouvoirs locaux et des diverses branches des administrations périphériques.

L'importance historique de la décennie française a été soulignée par une série de contributions qui se proposaient de reconstituer — surtout

1. Maria Sofia Corciulo, « Les premières formes d'abstentionisme en France : les consultations napoléoniennes de mai et juin 1815 », *Parliaments, Estates & Representation*, vol. XIX, 1999, p. 163-181.

2. Cf. parmi les très nombreuses études sur les notables italiens, Raffaele Romanelli, « Sullo studio delle borghesie ottocentesche », dans *La borghesia dell'Ottocento*, A. Signorelli (dir.), Messina, 1988 ; Luigi Musella, *Individui, amici, clienti. Relazioni personali e circuiti politici in Italia meridionale tra Otto e Novecento*, Bologna, Il Mulino, 1994, 216 p. ; Alberto Mario Banti, *Storia della borghesia italiana, l'età liberale*, Roma, Donzelli, 1996, XVII-395 p.

à travers l'identification des notables¹ — la situation des institutions politiques périphériques, dont l'analyse fait depuis longtemps l'objet d'étude d'un grand nombre de chercheurs « convertis », en vue de contribuer à identifier les points focaux du rapport centre-périphérie qui ne sont pas encore tout à fait éclaircis, à cause d'une vision qui, privilégiant les « sommets » du développement historique, avait donné la préférence aux grandes agglomérations urbaines et, dans le royaume de Naples, à la seule capitale, au détriment des provinces. L'une des « nouveautés » politiques les plus marquantes de la décennie, a été le changement de perspective, qui a eu lieu surtout grâce à la nécessité de faire fonctionner les nouvelles structures périphériques — administratives, judiciaires, « représentatives », financières et militaires — instituées par les Français, et qui surtout dans les villes chefs-lieux de province, débouchèrent sur une participation active des « notables » à la gestion de la *res publica*. Cette gestion, bien qu'étant attentivement dirigée et contrôlée par les autorités gouvernementales, réussit à bénéficier néanmoins d'une certaine autonomie administrative (plus rarement politique), à tel point que « l'on peut affirmer, pour certains aspects, que les réformes françaises réalisèrent dans le royaume une décentralisation plutôt qu'une centralisation² ». Pour définir le type de relation existant à cette époque entre le centre et la périphérie, on pourrait peut-être avoir recours au terme de « centralisation-articulée », où la prédominance politico-administrative, tout en étant attribuée et appartenant sans doute au substantif, est en quelque sorte atténuée par l'adjectif qui le suit. Il reste encore beaucoup à faire pour connaître de manière exhaustive les formes institutionnelles de cette « décentralisation » napoléonienne, qui a été soulignée lors de débats récents destinés à attirer l'attention des chercheurs. Plus particulièrement, on a négligé les aspects institutionnels représentatifs qui, tout en étant mineurs, sont néanmoins présents au début du XIX^e siècle.

1. Cf., entre autres, la livraison des *Quaderni storici* de janvier-avril 1978, a. XIII, fasc. 1, et *L'Italia nell'età napoleonica*, Atti del LVIII congresso di storia del Risorgimento, Milano, 2-5 octobre 1996, Istituto per la storia del Risorgimento italiano, Roma, 1997.

2. Pasquale Villani, « Prolusione », dans *Atti del 2° convegno di studi sul Risorgimento in Puglia. Il Decennio francese (1806-1815)*, Bari, 1981, p. 43. Cf. surtout Alfonso Scirocco, « I problemi del Mezzogiorno negli atti dei Consigli Provinciali (1808-1809) », *Archivio storico per le province napoletane*, 3^e s., vol. IX, 1970 ; « I corpi rappresentativi del Mezzogiorno dal Decennio alla Restaurazione : il personale dei Consigli provinciali », *Quaderni storici*, janvier-avril 1978. Certains actes des conseils provinciaux du royaume de Naples avaient été utilisés par Angela Valente, *Gioacchino Murat e l'Italia meridionale*, Torino, Einaudi, 1976, XV-444 p. et par Aurelio Lepre, *Storia del Mezzogiorno nel Risorgimento*, Roma, Ruinetti, 1974, 291 p.

Ces institutions, de manière limitée en raison de leurs modes d'élection, mais étant quand même représentatives, pour ce qui est du royaume de Naples, ont fait l'objet d'études à caractère général, portant sur leurs actes ainsi que sur l'extraction sociale de leurs membres, et notamment sur une année en particulier¹.

Il reste encore à vérifier l'impact politique de leurs fonctions effectives pendant une période historique donnée, dans les différentes provinces du royaume².

La contribution donnée par les conseils généraux — de province et de district — aux nombreux et complexes problèmes socio-politiques qui affectaient l'Italie méridionale peut être ainsi globalement évaluée, contribuant par-là à éclaircir certains aspects encore peu connus de la complexe période historique de la décennie qui, pour le royaume de Naples et en particulier pour les Pouilles, marqua le passage d'un « schéma de société moyenâgeux, aux pré-conditions de la croissance socio-économique, caractérisée par la crise qui affecta les anciennes formes de hiérarchie sociale et par la naissance de la conception individualiste et privatiste de l'économie³ [...] ».

1. La relation de Domenico Demarco, « Il Decennio francese in Puglia : il momento economico », dans *Atti del 2° Convegno di studi sul Risorgimento in Puglia*, Bari, 1981, se réfère aux actes des Conseils provinciaux de Capitanata, Territoire de Bari et Territoire d'Otrante — spécifiquement pour l'année 1808 ; voir en outre, pour ce qui concerne les Conseils de district du royaume, toujours pour 1808, Renata De Lorenzo, « Una fonte per la conoscenza del Mezzogiorno nel decennio francese : gli atti dei Consigli distrettuali del 1808 », *Archivio storico per le province napoletane*, 3^e s., t. XVIII, 1978.

2. Cf., à cet égard, Umberto Caldora, *Calabria napoleonica (1806-1815)*, Napoli, F. Fiorentino, 1960, VIII-484 p. ; Maria-Sofia Corciulo, « I Consigli generali e distrettuali di Terra d'Otranto dal 1808 alla Rivoluzione del 1820-21 », *Rivista di storia del diritto italiano*, a. LX, 1987, vol. LX ; en outre, « Sugli atti dei Consigli generali e distrettuali di Principato Citra durante il decennio francese (1806-1815) », *Clio*, t. XXV, n° 1, janvier-mars 1989 ; M. Coppola, *L'organizzazione periferica dello Stato murattiano. Il Consiglio provinciale del Principato Citeriore*, Salerno, 1983. Paolo Muzi, « La presenza borghese nei Consigli generali e distrettuali di Abruzzo ulteriore I (1808-1830) », dans *Il Mezzogiorno preunitario*, Angelo Massafra (éd.), Bari, 1988. Je renvoie également à mon étude plus étendue, *Dall'amministrazione alla costituzione. I Consigli generali e distrettuali di Terra d'Otranto nel decennio francese (1806-1815)*, Napoli, Guida, 1992, 204 p.

3. Domenico Demarco, « Il Decennio francese... », 1981.

Les conseils de province et de district de la décennie française : le cas du Territoire d'Otrante

Par la loi du 8 août 1806, Joseph Bonaparte avait fixé la nouvelle subdivision et administration des quatorze provinces du royaume de Naples. En plus de la bien connue institution de l'Intendance, un Conseil général — organe relativement représentatif — était institué. Ce conseil était composé de quinze à vingt membres, choisis par le souverain sur une liste de noms présentée à l'Intendant par les décurionnats des différentes communes (en fonction du nombre d'habitants, celles-ci pouvaient en désigner de un à trois). Dans chaque district, l'on institua également des conseils composés de dix membres, proposés là aussi par les décurionnats, dans un pourcentage d'un dixième de ses propres membres.

Les fonctions attribuées à ces assemblées réalisaient une certaine décentralisation administrative, car ceux qui en faisaient partie (qui touchaient respectivement une rente de 480 et de 240 ducats, calculée sur le paiement de l'impôt foncier) étaient chargés de répartir le contingent d'impôt direct fixé par la province entre les districts et les communes ; d'examiner et d'approuver les comptes de l'Intendant imputés à la province, et en outre d'informer le gouvernement de l'état général et des besoins les plus urgents de la population dont ils avaient la charge. Ces assemblées étaient tenues une fois par an, en septembre ou octobre, pendant quinze-vingt jours environ. En effet, le gouvernement voulait que les notables provinciaux participent également aux nouvelles institutions, et il leur demandait, pour la première fois, de collaborer directement à la gestion des institutions locales. Cette volonté apparaît de manière évidente dans le Territoire d'Otrante napoléonien. C'est ainsi que, d'après l'analyse de la composition et du curriculum socio-institutionnel des conseillers de province et de district, l'on peut déduire certaines caractéristiques, propres à cette province, concernant le parcours et la carrière des notables locaux.

Il faut noter que le poste de conseiller général devait être très recherché, car presque toujours cette charge a amené son détenteur à obtenir par la suite non seulement des postes très importants — souvent de type administratif ou judiciaire — mais elle a profité aussi à des membres de sa famille (onze conseillers généraux sur vingt-trois parvinrent à attribuer des charges politiquement importantes à des composants de leur propre famille).

Ce pourcentage diminue considérablement lorsqu'on a affaire aux conseillers de district (seulement deux sur treize réussirent à faire parti-

ciper, d'une manière ou d'une autre, des membres de leur famille à la gestion administrative de la province); ceux-ci, en général, semblent avoir obtenu de leur charge plutôt des avantages honorifiques et formels qu'économiques et/ou de carrière.

Il est évident toutefois que pendant la décennie, dans le Territoire d'Otrante, un nombre limité de personnes — 99 pour cent d'origine locale — s'assura le monopole des plus importants emplois gouvernementaux, y compris aussi de ceux qui étaient essentiellement honorifiques, comme par exemple l'affiliation à la Société d'agriculture, instituée dans la province le 1^{er} novembre 1810 (en vertu du décret du 16 février 1810) afin de promouvoir les études de ceux qui se proposaient d'améliorer l'agriculture locale. Cette société comptait parmi ses membres tout l'establishment du pouvoir provincial dans ses diverses articulations : cela allait de certains membres de la noblesse ex-féodale et de robe, aux éléments les plus éclairés du clergé cultivé, des fonctionnaires de l'administration publique, aux membres les plus prestigieux des conseils et, enfin, aux présidents des deux tribunaux, civil et pénal.

Les études sur la consistance quantitative et sur l'extraction sociale des membres des conseils de province et de district, sont rares. Cela est dû au fait que l'une des sources que l'on peut analyser, par exemple les décrets de désignation — lorsqu'on les trouve — s'ils mentionnent parfois les titres de noblesse du désigné, ne disent rien sur ses qualifications professionnelles¹. Il a été possible découvrir quelques renseignements sur ces personnes, sur leur patrimoine, et sur leur fidélité au régime seulement indirectement, en consultant la liste des membres des collèges électoraux des propriétaires, institués dans tout le royaume par les décrets du 2 février et du 10 avril 1811 et comprenant « une élite d'environ 2 000 personnes qui, joignant à leur cens l'attachement pour le régime étaient de ce fait considérées comme le noyau fondamental de la classe dirigeante de cette période² ». Sur la base d'un sondage systématique effectué pour le Territoire d'Otrante — pour les années 1808-1809 — il est apparu que près de la moitié des membres du Conseil général ont figuré en 1811 dans les listes des inscrits au collège électoral provincial des propriétaires et que parmi eux, dix inscrits sur seize proviennent de familles de la haute, moyenne et, plus rarement, petite noblesse locale. Pour ce qui est de leur participation à la vente des biens domaniaux dans les années 1806-1815, seulement

1. Alfonso Scirocco, « *I corpi...* », 1978.

2. Antonio Saladino, « I collegi elettorali dei possidenti e dei commercianti », *Atti dell'Accademia nazionale di scienze morali e politiche*, vol. LXVIII, 1957.

quatre conseillers généraux sur seize, et trois conseillers de district sur dix, se rendent acquéreurs de ces biens¹. En outre, la moitié environ des membres de ces assemblées possède une bonne connaissance juridique (il y a de nombreux avocats) ou a exercé par le passé des mandats administratifs localement importants. (À ce propos, puisque certains conseillers d'Otrante, politiquement plus habiles, ont cumulé plusieurs mandats, leur typologie de notables les associe d'une certaine manière à la catégorie successive de notables typiques de l'Italie libérale).

L'extraction sociale des conseillers de district était caractérisée — par rapport aux conseillers généraux — par une prédominance limitée des bourgeois par rapport aux nobles (issus en général de la moyenne et de la petite noblesse) et par une présence plus élevée d'experts jurisconsultes. L'habitude des études juridiques, ainsi que l'exercice de précédents mandats administratifs et judiciaires, allaient se révéler très utiles aux nouveaux conseillers dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Ce même sondage — concernant toujours le Territoire d'Otrante — a fait apparaître de manière assez inattendue que plus de deux tiers des conseillers de district et la moitié environ des conseillers généraux avaient directement participé aux mouvements républicains de 1799 qui dans cette province avaient été particulièrement violents. De nombreux conseillers ont été en fait fichés dans le *Notamento dei rubricati rei di Stato salentini del 1799*² (*Liste des Salentins coupables de crimes d'État en 1799*), avec diverses imputations qui leur avaient valu des peines de prison. Il s'agit d'une source indirecte, extrêmement utile dans la reconstruction des *curricula vite* de ces notables provinciaux. On peut déduire de ces données que la partie de la population appelée à choisir ses représentants s'est exprimée en faveur de ceux qui n'avaient pas hésité à prendre position contre l'Ancien Régime, sous lequel, par ailleurs, ils avaient souvent exercé des mandats locaux administratifs et judiciaires, parfois même prestigieux. Par ailleurs, le Conseil général était considéré comme le seul organe représentatif de la province, ainsi que le prouvent les affirmations de cette assemblée, exprimées à plusieurs reprises sur cette question, et confirmées aussi non seulement par les fonctions qui lui avaient été attribuées mais aussi par les autorités gouvernementales elles-mêmes. Le ministre de l'Intérieur, Miot, dans son *Rapporto Generale sulla situazione del regno di Napoli negli anni 1806-1807* définit les conseils « les fondations d'une représentation nationale ».

1. Pasquale Villani, *La vendita dei beni dello Stato nel Regno di Napoli (1806-1815)*, Milano, Banca commerciale italiana, 1964.

2. Édité par Nicola Vacca et alii, Trani, 1946.

En plusieurs occasions, le Conseil général du Territoire d'Otrante se considéra comme la seule et unique voix de la province, représentant de la population, et donc habilité à parler en son nom. Pour ce qui est de ses fonctions, son importance fondamentale résidait dans les compétences à caractère fiscal qui lui étaient attribuées et qui consistaient dans la répartition de la cote d'impôt foncier, établie par le gouvernement parmi les districts en enregistrant — comme on peut lire dans les Instructions — « tous les motifs et les données prouvant l'équité et la justice de cette opération¹ », ainsi que dans la faculté, accordée à l'assemblée, d'adresser au ministre des Finances les réclamations de la province, en vue d'obtenir une diminution de la cote de l'impôt foncier fixé et d'établir le montant annuel des dépenses portées à la charge du budget provincial. L'attribution à ces conseils non seulement de la faculté de répartir l'impôt, mais aussi d'en examiner l'entité, et donc la légitimité de l'action gouvernementale, faisaient sans doute partie des fonctions typiques des assemblées parlementaires² car, ainsi que l'a noté Albert Soboul, « elles tenaient d'une certaine manière de la forme politique du royaume³ », d'autant plus que le parlement national, prévu dans le statut émis à Bayonne par Joseph Bonaparte en 1808, au moment de son passage sur le trône espagnol, resta toujours au stade de projet.

C'est toujours dans le cadre des fonctions propres aux assemblées représentatives que se situait le pouvoir du Conseil général de contrôler et approuver les dépenses de l'Intendance « afin de s'assurer » — précisait le texte — « qu'aucune somme n'a reçu une destination autre que celle prévue ». Ce contrôle ne visait pas seulement à faire participer les conseillers à la gestion, en les rendant responsables, de tous les débours effectués dans les bureaux de l'Intendance (obligeant ainsi cet organisme à suivre des critères de gestion administrative correcte et cristalline), mais aussi, probablement, à atténuer en quelque sorte l'entité et la forme des pouvoirs étendus et nombreux attribués aux Intendants, épine dorsale de l'administration périphérique du royaume. Il y avait enfin la faculté-devoir — qui semblait également liée aux fonctions requises des organes représentatifs — prescrivant clairement aux conseils de faire connaître au souverain « l'état

1. *Giornale d'Intendenza della provincia di Terra d'Otranto*, 24 septembre 1808, d'où proviennent les successives citations des Istruzioni aux Conseils généraux.

2. Antonio Marongiu, *Il parlamento in Italia nel Medio Evo e nell'età moderna*, Milano, Giuffrè, 1962, XI-624 p.

3. À propos de cette assertion, Giovanni Cassandro, « La costituzione del Regno di Napoli sotto i napoleonidi », dans *Il Decennio francese in Puglia*, Bari, 1981, p. 171.

et les besoins de la province et les moyens d'amélioration [...] mais encore les opinions et les idées d'utilité publique ainsi que les moyens de prospérité générale ». Pour amener les Conseils à être les plus explicites possibles dans l'application des exigences gouvernementales, le texte dressait la liste détaillée des titres des arguments ainsi que les articulations et les problèmes sur lesquels il fallait baser la discussion. Ces arguments faisaient partie du questionnaire envoyé aux Conseils généraux le 24 septembre 1808, à la veille de leur convocation, dans l'ordre établi par le ministre de l'Intérieur : Finance — Intérieur — Santé publique — Instruction publique¹.

Les instructions détaillées du gouvernement aux Conseils généraux témoignaient de sa précise volonté politique de créer le plus tôt possible dans chaque province un organisme efficace et fiable dans lequel la représentation des notables locaux fasse connaître au gouvernement, de manière assez détaillée, la « spécificité » des diverses situations locales. Les égards formels reconnus à ces assemblées (dont la convocation suivait un rituel méticuleux et, en quelque sorte, assez fastueux) et l'attention avec laquelle les autorités gouvernementales suivaient ses travaux (Murat annota souvent certains de leurs actes), confirment qu'en plus de l'intérêt politique précis, visant à consolider le nouveau régime en se servant de l'aide « institutionnalisée » des notables locaux, il y avait également une nécessité effective de la part des Français d'être informés, de manière rapide et complète, de

1. « Le ministre voulait avant tout connaître l'état de l'agriculture, les améliorations possibles, l'opportunité d'étendre ou de réduire les défrichages, la nécessité d'assainissements, les conditions d'élevage du bétail, les ressources actuelles du pays du point de vue des denrées, de la production et des manufactures et les initiatives éventuelles qu'on pouvait prendre ; l'existence de mines dont on pouvait entreprendre l'exploitation, les routes intermédiaires nécessitant d'une meilleure viabilité et enfin les moyens pouvant entraîner l'abondance, accroître l'industrie et rendre actif le commerce. On demandait aussi l'état des institutions de bienfaisance, l'opportunité éventuelle de regrouper certains établissements et les conditions des prisons ; le Conseil était ensuite invité à rapporter l'état des grandes routes, des ponts, des digues, des canaux et des chutes d'eau et les moyens nécessaires à leur conservation ; le ministre voulait également être renseigné sur les conditions de l'instruction publique : les écoles existantes, le progrès ou le recul de la culture, les bibliothèques, les musées, les théâtres, etc. Enfin, le Conseil devait donner des informations sur la population (raisons de sa progression ou de sa baisse), sur l'administration (si l'application des lois était rapide ou lente) et sur les habitudes, les préjugés, les opinions, les coutumes et l'énergie des populations, sur les méthodes employées pour dresser les statistiques et pour l'établissement des actes d'état civil, s'il y avait des observations sur les frontières de la province et sur le choix des chefs-lieux, s'il était utile que les communes possèdent des biens patrimoniaux, quels étaient les avantages et les inconvénients de la répartition des domaines, et quel était le jugement porté sur les fonctionnaires de la province » (Alfonso Sicrocco, « I problemi del Mezzogiorno... », 1970, p. 119-120.)

la situation politique du royaume. D'ailleurs, les Conseils généraux jouaient en rôle d'arbitre dans cette « description » du royaume, car les demandes des conseils de district — chargés à leur tour de redistribuer la cote de l'impôt foncier de leur compétence entre les communes — ne parvenaient au ministre de l'Intérieur qu'après être passées par le « filtre » de l'assemblée la plus importante qui, en substance, accordait son approbation. Les réponses données par les Conseils généraux au questionnaire ministériel représentaient un véritable compte-rendu des conditions du Midi qui, sous certains aspects, devança la *Statistica* de Murat de 1811. Le tableau qui en résulta était décourageant : l'agriculture était arriérée, les paysans et les propriétaires ignorants, on manquait de capitaux, les charges fiscales étaient excessives, le prix des produits était trop bas, le commerce avec l'étranger inexistant, le commerce intérieur entravé par les douanes, par les obstacles bureaucratiques, par la différence des poids et des mesures entre pays de la même province ; les bois étaient détruits, il y avait besoin de faire des assainissements, les industries manquaient, le réseau routier était insuffisant ou en mauvais état, il n'y avait pas assez d'hôpitaux ni d'hospices, l'enfance abandonnée (les *proietti*) était négligée, les prisons étaient horribles, les écoles primaires n'existaient souvent que sur le papier, l'instruction supérieure était presque partout insuffisante à cause de la fermeture des séminaires, il y avait des retards dans la création de lycées et de collèges royaux, la démographie était en baisse et l'application des lois était lente. Le tableau tracé par les Conseils dans les procès verbaux de 1808 et dans ceux de 1809 (qui reprennent parfois à la lettre les mêmes remarques) est avant tout un point de repère pour mesurer la portée effective des réformes réalisées pendant le règne de Joseph Bonaparte. Ce tableau fait ressortir les difficultés d'une société en évolution, d'une société dans laquelle — et c'est là une caractéristique du Midi — une minorité réformatrice s'efforce d'entraîner une majorité inerte¹. Cette première et significative collaboration des notables provinciaux avec le pouvoir central, dans un contexte politico-administratif renouvelé — dans lequel leur voix n'était pas seulement prise en considération mais spécifiquement sollicitée et souvent écoutée par la capitale — représenta sans doute l'un des héritages politiques les plus importants que les Français aient légué à la population méridionale.

L'acquisition de ce nouveau *status* institutionnel permit aux provinciaux de modifier quelque peu en leur faveur ce rapport préférentiel que la

1. Alfonso Scirocco, « I problemi del Mezzogiorno... », 1970.

bourgeoisie urbaine napolitaine — par naissance ou par résidence — avait toujours entretenu avec la dynastie des Bourbons (il suffit de rappeler l'importance de ce qu'on appelait le *ceto civile*¹).

Dans leur double fonction d'administrateurs et de représentants-administrés, les membres de ces assemblées n'hésitèrent pas à exprimer leur opinion, souvent critique (et que l'autorité centrale évaluait attentivement), sur les besoins et les mauvais fonctionnements de « leur » province, traçant ainsi un tableau presque complet de la situation socio-politique locale et commençant également à dégager, à travers les besoins concrets de l'administration périphérique, le concept d'une représentation centrale.

C'est justement pour ne pas avoir accordé l'importance institutionnelle due à la requête de « participation politique » provinciale que Murat verra s'évanouir la possibilité d'obtenir le soutien de ces catégories de « propriétaires » auxquels, *in extremis* et avec un pathétique *mea culpa*, il promettra la Constitution.

L'année précédente, en octobre 1814, le président du Conseil général du Territoire d'Otrante, le profrançais Benedetto Mancarella, n'avait pas hésité à « reprocher » à Murat de ne pas avoir su créer « un organisme fidèle qui aurait assumé la représentation légitime de la province² ». « L'idée d'une Constitution est donc la conséquence logique à laquelle allait aboutir le processus historique qui, conciliant la ville avec la province, créait l'unité économique, tributaire et administrative du territoire dépendant de la métropole³ ».

Ce n'est certes pas par hasard que, dans les années à venir, ce seront justement les provinciaux qui, les premiers, auront recours aux armes pour voir réalisée leur « demande de participation politique⁴ ».

1. Cf., entre autres, Salvo Mastellone, *Francesco D'Andrea, politico e giurista (1648-1698) : l'ascesa del ceto civile*, Firenze, L. S. Olschki, 1969, 208 p.

2. Archives d'État, Lecce, *Atti dei Consigli provinciali* (1814).

3. Cf. l'intéressante introduction de Raffaele Ajello, « Il governo delle province : un problema costituzionale », dans Antonio De Martino, *La nascita delle intendenze. Problemi dell'amministrazione periferica nel regno di Napoli, 1806-1815*, Napoli, Jovene, 1984, XXXII-423 p.; Antonio Anzillotti, « Il tramonto dello Stato cittadino », dans *Istituzioni e società nella storia d'Italia. Dagli stati preunitari d'antico regime all'unificazione*, Nicola Raponi (éd.), Bologna, Il Mulino, 1981; cf. aussi Ettore Rotelli, *Costituzione e amministrazione dell'Italia unita*, Bologna, 1982.

4. « C'est pourquoi, lorsque les mouvements de 1820-1821 déplacèrent les intérêts des garanties juridiques administratives vers des problèmes institutionnels plus étendus, les équilibres précaires se trouvèrent en crise. On pourrait dire qu'une vision centrifuge d'ancienne ascendance rousseauiste prenait la place d'une synthèse technique inspirée indirectement de Montesquieu ». Raffaele Ajello, « Presentazione », dans Raffaele Feola, *La monarchia amministrativa. Il sistema del contenzioso nelle Sicilie*. Napoli, Jovene, 1984, p. X.

Considérations conclusives

À la lumière de ce que l'on a fait ressortir sur la consistance et les fonctions des notables du Territoire d'Otrante, une question ultérieure s'impose, qui est valable en particulier pour cette province, mais que l'on peut certainement étendre à une large partie du royaume de Naples : est-ce sémantiquement correct de définir notables ces hommes qui ont un passé et un avenir révolutionnaire, si l'on tient compte du fait que, dès les dernières années de la décennie, la plupart d'entre eux s'affilieront aux nombreuses sociétés secrètes dont pullulait déjà le Midi ? Rappelons-nous que parmi les caractéristiques dominantes du notable, telles que les pouvoirs publics les souhaitaient, il y avait ce « jugement pondéré » et le refus d'adhérer à tout mouvement qui mettrait en question l'ordre politico-institutionnel dans lequel le notable agissait. Cette tendance « révolutionnaire » des notables de la décennie française dans le Territoire d'Otrante est confirmée par les événements successifs à la fin de la domination napoléonienne, lorsqu'elle devint l'une des provinces où « l'esprit public » était le plus « effervescent » (d'où la nécessité pour les Bourbons d'envoyer une commission militaire *ad hoc*). Pour confirmer davantage cette situation, il faut noter que dans l'éphémère, mais politiquement significatif, Parlement napolitain de 1820-1821, le Territoire d'Otrante, en choisissant ses cinq députés, se prononça pour des hommes ayant un passé directement révolutionnaire ou issus de familles qui comptaient parmi ses membres des coupables de crimes d'État.

Une conception politique cohérente, plus révolutionnaire que réformiste, encore insuffisamment connue dans tous ses aspects multiples, semble pourtant avoir été la caractéristique dominante des notables de cette province ; il s'agit d'une conception partagée par la plupart de la population qui, par l'intermédiaire d'un système électoral, compliqué mais démocratique, prévu par la nouvelle constitution du royaume (il s'agissait de la Constitution de Cadix, la plus démocratique pour ces temps-là¹), put participer en grand nombre à cet important événement politico-institutionnel.

En conclusion, j'ai de plus en plus l'impression que le terme « notable » puisse être employé correctement et à bon escient surtout en tant que « clé d'accès à l'étude d'une grande variété de groupes, d'individus et de situations sociales dans un arc assez vaste qui va de la fin du XVIII^e siècle à

1. Maria Sofia Corciulo, « Aspetti politico-istituzionali della rivoluzione napoletana del 1820-21 », *Bollettino del XIX secolo*, 2000.

la moitié de celui-ci¹ »; il s'agit donc d'une clé qui ouvre sur une série de contenus historico-sociaux et politico-institutionnels, qu'il faut chaque fois définir et préciser dans leur scansion géographique et chronologique.

1. A. Signorelli, relation citée, n. 3, p. 320.

Les Allemagnes pendant la Révolution française et le régime napoléonien

Josef SMETS
(*Université de Salzbourg*)

Le titre de cette contribution n'est point fortuit : parler d'une Allemagne à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle est trompeur. Mieux vaut parler des Allemagnes en raison d'une réalité territoriale extrêmement complexe en 1789. En effet, le Saint-Empire se composait d'une incroyable multitude d'États souverains avec une extension et des statuts fort variables : plus de trois cents États, sans parler de plus de mille petites seigneuries autonomes, des barons et comtes d'Empire¹. Et c'est la France, en particulier Napoléon, qui a mis fin à cette situation géographique et politique inextricable. Car la Confédération germanique (*Deutscher Bund*), héritière du Saint-Empire expiré en 1806, ne comptait plus que trente-cinq États et quatre villes libres (Brême, Francfort, Hambourg et Lübeck) avec une population totale de 30 094 050 habitants en 1818 et plus de quarante-cinq millions en 1864². Pourquoi donner ces quelques chiffres en introduction ? C'est pour montrer d'une manière aussi brève que possible le bouleversement qu'ont subi les pays allemands depuis 1789 sous l'impulsion de la France révolutionnaire et napoléonienne.

1. Joseph Rován, *Histoire de l'Allemagne. Des origines à nos jours*, Paris, Éd. du Seuil, 1994, p. 440 (« Librairie européenne des idées »).

2. Heinrich Lutz, *Zwischen Habsburg und Preußen. Deutschland 1815-1866*, Berlin, Siedler Verlag, 1998, p. 20 et 80. Michel Hubert, *L'Allemagne en mutation. Histoire de la population allemande depuis 1815*, Paris, Presses de la Fondation nat. des sciences politiques, 1995, p. 28 (carte de l'Allemagne en 1815).

Une autre conséquence pour le moins étonnante, et finalement néfaste pour la France, est un fait, que j'énonce toutefois sous forme d'hypothèse, car il n'existe, à ma connaissance, aucune étude systématique à ce sujet d'histoire économique : la période française en terre rhénane pourrait être à l'origine du « capitalisme rhénan ». C'est lors de cette période que toutes les communes ont dû contracter des dettes énormes afin de payer les innombrables contributions et réquisitions françaises¹. Les familles riches prêtèrent les sommes nécessaires (au début en assignats pour être remboursées plus tard en monnaie métallique !), devenant ainsi les créanciers de toute une région. Ces dettes n'étaient pas encore épongées en 1870, à tel point que de nombreuses communes exigèrent des réparations à la France vaincue. Mais Bismarck ne donna pas suite à leurs revendications². Une autre conséquence, non moins importante, de l'endettement des communes est la transformation radicale du paysage agricole. En effet, toutes les communes ont dû vendre leurs terres communales. Ces ventes ont duré jusque vers 1845. Le résultat est que les marais et friches ayant couvert presque 50 % des territoires avant 1820 avaient cédé la place aux terres privées cultivées³. Ainsi naquit l'agriculture intensive qui, elle, était absolument nécessaire pour nourrir et soutenir l'essor démographique rhénan sans précédent fournissant, de plus, la main-d'œuvre dans les nouvelles villes industrielles.

De plus, l'économie de guerre permanente profita à un département rhénan comme à celui de la Roer en général, réputé être le plus riche dans l'Empire, et en particulier à de nombreuses familles d'entrepreneurs et de banquiers (celles de Cologne par exemple) qui, parallèlement, achetaient les plus attractifs et les plus grands lots des quelque dix-sept mille biens nationaux vendus entre 1803 et 1813. Une autre source lucrative a contribué à enrichir plusieurs familles de grands négociants. En effet, ceux-ci se sont livrés à une contrebande de grande envergure dès l'installation des douanes le long du Rhin en juillet 1798. De plus, une nouvelle étape du

1. Sur les contributions et réquisitions, Josef Smets, *Les pays rhénans (1794-1814). Le comportement des Rhénans face à l'occupation française*, Bern, Peter Lang, 1997, p. 72-89.

2. Raymond Poidevin, Jacques Bariéty, *Les relations franco-allemandes 1815-1975*, Paris, Armand Colin, 1977, p. 93. On exigea également la restitution de nombreux objets d'art et de manuscrits volés pendant l'occupation française de 1794 à 1814, même lors de la guerre de Trente Ans ! Sur le vol des objets d'art, cf. Josef Smets, *Les pays rhénans...*, Bern, 1997, p. 89-93.

3. Josef Smets, Thomas Faber, *Gesellschaft und Wirtschaft am Niederrhein im 19. Jahrhundert*, Kevelaer, Butzer und Bercker, 1987, 295 p.

trafic illicite fut franchie après l'instauration du blocus continental en 1806 qui déclencha le déferlement d'une quantité importante de marchandises anglaises et coloniales¹.

On assiste donc à une concentration de terres et de capitaux dans les pays rhénans qui nécessitaient d'être réinvestis dans des systèmes de production nouveaux. Après 1815, on créa, par exemple, de nouvelles banques modernes, des sociétés de bateaux à vapeur sur la Moselle et le Rhin, et investit dans les grands projets de construction entrepris dans les villes grandissant à une vitesse phénoménale. Une situation ô combien favorable pour le « capitalisme rhénan ». Il pouvait investir dans l'industrie lourde naissante de la Ruhr qui prit son essor fulgurant après 1850². Et c'est précisément là, comble du paradoxe, que furent forgés les canons de Krupp qui ont vaincu les Français en 1870-1871 et tué ceux de 1914-1918!

L'Allemagne des XIX^e et XX^e siècles n'est pas concevable sans la Révolution française. Il est important de souligner cette observation avec force. Mais il convient de préciser en même temps que les relations franco-allemandes ne se sont pas articulées en sens unique car, dès 1815, l'Allemagne fournissait également son lot d'idées (romantisme), de technologies et de savoir-faire (imprimerie par exemple³) à son voisin français. Cependant, revenons à notre sujet principal et tentons de mesurer l'impact de la Révolution française sur les sociétés allemandes. Je brûle les étapes afin de faire ressortir la voie particulière, le fameux et controversé *Sonderweg*, entreprise par ce pays depuis 1815 et que le titre d'un récent livre, *De Hegel à*

1. Roger Dufraisse, « Contrebandiers normands sur les bords du Rhin à l'époque napoléonienne », *Annales de Normandie*, 11^e a., 3, juin-septembre 1961, p. 209-232; *L'Allemagne à l'époque napoléonienne. Questions d'histoire politique, économique et sociale*, Bonn, Bouvier, 1992, p. 193-216 et 245-270; « La contrebande dans les départements réunis de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », *Francia*, 1, 1973, p. 508-536; « Französische Zollpolitik, Kontinentalsperre und Kontinentalsystem in Deutschland der napoleonischen Zeit », dans Helmut Berding, Hans-Peter Ullmann, (Hg.) *Deutschland zwischen Revolution und Restauration*, Königstein/Taunus, Athenaum-Düsseldorf, Droste, 1981, p. 328-352; Josef Smets, *Les pays rhénans...*, Bern, 1997, p. 250-256.

2. Voir, à ce sujet, Christof Dipper, « Vente des biens nationaux et développement du capitalisme en Allemagne », *Revue du Nord*, n^o sp. h. s., 1989, p. 321-332. Le lien entre la vente des biens nationaux et la constitution de grandes richesses bourgeoises fut aperçu assez tôt par Leo Just, « Der Mittelrhein im Zeitalter der französischen Revolution und Napoleons », *Jahrbuch für Geschichte und Kultur des Mittelrheins und seiner Nachbargebiete*, 10, 1958, p. 52-66, ici p. 54.

3. Voir Helga Jeanblanc, *Des Allemands dans l'industrie et le commerce du livre à Paris (1811-1870)*, Paris, C.N.R.S. éd., 1995, 292 p.

*Hitler*¹, caractérise assez bien. En effet, l'Allemagne a subi une orientation politique néfaste à cause des forces conservatrices et réactionnaires qui, elles-aussi, se sont en quelque sorte « nourries » de la Révolution française, mais pour poursuivre un but diamétralement opposé. Ce sont précisément ces forces-là qui ont abhorré la Révolution française et tout ce qui en découlait. L'histoire a hélas montré qu'elles ont été victorieuses outre-Rhin jusqu'en 1945 au moins. Le résultat est que l'Allemagne a pris un retard considérable sur ses voisins en matière de culture, sinon de civilisation politique. Il est effarant de constater que, de nos jours encore, la plupart des Allemands ignorent que leur pays a connu une tradition démocratique et républicaine, parfois révolutionnaire, depuis 1789. Et cette tradition-là fut largement tributaire du modèle français et (presque) totalement occultée outre-Rhin.

Qui sait, par exemple, qu'un collectif d'auteurs allemands (de Bade et de Souabe) a rédigé, en 1798, une véritable constitution républicaine à l'instar de la constitution française de 1795²? Son titre : *Entwurf einer republikanischen Verfassungs-Urkunde* (Projet d'une charte de constitution républicaine). D'autres projets analogues virent le jour même plus tôt et tombèrent également aux oubliettes grâce aux efforts de la censure et de la réaction : *Erklär- und Erläuterung der Rechte und Pflichten des Menschen, zur Gründung des bürgerlichen Glücksstandes* (Explication et commentaire des droits et devoirs de l'homme pour fonder le bonheur bourgeois) de Joseph Randler (1793-1794), *Konstitution für die Stadt Köln* (Constitution pour la ville de Cologne, 1797), *Grundlinien zu einer allgemeinen deutschen Republik, gezeichnet von einem Märtyrer der Wahrheit* (Lignes de base pour une république générale allemande, dessinée par un martyr de la vérité, 1797), *Allgemeine Grundsätze einer zu entwerfenden Konstitution für die Reichsstadt Ulm und ibrem Gebiet* (Principes généraux d'une constitution à tracer pour la ville d'Empire d'Ulm et sa région, 1798), cette dernière ville ayant connu comme bien d'autres dans le Sud de l'Allemagne des émeutes « proto-révolutionnaires » après 1789.

Certes, les différents États allemands ont connu un nombre croissant d'émeutes avant 1789, dont les plus spectaculaires se sont déroulées dans les villes d'Empire de Cologne et d'Aix-la-Chapelle ou à Liège. Mais avec les événements survenus à Paris, le ton et les symboles de la contestation populaire changent progressivement depuis 1789. Dès lors s'installe un

1. Voir Hubert Kiesewetter, *Von Hegel zu Hitler. Die politische Verwirklichung einer totalitären Machtstaatstheorie in Deutschland (1815-1945)*, Bern-Frankfurt am Main, Peter Lang, 1995, XVI-589 p.

2. Voir Uwe Schmidt, « Das Volk bestimmt », *Die Zeit*, n° 21, 20 mai 1999, p. 86.

mélange d'une protestation fortement teintée d'une argumentation d'Ancien Régime (le retour au bon vieux temps) avec un vocabulaire nouveau venu de l'Ouest, la France. Pourtant, au fond, personne n'ose réellement mettre en cause l'ordre souverain, il s'agissait, surtout pour les campagnes, d'obtenir des améliorations ou plutôt l'abolition des abus et le retour à une vie ancestrale lointaine supposée idyllique. Une contestation foncièrement paysanne et séculaire qui, d'ailleurs, ne connaissait pas de frontières. C'est encore l'Europe des paysans et des artisans qui s'exprimait dans ces villes et campagnes allemandes¹. Par conséquent, il ne faut pas surestimer ces mouvements populaires dont certains atteignaient toutefois une virulence et une étendue inquiétantes pour les souverains, notamment dans l'électorat de Saxe dès 1790 et où les révoltes paysannes furent soutenues par les bourgeois et les étudiants des villes et débordèrent sur la Silésie voisine — on y estime les révoltés à vingt mille à la fin de 1792².

Mais à l'échelle individuelle, les exemples d'authentiques républicains et démocrates ne manquent pas. Le cas du clubiste mayençais Georg Forster (1754-1794) est trop connu pour le relater ici. Il est cependant utile de faire remarquer son sort que ses admirateurs, ses amis et ses proches, voire la postérité, lui ont réservé : son adhésion aux idées de la Révolution française lui a valu d'être traité comme un traître. Réaction spécifiquement allemande d'exclusion totale de la société, de la *Volksgemeinschaft* ? Songeons par exemple à Anacharsis Cloots (1755-1794³), aristocrate fortuné du pays de Clèves et révolutionnaire encore plus fervent que Forster, qui a perdu sa vie sur l'échafaud en compagnie des hébertistes. Ou encore aux autres clubistes mayençais comme les professeurs Anton Joseph Dorsch (1758-1819), Georg Wedekind (1761-1831), Mathias Metternich (1741-1825) et tant d'autres, ou leur collègue colonais Euloge Schneider (1765-1794) victime de la Terreur lui-aussi. Plus d'un siècle et demi plus tard, ce même acharnement a frappé Willy Brandt après 1945, futur chancelier allemand, qui a refusé le régime nazi et s'est réfugié en Norvège. Songeons aussi

1. Helmut Berding (Hg.), *Soziale Unruhen in Deutschland während der Französischen Revolution*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1988 258 p. Voir également Henri Mendras, *Sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie*, Paris, Armand Colin, 1976, 235 p. Jean Nicolas (éd.), *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Maloine, 1985, 773 p. Hugues Neveux, *Les révoltes paysannes en Europe, XIV^e-XVII^e siècles*, Paris, A. Michel, 1997, 327 p. (« L'évolution de l'humanité »).

2. Michael Wagner, « Der sächsische Bauernaufstand und die Französische Revolution in der Perception der Zeitgenossen », dans *Soziale Unruhen...*, Helmut Berding (Hg.), Göttingen, 1988, p. 149-165.

3. Roland Mortier, *Anacharsis Cloots ou l'utopie foudroyée*, Paris, Stock, 1995, 517 p.

aux nombreux oubliés, c'est-à-dire les quelques cinquante mille déserteurs allemands qui tous, de fait, furent condamnés à mort comme « traîtres de la patrie » (*Volksverräter*) ou pour « désertion, démoralisation des troupes et attaques perfides contre le Führer et le Reich » comme Peter Schilling, dont vingt mille moururent exécutés¹. La société allemande a continué à traiter les autres trente mille comme traîtres après 1945 d'autant que leur casier judiciaire restait entaché de ce « crime », et les derniers survivants ne furent, enfin, réhabilités que tout récemment, en automne 1998.

Et qui connaît par exemple Christian Sommer (1767-1835), avocat à Cologne, que C. G. Wolfrum a eu le mérite de faire revivre récemment²? Sommer faisait partie de l'aile gauche au sein du cercle patriotique à Cologne. Son engagement lui valut d'être recherché par les pouvoirs publics français en 1798 : il les avait injuriés ainsi que les magistrats colons. En 1798 déjà, il élabore un projet de constitution, mais on ignorait jusqu'à présent qu'il avait élargi ses réflexions de façon très moderne. Il les résume en 1802 dans son *Grundlage zu einem vollkommenen Staat* (Fondement pour un État parfait). Sommer y formule des pensées que l'on avait l'habitude d'attribuer comme acquises à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. On croyait par exemple que la clause restrictive de la loi contre l'empiètement de l'administration dans les droits du citoyen surgit pour la première fois dans la constitution du royaume de Wurtemberg, élaborée par Robert von Mohl, professeur à Tübingen, trente ans plus tard. La primauté de la constitution sur le législateur et ses lois est, certes, connue aux États-Unis depuis 1803, mais elle ne fut discutée en Allemagne que dans les années 1920 et n'est introduite qu'avec la constitution de 1949. De nombreuses autres idées de Sommer montrent qu'il ne s'agissait pas d'un républicain farfelu, mais d'un juriste sérieux qui était sensiblement en avance par rapport à son temps. Après la victoire des anciennes dynasties en 1815, Sommer se retire dans son village natal, près de Juliers, et y meurt vingt ans plus tard, complètement oublié par ses contemporains.

De nombreuses autres tentatives démocratiques furent tuées par une Allemagne réactionnaire qui maintint le pays, avec le concours actif des éminents professeurs d'histoire aux universités, sous une chape de plomb et d'ignorance tout au long du XIX^e siècle et loin au-delà de 1945. Contrairement à la France, les « lieux de mémoire » sont rares dans une Allemagne

1. *Le Nouvel Observateur*, supplément *TéléObs*, du 4 au 10 septembre 1999, p. 65.

2. Carl Gert Wolfrum, *Christian Sommer 1767-1835. Verfassungs- und Staatsverständnis eines deutschen Jakobiners*, Berlin, Duncker und Humblot, 1995, 255 p. Josef Smets, *Les pays rhénans...*, 1997, Bern, p. 123.

unifiée tardivement et fédéralement, d'autres ont été éradiqués de la faible mémoire collective après la descente aux enfers derrière le Führer jusqu'en 1945, et il est grand temps de faire renaître cette tradition démocratique, bien qu'elle ait été toujours très minoritaire dans ce pays et durement réprimée par les gouvernements successifs.

Songons à la république de Mayence qui fut la première et seule tentative d'instaurer une république sur le sol allemand en 1792-1793 et qui s'est soldée par un échec¹. Il n'en reste pas moins que cette première aventure démocratique a connu une adhésion spontanée de la part des intellectuels de la ville. À peine Custine eut-il occupé Mayence en octobre 1792, un groupe d'intellectuels, membres de la loge locale des illuminés appelée Epidamnus, fonda un club jacobin sur le modèle français. Très vite, ce club compta quatre cent quatre-vingt douze membres se composant de professeurs de l'université et du lycée (21 %), de bourgeois (11 %), alors que les négociants (3 %) et les paysans (2 %) y étaient rares. La part des artisans était cependant impressionnante (45 %). Certains des « clubistes » mayençais ont payé leur conviction de leur vie après la reddition de la ville en juillet 1793 ; abandonnés par l'armée française et Merlin (de Thionville), la foule les avait lynchés alors que les rescapés furent jetés dans les geôles prussiennes. Pareil échec attendait les révolutionnaires allemands de 1848 dont certains furent fusillés et d'autres jetés en prison pour de longues années. Les plus chanceux trouvèrent refuge, qui en Suisse, qui en Belgique, qui en Angleterre voire l'Amérique,... et qui en France².

Non loin de là, entre Mayence et Strasbourg, les habitants de Landau, ville d'Empire avec une garnison française !, et ses environs dans le Sud du Palatinat ont également tenté l'aventure républicaine à peine quatre semaines après la prise de la Bastille en 1789³. Et ce ne fut pas un cas isolé, car de nombreuses communes de cette région frontalière ont rédigé des pétitions, dès 1789-1790, en demandant leur rattachement à la France. Par ailleurs, les clubistes mayençais n'étaient pas les seuls « Jacobins » en

1. L'ouvrage de référence demeure celui de Franz Dumont, *Die Mainzer Republik von 1792/93. Studien zur Revolutionierung in Rheinbessen und der Pfalz*, 2. erw. Aufl., Alzey, Verl. der Rheinischen Druckerstätte, 1993, XII-686 p.

2. Alain Ruiz, « Deutsche Emigranten in Frankreich zur Zeit der Revolution von 1848 », dans Wolfgang Beutin, Wilfried Hoppe, Franklin Kopitzsch (Hrsg.), *Die deutsche Revolution von 1848-49 und Norddeutschland*, Bern-Frankfurt am Main, Peter Lang, 1999.

3. Michael Martin, *Revolution in der Provinz. Die Französische Revolution in Landau und der Südpfalz bis 1795*, 2. verb. Neuauf., Neustadt an der Weinstraße, Stiftung zur Forderung der pfälzischen Geschichtsforschung, 2001, IX-290 p. Benedikt Erenz, « Ausreden lassen ! », *Die Zeit*, n° 47, 17 nov. 1995, p. 23.

automne 1792. Dans le sillage de l'armée de Custine, de nombreuses communes, villes comme villages, entre Oppenheim, Dürkheim et Pirmasens virent naître, dès octobre 1792, presque soixante-dix cercles jacobins qui se solidariserent avec la « liberté française ».

Et puis, il y eut les « Jacobins » allemands, ainsi que les « Cisrhénans » (environ 2000 selon les dires du Cisrhénaux Joseph Görres), représentant certes un nombre très insignifiant, que la France révolutionnaire n'avait jamais réellement voulu soutenir en raison de ses calculs diplomatiques avec (ou contre) les dynastes européens. Des tentatives de démocratisation d'autres régions allemandes, notamment dans le Sud de l'Allemagne en 1796-1797, furent carrément contrecarrées par la France directoriale qui préférait trouver des ententes diplomatiques et territoriales avec ses adversaires (Prusse, Autriche), en l'occurrence la cession de la rive gauche du Rhin¹.

On sait depuis longtemps que de nombreux intellectuels allemands applaudissaient chaleureusement la Révolution française à ses débuts avant de lui tourner le dos, effrayés par sa radicalisation et la Terreur². Au lieu de citer les très nombreux témoignages émanant de leur plume, je reproduis l'observation d'un des plus influents hommes politiques allemands de l'époque, le comte Ewald Friedrich von Hertzberg (1725-1795), responsable des « Affaires étrangères » de la Prusse qui donna une conférence à l'Académie de Berlin, le 6 octobre 1791 : « Nous sommes maintenant les témoins oculaires [...] de la Révolution française, la plus extraordinaire de toutes, que l'Histoire nous présente et par laquelle la Nation française, éclairée et mue par les philosophes récents, qui veut fonder la constitution la meilleure possible et surpasser même la constitution anglaise, en réunissant ou mélangeant les monarchies et la république et en assurant le pouvoir législatif à la Nation et le pouvoir exécutif au roi, mais de telle sorte que ce dernier demeure soumis aux représentants de la Nation [...] ». Et Hertzberg porte ses espoirs dans l'avenir français et anglo-prussien (et, évidemment, contre l'Autriche) : « [...] si cette révolution pouvait servir d'améliorer et d'atténuer les abus de la monarchie française qui était peut-être plus aristocratique que despotique, et de diminuer les fardeaux de la Nation par une meilleure économie et par l'effacement des dettes trop grandes et même

1. Josef Smets, « Le Rhin, frontière naturelle de la France. Genèse d'une idée à l'époque révolutionnaire, 1789-1799 », *A.H.R.F.*, [70^e a.], n^o 314, octobre-décembre 1998, p. 675-698.

2. Sur l'attitude des intellectuels allemands, Josef Smets, *Les pays rhénans...*, Bern, 1997, p. 112-136.

d'inciter le gouvernement, avec sa forme plus républicaine, à être plus modéré à l'égard de l'étranger, moins avide de conquête et plus enclin et plus en harmonie avec l'Angleterre et la Prusse afin de conserver l'équilibre du pouvoir et la tranquillité générale en Europe à l'aide des grands moyens que possède la France : il resterait encore toujours le souhait que cette révolution ait été effectuée avec moins de violence et d'impétuosité par le peuple ». Hertzberg se plaignait en particulier de l'humiliation de la « personne du souverain », du « despotisme démocratique », de « l'extension trop grande » des droits de l'homme et, enfin, de l'abolition totale de la distinction de la « naissance et des classes, [...] car elle est utile et nécessaire dans chaque forme de gouvernement afin de stimuler la rivalité [...] et de préparer les hommes au service de la patrie¹ ». Quelle étonnante appréciation que celle de Hertzberg qui, en cela, ne se laissait point distancer par les intellectuels allemands contemporains. Ainsi donc, même les souverains semblaient ne pas condamner le peuple français, car ils étaient persuadés que les rois français étaient trop despotiques, ayant été incapables de réformer l'État à temps. Une politique éclairée, comme celle de la Prusse sous Frédéric II ou de l'Autriche sous Joseph II par exemple, n'aurait jamais incité le peuple à se soulever. Leur credo était, pour schématiser : oui aux réformes d'en haut, mais non à la révolution d'en bas. Cet avis ressemble étrangement à l'observation centrale du célèbre sociologue et économiste Vilfredo Pareto (1848-1923) qui affirmait que les révolutions n'éclatent que lorsque les élites et les systèmes qu'elles dirigent ne se renouvellent pas assez vite². La royauté française et Louis XVI, incapables d'effectuer cette évolution, semblent confirmer ce théorème.

Les événements parisiens eurent un retentissement énorme et immédiat dans les milieux intellectuels. Combien de « pèlerins de la liberté » affluaient à Paris pour assister à l'événement majeur du siècle³? Un véritable flot « touristique » déferla alors sur la capitale française. Mais il est impossible de

1. Horst Möller, *Fürstentum oder Bürgernation. Deutschland 1763-1815*, Berlin, Siedler, 1994, p. 533, qui cite C. Träger, *Die Französische Revolution im Spiegel der deutschen Literatur*, Leipzig, Philipp Reclam, 1975, p. 884.

2. L'œuvre principale de Vilfredo Pareto est son *Trattato di Sociologia Generale*, 1916 (trad. fr. : *Traité de sociologie générale*, Osnabrück, Zeller Verlag, 1965, 2 vol., LXII-1761 p.). Cf. Andreas Laukat, « Friedhof der Eliten », *Die Zeit*, n° 36, 2 sept. 1999, p. 25.

3. Karl Hammer, « Deutsche Revolutionsreisende in Paris », dans Jürgen Voss (Hg.), *Deutschland und die Französische Revolution*, München, Artemis Verl., 1983, p. 26-42. Alain Ruiz, « Agents de la propagande révolutionnaire en Allemagne de 1789 à 1792 : les voyageurs et leurs récits sur la France. », dans Jürgen Voss (Hg.), *Deutschland und die Französische Revolution*, München, 1983, p. 82-97.

connaître le nombre de ces « touristes révolutionnaires » parmi lesquels on trouve les esprits les plus éclairés des Allemagnes, tels que les frères Alexander et Wilhelm von Humboldt, Georg Forster, Joachim Heinrich Campe ou Ernst Moritz Arndt. Ce flot tarit brusquement depuis le début de la Terreur xénophobe et, par conséquent, dangereuse pour les étrangers, avant de rejaillir, mais moins intensément, après l'exécution de Robespierre. Le résultat de cette déferlante « touristique » : d'innombrables récits et articles furent publiés dans les journaux allemands exprimant sans vergogne l'admiration devant le courage du peuple « franc ». On assiste à une véritable explosion de ces récits et des journaux en Allemagne qui publiaient en détail les débats et les discours des orateurs révolutionnaires. Un véritable et puissant transfert culturel eut sans doute lieu entre 1789 et 1799. Laissons de côté tous ces récits, lettres et articles envoyés depuis Paris et ne relevons que les textes d'origine purement française. On a recensé au moins six mille trois cent vingt traductions de textes français parues sous forme d'articles et de livres, le sommet se situant vers 1795-1796. Plus de trois mille traducteurs étaient à l'œuvre et plus de sept cents éditeurs diffusaient ces textes à partir de deux cent trente-cinq villes allemandes. Un essor phénoménal donc qui respectait, par ailleurs, la géographie de l'imprimerie en Allemagne : presque la moitié des titres parut en Saxe et en Thuringe avec Leipzig en tête (27,1 %), ainsi qu'en Allemagne du Nord avec son centre « libéral » de Hambourg et de Altona (22,5%). Le reste fut partagé par d'autres régions dont les plus significatives étaient l'Allemagne du Sud (15,8 %), l'Autriche (9 %), la Hesse (7,4 %), l'Allemagne de l'Ouest ou les pays rhénans (2,9 %), l'Alsace (3,3 %) et la Suisse (2,8%¹). Mais force est de constater que ce sont surtout les discours et les textes français modérés qui monopolisaient l'espace dans les journaux allemands. En revanche, les positions extrêmes sont rares (Marat ou Robespierre par exemple, ou à l'opposé l'abbé Barruel et sa théorie de complot judéo-maçonnique par exemple), c'est le mouvement des Girondins qui eut la faveur des traducteurs. D'où un glissement notable entre le début de la Révolution et la Terreur. Si les traducteurs préférèrent, entre 1789 et 1791, présenter des pamphlets radicaux d'un Jean-Louis Carras ou une documentation comme « La Bastille dévoilée » par exemple, ils commencent à « virer de bord » dès la prise des Tuileries (10 août 1792) et à faire entendre des

1. Rolf Reichardt, *Das Blut der Freiheit. Französische Revolution und demokratische Kultur*, Frankfurt am Main, Fischer Taschenbuch, 1999, p. 290-303, notamment 294-295. Hans-Jürgen Lüsebrink, Rolf Reichardt, René Nohr (Hg.), *Kulturtransfer im Epochenumbruch : Frankreich-Deutschland 1770 bis 1815*, Leipzig, Leipziger Universitätsverl., 1997, 2 vol., VIII-1001 p.

voix critiques, parfois contre-révolutionnaires. Et lorsque la Terreur s'installe en France, le public allemand peut, certes, prendre connaissance des discours de Saint-Just et de Robespierre justifiant la nouvelle étape de la révolution, mais la très grande place est réservée aux écrits critiques vis-à-vis de la Terreur, tel le *Journal du tribunal révolutionnaire* ou les « victimes des hommes sanguinaires » du Girondin Jean-Baptiste Louvet. On constate le même glissement au sein des intellectuels allemands, à l'exception de quelques hommes imperturbables : le franc enthousiasme initial s'évapore après l'exécution du roi et la Terreur. Rolf Reichardt a relevé la maxime dans un hebdomadaire contemporain afin de caractériser l'état d'esprit des lecteurs allemands : *Freyzügigkeit, doch kein Sans-Culotismus* (Franchise, mais pas de sans-culotisme¹). D'ailleurs, cette maxime correspondait au profil du lecteur de ces journaux : il s'agissait de la petite et moyenne bourgeoisie incapable de lire les textes originaux que seuls les aristocrates et les intellectuels étaient en mesure de lire en français. Dès lors, on mesure l'importance culturelle de cette « bibliothèque révolutionnaire » allemande, à prédominance girondine et libérale, car elle touchait une partie non négligeable de la population allemande. Cela ne pouvait pas ne pas avoir de conséquences sur la culture politique des années et des décennies à venir. Serait-ce, par conséquent, éventuellement un indice précoce d'une mentalité viscéralement prudente, sinon conservatrice, c'est-à-dire une Allemagne plutôt encline à la réforme dans l'ordre de type anglais et non à la révolution radicale de type français ?

En tout cas, il ne fait aucun doute qu'un large public allemand était au courant des événements parisiens et, partant, des idées révolutionnaires, qu'elles fussent modérées dans la mouvance des girondins. D'ailleurs, les révoltes qui éclatent un peu partout, notamment à proximité de la frontière française, s'en inspirent de plus en plus. Ce n'est pas un hasard non plus si les nombreux « vœux de réunion » à la France proviennent de communes rhénanes situées non loin de la frontière et dont la plupart, fait aggravant, a connu des émotions, voire des révoltes ouvertes contre l'ordre établi avant ou peu de temps après 1789. C'est là aussi, souvenons-nous, que de nombreux clubs et cercles « jacobins » virent le jour dès octobre 1792. Autre indice concordant pour cette sorte de géographie « électorale » avant

1. Rolf Reichardt, *Das Blut der Freiheit...*, Frankfurt am Main, 1998, p. 300 ; « "Freyheit, doch kein Sans-Culotismus..." Transfer und Transformation der Französischen Revolutionsschriften, 1789-1799 », dans Michel Espagne et Michael Werner (éd.), *Transferts. Les relations interculturelles dans l'espace franco-allemand. XVIII^e et XIX^e siècle*, Paris, Éd. Recherche sur les civilisations, 1988, p. 273-326.

la lettre : lorsque la France organise, au printemps 1798, une sorte de « référendum » pour l'annexion des pays rhénans à la France, ce sont surtout les communes des deux départements du Sud (Sarre et Mont-Tonnerre) qui connaissent un (relatif) fort taux de signatures en bas de ces « adresses de réunion », rédigées principalement par les commissaires français, il est vrai, alors que la population des deux départements du Nord (Rhin-et-Moselle, Roer) refusait clairement d'apposer sa signature en bas des adresses de réunion¹.

Dans ce contexte de réception des idées révolutionnaires couleur girondine et libérale sur tout le territoire des Allemagnes, on comprend mieux l'impact décisif du régime napoléonien sur les différents milieux, en particulier sur la petite et moyenne bourgeoisie. De plus, homme de l'ordre, sinon dictateur, Napoléon a su se rallier les anciennes élites de l'aristocratie et de la bourgeoisie tout en maintenant un minimum des acquis de la Révolution, surtout dans le domaine administratif et judiciaire. Le régime napoléonien a généré une nouvelle couche de fonctionnaires et de notables du pays, dont le sort était intimement lié à celui du nouveau pouvoir français ou de celui qui en dépendait dans les États satellites de la Confédération du Rhin (*Rheinbund*), créée par Napoléon le 12 juillet 1806². Les exemples de plusieurs villes rhénanes (Aix, Cologne, Coblenze, Mayence, Worms, Spire, Bingen, Bonn, Trèves, etc.) sont tout à fait éloquents à ce propos. La période française a fait surgir une nouvelle élite bourgeoise que les anciennes oligarchies avaient, jusqu'alors, empêché d'accéder au pouvoir municipal³. Mais ces nouveaux hommes n'ont accédé au pouvoir municipal que grâce à l'occupant français, surtout pendant la première phase d'occupation militaire de 1794 à 1798 ; ils étaient souvent des opposants

1. Sur les « adresses de réunion » dans les pays rhénans, v. Josef Smets, *Les pays rhénans...*, Bern, 1997, p. 269-316.

2. Seize souverains de l'Ouest et du Sud de l'Allemagne quittent, par déclaration du 1er août 1806, le Saint Empire provoquant l'abdication de François II en tant qu'empereur, le 6 août suivant. Après la défaite de la Prusse en 1806 et par la suite, d'autres petits et moyens États rejoignent la Confédération qui, en 1808, s'étendait sur 325 800 km² avec 14,61 millions d'habitants. En 1811 et après l'annexion de l'Allemagne du Nord par la France, la Confédération ne s'étendait plus que sur 283 100 km² avec 13,3 millions d'habitants et se composait de quatre royaumes, cinq grands-duchés, onze duchés et seize principautés. Il ne manquait que la Prusse, l'Autriche et les princes de Brunswick et de la Hesse électorale.

3. Jürgen Müller, *Von der alten Stadt zur neuen Munizipalität. Die Auswirkungen der Französischen Revolution in den linksrheinischen Städten Speyer und Koblenz*, Koblenz, 1990 ; « Personeller Umbruch im Rheinland. Die linksrheinischen Kommunalverwaltungen in der Revolutionszeit (1792-1799) », *Francia*, 24/2, 1997, p. 121-136.

notoires des oligarques pendant les troubles des années précédant 1789, par exemple les dirigeants du « parti nouveau » à Aix-la-Chapelle. Trois d'entre eux, Joseph Vossen, Johann Jakob Bouget et Nikolaus Cromm, furent, de 1794 à 1798, membres de l'« administration centrale » de ce qui allait être le département de la Roer, et, plus tard, soit gros acheteurs de biens nationaux, soit notaire comme J. Vossen qui s'enrichit grâce aux pourcentages qu'il touchait lors des ventes¹. Le républicain notoire et propriétaire du journal *Aachener Zuschauer*, Franz Dautzenberg (1769-1828), s'associa avec Brammerz et devint le plus important agent immobilier du département de la Roer pendant la vente des biens nationaux². Il est évident que la période française leur a été très favorable. Et ils n'étaient pas les seuls à réussir dans les « affaires » après avoir servi la France dans ces pays conquis. Ce renouvellement se consolide après 1798 et la création des quatre départements rhénans. Les « agents municipaux » sont très différents des anciens *Stadträte* (conseillers municipaux) issus exclusivement du sommet des corporations les plus aisées, tels les négociants et les marchands. Ils sont, par ailleurs, nettement plus jeunes (entre trente et quarante ans contre plus de cinquante, sinon cinquante-cinq ans avant 1794). Et puis, les magistrats ne sont plus fermés aux autres confessions : des protestants sont nommés dans les villes catholiques (Cologne par exemple), des catholiques dans les villes protestantes (Worms par exemple) et quelquefois des juifs (à Coblenze par exemple) qui en étaient totalement exclus jusqu'alors. Enfin, grâce à une mobilité accrue, des gens « immigrés » habitant depuis peu leur ville accédèrent également aux postes de l'administration municipale. Ainsi donc, une nouvelle élite issue principalement de la « bourgeoisie économique » (*Wirtschaftsbürgertum*) fut installée aux commandes municipales de la Rhénanie, alors qu'une « bourgeoisie intellectuelle » (*Bildungsbürgertum*) dirigea les affaires dans le Sud de l'Allemagne. Par contre, on a observé une certaine continuité du personnel administratif rhénan au niveau départemental et régional : les anciennes élites administratives d'Ancien Régime (avec une solide formation de juriste) furent appelées aux nouveaux postes par le commissaire du gouvernement, Rudler, en 1798 ; elles continuaient à servir sous Napoléon pour finir leur carrière sous le régime des nouveaux/anciens souverains après 1815³.

1. Gabriele B. Clemens, « Napoleonische Armeelieferanten und die Entstehung des rheinischen Wirtschaftsbürgertums », *Francia*, 24/2, 1997, p. 159-179, ici p. 169.

2. Gabriele B. Clemens, « Napoleonische Armeelieferanten... », *Francia*, 1997, p. 170. Josef Smets, *Les pays rhénans...*, Bern, 1997, p. 207, n. 797.

3. Karl Georg Faber, « Verwaltungs- und Justizbeamte auf dem linken Rheinufer wäh-

De plus, le Concordat de 1801 calmait les esprits catholiques rhénans choqués par les mesures déchristianisantes depuis 1798. Qui plus est, l'église catholique se faisait le complice actif de Napoléon dans le recrutement de plus en plus massif des quatre vingt mille conscrits rhénans dont probablement la moitié n'est plus revenue au pays¹. Les lettres pastorales des évêques sont sans ambiguïté. Malgré le tribut du sang élevé, on constate que les vétérans rhénans ont contribué à embellir l'image de Napoléon et, à travers lui, celle de la France républicaine. Aucune région du défunt empire napoléonien n'avait autant d'amicales de vétérans (*Veteranenvereine*) que les pays rhénans. Mais on ne sait toujours pas quel rôle réel ces vétérans ont joué dans la société rhénane et, partant, allemande, au cours du XIX^e siècle, à défaut d'une étude à ce sujet².

Les biens nationaux ayant appartenu non seulement à l'Église mais aussi à la noblesse d'Empire furent vendus entre 1803 et 1813 sur la rive gauche du Rhin au nombre de quelques quatorze mille objets (sur un total de plus de dix-sept mille) pour environ soixante sept millions de francs — plus quelques vingt millions issus des biens donnés par Napoléon aux fournisseurs (parisiens) de l'armée en guise de paiement des dettes, sans parler des dotations octroyées aux sénateurs, généraux ou aux camps de vétérans. Ces biens restaient dans les mains des acquéreurs fortunés, grands bourgeois et financiers en tête, qui craignaient un certain temps de devoir restituer leur butin aux anciens propriétaires après 1815³. Par ailleurs, il

rend der französischen Herrschaft. Eine personengeschichtliche Studie», dans *Aus Geschichte und Landeskunde...* [Festschrift für Franz Steinbach], Bonn, L. Röhrscheid, 1960, p. 350-388. Roger Dufraisse, « "Élites" anciennes et "élites" nouvelles dans les pays de la rive gauche du Rhin à l'époque napoléonienne », *A.H.R.F.*, 54^e a, n^o 248, avril-juin 1982, p. 244-283. Sabine Graumann, *Französische Verwaltung am Niederrhein. Das Roerdepartement 1798-1814*, Essen, Klartext Verl., 1990, 357 p. Gabriele B. Clemens, « Beamte im napoleonischen Rheinland », dans Christof Dipper, Wolfgang Schieder, Reiner Schulze (Hg.), *Napoleonische Herrschaft in Deutschland und Italien-Verwaltung und Justiz*, Berlin, Duncker und Humblot, 1995, p. 141-155. Josef Smets, *Les pays rhénans...*, Bern, 1997, p. 193-203.

1. Josef Smets, *Les pays rhénans...*, Bern, 1997, p. 317-457.

2. On trouve une première réflexion sur le lien entre ce service militaire obligatoire et l'acceptation de l'idée de la nation au sein de la population morcelée jusqu'alors dans Josef Smets, « Von der "Dorfidylle" zur preußischen Nation. Sozialdisziplinierung der linksrheinischen Bevölkerung durch die Franzosen am Beispiel der allgemeinen Wehrpflicht (1802-1814) », *Historische Zeitschrift*, 1996, p. 695-738.

3. Tous les biens nationaux vendus dans les quatre départements rhénans ont été enregistrés à l'aide de l'informatique sous la direction de Wolfgang Schieder, *Säkularisation und Mediatisierung in den vier rheinischen Departements 1803-1813*. Édition des Datenmaterials der zu veräußernden Nationalgüter. Datentechnisch aufbereitet von Manfred Koltes, 7 Bände, Boppard am Rhein, 1992.

est probable qu'ils ont revendu une partie des biens agricoles, après les avoir parcellisés afin de réaliser des plus-values importantes. Tout un petit peuple de gens modestes des campagnes a pu acquérir des petits lopins de terre à un prix certes élevé. Tel est du moins le résultat de l'enquête menée par Michael Müller concernant l'arrondissement de Trèves : cent quatre vingt dix-sept acheteurs revendaient leurs lots à cinq mille quatre cent quatorze nouveaux acquéreurs dont 95,1 % étaient des gens du cru, principalement des paysans et des vigneron¹. Cette disproportion totale montre à l'évidence le but de leur opération réussie : parcelliser afin de dégager une plus-value maximale. Les plus gros acheteurs de biens nationaux dans les départements rhénans, la société Minette & Compagnie de Liège composée de négociants, banquiers et un notaire, et Jakob Tops de Verviers, ayant dépensé respectivement 2,2 et 1,8 millions de francs, ont procédé de la même sorte pour une part de leur butin dans le département de la Roer — certains biens furent parcellisés en plus de cent lots². Ainsi, le nombre impressionnant des petits acquéreurs montre également que la vente des biens nationaux a réellement constitué un transfert massif des terres vers le peuple des campagnes rhénanes. Dans le département du Rhin-et-Moselle, 16,4 % des terres cultivables étaient concernées par les ventes aux enchères au chef-lieu, Coblenz³. Ce transfert massif n'a pas échappé à la vigilance d'un grand spécialiste du monde rural de l'époque, Johan Nepomuk Schwertz qui visita les campagnes de l'Allemagne de l'Ouest en 1816. Son constat : « Depuis que le monde existe, l'achat et la vente n'ont eu lieu autant de fois que depuis les vingt dernières années⁴. »

Le département de Rhin-et-Moselle et l'arrondissement de Krefeld confirment cette observation puisque respectivement un tiers et plus de 35 % des acquéreurs présents aux premières enchères provenaient du monde rural⁵. On peut penser que les gros acheteurs citadins, à l'instar de ceux de Trèves, de Liège et de Verviers, ont parcellisé les terres

1. Michael Müller, *Säkularisation und Grundbesitz. Zur Sozialgeschichte des Saar-Mosel-Raumes 1794-1813*, Boppard am Rhein, H. Boldt, 1980, p. 164-190.

2. Gabriele B. Clemens, « Napoleonische Armeelieferanten... », *Francia*, 1997, p. 161.

3. Wolfgang Schieder, Alfred Kube, *Säkularisation und Mediatisierung. Die Veräußerung der Nationalgüter im Rhein-Mosel-Departement 1803-1813*, Boppard am Rhein, H. Boldt, 1987, p. 64.

4. Johann Nepomuk Schwertz, *Beschreibung der Landwirtschaft in Westfalen und Rheinpreußen, 2. Teil, Beschreibung der Landwirtschaft in Rheinpreußen*, Stuttgart, 1836, p. 172.

5. Wolfgang Schieder, Alfred Kube, *Säkularisation ...*, Boppard am Rhein, 1987. Wilma Klompen, *Die Säkularisation im Arrondissement Krefeld, 1794-1814*, Kempen, Oberkreisdirektor des Landkreises, 1962, p. 204-206.

et revendu les lots à un grand nombre de gens modestes. Mais combien étaient-ils ? Les études ne le disent pas pour l'instant.

Les États ecclésiastiques avaient définitivement disparu au grand profit de la haute aristocratie dont certaines dynasties accédèrent au rang de rois (Bavière, Wurtemberg par exemple) avec un territoire sensiblement agrandi. Ce sont ces royaumes, créations par la volonté de Napoléon, qui eurent un régime assez libéral et acceptaient très tôt l'introduction d'une constitution, la Bavière en 1818 et le Wurtemberg en 1819, comme les grands-duchés de Bade (1818), de Saxe-Weimar (1816), de Hesse-Darmstadt (1820) et le duché de Nassau (1814). D'anciens « Jacobins » notoires y devenaient même fonctionnaires, comme par exemple le publiciste et juriste Georg Friedrich Rebmann (1768-1824) qui fut promu président de la cour d'appel à Kaiserslautern et puis président supérieur à celle des Deux-Ponts après avoir été anobli, en 1816 déjà, par le roi Maximilien I^{er} Joseph. Mais il ne fit jamais usage de ce titre honorifique¹.

L'éphémère royaume de Westphalie (1807-1813) de Jérôme Bonaparte, avec quelque deux millions d'habitants et une superficie de 38 000 km², à peu près l'équivalent de la superficie de la Prusse battue et sérieusement réduite après Tilsit, devait, comme les grands-duchés de Berg et de Francfort (créés respectivement au printemps 1806 déjà et le 16 février 1810), servir de modèle d'un État moderne dans une Allemagne satellite avec une administration et des lois calquées sur l'exemple français². Mais la réalité fut désastreuse pour la population westphalienne. En effet, avec sa politique de dotations de biens aux dignitaires français (généraux, ministres, sénateurs) Napoléon visait à créer une nouvelle élite de notables. De ce fait, il priva la Westphalie d'un pan important de son économie, appauvriissait le peuple des campagnes écrasé par les droits et impôts dûs aux nouveaux propriétaires et qui n'ont jamais été aussi élevés sous les souverains anciens.

1. Rebmann, juge à Mayence et Trèves sous le régime napoléonien, est l'auteur de nombreux écrits révolutionnaires et d'un intéressant récit de voyage qui le mena à Paris en 1796 en passant par la Hollande. Georg Friedrich Rebmann, *Holland und Frankreich in Briefengeschrieben...*, Paris und Köln, 1796. Sur Rebmann, voir par ex. Maria-Anna Sossenheimer, *Georg Friedrich Rebmann und das Problem der Revolution. Revolutionserfahrungen, Revolutionsinterpretationen und Revolutionspläne eines deutschen Republikaners*, Bern-Frankfurt am Main, Peter Lang, 1988, 448 p. Elmar Wadle, Gerhard Sauder (Hg.), *Georg Friedrich Rebmann (1768-1824)*, *Literat, Jakobiner, Richter*, 1997.

2. Helmut Berding, *Napoleonische Herrschafts- und Gesellschaftspolitik im Königreich Westfalen, 1807-1813*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht 1973, 160 p. ; « Le royaume de Westphalie, État-modèle », *Francia* 10, 1982, p. 345-358. Bettina Severin, « Modellstaatspolitik im rheinbündischen Deutschland. Berg, Westfalen und Frankfurt im Vergleich », *Francia* 24/2, 1997, p. 181-203.

Cette politique de spoliation, pratiquée également dans les autres États de la Confédération du Rhin et même sur la rive gauche du Rhin pour une part des biens nationaux versés dans le « domaine extraordinaire¹ », a eu comme conséquence logique que la population westphalienne n'a pas pleuré la fin du royaume de Westphalie et, à fortiori, les « bienfaits » de l'ère napoléonienne. C'est pourquoi les puissances héritières du royaume, en l'occurrence la Prusse, le Hanovre, la Hesse et le Brunswick, ont pu réintroduire immédiatement et sans problème les anciennes structures administratives et juridiques, à l'exception de la Prusse qui a maintenu certaines nouveautés napoléoniennes et qui furent progressivement intégrées dans les réformes ultérieures. On touche ici aux limites de l'ère napoléonienne. Ces États de la Confédération du Rhin n'avaient d'autre fonction que de servir les intérêts de l'Empire qui, en tant que dictature militaire, exploitait sans scrupule leurs ressources économiques et humaines (pour fournir des soldats) pour ses besoins strictement intérieurs.

Tout autre fut le cas des pays de la rive gauche du Rhin, au nombre d'environ cent cinquante avant 1794, qui furent « réunis » à la France dès janvier 1798 dans le cadre de quatre départements (Roer, Rhin-et-Moselle, Sarre, Mont-Tonnerre). Puis, dès le traité de Lunéville (1801), les anciens sujets rhénans étaient devenus citoyens français à part entière et vivaient sous le régime des lois françaises jusqu'en 1814. Apparemment, cette période avait laissé plutôt des souvenirs positifs au sein de la population rhénane, nonobstant la pénible période d'occupation militaire de 1794 à 1798², les contributions, les réquisitions arbitraires et le vol des objets d'art ou le service militaire obligatoire de 1802 à 1813. En effet, elle réclamait avec de plus en plus de vigueur après 1815 le maintien des libertés communales (à la française) et une constitution face à une restauration prussienne dure et déterminée (sans parler de Metternich en Autriche!). La particularité de la province rhénane majoritairement catholique dans le royaume de Prusse luthérien n'est pas une illusion. Que l'on songe au Code civil français qui fut maintenu dans cette région jusqu'à son remplacement par le *Bürgerliches Gesetzbuch* (BGB)... en 1900! D'autres États de l'ancienne Confédération du Rhin vivaient également, bien que moins longtemps, sous les lois du Code civil (Bavière, Wurtemberg, Bade et Berg par

1. Jean Tulard, « Der "Domaine Extraordinaire" als Finanzierungsinstrument napoleonischer Expansion », *Geschichte und Gesellschaft*, 6, 1980, p. 490-499.

2. Josef Smets, « Les pays rhénans, 1789-1802 : d'une occupation militaire à une administration de l'occupation », dans *1789-1799. Nouveaux chantiers d'histoire révolutionnaire. Les institutions et les hommes*, Michel Vovelle (éd.), Paris, Éd. du C.T.H.S., 1995, p. 69-82.

exemple¹). Les revendications rhénanes culminaient dans la fête de Ham-bach (*Hambacher Fest*) organisée du 27 au 30 mai 1832, réunissant plus de vingt mille libéraux, républicains et démocrates, et puis dans la Révolution de 1848 qui, cette fois-ci, ne fut pas une révolution importée « au bout des baïonnettes » (françaises), mais totalement allemande, dont l'étincelle avait pourtant éclaté à Paris. Cependant, elle n'en fut peut-être pas moins une « révolution non-voulue », selon le titre du livre de W. J. Mommsen², car les députés allemands rechignaient à être aussi radicaux que ceux de la France de 1792, de 1830 et de 1848. N'offraient-ils pas alors, humblement, la couronne impériale au roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, en vue d'une monarchie constitutionnelle ? Réforme avec le monarque oui, révolution avec le peuple non. Rien n'avait donc changé depuis la génération précédente qui avait applaudi la Révolution française de Mirabeau et de La Fayette, celle de la monarchie constitutionnelle, celle de la bourgeoisie girondine et libérale. En se méfiant du seul soutien possible, en l'occurrence le peuple, dans la lutte pour une participation à la vie politique du royaume, les députés issus principalement de la bourgeoisie allaient bientôt se ranger du côté de l'ordre (sauf une minorité radicale, dont firent partie Jakob Venedey et Moritz Hartmann³, qui se réfugia à Stuttgart dans le Wurtemberg sous forme d'un parlement rétréci ou *Rumpfparlament*) et faisaient échouer ainsi la première tentative allemande de bouleversement politique en Allemagne.

L'objectif de cette contribution était de montrer que la période de la Révolution française et du régime napoléonien eut un impact majeur sur les sociétés allemandes. Mais les résultats sont beaucoup plus complexes et contrastés que ce qu'on avait l'habitude de présenter il y a quelques décennies. Grâce aux travaux des vingt dernières années, on commence à pouvoir dégager une image plus nuancée de l'influence de la Révolution

1. Elisabeth Fehrenbach, *Traditionale Gesellschaft und revolutionäres Recht. Die Einführung des Code Napoléon in den Rheinbundstaaten*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1974, 226 p.

2. Wolfgang Justin Mommsen, *1848. Die ungewollte Revolution. Die revolutionären Bewegungen in Europa, 1830-1849*, Frankfurt am main, S. Fischer, 1998, 333 p.

3. Je suis en train de traduire et d'annoter un des livres de Moritz Hartmann sur le Sud de la France. Josef Smets, *Un révolutionnaire allemand, Moritz Hartmann, et son Journal d'un voyage dans le Languedoc et la Provence en 1851*. On trouve quelques autres extraits des récits de voyage de Jakob Venedey et de Moritz Hartmann dans Josef Smets, « Quatre voyageurs allemands à Montpellier, xvii^e-xix^e siècles », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, t. I, n° 21, 1997, p. 51-65 ; « Quatre voyageurs allemands à Nîmes, xvii^e-xix^e siècles », *Annales du Midi*, t. CX, n° 221, janvier-mars 1998, p. 71-87 ; « La Provence dans les récits de deux voyageurs allemands, xvii^e-xix^e siècles », *Provence historique* t. L, 199, 2000 ; « Le Béarn en 1845 dans le récit de Jakob Venedey », *Revue de Pau et du Béarn*, n° 26, 1999, p. 97-110.

française sur les Allemagnes. Il s'avère que son impact fut immédiat, toucha les différents États de façon très inégale, ainsi que les différents milieux sociaux, mais créa également de nombreux foyers d'opposition. De plus, l'impact fut de longue durée. Il a provoqué une réelle modernisation des Allemagnes dans de nombreux domaines, à commencer par ses structures territoriales, administratives, judiciaires et économiques à tel point que même la restauration n'a pas osé les remettre entièrement en cause. Elle était obligée d'introduire un certain nombre de réformes, celles de Stein et de Hardenberg en Prusse par exemple. Enfin, la révolution française a sans aucun doute déclenché un mouvement républicain et démocratique, mais celui-ci fut largement, et pour longtemps, minoritaire et marginal. Pourtant, c'est de lui que naîtra la première contestation politique d'envergure en Allemagne, la révolution de 1848 qui accoucha d'une constitution inspirée par les constitutions françaises de 1791 et 1795 et inspirant celle de la République fédérale de 1949. Mais le monopole de la domination demeura dans le camp de la réaction qui, elle aussi, ne cessa de se référer à la Révolution française, fourbissait les armes de sa propagande et asseyait durablement son pouvoir pendant plus d'un siècle en parvenant à marginaliser, sinon à étouffer la timide tradition démocratique allemande. Cela explique à mon avis que la république et, a fortiori, la Révolution ne sont pas un « lieu de mémoire » au sein de la société allemande actuelle. Paradoxalement, ce serait donc plutôt Napoléon qui constituerait un tel « lieu de mémoire », sinon en Allemagne, du moins en Rhénanie.

Paysans, Révolution, propriété 1789-1804

Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE
(Université de Montpellier III)

Crise majeure de l'histoire de la France, la Révolution de 1789 constitue le passage obligé des historiens de la société contemporaine attentifs aux évolutions de longue durée. À considérer les communautés paysannes, leurs observateurs ont établi, dans les voies ouvertes par Georges Lefebvre¹, que la notion de « propriété » est au cœur du processus multiséculaire de leur transformation. Laquelle fut plus lente, plus originale surtout, que ne l'avaient souhaité des législateurs acquis au modèle libéral britannique.

L'analyse de la propriété en Roussillon², conduite selon la méthode déjà appliquée par Robert Laurent aux structures foncières bourguignonnes³, puis confrontée à d'autres études régionales⁴, a autorisé son auteur à des essais de synthèse concernant le cas français⁵, et permis de dégager

1. Georges Lefebvre, *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*, Lille, O. Marquant, 1924, XXV-1020 p. Réimpression, Paris, A. Colin, 1972. Thèse suivie de nombreux travaux sur les questions agraires à la charnière des XVIII^e-XIX^e siècles.

2. Geneviève Gavignaud, *La propriété en Roussillon. Structures et conjoncture agraires, XVIII^e et XX^e siècles*. th. d'État, Univ. Paris I, 1980. Version abrégée, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures, conjonctures, société. XVIII^e-XX^e siècle*. Préface de Jean Bouvier, Paris, Publications de la Sorbonne, 1983, 2 vol., 788 p.

3. Robert Laurent, *Les vigneron de la « Côte d'Or » au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 2 vol., 1957-1958, 573 p. (« Publications de l'Univ. de Dijon », XV, thèse d'État, Univ. Paris, 1955).

4. De nombreuses thèses soutenues au cours des dernières décennies ont consacré d'importants chapitres aux structures foncières et à leur évolution.

5. Geneviève Gavignaud-Fontaine, *Les campagnes en France au XX^e siècle*, Paris-Gap, Ophrys, 1990, 171 p. ; *La révolution rurale dans la France contemporaine. XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, 223 p.

quelques lignes de force susceptibles d'exprimer l'un des fondements de l'« exception française », telle que la concevait Jean Bouvier à la fin de sa vie¹.

Il a fallu tenter de démêler d'apparentes contradictions, de comprendre de vives tensions conflictuelles. Comment la masse des cultivateurs, en butte à d'âpres exigences seigneuriales et en rébellion contre d'audacieuses offensives libérales, est-elle parvenue à capter, en sa faveur, une nouvelle législation acquise à l'individualisme foncier ? Ou encore, comment les paysans, majoritairement attachés au maintien des biens communaux et des droits collectifs, ont-ils favorisé leur propre accession à la propriété privée ? En somme, quels furent les atouts des communautés d'habitants qui, en France et à la différence de l'Angleterre, assurèrent aux paysans une victoire éclatante : leur mainmise sur une grande partie de la terre cultivable et de son produit, l'agriculture. Certes, pour un temps seulement. Mais ce temps, celui d'un combat gagné pour quelques générations, mérite toute considération.

Innovations monarchiques et contestations paysannes

La monarchie française s'est engagée, dès le XVII^e siècle, dans une politique novatrice de gestion des ressources matérielles. Par la réglementation des bois royaux et associés², Colbert répandait une conception nouvelle en matière de propriété. Le ton était donné, avant que ne s'ouvre, au siècle suivant, l'offensive « moderniste ». Le maître, François Quesnay (1694-1774) et les disciples, dont Dupont de Nemours, mettent alors en avant les principes de la loi naturelle, énumèrent les bienfaits de la propriété individuelle des terres. À condition de les féconder par le progrès.

La monarchie sur la voie des réformes libérales

Les contrôleurs généraux Bertin (1759-63), L'Averdy (1763-68), l'intendant des Finances Trudaine, les ministres Bertin, Turgot, Necker accordent leurs violons pour affirmer que si les hommes avaient d'abord joui et profité de la fécondité de la nature, ils devaient, par la suite, se montrer capables de la modeler à leur gré, voire de suppléer à des carences.

1. Patrick Fridenson et André Straus (dir.), *Le capitalisme français, XIX^e-XX^e siècle, blocages et dynamisme d'une croissance*, Paris, Fayard, 1987, 427 p. (Hommage à Jean Bouvier).

2. Loi-code de 1669. Celle-ci comporte les premières limitations à l'usage communautaire ; elle favorise le cantonnement et porte en germes la loi du triage (1763).

Dès 1760, les sociétés d'agriculture fleurissent : Paris, Limoges, Orléans, Rouen, Soissons, Aix, Perpignan, Moulins, Poitiers ajouteront leur nom à la liste des créations chargées d'institutionnaliser le progrès agricole. Les plumes les plus pertinentes du siècle (Buffon, Broussonnet, Parmentier, Daubenton, Lavoisier, Malesherbes) s'expriment dans le *Bulletin de la Société royale de Paris*. La référence au droit de propriété s'amplifie dans la France de Louis XV, mais la grande culture n'est pas la seule à bénéficier de ses faveurs.

L'exceptionnelle croissance démographique du dix-huitième siècle incite en effet l'État, attentif au changement, à promouvoir l'individualisme agraire. Les édits de 1761, 1764, 1766 constituent autant d'encouragements à entreprendre le défrichement de terres susceptibles d'être mises en culture. Les autorisations royales, assorties de l'obligation de cultiver des céréales, constituent autant d'encouragements à une agriculture individualiste accessible à tous les sujets de Sa Majesté. La garantie du sceau royal sur les nouvelles propriétés personnelles, les exemptions fiscales accordées pour une durée de dix ans (1761), puis de quinze ans, déchaînent un réel engouement de la part des candidats à la propriété individuelle.

Inlassablement, les limites de la culture privée s'étirent, parfois jusqu'aux pentes des massifs où d'audacieuses murettes consolident les nouvelles parcelles ensemencées. Mais tout ce qui aurait pu porter culture ne fut pas converti au labour, et Arthur Young, de visite en France, dénonce « treize millions d'hectares de friches et de landes ».

Quoiqu'il en soit, la diffusion de la propriété privée, accessible aux petits cultivateurs, a contribué, dans le dernier tiers du dix-huitième siècle, à diffuser le droit de propriété ; mais plus en faveur de la petite culture que de la grande exploitation, ce qui ne va pas, semble-t-il, dans le sens d'une révolution agricole « à l'anglaise ¹ ».

La grande exploitation n'en est pas pour autant oubliée. Des édits la concernent : après avoir autorisé une nouvelle répartition des terres communautaires (1763), ils permettent aux propriétaires de clore leurs terres ; le Béarn, la Flandre, la Franche-Comté multiplient les expériences de « mise en production moderne » de la France, afin de renverser le nouvel adage « à terre inculte, paysan inculte ».

1. Arthur Young, *Voyages en France, pendant les années 1787, 88, 89 et 90, entrepris plus particulièrement pour s'assurer de l'état de l'agriculture, des richesses des ressources et de la prospérité de cette nation...*, À Paris, Chez Buisson, 1793-an II. Henri Sée (éd.), Paris, A. Colin, 1931, 3 vol., V-1283 p. (« Les classiques de la Révolution française »).

La lutte contre les pratiques collectives passe alors, sur le terrain, par la suppression de la jachère, de la vaine pâture et de tout autre usage. En certains lieux du territoire, dont la Haute-Marche, la suppression des communaux est même envisagée sous le ministère Bertin. Chaque train de mesures implique son lot de résistances.

Les antagonismes se renforcent au détriment de la cohésion sociale

Le renforcement de l'individualisme foncier contribue à affaiblir liens seigneuriaux et liens communautaires. De nombreux seigneurs s'opposent à tout défrichement en l'absence d'un titre d'inféodation ; les communautés s'arc-boutent souvent sur la défense des biens communaux et des droits collectifs, au nom du principe de la destination universelle des biens, principe hérité du Moyen Âge chrétien.

Conflits et procès traînent en longueur entre seigneurs et communautés, seigneurs et cultivateurs, cultivateurs et pasteurs ; les antagonismes se durcissent au sein des paroisses. Chaque camp défend ses positions avec acharnement : les adeptes de l'agriculture de profit réclament un grand bouleversement du rapport au sol et à la production (Révolution agricole) ; les héritiers du principe de la disposition universelle des biens arriment leur destin au respect des droits anciens ; les seigneurs entendent maintenir leur autorité sur les tenures ; les exclus du sol se prennent à rêver à une généralisation du droit de propriété.

La dynamique physiocratique poursuit son cours¹. Turgot libère la circulation des grains (1776), une « première » qui intéresse particulièrement Necker et lui inspire un *Essai sur la législation et le commerce des grains*. Par ailleurs, sur ses conseils, Louis XVI supprime, le 8 août 1779, toute forme de servitude ou mainmorte² à l'intérieur du domaine royal ; mesure que le souverain souhaite voir imitée sur d'autres terres³ ; en vain. *De jure*, la France reste un État féodal.

1. Steven Laurence Kaplan, *Le pain, le peuple et le roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV*. Préface d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, Perrin, 1986, XI-461 p. Édition française de *Bread, Politics and Political Economy*, The Hague, M. Nijhoff, 1986.

2. Les tenures mainmortables sont sujettes à de nombreuses limitations de droits : le tenancier ne peut vendre ou transmettre son bien qu'à certaines conditions.

3. La France compterait alors quelques centaines de milliers d'assujettis, les plus nombreux se trouvant en Bourgogne et Franche-Comté. Cf. Jean Millot, *Le régime féodal en Franche-Comté au XVIII^e siècle*, Besançon, Millot frères, 1937, 237 p. Cette survivance du serfage médiéval est interprétée par d'aucuns comme protectrice des structures anciennes, et par d'autres comme frein à l'émancipation des producteurs.

La stratégie royale est claire : l'abolition du régime féodal n'est pas au programme. Louis XVI se dit « retenu par des égards pour les lois de la propriété¹ ». Le 23 juin 1789, il déclare, sans ambiguïté : « Toutes les propriétés seront instamment respectées et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriété les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux et, généralement, tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques attachés aux fiefs et terres appartenant aux personnes ». Difficile d'être plus clair !

Tandis qu'il ravive les oppositions aux seigneurs attachés à défendre les « dernières racelles du vieil arbre féodal dont Louis XI, Richelieu et Louis XIV avaient tranché les racines maîtresses² », le roi, sous la pression de fortes réactions paysannes, remet en cause la politique libérale des années précédentes : Necker supprime la libre circulation des grains lorsque trop d'atroupements dénoncent la spéculation céréalière. Louis XVI va donc bien à contre-courant du libéralisme économique et social prôné par les couches novatrices du Tiers État.

Lorsque la majorité nationale se présente, à l'Assemblée constituante, comme le fer de lance de l'individualisme, incompréhension et colère secouent les communautés paysannes ; pour elles, et de toute évidence pour Georges Lefebvre, « le vœu de la grande majorité des ruraux était de maintenir l'agriculture traditionnelle et la réglementation routinière qui, en fait, limitaient le droit de propriété [...]. Parce que la transformation capitaliste de l'agriculture aggravait leurs conditions d'existence, toutes les pensées du paysan tendirent donc à limiter le droit de propriété individuelle [...]. Bref, il s'opposait de toutes ses forces à la transformation de l'agriculture dans le sens capitaliste³ ».

1. Marcel Garaud, *Histoire générale du droit privé français de 1789 à 1804*, t. II, *La Révolution et la propriété foncière*, Paris, Sirey, 1958, p. 163.

2. Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*. Ces oppositions émanent surtout de la fraction aisée des tenanciers.

3. Cf. Georges Lefebvre, « La Révolution française et les paysans », *A.H.R.F.*, n. s., t. X, 2, avril-juin 1933, p. 153 ; « La place de la Révolution dans l'histoire agraire de la France » *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, p. 506-520. Ainsi que ses innombrables autres travaux sur la question.

La Révolution et la propriété : à qui profitera la libération du sol¹ ?

Les attentes paysannes ne correspondent pas aux attentes bourgeoises ; Georges Lefebvre l'a bien démontré². Albert Soboul a précisé³, comment, au gré des événements, la question agraire prit « une position axiale dans la Révolution bourgeoise » ; il revenait à Florence Gauthier de baliser la voie paysanne de la révolution française⁴ et s'interroger, à la suite de l'historien soviétique Anatoli Ado⁵, sur les cheminements du capitalisme en agriculture. Voilà qui ramène à la Révolution agricole. Et donc à la libération de la terre.

Les décrets d'août 1789 consacrent le droit de propriété

Les permanences féodales et seigneuriales sont dénoncées dans la nuit du 4 août 1789 : les charges personnelles (servage — dont la mainmorte —, justices seigneuriales, corvées, banalités) disparaissent ; les charges réelles pesant sur les tenures féodales sont déclarées rachetables⁶ par le décret signé les jours suivants (4-11 août) et qui concerne « les rentes foncières perpétuelles, soit en nature, soit en argent, de quelque espèce qu'elles soient, quelle que fût leur origine, à quelques personnes qu'elles soient dues ». Aussi, comme l'écrivit le comte d'Entraigues, « le colon actuel deviendra propriétaire, à très bas prix, de la propriété d'un autre qui lui était engagée⁷ ». À condition, aurait-il dû ajouter, d'avoir l'argent nécessaire au rachat des titres.

1. Ce thème est au carrefour des préoccupations de l'auteur : l'histoire de la propriété (cf. *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon...*, Paris, 1983) et la dynamique révolutionnaire qui entraîne l'économie et la société française (cf. notamment *La révolution rurale dans la France contemporaine*, Paris, 1996).

2. Voir note 1, p. 356.

3. Albert Soboul, *Problèmes paysans de la Révolution, 1789-1848. Études d'histoire révolutionnaire* Paris, Maspero, 1976, 442 p.

4. Florence Gauthier, *La voie paysanne dans la Révolution française. L'exemple de la Picardie*, Paris, Maspero, 1977, 241 p.

5. Anatoli Ado, *Paysans en révolution. Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794*. Préface de Michel Vovelle, Paris, Soc. des études robespierristes, 1996, XVIII-474 p. (« Biblioth. d'hist. révolutionnaire », n. s., 1).

6. Le montant du rachat s'élève, en moyenne, à vingt ou vingt-cinq fois la valeur annuelle des charges.

7. *Mémoire sur le rachat des droits féodaux*, 25 août 1789.

Le décret des 18-29 décembre 1790 revient sur les baux emphythéotiques non perpétuels pour préciser qu'ils seraient exécutés pour toute leur durée et pourraient être faits, à l'avenir, pour quatre-vingt-dix-neuf ans. En somme, seule la dîme est irrévocablement supprimée. En ce qui concerne les autres charges, d'innombrables refus de paiement ne manquent pas de provoquer, ici et là, d'importants troubles, dont des « brûlements de châteaux¹ ». Le Comité des droits féodaux, après avoir modifié les modalités de rachat et les taux (mars-mai 1790) en est en effet venu à envisager la subordination du rachat des droits réels à l'existence de preuves seigneuriales. Le refus de payer pour le rachat des droits amoncelle alors les troubles dans les campagnes (1790-91), à tel point que le décret d'août 1792 aménage ce rachat, prétexte à l'abolition gratuite et définitive de toutes charges, seule mesure capable d'apaiser les esprits.

Entre-temps, l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) a garanti la propriété de tout citoyen : « la propriété est un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Ainsi, législateurs et administrateurs assurent-ils, à tous les propriétaires, la protection de leurs biens, ceux des anciens seigneurs comme ceux des anciens tenanciers. Mais, tout en étant acquises à la propriété privée des terres cultivées, les communautés paysannes entendaient, parallèlement, maintenir les droits acquis sur les terres, dans le cadre des soles et de leur discipline collective, notamment après l'enlèvement des récoltes.

Les propriétaires acquis à l'individualisme agricole n'étant pas du même avis, ils tentent d'obtenir de l'Assemblée constituante une série de textes leur conférant une pleine et entière liberté sur leurs domaines, depuis la mise en culture jusqu'à la récolte. Ce qui revenait à réprimer les pratiques collectives usagères, désormais assimilées à des délits commis sur des terres appartenant à autrui.

L'impossible Code rural

Précédé d'âpres discussions, le décret des 28 septembre-6 octobre, avec ses quatre-vingt-neuf articles sur les biens, les usages et la police rurale, ne parvient pas à établir l'entente dans les campagnes, non sans avoir essayé de satisfaire tout le monde.

1. Cf. Robert Laurent et Geneviève Gavignaud, *La Révolution française dans le Languedoc méditerranéen*, Toulouse, Privat, 1987, 352 p.

Ainsi reconnaît-il à chaque propriétaire le droit de clore : « le droit de clore et de déclore son héritage ne peut être contesté à aucun propriétaire » ; il est précisé qu'est réputé clos, tout héritage entouré d'un mur et de palissades, de haies vives ou sèches : un rien permettait donc de clore. Seule l'absence de clôture garantit le maintien de l'ancien système agraire, puisque la loi soustrait les terres encloses à l'usage collectif.

Au droit de clore s'ajoute, pour le propriétaire, la liberté d'assolement et la libre disposition des récoltes, ce qui implique la disparition de la charge collective.

Parallèlement, des concessions sont faites aux pratiques usagères : limités, codifiés et réglementés, les droits collectifs subsistent. Droit de parcours et vaine pâture sont maintenus sur les terres incultes ou laissées en jachère, à condition de résulter d'un titre ou d'un usage local immémorial ; tout ce qui pourrait alors en altérer ou en empêcher l'exercice serait réprimé. La vaine pâture autorisée sur les prairies naturelles, après enlèvement de la première herbe, est interdite sur les prairies artificielles ; partout la clôture l'interdit. Dans les régions vigneronnes, le Conseil général de la commune est autorisé à faire respecter le ban des vendanges dans les vignes non closes.

En pratique, la clôture constitue donc la meilleure arme de lutte contre l'ancienne économie rurale. Le décret de 1791 n'ose pas aller au-delà et, en conséquence, reste muet sur le remembrement. Pour l'heure, laisser la liberté des échanges à la seule volonté réciproque des cultivateurs revient à y renoncer, tant les mentalités terriennes sont lourdes d'attachement au bien ancestral et à la force de l'habitude.

Autant d'arguments qui ont incité les historiens à qualifier le code rural de 1791 de « compromis » (Georges Lefebvre), de « paradoxe » (Albert Soboul).

Si liberté de clore et liberté de culture constituent les conditions d'une agriculture moderne, libérale et capitaliste, l'individualisme aux champs, prôné par les libéraux et légalisé par les textes, ne fait pas l'affaire des non-propriétaires, fort nombreux à la fin du dix-huitième siècle. Tandis que les Constituants entendent « régénérer » la France, les forces de la résistance paysanne se mobilisent, dans les provinces éclatées en départements, pour la sauvegarde et le maintien des vieilles pratiques communautaires vitales pour les plus pauvres des cultivateurs, comme pour les bergers ou pasteurs les plus hostiles au développement agricole. Aux quatre coins du royaume, éclatent des troubles assimilables à des conduites collectives de refus d'une modernité en marche.

Les populations usagères manifestent, dès 1789, de la Normandie au Roussillon, leur rejet de l'individualisme triomphant¹. Des forêts, royales ou ex-seigneuriales, sont systématiquement ravagées par des coupes de bois jugées « immodérées » dans les procès-verbaux des administrations départementales. Les clôtures surgies ici et là sont détruites par ceux qui entendent encore faire circuler et paître le troupeau collectif. Les vieilles pratiques garantes du « patrimoine du pauvre » (droits de glandée, boisage, affouage, charbonnage, grappillage, glanage, rattelage...) mobilisent d'intenses forces de résistances... de 1789 à 1848 (au moins), comme n'a pas manqué de le relever Albert Soboul, en faveur des usages répétés anciens et respectueux².

À tel point, qu'après avoir affirmé, haut et fort, la toute puissance du droit de propriété privée, les législateurs allaient laisser inachevée, sur le plan juridique, l'œuvre de libération de la propriété. Soucieux en effet de ne pas heurter de front la masse paysanne, les députés des successives assemblées révolutionnaires n'ont pu dégager complètement la conception foncière individualiste de l'emprise de l'héritage communautaire. Le Code rural, pourtant considéré comme de grande nécessité, serait régulièrement ajourné, en raison des difficultés majeures qu'il soulevait à vouloir concilier des intérêts contraires ; les pressions paysannes ont réussi à contrarier les tentatives de remodelage structurel déployées dans les campagnes afin de les mettre au service des intérêts particuliers des propriétaires.

De ce combat entre droit de propriété privée et pratiques coutumières, dépendrait le sort des campagnes au siècle suivant : plus ou moins grande parcellisation du terroir, champs clos ou ouverts, maintien ou recul de l'agriculture de subsistance, plus ou moins forte affirmation de la grande propriété capitaliste.

Le paradoxe français : une propriété privée plus familiale que capitaliste

De nombreux événements, survenus au cours de la période révolutionnaire, auraient pu modifier la répartition des terres entre les nouveaux citoyens.

1. Jean Nicolas (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale XVI^e-XIX^e siècles* (Actes du colloque de Paris, 24-26 mai 1984), Paris, Maloine, 1985, 773 p.

2. Albert Soboul, *Problèmes paysans de la Révolution...*, Paris, 1976.

Il n'y aura pas de loi agraire...

Les biens du clergé, vendus en bloc, au chef-lieu du district et aux enchères, se sont rarement montrés accessibles aux petits cultivateurs. Le principe du morcellement est admis pour les biens des émigrés le 14 avril 1793 et étendu à l'assemblée des biens nationaux le 22 novembre (2 frimaire an II). La mort de Robespierre favorise rapidement atermoiements et volte-face ; le régime des ventes est plusieurs fois modifié au cours de l'an III, tandis que la création et l'effondrement d'une nouvelle monnaie (les mandats territoriaux) renforcent l'appétit des négociants, fournisseurs aux armées et spéculateurs en tout genre. Les ventes en bloc reprennent, avec adjudication au chef-lieu de département ; la loi du 17 octobre 1795 (26 vendémiaire an III) exige même le paiement intégral des achats en numéraire. Pas plus que les attributions de bons de cinq cents livres aux citoyens non propriétaires et non imposés (1793), les mentions d'associations de paysans, assez rares faut-il le préciser¹, n'ont masqué, aux yeux de Taine ni de Marion², le parti tiré des ventes par la bourgeoisie ou les membres de l'administration.

Quant au partage des biens communaux, autorisé par la loi du 10 juin 1793³, il ne bouleverse pas non plus la répartition des terres entre citoyens. Les biens étendus, mais de faible valeur agricole, continueront à trouver leur justification dans une exploitation communautaire. Face aux controverses suscitées par les textes, la loi du 21 prairial an IV prend soin de préciser, faisant en quelque sorte marche arrière, qu'« aucun habitant ne peut disposer des biens communaux au préjudice d'autrui » ; en 1796, les législateurs en viennent même à renoncer à l'idée de partage, laissant en suspens le sort des communaux ; nul ne souhaite prendre le risque de heurter de front l'énergie résistante des masses paysannes.

Le démantèlement de la grande propriété au profit des non-propriétaires n'a jamais été envisagé. Aucun texte, loi ou décret, n'a proposé de faire accéder chaque citoyen à la propriété ; les assemblées révolutionnaires ont même veillé à éradiquer toute idée de partage agraire ou de redistribu-

1. Le décret du 24 avril 1793 les interdit.

2. Cf. Éric Teyssier, *La question des biens nationaux à travers le cas ardéchois. Bilan historiographique et analyse d'un enjeu révolutionnaire*, thèse, histoire, Univ. Montpellier III, 1996, 2 vol., 867 fol.

3. Le décret du 28 août 1792 a mis les biens communaux à la disposition des communes ; l'Assemblée législative a voté le principe de leur partage sans en définir le mode. Les communaux usurpés par les seigneurs doivent être restitués ; tous les triages effectués depuis 1669 sont annulés. Le triage a été aboli le 15 mars 1790.

tion. Le 18 mars 1793, la Convention décrète la peine de mort contre quiconque proposerait une loi agraire ou tout autre subversion des propriétés territoriales, commerciales ou individuelles ; peine de mort utilisée pour sanctionner les projets des membres de « la conspiration des Égaux ourdie par Babeuf ». Dénoncés le 10 mai 1796, les partisans d'une « loi agraire » ont rassemblé contre eux tous les défenseurs de la propriété individuelle.

Les fiefs, affranchis des obligations de féodalité par les lois révolutionnaires, sont désormais soumis au droit de propriété privée et personnelle définie par les juristes imprégnés de droit romain et de droit canon ; la bourgeoisie a manœuvré avec une grande habileté pour rallier à l'ordre nouveau un grand nombre de paysans les plus riches (Georges Lefebvre). Les non-proprétaires, déçus de la nouvelle législation inapte à répondre à leurs attentes ont veillé à ne pas se laisser exclure définitivement de la gestion économique des campagnes ; pour ce faire, ils n'ont pas eu d'autres choix que celui de s'accrocher aux acquis hérités du passé.

Ils n'ont d'ailleurs pas été les seuls à combattre les choix économiques d'une révolution offensivement libérale dès 1789. Le long des axes de communication, les populations n'ont pas hésité à provoquer des émeutes contre des cargaisons céréalières en transit (conformément à la liberté du commerce des grains rétablie en août 1789, et maintenue jusqu'en 1793). Ainsi en a-t-il été sur les rives du canal du Midi, ou devant les entrepôts de grains ; aux yeux des consommateurs en proie à la pénurie, le libéralisme économique se chargeait des fruits amers de la cherté. Il devait céder la place à un dirigisme dont la sévérité des peines donne la mesure en l'an II.

Mais, en aucun cas, il n'est possible de voir dans la législation foncière révolutionnaire de loi agraire équitable pour tous les citoyens. À Paris, les législateurs cherchèrent tout au plus à ménager les « susceptibilités paysannes » ; acteurs d'une politique ambiguë, ils obtinrent un résultat paradoxal avec renforcement de la propriété individuelle et sauvegarde de l'héritage communautaire ancestral. Les campagnes françaises porteraient, longtemps, les traces de ces intérêts divergents.

... mais il n'y aura pas non plus d'effacement communautaire

Les communautés paysannes préservaient en leur sein le droit social hérité du Moyen Âge ; Georges Lefebvre a mesuré la portée d'un tel événement : « les hommes étaient tournés vers le passé ; ils voulaient le maintenir ou le rétablir [...]. La communauté rurale conservait le sentiment très vif d'un droit social supérieur à la propriété, sur les justes besoins

de la communauté dont les membres ont droit à la vie¹. » Les intérêts politiques ont commandé aux législateurs de ménager la France paysanne ; ceux-ci ont donc renoncé à leur volonté d'araser le passé collectif du pays au profit du tout puissant droit de propriété individuelle.

Les paysans de la grand culture ne baissèrent pas les bras. Dans ses *Voyages agronomiques*, François de Neufchâteau dénonce la « désunion des terres », source d'« agriculture asservie² » ; il exhorte au renversement de toutes les coutumes, afin de réaliser les réformes déjà entreprises par le Royaume-Uni, le Danemark, la Prusse. Il déplore « l'état actuel de la législation rurale ; au lieu des lois [...], partout des coutumes différentes qui ne se rallient à aucun principe ».

De quoi relancer les débats. En l'an IX, une nouvelle commission est chargée d'élaborer un autre projet de code rural. Ce qu'elle fait en deux cent quatre-vingt articles initiaux qui, au fil des observations formulées par les commissions consultatives, en donnent neuf cent soixante en 1818³. Ils restèrent sans application !

En matière de culture, le texte de 1808 consacre « dans toute son étendue le principe de l'assolement libre » afin de supprimer la jachère ; les réserves faites sur le terrain aboutissent, en 1814, à en limiter l'extension mais non à la faire disparaître : la liberté naturelle des assolements peut être suspendue à la demande des deux tiers des propriétaires d'un finage, suspension limitée au maximum à dix ans, mais renouvelable.

En matière de droit de parcours et de vaine pâture, le projet de 1808 porte la suppression des deux ; à la suite des innombrables protestations émises par les commissions locales, le rapporteur conclut : il serait souhaitable que ces droits soient maintenus en certains endroits, au moins provisoirement et sous certaines conditions. En 1814, l'abolition des usages de parcours et vaine pâture resta acquise en principe ; mais les préfets purent en retarder l'exécution pendant cinq ans, voire même « la suspendre définitivement ».

L'inconciliable serait long à concilier. Les législateurs de la Troisième République s'en aperçurent à leurs dépens : cherchant à renforcer les

1. Georges Lefebvre, « La Révolution française et les paysans », *A.H.R.F.*, 1933, p. 97-128 ; « La place de la Révolution dans l'histoire agraire de la France », *Annales d'histoire économique et sociale*, t. I, 4, octobre-décembre 1929, p. 506-523.

2. Nicolas-Louis François de Neufchâteau, *Voyages agronomiques dans la sénatorie de Dijon, contenant l'exposition d'un moyen employé avec succès [...] pour corriger l'abus de la désunion des terres par la manière de tracer les chemins d'exploitation...*, Paris, Impr. de M^{me} Huzard, 1806, XII-260 p.

3. Robert Laurent, « La lutte pour l'individualisme agraire à la fin de l'Empire » *Annales de Bourgogne*, t. XXII, 3, juillet-septembre 1950, p. 80-100.

droits des propriétaires, ils interdisent, en 1889, la vaine pâture sur les prairies naturelles... au grand dam des populations paysannes... en faveur desquelles elle est rétablie en 1890! Encore et toujours, « il y a deux intérêts, l'un et l'autre très graves à considérer, celui du propriétaire qui a le droit de défendre son héritage contre l'incursion du bétail d'autrui, et celui du petit cultivateur, éleveur de bétail, au profit duquel le droit de vaine pâture a toujours existé ». Ainsi la vaine pâture perpétuait-elle les traits caractéristiques de l'économie rurale de l'ancienne France.

Le Code civil au service des propriétaires

Lentement et profondément, la notion de propriété troque son essence sociale contre une légitimité économique. Le Code civil a défini le nouveau droit de propriété, garanti par l'article XVII de la déclaration du 26 août, comme l'un des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen. Désormais, « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou par les règlements » (art. 544). La modernité du droit réside dans son caractère absolu, encore que la tradition pousse à conditionner l'usage par des lois ou des règlements. Ambiguïté qui devait progressivement s'effacer au profit de la jouissance pleine et entière du droit de propriété au fur et à mesure de la conversion paysanne, au cours du XIX^e et du début du XX^e siècles, à l'agriculture individuelle. Parvenus à ce stade, les cultivateurs renonceraient aux droits ancestraux qu'ils avaient âprement défendus au moment où le triomphe, sans partage, de la grande exploitation privée, les aurait contraints au déracinement et à l'exode.

De nombreuses ruptures découlent dans les faits de la nouvelle définition du droit de propriété. Concéder à titre individuel, le droit de propriété privée implique la totale assimilation du bien à son propriétaire ; la propriété familiale, le patrimoine, se décompose en parts de chacun des époux, transmissibles par partage aux héritiers. Le changement est radical avec les pratiques successorales jusqu'alors en vigueur dans l'ancienne France et fondées sur le droit d'aînesse : l'aîné héritait seul de l'exploitation, laissant aux cadets dots et emplois salariés, agricoles ou autres. La nouvelle loi ne considère ni la nature, ni l'origine des biens pour en régler la succession (art. 732) ; il est établi que « le patrimoine du défunt a pour destination naturelle la dévolution à ses enfants par égales portions » (art. 745) ; enfin il était précisé que « nul ne pouvait être contraint à rester dans l'indivision » (art. 815).

Une telle affirmation de l'égalité des droits ne pouvait que bouleverser les habitudes, tant dans les mentalités que dans les faits.

La principale destination économique et sociale du patrimoine semble avoir résidé, dans l'ancienne France, dans la viabilité de l'exploitation familiale qu'il fallait, en conséquence, protéger des conséquences pernicieuses de l'éclatement parcellaire des propriétés. Vouloir donner une part de terre à chacun des enfants issus d'une famille modestement dotée en terre revenait à empêcher chacun d'entre eux d'assurer la continuité de l'exploitation. À moins de parvenir, au cours d'une existence de labeur, à arrondir son patrimoine et de veiller à limiter sa descendance. Les familles propriétaires suivirent des stratégies variables, non sans s'appliquer habilement à contourner la loi. Ainsi, dans certaines régions, de nombreuses familles se montrèrent longtemps réfractaires à l'application des dispositions du Code civil en matière de partage et continuèrent à procéder selon les anciennes pratiques, privilégiant l'aîné des héritiers. Ailleurs, et notamment en Languedoc, les familles furent promptes, en quelques générations, à supprimer les cadets dans leur descendance, afin de garantir à l'enfant unique une exploitation à part entière. Non sans conséquence démographique pour les terroirs concernés. Un peu partout, là où le foyer comptait plus d'un enfant, il n'était pas rare, par le jeu des dots attribuées aux filles, des études assurées aux garçons, par le biais du séminaire ou du collège, de continuer à léguer l'exploitation à un seul descendant ; et s'il arrivait qu'elle fut trop amputée de legs divers concédés aux frères et sœurs, un « bon mariage » comme un « précieux héritage » latéral pouvaient contribuer à redorer le blason de la maison.

Chacun sait que, pour partager son bien, il faut d'abord être propriétaire. Ce n'est donc pas par le seul maniement des héritages que les paysans français ont renforcé leurs racines. Ils ont bel et bien, à certains moments, accédé à la propriété, ce que n'avaient pas fait leurs homologues britanniques. Chez ces derniers, les non-propriétaires n'avaient eu d'autres choix que d'endosser la condition salariale, agricole ou industrielle, au service des nantis que le libéralisme avait convertis à l'exploitation capitaliste. En s'opposant massivement à la pratique des enclosures, les Jacques restaient aux champs et dans les villages ; non seulement ils annihilaient toute menace de se voir prolétarianiser en masse au service de la grande exploitation conquérante, mais ils réussissaient même à décourager les entrepreneurs les plus pressés de se convertir à l'exploitation capitaliste. Et qui tournèrent alors les talons vers d'autres sources de profit, dans les villes et les industries. Ainsi les campagnes françaises échappèrent-elles, dans leur majorité et non

sans exceptions, à l'emprise des capitaux et consolidèrent-elles, massivement mais avec des nuances régionales, une mainmise populaire sur le sol. Les archives foncières gardent la trace de ces multiples morcellements de grands domaines qui se produisirent au cours des décennies de la Troisième République, faisant tomber autant de parcelles dans l'escarcelle des petits épargnants, à qui s'offraient également les bouts de terres de ceux qui, faute de pouvoir continuer à vivre au pays, se voyaient contraints à l'exode. Ainsi, par le jeu concomitant du désintérêt capitaliste et du départ des plus démunis, se réalisaient, pour les plus persévérants, les possibilités d'une accession généralisée à la terre, accession que l'on veillait à ne pas remettre en question par des partages inconsidérés. L'Église catholique, attentive à la marche sociale de ses ouailles, ne tarda pas à souligner les avantages d'une telle organisation dont elle encouragea le renforcement tout en insistant sur ses buts qui, faut-il s'en étonner, s'éloignent des conceptions laïques et matérialistes de l'État.

L'idéal agricole et environnemental qui habite les esprits acquis à la modernité fut aussi longtemps combattu que perdurèrent sur le sol français de nombreux paysans acharnés à défendre la tradition communautaire¹ et à considérer la campagne en termes d'usages et non de paysage. Non seulement, les populations se maintinrent sur le territoire de leurs communautés, mais elles découragèrent les capitaux de s'investir dans une agriculture aux trop fortes pressions sociales. Mieux, encore : restés aux aguets du démantèlement d'exploitations jugées insuffisamment rentables eu égard aux exigences modernes de profit, nombreux seraient les tenanciers d'hier à arrondir leur propriété couronnée par la législation révolutionnaire. Ce n'est qu'au gré d'une large diffusion du droit de propriété privée et d'un fort courant de dépopulation paysanne que se dégraderaient, jusqu'à disparaître complètement, les habitudes collectives ; entre-temps, nombreux à être devenus petits propriétaires, les cultivateurs enracinés sur les terroirs auront eu la possibilité de façonner un nouveau mode agraire au sein duquel la petite propriété occupa une place importante. Tel n'avait pas été le projet de 1789. Il faudra beaucoup de patience aux élites progressistes avant de parvenir à implanter, comme en Europe septentrionale, des structures de production capitalistes et un paysage conçu comme source d'émotion esthétique pour ceux qui auraient le loisir d'en jouir. Parce que la France paysanne n'avait pas voulu basculer en bloc dans le libéralisme

1. Philippe Vigier, « Les troubles forestiers du premier XIX^e siècle français », dans *Société et forêt* (Actes du colloque de l'Assoc. des ruralistes français, Lyon, 1979), *Revue forestière française*, 1980, p. 128-135.

porteur de capitalisme, elle avait ménagé, sans le savoir, une transition dans le processus de mutation économique et sociale engagé à l'époque révolutionnaire, transition préjudiciable à la modernisation agricole et favorable à l'accession des paysans à la petite propriété ; l'extension continue de cette dernière constituerait un formidable obstacle au développement du capitalisme en agriculture, prenant le relais de la communauté villageoise pour renforcer « l'exception française ».

La gauche et la Terreur sous la Restauration 1815-1830

Raymond HUARD
(Université de Montpellier III)

On sait l'importance que Michel Péronnet attachait au langage, importance dont témoignent dans son œuvre de nombreux articles et un ouvrage *Les 50 mots clefs de la Révolution française*¹. Parmi les mots de la Révolution française, le terme « terreur » est, avec l'expression « droits de l'homme », un de ceux qui ont eu la fortune historique la plus grande². Le premier illustre l'aspect impitoyable, mais souvent jugé salvateur, du processus révolutionnaire. La seconde n'avait pas de face obscure. Elle brillait et brille encore de tous ses feux. On peut s'étonner pourtant que l'aven-

1. Michel Péronnet, *Les 50 mots clefs de la Révolution française*, Toulouse, Privat, 1983, 296 p.

2. Citons en particulier Jean-Pierre Faye, « Terreur », dans *Dictionnaire politique portatif en cinq mots*, Paris, Gallimard 1982, p. 101-150. Claude Mazauric, art. « Terreur », dans Albert Soboul (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989, p. 1020-1025. François Furet, art. « Terreur », dans François Furet et Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 156-169. Sur l'histoire et l'interprétation du terme lui-même, on pourra lire François Furet, *La gauche et la Révolution au milieu du XIX^e siècle. Edgar Quinet et la question du jacobinisme 1865-1870*, Paris, Hachette, 1986, 317 p.; Christian Croisille et Jean Ehrard (éd.), *La légende de la Révolution* (Actes du colloque international de Clermont-Ferrand, juin 1986) Clermont-Ferrand, Univ. Clermont-Ferrand, Centre de recherches révol. et romantiques, 1988, 669 p.; Dominique Aubry, *Quatre-vingt-treize et les Jacobins. Regards littéraires du XIX^e siècle*, Lyon, Presses univ. de Lyon, 1988, 346 p.; François Furet et Mona Ozouf (éd.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture, 1789-1848*, Actes du colloque de Paris, 14-18 sept. 1988, vol. 3, Oxford-New-York, Pergamon Press, 1989, XIX-693 p.; Sergio Luzzatto, *Mémoire de la terreur*, Lyon, Presses univ. de Lyon, 1991, 223 p.; Roger Bourderon (éd.), *Saint-Denis ou le jugement dernier des rois* (Actes du colloque de Saint-Denis, 2-4 février 1989), Saint-Denis, Éd. PSD, 1993, 465 p.

ture du terme « terreur », porteur d'une telle charge historique, n'ait pas été étudiée de façon plus minutieuse, notamment dans la phase qui vit l'interprétation du terme se préciser, c'est-à-dire au début du XIX^e siècle.

C'est en effet sous la Restauration que les tentatives d'interprétation et d'explication de la Terreur, qui avaient commencé dès l'époque thermidorienne (comme l'ont montré Bronisaw Baczko et François Furet¹), se multiplient et s'affinent. Dépasant la vision de la Terreur comme un « chaos de délire et de sang », ou « une période d'anarchie » pour reprendre des termes d'époque, l'on commence à distinguer dans le foisonnement des explications possibles, des niveaux d'analyse qui permettent de percevoir l'influence respective du jeu des forces collectives, de la situation du moment, de la logique d'un système, du comportement des personnalités. Pour qu'on progresse dans cette direction, il fallait d'abord que les conditions politiques s'y prêtent, c'est-à-dire que les libéraux jettent sur leurs origines un regard moins craintif et que le courant républicain reprenne un peu de force. La situation politique au début des années 1820, est malgré les apparences, plus favorable que celle de 1797, lorsque Benjamin Constant polémiquait avec Lezay-Marnézia. Benjamin Constant qui souhaitait la consolidation de la République directoriale, cherchait alors à isoler la République de la Terreur. Il présentait cette dernière comme une cause de dépérissement de la République². Vers 1820 au contraire, la monarchie a été rétablie, les royalistes sont triomphants et l'idéologie contre-révolutionnaire, épaulée par l'État, reprend de l'influence. Libéraux et républicains craignent la remise en cause des conquêtes de la Révolution. La lutte énergique menée en 1793-94 contre les forces d'Ancien Régime peut éveiller chez eux un intérêt bienveillant d'autant plus que les faits, un peu éloignés dans le temps, paraissent désormais propices à une interprétation qui, libérée des passions immédiates, soit plus élaborée au plan historique. Le premier pas consiste à donner une certaine rationalité à la Terreur, à la rattacher à des causes objectives.

1. Bronisaw Baczko, « “Monstres sanguinaires” et “circonstances fatales”. Les discours thermidoriens sur la Terreur », dans François Furet et Mona Ozouf, *The French...*, vol. 3, 1989, p. 130-157 ; François Furet, « La Terreur sous le Directoire », dans *The French Revolution...*, vol. 3, 1989, p. 173-201.

2. François Furet, art. « Terreur », cité note 2, page précédente.

Une première approche du phénomène : le « règne de la terreur »

Claude Mazauric¹ a montré que, dès 1818, l'ancien girondin Bailleul avait élaboré, dans son *Examen critique* de l'ouvrage de M^{me} de Staël, *Considérations sur... la Révolution française*², une théorie des « circonstances » (la guerre, la crise, la subversion royaliste) pour expliquer à la fois la dictature et le recours au mouvement populaire, théorie dont Mignet s'inspire peu après. Bailleul développe une argumentation d'une grande fermeté. Tout au long de son cours, la Révolution n'a connu que deux camps, celui de ses partisans, celui de ses adversaires. Les adversaires ont toujours pris l'initiative des attaques et les partisans se sont contentés de répondre à celles-ci. Bailleul affirme donc « tous nos maux sont l'ouvrage de nos ennemis³ ». Dans ce combat à mort, la Terreur a été plus une réaction de légitime défense que le résultat d'une volonté systématique : « Il ne faut pas croire que ce qu'on appelle "le règne de la terreur" fut conçu de toutes pièces comme le pensent bien des personnes. On ne voulait même pas créer un règne de la terreur, quoiqu'on eût bien l'intention de frapper de terreur les ennemis de l'État et de la liberté⁴. »

Bailleul s'emploie cependant à donner quelques pistes pour la compréhension de la Terreur. Les Montagnards qui, « à une volonté absolue, joignaient [...] encore tout ce qui jusque là avait constitué la révolution », devaient remporter la victoire sur les Girondins, dont l'incapacité politique se révélait de jour en jour. Dans l'atmosphère dramatique de l'époque, « les mieux intentionnés » ont été « émus, entraînés⁵ ». Robespierre, « tête vraiment infernale », a certes surenchéri, introduisant « la terreur dans la terreur », par sa prétention à éliminer les ennemis de la vertu. Mais là n'est pas pour Bailleul l'essentiel. Même des individus ont commis des actes répréhensibles, et si des condamnations injustifiées ont été prononcées, il n'y avait pas dans l'ensemble, une intention de mal faire. « La nation ne mérite aucun reproche⁶ ». De toutes façons, une victoire des adversaires aurait eu des conséquences bien pires. Libéral bon teint, Bailleul rassure

1. Claude Mazauric, « Aux sources de la connaissance par Marx de la Révolution française, Note sur J.-C. Bailleul, conventionnel et historien », contribution au colloque *Marx et la Révolution française*, I.R.M., 27-28 avril 1985, 12 p. dact.

2. Jacques-Charles Bailleul, *Examen critique de l'ouvrage posthume de M^{me} de Staël [...] Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, Paris, A. Bailleul, 1818, 2 vol.

3. Jacques-Charles Bailleul, *Examen critique...*, Paris, 1818, t. II, p. 132.

4. Jacques-Charles Bailleul, *Examen critique...*, Paris, 1818, t. II, p. 165.

5. Jacques-Charles Bailleul, *Examen critique...*, Paris, 1818, t. II, p. 181.

6. Jacques-Charles Bailleul, *Examen critique...*, Paris, 1818, t. II, p. 187.

d'autre part la bourgeoisie : c'est à l'esprit national et non pas aux aspirations égalitaires qu'on doit la mobilisation du peuple. Au moment où l'on sort de l'offensive ultra, Bailleul apparaît encore pénétré de l'esprit révolutionnaire et il n'hésite pas, ce qui est courageux à l'époque, à plaider en faveur des régicides exilés¹. Si Bailleul présente sans complexes une interprétation libérale de la Terreur, celle-ci est encore assez sommaire. La parution des histoires de la Révolution française de Thiers et de Mignet permet bientôt d'aller plus avant.

On sort pourtant un peu déçu de l'*Histoire de la Révolution française* de Thiers, dont l'ambition à cet égard paraît bien limitée. Thiers voit surtout dans la Terreur — qu'il n'isole d'ailleurs pas dans ses analyses —, un effort réussi de centralisation absolue du gouvernement pour mener la guerre dans une situation désespérée. Il prend à son compte, sans états d'âme, la doctrine du salut public et se satisfait assez facilement des mesures d'exception au nom même de leur efficacité : « Ce n'est jamais sans grandes douleurs qu'on opère si rapidement et qu'on sauve un état menacé². » L'homme d'État à venir, d'un réalisme froid, s'exprime déjà dans ces pages. La Terreur apparaît dès lors comme une réaction politique énergique devant le danger, réaction dont les conséquences tragiques sont inéluctables : « Les choses humaines ne vont pas autrement³. » Dans le déroulement de la terreur, Thiers n'attribue en outre qu'un rôle assez faible à l'intervention des couches populaires. La multitude, si l'on excepte quelques écarts, a été dominée et contrainte, plutôt qu'active. Si Thiers apporte du nouveau, c'est plutôt en tentant d'expliquer des aspects particuliers de la Terreur, les plus meurtriers. Il souligne que les mesures violentes « s'exécutaient loin des chefs qui les avaient conçues, dans une région inférieure où les passions les moins éclairées étaient les plus brutales⁴ » et souvent dans des zones marquées par la guerre. Il fait la part de « l'habitude progressivement prise » de se détruire les uns les autres (« la facilité à faire mourir, à mourir soi-même était devenue extraordinaire⁵ »), constate l'emballlement qui interdit d'arrêter une machine une

1. « C'est comme avant-gardes de la révolution et de la liberté » — écrit-il — que les votants [c'est-à-dire les régicides R.H.] ont été signalés par eux, Jacques-Charles Bailleul, *Examen critique...*, Paris, 1818, t. II, p. 130.

2. Adolphe Thiers, *Histoire de la Révolution française*, I. XVIII, p. 126. Nous citons ce texte d'après l'édition de 1865 (Paris, Furne).

3. A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, p. 133.

4. A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, p. 125-126.

5. A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, I. XXII, p. 132-133.

fois lancée¹. Alors qu'il eût été normal que le danger passé, la terreur s'arrête, c'est précisément à ce moment-là que certains Montagnards ont voulu en faire un système, ce qui a entraîné leur perte. Thiers ne s'attendit guère sur les victimes, ni sur les Girondins, utopistes généreux, mais qui n'avaient pas compris les nécessités de la situation², ni sur les hébertistes, des « brouillons » qui « compromettaient le salut commun par leurs luttes³ ». Quant aux dantonistes, un peu mieux considérés, ils ont été les victimes malheureuses d'une politique d'équilibre menée contre les factions⁴. Au fond, c'est la guerre qui intéresse Thiers et non la Terreur. Le découpage de son *Histoire de la Révolution* le montre. En dépit de quelques rappels à la morale, son récit suggère invinciblement que la Terreur était justifiée puisqu'elle a permis de battre les ennemis.

Mignet est plus méthodique et plus pénétrant. Il a connu l'ouvrage de Bailleul et s'en est sans doute inspiré. Dans son *Histoire de la Révolution*⁵ parue en 1824, il formule sous une forme ramassée un schéma explicatif dont Yvonne Kniebielher⁶ a donné les grandes lignes, et qui mérite un examen attentif. Mignet situe la Terreur dans une « marche de la Révolution » où se sont succédées la révolution de la classe moyenne et celle de la multitude. Cette dernière qui coïncide avec la Terreur n'est utile que parce qu'elle permet à la révolution de vaincre ses ennemis, et par là de consolider le nouveau régime politique et social. Auguste Mignet lève donc du côté des classes moyennes, comme le dit Yvonne Kniebielher, « le complexe de culpabilité qui, depuis la terreur, leur faisait baisser la tête : les responsables de 1789 s'étaient cru coupables de 1793 ; ils savent désormais que la violence n'est plus leur faute, mais celle de leurs adversaires⁷ ». Face aux dangers extrêmes qui menaçaient la révolution, les Montagnards n'ont trouvé le surcroît d'énergie nécessaire qu'en faisant appel à la multitude avec les risques que présentaient la brutalité, l'ignorance et le fanatisme de celle-ci. Mais ce n'est pas le peuple qui a gouverné pendant cette période.

1. A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, p. 133.

2. A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 163.

3. A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. XX, p. 371.

4. A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, p. 405.

5. Auguste Mignet, *Histoire de la Révolution française depuis 1789 jusqu'en 1814*, Paris, F. Didot, 1824, 2 vol. Nous citons cet ouvrage d'après l'édition en deux volumes de 1892.

6. Yvonne Kniebielher, *Naissance des sciences humaines. Mignet et l'histoire philosophique au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1973, p. 118-182 (thèse, lettres, Univ. Aix-en-Provence, 1970). Voir aussi Boris Reizov, *L'historiographie romantique française 1815-1830*, Moscou, Éd. en langues étrangères, s.d., p. 358-385.

7. Y. Kniebielher, *Naissance des sciences humaines...*, Paris, 1973, p. 164.

La « multitude » n'a donné que son « appui ¹ » à la dictature et elle en a été payée de retour par le maximum, l'indemnisation des sans-culottes, le rôle politique qu'on lui reconnaissait dans les clubs et les sociétés populaires. Si en fin de compte, ce sont les hommes de la Convention qui ont tenu les rênes du gouvernement, il faut donc expliquer les luttes entre les partis à la Convention, la concentration du pouvoir au profit de Robespierre et la chute de ce dernier, mettre en évidence du même coup des phénomènes proprement politiques. C'est que la situation de danger promeut des « réformateurs extrêmes et inflexibles » à la place des « sages et modérés ² », et des modalités d'action différentes : « [Les] partis révolutionnaires, craignant de voir renaître le combat après la victoire, se précautionnent contre de nouvelles tentatives par des rigueurs inexorables. Comme ils érigent leur conservation en droit, ceux qui les attaquent sont pour eux des ennemis tant qu'ils combattent, des conspirateurs dès qu'ils sont vaincus et ils les tuent ainsi au moyen de la guerre et au moyen de la loi ³. »

Il y a donc au-delà des exigences de la lutte, un aspect de « système ⁴ » dans l'extermination des ennemis, qui frappe successivement tous les partis au pouvoir jusqu'à ce que le dernier soit lui-même atteint. C'est ce « système » qui transforme le suspect en coupable majeur. Ajoutons à cela les effets du fanatisme réformateur propre à un Robespierre et le vertige qui s'empare de l'homme au pouvoir dans ces conditions : « Au point où il était arrivé, on veut être seul; on est dévoré par ses passions, trompé par son espérance et par sa fortune jusque-là heureuse; et, la guerre une fois déclarée, la paix, le repos, le partage du pouvoir ne sont pas plus possibles que la justice et la clémence lorsque les échafauds ont été une fois dressés [...]. Il faut, homme de faction et de sang, qu'on périsse par l'échafaud comme les conquérants par la guerre ⁵. » Retenons que pour Mignet, Robespierre n'est pas « le plus grand zéléteur » de la terreur, et que sa victoire aurait tout autant mis fin à celle-ci que le triomphe de ses adversaires. Ainsi Mignet, en peu de mots, distingue très bien les différents plans dont l'intersection a abouti à ce phénomène extraordinaire que fut la

1. A. Mignet, *Histoire de la Révolution française...*, p. 26.

2. A. Mignet, *Histoire de la Révolution française...*, p. 57.

3. A. Mignet, *Histoire de la Révolution française...*, t. II, p. 23.

4. A. Mignet, *Histoire de la Révolution française...*, t. II, p. 23 : « Il y eut autant de système que d'inhumanité dans ses attentats » [du gouvernement dictatorial]; p. 57 : « D'une main, ils [les réformateurs extrêmes] combattent pour défendre leur domination, de l'autre, ils fondent leur système pour le consolider. Ils tuent au nom de leur salut; ils tuent au nom de leurs doctrines ».

5. A. Mignet, *Histoire de la Révolution française...*, t. II, p. 100.

Terreur. Il fait la part des circonstances extérieures et intérieures, du rôle des classes, de l'intervention des partis, de la logique interne à une situation historique ou même d'un « système de gouvernement ». Il ne néglige pas les phénomènes psychologiques liés à la possession du pouvoir ou relevant d'un tempérament personnel.

L'explication de la Terreur par Mignet doit sa durable pertinence à la sûreté de sa méthode historique. Son approche, très nuancée, devait pourtant trouver des contradicteurs. Sur sa droite, Mignet pouvait être jugé trop favorable aux « terroristes », trop sévère aussi pour le parti girondin. Mignet justifiait en somme la chute de celui-ci en montrant qu'il était « condamné à ne pas agir » puisqu'il n'acceptait franchement ni la politique de la classe moyenne, ni l'alliance avec le peuple. Sur sa gauche, elle heurtait les républicains pour deux raisons. Elle amalgamait d'abord la multitude à l'ensemble du peuple dont les républicains avaient une idée plus flatteuse. De plus, pour Mignet, la Terreur n'avait eu d'autre effet, d'autre sens, que de faire triompher la Révolution de la classe moyenne, la bourgeoisie. La République n'avait donc été qu'un intermède, idée que les républicains ne pouvaient accepter.

La percée des interprétations républicaines (fin des années 1820)

À la fin des années 1820, alors que les épisodes révolutionnaires deviennent un thème à la mode, c'est désormais aux républicains et même à l'extrême gauche d'entrer sur le terrain de la discussion. C'est l'époque où paraissent la *Réfutation de l'Histoire de France de l'abbé de Montgaillard* de Laurent de l'Ardèche (1828¹), le premier volume des *Mémoires* de l'ancien conventionnel Levasseur (1829) édité par Achille Roche², (qui, lui-même, tient une sorte de chronique de la Révolution française dans *L'Ancien Album*, de Magalon), et la *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*, de Buonarroti (Bruxelles, 1828³). La discussion change au moins en partie de terrain. Sans doute, le poids des « circonstances » est-il toujours invoqué pour expliquer l'action des Montagnards, et l'œuvre de défense nationale

1. Paul-Mathieu Laurent, *Réfutation de l'Histoire de France de l'abbé de Montgaillard...*, Paris, Delaforest, Ponthieu et Cie, 1828, VI-493 p.

2. René Levasseur, *Mémoires...*, Paris, Rapilly, 4 vol., 1829-31. Nous avons utilisé la réédition préparée par Christine Peyrard, Paris, Messidor, 1989, 759 p.

3. Philippe Buonarroti, *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf...*, Librairie romantique, Bruxelles, 1828. Nous citons ce texte d'après l'édition en deux volumes préparée par Robert Brécy et Albert Soboul, préface de Georges Lefebvre, Paris, Éditions sociales, 1957.

reste placée au premier plan, mais on lui adjoint désormais comme un élément essentiel la tentative de reconstruction politique et sociale liée à la République. L'attention se focalise sur Robespierre, un des principaux théoriciens de cette reconstruction.

Que la phase républicaine de la Révolution soit devenue un thème littéraire dans les années précédant immédiatement juillet 1830, Achille Roche lui-même en témoigne. Évoquant « l'histoire de la République vulgairement répandue », il constate : « on la lui présente [au peuple] sous vingt formes sans dédaigner le vaudeville et le mélodrame, singuliers auxiliaires de la haine des partis contre une opinion qui n'a régné quatorze mois que pour disparaître à jamais ¹. » *L'Ancien Album* auquel Achille Roche collabore, analyse pendant ces années, les pièces de Duchastellier, *La Mort de Louis XVI* et *La Mort des Girondins*, celles de Ducange *Sept heures*, de Scribe, *Avant, Pendant, Après*, et d'autres, moins connues comme *Les Septembriseurs*². Or partout — et Achille Roche le déplore —, c'est la même antienne et un « texte convenu » : « *La République française n'a été qu'un chaos de délire et de crime* ». C'est la base de toute argumentation monarchique et c'est aussi un point admis par certains amis de la liberté... : « Soutenons les principes sans adopter les hommes » disent-ils, et ils appellent cela *tactique politique*. Eh Messieurs, sur les hommes comme sur les principes, cherchons la vérité de bonne foi et osons la dire sans restriction ³.

Les idées d'Achille Roche lui-même ont évolué rapidement pendant ces années. En 1825, il avait publié une *Histoire de la Révolution française*⁴ dans laquelle il épousait l'opinion commune sur la terreur, celle d'une « époque abominable » dont les annales furent « souillées de sang », d'une « terrible période » qui vit la combinaison la plus étrange du plus énergique despotisme et de l'anarchie la plus complète⁵. Robespierre y apparaissait comme un chef de secte, perspicace certes, mais orgueilleux et enivré de ses succès. Mais la fréquentation de Charles Teste, républicain communiste d'origine gardoise, et bientôt la rencontre de l'ancien conventionnel Levasseur dont il édite les *Mémoires* en 1829, modifient de façon sensible son approche. Il découvre dans les *Mémoires* une description de l'opinion publique des Fran-

1. Achille Roche, « Introduction » aux *Mémoires* de René Levasseur, 1829, Christine Peyrard (éd.), 1989, p. 721-722.

2. *L'Ancien Album*, 20 janvier 1829, 30 janvier 1829, 30 mars 1829, 10 mai 1829, 10 août 1829. Voir aussi *Robespierre saisi par le théâtre*, P. Berthier (éd.), Arras, Noroît, 1991, 80 p.

3. *L'Ancien Album*, 20 janvier 1829.

4. A. Roche, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Raymond, 1825, 464 p.

5. A. Roche, *Histoire de la Révolution française*, Paris, 1825, p. 318.

çais en Révolution et une perception aiguë de la force du mouvement populaire : « Ce que l'on prend aujourd'hui pour le délire de quelques maniaques exaltés — écrit Levasseur en 1829 — était le sentiment commun de tout un peuple et en quelque sorte sa manière d'exister¹. » Achille Roche y trouve aussi, en même temps qu'une critique assez sévère des Girondins, une justification de la Terreur qui commence par une définition du mot lui-même : « Ce mot de terreur a fait naître dans tous les esprits une confusion étrange. La Convention a souvent dit : *il est bon que la terreur soit à l'ordre du jour!* Mais cette phrase signifiait simplement : imprimons la terreur à l'ennemi, battons l'ennemi. On a prétendu au contraire que nous voulions gouverner par la terreur. C'est ainsi que de ces mots : *liberté ou la mort* qui signifiaient *vivons libre ou sachons mourir*, la mauvaise foi a tiré cette interprétation : aimez la liberté ou l'on vous tuera². »

Levasseur procède à une réfutation très argumentée des critiques portées contre l'action du Comité de salut public en montrant la diversité et l'étendue de celle-ci tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il conteste avec force que les Montagnards n'aient vaincu que des périls suscités par leur propre action et établit une liaison étroite entre les succès du gouvernement révolutionnaire et l'adoption de mesures exceptionnelles. Enfin Levasseur fait l'apologie de la constitution de 1793 dont il publie d'ailleurs le texte.

La confrontation d'Achille Roche avec les *Mémoires*, mais sans doute aussi l'atmosphère politique de l'année 1829 amènent le jeune écrivain à une autre vision de la Terreur : la préface qu'il donne aux *Mémoires*, comme les chroniques qu'il donne à l'*Ancien Album* au début de 1829 visent d'abord à redonner la parole aux hommes de 1793 qui « jusqu'à ce jour [...] n'ont point élevé la voix³ » et surtout à réhabiliter la République française naissante : « Peut-être jamais tableau aussi grand et aussi terrible ne s'était-il déroulé aux regards des hommes. Jamais en effet avant ce temps, on n'avait osé rêver d'une liberté illimitée dans une société de trente millions d'habitants, sans esclaves et sans distinction de classes ; jamais on n'avait osé se mettre en présence de la vérité absolue avec la ferme résolution de la faire régner seule sur ce vaste empire ; jamais le mot d'égalité n'avait signifié droit égal pour tous et pour tous égal pouvoir. Voilà ce que voulaient tenter ces hommes que l'on déshonore aujourd'hui parce qu'ils ont échoué⁴. »

1. Texte cité par Christine Peyrard, dans Levasseur, *Mémoires*, 1989, p. 724.

2. R. Levasseur, *Mémoires...*, p. 320.

3. R. Levasseur, *Mémoires...*, p. 720.

4. *L'Ancien Album*, 20 janvier 1829, p. 243.

Ces innovations n'auraient pas été possibles si les masses n'avaient pas été en action, imprimant à la vie politique grâce à leur énergie, un caractère nouveau : « La Convention nationale et les comités dirigeaient à peine le mouvement de délire démagogique qui s'était emparé de tous les esprits. La force était dans les masses ¹. » L'interprétation du conflit entre Girondins et Montagnards est dès lors dominée par l'attitude de ces deux groupes envers les masses en mouvement. Les Girondins, « imprudents et présomptueux » veulent avant tout « opposer une digue insurmontable » à l'anarchie ; les montagnards, « loin de faire rentrer le torrent dans son lit, souhaitent qu'il se déborde (sic) à nouveau et qu'il entraîne avec lui tous les obstacles ». À la différence des Girondins, utopistes et philosophes, plus hommes de cabinet que d'action, les Montagnards, animés par le refus de l'inégalité sociale, le désir d'un bonheur positif pour tous, « veulent réédifier par sa base une société vieillie dont les fondements croulent de toutes parts ² ». Achille Roche redira lors de son procès en février 1830 que la terreur, quels que soient ses excès, n'a pas été inspirée par de basses passions, mais par des ambitions désintéressées et nobles ³. Il n'en est pas moins assez critique vis à vis des hommes de la Montagne, Robespierre compris, lorsqu'il les considère en tant qu'individus, alors qu'il conserve une certaine sympathie pour les Girondins.

L'essentiel, c'est pourtant cette évolution perceptible dès 1828-29 qui tend à promouvoir une nouvelle image de la Terreur. Elle s'oppose catégoriquement à la vulgate antiterroriste et elle se différencie plus subtilement de l'attitude d'un Mignet. Par rapport à la première, elle inscrit la Terreur comme l'avait fait Mignet, dans une explication historique cohérente qui en relativise du même coup l'aspect répressif et sanglant. Si elle rejoint sur certains points l'interprétation de Mignet, elle fait du peuple un acteur principal au même titre que la Convention, et surtout elle met en avant la fondation de la République, idée neuve et égalitaire, en associant à cette ambition républicaine le projet d'une reconstruction sociale qui n'est plus traitée comme un simple rêve.

De ce tournant des années 1828-1829, deux autres ouvrages témoignent, la *Réfutation de l'Histoire de France de l'abbé de Montgaillard* de Laurent de l'Ar-dèche (ouvrage auquel on ajoutera d'autres articles du même auteur) et la *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf* de Buonarroti. Mais la vision de la Ter-

1. A. Roche, Introduction aux *Mémoires* de Levasseur, Christine Peyrard (éd.), 1989, p. 724.

2. *L'Ancien Album*, 10 août 1829, p. 444, et 30 janvier 1829, p. 294.

3. A. Roche, cité par J. Reynaud, *Revue encyclopédique*, octobre-décembre 1833, p. 79.

reur y est moins développée parce que l'analyse des auteurs a un objectif plus délimité, la réhabilitation de Robespierre pour Laurent, l'accent mis sur les prémices du règne de l'égalité chez Buonarroti.

Laurent de l'Ardèche ne présente pas une vision globale de la Terreur. On peut cependant la construire à partir de notations éparses. Le jacobinisme est une réponse au défi des adversaires de la Révolution ; il est le « contemporain forcé de Pillnitz, de Coblenz et de la Vendée¹ ». Il a un caractère largement populaire, car l'ère républicaine appelle le peuple à une intervention plus active et régulière que les simples soulèvements ou journées, une participation à l'action gouvernementale. Le peuple ne fait pas cependant une seconde révolution, mais se consacre au triomphe de la première quand la haute et la moyenne bourgeoisie se trouvent frappées d'impuissance. Il n'a pas de programme propre. Les leaders se résignent « non sans tourments intérieurs² » au système de la Terreur. La pression populaire retentit sur les débats au sein des équipes dirigeantes. La Commune penche dans le sens de « l'ochlocratisme », le gouvernement de la foule, destructeur de toute morale et de tout ordre social. Robespierre s'y oppose avec fermeté. Celui-ci s'appuie sur les fureurs de la multitude « sans en adopter les travers³ ». Sa grandeur est de proposer une conception organique de la nouvelle société et du nouveau pouvoir, fondée sur la morale et l'égalité, à la différence des hommes qui accordent la prépondérance à l'individualisme théorique, vite transmuté en égoïsme pratique (les Girondins⁴). Robespierre, trop isolé dans ses vues, pris en tenaille entre des factions opposées, ne pouvait que succomber. On comprend qu'à côté de ces enjeux, les épisodes sanglants de la Terreur pèsent assez peu. Laurent ne les évoque que rapidement, avec l'objectif surtout de disculper Robespierre d'être « le plus cruel des révolutionnaires ».

L'accent mis sur la réforme projetée de la société est encore plus marqué chez Buonarroti. S'il évoque occasionnellement les dangers intérieurs et extérieurs, ceux-ci n'occupent dans son analyse qu'une place secondaire. L'objectif essentiel du gouvernement révolutionnaire, et en particulier de la poignée des véritables amis du peuple, c'est bien l'avènement du règne de l'égalité. Aussi dans le texte même de la *Conspiration*, Buonarroti s'intéresse

1. Paul-Mathieu Laurent, « Considérations philosophiques sur l'histoire de la Révolution française », *Revue encyclopédique*, t. XLV, janvier-mars 1830, p. 5 et suiv.

2. Paul-Mathieu Laurent, *Réfutation de l'Histoire de France de l'abbé de Montgaillard...*, Paris, Delaforest, Ponthieu et Cie, 1828, p. 283-84.

3. Paul-Mathieu Laurent, *Réfutation de l'Histoire de France...*, Paris, 1828, p. 326.

4. *Revue encyclopédique*, 1830, p. 5 et suiv.

surtout à l'œuvre économique et sociale du « gouvernement révolutionnaire » et n'évoque pas la Terreur. Il aborde celle-ci en revanche dans une longue note¹ pour combattre les arguments de ceux qui identifient le règne de l'égalité à la violence et aux supplices. Notons d'abord qu'il n'emploie qu'une fois le mot « terreur », et encore dans son sens commun, « la terreur inspirée aux méchants² » et préfère les mots de « rigueur », « sévérité », voire de « fermeté ». Pour lui, le problème réside moins dans l'emploi de la sévérité, évidemment nécessaire, vu les circonstances, ou même du degré de sévérité, que de l'adéquation du moyen au but, l'instauration du règne de l'égalité. Il répond à cette question avec une rare franchise : la rigueur impitoyable est due d'abord à la nature même des ennemis de la révolution égalitaire, adversaires acharnés et inamendables qu'il ne peut être question de « punir », mais bien d'anéantir³. Ces derniers peuvent dès lors être connus sans peine par « leur conduite, leurs habitudes et leurs opinions », « leurs passions, leurs habitudes et leurs intérêts », ce qui, outre la rapidité exigée de la riposte, justifie l'allègement des procédures. Le gouvernement prévient d'ailleurs une intervention populaire beaucoup plus sanglante contre ces ennemis. Refuser la sévérité, « c'est sacrifier le salut de tous aux vices d'une petite partie, c'est manquer de vertu » surtout si l'on pense que « les révolutions punissent en un instant les forfaits de plusieurs siècles⁴ ». Sans détacher la terreur de son aspect conjoncturel, Buonarroti envisage différemment cette conjoncture : c'est moins celle de la guerre civile et extérieure que le moment décisif d'un combat livré depuis des siècles entre le peuple et ses oppresseurs. À ce moment crucial, serait-il possible de se dérober au « devoir douloureux » d'« impitoyable sévérité⁵ » ?

Ainsi, entre 1815 et 1830, on assiste du côté des libéraux, des républicains, des survivants du babouvisme, à un début de mise en forme conceptuelle de la Terreur. La gauche — pour employer ce terme unificateur — était sans doute la mieux placée pour s'interroger sur la Terreur. Les ultras jugeant la révolution globalement mauvaise, n'avaient pas de raison de s'attarder spécialement sur cet épisode sinon pour y voir un degré supplémentaire de perversité chez les révolutionnaires. La violation du palais royal le 20 juin 1792, le renversement de la monarchie le 10 août,

1. *Conspiration pour l'égalité...*, R. Brécy et A. Soboul (éd.), Paris, 1957, t. I, p. 56-58.

2. *Conspiration pour l'égalité...*, Paris, 1957, t. I, p. 58.

3. *Conspiration pour l'égalité...*, Paris, 1957, t. I, p. 56.

4. *Conspiration pour l'égalité...*, Paris, 1957, t. I, p. 57-58.

5. *Conspiration pour l'égalité...*, Paris, 1957, t. I, p. 57-58.

les massacres de septembre 1792, leur paraissaient des forfaits aussi odieux que les décisions de la Convention et les jugements du tribunal révolutionnaire. À gauche au contraire, la Terreur pouvait apparaître comme l'irruption du mal au sein d'un processus dans l'ensemble positif. Ce scandale, à supposer qu'on le considérât comme tel, appelait une délimitation et une explication. Si l'on hésite encore sur le terme à employer, « règne de la terreur », « régime de la terreur », ou « terreur » tout court, l'épisode est de plus en plus circonscrit aux quatorze mois qui s'étendent du 2 juin 1793 au 27 juillet 1794. On a vu en outre que libéraux et républicains s'accordent sur au moins deux points : la cause de la Terreur, c'est la résistance acharnée des ennemis de la Révolution ; la Terreur est inséparable de l'intervention populaire qui s'accompagne presque inévitablement de brutalité et de violence. Mais au-delà, les opinions divergent ; et d'abord sur les incidences de la Terreur. Pour Auguste Mignet, l'intervention populaire facilite le succès de la révolution sans modifier la direction du mouvement ni le résultat global. Les républicains (Roche, Levasseur) attribuent à l'intervention populaire une effectivité propre : elle met en place la république, régime égalitaire, crée l'atmosphère politique propice au nouveau régime. Laurent, quant à lui, se situe entre les deux précédents : Robespierre, comme une sorte de despote éclairé, utilise le mouvement populaire, sans lui faire des concessions sur le fond, mais la politique qu'il souhaitait mettre en place, eût assuré le bonheur du peuple. On notera que tous ces auteurs ont peu d'estime pour les Girondins, jugés incapables de faire face à la situation. Tous admettent enfin que le cours de cette histoire est marqué par des contradictions, des impasses comme celles qui ont provoqué la chute de Robespierre, mais seuls Mignet et Thiers envisagent la possibilité d'un emballement du processus à la fois sous l'effet de sa propre logique et des conséquences psychologiques chez les dirigeants de la pratique d'un pouvoir extraordinaire. Dans l'approche de la terreur, Buonarroti se situe de façon un peu latérale sans rompre tout à fait le contact avec le reste de la gauche. Pour lui également, la terreur est destinée à vaincre des adversaires irréductibles autrement que par la violence. Elle met aussi en place une république égalitaire, beaucoup plus radicale, parce que sociale, qu'une république seulement institutionnelle. En revanche, parce que cet avènement constitue une rupture historique sans précédent et qui se voudrait définitive, on ne devait pas s'embarrasser de scrupules humanitaires si on voulait qu'il aboutisse. Ce qui justifiait au fond l'anéantissement des adversaires de cette mutation, c'est qu'il pouvait être le dernier traumatisme de l'histoire humaine, permettant la transition vers un monde où les rap-

ports entre les hommes seraient enfin apaisés. On mesure peut-être mieux aujourd'hui les dangers de cette approche eschatologique de l'histoire.

Mémoire républicaine de la Grande Révolution

Pierre BARRAL
(Université de Montpellier III)

Jules Ferry disait au jeune Maurice Pottecher : « La Révolution, vois-tu, mon petit, avec ses duretés et ses cruautés, a fondé un monde nouveau sans lequel nous ne serions pas ce que nous sommes¹. » Et Eugène Spuller, le second de Gambetta, exaltait ce « si grand événement dans l'histoire de l'humanité » : « Tout ce que j'ai vu, tout ce que j'ai appris, pendant trente années de travail et de vie publique, m'a confirmé dans la conviction que la démocratie n'a d'autre intérêt pour elle-même comme d'autre devoir envers la patrie que de persévérer dans les voies ouvertes par la Révolution française... Les générations nouvelles y trouveront sécurité, profit, honneur, à la condition de ne point s'en écarter, même pour courir à la poursuite d'un autre idéal. Il s'en faut que la Révolution de 1789 ait produit tous ses fruits ; pendant longtemps encore, sinon toujours, la civilisation n'aura d'autre pivot que ses principes². »

Les valeurs de 1789

C'est à Nantes, au seuil de la Vendée, que Gambetta proclame, de son éloquence entraînant : « Oui, Messieurs, nous sommes les héritiers et les continuateurs de la Révolution française ». Il la voit comme étant

1. Maurice Pottecher, *Jules Ferry*, Paris, Gallimard, 1930, p. 9.

2. Eugène Spuller, *Figures disparues. Portraits contemporains politiques et littéraires*, 3^e s., Paris, Alcan, 1894, p. XXVI. Pour une vue d'ensemble sur ce groupe, nos *Fondateurs de la Troisième République*, Paris, A. Colin, 1968, 360 p.

« purement et simplement la foi nouvelle parmi les hommes », apportant des bienfaits plus grands que l'affranchissement d'une Église, comme a fait la Réforme du XVI^e siècle. À ses yeux, « c'est l'affranchissement de toutes les créatures vivantes, non seulement comme individus, mais comme membres d'une société collective. De telle sorte, messieurs, que pour ceux qui poursuivent l'établissement de la justice, il n'y a rien au dessus ni en dehors de la Révolution française. Elle reste pour nous le dernier mot des conquêtes de l'esprit humain¹ ».

Ces conquêtes se situent d'abord dans le domaine de la cité. « La liberté complète, intégrale, sans restriction, la liberté enfin, il n'est qu'un parti qui l'ait voulue [...] exigée sous tous les régimes, et c'est le parti de la République, car seul il a défini la liberté qu'il a appelée : les droits de l'homme et du citoyen² ». Mais la Constituante a aussi introduit l'égalité civile et consolidé la propriété roturière. Aux paysans, Gambetta rappelle avec fierté la destruction du régime seigneurial : « Depuis le pigeonier jusqu'au four banal, s'écrie-t-il sous une halle de la Brie, depuis l'étang, le marais, et le bois jusqu'au sillon, c'est la Révolution qui a tout émancipé ; c'est elle qui a créé non pas seulement des propriétaires, mais la propriété elle-même, au sens juridique et profond de cette expression. Et c'est le parti de la Révolution qu'on voudrait accuser de vouloir entamer la propriété³ ! ». Enfin, la mutation a ébranlé l'hégémonie traditionnelle de l'Église catholique sur la société. Quoique des divergences aient opposé à cet égard le gallican Grégoire, le déiste Robespierre, le déchristianisateur Chaumette, les républicains du XIX^e siècle invoquent ici aussi l'héritage. « On a repris l'œuvre de la Révolution française », dit Jules Ferry, quand « nous avons sécularisé une nouvelle partie du domaine de l'État⁴ ».

La chute de l'« Ancien Régime » marque ainsi un repère capital dans l'écoulement des temps. Pour Jules Ferry, « la République, on l'a dit bien des fois, était dans la Constitution de 1791. Elle était dans le démembrement systématique du pouvoir, dans la prépondérance de l'Assemblée ; elle était surtout dans le système des administrations départementales et municipales électives⁵ ». Déjà les protagonistes avaient eu conscience de

1. Nantes, 16 mai 1873 (Léon Gambetta, *Discours et plaidoyers politiques de M. Gambetta*, t. III, Paris, G. Charpentier, p. 373).

2. Le Havre, 18 avril 1872 (Léon Gambetta, *Discours et plaidoyers politiques...*, t. II, p. 261).

3. La Ferté-sous-Jouarre, 14 juillet 1872 (Léon Gambetta, *Discours et plaidoyers politiques...*, t. II, p. 392).

4. Chambre, 8 juin 1889 (*Journal officiel. Débats parlementaires*, p. 1332).

5. *Le Temps*, 30 janvier 1866. François, Furet, *La gauche et la Révolution*, Paris, Hachette, 1986, p. 209.

vivre une « Révolution », au sens le plus fort du terme¹. Cette conception d'une rupture décisive a été transmise par les historiens libéraux, Thiers et Mignet, qui ont valorisé la lutte de la bourgeoisie contre l'aristocratie, puis par Michelet, démocrate passionné, pour qui « l'acteur principal est le peuple² ». Si Tocqueville reportait les débuts de la centralisation dans les temps de la monarchie, il voyait aussi, dans les cahiers de doléances, « avec une sorte de terreur que ce qu'on réclame est l'abolition simultanée et systématique de toutes les lois et de tous les usages ayant cours dans le pays³ ».

Les républicains répliquent donc avec âpreté à l'œuvre polémique d'Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, publiée au moment où s'installe le régime, de 1877 à 1884. La Constituante, dit Taine, « préoccupée des principes, a oublié de regarder les choses et, en ne voulant ôter qu'une écorce morte, elle blesse le tronc vivant⁴ ». Cette thèse révisionniste suscite la contradiction du fondateur de la *Revue historique* Gabriel Monod, républicain de conviction. S'il admire « un des penseurs et des écrivains les plus puissants de notre temps », il lui reproche de ne considérer dans la Révolution ni « les résultats positifs sociaux et politiques qui l'ont fait aimer jusqu'à la passion du peuple », « ni les grandes idées qu'elle a proclamées et répandues », « ni même la vraie nature des sentiments et des idées des hommes⁵ ». Plus intransigent encore, le journaliste Joseph Reinach, un fidèle de Gambetta, appelle à sortir de « la tour d'ivoire du dédain » envers ce dénigrement : « On attaque le patrimoine commun de la démocratie : qu'elle le défende avec la même vaillance qu'elle mit jadis à le conquérir⁶ ! »

Car ce passé est bien présent. Au 4 septembre 1870, Gambetta se serait écrié dans le Corps législatif envahi par une foule tumultueuse : « Citoyens,

1. Mona Ozouf, « De thermidor à brumaire : le discours de la Révolution française sur elle-même », *Revue historique*, 94^e a., t. CCXLIII, 1, janvier-mars 1970, p. 31-66.

2. Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, préface de 1847. Voir Paul Viallaneix, *La voie royale. Essai sur l'idée de peuple dans l'œuvre de Michelet*, Paris, Delagrave, 1959, 543 p.

3. Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution* (livre III, chap. 1), dans *Œuvres complètes*, Jacob Peter Mayer (éd.), t. III, Paris, Gallimard, 1952, p. 197 ; dans *Œuvres* t. III, François Mélonio (éd.), Paris Gallimard, 2004, p. 174 (« Bibl. de la Pléiade », 503).

4. Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. II, Paris, Hachette, 1877, p. 229 et 275.

5. Gabriel Monod, « Bulletin historique. France », *Revue historique*, 6^e a., t. XVI, 2, juillet-août 1881, p. 414-417.

6. Joseph Reinach, « Le procès de la Révolution », 9 mai 1885 (*La politique opportuniste*, Paris, Charpentier, 1890, p. 326-344).

nous avons maintenant à sauver l'avenir de la Révolution française¹. » Son ami Paul Bert proclame un peu plus tard que « la France est divisée en fils de la Révolution et en fauteurs de la Contre-Révolution² » : notons le contraste manichéen entre le terme « fils », à charge positive, et le terme « fauteurs », à charge négative. Cette référence au « parti de la Révolution française³ » se diffuse dans le pays profond, deux exemples suffiront à le montrer. À Nancy, le journal *L'Est républicain* choisit pour son lancement le 5 mai 1889, anniversaire de la réunion des états généraux, car « la Révolution française est notre mère à tous⁴ » ; à Sallanches, bourg savoyard, une colonne est érigée « à la gloire de la Révolution française de 1789 ».

Ces deux échantillons commémorent le premier centenaire. À cette échéance, le régime tient à donner beaucoup d'éclat⁵. D'une part, il prend alors une série d'initiatives pour promouvoir la recherche historique, dans une optique de justification. Des crédits budgétaires sont affectés à l'édition de documents originaux : ainsi paraît *le Recueil des actes du Comité de salut public*. La Ville de Paris finance à la Sorbonne une chaire spécialisée, dont le premier titulaire est l'ardent Alphonse Aulard. D'autre part, les autorités célèbrent officiellement, outre le 14 juillet, fête nationale depuis 1880⁶, plusieurs dates marquantes du processus révolutionnaire : le 5 mai, le 20 juin et le 4 août 1789, puis le 21 septembre 1792. C'est enfin à dessein qu'a été fixée cette année-là la nouvelle Exposition universelle : les visiteurs, il est vrai, sont plus attentifs à la tour Eiffel, prouesse technique de l'âge du fer, qu'à « l'Exposition historique de la Révolution française », organisée par le journaliste militant Charles-Louis Chassin. Et les adversaires relèvent ce gant jeté. « Vous êtes la Révolution, s'exclame à la Chambre le royaliste Albert de Mun : c'est assez dire pourquoi nous sommes la Contre-Révolution (Oui ! oui ! très bien sur un certain nombre de bancs à droite. Nouveaux applaudissements ironiques au centre et à gauche) ». Car pour ce croyant, la Révolution « est une doctrine sociale, une doctrine

1. Gaston de Saint-Valry, *Souvenirs et réflexions politiques. Documents pour servir à l'histoire contemporaine*, 2^e s., Paris, Alcan, 1891, Paris, Calmann-Lévy, 1886, t. I, p. 10.

2. Le Havre, 21 mars 1880. Paul Bert, *Leçons, discours et conférences*, Paris, G. Charpentier, 1881, p. 411.

3. Eugène Spuller, *Figures disparues*, Paris, 1894, p. 262.

4. Colette Hirtz, *L'Est Républicain, 1889-1914. Naissance et développement d'un grand quotidien régional*, Grenoble, PUG, 1973, p. 19.

5. Pascal Ory, « Le centenaire de la Révolution française », dans *Les lieux de mémoire*, Pierre Nora (dir.), t. I, Paris, Gallimard, 1984, p. 523-560.

6. Rosemonde Sanson, *Les 14 juillet, 1789-1875, fête et conscience nationale*, Paris, Flammarion, 1976, 221 p. (« La tradition et le quotidien »).

politique (oui, oui, à gauche), qui prétend fonder la société sur la volonté de l'homme au lieu de la fonder sur la volonté de Dieu¹ ».

Enfin, la ferveur patriotique s'enracine également dans la tradition révolutionnaire. Le 21 septembre 1870, face à l'invasion prussienne, Gambetta se réfère à cet illustre précédent : « Il y a soixante-dix huit ans, à pareil jour, nos pères fondaient la République et se juraient à eux-mêmes, en face de l'étranger qui souillait le sol sacré de la Patrie, de vivre libres ou de mourir en combattant. Ils ont tenu leur serment ; ils ont vaincu, et la République de 1792 est restée dans la mémoire des hommes comme le symbole de l'héroïsme et de la grandeur nationale... Que le souffle puissant qui animait nos devanciers passe sur nos armes et nous vaincrons ». Quand Metz capitule, il répète encore : « Nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française². »

Le leader du gouvernement de la Défense nationale rend certes hommage à « vous, légitimistes qui vous battez si vaillamment sous le drapeau de la République pour défendre le sol du vieux royaume de France ». Mais son cœur préfère la belle figure de Hoche, que les militants de Versailles célèbrent par un banquet annuel comme le modèle du général républicain. Ne changeait-il pas au lendemain du 14 juillet la devise du guidon des gardes françaises, pour y substituer *Pro patria pro lege* « pour la patrie et pour la loi » ? Et « la Révolution arrive, brisant le vieux moule, débarrassant l'armée des privilèges héréditaires » au nom « du principe d'égalité, du principe d'unité, du principe de centralisation ». Alors, s'écrie le tribun, « vous voudriez que cette Révolution ne soit pas l'âme même de l'armée française³ ! » Il apparaît tout naturel que le 14 juillet prenne un caractère militaire avec revue des troupes et remise des drapeaux, que soient transportés au Panthéon en 1889 les corps de Marceau, de La Tour d'Auvergne et de Lazare Carnot. Cet hommage à « l'organisateur de la victoire » est présidé par son petit-fils Sadi Carnot, que cette ascendance même a porté à la tête de l'État.

1. Chambre, 16 novembre 1878, *Journal officiel*, p. 1064.

2. *Dépêches, circulaires, décrets, proclamations et discours de Léon Gambetta 4 septembre 1870-6 février 1871*, t. I, Paris, G. Charpentier et E. Fasquelle, 1886, p. 40, 49, 57.

3. Versailles, 14 juin 1878, Léon Gambetta, *Discours et plaidoyers politiques...*, Joseph Reinach (éd.) t. VII, Paris, G. Charpentier, p. 211-215.

La condamnation de la Terreur

La Révolution cependant ne s'est pas arrêtée à la réconciliation éphémère de la Fédération de 1790. Elle s'est prolongée dans des épisodes tragiques : les massacres de septembre 1792, l'atroce répression de l'insurrection vendéenne, la guillotine de l'an II. Sur ces drames, les contre-révolutionnaires ont, bien sûr mis l'accent et Taine a passionnément dénoncé le Jacobin : « Despote par instinct et par institution, il l'est de droit naturel et divin, comme un Philippe II d'Espagne, béni par son Saint-Office¹. » Les historiens libéraux n'ont pas évité ce débat. Thiers et Mignet imputaient ces excès terroristes à « la violence de la situation », à la double menace de l'invasion étrangère et de la guerre civile. Explication par les circonstances souvent reprise, mais occultée par Taine : « En cent-dix pages, relève Aulard, il n'a que six lignes sur le péril extérieur². »

N'y a-t-il pas cependant à l'irruption de la Terreur des causes internes, qu'il faudrait franchement stigmatiser ? Certains républicains l'ont pensé à la fin de l'Empire, comme l'a rappelé François Furet, révisant l'historiographie de la Révolution³. L'initiative est venue d'Edgar Quinet, démocrate en exil, dans sa *Révolution* de 1865. Pour lui, « il n'y avait de nouveau que le but chez les Jacobins. Quant au moyen, la contrainte, l'autorité, c'est ce que l'on avait vu depuis des siècles... Ils se servaient du système politique de l'ancienne France pour la détruire, s'exposant par là à la refaire ». Dans un style romantique, le réquisitoire conclut : « La nécessité d'une dictature pour fonder un État libre... a souvent frappé dans la nuit à la porte du Comité de Salut public, aux heures désespérées, et s'est répandue, on ne sait par quels canaux, dans la tradition vivante d'une partie de la démocratie française ». Et le jugement historique possède une portée actuelle : « Quand nous préconisons les nécessités de la Terreur de 93, nous avons beau ajouter que nous ne voulons pas la recommencer. Cette assertion est puéride. Nous ne pouvons ainsi convaincre le monde, et le monde a raison, car il sait qu'on n'est guéri d'un ancien penchant que si on le condamne dans les actes antérieurs⁴. » Michelet, à la fois ami et rival, s'associe bientôt à la

1. Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. VII, Paris, Hachette, 1884, p. I et 53.

2. Alphonse Aulard, *Taine historien de la Révolution française*, Paris, A. Colin, 1908, p. 178.

3. François Furet, *La gauche et la Révolution au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1986, 317 p.

4. Edgar Quinet, *La Révolution*, Paris, A. Lacroix, Verboeckhoven et C^{ie}, 1865, XII, 9 ; XIX, 6 ; XVII, 4 ; *Critique de La Révolution*, Paris, A. Lacroix, Verboeckhoven et C^{ie}, 1867, 48 p. François Furet, *La gauche et la Révolution...*, Paris, 1986, p. 72, 68, 277.

condamnation de Robespierre, « le tyran », bourreau de « la généreuse, la brillante, l'étourdie Gironde », et au désaveu des Jacobins, « grande armée de police qui, par quarante mille comités, défendit et écrasa la France ». Cette « inquisition » est pour lui, dit bien François Furet, « la confiscation oligarchique d'une orthodoxie révolutionnaire¹ ».

Le jeune Jules Ferry soutient Quinet dans plusieurs articles combatifs du *Temps*. Il oppose à la Terreur de « l'instinct » populaire, « œuvre des multitudes irresponsables, fruit ordinaire des longues servitudes et des iniquités séculaires », la Terreur du « système », « monstrueuse et puérole rêverie d'une société régénérée par l'échafaud », « utopie pédagogique absurde et sanglante, à laquelle resteront éternellement attachés les noms de Saint-Just et de Robespierre », « vos saints », lance-t-il avec horreur. Les Girondins sont présentés comme « les plus éloquents, les plus généreux, les plus novateurs des révolutionnaires », comme une minorité ardente « sortie des entrailles mêmes de la province » contre les abus de la centralisation. Thermidor semble « le réveil... de la clémence, la défaite de l'épouvante », sous réserve de distinguer « l'acte de Thermidor, qui fut justice » et « la faction dite de Thermidor, qui ne fut que corruption ». Ferry n'hésite pas, après ses grands anciens, à voir dans la dictature de l'Incorruptible les prémisses de celle de Bonaparte : pour lui, le 31 mai et le 18 brumaire « se lient l'un à l'autre comme la première et la dernière pierre de l'édifice ».

Il faut extirper cette déviation fatale. « Le jacobinisme, puisqu'il veut qu'on l'appelle par son nom, est intimement mêlé, depuis quarante ans, aux destinées de la démocratie française. Il y apparaît, tantôt comme un sentiment, tantôt comme un système ». Son vice intrinsèque est qu'« il représente parmi nous quelque chose de plus triste que le souvenir des échafauds : le Préjugé de la Dictature ». Au sens romain d'un pouvoir autoritaire qui se dit provisoire : « Au XIX^e siècle, il n'existe plus de tyrannies, il n'y a que des dictatures. On ne nie pas la liberté, on la fait attendre ». Eh bien, ose écrire le polémiste du *Temps*, « je blasphème sans doute mais j'ose dire qu'en suspendant la Constitution jusqu'à la paix, la Convention ne faisait pas autre chose ». Donc « la doctrine du salut public est par le temps qui court la dernière citadelle du despotisme... Or, la pierre angulaire de la doctrine du salut public, c'est l'apologie de la Terreur. Le plus lourd anneau de la chaîne, c'est nous qui l'avons forgé² ».

1. Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Lacroix, 1869, préface au t. V. François Furet, *La gauche et la Révolution...*, Paris, 1986, p. 297, 109.

2. *Le Temps*, janvier-mars 1866. François Furet, *La gauche et la Révolution...*, Paris, 1986, p. 199-220).

Pour ce courant critique, réduire la Révolution « à ce point, c'est en faire un tronçon sanglant, terrible épouvantail, pour la joie de nos ennemis¹ ». Beaucoup d'opposants à l'Empire, anciens comme jeunes, attribuent au rejet de ce précédent inquiétant l'échec des aspirations démocratiques en 1848. Puis survient la crise tragique de la Commune de Paris. Désavouant cette « horrible et folle tentative », Gambetta veut promouvoir « le développement pacifique, légal, progressif de toutes les conséquences légitimes de la Révolution française ». « Nous sommes, dit-il, les héritiers et les continuateurs de la Révolution française, mais c'est tout autre chose que d'être des révolutionnaires de profession² ». Si Paul Bert assure que « la République [...] accomplira [...] toutes les merveilleuses promesses du programme de la Révolution », il admet que cela se réalise « lentement peut-être si la prudence l'exige³ ». Et les fondateurs de *L'Est républicain* à Nancy mettent en garde : « Le droit à la révolte, juste pour le serf de l'Ancien Régime, ne saurait exister pour le citoyen libre et maître de son vote ».

De l'historien Gabriel Monod, Charles-Olivier Carbonell écrit justement : « homme politique, il crie : Vive la Révolution ! homme de conscience, il crie : À bas la Terreur⁴ ! » Il blâme « le fanatisme, la sottise, la férocité, la lâcheté » dans les rapports de Fouché « qui devait être le plus vil des royalistes après avoir été le plus vil des républicains », et de Collot d'Herbois, « ce cabotin devenu proconsul, heureux d'avoir devant lui un public qu'il est sûr de faire trembler sans crainte d'être sifflé⁵ ». S'il rend hommage à « tout ce qu'il y avait de dévouement, d'enthousiasme, de sérieux moral chez certains membres du parti jacobin », il constate à regret que « des natures foncièrement honnêtes peuvent arriver à perdre le sentiment du juste et de l'injuste », « à approuver et à justifier toutes les violences et tous les crimes qui servent leur parti ».

Ce révisionnisme se ranime quand, en 1891, la Comédie-Française met en scène *Thermidor*, de Victorien Sardou. La pièce raconte la chute de Robespierre, en prenant pour héros sympathiques les conspirateurs qui vont l'abattre. Ce drame historique soulève la polémique, d'autant plus

1. Jules Michelet, 1868. François Furet, *La gauche et la Révolution...*, Paris, 1986, p. 295.

2. Lettre du 29 août 1873, *Lettres de Gambetta, 1868-1882*, Daniel Halévy et Émile Phillias (éd.), Paris, Bernard Grasset, 1938, 161 bis ; Le Havre, 18 avril 1872 ; Nantes, 16 mai 1873. *Discours et plaidoyers politiques...*, t. II, p. 260 ; t. III, p. 373.

3. Sens, 19 octobre 1875. Léon Dubreuil, *Paul Bert*, Paris, Alcan, 1935, p. 65.

4. Charles-Olivier Carbonell, *Histoire et historiens : une mutation idéologique des historiens français, 1865-1885*, Toulouse, Privat, 1976, p. 442.

5. Gabriel Monod, « Bulletin historique. France », *Revue historique*, 6^e a., t. XV, 2, mars-avril 1881, p. 421.

que l'auteur, académicien mondain, sait combiner ses effets. Son texte engagé est coupé de contradictions tumultueuses et le ministre prescrit de suspendre les représentations. L'actualité théâtrale devient un enjeu politique.

Plusieurs députés républicains protestent en séance contre cet acte de censure, en justifiant le dramaturge. Pour son ami Henry Fouquier, un journaliste, « *Thermidor* — tout entier... est dirigé non contre la République, mais contre Robespierre », Il contre le césarisme le plus effréné qu'on ait connu dans le monde depuis Néron. « La République, c'est la liberté, Robespierre, c'est le despotisme ». Joseph Reinach lui-même, que nous avons vu si agressif contre Taine, refuse de confondre « les patriotes incomparables qui ont fondé la liberté en France et dans le monde et les hommes qui ont fait peser sur ce pays, pendant de longs mois, la plus effroyable et la plus odieuse des tyrannies ». « La République, assure-t-il, n'est pas offensée... parce que... des comédiens se permettent de jouer ce Tartufe politique qui s'appelait Robespierre ». Il reprend les excuses des historiens libéraux : « M. Sardou n'a point tenu un compte suffisant de ces circonstances atténuantes qui sont la fièvre, l'épouvantable convulsion où se débattait la République attaquée à toutes les frontières à la fois ». Mais il refuse toute sacralisation : « Nous serions indignes du nom de libéraux et de républicains si nous pouvions oublier et méconnaître nos principes de libre examen jusqu'à ériger des appréciations historiques en dogmes¹. »

L'acceptation globale de l'héritage

Pour d'autres républicains, il faut seulement retenir le dynamisme de la Révolution, en considérant les excès comme des effets secondaires inévitables. Cette solidarité avec le passé est liée à l'intransigeance pour le présent : et le débat historique, parfois poussé à la controverse érudite, rejoint le débat entre « opportunistes » et « radicaux ».

Quand Alphonse Peyrat, directeur de *L'Avenir national*, lit en 1865 le livre d'Edgar Quinet, son sang ne fait qu'un tour. Car, proclame-t-il, « nous honorons les Jacobins comme nos pères, comme nos maîtres ». « où donc trouver, dans notre existence politique et sociale, un acte, une jouissance, une sécurité qui ne soit pas un résultat de la Révolution ? ». Il énumère « l'égalité des droits », « la représentation nationale », « la liberté illimitée du commerce » et, « bienfait plus important encore », « l'esprit de liberté qu'elle

1. Chambre, 29 janvier 1891, *Journal officiel. Débats parlementaires*, p. 147-151.

a répandu dans le monde ». Considérant que cette mutation a culminé en 1793, il condamne les Girondins, « vantés jusqu'au ridicule », alors qu'ils furent « un parti de brouillons, d'ambitieux et de perturbateurs », ainsi que « la contre-révolution, commencée le 9 thermidor ».

Quant à la dictature de l'an II, elle « s'établit, pour Peyrat, par la force invincible des choses, au moment où toute lenteur dans l'action et dans la répression eût été une preuve de faiblesse et une cause de ruine ». Invasion et guerre civile semblaient sur le point d'étouffer l'émancipation du peuple. « Il y eut quelque chose de plus grand que toutes ces catastrophes, ce fut l'énergie du Comité de salut public ». De la Terreur, « une machine de guerre », « une arme de combat », ses membres « n'ont fait usage, avec la plus grande répugnance, qu'au moment suprême et sous le coup de la plus impérieuse nécessité¹ ».

Louis Blanc, un quarante-huitard exilé comme Quinet, polémique avec lui sur la Révolution, à laquelle il a consacré une monumentale histoire en douze volumes. Ce néo-jacobin définit la Terreur comme « un immense malheur, né de périls prodigieux » : « la dictature, dont le terrorisme ne fut que le côté sanglant, fut voulue, acceptée, mise en œuvre pendant la Révolution comme moyen passager de défense nationale, mais comme doctrine de gouvernement jamais ». L'Incorruptible est disculpé de l'accusation de tyrannie : « Il avait demandé bien haut la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté des cultes ; il n'avait laissé échapper aucune occasion de mettre les esprits en garde contre les dangers du despotisme militaire... Robespierre aurait rendu impossible Napoléon ». Tout au plus peut-on dire que « l'influence de sa parole tirait de son caractère quelque chose d'irrésistible ». Louis Blanc conclut donc : « Maudissons les excès et flétrissons les crimes. Mais ne présentons pas comme le délire d'un peuple, réduit en système par quelques hommes, ce qui fut le produit fatal d'une situation effroyablement exceptionnelle². »

Des pamphlétaire vont plus loin encore. Ernest Hamel publie en 1865 une *Histoire de Robespierre*, quasi hagiographique, et Gustave Tridon, un fidèle d'Auguste Blanqui, entreprend sur un ton rhétorique l'apologie des hébertistes. « Ah, c'est le présent qui m'a révélé le passé, jette-t-il. Lors-

1. Alphonse Peyrat, *La Révolution et le livre de M. Quinet*, Paris, Michel Lévy, 1866, XVI-239 p. François Furet, *La gauche et la Révolution...*, Paris, 1986, p. 177, 149, 169, 171, 187, 185, 141, 146, 159. Sur l'homme, Joseph Reinach, *Récits et portraits contemporains*, Paris, Alcan, 1915, p. 124-154.

2. Lettre au *Temps*, 22 février 1866, cf. François Furet, *La gauche et la Révolution...*, Paris, 1986, p. 245-247 et 255.

qu'on voit les prétendus hommes de 1848 ligués avec la répression contre tout initiateur garder leur tendresse pour les ennemis, leur hostilité pour les meilleurs soldats de la Révolution,... ah certes, on comprend 93 ». « Paris, ce grand corps, trouve sa tête puissante dans la Commune du 10 août et de 93, la Commune d'Hébert, de Marat et de Chaumette ». La Terreur n'est pas seulement excusée, mais revendiquée : « Le grand révolté de 93 a le respect de l'homme. Il ne tire qu'en légitime défense, pour ne point périr avec la liberté et la patrie ». Il était légitime de détruire en Vendée « les repaires des brigands » : « rien de moins semblable aux boucheries sacrées que ces rigueurs inévitables de la guerre civile¹. »

Cet extrémisme explose peu après sous la Commune de Paris. On assiste alors, observe William Serman, à « la résurrection d'une mentalité sans-culotte, tout imprégnée des souvenirs de la Grande Révolution. Écrits et discours des communeux fourmillent de références au mouvement sectionnaire de l'an II et à l'histoire du jacobinisme montagnard ». Le calendrier révolutionnaire est rétabli et, face à l'assaut des Versaillais, un « Comité de salut public » est créé. Toutefois, si l'exalté Félix Pyat attache une valeur magique à ces termes, Gustave Tridon, plus réaliste, rejette des « détroques inutiles qui, loin de nous donner de la force, nous enlèvent celles que nous avons² ». De fait, le sursaut insurrectionnel échoue. La plupart des républicains, et jusqu'à Louis Blanc, le désavouent sur le moment, s'ils demandent plus tard l'amnistie des condamnés et des exilés

Quand la République est bien établie, l'intransigeance de l'extrême-gauche continue d'invoquer les conquêtes du passé, pour justifier ses options du moment.

Des divergences significatives se manifestent lors de la commémoration du centenaire de la Révolution, et plus encore à propos du *Thermidor* de Victorien Sardou. Certes les sifflets de la deuxième représentation n'ont rien de spontané. Une lettre du dramaturge les attribue à une provocation montée par le ministre de l'Intérieur Ernest Constant. Cet expert en manœuvres obliques espère amener une crise gouvernementale, dont il profiterait en mettant dans l'embarras son collègue des Beaux-Arts, le radical Léon Bourgeois³. Pour se tirer du piège, celui-ci interdit une pièce qui était « l'occasion d'un désordre public » et qui portait « un jugement partial » :

1. Gustave Tridon, *Les hébertistes. Plainte contre une calomnie de l'histoire*, Paris, Chez l'auteur, 1864, 48 p.

2. William Serman, *La Commune de Paris*, Paris Fayard, 1986, p. 297, 339, 340.

3. *Les papiers de Victorien Sardou. Notes et souvenirs*, Georges Mouly (éd.), Paris, Albin Michel, 1934, p. 384-391.

« si d'une part, dit-il à la Chambre, on nous montre le côté violent, terrible, de la Terreur, on ne nous montre pas le côté admirablement glorieux de cette époque révolutionnaire ».

Georges Clemenceau, le champion des radicaux, bouscule alors ce jeu politicien, en dénonçant brutalement « des tartuferies indignes de cette assemblée ». « La pièce, proclame-t-il, est toute entière dirigée contre la Révolution française. Voyez qui l'applaudit et dites-moi qui pourrait s'y tromper ». Aussi ironise-t-il sur « l'ingénuité » des républicains hostiles à la Terreur : « Voici venir M. Joseph Reinach qui monte à cette tribune entreprendre le grand œuvre d'éplucher à sa façon la Révolution française. Il épluche en conscience et, sa besogne faite, nous dit sérieusement : Je garde ceci et je rejette cela ! ». « Messieurs, lance "le Tigre", que nous le voulions ou non, que cela nous plaise ou nous choque, la Révolution française est un bloc dont on ne peut rien distraire, parce que la vérité historique ne le permet pas¹ ». Quinze ans plus tôt, Peyrat s'était déjà compté parmi ceux qui, regardant la Révolution comme une chose entière, repoussent tout compromis qui en dénature les actes, les tendances, les résultats². La formule de Clemenceau, plus ramassée, va rester un slogan de référence.

Comme il ajoute : « est-ce que vous ne savez pas où étaient les ancêtres de ces messieurs de la droite ? une "double salve d'applaudissements" crépité "à gauche et sur quelques bancs au centre". L'effet de séance soude la majorité de concentration républicaine » un instant ébranlée, en réveillant le clivage séculaire entre « fils de la Révolution » et « fauteurs de la Contre-Révolution ». Sur ce point sensible, Clemenceau ne s'assagira pas avec l'âge. En 1913, il reprendra son apologie : « Pourquoi la Révolution a-t-elle commis ses abominables violences ? Parce que c'était la leçon qu'elle avait reçue de l'Ancien Régime³. »

Notons que dans tout ce débat le facteur social n'est guère pris en compte. Ceci nous frappe évidemment aujourd'hui. Les républicains, opportunistes ou radicaux, ignorent les réflexions de Karl Marx : « le régime de la Terreur ne devait servir en France qu'à faire disparaître comme par enchantement, sous ses puissants coups de marteau, les ruines

1. Chambre, 29 janvier 1891, *Journal officiel. Débats parlementaires*, p. 143-161.

2. *Avenir national*, 30 novembre 1865. François Furet, *La gauche et la Révolution...*, Paris, 1986, p. 137.

3. Sénat, 15 mars 1913, *Journal officiel. Débats parlementaires*, p. 299).

féodales du sol français¹. » La lutte des classes n'est pas encore considérée comme un facteur explicatif de la Révolution française. C'est Jean Jaurès qui l'introduira un peu plus tard dans l'analyse, avec son *Histoire socialiste*.

Danton figure symbolique

Cette mémoire républicaine de la Révolution française se condense dans le choix du grand ancêtre qui semble le plus digne de vénération. Ce n'est ni La Fayette, libéral trop léger, ni Mirabeau, tribun trop intéressé, ni Brissot, politique trop incertain, ni Robespierre, épurateur trop sanglant. C'est Danton, démocrate et patriote. De son vivant il est vrai, il fut accusé de concussion. Mais le positiviste Robinet et l'universitaire Aulard croient pouvoir affirmer que « parmi les héros de la Révolution française, nul ne fut plus moral, plus instruit, plus humain, plus pur d'argent, plus pur de haine² ». On sait comment Albert Mathiez renouvellera le réquisitoire et comment Georges Lefebvre apportera les preuves d'une vénalité malhon-nête³.

Quant au personnage public, Danton est glorifié par le gambettiste Antonin Dubost comme « le plus grand praticien, le seul véritable homme d'État que la France eût possédé depuis Louis XI et Richelieu⁴ ». Alphonse Aulard salue « un génie oratoire plus original et plus français que celui de Robespierre et de Vergniaud ». Il le présente aux écoliers comme un modèle : « Il fonda, organisa, autant qu'il fût en lui, la France nouvelle, d'abord en surexcitant le patriotisme contre l'étranger, puis en prêchant à l'intérieur l'union de tous les patriotes ». « Par sa sagesse » il aurait donc préparé « une République bien ordonnée dont sa mort retarda l'avènement de plus de trois quarts de siècle ». Ces thèmes inspirent les statues que lui dresse le centenaire : dans son bourg natal d'Arcis-sur-Aube et près de sa demeure parisienne, au cœur du Quartier latin. « Républicain anticlérical,... mais victime de la Terreur, il répond par son martyre à l'amalgame conservateur. Au centre, garantissant le reste, le patriotisme » national et,

1. Cf. l'article de 1847 cité par François Furet, *Marx et la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1986, p. 57 et 207.

2. Jean-François-Eugène Robinet, *Danton. Mémoire sur sa vie privée...*, Paris, Chamerot et Lauwereyns, 1865 et Charavay, 1884, XX-318 p. Alphonse Aulard, *Danton*, Paris, Picard, 1884, p. 63.

3. Georges Lefebvre, « Sur Danton », dans *Études sur la Révolution française*, Paris, PUF., 1965, p. 53-107.

4. Antonin Dubost, *Danton et la politique contemporaine*, Versailles, Impr. de Cerf et fils, 1877, 198 p. (extrait de la revue *Philosophie positive*, janvier-février 1877).

sur le socle, les paroles d'un Danton éclairé. « Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple » et « Pour vaincre les ennemis de la patrie, il faut de l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace ». Thèmes illustrés par un enfant coiffé du bonnet phrygien et par un volontaire de Valmy en armes¹.

1. Pascal Ory, « Le centenaire de la Révolution française. La preuve par 89 », dans *Les lieux de mémoire*, Pierre Nora (éd.), t. I, Paris, Gallimard, 1984, p. 549. (« Bibl. ill. des histoires »).

La Révolution française vue en 1889

par la *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*

Louis SECONDY
(Docteur ès lettres, Montpellier)

Michel Péronnet a souvent contribué à faire connaître l'histoire par de nombreuses conférences et d'importants colloques, outre ses ouvrages et ses cours, bien sûr, mais aussi, on le sait moins peut-être, par des émissions de radio. Nous l'avons fréquemment interrogé, pour notre part, sur la Réforme, Luther, les évêques du XVIII^e siècle ou la Révolution française. En juin 1998, à Nîmes, nous avons encore convenu d'un rendez-vous, pour parler de son ouvrage, *Le XVIII^e siècle*, aux alentours de novembre.

C'est en souvenir de ce travail commun d'information et de réflexion à l'usage d'un auditoire diversifié que nous avons souhaité diffuser cette introduction à la semaine consacrée à la Révolution française, que nous avons organisée sur Radio Maguelone, en avril 1989, à l'occasion de la célébration du bicentenaire. Il importait, en se rappelant le passé, de mesurer le chemin parcouru dans le milieu catholique, sur cet événement, entre ses origines en 1789 et notre époque, 1989. Michel Péronnet, tout heureux de cette initiative, y avait participé, comme d'autres historiens de l'Université de Montpellier III¹.

1. Raymond Huard, Gérard Cholvy, Didier Poton, Jean-Pierre Donnadieu, Geneviève Gavignaud-Fontaine. S'ajoute à ces interviews une conférence de Bernard Plongeron (Radio Maguelone arch. sonores).

Radio Maguelone. — *Radio Maguelone a décidé de participer à la recherche menée un peu partout sur la Révolution française à l'occasion du bicentenaire des événements qui en ont constitué le premier acte. Comment envisagez-vous cette présentation ?*

Louis Secondy. — Le titre choisi est éclairant : « De 1789 à 1989, deux siècles d'histoire ». Le sous-titre précise le propos : « Églises languedociennes et Révolution ». Pour ce faire, nous avons convié neuf historiens qui vont, chacun leur tour, au cours de cette semaine présenter à nos auditeurs un enregistrement qui fera le point sur un thème précis, dont il est plus spécialiste. Il s'agit, bien sûr, en général, d'histoire régionale, comme le montre le détail des communications prévues, mais à travers des sujets présentés par des spécialistes qui ont, par leur formation, une vue large des événements nationaux et internationaux, et, par leurs travaux et leurs recherches, des connaissances très précises sur tel ou tel aspect : bref des généralistes, spécialisés dans un domaine. Le tout se terminera par une table ronde, organisée au centre Saint-Guilhem, le vendredi 28 avril, à 20 heures 45, par Radio Maguelone, et diffusée en direct. Les auditeurs et certains de nos intervenants dialogueront durant une heure et demie.

R. M. — *Pourquoi commencer cet ensemble d'exposés par 1889 ? Ne serait-ce pas plus logique de commencer par le commencement, 1789 ?*

L. S. — Il ne faut pas oublier que la série est sous-titrée : de 1789 à 1989. On souhaite présenter cette histoire dans une perspective dynamique. Il nous a paru bon de montrer d'abord quel esprit était celui des catholiques du diocèse de Montpellier, il y a un siècle, M^{gr} de Cabrières étant évêque, comme un élément de réflexion de base pour mieux faire sentir combien nous en sommes tributaires ou, au contraire, éloignés, et regarder les choses en face. Un élément de jugement à froid, dont chaque auditeur tirera, à froid lui aussi, ses propres conclusions, une fois tout le dossier exposé.

Mais cela ne nous fait pas moins un devoir de réfléchir en chrétiens sur ce que la Révolution a apporté à notre pays et de voir dans quelle mesure nous avons fait nôtre tel ou tel aspect de cet héritage. Encore une fois, pour être bien informé et nous faire une opinion.

R. M. — *Mais cette série d'émissions ne risque-t-elle pas de lasser les auditeurs, après tout ce que l'on entend dire et tout ce que l'on voit faire à propos de ce centenaire. Pourquoi Radio Maguelone court-elle ce risque ?*

L. S. — Disons qu'il y a cent ans, en 1889, on ne s'était pas moins mis en frais et l'on n'a pas été moins avare de commentaires et d'études sur cet événement que dans notre France actuelle. Tenez, à titre d'exemple, voici un extrait de poème publié dans la *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*,

le 7 septembre 1889, qui en dit long sur la lassitude provoquée par le sujet chez certains :

Encore !!!

Quatre-vingt-neuf par-ci, *quatre-vingt-neuf* par-là,
Quatre-vingt-neuf! toujours *Quatre-vingt-neuf!*... Voilà,
 Depuis que Dieu créa ma très humble personne,
 Le grelot qui sans cesse à mes oreilles sonne,
 De déclamation texte creux et banal,
 Dois-je éternellement le subir?... Un journal
 Me tombe sous la main, et soudain cette phrase,
 Pour la millième fois de son patois m'écrase :
 « Avant *Quatre-vingt-neuf*, le peuple, vil troupeau... »
 Au diable le journal!... et je prends mon chapeau;
 Je sors. Dans mon quartier, une chaire d'histoire
 Recrute par la ville un modeste auditoire ;
 Il pleut, j'ai froid aux pieds ; j'entre. Le professeur
 Débute sur un ton d'un aimable causeur.
 Tout à coup, il s'enflamme : « O magnifique aurore
 De notre liberté, *Quatre-vingt-neuf!* » Encore !
 Et je cours... Par bonheur le Palais est ouvert ;
 On plaide ; je m'assieds et le front découvert,
 Les bras croisés, j'écoute. Un Cicéron imberbe
 Se lève, tousse, affecte une pose superbe,
 Et s'écrie, à propos de moellons mitoyens :
 « Petits ou grands, la loi confond les citoyens » ;
 Tous les droits sont égaux, et la justice, en France,
 Depuis *Quatre-vingt-neuf* n'a plus de préférence.
 « Grâce à *Quatre-vingt-neuf*, le règne de la loi... »
 Je fuirais!... Mais il pleut à verse, et, malgré moi,
 Il me faut avaler la couleuvre oratoire...
 Avocat, par pitié, passons au Directoire!...
 Un rayon de soleil brille, je suis sauvé!
 De la rue, en courant, j'effleure le pavé :
 On dirait que le vent par mes habits me porte,
 Mon libraire, debout sur le seuil de sa porte,
 Guette un chaland tardif ; il m'aperçoit de loin :
 « Venez, j'ai du nouveau, mon cher, et du bon coin.
 — Des vers ? — Y pensez-vous ! — De la prose ? — Splendide !
AVANT QUATRE VINGT NEUF, par Capo de Feuillide...
 — Pouah ! Mais quelle pâleur ! vous tournez au blanc d'œuf ».
 Une indigestion ? — Oui!... *de Quatre-vingt-neuf!*
 Écrivains, orateurs, gens de plume et de robe,
 Votre *Quatre-vingt-neuf* a fatigué le globe

Et même pour ceux-là qui l'ont trouvé si beau
 C'est toujours la Bastille et toujours Mirabeau !
 Donc, vous tous qui briguez la faveur populaire,
 Quittez une défroque aujourd'hui séculaire ;
 Acteurs, changez la pièce, habillez-vous de neuf
 Et, pour l'amour de Dieu, paix à *Quatre-vingt-neuf*¹.
 Hippolyte Minier

Les catholiques en parleraient-ils moins que les autres ? J'ai voulu m'en rendre compte en analysant la revue diocésaine, la *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*. Ma surprise a été grande de constater que, entre 1889 et 1890, elle a consacré à ce sujet une cinquantaine d'articles, en tout soixante-quatre papiers, plus ou moins longs, certains courant sur plusieurs numéros. L'ensemble représente plus de cent pages de texte. Ce simple chiffre montre assez l'importance que l'Église catholique attache alors à ce sujet et l'intérêt qu'y portent les catholiques de l'époque. Il ne faut pas oublier que les prêtres, qui sont les lecteurs principaux de cette revue, répandent ensuite dans leur prédication les idées qu'ils y ont trouvées et qu'elle contribue donc fortement à façonner l'opinion catholique. D'où l'importance de ce premier sujet. Notons cependant que la plupart de ces textes sont tirés d'ouvrages, de revues ou de journaux contre-révolutionnaires. Ils ne sont pas d'origine languedocienne souvent. Ils véhiculent donc les idées du milieu catholique français, sans grande originalité. Le tout est dans la fréquence des articles et leur choix.

R. M. — *Passons donc à notre premier thème. Que pensaient les catholiques de la Révolution française en 1889 ? Comment peut-on le savoir pour chez nous ?*

L. S. — Ils sont alors, avant tout, soucieux de combattre la Révolution et de contrecarrer, à la fois, la diffusion de ses principes et leurs effets. L'analyse de ces textes fait ressortir quatre points principaux que je voudrais évoquer l'un après l'autre dans cette interview pour faire connaître et comprendre leur point de vue à ceux qui nous écoutent.

D'abord, en premier lieu, ils dénoncent avec vigueur les principes de 89 et rappellent qu'ils ont fait l'objet de condamnations romaines. Ensuite, ils élaborent une défense de l'Ancien Régime. En troisième lieu, ils partent à la recherche des responsables : quels sont les auteurs de la Révolution, qui en sont les agents ? Enfin, ils travaillent à la confection de vœux, pour faire la vraie Révolution, celle qui reste à faire pour rechristianiser le pays.

1. « Encore !!! », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 7 septembre 1889, p. 94.

R. M. — *Comment définissait-on la Révolution dans ce milieu vers 1889 ? Comment la jugeait-on ?*

L. S. — On part de l'idée que l'histoire a été, dans la première partie de ce siècle, « une conspiration contre la vérité¹ » et l'on adopte sans réserve le point de vue, bien connu de nos jours, de Joseph de Maistre sur cet événement, cité dans la teneur suivante :

« Ce qui distingue la Révolution française, et ce qui en fait un *événement* unique dans l'histoire, c'est qu'elle est mauvaise radicalement ; aucun élément de bien n'y soulage l'œil de l'observateur : c'est le plus haut degré de corruption connu, c'est la pure impureté. Dans quelle page de l'histoire trouvera-t-on une aussi grande quantité de vices agissant à la fois sur le même théâtre ? Quel assemblage épouvantable de bassesse et de cruauté ! Quelle profonde immoralité ! Quel oubli de toute pudeur ! »

« Lorsqu'on entend ces prétendus républicains parler de liberté et de vertu, on croit voir une courtisane fanée, jouant les airs d'une vierge avec une pudeur de carmin² ».

Pour comprendre cette attitude, il faut se souvenir que, aux yeux des catholiques de l'époque, la Révolution n'est pas seulement un fait politique. C'est pour eux, avant tout, une doctrine : « l'antithèse du christianisme³. » Jésus-Christ est en effet venu régner dans les sociétés. Or la Révolution est « la négation du règne social de Jésus-Christ ».

Mauvaise, cette Révolution l'est déjà par les principes qu'elle défend à travers la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Si celle-ci contient des articles inoffensifs du point de vue religieux, ces droits « renferment aussi de monstrueuses erreurs... Il n'y est question que des droits de l'homme. Des droits de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Église, pas un mot ». Finalement, ce texte renferme tout le « *venin révolutionnaire*⁴ », par exemple, le fait de placer la souveraineté dans le peuple.

R. M. — *Pourquoi dénoncer les droits du peuple ? En quoi cela offusque-t-il les catholiques du temps ? N'est-ce pas naturel ?*

1. « L'Ancien Régime et les impositions » (tiré de *La corporation*), *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 4 mai 1889, p. 639.

2. « La Révolution jugée par Joseph de Maistre », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 9 février 1889, p. 435-436. De Joseph de Maistre sont souvent cités *Les Considérations sur la France*, Neufchâtel, 1796, et *Du Pape*, 1816.

3. « La Déclaration des droits de l'homme », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 26 octobre 1889, p. 195. Résumé publié par la *Semaine religieuse de Marseille* de conférences données par le R.P. Dorgues, à Saint-Cannat.

4. *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 26 octobre 1889, p. 195.

L. S. — Pour nous, oui. Mais alors, point du tout. Les catholiques de 1889 pensent que c'est nier le fait que l'autorité vient de Dieu. La loi du nombre peut-elle légitimement remplacer ce droit ? *La Semaine religieuse de Montpellier* rappelle un texte du pape Pie VI qui contient une violente charge contre le peuple « qui ne se conduit ni par la raison ni par conseil, ne se forme sur aucun point des idées justes, apprécie peu de choses par la vérité, et en évalue un grand nombre d'après l'opinion ; qui est toujours inconstant, facile à être trompé, entraîné à tous les excès, ingrat, arrogant, cruel ; qui se réjouit dans le carnage et dans l'effusion du sang humain ¹ ». L'appel au peuple, dans le sens où l'entendent les révolutionnaires de 1789, est donc pratiquement la négation de l'ordre social, une injure à la morale et au bon sens : « c'est la force matérielle du nombre, et rien de plus ».

R. M. — *Mais la liberté ne trouvera-t-elle pas grâce au yeux des catholiques de l'époque ? N'est-ce pas un bienfait pour tous et, à ce titre, revendiqué par tous ?*

L. S. — « La liberté révolutionnaire ne peut être que l'indépendance et la révolte, puisque les principes de 89 font abstraction des droits de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Église ». La liberté suppose une loi morale ; elle est donnée à l'homme pour atteindre sa fin, c'est-à-dire la béatitude éternelle, le salut. Des trois hypothèses qu'on peut faire sur ce thème : la liberté de faire le bien et le mal, la liberté du mal contre le bien et liberté du bien contre le mal, seule cette dernière est vraie, juste et légitime. Dans l'optique révolutionnaire, il ne s'agit pas de cela. Cette liberté est donc à bannir ; ce n'est pas la vraie liberté chrétienne².

R. M. — *En tant que disciples du Christ, les catholiques de l'époque ne devaient pas avoir de reproche à faire à l'égalité, tant de phrases des Écritures leur en rappelant le fondement biblique ?*

L. S. — Oui, mais il s'agit ici de l'égalité révolutionnaire qui est elle, selon eux, une « fausseté ». Les hommes naissent et demeurent nécessairement inégaux en plus d'un point et d'ailleurs l'article de la *Déclaration* qui les proclame égaux contient lui-même sa propre contradiction en parlant de distinctions sociales. « La seule égalité réelle et absolue, c'est l'égalité en nature, l'égalité de dépendance devant Dieu, créateur et juge unique » (de tous les hommes). « L'égalité raisonnable et possible, la seule qui s'accorde avec la nature des choses et l'existence de la société, c'est une égalité

1. Abbé Augustin Cabane (directeur de la *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*), « Le pape Pie VI et la Révolution », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 26 janvier 1889, p. 412.

2. « La Déclaration des droits de l'homme, Jésus-Christ et les principes de 1789. La liberté », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 7 décembre 1889.

morale qu'on peut définir : l'uniformité du droit, dans sa force morale, à commander le respect... ».

« Entendue autrement l'égalité est une chimère, et, de plus, elle conduit à l'anarchie, au socialisme, à la négation de la propriété, à la destruction de la société ; elle encourage la révolte, excite la haine du pauvre contre le riche, de l'ouvrier contre le patron, du serviteur contre le maître ; elle nourrit toutes les ambitions et toutes les convoitises ; elle mène fatalement de 89 à 93¹ ».

La proclamation des droits de l'homme apparaît donc en définitive comme « un défi au catholicisme » et « une déclaration de guerre à Dieu² ». Et d'emprunter au *Bulletin catholique de Bayonne* des propos résumés du cardinal Parrochi, du 23 décembre 1888, pour qui « tout le poison de ces erreurs est contenu dans ces fameux principes de 89 ». Et le cardinal d'expliquer :

« Ce que [les principes de 89] ont de nouveau et [qu'il] leur appartient en propre est faux, mauvais, funeste. C'est le protestantisme porté à ses dernières conséquences, la société catholique brisée, l'individualisme établi partout, l'homme *divisé, coupé, ne trouvant plus ni ses pieds ni sa tête*.

Qu'on ne nous accuse donc pas de rejeter la liberté et d'aimer l'autocratie, comme à Saint-Petersbourg.

Mais pour caresser les principes de 89, non jamais ! Comme des bêtes fauves, ils nous dévoreraient. Non, pour sauver la société n'affaiblissons pas la vérité, ne trahissons pas les principes ; nous ferions comme des hommes qui voudraient changer les mathématiques pour sauver certains budgets en péril de naufrage. La vérité théologique, philosophique, est immuable comme la vérité mathématique.

Affirmons d'abord et hautement la vérité ; et, la vérité sauve, nous pourrions reconnaître la liberté et tolérer même ses faiblesses³ ».

R. M. — *Si les catholiques de 1789 s'en prennent aux principes révolutionnaires, iront-ils jusqu'à réhabiliter l'Ancien Régime ?*

L. S. — S'ils reconnaissent que certaines réformes étaient nécessaires en 1789, ils n'acceptent pas qu'elles aient été faites en changeant radicalement l'ordre des choses⁴. Dans le régime d'avant 89, tout n'était pas si mauvais. Plusieurs articles soulignent ce qu'il y avait de positif alors. Ainsi on évoque, à travers une longue étude d'une vingtaine de pages dues

1. « L'égalité », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 14 décembre 1889, p. 307.

2. « Les principes de 89 », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 16 février 1889, p. 458.

3. *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 16 février 1889, p. 459.

4. *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 23 mars 1889, « *Tout le monde en 89 sentait le besoin d'une évolution* », lit-on p. 538 (M^{gr} Le Sage d'Hauteroche d'Hulst).

à la plume de M^{gr} de Cabrières, le rôle des états de Languedoc¹ et le rôle du clergé dans ces états². On rappelle aussi l'importance accordée à l'instruction sous l'Ancien Régime, en s'appuyant sur le travail de Taine, aussi bien pour les petites écoles « qui étaient innombrables », que pour l'enseignement secondaire. Le fait que cet historien soit « libre-penseur et académicien » met son témoignage au-dessus de tout soupçon. Et l'on accuse la Révolution d'avoir ruiné tout ce grand établissement : « Sur les 72 000 élèves du royaume, on en comptait 40 000 pour qui l'éducation secondaire était gratuite ou demi gratuite; aujourd'hui, sur 79 000 élèves, c'est moins de 5 000. En 1800, il n'en restait plus que 8 000³. »

De même, en empruntant les propos de l'évêque d'Angers M^{gr} Charles-Émile Freppel, on dénonce aussi comme « une erreur absolue » le fait de prétendre « que le paysan est devenu propriétaire par le fait de la Révolution [...] Ce sont là des naïvetés qu'il faut abandonner aux orateurs de clubs, mais qui ne devraient plus se placer sous la plume d'aucun écrivain sérieux⁴ ».

« L'antagonisme prétendu entre le peuple et les hautes classes de la société avant 1789 » paraît être une baliverne. Là encore, on en appelle à Taine qui a réfuté l'erreur historique qui suppose une profonde antipathie entre la noblesse et les classes populaires. Et après avoir cité toute sorte de faits, la conclusion vient : « En voilà assez pour montrer que les Seigneurs ecclésiastiques ou laïques qui résidaient dans leurs domaines, étaient loin d'être des égoïstes, qu'ils méritaient au contraire d'être aimés comme les bienfaiteurs du pays et la providence de tous les malheureux. Les rapports étaient affectueux et sympathiques entre la noblesse, le clergé et le Tiers État. Les documents historiques donnent un démenti formel [aux assertions des déclamateurs révolutionnaires] sur le prétendu antagonisme des trois ordres de l'État⁵. »

1. Article publié dans huit numéros de la *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, à partir du 4 mai 1889, entre les pages 627 et 742, sous le titre « Les états généraux de Languedoc ».

2. « Le rôle du clergé dans les états de Languedoc », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 6 avril 1889, p. 574-576, d'après le travail de Pierre Vialles et son *De l'administration du Languedoc avant 1789*, Montpellier, Impr. Jean Martel aîné, 1889, V-65 p.

3. « L'instruction sous l'Ancien Régime », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 13 avril 1889, p. 588.

4. Charles-Émile Freppel, « *La Révolution française et la propriété* », extrait de *La Révolution française, à propos du centenaire de 1789*, Paris, A. Roger et F. Chernoviz, 1889, VI-156 p., *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 24 août 1889, p. 59.

5. « De l'antagonisme prétendu entre le peuple et les hautes classes de la société avant la Révolution de 1789 », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 10 août 1889, p. 29-32.

On nie encore que le poids des impôts fût insupportable : « les contribuables actuels payent le quintuple de ce que versaient leurs aïeux au Trésor¹. »

Mais on va encore plus loin avec M^{gr} Freppel qui oppose les abus indéniables du régime actuel, la III^e République de 1889, à ceux que l'on reproche avec tant d'exagération, d'esprit de parti et de passion, au régime d'avant 1789. Les abus actuels sont plus graves qu'alors, « tant un siècle de révolution est venu accumuler autour de nous d'injustice et de ruines² ». Et en particulier, de dénoncer « l'abus le plus monstrueux : c'est un État sans Dieu, un État s'acharnant à bannir la divinité de ses lois et de ses institutions, n'ayant d'autre préoccupation que d'effacer tout signe, tout vestige religieux de ses écoles, de ses armées, de ses prétoires, de ses établissements hospitaliers, de partout. Vous aurez beau réunir dans un même tableau tous les désordres, qui avaient pu s'introduire à la longue dans une monarchie vieille de quatorze siècles, vous n'y trouverez rien de comparable à cette effrayante dépression de la pensée humaine et du sens moral. On se plaignait, avant 1789, de certains privilèges... [mais y] répondaient autant de charges qui étaient un soulagement pour le reste de la nation, dans les services les plus pénibles et les plus onéreux. Aujourd'hui, je vois bien encore des privilégiés et en plus grand nombre qu'autrefois ; mais je cherche en vain les sacrifices attachés à leurs privilèges. Juifs, protestants, francs-maçons, libres-penseurs, voilà les privilégiés du nouveau régime, vis-à-vis de la masse des catholiques. Pour eux, tous les emplois, toutes les faveurs, toutes les distinctions³ ».

R. M. — *Est-ce à dire que l'on accuse ces gens-là d'être les responsables de la diffusion des idées de la Révolution française ?*

L. S. — C'est bien ce qui se passe en effet dans les esprits des catholiques de cette époque. C'est, selon eux, parmi cette catégorie de gens qu'il faut rechercher les fauteurs de la Révolution et ses bénéficiaires actuels. On accuse les juifs d'en avoir tiré bien des avantages. Un article de la *Semaine religieuse* dénonce le fait que le grand rabbin ait adressé à ses coreligionnaires une circulaire annonçant qu'un service d'action de grâces devra être célébré dans toutes les synagogues de France à l'occasion du centenaire

1. « L'Ancien Régime et les impositions » (tiré de *La Corporation*), *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, p. 639.

2. « Discours de M^{gr} Freppel, juillet 89 », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 3 août 1889, p. 9.

3. *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 3 août 1889, p. 10.

de la Révolution¹. L'auteur de l'article reproche surtout au grand rabbin de « n'avoir pas cru devoir demander aux gouvernants actuels de vouloir bien étendre le bénéfice de ses idées de tolérance, proclamées en 1789, aux catholiques de 1889 », de n'avoir pas rappelé « la justice pour tous » et que « les catholiques ont droit à la liberté aussi bien que les juifs ». La revue reprend un article de la *Semaine religieuse de Cambrai* qui les dénonce sans ménagements : « Les Juifs ont grand sujet de bénir la Révolution [...]. Ils ne sont chez nous que depuis cent ans, et déjà ils ont conquis à moitié notre pays. Ils se sont emparés de l'argent [...]. Ils sont maîtres de la banque et de la bourse [...]. Ils possèdent la terre. Les plus beaux châteaux de France, avec leurs domaines, deviennent peu à peu leur propriété [...]. Ils possèdent l'influence. Ils sont à peine soixante-dix mille en France sur trente-six millions et ils sont toujours représentés dans le ministère, au Sénat, à la Chambre des députés, par plusieurs de leurs membres². » Bonald ne l'avait-il pas prédit en 1806 ?

La recherche des autres « fauteurs » de cette révolution se poursuit. Les uns, reprenant l'attaque qu'a menée contre lui le pape Pie VI, font de Voltaire l'accusé numéro un : « Oui, Voltaire est le père de cette Révolution maudite dont Luther et Calvin sont les légitimes ancêtres³. »

Pour d'autres, ce ne sont ni les abus de l'Ancien Régime, ni les encyclopédistes, ni Rousseau, ni Voltaire qui ont déterminé la catastrophe de 1789 — tout cela avait bien pu servir à la préparer. Mais il faut chercher ailleurs « l'agent » révolutionnaire. Louis Blanc l'a fait connaître, selon la *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, dans son *Histoire de la Révolution* : c'est la franc-maçonnerie. Henri Martin vient de féliciter cette organisation « d'avoir été le laboratoire de la Révolution ». L'auteur de l'article fait remarquer que c'est la seule corporation qui n'ait pas été abolie alors. Longuement, Auguste Carion dénonce les méfaits de la franc-maçonnerie, à qui il impute la Terreur, organisée par elle, elle-même dirigée par les juifs. Et l'on y revient : « c'est cette secte qui, par son action longtemps souterraine, aujourd'hui manifeste et avouée, a été la cause principale des malheurs de la France depuis 1789⁴. »

1. « Les juifs en France » (*Semaine de Cambrai*), *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 25 mai 1889, p. 680-682. Autre article cité dans la *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, du 6 avril 1889, p. 570, « La féodalité juive au XIX^e siècle », tiré du *Bien public* de Gand.

2. *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 25 mai 1889, p. 681.

3. « Le véritable père de la Révolution », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 17 août 1889, p. 44. Le texte reproduit est extrait du *Mercure de France* du samedi 7 août 1790, p. 27 et l'abbé Cabane, qui l'interprète, l'attribue à La Harpe.

4. « De l'action maçonnique dans la Révolution », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*,

Cependant si *la Semaine religieuse* cite cet article intitulé « La vérité sur l'Ancien Régime et la Révolution », elle tient à se situer autrement : « Nous accordons volontiers à l'auteur de ces pages que la *catastrophe* nationale de 1789 soit l'œuvre de la F.M., mais le *mouvement* qui a préparé la catastrophe remonte par Voltaire, Rousseau et leurs adeptes jusqu'à la prétendue réforme du XVI^e siècle ». Il n'en reste pas moins que la F.M. porte une lourde responsabilité dans ce drame. Rien d'étonnant qu'elle fasse tant pour organiser ce centenaire. *La Semaine religieuse* publie d'ailleurs d'autres articles imputant tout le mal à la franc-maçonnerie, par exemple une circulaire adressée par le Grand Orient de France à tous les ateliers de la fédération maçonnique « pour donner à ce centenaire tout l'éclat qui doit rejaillir sur cette date immortelle ¹ ».

R. M. — *Alors que faire devant cet événement du centenaire ? Les catholiques vont-ils rester les bras croisés en ce siècle de luttes et d'engagement pour défendre la cause de Dieu et la liberté ?*

L. S. — Dans ce quatrième point, nous allons voir qu'ils ne restent pas inactifs. « On voit par ces manœuvres ce que les ennemis de Dieu en attendent. A nous de déjouer leurs projets et de faire tourner à leur confusion en faisant de cette date le signal d'un réveil de la France chrétienne ». Et encore « Resterons-nous là, nous catholiques, tapis dans l'ombre, pendant que l'ennemi redouble d'efforts?... Non, cela ne sera pas. Il y aura, en 1889, un mouvement catholique et des manifestations religieuses qui se succéderont dans tous les pays du monde ² ».

En effet l'Église de France va proposer ses propres réformes pour une vraie révolution : il faut « reprendre à notre compte le Centenaire » dans un esprit non de réaction mais « de réforme saine, appuyée sur les principes éternels, sur l'expérience, sur la foi chrétienne et l'amour du pays ³ ».

Un peu partout se tiennent alors des assemblées du centenaire où, après force discours, l'on dénonce les méfaits et le bilan désastreux de la Révolution : décroissance de la natalité, qui amène rapidement à la « destruction de la race », résultat défavorable sur le plan de la morale, augmentation

25 mai 1889, p. 685. Extrait de *La vérité sur l'Ancien Régime et la Révolution*, par Auguste Carion, Lyon, Impr. Vitte et Perrussel, [1889], IV-233 p. (« Bibl. encyclopédique pour tous »).

1. « La franc-maçonnerie et le centenaire de 1789 », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 8 juin 1889, p. 713-714. Extrait de *La Franc-maçonnerie démasquée*, mai 1889 (revue mensuelle de Grenoble).

2. *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 8 juin 1889, p. 713-714.

3. « Vœux de l'Assemblée », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 23 et 30 mars 1889, p. 539-542 et 551-553. Le discours de l'évêque est publié en fragments entre les pages 627 et 742. Le texte cité est à la p. 538.

forte du nombre d'assassinats — un quart de plus en dix ans — des suicides et des aliénations mentales qui ont quadruplé, relâchement des liens d'affection familiaux, des enfants gâtés plutôt qu'élevés. « Suit une série de vœux en faveur d'un état de choses plus favorables à la religion, aux progrès des mœurs, et à la restauration de la famille ». Ils seront la charte d'une société nouvelle inspirée de l'Évangile.

À Montpellier, « les réunions de l'assemblée commémorative des sénéchaussées de Languedoc en 1789 » se tiennent du dimanche 17 mars au mardi 19. C'est le baron de Serres qui est chargé du service de l'organisation. Bien que la Révolution soit considérée comme « l'ennemie jurée de la propriété, de la famille, de la société et même de Dieu », ces « généreux chrétiens » veulent « proposer en toute simplicité et droiture, des concessions réciproques, exposer leurs vœux pour le bien commun et le bonheur de la patrie ». Donc ici pas d'intentions belliqueuses, mais un travail de fond. Lors de ce congrès, il y a chaque jour deux conférences sur des sujets qui formeront le cadre des vœux. M^{gr} d'Hulst, recteur des Facultés libres de Paris¹, a accepté la direction des travaux. Les orateurs sont alors bien connus : Léonce de Castelnau, Urbain Guérin, Pujo et Gaston Chamayou, avocats, Vernhette, militaire, M. Baragnon, fils du sénateur, Boyer de Bouillane, Vialles, Dautriot, Chauvet, Caberne, spécialistes de diverses questions comme l'agriculture, le commerce, le droit, l'histoire... M^{gr} de Cabrières commet, en fin de session, avant le banquet de clôture, un long discours sur l'histoire et le rôle des états de Languedoc. Au terme de ces trois jours de travail, sont votés les vœux formulés par l'assemblée du centenaire concernant sept domaines : la religion, la famille, l'instruction, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie et le commerce, la justice, les pouvoirs publics. Tous seront portés à l'assemblée générale de Paris².

Mais les propositions politiques ou sociales ne suffisent pas. L'Église prône aussi la prière et, en particulier, la fréquentation des pèlerinages, de Lourdes surtout et de La Salette, sans compter Rome et Jérusalem. Il s'agit-là d'une sorte d'expiation pour les péchés de la France que Pie VI a accusée d'être collectivement responsable de « l'assassinat du roi-martyr » — car, pour lui, il est bien un martyr, c'est-à-dire quelqu'un qui est mort

1. Maurice Le Sage d'Hauteroche d'Hulst : voir *D.B.F.*, t. XVII, 1989, col. 1584-1585.

2. Abbé Auguste Cabane, « Le centenaire », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 23 mars 1889, p. 538. Sur la réunion de cette assemblée qui eut lieu les 24, 25, et 26 juin 1889, en présence de 471 délégués provinciaux, voir Pierre Pierrard, *L'Église et la Révolution*, Paris, Nouvelle cité, 1988, p. 245.

pour témoigner de sa foi¹. Dès les années 1790, on a pensé et écrit que les événements douloureux pour l'Église qui se déroulaient alors étaient le juste châtement de Dieu sur un peuple pécheur, ce qui n'a rien de nouveau. C'est la théologie la plus commune du temps, depuis des siècles. Il fallait donc les accepter avec une résignation toute chrétienne, comme y incite la maxime suivante :

Et par tes pleurs détourneras
De tes péchés le châtement².

Voilà de quelles manières et de quels propos ont été nourris les catholiques durant presque deux siècles. Cette exécution de la Révolution s'est transmise de génération en génération, durant des décennies. Au cours du XIX^e siècle, les socialistes chrétiens, après les libéraux catholiques, ont accepté de reconnaître les principes exprimés dans la *Déclaration des droits de l'homme* comme des valeurs chrétiennes qui trouvent leur source dans l'Évangile et en découlent directement. Mais les opposants à la Révolution, non contents de dénoncer les principes, étalent leur martyrologe. Toutes les difficultés qu'ils connaissent alors, en 1889, découlent, selon eux, de là. Le centenaire était donc une bonne occasion de restaurer une société fondée sur des bases radicalement différentes. Voilà comment les lecteurs de la *Semaine religieuse* voyaient la Révolution.

Dans ce contexte historique qui rappelle la filiation historique de la Révolution, aux yeux des catholiques d'alors, l'acceptation par plus de 90 % des évêques à Vatican II du texte sur la liberté religieuse tiendrait du miracle si l'opinion catholique n'avait été préparée par des esprits ouverts : philosophes, théologiens, historiens, exégètes, liturges, militants d'action catholique et sociale, résistants, hommes politiques engagés... Grâce à eux et à l'évolution des manières de penser et des mentalités, la mutation s'est fait par un lent et sourd cheminement. Ce n'était pas la chose la plus aisée. M^{gr} Lefebvre sera, à Vatican II, le dernier des prélats français à défendre les conceptions que nous venons d'exposer : la Vérité ne se partage pas.

1. « Pie VI et la Révolution », *Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 26 janvier 1889, p. 412-416. Notons bien la distinction faite par le pape Pie VI. Il écrit « celui que l'on croit avoir acquis le nom de martyr », dans l'attente du « jugement du Saint-Siège » qui reste à prononcer. Aussi, en attendant, il déclare qu'il faut prier pour lui. Il célébrera donc les funérailles chrétiennes de Louis XVI.

2. *Maximes de l'Église catholique, apostolique et romaine, à l'usage des fidèles, dans ce tems de schisme & de persécution*, art. 19. Voir Louis Secondy et Jeanne Segondy, *Pignan en Languedoc. Contribution à l'histoire des communautés languedociennes*, Montpellier, compagnie d'impr. languedocienne, 1979, p. 234-235.

La Révolution française reste la source de tous les maux de l'Église et de la société actuelles.

**Articles principaux contenus dans la
Semaine religieuse du diocèse de Montpellier en 1889**

2 janvier 1889	« Centenaire 89 », p. 419-420.
9 janvier	« La Révolution jugée par Joseph de Maistre ». « L'enquête du centenaire », p. 443-444 (<i>Revue du diocèse de Lyon</i>).
26 janvier :	« Pie VI », p. 412.
6 février :	« La Révolution de 89 fut-elle nécessaire ? », p. 452-453 (Bonald-de Staël). « Les principes de 89 », p. 458-459.
23 février	« Comment a procédé et procède la Révolution ? », p. 469-470 (<i>Semaine religieuse de Carcassonne</i>) « Le centenaire de 89 », p. 470-471.
2 mars :	Les cahiers des vœux et doléances du Languedoc, p. 493-496 (Jules Sauriot)
9 mars :	« Réunions de l'assemblée commémorative fixée aux 17, 18, 19 mars à Montpellier sous la présidence de M ^{sr} d'Hulst », p. 503.
16 mars	« Montpellier, prédication de carême du père Fabre », p. 518.
23 mars	« Le centenaire », p. 536-539 (récit de l'assemblée). « Les vœux », p. 539-542 et 551-553.
6 avril	« La féodalité juive », p. 570. « L'assemblée de Poitiers », p. 572. « Le rôle du clergé dans les États de Languedoc », p. 574-576.
13 avril	« L'instruction sous l'Ancien Régime (Taine) », p. 588.
4 mai	« L'Ancien Régime et les impositions », p. 639. « États généraux en Languedoc (Cabrières) », p. 627-630. Cet article se poursuit dans les numéros suivants jusqu'au 15 juin 1889 : p. 643-646, 659-662, 675-677, 707-708, 724-725.
11 mai	« Le centenaire à Versailles », p. 649-651.
18 mai	« Le monde », p. 667-668.
25 mai	« Les juifs en France », p. 680-682. « De l'action maçonnique dans la Révolution française », p. 685.
1 ^{er} juin	« 93 fils légitime de 89 », p. 703 (Bonald).
8 juin	« La franc-maçonnerie et le centenaire de 89 », p. 713-714.
29 juin au 27 juil.	« La prise de la Bastille », p. 767-768, 781-783, 795-800, 812-816, 828-831.
3 août	« Discours de M ^{sr} Freppel », p. 9-11.
10 août	« De l'antagonisme prétendu entre le peuple et les hautes classes de la société avant la Révolution de 1789 », p. 29-32. « L'autel et l'échafaud », p. 32.
17 août	« Le véritable père de la Révolution », p. 44. « La mort de la déesse Raison », p. 45-46.
24 août	« La Révolution française et la propriété », p. 59-60. « Études sociales sur la Révolution (compte-rendu de l'ouvrage d'Auguste Nicolas) ».

- 7 septembre « Encore !!! », p. 94
- 28 septembre « Compte-rendu de l'assemblée provinciale tenue à Montpellier les 17, 18 et 19 mars 1889, Calas, libraire », p. 144.
- 5 octobre « Le pardon des injures sous la Terreur », p. 158-160.
- 26 oct. 14 déc. « La Déclaration des droits de l'homme (conférences du R. P. Dorgues) », p. 195-196 et p. 227-228, 243-244, 259-60, 291-292, 307-308.

Un historien de la Révolution française dans son siècle : Pierre Caron (1875-1952)

Marianne CARON-LEULLIEZ
(Université de Montpellier III)

Le « Caron » : pour plusieurs générations d'historiens et d'étudiants s'intéressant à la Révolution française, le *Manuel pour l'étude de la Révolution française*¹ fut une lecture obligée ; le nom de Pierre Caron reste aussi attaché à plusieurs séries de répertoires bibliographiques ; son ouvrage sur *Les massacres de septembre* continue à faire autorité en dépit des critiques². Charles Samaran conclut la notice nécrologique qu'il consacra à son prédécesseur à la direction des Archives de France par ces mots : « avec Pierre Caron, disparaissait un des plus grands travailleurs de son temps, un archiviste et un bibliographe exemplaires, un érudit et, à ses heures, un historien³. » Tout cela dit bien sans doute l'essentiel d'une vie consacrée effectivement au travail d'archive, mais laisse dans l'ombre d'autres aspects de la personnalité de Pierre Caron, qui fut intimement mêlé à toute la vie intellectuelle et politique de son temps.

1. Ce *Manuel*, paru chez Picard en 1912, est qualifié en 1943, dans le catalogue publié par la librairie Clavreuil, d'« extrêmement recherché et rare » ; et de fait, une nouvelle édition entièrement révisée sort, toujours chez Picard, en 1947.

2. Cf. l'ouvrage, très critique envers Pierre Caron, de Frédéric Bluche, *Septembre 1792, logiques d'un massacre*, Paris, R. Laffont, 1986, 268 p. préfacé par Jean Tulard. Ouvrage jugé sévèrement par Jacques Godechot (*Revue historique*, 112^e a., t. CCLXXX, n^o 567, juillet-septembre 1988, p. 190) : à ses yeux, Bluche n'ajoute rien au livre de Caron sur les faits, et sa divergence avec lui n'a qu'un fondement polémique.

3. Charles Samaran, « Pierre Caron », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXI, 1953, p. 321-329.

Le 19 juin 1875, naît à Versailles le septième enfant de Marie Chelin et d'Arthur Caron, professeur agrégé de lettres classiques au lycée Hoche ; on le prénomme Pierre. Les Caron sont enseignants de père en fils depuis trois générations et leur trajectoire sociale dessine la lente ascension d'une méritocratie universitaire au XIX^e siècle. Gilles-Anne, né à Nantes d'un père négociant, est venu s'installer à Paris pendant la Révolution, comme maître de pension rue Cassette ; et ce n'est qu'en 1821, à cinquante-sept ans, qu'il est nommé bachelier ès lettres pour les fonctions exercées dans l'enseignement public depuis 1808. Son fils Charles-Polixène, né en 1798, commence lui aussi par être maître de pension dans le quartier latin, puis devient précepteur dans une famille noble. En 1840, il réussit l'agrégation et passera les vingt dernières années de sa vie active comme professeur de collège et lycée dans différentes villes de province. C'est le début d'une tradition de carrière dans la fonction publique et l'Université, que poursuivra, en améliorant le cursus, son fils Arthur. Agrégé à vingt-neuf ans, celui-ci est nommé dix ans plus tard, en 1870, au prestigieux lycée Hoche de Versailles qu'il ne quittera plus jusqu'à sa retraite. Pierre Caron naît donc dans une famille bourgeoise par la culture, mais sans fortune ; le traitement d'un agrégé est à peine suffisant pour faire vivre les onze enfants qu'auront Arthur et son épouse : quatre garçons et sept filles. Et la vie de Pierre Caron sera longtemps marquée par la quête lancinante de fonds, tant pour aider quand besoin est ses frères et sœurs qui n'ont pas connu la même réussite sociale que lui que pour faire publier ses œuvres bibliographiques.

Bachelier à dix-sept ans, il s'inscrit à la Sorbonne en octobre 1892, suit l'enseignement de Lavisse, de Seignobos et sans doute celui d'Aulard dont la chaire d'histoire de la Révolution française vient d'être créée ; l'année suivante, il est admis à suivre les cours de la section des sciences historiques de l'École pratique des hautes études, dont Gabriel Monod est le directeur d'études : choix révélateur, chez ce très jeune étudiant, d'une volonté d'être au plus près de la science en train de se construire. En octobre 1894, il obtient la licence de lettres (option histoire) en même temps qu'il réussit le concours d'entrée à l'École des chartes ; là encore, le choix de la voie chartiste est celui de la rigueur scientifique, de la critique méthodique des sources comme fondement de la validité de l'histoire. Mais, à la différence de la plupart des chartistes, s'il reconnaît la valeur des méthodes mises en œuvre d'abord par les médiévistes, il n'entend pas cantonner le champ de l'histoire sérieuse aux siècles passés. Certes, il soutient en janvier 1898 sa thèse de fin d'études sur *Noël Beda, principal du collège de Montaigu*,

syndic de la Faculté de théologie de Paris (?-1537), reprenant un sujet déjà partiellement étudié pour son diplôme d'études supérieures soutenu dix-huit mois plus tôt; mais, dès le 23 mars 1898, alors qu'il vient d'être nommé archiviste-paléographe à moins de vingt-trois ans, il signe un contrat d'association avec un licencié en droit, Paul Bailly, pour l'exploitation d'une revue devant paraître tous les deux mois sous le titre de *Revue d'histoire moderne et contemporaine*; d'un répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France.

Monsieur Paul Bailly apporte une mise de fonds de quatre mille francs dont il consent, en cas de cessation forcée de l'exploitation, à ne point demander de remboursement [...]. Monsieur Pierre Caron apporte : 1) le titre de la revue, titre qui est sa propriété; 2) ses connaissances historiques et son expérience de publiciste; 3) un personnel complet de rédacteurs attirés dont la notoriété et les aptitudes sont établies; 4) certaines innovations, sa propriété, capables d'assurer le succès de la revue¹.

Dès cet instant, tout est dit de Pierre Caron : la volonté de donner à l'histoire contemporaine les moyens de devenir méthodique et scientifique, l'intérêt pour l'édition (l'historien doit être maître des instruments de publication), et aussi la conscience aiguë de sa propre valeur qui le poussera à la recherche des charges et des honneurs.

Autre chose encore incite Caron à se lancer immédiatement dans la création de cette revue : le climat de l'affaire Dreyfus. Certes, la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* n'est en rien une revue politique, mais l'histoire qu'elle entend promouvoir, histoire scientifique, est en même temps une histoire républicaine; non pas une histoire partisane et apologétique, mais une histoire de combat contre le monopole exercé sur l'histoire contemporaine par des historiens amateurs, à la fois peu rigoureux et issus pour l'essentiel des milieux conservateurs². En fondant cette revue, Caron entend donc prendre sa part au combat dreyfusard, au sens large du terme. Ses études à la Sorbonne (que la plupart des chartistes ne faisaient pas) l'ont mis en contact avec Péguy, son aîné de deux ans; et s'il ne confie pas encore l'édition de sa revue à la librairie Georges Bellais que Péguy fonde en mai 1898, il en est tout de suite un client assidu et fera partie des rares acheteurs du gros recueil d'articles de Jaurès qu'elle publie en 1899. C'est l'époque où il fait la connaissance de Charles Andler, de Lucien

1. Archives personnelles.

2. Charles-Olivier Carbonell, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français 1865-1885*, Toulouse, Privat, 1976, p. 409-451; Gérard Noiriel, *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine ?*, Paris, Hachette, 1998, p. 14.

Herr ; où il se lie avec Georges Bourgin. Cette participation à la mouvance socialiste l'incite en janvier 1900 à transférer la Revue des éditeurs Fontemoing et Picard à la « Société nouvelle de librairie et d'édition » (S.N.L.É.), cette société anonyme qui est venue renflouer financièrement, en août 1899, la librairie de Péguy et qui est administrée par Léon Blum, Lucien Herr, Hubert Bourgin, Mario Roques et François Simiand¹. En même temps, la Revue, jusque-là administrée bénévolement par André Caron, frère aîné de Pierre (et sans doute, en fait, par Pierre lui-même) prend comme administrateur-gérant Félix Malterre, qui est aussi le directeur commercial appointé de la S.N.L.É. Le choix de l'éditeur est donc significatif d'un engagement à l'extrême-gauche dreyfusarde, qui se traduit aussi dans le recrutement de l'équipe de rédaction : Philippe Sagnac et Gaston Brière forment la direction avec Pierre Caron, Georges Bourgin est secrétaire. Le premier numéro sort en octobre 1899 avec un grand article de Philippe Sagnac sur *Les juifs et la Révolution française*, question qui n'est bien sûr pas sans rapport avec l'Affaire...

Pour Caron, l'entrée dans la *Société nouvelle de librairie et d'édition* comme directeur de revue marque une étape importante, le début d'un intérêt durable pour l'édition. Il devient très vite, au sein de la S.N.L.É., le « patron » des publications historiques : outre la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Caron et Brière y publient chaque année leur *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France* (le premier volume paraît en 1900 et recense tous les ouvrages et articles parus en 1898) ; puis, en février 1904, Caron lance la « Bibliothèque d'histoire moderne », collection jumelle de la « Bibliothèque socialiste » déjà publiée par la S.N.L.É. Les premiers fascicules sont *La peur en Dauphiné (juillet-août 1789)* de Pierre Conard, *Les origines des cultes révolutionnaires* d'Albert Mathiez, *Le Grand Bureau des pauvres au milieu du XVIII^e siècle* de Léon Cahen. La S.N.L.É. vient de connaître de graves difficultés ; elle est finalement sauvée de la disparition totale (et Herr de la ruine) par l'éditeur Édouard Cornély qui a repris en 1903 le secteur librairie, tout en laissant l'ancienne équipe continuer son œuvre strictement éditoriale². En 1906, Cornély reprend sous son nom toutes les publications de la S.N.L.É., et Caron, continue dans ce nouveau

1. Géraldi Leroy, *Péguy entre l'ordre et la révolution*, Paris, Presses de la F.N.S.P., 1981, p. 111-113. On sait que la création de la *Société nouvelle de librairie et d'édition* entraîna très vite la brouille entre Lucien Herr et Péguy. Pierre Caron, tout en prenant parti pour Herr tant politiquement que dans l'affaire éditoriale, s'abonne aux *Cahiers de la quinzaine* dès leur fondation.

2. Charles Andler, *Vie de Lucien Herr*, Paris, Rieder, 1932, p. 165.

cadre, à jouer un rôle éditorial ; il dirige toujours la « Bibliothèque d'histoire moderne » et lance une nouvelle collection, les « Instruments de travail » où il fait paraître deux ouvrages¹. En 1911, il charge un jeune chartiste, Albert Crémieux, de prendre sa succession à la tête de la collection « Bibliothèque d'histoire moderne » ; mais c'est pour jouer un rôle plus important au sein de la maison d'édition, rachetée en 1913 par Frédéric Rieder².

Cornély était un éditeur « républicain » laïque, proche des radicaux des années quatre-vingt³ ; les éditions Rieder vont devenir après 1918 le lieu de rencontre des intellectuels pacifistes et internationalistes. Dès 1913, la direction littéraire en est confiée à Albert Crémieux, que Pierre Caron « seconde directement⁴ », jouant le rôle de conseiller influent et allant même jusqu'à prendre en charge *de facto* la maison d'édition pendant la guerre, puisqu'il est mobilisé sur place à Paris (affecté à la correspondance avec les territoires envahis). En 1922, il commence à mettre de l'argent dans les éditions Rieder qui manquent de fonds ; et en 1926, il rachète le tiers des parts de Rieder (Crémieux rachetant le reste) avec un délai de paiement de plusieurs années et, comme gage de sa dette, le stock des Éditions. En 1932, la crise dévalue la valeur de ce stock, Caron et Crémieux doivent vendre à perte leurs actions pour rembourser les créanciers et compléter avec leurs biens propres⁵. L'aventure de Caron chez Rieder fut donc au total une source de grosses difficultés financières ; mais aussi source d'influence et d'enrichissement intellectuels inestimables à ses yeux : par l'amitié avec Jean-Richard Bloch, avec l'équipe de la revue *Europe* que publie Rieder et autour de laquelle gravite toute une partie de la gauche intellectuelle⁶ ; par le rôle de promoteur de l'histoire contemporaine que cela put lui offrir (encore que Rieder n'ait guère développé les collections

1. *Concordance des calendriers républicain et grégorien, avec une notice préliminaire* (Paris, S.N.L.É., 1905, 59 p.) ; *Les ministères français (1789-1909)* (Paris, É. Cornély, 1911, 58 p.).

2. Marie-Cécile Bouju, « Albert Crémieux et les Éditions Rieder, 1913-1932 », *Lendemains*, n°s 86-87, 1997, p. 99-109.

3. Valérie Tesnière, « L'histoire aux éditions Alcan (1874-1939) », *Vingtème siècle*, 8^e a., n° 28, oct-déc. 1990, p. 15-28.

4. Lettre d'Albert Crémieux à Jean-Richard Bloch du 2 juin 1913, citée par Marie-Cécile Bouju, « Albert Crémieux... », *Lendemains*, 1997.

5. Les péripéties financières vécues par les Éditions Rieder, de même que leur politique éditoriale et leur rôle intellectuel, sont fort bien exposées dans Marie-Cécile Bouju, « Albert Crémieux... », *Lendemains*, 1997.

6. Christophe Prochasson, *Les intellectuels, le socialisme et la guerre 1900-1938*, Paris, Éd. du Seuil, 1993, p. 216-218 ; Nicole Racine, « Europe », dans *Dictionnaire des intellectuels français*, Michel Winock et Jacques Julliard (dir.), Paris, Éd. du Seuil, 1996 ; Michel Winock, *Le siècle des intellectuels*, Paris, Éd. du Seuil, 1997, *passim*.

historiques), par exemple en invitant, dès la fin de 1919, Ossip-Lourié à écrire *La révolution russe* pour la collection « Bibliothèque socialiste ¹ » ; et en y faisant renaître, en 1926, la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* qui avait disparu en 1914.

L'intérêt pour l'édition témoigne chez Caron d'un fort engagement politique et intellectuel qui ne s'est pas démenti après sa jeunesse dreyfusarde. Il traduit aussi le désir d'être là où se prennent les décisions en matière de publications historiques, car Caron a toujours eu le souci d'être présent et actif dans les lieux de pouvoir où se joue le sort de l'histoire et des historiens ; et cela pour sa propre carrière autant que pour la défense de sa conception de l'histoire comme pratique scientifique rigoureuse. Ce souci l'a fait adhérer très tôt aux sociétés historiques qui comptent, et notamment à la « Société d'histoire de la Révolution française » fondée par Aulard. En juillet 1901, il est contacté par deux jeunes agrégés d'histoire, aussi élèves d'Aulard, Albert Mathiez et Pierre Muret, pour participer à la constitution d'une nouvelle société, la « Société d'histoire moderne ² ». Cette société a un but comparable à celui de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* : « n'admettre, dans l'étude de temps plus rapprochés de nous, entre travailleurs soucieux de vérité et du progrès de leurs études, d'autres règles que la raison contrôlée et soutenue par une méthode rigoureuse ³. » Parmi les premiers adhérents, on trouve Alphonse Aulard, Charles Andler, Émile Bourgeois, Henri Hauser, Henry Lemonnier, Camille Bloch, Philippe Sagnac. La société tient des séances mensuelles où l'on débat de tous les sujets intéressant les modernistes et contemporanéistes. Caron y participe activement, notamment par une enquête sur les travaux des sociétés savantes de province suivie d'un rapport très riche sur l'organisation souhaitable des études locales d'histoire moderne de façon à y développer méthode et rigueur. La *Société* est aussi pour lui une aide précieuse pour la publication de ses ouvrages bibliographiques. Comme société savante, elle peut obtenir des subventions ministérielles pour des ouvrages qu'elle juge importants et lancer des appels à souscription ; elle peut aussi consacrer une partie de ses fonds propres à faire des avances pour la publication

1. On trouve sur l'exemplaire de Caron cette dédicace d'Ossip-Lourié : « À M. P. Caron, qui m'a suggéré l'idée d'écrire ce petit volume ».

2. Le 12 juillet 1901, Philippe Muret remercie Pierre Caron d'avoir adhéré avec une partie de l'équipe de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, à cette nouvelle société ; et il évoque dans sa lettre des « altercations passées » entre Mathiez et Caron dont il se félicite que l'un comme l'autre veuillent les oublier (archives personnelles).

3. Lettre-circulaire d'invitation à la réunion constitutive de la Société du 6 juillet 1901.

d'ouvrages. Or, dès janvier 1902, Pierre Caron reçoit le patronage de la Société pour un projet de *Bibliographie de l'histoire de France depuis 1789*¹, puis pour le *Répertoire méthodique* et la « Bibliothèque d'histoire moderne ». En mai 1904, Caron propose d'affecter une partie des ressources disponibles à la publication d'une série de petits instruments de travail (qu'il fera effectivement paraître). Tout cela va déboucher sur un conflit violent avec Albert Mathiez. Jusqu'en 1907, Mathiez ne s'oppose nullement à ces liens privilégiés entre la Société et des publications où Caron joue un grand rôle ; mais en mars 1908 (trois mois après la fondation de la « Société des études robespierristes » qui marquent sa rupture avec Aulard²), Mathiez lance le débat sur ces subventions ; puis il publie un article virulent contre Caron dans les *Annales révolutionnaires* de juillet 1908. À la « Société d'histoire moderne », l'affrontement entre Mathiez et Caron occupe toute la séance du 6 décembre 1908³ ; tout le bureau se solidarise avec Caron et obtient un vote donnant acte de la régularité de la gestion financière de la société à l'unanimité moins une voix (celle de Mathiez). Caron est donc dans le camp d'Aulard, d'Émile Bourgeois et de Gustave Lanson, dans le camp des notables contre Mathiez le rebelle, proche de la source « des subventions, des présidences, des rubans, des missions⁴ ». Est-ce à dire, pour reprendre encore les termes de Mathiez, qu'il est de « la république de l'assiette au beurre » contre « la république des principes » ? Il est indéniable qu'il va faire une carrière brillante et devenir un des pontifes des instances historiennes, mais cela sans jamais renoncer aux principes de sa jeunesse, ni politiquement, ni scientifiquement. Il ne va cesser de s'intéresser aux champs nouveaux de l'histoire, ce qui nuance singulièrement l'image un peu caricaturale du groupe et de la génération d'historiens dont il fait partie⁵.

1. *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, avril 1902, p. 29.

2. James Friguglietti, *Albert Mathiez, historien révolutionnaire (1874-1932)*, Paris, Soc. des études robespierristes, 1974, p. 81-85.

3. *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, décembre 1908, p. 53-58. J. Friguglietti (*Albert Mathiez...*, Paris, 1974, p. 90) note la tendance de Mathiez « à se méfier des gens à qui on confie d'importantes sommes d'argent. Il faisait des rapprochements avec [...] Danton » ; il évoque chez Mathiez une identification à Robespierre l'incorruptible, pourfendeur d'Aulard-Danton et des siens. Et Caron a pris le parti d'Aulard...

4. Mathiez, parlant d'Aulard, écrit : « La science ne se présente jamais à lui que sous la forme des subventions, des présidences, des rubans, des missions. Parce qu'il a la main sur le robinet des grâces, il se croit invincible » cité par Gérard Noiriel, *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine ?*, Paris, 1998, p. 46.

5. Voir par exemple Guy Bourdét et Hervé Martin, *Les écoles historiques*, Rennes, Univ. de Haute-Bretagne, 1982, p. 164 et 176 : ils opposent de façon exagérée « l'école méthodique »

Caron, sorti très bien placé de l'École des chartes, put devenir tout de suite archiviste aux Archives nationales : chance initiale considérable non seulement parce qu'elle lui donne le statut de fonctionnaire que n'ont pas alors les archivistes départementaux, mais parce qu'elle lui permet de rester à Paris, lieu de pouvoir comme d'innovation intellectuelle. Accès aux postes importants et intérêt pour une nouvelle histoire se conjuguent dès 1903-1904 quand il entre dans l'équipe fondatrice de la « Commission de recherche et de publication des documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution¹ ». C'est à l'initiative de Jaurès qui vient d'achever son *Histoire socialiste de la Révolution française* que cette commission est créée par un arrêté de décembre 1903 ; elle compte vingt-huit membres ; Jaurès la préside, Alphonse Aulard, Louis Barthou et Sigismond Lacroix sont vice-présidents, Pierre Caron en est secrétaire avec G. Deville et Étienne Clémentel. Il est également secrétaire de la sous-commission permanente qui se réunit toutes les semaines jusqu'en juillet 1914 (beaucoup moins après) sous la présidence d'Aulard et qui suit au plus près la publication des documents². Cette commission est la première institution française qui se soit occupée d'histoire économique, où Jaurès voyait « le fond et le ressort de l'histoire humaine » ; et la presse libérale y a vu une annexion scandaleuse de la Révolution par le collectivisme³. En fait, la commission s'est cantonnée à son mandat de publication érudite de documents, sans qu'une interprétation, marxiste ou autre, prévale dans la présentation de ceux-ci : les règles d'impartialité y règnent. Elle lance la création de comités locaux, faisant appel aux enseignants et aux archivistes pour collecter les documents ; et elle leur envoie des instructions très précises pour garantir

et la *Revue de synthèse* fondée en 1900 par Henri Berr. Caron pour sa part était très lié à Berr, très intéressé par son approche ; et la revue de ce dernier a toujours rendu compte avec grande sympathie intellectuelle des travaux de Caron et a accueilli, en 1910, un article de lui.

1. Elle deviendra la « Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution », puis la « Commission d'histoire de la Révolution française ». Cf. Jacques Godechot, « La Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution change de titre : bilan de 80 ans d'activité », *A.H.R.F.*, 55^e a., n° 257, juillet-septembre 1984, p. 314-323.

2. Arch. nat., F17 17165, papiers de la Commission de recherche et de publication des documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution.

3. « M. Jaurès s'est fait faire à sa mesure une commission de députés, jacobins et socialistes comme lui, de fonctionnaires dociles et de professeurs ambitieux. A tous ensemble, entre amis, ils vont entreprendre de démontrer que les géants qui ont donné au monde la liberté ne l'ont peut-être pas fait exprès, et qu'à tout prendre, ils pourraient être considérés comme les précurseurs, les pères du collectivisme » *La République française*, 23 octobre 1903.

la rigueur du travail. Caron est l'auteur de plusieurs de ces instructions qui, écrit Jacques Godechot en 1984, « mériteraient d'être lues et méditées par les chercheurs contemporains » ; et il publie plusieurs recueils de documents avec un riche appareil critique¹, apportant ainsi une contribution importante à l'élaboration d'une histoire économique et sociale de la Révolution. Il restera un membre actif de cette commission jusqu'à sa mort.

Cette commission « jaurèssienne » fut dès l'origine rattachée au Comité des travaux historiques et scientifiques, mais elle garda son autonomie quand celui-ci fut réorganisé en 1912. On y crée alors une « sous-section d'histoire moderne (depuis 1715) et contemporaine » présidée par Aulard. En mars 1918, Pierre Caron en est nommé membre ; et il en sera le secrétaire de 1935 à 1948². Le rôle du C.T.H.S., on le sait, est à la fois de publier des documents inédits, de promouvoir le travail des sociétés savantes, et plus largement de répondre aux demandes de subvention pour les publications d'ouvrages. En faire partie, c'est donc être situé à un poste stratégique pour orienter les recherches historiques et surtout pour en diffuser les résultats. Mais jamais l'attrait de Caron pour une place importante de ce type ne l'a entraîné à la compromission politique : son attitude au C.T.H.S. de 1940 à 1944 le montre. Depuis juin 1939, Marcel Marion avait quitté la présidence de la section d'histoire moderne et contemporaine pour raisons de santé, et Camille Bloch, vice-président, était destiné normalement à lui succéder, après sa mort en avril 1940. L'instauration de l'État français et ses lois antisémites empêchent le retour de Camille Bloch aux séances mensuelles qui reprennent en novembre 1940, sous la présidence *de facto* du secrétaire Pierre Caron ; mais celui-ci commence chaque compte-rendu, jusqu'au 6 juin 1944, par la formule initiale suivante : « Présidence de M., en l'absence de M. Camille Bloch, vice-président, empêché ». À la rentrée

1. Les plus importants sont : (avec Philippe Sagnac) *Les comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial, 1789-1793*, Paris, Impr. nat., 1907, XLIV-826 p.) ; « Le commerce des céréales de 1788 à l'an V », *Bulletin d'histoire économique de la Révolution*, 1906, p. 113-311 ; (avec Eugène Déprez) *Recueil des textes législatifs et administratifs concernant les biens nationaux*, Paris, Ernest Leroux, 1926-1928, 2 vol., XXVII-431 et XII-431 p. ; « Enquête sur l'état des routes et des canaux en l'an II », *Bull. d'hist. éco. de la Révolution*, 1917-1919, p. 1-362 ; *La Commission des subsistances de l'an II, procès-verbaux et actes*, Paris, Ernest Leroux, 1924-1925, 2 vol., LXIII-883 p.

2. Arch. nat., F17 17138, dossiers des membres et correspondants du Comité des travaux historiques.

de novembre 1944, Camille Bloch, sorti de la clandestinité, reprendra la présidence des séances avant d'être nommé officiellement président¹.

Dans les années trente, Caron arrive au couronnement de sa carrière, tant d'historien que d'archiviste. En avril 1937, il est nommé directeur des Archives de France par le gouvernement Blum. Jean Zay consacre ainsi les travaux de l'archiviste et du bibliographe², choisit aussi quelqu'un qui a réfléchi depuis longtemps aux réformes nécessaires des archives³; qu'il soit de surcroît un spécialiste de la Révolution française a peut-être joué, dans la perspective de la célébration du cent-cinquantième de la Révolution. Pierre Caron a lui-même dressé, avant sa mort, le bilan de son action à la tête des Archives où il reste jusqu'en mai 1941⁴; ses soucis sont ceux de tous les directeurs : obtenir des administrations qu'elles versent leurs documents aux Archives (et contrôler les destructions qu'elles peuvent être amenées à faire); essayer de faire entrer dans les archives publiques les papiers privés intéressants (à ce propos, Caron est l'initiateur de l'important décret-loi du 17 juin 1938 qui classe comme monument historique « les archives privées présentant, au point de vue de l'histoire nationale, un intérêt public », et en contrôle donc la vente à l'étranger; on l'accusera à ce propos, dans le monde des collectionneurs, d'être un spoliateur, un collectiviste...); aménager les locaux des Archives nationales (c'est lui qui fit restaurer l'hôtel de Rohan); je n'y insisterai pas plus. Non plus que sur la célébration du cent-cinquantième : Caron a relaté lui-même avec grande précision son œuvre en la matière et dans quel climat politique incertain (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) il dut travailler⁵. Il est certain que, dans cette tâche de secrétaire général du Comité d'organisation, il mobilisa non

1. Arch. nat., F17 17164, Section d'histoire moderne et contemporaine du C.T.H.S., procès-verbaux des séances (manuscrits, de la main de Pierre Caron).

2. Pour plus de détails sur ces travaux, cf. Charles Samaran, « Pierre Caron », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1953, p. 312-329.

3. Cf. par exemple son « Rapport sur l'organisation des études locales d'histoire moderne » *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, mai 1902, p. 41-52, où il réclame la réforme de l'enseignement donné à l'École des chartes ou celle du statut des archivistes départementaux qu'il faudrait nationaliser.

4. Pierre Caron, « Quatre ans de direction des Archives de France, 1937-1941 », *A.B.C.D. (Archives, Bibliothèques, Collections, Documentation)* n° 1 à 3, mai-juin, juillet-août, septembre-octobre 1951. P. Caron annonce un autre article sur « Les Archives nationales de 1939 à 1941, durant guerre et invasion »; cet article ne paraîtra jamais.

5. Pierre Caron, « Le cent-cinquantième de la Révolution française », *A.H.R.F.*, n. s., t. XVIII, 2, avril-juin 1946, p. 97-114. Voir aussi Pascal Ory, « Étude comparée du centenaire et du cent-cinquantième de la Révolution française », dans *L'image de la Révolution française*, Actes du congrès mondial pour le bicentenaire, Paris-Sorbonne, 6-12 juillet 1989, Paris-Oxford, Pergamon Press, 1989, t. III, p. 2177-2183; *Une nation pour mémoire. 1889, 1939, 1989, trois jubilés révolutionnaires*, Paris, Presses de la F.N.S.P., 1992, 282 p.

seulement sa connaissance profonde de la Révolution, mais tout son militantisme républicain, faisant agir en synergie les instances officielles et la Ligue de l'Enseignement (dont il était membre) pour organiser de très nombreuses manifestations en province. Le bilan qu'il dresse en 1946 de cette célébration est lucidement désabusé : la France de 1939 n'était guère prête à communier avec chaleur dans le souvenir de la Révolution.

Les années trente ont été aussi celles de la consécration de l'historien. Caron, tout en poursuivant ses publications bibliographiques et ses éditions de séries documentaires, s'était lancé dans une recherche de type universitaire qui aboutit en 1935 à la publication de son œuvre originale majeure, *Les massacres de septembre*¹. Ouvrage d'érudition minutieuse, il est d'abord très représentatif de l'école « méthodique » ; l'auteur s'attache longuement à établir les faits et rechercher les responsabilités, et il conclut que les massacres ne sont pas les conséquences des ordres, instructions ou instigations de tels groupes ou de tels individus (et notamment pas du Conseil général de la Commune, comme on le pensait communément avant son livre), mais qu'il s'agit « d'un acte de masse, résultant non de préparatifs, mais d'une préparation mentale collective dans laquelle il est vain de vouloir discerner le jeu des initiatives² ». Sur ce dernier point, Caron revendique hautement son refus de toute autre approche que celle de l'histoire la plus classique (l'établissement des faits fondé sur la critique des sources disponibles) : « Quand il s'est agi de considérer l'acte en lui-même, du point de vue du mécanisme mental, je me suis montré très prudent. Je ne suis ni psychologue ni sociologue. Par l'effet de quelles contagions naît et comment évolue une impulsion de masse [...] ce sont là des problèmes qui ressortissent à la psychologie sociale ou intermentale et à l'éthologie collective, disciplines attirantes, mais où je n'ai pas compétence³. » Approche dépassée alors que Georges Lefebvre a inauguré en 1932 l'histoire des mentalités collectives avec *La Grande Peur de 1789* ? Beaucoup moins que Caron ne le proclame lui-même, car c'est bien une étude de psychologie collective qui conclut son livre : il décrit « l'état de surtension » qui règne depuis le Dix août, en analyse les différents éléments (excitation liée aux événements extérieurs, essor du mythe du complot des prisons, conception populaire de la souveraineté que Marc Ferro appellera beaucoup plus tard

1. Pierre Caron, *Les massacres de septembre*, Paris, La Maison du livre français, 1935, L-560 p.

2. Pierre Caron, *Les massacres de septembre...*, Paris, 1935, p. 469.

3. Pierre Caron, *Les massacres de septembre...*, Paris, 1935, p. VI.

l'absolutisme populaire¹) ; « l'équilibre est instable entre l'impulsion meurtrière et les inhibitions qui la contiennent encore ; [un premier meurtre le rompt et déchaîne] le mécanisme du crime de foule² ». Cette thèse est-elle façon, comme l'a dit à l'époque la critique conservatrice, de disculper les dirigeants révolutionnaires et l'ensemble de la Révolution ? C'est la critique que reprennent aujourd'hui Jean Tulard et Frédéric Bluche³, voyant en Caron l'exemple même de l'histoire incantatoire de la Révolution dénoncée par François Furet, le paragon de l'histoire « verrouillée » des historiens « républicains » ; pour Frédéric Bluche, la responsabilité politique des massacres incombe entièrement, en dernier ressort, au personnel révolutionnaire, et le processus qui y conduit a commencé dès le 23 juin 1789 et s'est renforcé avec la Déclaration des droits (sans déclaration des devoirs)... Pour mesurer l'apport de Caron à l'histoire, mieux vaut lire Georges Lefebvre et Lucien Febvre⁴. Leurs articles sont globalement très laudatifs, mais ils s'accordent pour regretter que Caron, qui a ouvert des perspectives passionnantes sur l'interprétation de ces massacres, ait refusé de « théoriser » son étude des mentalités collectives et s'en soit tenu à la posture, à leurs yeux dépassée, de « l'historien pur ». Autrement dit, pour eux, Caron s'inscrit par son livre dans ce mouvement pionnier de l'étude des mentalités, mais son souci de rigueur et sa conscience aiguë que toute science est un métier de long apprentissage, son attachement à la tradition méthodologique de ses maîtres et de sa jeunesse, l'ont intimidé devant l'utilisation délibérée de concepts et méthodes venus d'autres disciplines. *Les massacres* restent donc surtout une des œuvres exemplaires de l'histoire positive prônée par Seignobos.

Est-ce un scrupule comparable, concernant cette fois l'histoire du temps présent, qui l'a conduit, à la fin de sa vie, au conflit avec Henri Michel ? Caron est en effet l'un des fondateurs et le président de la « Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France » (C.H.O.L.F.) créée par décision gouvernementale du 20 octobre 1944⁵. Il n'est pas un

1. Marc Ferro, *Des soviets au communisme bureaucratique, les mécanismes d'une subversion*, Paris, Gallimard-Julliard, 1980, p. 163-164. (« Archives »).

2. Pierre Caron, *Les massacres de septembre...*, Paris, 1935, p. 456.

3. Frédéric Bluche, *Septembre 1792...*, Paris, 1986.

4. Georges Lefebvre, « Les massacres de septembre », *A.H.R.F.*, n. s., t. XIII, 2, avril-juin 1936, p. 170-173 ; Lucien Febvre, « Les massacres de septembre. Une monographie générale », *Revue de synthèse*, t. XI, fév.-déc. 1936, p. 165-171.

5. Cette commission fusionna en décembre 1951 avec le « Comité d'histoire de la guerre » (créé en juin 1945) sous le nouveau nom de « Comité d'histoire de la Seconde guerre mondiale ». Sur ces différents comités, voir Arch. nat., fonds 72 AJ, et notamment,

novice dans l'étude des événements très contemporains. En 1907, il avait été nommé secrétaire adjoint de la commission qu'on venait de charger de réunir et publier les documents relatifs aux événements de 1870-71. En 1919, il participa à la création de la *Société d'histoire de la guerre*, puis en 1928 à celle de la commission chargée de publier les documents sur la politique extérieure de la France et les origines de la guerre, travaillant ainsi aux côtés de Pierre Renouvin. Sa nomination à la tête de la C.H.O.L.F. n'est donc pas surprenante. Cette commission, après avoir siégé à ses débuts dans les locaux de la B.D.I.C., s'installera au domicile même de Caron, rue Guénégaud, ainsi que le « Comité d'histoire de la guerre ». Lors de sa première séance plénière en décembre 1944, Caron définit la tâche de la commission : collecter des documents et témoignages sur la Résistance (qui, du fait de sa clandestinité, a eu par définition peu d'échos dans les archives publiques) ; « nous avons à constituer le dossier qui servira aux historiens de l'avenir. Il n'en existe pas de tel dans les Archives publiques. Nous pouvons en effet atteindre les acteurs et choisir [selon les méthodes de la critique historique] ce qui est l'essentiel de la documentation ». Par contre, il est un peu réticent à l'idée (proposée par Pierre Renouvin et Émile Coornaert et qui sera retenue) de mettre en place un personnel d'enquête avec un responsable par département ; et en mars 1945, il réitère ses critiques sur la façon dont ont été collectés les premiers témoignages : « On a déjà reçu des relations successives émanant des mêmes personnes et où les informations de seconde main provenant de voisins sont peu à peu incorporées aux informations de source directe. Il y aura matière à de jolis travaux critiques sur la formation du témoignage historique ». Malgré ces réserves initiales, il adhère pleinement au plan d'enquête et de questionnaires sur la Résistance mis en place par le secrétaire général Édouard Perroy. Pour sa part, il prend en charge l'histoire de l'Occupation sous ses aspects plus institutionnels et il patronne la publication, par l'archiviste Pierre Cézard, du recueil *La Délégation française auprès de la Commission allemande d'armistice. Recueil de documents publiés par le Gouvernement français* (5 volumes parus de 1947 à 1959). En octobre 1946, Édouard Perroy est remplacé par Henri Michel, qui est aussi secrétaire général du « Comité d'histoire de la guerre ». A partir de 1950, Henri Michel entend non seulement collecter archives et témoignages « pour les historiens de l'avenir », mais les utiliser immédiatement pour des travaux ; il veut donner comme

pour le rôle de Caron, 72 AJ 26 (procès-verbaux des séances de la C.H.O.L.F.). Voir aussi Odette Merlat, « La Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France », *Revue historique*, 71^e a., t. CXCVII, 1, janvier-mars 1947, p. 70-78.

tâche essentielle à la commission d'entamer l'élaboration de l'histoire de la Résistance. La divergence de fond avec Caron porte sur la possibilité d'écrire une histoire « à chaud ». Caron, dès mars 1945, en doutait : « La commission ne s'interdit pas à l'avance d'essayer de jeter elle-même sur les événements la lumière qui peut être faite dès maintenant, de publier telle étude fondée sur les sources originales ainsi recueillies, telle mise au point d'une question sur laquelle l'information paraîtra suffisamment avancée et sûre ; mais il ne saurait s'agir pour elle de se substituer systématiquement aux historiens de l'avenir et de prétendre proposer sur quel point que ce soit une sorte de thèse officielle. Les publications éventuelles se caractériseront par le fait qu'elles seront surtout des présentations méthodiques de documents accompagnées de jugements de valeur. Les personnes qui ont l'expérience du travail historique reconnaîtront qu'une ambition plus grande serait chimérique et vouée à l'échec ». Il réitère cette idée dans la lettre qu'il envoie à la commission le 7 novembre 1951, deux mois avant sa mort : « [...] Pas de publications auxquelles le titre de la Commission permettrait de donner une allure officielle, ce à quoi le monde si divisé des résistants tient par-dessus tout. Des publications privées, oui ! Mais pas des publications officielles ou pouvant être présumées telles ! ». Cette divergence a des conséquences pratiques importantes qui vont entraîner la rupture totale avec Henri Michel. Celui-ci, depuis 1947, ne dépose plus aux Archives nationales les dossiers d'enquête sur la Résistance et les conserve rue Guénégaud ; en juin 1951, le « Comité d'histoire de la guerre » quitte ce lieu pour des locaux plus vastes, et Caron redoute que Michel n'y emporte aussi les documents de la C.H.O.L.F. et ne les utilise à des publications. Cette question est brûlante et divise la Résistance : peut-on divulguer des déclarations faites par des résistants à la commission depuis 1945, mettant en cause des tiers ? Bien sûr, ce problème recoupe l'affrontement politique entre anciens résistants durant ces années de guerre froide. Finalement, en juillet 1951, Pierre Caron décide, avant de quitter son domicile pour les vacances, d'en faire ôter toutes les archives et de les déposer aux Archives nationales, cela sans consulter Michel. Ce dernier, comme d'ailleurs nombre de résistants, dénonce une volonté de mettre sous le boisseau l'histoire de la Résistance pendant cinquante ans ; ce que récuse Édouard Perroy (présenti par Caron pour lui succéder à la tête de la commission) soutenu par d'autres résistants comme Pierre Bourdet. Au-delà des divergences proprement politiques, ce sont deux conceptions de l'histoire très contemporaine (l'une, conservatoire, d'archiviste ; l'autre d'un historien convaincu qu'une histoire du temps présent est possible) qui s'affrontent. La Commission de

l'histoire de l'Occupation et de la Libération disparaît en décembre 1951, consacrant la victoire des vues de Michel. Elle meurt un mois avant Pierre Caron, qui s'éteint le 22 janvier 1952 à son domicile de la rue Guénégaud, là où avait vécu Madame Roland en 1791-92.

Le Comité régional d'histoire de la Révolution française (Languedoc-Roussillon) : une approche historique

Christine PEYRARD
(*Université d'Aix-Marseille I*)

Sans doute, il ne me revient pas le droit d'écrire l'histoire du Comité languedocien d'histoire de la Révolution française. En effet, d'une part, je n'ai participé à aucun de ses travaux, ni fréquenté une de ses séances — pour des raisons, d'ailleurs, essentiellement géographiques — et, d'autre part, je n'ai nulle compétence scientifique pour traiter de l'histoire du ^{XX}^e siècle.

Néanmoins, si je peux me permettre cette modeste « approche historique », c'est pour diverses raisons. D'abord, c'est à la Commission (nationale) d'histoire de la Révolution française, dite « Commission Jaurès », que j'ai connu Michel Péronnet, membre depuis 1985 et vice-président, et que j'ai beaucoup apprécié sa rigueur intellectuelle et morale. Il convient de dire, aussi, que l'une de ses dernières prises de parole à la Commission Jaurès a été d'évoquer le travail de la Commission régionale du Languedoc-Roussillon. Enfin, en tant que secrétaire de la Commission et dépositaire de ses archives les plus récentes, j'ai été chargée par elle d'écrire, avec Michel Vovelle, une histoire de la Commission Jaurès pour le *Bulletin d'histoire de la Révolution française* — histoire, par ailleurs, censurée en novembre 1999 par les autorités de tutelle de la Commission au sein du Comité des travaux historiques et scientifiques. Nul doute que Michel Péronnet aurait joint sa forte voix à la nôtre pour protester contre cette censure inadmissible. Et, nous l'aurions entendu encore protester contre la dissolution arbitraire de

la Commission d'histoire de la Révolution française, fondée par Jean Jaurès en 1903, et sa dilution dans une section du C.T.H.S., intitulée « Histoire du monde moderne et des révolutions du XIX^e siècle », que les membres de ladite commission ont apprise...en lisant le *Journal officiel* du 19 février 2000 ! Mais évoquons les temps plus heureux de la préparation du bicentenaire de la Révolution où Michel Péronnet a pris une place très active.

C'est en décembre 1982 que Michel Péronnet lance le projet d'études révolutionnaires à Montpellier et réunit autour de lui une équipe d'historiens et de savants. En juin 1984, le Comité régional d'histoire de la Révolution française (Languedoc-Roussillon) est constitué en association, selon la loi de 1901, et ses statuts sont déposés à la préfecture de l'Hérault. Aussitôt, le 13 juin 1984, Michel Péronnet annonce la naissance de cette institution au secrétaire de la Commission d'histoire de la Révolution française d'alors, Claude Petitfrère, professeur à l'Université de Tours.

Le bureau du Comité régional comprend, à sa création, outre son président, Michel Péronnet, deux vice-présidents, Jacques Perron, inspecteur pédagogique régional, et Raymond Huard, professeur à l'Université, deux secrétaires, Geneviève Gavignaud, maître-assistant, et Anne-Marie Dupont, professeur d'histoire à Nîmes, et une trésorière, Agnès Parmentier, conservateur et directeur des Archives de l'Hérault.

Le Comité régional fait connaître son existence à l'opinion publique par un prospectus, accompagné d'un bulletin d'adhésion : « L'association a pour but la promotion des études révolutionnaires, la recherche et la publication de textes et travaux relatifs à la Révolution française. Le Comité se compose d'adhérents individuels, de sociétés fédérées et de membres de droit. Les adhérents individuels sont soit membres titulaires, soit membres d'honneur, soit membres bienfaiteurs. Pour être titulaire, il faut être présenté par deux membres du Comité, être agréé par le conseil d'administration et avoir réglé sa cotisation annuelle. Les membres de droit sont les représentants de l'inspection d'histoire (I.P.R.) et des archives départementales de la région. La qualité de membre se perd par démission, radiation par décision du conseil d'administration et non paiement de la cotisation. Ces dispositions s'appliquent aux sociétés fédérées. L'association est administrée par un conseil d'administration élu pour trois ans par l'assemblée générale au scrutin secret ».

L'année suivante, l'institution nouvelle est officialisée par sa publication au *Journal officiel* (janvier 1985). Mais, d'emblée, de nombreuses activités ont été programmées et organisées : cycle de conférences (la première,

en décembre 1984, de Jean-Claude Gégot, maître-assistant, sur le thème : « Montpellier, une révolution tranquille », non seulement à Montpellier, mais aussi à Nîmes, Béziers, Narbonne, Perpignan, Carcassonne, Mende...), préparation de colloques périodiques (Chaptal en 1986, Cambon en 1988, Boissy d'Anglas en 1990, Cambacérès en 1992...) en manifestant le souci de travailler avec les sociétés savantes locales, les conservateurs et directeurs des archives départementales, les bibliothèques et les musées ; enfin, la participation des membres du Comité régional aux congrès nationaux des sociétés savantes, dans l'esprit de la Commission nationale, est soulignée comme la volonté d'éditer un bulletin régional pour témoigner des activités scientifiques du Comité Languedoc-Roussillon.

L'initiative de Michel Péronnet prend place dans une tradition républicaine et jaurèssienne : celle des comités départementaux ou régionaux d'histoire de la Révolution.

En effet, il convient de rappeler quelques éléments historiques. D'abord, la création, le 21 décembre 1903, par le ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, de la « Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution », suite à la proposition de Jean Jaurès en novembre à la Chambre et au vote unanime des députés. Ensuite, la réunion inaugurale de la Commission, plus brièvement appelée Commission de l'histoire économique de la Révolution, le 28 janvier 1904, présidée par Jaurès, qui choisit comme vice-présidents Alphonse Aulard, Louis Barthou et Sigismond Lacroix et, comme secrétaires, Gabriel Deville, Étienne Clémentel et Pierre Caron. Enfin, les moyens pratiques d'action que la Commission s'attache à déterminer pour s'acquitter de « sa mission civique ».

Ainsi, elle propose que soient créés, par arrêtés ministériels, des comités départementaux qui comprendraient, à côté de l'inspecteur d'académie et de l'archiviste du département, un nombre variable de personnes « qualifiées par leur situation et leur compétence pour organiser et mener à bien l'enquête préliminaire et pour y assurer dans les meilleures conditions la mise à jour des documents recueillis ». Ces comités recevraient de la commission des instructions et lui rendraient compte de leur exécution. L'utilité de leur action serait amplifiée par le nombre de leurs correspondants dont ils pourraient guider la recherche. Enfin, les Universités, considérées comme les « tutrices-nées du travail provincial » et les professeurs « comme maîtres de méthode dans les Comités », ont un rôle de premier ordre à jouer et doivent y jouir « de l'influence scientifique à laquelle ils ont droit ».

La Commission attend donc beaucoup des comités départementaux et de leurs correspondants pour établir des inventaires sommaires des fonds d'archives révolutionnaires qui, hors de Paris, sont peu avancés.

À la fin de l'année 1904, ces comités sont constitués dans pratiquement tous les départements en ayant composé leur bureau, élu un président, un ou deux vice-présidents, un ou deux secrétaires. La République a mobilisé ses fonctionnaires — car d'après le souhait d'Aulard et la circulaire du 24 mars, sont membres de droit l'inspecteur d'académie et l'archiviste du département — et attiré de nombreux citoyens.

Disons-le rapidement, l'activité des comités départementaux du Languedoc et du Roussillon n'a pas été particulièrement notable en cette première moitié du xx^e siècle. Mais il n'en a pas été de même ensuite.

En effet, sous l'impulsion de Marc Bouloiseau, secrétaire général de la Commission Jaurès, les échanges scientifiques avec les chercheurs locaux, les archives et les universités ont été considérablement développés au début des années 1960. Marc Bouloiseau a entretenu, pendant deux décennies, une vaste correspondance avec les savants de France et du Roussillon et n'a pas ménagé ses efforts pour relancer l'activité des Comités. En 1957, il écrit à tous les archivistes départementaux ; en 1959, il se rend lui-même en mission dans un certain nombre de départements ; il publie dans le *Bulletin de la Commission* de 1959-60, toutes les indications utiles pour la reconstitution d'un comité départemental. Les réponses à ses sollicitations semblent varier en fonction de l'intérêt que portent à la Révolution française les archivistes et les universitaires, ou les professeurs d'histoire dans le secondaire qui sont doctorants : le temps des instituteurs est désormais passé.

Les archives de Marc Bouloiseau ne sont pas très riches pour les départements de la région : le Gard partage avec la Lozère l'absence même d'un dossier ; ceux de l'Aude et de l'Hérault sont bien maigres ; toutefois, les Pyrénées-Orientales se distinguent.

L'archiviste en chef de l'Aude, en l'occurrence Vital Chomel, écrit à Marc Bouloiseau, le 12 juin 1957 : « [...] Intéressé par l'enquête de votre Commission¹, j'ai perdu un peu de temps en tentant de recruter des travailleurs soucieux d'histoire sociale pour reconstituer, comme il a été fait à Toulouse, un Comité départemental d'Histoire économique de la Révolution française, qui n'a jamais été prospère ici [...] Malheureusement j'avais sous-estimé les facultés d'indifférence des professeurs et instituteurs de ce

1. Il s'agit de l'enquête sur les sources pour l'étude des structures sociales aux xviii^e et xix^e siècles.

département pour tous les problèmes de la recherche. Il m'a fallu rassembler ce comité, obtenir qu'il se réunisse, lui présenter un état des études révolutionnaires dans le Languedoc méditerranéen avant de constater que personne, au fond, ne se souciait de tout ceci. Je me suis mis au travail, seul, sans obtenir d'autre résultat que l'adhésion de l'inspecteur d'Académie à une circulaire que diffusera le *Bulletin départemental de l'enseignement primaire* pour attirer l'attention sur les rôles nominatifs d'impôts directs que peuvent contenir nos mairies [...] ¹. » Sa lettre du 16 octobre est, peut-être, moins désabusée dans la mesure où l'archiviste signale l'existence de « deux bons spécialistes d'histoire », professeurs au lycée de Carcassonne, tout en transmettant sa note sur les sources conservées aux Archives de l'Aude pour l'étude des structures sociales.

Signalons, qu'au cours de la fin de ces années 1950, divers comités départementaux sont recréés : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône (grâce au professeur aixois Pierre Guiral), Côte-d'Or (avec Pierre de Saint-Jacob), Indre-et-Loire, Moselle (malgré la destruction des archives en 1944), Vienne, Deux-Sèvres, Vendée... L'émergence d'un comité des Pyrénées-Orientales est plus singulière par sa date : c'est, en effet, en 1967, qu'il se met en place et c'est le 12 mai 1968 qu'il tient sa première assemblée générale.

Or, lors de sa séance du 11 décembre 1967, la Commission nationale considérait, non sans humour, qu'après cette « période d'euphorie, marquée par la reconstitution d'une vingtaine de Comités départementaux, l'année 1967 a consacré, sur le plan national, la reprise normale de nos travaux »... puisque « quatre d'entre-eux continuent à se réunir régulièrement et se consacrent à des enquêtes collectives : Côte-d'Or, Haute-Garonne, Indre-et-Loire et Seine-Maritime, ce qui représente à peu de choses près la situation en 1912 et 1920 ». Toutefois, le rapport mentionnait l'activité des comités des Pyrénées-Orientales et de l'Yonne et le fait que « plusieurs à Aix, Caen, Lille, Nice, Poitiers, Strasbourg continuent leurs tâches dans les limites de la région, en accord avec celles des Universités, ainsi que le suggérait notre circulaire du 16 mai 1960 ».

Le comité départemental des Pyrénées-Orientales est lié à la personnalité du directeur des Archives, Jean-Gabriel Gigot, qui se définit comme « un nouveau venu dans ce département difficile à beaucoup de points de vue, mais combien intéressant! ».

1. Vital Chomel à Marc Bouloiseau, Carcassonne, 12 juin 1957.

Dès 1960, il avait manifesté son intérêt au projet de reconstitution des anciens comités départementaux d'histoire de la Révolution française et de renaissance des études révolutionnaires. En correspondance avec Marc Bouloiseau, il parvient finalement à créer un comité départemental en 1967.

Les « circonstances ont changé », peut-il écrire : désormais, le directeur des Archives départementales, bien ancré dans le département, se soucie moins des échéances électorales ; il dispose d'un personnel compétent (même si la création d'un second poste de conservateur en 1966 n'a pas permis au candidat envisagé d'accepter ce poste, vu « la situation minable faite, financièrement, par l'État aux archivistes »), ainsi que de moyens financiers, « grâce au lancement d'une formule originale et démocratique : le service éducatif des Archives » ; par ailleurs, il a le soutien du professeur Robert Laurent, « le plus aimable des professeurs de cette Université de Montpellier, un peu trop distante parfois à l'égard du Roussillon ». Ce qu'il souhaiterait pour assurer « le plein succès de cette entreprise », c'est la nomination d'un chercheur permanent, recruté par le C.N.R.S., en l'occurrence Marie-Claire Canet, doctorante de valeur, qui ne peut envisager aucune autre carrière, car elle est sourde et muette, et pour cela il est en relation avec son « ami, Jean Maitron ».

Ainsi, en 1967, le directeur des Archives soumet au préfet les statuts-types de la « Commission Jaurès » du début du siècle (avec comme membres de droit, l'archiviste départemental et l'inspecteur d'académie) publiés dans *le Bulletin de la Commission nationale d'histoire de la Révolution française* de 1961, ainsi qu'une liste de membres (érudits locaux, instituteurs, professeurs et étudiants ayant achevé leur diplôme d'études supérieures sur l'histoire du Roussillon), et il définit un programme d'activités (réunions, conférences, expositions) et de publications (inventaire de la série L, notamment, après la refonte complète de l'inventaire des fonds d'archives de 1789 à l'an VIII).

Enfin, par arrêté du 2 avril 1968, procédant à la nomination des vingt-quatre membres du Comité d'histoire économique et sociale de la Révolution française — transmis dès le 16 avril à Marc Bouloiseau par le secrétaire administratif du Comité des travaux historiques et scientifiques, le Comité départemental des Pyrénées-Orientales peut légitimement fonctionner. Signalons que François Denel, nouveau directeur des services d'archives des Pyrénées-Orientales et professeur d'histoire du Moyen Âge à l'Université de Perpignan, a su préserver cette tradition au début des années

1970¹, en dépit de quelques divergences de vues sur la publication des cahiers de doléances du Roussillon entre François Denel et Jacques Godechot (ce dernier soutenant Michel Brunet). Ajoutons, enfin, que Marc Bouloiseau participera à la réunion du 8 novembre 1973 à Perpignan.

Dans ces années 1980, s'il existe en France des comités départementaux très actifs (par exemple, celui des Alpes-Maritimes, en raison du rayonnement de Marc Bouloiseau, réunissant Maurice Bordes, Maurice Derlange, A. Coiffard, Françoise Hildesheimer... ou bien, le comité de la Côte-d'Or, animé notamment par Jean-René Suratteau, avec Jean Rigault, Christine Lamarre, Pierre Lévêque...), ce sont les Comités régionaux qui ont le vent en poupe, en raison de la place désormais prise par les Universités et les étudiants dans la recherche. Le Comité régional d'histoire de la Révolution française (Languedoc-Roussillon) vient donc étoffer la recherche historique sur la Révolution française en s'ajoutant aux trois comités existant — celui de Midi-Pyrénées, présidé par Jacques Godechot, ancien président de la « Commission Jaurès », en compagnie de Jean Sentou, Michel Taillefer, Nicole Castan..., celui du Centre (qui a préféré conserver ses archives) et celui de Haute-Normandie (animé notamment par Gérard Hurpin, Guy Lemarchand, Yannic Marec, Claude Mazauric...).

Le bilan du Comité régional est bien connu et reconnu : ce sont plus de dix années très fructueuses dont témoignent, au moins, les publications, sans parler de la formation historique dispensée à de nombreux citoyens et du goût de la recherche transmise à de nombreux étudiants.

Ce sont, bien sûr, les actes du colloque Chaptal, publiés à Toulouse en 1988, et *Les Jacobins du Midi*, à Montpellier en 1990. Mais c'est, aussi, cette précieuse collection des *Bulletin du Comité régional d'histoire de la Révolution française (Languedoc-Roussillon)*, édités avec une régularité d'autant plus exemplaire² que le Comité disposait de très peu de moyens financiers,

Indiscutablement, Michel Péronnet a été un animateur infatigable des études révolutionnaires dans le Languedoc méditerranéen. Le Comité régional est toujours vivant sous la présidence de Jean-Claude Gégot, avec Jean-Pierre Donnadiou et Gilbert Larguier à la vice-présidence, Bernard Peschot et Éric Teyssier comme trésorier et secrétaire.

1. Dernière lettre du 25 octobre 1973.

2. Nov. 1986 ; juin 1987 ; janvier 1988 ; avril 1988 ; janvier 1989 ; mai 1989 ; déc. 1989 ; mai 1990 ; déc. 1990 ; mai 1991 ; déc. 1991 ; mai 1992 ; déc. 1992 ; juin 1993 ; déc. 1993 ; juin 1994 ; janvier 1995 ; juin 1996 (N^{os} 00 à 17).

Du prétendu « modèle jacobin » au jacobinisme comme objet d'histoire

Claude MAZAURIC
(Université de Rouen)

En septembre 1989, Michel Péronnet avait pris la fructueuse initiative de réunir à Montpellier, autour du thème des « Jacobins du Midi », un colloque de deux douzaines d'historiens spécialistes de l'histoire de la France méridionale pendant la Révolution française¹. Spécificité d'un espace : du Midi aquitain au comté niçois, du revers du Massif central à l'arc pyrénéen, c'est bien d'une France occitane mais diverse dont il fut question ; originalité du moment : le temps des sociétés populaires, de leur genèse, ici précoce, à leur inégale survie après l'an II, de leur intégration progressive dans le réseau national au difficile exercice de l'hégémonie politique. Ce colloque était affaire d'historiens ; il y fut question de sources, de comparaisons, d'interprétations ; on se consacra à produire de multiples rectifications et donc à s'entretenir, non de billevesées approximatives dictées par l'air du temps, mais des vraies questions du savoir historique tel qu'il se change lui-même dans l'histoire qui se fait. Michel Péronnet veillait avec assurance et bonhomie à ce que l'on ne sortît point de l'objet de la rencontre : surveillance aisée, les historiens présents n'avaient pas d'autre ambition que de servir une histoire que l'initiateur du colloque, avec beaucoup de finesse, caractérisait ainsi : « le *jacobinisme* [...] expression forgée par un de ses plus implacables ennemis : l'abbé Barruel, a été l'*idée force d'une certaine construction révolutionnaire de l'Europe* » — les termes sont soulignés par moi. En

1. *Les Jacobins du Midi*, Michel Péronnet (éd.), Montpellier, Editas, 1990, 291 p., préface de Michel Vovelle (p. V-IX).

quelques mots, Péronnet avait mis l'accent sur l'essentiel de cette histoire-là : la fabrication d'un mot (*jacobinisme*) par quoi l'on entendait dévaloriser, voire discréditer la chose. La chose ? c'est-à-dire la pensée et l'action des Jacobins au cours de la Révolution française, la réalité d'une idée et d'une pratique politique et de sociabilité qui, nées en France, ont, un temps, pris figure de modèle de transformation plus ou moins révolutionnaire dans de larges espaces du sub-continent européen.

Nous en sommes toujours au point qu'indiquait Michel Péronnet : batailler pour que ne se confondent pas mais au contraire s'éclairent mutuellement le cas échéant, la réalité d'un « jacobinisme historique » dont l'immense histoire est encore à approfondir, peut-être à (re)construire synthétiquement, et le décriptage d'un prétendu « modèle jacobin » situé hors du temps, dont la configuration variable, le plus souvent évascente et pour le moins incertaine, ressortit au vocabulaire de la politologie contemporaine la plus ordinaire quand il n'est pas celui de la mode ou de la polémique partisane.

Dans un essai récent, bref mais dirimant et savant, Michel Vovelle formule ce constat : « Nous voici confrontés à deux modèles de jacobinisme : le jacobinisme "historique", encadré dans le contexte précis de la décennie révolutionnaire, et ce que nous dénommerons, à la suite de quelques autres, le jacobinisme "transhistorique" qui n'en présente pas moins pour l'historien un objet d'étude aussi digne d'intérêt¹. » On aura, certes, à saisir l'articulation causale qui rend compte du passage du concept historique à son acception « transhistorique » pour reprendre la dénomination proposée par Vovelle, mais l'on ne peut s'empêcher de remarquer dès l'abord, que la dévalorisation de la référence au jacobinisme, toutes acceptions confondues, est devenue le fondement de l'un de *topoi* les plus ordinaires de la langue politique contemporaine en France.

De quoi parle-t-on en effet, aujourd'hui, quand on évoque le « jacobinisme » ? Ni plus ni moins que d'un système politique de pouvoir, centraliste et autoritaire, porteur de totalitarisme par essence. Pour en juger, retenons-en l'une des définitions proposées comme en passant par une philosophe et historienne érudite dans une chronique de presse — Ne nous alarmons pas de chercher notre bien dans un article de journal car l'un des traits caractéristiques du débat théorique contemporain en France, consiste en cette manière de faire des beaux-esprits qui n'hésitent pas à mettre leur haut savoir, patiemment accumulé et réfléchi, au service de leurs idéaux

1. Michel Vovelle, *Les Jacobins de Robespierre à Chevènement*, Paris, Éd. La Découverte, 1999, p. 5 (« Textes à l'appui »).

politiques, ou de la fonction d'expertise qu'ils aiment à remplir à l'occasion. Sans doute en attendent-ils non la gloire, du moins ce succès d'estime qui assure la renommée peu ou prou médiatique et puis aussi la satisfaction du service assumé. C'est donc visiblement sans résistance que Blandine Kriegel, éminente historienne, philosophe et politologue, peut écrire à propos d'une affaire récente : « Car la vérité est que la classe politique a trop tardé, par esprit jacobin, à accepter l'évolution irrésistible de toutes les démocraties qui transforment un État administratif en État de justice pour établir la séparation et le contrôle des pouvoirs ». Un *État de justice* fondé sur la séparation et le contrôle des pouvoirs, c'est vers quoi tendait dans l'esprit de l'œuvre de Montesquieu l'organisation libérale imaginée entre 1789 et 1791 ; un *État administratif*, coercitif donc, serait ce qui en a pris la place après 1792 : deux modèles en somme et entre eux l'antinomie serait complète et les « démocraties » depuis ce moment initial (ou initiateur) en se (re)faisant libérales tendent à renoncer aux formes despotiques qui ont pu accompagner leur genèse historique, au moins en France. Mais la « *classe politique* » — entendons les milieux dirigeants de l'État, formés, recrutés et choisis à cette fin — n'accepteraient qu'avec lenteur et embarras, toujours trop tard, le passage fatal à des évolutions qui s'imposent tôt ou tard. Sous-entendu dans la citation faite de l'article de Blandine Kriegel : la crise actuelle de la politique puiserait une part de son énergie dans ce retard. Nous trouvons ici réunis tous les clichés à la mode sur lesquels se fonde l'idée d'une contradiction essentielle entre État démocratique d'inspiration jacobine — marqué par la *tradition* jacobine qu'implique l'allusion au « trop tardé » — et république démocratique tenue pour authentique dès lors qu'elle est « libérale ».

Le « modèle jacobin » qui imprégnerait ainsi et maculerait encore la conscience républicaine, se présente aujourd'hui comme une doctrine et un mode d'action politique référé en premier lieu à l'action de l'État et ce modèle tel qu'il est reçu présente selon moi un triple caractère.

Synonyme de centralisme autoritaire, le « jacobinisme » s'opposerait comme terme à terme au « fédéralisme », mais à un fédéralisme à double détente : ici, un fédéralisme de type régionaliste — ce qui renvoie à l'image aujourd'hui (re)valorisée des Girondins dont on oublie de mentionner que leur « fédéralisme » était circonstanciel, fondé sur un centralisme départemental qui donnait le pouvoir aux notables locaux et sur un rejet non de la capitale mais du Paris populaire de ce temps, lequel n'existe plus¹ — et

1. U.M.R. Telemme, *Les fédéralismes. Réalités et représentations, 1789-1874*, (Actes du colloque

là, un fédéralisme autogestionnaire qui aurait la faveur des partisans d'une démocratie semi-directe à contenu sociétal plus que politique. Dans les deux cas, l'objectif est de ruiner au moins en réputation sinon en autorité le pouvoir des grandes administrations qui disposent de l'ascendant que donnent le savoir ou la puissance d'expertise tout comme l'efficace qui résulte de la gestion et du contrôle de l'appareil bureaucratique d'exécution.

Synonyme d'une pensée adéquate à un stade dépassé de l'évolution des entités politiques, le jacobinisme correspondrait au temps de construction des États-nations que le double processus actuel de la « globalisation » — le « marché », le « droit d'ingérence », etc. — condamnerait à terme à cette insignifiance que recouvre bien le substantif de « subsidiarité ». Le processus de constitution des ensembles fédératifs conduiraient, semble-t-il, à mettre en place des systèmes conformes à l'idée kantienne d'une « fédération universelle ¹ » et ce projet serait le seul programme de révolution politique authentique apparu depuis deux siècles : *exit* donc l'idéologie jacobiniste, rétrograde en ce qu'elle était consubstancielle à la genèse des États construits sur le modèle national.

Synonyme enfin de confusion des pouvoirs et d'un mode de pensée qui voit la recherche du bien commun comme devant résulter d'une démarche moniste ainsi que l'avait conçu Rousseau, le jacobinisme porterait donc en lui, plus que la survie des despotismes antérieurs, l'embryon du totalitarisme contemporain parce qu'il serait manipulation de l'aspiration et des pratiques démocratiques : de Jacob L. Talmon (1952²) à François Furet (1973³), de Furet se révisant lui-même (1978⁴) à Lucien Jaume

de Marseille, septembre 1993), Aix-en-Provence, Public. de l'Université de Provence, 1995, 449 p.

1. Voir à ce propos Jürgen Habermas, *L'intégration républicaine. Essai de théorie politique*, Paris, Fayard, 1998, 386 p. (trad. fr. par Rainer Rochlitz de l'ouvrage de 1996, *Die Einzelbeziehung des Anderen. Studien zur politischen Theorie*). J. Habermas y étudie avec un mélange d'aigreur et d'espoir le déclin structurel des États-nations [...] Pourtant les années 1990 ont vu se constituer, dans l'espace européen, plus d'États-nations que dans le XIX^e siècle ! (cf. actes du symposium international de Rouen, 12-15 sept. 1992, *Nations, nationalismes, transitions, XVI^e-XX^e siècles*, Paris, Éd. sociales, 1993, 351 p.).

2. Jacob L. Talmon, *The Origins of totalitarianism democracy*, London, Secker and Warburg, 1952, XII-366 p.

3. François Furet et Denis Richet, *La Révolution française*, Paris, Fayard, 1973, 544 p. (« L'histoire sans frontière »). 1^{re} éd., Paris, Hachette, 1965-1966.

4. François Furet, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1978, 259 p. (« Bibl. des histoires »).

(1989¹), l'idée chemine, ondule, s'affirme avec plus ou moins de force ou de réticence, puise ses sources dans la pensée du dix-neuvième siècle, de Tocqueville à Cochin, de Barante à Quinet : elle est devenue aujourd'hui l'antienne principale de la pensée politique banalisée qui tient lieu en France de prêt-à-penser. Entre le jacobinisme et la liberté du citoyen, le fossé serait infranchissable. Parlant à la télévision le dimanche 24 octobre 1999, un député-maire du Morbihan (P.S.) se disant opposé au « jacobinisme » en est venu pour défendre une langue bretonne égale en dignité au français national, langue de la République, à se dire « fédéraliste » et « girondin » : Brissot, Daunou, Condorcet et tous les « fédéralistes » républicains de 1793 qui faisaient du français le principal instrument de l'unité nationale, ont dû en frémir dans leur tombe ! Mais peu importe l'exactitude de la référence historique, l'essentiel était de se faire comprendre.

À ce stade d'ailleurs, bien au delà du « stalinisme » ou du « léninisme », « bolchevisme » (ou « communisme ») et jacobinisme font évidemment bon ménage, les premiers entraînant l'autre à l'évidence dans les poubelles de l'histoire. Rendant compte de l'essai de Michel Vovelle, Thierry Bréhier, journaliste au *Monde*, écrit tout ingénument dans « Le Monde des livres » : « La découverte progressive de ce que fut "le socialisme réel" ne put donc que nuire au jacobinisme qui en fut, en quelque sorte, l'ancêtre. La condamnation de l'un se devait d'entraîner celle de l'autre, au moins pour complicité. Michel Vovelle en convient [...] ». Mais plus encore, c'est aujourd'hui vers l'amont qu'il convient de repérer les connexions du jacobinisme. Le procédé est ici plus traditionnel puisque déjà il inspira à Tocqueville — et même antérieurement à Barruel — des pages fameuses. Mais la socio-culture contemporaine faisant fi des nuances inventives, des subtilités sémantiques voire de la charge métaphorique, n'hésite pas à rapprocher le « jacobinisme » du « colbertisme ». Traitant des procédures de la politique industrielle gaullienne, l'éditorial du *Monde* — toujours lui — en date du 7 juillet 1999 énonce sans ambages cette vérité, présentée comme l'un des traits distinctifs de notre histoire bien française : « Le paradoxe veut ainsi qu'une exception française — le colbertisme — ait permis de lutter contre un autre paradoxe hexagonal — le centralisme. Le jacobinisme, synthèse des deux maux, a été largement écorné par la décentralisation². » On s'étonnera pourtant que dans l'énoncé de cette série paradigmatique n'apparaisse pas le « bonapartisme », qui aurait été ici la formulation la moins

1. Lucien Jaume, *Le discours jacobin et la démocratie*, Paris, Fayard, 1989, 508 p. (« Nouv. études hist. »).

2. *Le Monde*, 7 juillet 1999, p. 14.

discutable¹, mais l'énonciation n'ayant alors aucune chance de susciter la réprobation ni même l'interrogation, on y renonçait sans peine tandis que renoncer à « jacobinisme » c'était évidemment se priver d'un effet idéologique assuré ! Depuis, l'oubli a été réparé ! Dans *Le Monde* du 30 novembre 1999, évoquant la disparition d'Alain Peyrefitte, Thomas Ferenczi écrit sans le moindre recul : Quant à la France, celle du *Mal français* puis de « *l'illusion étatiste* » entretenue, un temps, par François Mitterrand, elle se présente comme une nation où « *l'ethos de confiance* » est battu en brèche par le jacobinisme, comme il le fut par le colbertisme puis le bonapartisme.

Le jacobinisme est ainsi reçu aujourd'hui, à la fois comme une matière en voie de dissolution accélérée et comme le prurit résiduel d'une histoire stato-nationale et parisiano-centrique, despotique par essence sous couvert de démocratie radicale, totalitaire par vocation. Venu de la droite comme de la gauche modérée dans un même élan verbal consensuel, le rejet est significatif d'une fin de siècle qui enregistre sous l'œil étonné de nombre de nos contemporains, l'humble autocritique des uns — les enfants de Jaurès — et le triomphalisme modeste des autres — les héritiers de Taine et de Cochin.

Du « jacobinisme transhistorique » sous la forme banalisée qui est présentement la sienne, je n'ai personnellement rien à dire. À la différence de Michel Vovelle s'évertuant courageusement à en filer la généalogie jusqu'à Jean-Pierre Chevènement compris, lequel ne s'est jamais dit jacobin mais simplement « républicain », je ne crois pas qu'il soit « un objet aussi digne d'intérêt » que l'autre, « l'historique » et cela pour le seul motif que sa raison d'être ne gît pas principalement dans la référence à sa racine lexicale ou historique, mais parce que, dans le jeu des passions contemporaines en France, son emploi n'a de sens qu'au regard des enjeux stratégiques qui, après avoir marqué notre siècle, se redispotent en fonction des forces qui préparent notre avenir. Du même coup et symétriquement, je n'ai aucunement le désir de me laisser entraîner dans l'apologie, même conduite en mineur, d'un prétendu « jacobinisme transhistorique », aussi dénué de consistance historique que d'efficacité politique, sorte de faire-valoir en négatif d'un modèle « néo-libéral » inspiré par la « réussite » anglo-saxonne,

1. Dans une conférence prononcée par Maurice Agulhon, en prévision du bicentenaire de 1889, à l'occasion d'un colloque tenu à l'Université Duke aux États-Unis en février 1984, nous lisons ce constat exemplaire de vérité : L'État hyperautoritaire et hypercentralisé (et voulu comme tel de façon durable, non circonstancielle) c'est du bonapartisme et non du « jacobinisme » (Maurice Agulhon, « Débats actuels autour de la Révolution française », dans *The Consortium on Revolutionary Europe — Proceedings 1984*, Athens Georgia, 1986, p. 303).

cette manière de « troisième voie » qui est une autre figure de l'amphigouri présent. Un emploi donc qui doit sa fortune actuelle à sa fonction de chiffon rouge qu'on agite et sa répétition aux seules circonstances de la configuration politique et civilisationnelle de cette fin de siècle. Catégorie pilote de l'analyse politique ? Non, plutôt un oripeau dont l'usage tranquillise et fascine les gens pressés. Observons cette fascination : « Elle se forme et s'entretient toujours avec et par de l'inutile » et retenons surtout la pertinence de cette *Pensée de sel* d'Alain Dautriat (1999) ! Il fallait un mot pour incarner la péjoration : « jacobinisme » s'y prêtait à merveille, qui pouvait réunir dans le même consentement commun, purs libéraux et démocrates assagis, républicains ralliés et révolutionnaires repentis, réactionnaires attardés et conservateurs éclairés, beaux entrepreneurs dynamiques et salariés — actionnaires. Comment en effet se passer de mots ? Un personnage de Valère Novarina le professe avec gravité : « La femme pantagonique. Voyez-vous [...] les hommes parlent rarement à eux-mêmes, et jamais aux autres, des choses qui n'ont point reçu de nom¹. »

Ma préoccupation est toute autre que celles des analystes du modèle transhistorique. Elle est de comprendre — c'est-à-dire d'abord de « connaître » selon le mot d'Albert Soboul² — ce que fut en son temps ce mixte d'idéologie, de pratique politique et d'initiatives d'action que ses adversaires, après coup, ont voulu stigmatiser en en globalisant le projet sous l'appellation de *jacobinisme*. Comment en un temps plutôt bref et clairement circonscrit, s'est mise en mouvement et a pris cohérence une pensée politique, référée à une théorie du pouvoir, qui a pu entraîner l'opinion d'un million d'hommes, qui en ont entraîné des millions d'autres : une *structure d'opinion* évolutive, un « réseau », dont l'originalité majeure fut de se muer en auxiliaire des organismes du pouvoir de l'État et de ce fait et simultanément, de se placer comme à l'extérieur de la société civile en voie de re-constitution et pourtant de se croire encore si intimement liée à elle, qu'elle a pu imaginer en orienter la radicale transformation. Le véritable problème historique du jacobinisme demeure toujours de comprendre la valeur, le sens et la portée de l'expérience historique conçue et vécue par les jacobins dans leur propre histoire référée à l'histoire de tout un peuple et de l'État, et c'est cela seul que j'ai voulu souligner ici en hommage à Michel Péronnet.

1. Valère Novarina, *L'opérette imaginaire*, théâtre, Paris, POL, 1998, p. 99.

2. Albert Soboul, *Comprendre la Révolution. Problèmes politiques de la Révolution française, 1789-1797*, Paris, Maspero, 1981, 384 p. (« Textes à l'appui »).

Pour cerner dans son essai, l'essence du jacobinisme « à la française », c'est-à-dire celui qui inspire à des degrés divers de cohérence, l'action des sociétés populaires « dans le temps court de l'événement révolutionnaire (une histoire de six à dix ans, selon que l'on annexe ou non le néo-jacobinisme directorial) », Michel Vovelle met l'accent sur le fait déterminant, la « mutation qualitative majeure » par rapport aux formes antérieures de sociabilité : « le passage au politique, une expérimentation à chaud de formes de démocratie inédites¹. » Plus loin dans sa démonstration, Vovelle rappelle que c'est précisément en raison de cette manière nouvelle d'articuler l'expression d'une politique venue *d'en bas* et s'organisant comme telle avec une action politique *d'en haut* reconstruisant le champ politique en se préoccupant simultanément de son moule social et culturel qu'est née l'idée d'un *modèle jacobin* comme « méthode d'action révolutionnaire² ». Modèle revendiqué en leur temps par les patriotes d'Europe, « jacobins européens » d'Italie, de Hollande ou de l'espace germanique et est-européen, plus tard par nombre de républicains du dix-neuvième siècle, de France ou d'ailleurs. Mon propos est toujours allé plutôt dans une direction différente et pourrait se résumer sous forme de deux questions.

Première question : comment un mouvement d'opinion, originairement minoritaire et diversifié, mais s'instituant dans les formes et épousant les procédures de construction de l'espace public français à partir de l'été de 1789, a-t-il pu prendre la configuration d'un ensemble relativement cohérent de sociétés politiques, structuré en réseau anastomosé, quelquefois hiérarchisé, capable d'interagir organiquement à l'occasion de grands événements, sur l'ensemble du territoire national ?

Deuxième question : comment une telle structure d'opinion, c'est-à-dire originellement consacrée à débattre de problèmes politiques avec l'affirmation permanente d'une vocation à proposer des solutions ou des orientations, en est-elle arrivée à devenir l'un des éléments de l'appareillage révolutionnaire du pouvoir d'État, préparant ainsi sa propre dissolution d'instance de sociabilité dans le même temps où elle assurait au gouvernement le triomphe de sa politique nationale ?

Poser ces questions ne signifie pas retrouver, après François Furet et Mona Ozouf, l'hypothèse d'Auguste Cochin, lequel renouait avec Maistre ou Barruel, de la « machine jacobine », mais tout au contraire marquer les spécificités historiques de chaque moment, d'une action, d'une manière de faire. Pour en juger, observons ce que nous en a dit Maximilien Robes-

1. M. Vovelle, *Les Jacobins...*, Paris, 1999, p. 39-41.

2. M. Vovelle, *Les Jacobins...*, Paris, 1999, p. 106.

pierre car nous pensons, comme Albert Mathiez, justifiant l'intérêt central qu'il portait à la figure et à l'action de l'Incorruptible, qu'il n'est pas de meilleure manière de préciser ce que l'on veut énoncer : « Si nous avons choisi Robespierre et son groupe comme sujet habituel de nos études, déclarait Mathiez, c'est que Robespierre fut au centre de la Révolution française et qu'il n'y a pas de meilleur observatoire pour prendre de ce grand mouvement d'idées et de ce formidable choc de passions et d'intérêts, une connaissance sincère et complète ».

Nous voici en septembre 1791. L'Assemblée constituante a achevé la mise au point de la Constitution qu'elle a adoptée le 3 septembre. Malgré sa tentative de fuite et son arrestation près de Varennes le 21 juin, Louis XVI, roi « constitutionnel » depuis son serment prêté le 14 septembre, s'est vu rétabli dans ses fonctions et même dans son autorité, grâce au soutien d'une majorité de députés, conservateurs d'hier et réformateurs libéraux de 1789 ralliés à lui. La crise sociale paraît surmontable et les réformes essentielles ont été introduites avec succès. Les (rares) « républicains » de principe sont isolés dans l'opinion publique et les journaux en majorité, comme la plupart des auteurs de pamphlets, approuvent (ou se gaussent avec amertume) de cette apparente quasi-unanimité Pousant son avantage et mesurant rétrospectivement l'efficacité de l'action des « sociétés politiques » et « patriotiques » dans le déroulement des crises politiques, en particulier pendant l'été de 1791 qui fut celui de tous les dangers, le côté droit de l'Assemblée qui en inspire l'orientation majoritaire, se propose alors de limiter la capacité d'élaboration collective d'une opinion commune à plusieurs sociétés dites « patriotiques » de manière à ruiner leur pouvoir d'intervention politique. Sur proposition de Le Chapelier, l'Assemblée approuva un décret composé de trois articles dont le premier privait de ses droits civiques tout citoyen qui aurait incité une société politique à demander des explications à un « fonctionnaire public » — fonctionnaire s'entend ici au sens de 1791, un mandataire, un homme en charge de responsabilités à lui confiées par les organes représentatifs de la nation souveraine¹ — tandis que le deuxième visait ceux qui entraîneraient une société à s'exprimer en nom collectif ou à mandater une « députation » pour faire pression sur les législateurs. En s'opposant avec véhémence et hauteur de vue à cette loi — qui d'ailleurs ne fut jamais appliquée! —

1. Catherine Kawa, *Les ronds-de-cuir en Révolution. Les employés du ministère de l'Intérieur sous la première République, 1792-1800*, Paris, Éd. du C.T.H.S., 1996, p. 506-508 (thèse d'État, lettres, Univ. Paris I, 1993), « Commission d'histoire de la Révolution française, Mémoires et documents », L).

Maximilien Robespierre, le 29 septembre en vint à exalter par ce biais, l'action des « sociétés patriotiques » comme structure d'expression d'une opinion qui sans elles serait demeurée muette et comme vecteur d'intervention de l'opinion organisée¹. Comment se développe l'argumentation robespierriste ? Les sociétés patriotiques sont le lieu d'éclosion des futurs mandataires, les Législateurs : « Du sein de ces sociétés sont sortis un très grand nombre de ceux qui vont occuper nos places » puisque, sur proposition de Robespierre, la Constituante a adopté la règle de la non-rééligibilité de ses membres. La correspondance des sociétés entre elles — et l'affiliation réciproque — sont effet et condition de l'existence d'assemblées « d'hommes sans armes » et libres de pratiquer la « communication des pensées » puisque l'une comme l'autre sont des droits constitutionnels. Les sociétés des amis de la Constitution — les clubs jacobins de première génération pour les caractériser brièvement — ont rendu « des services à la liberté et à la nation ». Puisque, nous dit-on, « la Révolution est finie » — « je veux bien le supposer avec vous, déclare Robespierre, quoique je ne comprenne pas bien le sens que vous attachez à cette proposition, que j'ai entendu répéter avec beaucoup d'affectation » — les sociétés patriotiques auraient-elles perdu toute utilité ? Non, car il sera toujours « nécessaire de propager les connaissances, les principes de la Constitution et de l'esprit public sans lequel la Constitution ne peut subsister ? Est-il moins utile de former des assemblées où les citoyens puissent s'occuper en commun, de la manière la plus efficace de ces objets, des intérêts les plus chers de leur patrie ? ». Contre « l'inertie » (*sic*) civique, les sociétés patriotiques remplissent une fonction d'alerte et de vigilance (« surveillance »), aident à surmonter les « préjugés », dévoilant « l'idolâtrie » des hommes publics, dénoncent la « corruption » [...] Les sociétés patriotiques n'ont pas usurpé la « puissance publique » et si quelques-unes ont franchi cette limite, Robespierre les abandonne aux rigueurs de la loi répressive. Structure d'opinion donc, exclusivement.

Instance de formation d'une opinion, lieu de sociabilité politique fondé le libre échange des idées entre individus qui s'y agrègent volontairement, centres multipliés d'éducation civique et de critique publique, pépinières de responsables politiques et administratifs ne se confondant jamais avec les institutions de pouvoir, les sociétés patriotiques concouraient certes à la représentation politique des citoyens mais n'étaient en rien un embryon de

1. Maximilien Robespierre, *Œuvres complètes*, t. VII, *Discours*, 2, (janvier-septembre 1791), Marc Bouloiseau, Georges Lefebvre, Albert Soboul (éd.), Paris, PUF/Soc. des études robespierristes, 1952, p. 743-748.

« faction » ou de « parti », ce que, dans la ligne de Rousseau, Robespierre rejette absolument. C'est pourquoi on doit leur reconnaître la pleine liberté de communication et d'affiliation réciproque, dans les limites reconnues par la loi constitutionnelle qui est, en ce moment précis, l'*alpha* et l'*omega* du *credo* politique de Maximilien Robespierre.

Plaçons-nous deux ans plus tard. La politique dite de « salut public » voulue par la Convention a réussi à inverser le cours des choses : à l'intérieur comme aux frontières, la « République une et indivisible » commence à imposer sa loi : il devient donc nécessaire de donner une forme, sinon constitutionnelle, du moins institutionnalisée au « Gouvernement révolutionnaire », lequel par décision de la Convention le 10 octobre 1793, le demeurera « jusqu'à la paix ». Le 18 novembre, sur rapport de Billaud-Varenne, la Convention s'empare de la question mais c'est le 5 nivôse an II (25 décembre) que Robespierre présente à la Convention, au nom du Comité de salut public, son grand rapport sur les « Principes du Gouvernement révolutionnaire » qui énonce la théorie sur laquelle est fondée l'organisation nouvelle mise en place à la suite du célèbre décret du 14 frimaire an II, pris en conséquence du rapport de Billaud-Varenne : dans ce système, les « sociétés populaires » deviennent des auxiliaires et même des rouages du pouvoir d'État. Deux conséquences pour elles en découlent : en premier lieu l'interdiction leur est faite de se « fédérer » sous la forme d'un club central qui pourrait subvertir l'unité d'action du gouvernement¹ ; en second lieu, les représentants en mission devront les consulter obligatoirement — mais la pratique en était déjà empiriquement répandue — avant chaque épuration des autorités constituées. Dans sa circulaire du 16 pluviôse an II (4 février 1794), le Comité de salut public en les qualifiant « d'arsenaux de l'opinion publique », exigera qu'elles se fassent ses « plus puissants auxiliaires ». Les « sociétés populaires », ci-devant « sociétés politiques patriotiques » sont donc devenues, par une sorte de transformation simultanément interne et imposée, des éléments de l'appareillage révolutionnaire de l'État, recevant même ici ou là d'exorbitantes attributions : délivrer des certificats de civisme, réquisitionner hommes, denrées, chevaux, compléter les organismes délibératifs et exécutifs... Dans l'unité organique de leur développement, les sociétés populaires qui constituent

1. Albert Soboul, *Les sans-culottes parisiens de l'an II...*, Paris, Clavreuil, 1958, p. 328. Sur ce « fédéralisme jacobin », on rappellera les études précises de divers auteurs : « Existe-t-il un fédéralisme jacobin ? Études sur la Révolution », dans *Actes du CXI^e congrès national des sociétés savantes. Poitiers, 1986. Histoire moderne et contemporaine*, t. I², Paris, Éd. du C.T.H.S., 1986, 239 p.

l'assise matérielle, politique et humaine du jacobinisme, finissent donc en l'an II par remplir au service de la Révolution les fonctions que précisément les Jacobins par la voix de Robespierre, leur refusaient explicitement deux années auparavant et ce qu'il revendiquait de liberté pour elles, leur est désormais absolument refusé.

Les raisons de cette transformation ont donné lieu à de multiples analyses dont aucune n'est négligeable ou superflue ; on a incriminé à juste titre les « circonstances », les effets de la « lutte des factions », l'insurmontable dialectique des enjeux sociaux et des affrontements de classe, la dérive nécessaire de tout pouvoir sans contrôle qui n'aurait pour contre-poids que la « vertu » des agents, la passion des hommes et la faiblesse des lâches, l'insupportable concentration du pouvoir dans les mains d'un petit groupe d'hommes, etc. De Quinet à Jaurès, de Taine et Cochin à Gaxotte, de Mathiez à Lefebvre, de Soboul à Furet-Ozouf ou Marcel Gauchet, les explications du phénomène de cette *mutation* se sont multipliées, plus souvent convergentes que dissemblables malgré les oppositions apparentes et les polémiques. L'éclairage que pour ma part j'ai essayé d'introduire depuis plus de vingt années est d'une autre nature. M'inspirant du concept gramscien d'*hégémonie*, j'ai voulu comprendre comment un mouvement d'opinion se structurant en réseau politique pour exprimer une double aptitude, celle de former les protagonistes de la marche en avant de la Révolution et celle de manifester la domination des idées et des valeurs nouvelles sur les anciennes formes idéologiques — caractéristiques de l'hégémonie comme l'entendait Gramsci — s'est réduit à n'être plus qu'un instrument, parmi d'autres, de direction politique et administrative des organes de pouvoir. Une *dégénérescence* donc qui mérite d'être interrogée en son fond spécifique et non à partir d'une logique transcendante plaquée sur l'objet « jacobinisme » dans son acception historique spécifique.

A-t-on jamais imaginé avant 1789 que le peuple d'un grand État pût se gouverner sans détacher de lui-même les mandataires qui le représentent ? Rousseau l'excluait, ce qui alimentait son juste pessimisme. En conséquence toute démocratie qu'on voudrait instituer ne pouvait être que « représentative ». Cela étant, on ne pouvait reprocher aux *leaders* jacobins, ni aux animateurs des innombrables sociétés populaires qui ont quadrillé le territoire de la République, d'avoir négligé la recherche de formules multiples de représentation : ils ont inventé les sociétés politiques, le jeu des élections et des ratifications, la réunion des assemblées primaires, les assemblées générales de citoyens et de soldats, la multiplication de l'imprimé, la pétition, l'adresse, l'interpellation, la dénonciation publique, le

compte rendu de mandat et cent autres procédures d'expression du « souverain », propre à favoriser une démocratie en acte. Tout cela est à mettre à leur actif. Tout comme la recherche de la décentralisation maximale de l'administration, de la mobilisation économique et de la surveillance : on survalorise à partir de 1793 l'action des municipalités, puis des districts, supprimant les procureurs généraux — syndics des départements, cette dernière institution étant d'ailleurs réduite à n'être qu'un cadre administratif vidé de pouvoirs réels. C'est au contraire le retour au pouvoir des anti-jacobins directoriaux et le régime consulaire qui ont établi au bénéfice du gouvernement central, l'instance essentielle de la centralisation que furent les départements, les commissaires départementaux puis les préfets. Il reste que les structures matérielles de la communication, de l'échange et de l'information, auxquelles était si attentive la réglementation affichée dans le décret du 14 frimaire an II, ne permettait guère d'aller au delà du cercle de plus en plus réduit des mieux informés et des plus conscients : fatalité d'une époque ! Fatalité d'une structure sociale inégalitaire en son fond essentiel : jamais les jacobins n'ont pu dépasser substantiellement l'horizon social des gens instruits et des gens aisés ; les autres, peu ou prou passifs, sont demeurés ou sont devenus otages, complices, peuple soumis, ou pire, victimes de consentantes de l'anti-révolution ! Fatalité aussi de la structure anthroponomique de la civilisation telle que l'histoire longue de l'humanité l'a construite jusqu'à nos jours : l'exclusion de genre qui progressivement, avec le concours de l'humanité masculine, a mis toutes les femmes à la marge de la vie civique et du débat politique, donc du pouvoir d'agir. Dans ces conditions, la représentation politique dans une *démocratie représentative* comme on l'imaginait de 1792 à 1793, ne pouvait devenir qu'un *mode de pouvoir exercé par une élite autolégitimée en raison de sa propre histoire*, sur le corps innombrable d'un peuple qui se dépossédait peu à peu lui-même de sa souveraineté essentielle. Effet d'une histoire millénaire, la dégénérescence était comme inscrite dans les prémisses de l'ébranlement pourtant révolutionnaire et novateur que la Révolution française mit en mouvement dans l'été de 1789.

La fatalité serait cependant une explication trop commode — ce qu'elle aurait de commun avec ses antonymes comme la « liberté », la « grâce » ou « l'élection », Michel Péronnet, historien des religions, l'aurait admis sans peine ! — si nous ne recherchions sa manifestation dans la manière dont les acteurs de cette histoire se représentaient la nécessité, le devoir, la tâche à accomplir. Revenons ainsi à Maximilien Robespierre et à son très célèbre discours du 5 nivôse an II. « La théorie du Gouvernement révolu-

tionnaire, nous dit-il, est aussi neuve que la Révolution qui l'a amené¹ : extraordinaire découverte pour un penseur, un philosophe et un homme d'État, qui s'était persuadé avoir découvert dans la philosophie du droit naturel et le *Contrat social* de Rousseau, les principes cohérents et définitifs d'une action politique juste et cohérente. « Rechercher la légitimité » de la « puissance » de gouverner, c'est, nous dit-il, en rappeler les fins et en produire la raison. Les fins ? Etablir le régime durable de la liberté victorieuse et paisible, condition de la transparence des rapports humains que, seule, produira la Constitution. Mais le chemin qui nous y conduit passe par le moment fondateur, le temps de la Révolution qui est une « guerre » : « la guerre de la liberté contre ses ennemis », une lutte dont la légitimité repose sur « le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité ». Celle-ci cependant n'exerce son empire que temporairement, pour faire face à « des dangers nouveaux et pressants » ; elle est une crise comme celle que le corps affronte dans la « maladie » pour (re)trouver la « santé » : la métaphore est éloquente. Transitoire, transitionnel, logiquement transitif, intégrateur de toutes les composantes sociales de la Révolution pour les ordonner dans une République unifiée, le Gouvernement révolutionnaire retiendra donc « toute la puissance » dans ses mains pour mieux s'en séparer demain et la restituer au peuple : tel est le fondement justificateur du *jacobinisme en acte* dont Robespierre, mieux que tous les autres, au nom de beaucoup d'autres, se fit le théoricien inspiré.

Jacobinisme d'opinion, jacobinisme en acte : l'un précède l'autre et le second se donne pour tâche de réaliser les espérances et les annonces du premier, mais entre eux, ceux qui l'incarnent seraient-ils pour une part les mêmes individus, se révèle un dimorphisme essentiel, dont Robespierre, lucide comme toujours, n'évacue en rien le caractère inattendu, incroyable, exorbitant, « sujet de terreur », objet de « calomnie », un « scandale », une « énigme », nous dit-il sans biaiser avec les mots pour les adversaires mais sans doute également pour ces « bons citoyens » qu'il faut « rallier aux principes de l'intérêt public » ! Tirons-en pour notre analyse toutes les conséquences.

L'une de ces conséquences a toujours été pour moi de produire une rythmanalyse du jacobinisme qui en marquerait les scansionnements essentiels : le temps de la *génération*, cette rude bataille d'opinion et de propositionnement politique pour gagner l'hégémonie des valeurs et des idées, puis le moment de la *réalisation*, temps du pouvoir révolutionnaire assumé précédant après

1. M. Robespierre, *Œuvres complètes*, t. X, Discours, 4, (27 juillet 1793-27 juillet 1794), Paris, PUF/Soc. des études robespierristes, 1967, p. 272-282.

l'implosion, le long temps de la *construction* d'une mémoire, temps de la nostalgie aussi, temps des théorisations posthumes et récurrentes, temps enfin des expériences-répliques dans le contexte chronologique et politique différent des pays d'Europe circumvoisins de la Grande nation. C'est pour avoir proposé cette périodisation dès 1974¹ que Michel Péronnet m'avait prié d'introduire les débats de la table ronde par laquelle s'achevait le colloque *Les Jacobins du Midi*, évoqué antérieurement. Qu'on me pardonne ce rappel *pro domo* :

La variable chronologique s'impose dans toute étude du jacobinisme ; j'ai naguère montré l'irrégularité des rythmes de constitution du jacobinisme et de la complexité de la « périodisation » : quatre ans de croissance d'un type de sociabilité politique à visée nationale, une année de domination institutionnelle et d'hégémonie de juin 1793 à l'été de 1794, une longue survie, celle qui accompagne l'action des « fermes républicains » avant de s'épanouir dans une acception radicale de l'esprit républicain tel qu'il s'imposera au XIX^e siècle².

Perseverare diabolicum : je persiste dans l'énoncé de ma proposition, mais dix ans plus tard, je constate que la périodisation formulée il y a cent-trente ans par Michelet, périodisation purement interne au cadre de la structure jacobine, elle-même rapportée à l'histoire événementielle du club parisien de la rue Saint-Honoré — la « société-mère » — s'impose toujours dans l'historiographie révolutionnaire. Ce qui revient à dire que le « jacobinisme historique » demeure principalement sous le coup d'une observation qui ne s'intéresse qu'à ses structures internes, sans référence profonde à l'interrelation de réciprocité contradictoire qui le fait se transformer quand simultanément se transforme, c'est-à-dire se reconstruit puis dégénère, le pouvoir de l'État révolutionnaire. D'Albert Soboul dans son étude « Problèmes de l'État révolutionnaire » (1971) dont j'avais, avec son approbation, discuté

1. « Sur le sens et la fonction de la politique dans la Révolution », dans *Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française* (Colloque Albert Mathiez-Georges Lefebvre, Paris, 30 nov.-1^{er} déc. 1974). Préface d'Albert Soboul, Paris, Bibl. nat., 1978, p. 321-350, en part. p. 333-335 (« Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution française. Mémoires et documents. », XXXV). Repris dans *Jacobinisme et Révolution. Autour du bicentenaire de Quatre-vingt-neuf*, Paris, Éd. sociales/Messidor, 1984, p. 75-103, sous le titre : « 1974 : Quelques voies nouvelles pour l'histoire politique de la Révolution française ».

2. Claude Mazauric, « Table ronde du 27 septembre 1789. Rapport introductif », dans *Les Jacobins du Midi*, Montpellier, 1990, p. 252. L'expression « fermes républicains » pour désigner les républicains néo-jacobins et radicaux du Directoire fut proposée par Georges Fournier et fut approuvée par les présents assemblés.

le point de vue en 1974, à Michel Vovelle qui trouve « commode¹ » dans sa récente synthèse, de se référer à la thèse de Michelet quoique n'ignorant rien de l'autre, penser l'histoire et la périodisation du « jacobinisme historique », ne s'est toujours pas émancipé du regard unilatéral et fascinant d'une histoire interne de la sociabilité jacobine. Pourtant nombreux sont aujourd'hui les travaux, depuis l'enquête sur les sociétés populaires de Jean Boutier et Philippe Boutry aux grandes recherches et monographies de Georges Fournier sur le Languedoc et le midi toulousain, de Jacques Guilhaumou sur Marseille, de Philippe Bourdin sur l'Auvergne, de Christine Peyrard sur l'Ouest ou de Danièle Pingué sur la Haute-Normandie, parmi d'autres travaux, qui nous conduisent à repenser tout l'appareil conceptuel de cette histoire en la replaçant dans la configuration d'ensemble où se révèlent les enjeux principaux des conflits et des luttes².

Le défi que nous lance cette histoire revisitée est d'ailleurs de première importance. En cette fin de siècle que nous vivons et qui se signale dans la durée déjà longue du monde contemporain comme le moment de la clôture du temps jugé utile des révolutions traumatiques, comprendre pourquoi s'est achevé, comment s'est auto dissout un processus révolutionnaire construit sur la rencontre réciproque d'un mouvement démocratique d'opinion et d'un pouvoir d'État omniprésent, n'est pas d'un mince intérêt. Percevoir au surplus comment sur la base de l'expérience historique, a pu se (re)construire une « mémoire » vivante, s'établir un « héritage », se disposer un « modèle », ne sont pas des réflexions de petit effet quand partout se trouve remise en question, la pertinence et la vitalité de la « forme-

1. Michel Vovelle, *Les Jacobins...*, Paris, 1999, p. 12.

2. Jean Boutier, Philippe Boutry, Serge Bonin (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI, *Les sociétés politiques*, Paris, Éd. de l'ÉHÉSS, 1992, 135 p. ; Philippe Bourdin, *Le Puy-de-Dôme sous le Directoire. Vie politique et esprit public*. Préface de Michel Vovelle, Clermont-Ferrand, La Française d'édition et d'imprimerie, 1990, 360 p. (« Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand », LIII) ; Georges Fournier, *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII^e siècle au début du XIX^e*, Toulouse, Assoc. Les amis des archives de la Haute-Garonne, 1994, 2 vol., 481 et 454 p., thèse d'État, lettres, Univ. Toulouse II, Nicole Castan (dir.), 1991 ; Jacques Guilhaumou, *L'avènement des porte-parole de la République (1789-1792). Essai de synthèse sur les langages de la Révolution française*, Villeneuve-d'Ascq, Presses univ. du Septentrion, 1997, 310 p. ; Christine Peyrard, *Les Jacobins de l'Ouest. Sociabilité révolutionnaire et formes de politisation dans le Maine et la Basse-Normandie, 1789-1799*. Préface de Michel Vovelle, Paris, Public. de la Sorbonne, 1996, 408 p., thèse, histoire, Univ. Paris I, Michel Vovelle (dir.), 1993 ; Danièle Pingué, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale, les sociétés politiques dans l'Eure et la Seine-Inférieure, 1790-1795*. Préface de Jean-Pierre Jessenne, Paris, Éd. du C.T.H.S., 2001, 653 p., thèse, histoire, Univ. Rouen, Claude Mazauric (dir.), 1996. D'autres titres seraient encore à évoquer, évidemment !).

parti » comme élément structurant d'une vie politique démocratique, *a fortiori* se voulant transformatrice de l'ordre social. Mais cet effort ne peut être conduit à bien qu'à la condition de respecter la spécificité des choses et des moments, de prendre au sérieux la sémantique dans sa dimension d'objet historique et de ne pas s'abandonner à l'emploi paresseux des mots qui font balle et aux jeux de mots qui sont maux.

Table des matières

Guy CHAUSSINAND-NOGARET	
<i>Voltaire et 89</i>	5
Philippe BOURDIN	
<i>Un entrepreneur languedocien dans l’Auvergne des Lumières. Un exemple de l’œuvre provinciale du Bureau du Commerce</i>	11
Alain CHANTE	
<i>Deux familles protestantes du milieu indienneur et cotonnier de Montpellier</i>	33
Roger BARNY	
<i>Les paysans du Vivarais, vus par le comte d’Antraigues, leur seigneur, en 1782</i>	43
Jean BART	
<i>Des « petites gens peu dignes du siècle dans lequel nous vivons ». Les doléances anti-féodales dans les cahiers bourguignons et franc-comtois en 1789</i>	49
Jean-Pierre DONNADIEU	
<i>Élections et doléances languedociennes en 1789. Approches méthodologiques</i>	63
Monique COTTRET	
<i>Variations sur l’Être suprême de Jean-Jacques à Maximilien en passant par les jansénistes</i>	79
Didier PORCER	
<i>Les cahiers de doléances de la noblesse languedocienne en 1789 : généralité de Montpellier</i>	95

Michel VERGÉ-FRANCESCHI	
<i>À Toulon, ville-arsenal de la marine, la Révolution française éclate le 23 mars 1789</i>	105
Edna HINDIE LEMAY	
<i>Un abbé conservateur et un noble libéral à l'Assemblée constituante, 1789-1791</i>	123
Éric TEYSSIER	
<i>La question des biens nationaux: dans les débats de la Constituante</i>	137
Bernard BODINIER	
<i>Les biens nationaux de l'Hérault et l'informatique</i>	145
Gilbert TERRADES	
<i>Les Actes des Apôtres. Agressivité et violence pendant la Révolution monarchique</i>	161
Martine LAPIED	
<i>Les « modérés » et les pratiques politiques révolutionnaires : l'exemple de la Provence et du Comtat Venaissin (1789-1795)</i>	169
Bruno BENOIT	
<i>Révolution française et antiparisianisme. L'exemple lyonnais</i>	183
Raymonde MONNIER	
<i>Mouvement patriotique et culte des martyrs de la Liberté</i>	197
Georges FOURNIER	
<i>Le jacobinisme toulousain et le « Midi »</i>	215
Michel NAUDIN	
<i>Éduquons à la République. Une lecture des discours de distribution des prix de l'École centrale du Gard (an VII-an XI)</i>	231
Jean-Luc GRANIER	
<i>À Béziers et à Montpellier sous le Directoire et la Restauration. Intrigues et controverses</i>	259
Jacques FONTAINE	
<i>Un aspect de la législation concordataire : le nouveau découpage des circonscriptions ecclésiastiques</i>	269
Emmanuelle REBARDY-JULIA	
<i>Une source des doctrines contre-révolutionnaires : l'illuminisme ?</i>	281

Roland ANDRÉANI

*François de Sales-Auguste Laussel (1757-1828) : la Révolution
d'un clerc* 295

François CADILHON

Révolutions, culture et société en Gironde Paul-Victor de Sèze 1754-1830 . 305

Maria Sofia CORCIULO

*Les notables locaux entre l'administration et la Constitution : le cas
du Territoire d'Otrante pendant la décennie française* 319

Josef SMETS

Les Allemagnes pendant la Révolution française et le régime napoléonien . . 335

Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE

Paysans, Révolution, propriété 1789-1804 355

Raymond HUARD

La gauche et la Terreur sous la Restauration 1815-1830 371

Pierre BARRAL

Mémoire républicaine de la Grande Révolution 385

Louis SECONDY

*La Révolution française vue en 1889 par la Semaine religieuse
du diocèse de Montpellier* 399

Marianne CARON-LEULLIEZ

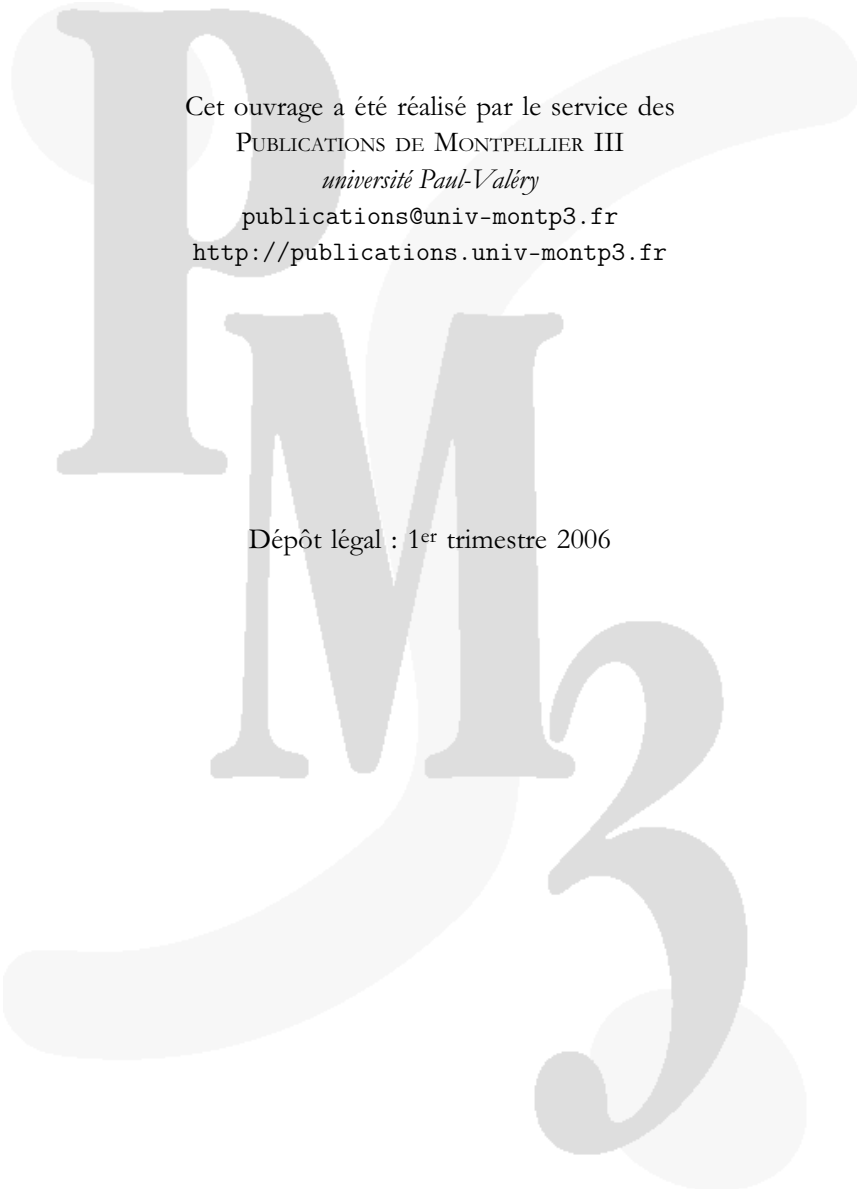
*Un historien de la Révolution française dans son siècle : Pierre
Caron (1875-1952)* 415

Christine PEYRARD

*Le Comité régional d'histoire de la Révolution française
(Languedoc-Roussillon) : une approche historique* 431

Claude MAZAURIC

Du prétendu « modèle jacobin » au jacobinisme comme objet d'histoire . . . 439



Cet ouvrage a été réalisé par le service des
PUBLICATIONS DE MONTPELLIER III
université Paul-Valéry
publications@univ-montp3.fr
<http://publications.univ-montp3.fr>

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2006

